

# HISTOIRE DE LA GUADELOUPE



U d' / of Ottawa



39003012189386







27

*Edition et Diffusion de la Culture*

11 RUE DE CHATEAUDUN 75009 PARIS.



*Antillaise*

TEL. : 878.99.34

# E. KOLODZIEJ

Agence en Guadeloupe

54 bis rue de Nozières, Pointe à Pitre.

Siège social en Martinique

20 rue Yves Goussard, Fort de France.



Digitized by the Internet Archive  
in 2012 with funding from  
University of Toronto

**HISTOIRE**  
**DE**  
**LA GUADELOUPE**

---

**III**

---





MO

**HISTOIRE**  
**DE**  
**LA GUADELOUPE**

**PAR M. A. LACOUR**

**CONSEILLER A LA COUR IMPÉRIALE**

---

**TOME TROISIÈME**

---

**1798 à 1803**

---

**BASSE-TERRE (GUADELOUPE)**

**1858**



353698

5/0

F

2066

.L14

1855

v.3

---

---

## AVERTISSEMENT

---

Comme dans nos deux précédents volumes, le lecteur trouvera dans le troisième un nombre assez considérable d'actes authentiques, de pièces officielles et de copies d'autographes. Ces documents, placés dans le corps même de l'ouvrage, nuisent, sans aucun doute, à la rapidité du récit. C'est une conséquence que nous avons prévue et appréciée. Pendant un moment, elle nous a fait hésiter sur le parti à prendre. Il nous semblait que les nécessités de notre narration demandaient la suppression de ces pièces. Nous les avons conservées par une considération à laquelle, selon nous, devaient céder toutes les autres. Rapportant des circonstances complètement ignorées, ou qui ne vivent que dans quelques souvenirs qui s'éteignent, il ne nous a pas suffi de rester dans la vérité : nous avons voulu que les faits importants marchassent, en quelque sorte, avec leur preuve. D'ailleurs, lorsque nous nous sommes décidé à écrire les annales de la colonie, il n'est nullement entré dans notre pensée d'offrir au public une pièce d'éloquence ou une œuvre de littérature. Le fond, non la forme du livre, nous a préoccupé. Pour faire passer nos récits, nous n'avons pas songé un instant à recourir à des artifices de style. Si l'on rencontre çà et là quelques pages dont la teinte soit plus colorée, l'honneur, en supposant qu'il en existe, appartient plus à la matière qu'à l'ouvrier, qui ne s'est appliqué, lui, qu'à être clair afin d'être compris de tous ses lecteurs. Le but a-t-il été atteint ? Nous l'ignorons. Nous disons nos intentions.

Des voyageurs assurent que les Islandais sont pleins d'amour pour leur patrie ; qu'ils n'imaginent rien de

préférable à leur sol dépouillé d'arbres, incessamment remué et bouleversé par les éruptions de leurs douze volcans en activité, à leurs montagnes couvertes de neige et de glace éternelles, et à leurs lacs dont la plupart exhalent des vapeurs et de la fumée. Presque tous les peuples ressemblent aux Islandais. L'effet que produit sur le Suisse, éloigné de ses montagnes, l'air du Ranz-des-Vaches, est devenu proverbial. Ce ne sont certainement pas les modulations de cet air en elles-mêmes qui l'affectent ; ce qui l'émeut, c'est le souvenir que la cornemuse éveille des châlets, de la patrie absente. On sait que cette absence de la patrie agit assez puissamment sur l'organisation de certains individus pour déterminer chez eux une affection grave connue en médecine sous le nom de nostalgie ou mal du pays. L'éducation ou une raison plus éclairée peut affaiblir ce sentiment, mais ne le détruit jamais complètement. Pour tout homme, la terre natale est la terre de prédilection. Il s'en éloigne avec regret, il y revient avec plaisir, Quelle est la personne, qui, après une longue absence, pourrait, sans se sentir émue, revoir les lieux de sa naissance ? Le rocher au haut duquel nous avons grimpé, la voûte qui nous a garanti de la pluie, l'arbre dont le feuillage nous a abrité des ardeurs du soleil, excitent en nous toute la joie que nous éprouvons en retrouvant de vieux amis. Nous les touchons, nous les examinons dans tous les sens pour découvrir les changements que le temps y a apportés ; les quitter de nouveau nous fait éprouver dans l'âme un certain je ne sais quoi qui l'attriste. Quel est celui de nous, qui, sans un sentiment pénible, douloureux, a vu passer dans des mains étrangères la maison, fût-elle une mesure, dans laquelle a vécu son vieux père, où sa mère, en le bénissant, a rendu son dernier soupir ; quel est celui qui n'a pas fait tous ses efforts pour garder dans son domaine une si pieuse relique !

C'est cet amour du foyer qui constitue l'amour de la patrie. Partant du toit paternel, il s'étend d'abord au clocher, puis au village, et finit par embrasser tous les individus qui parlent la même langue et vivent sous la même loi.

Je subis, sans doute, moi aussi, l'influence du sentiment dont je viens de constater l'existence chez les peuples comme chez les individus : j'aime la Guadeloupe . . . je l'aime comme un fils aime sa mère. Ses souffrances, ses malheurs passés excitent en moi un sentiment de tristesse ; j'éprouve au contraire une douce joie en me reportant aux époques où elle semble vouloir atteindre les limites de la richesse et de la splendeur. C'est une espérance. Je me demande pourquoi ces beaux jours ne reluiraient plus. Je suis glorieux et fier de ses hommes de mérite, fier de tous ceux de ses enfants qui se distinguent à des titres quelconques, par des traits de courage, des actes de probité, les qualités de l'esprit.

Je trouve que la Guadeloupe est un beau pays. Elle renferme dans son sein toute la sève de la vie et de la jeunesse. Il faut même que les germes qui sont en elle ne puissent pas mourir, pour qu'après avoir résisté aux coups des éléments en fureur, ils ne se soient pas desséchés au souffle empoisonné des luttes politiques. La tempête passée, et dès qu'apparaissent des jours sereins, ils poussent des rameaux qui reverdissent et fleurissent. Voir se développer tous les principes de prospérité et de richesse que la Providence a déposés dans le sol fécond de la colonie forme le plus ardent comme le plus constant de mes vœux. Ce développement, selon moi, ne peut s'accomplir que dans la paix, dans l'union et dans la concorde de la population. Mon livre, en montrant les fautes, les erreurs et les torts du passé, servira peut-être d'enseignement au présent et à l'avenir. Qui sait si mes compatriotes éclairés sur les maux qui ont été le résultat de ces fautes, de ces torts et de ces erreurs, ne s'étudieront pas à n'y plus retomber ? Telle a été la pensée de mes travaux : c'est elle qui m'a soutenu au milieu de mes recherches arides et desséchantes, et non la petite satisfaction d'ajouter un livre à la masse de ceux qui s'impriment. Le titre d'auteur n'a jamais formé l'objet de mon ambition. Loin de là, lorsqu'il m'est arrivé de publier une vérité que je croyais utile, ce fut toujours en me cachant avec soin. Ce procédé m'a généralement réussi, et je ne l'eusse pas négligé, s'il avait pu être

appliqué à un ouvrage aussi étendu que l'histoire de la Guadeloupe, et si, en outre, un historien pouvait jamais se soustraire à la responsabilité de son œuvre.

On l'a dit souvent : l'historien ne doit être d'aucun parti. Ayant le bonheur d'être libre de préjugés, j'ai pu apprécier les hommes non d'après leur origine, mais d'après leurs actes.

Les trois volumes publiés forment, comme je le disais dans ma causerie, la première partie de l'histoire de la Guadeloupe. Pour compléter cette œuvre, il faudrait conduire le lecteur jusqu'en 1852. Les annales d'une contrée ne doivent pas, ce me semble, embrasser tous les faits qui s'y sont accomplis, mais seulement ceux de ces faits qui ont de l'intérêt. Sous ce rapport, il y a eu peu à recueillir de 1816 à 1848. Aussi un seul volume suffit-il pour contenir la période de quarante-cinq ans, comprise entre 1803 et 1848. Cependant, bien qu'à compter de 1816 l'histoire du pays ne présente pas de grandes péripéties, ce serait une erreur de supposer qu'elle est dépourvue d'intérêt. C'est une histoire morale. Après avoir indiqué comment on était arrivé à pousser dans ses dernières conséquences le fait politique appelé système colonial, il s'agit de montrer le travail qui se fait dans les esprits pour le renverser et le détruire. Les travaux du Conseil colonial offrent aussi à l'histoire des pages intéressantes.

Un cinquième et dernier volume embrasserait les faits de 1848 à 1852, faits connus en partie de la plupart des lecteurs.

Ces deux volumes peuvent-ils être publiés actuellement ? Je voudrais que le public, si bon appréciateur de l'opportunité et de la convenance des choses, répondît pour moi à cette question. Il me revient que certaines personnes pensent que le volume qui va jusqu'en 1848 peut voir le jour sans inconvénient, mais qu'il n'en serait pas de même pour le dernier ; que nous sommes encore trop rapprochés des événements qu'il doit faire connaître. Il est évident qu'il ne serait pas possible d'écrire l'histoire de faits en cours d'exécution, d'événements qui marchent. Sommes-nous dans cette hypothèse-

se ? Il s'agit de l'histoire d'une République et nous vivons sous un Empire. Un demi-siècle aurait-il pu créer entre les deux époques un gouffre plus profond que celui qu'à creusé la différence des idées et des institutions ? Mais la question des hommes vivants, de ceux qui ont joué un rôle dans notre république éphémère, si vite frappée à mort par l'impéritie de ceux mêmes qui l'avaient enfantée ! Entendons-nous. Ne convient-il pas de distinguer ? Qui donc pourrait redouter les révélations de l'histoire ? Est-ce celui dont la conduite durant l'orage n'aurait manqué ni de loyauté, ni de courage, ni de noblesse ? Evidemment non. La peur de la vérité ne saurait être là : elle est ailleurs. Eh bien ! si l'histoire est un enseignement, s'il est vrai qu'elle est destinée à éclairer les citoyens qui viennent, pour empêcher qu'ils ne tombent dans les fautes de leurs devanciers, n'est-il pas utile que les actions blâmables soient blâmées du vivant même de ceux qui les ont commises. Ce procédé, s'il était constamment suivi, deviendrait un frein ; il pourrait détourner de la mauvaise voie l'homme politique, de même que la crainte des châtimens de la justice maîtrise quelquefois le malfaiteur, l'arrête au moment où il va se rendre coupable d'un grand méfait. Si les pervers avaient l'assurance de n'être jugés qu'après leur mort, leur nombre ne tarderait pas à prendre un développement menaçant : la société sentirait qu'elle est assise sur des bases chancelantes.

D'un autre côté, l'histoire, quand elle n'est pas l'œuvre d'un homme de parti, offre plus de garantie si elle est écrite du vivant même des personnages qu'elle met en scène. L'historien, ayant en face de lui des acteurs qui peuvent le contredire, est tenu à plus de scrupule : il ne fait état que de faits parfaitement établis. Et puis celui dont les actes ont été mal appréciés a cet avantage de pouvoir faire rectifier des erreurs dont sa mémoire resterait entachée si elles n'étaient produites qu'après sa mort.

Voilà mes appréciations. Avant la publication de mon dernier volume, les temps vont encore marcher. Les hommes sages et éclairés du pays pourraient, soit par la

voie des journaux, soit par de simples lettres, me dire ce qu'ils pensent sur la question. Je recevrais également avec plaisir et reconnaissance les documents que chacun jugerait utile de m'adresser soit dans son intérêt particulier, soit dans l'intérêt général.

Je ne donnerai pas plus d'errata pour le troisième volume que je n'en ai donné pour les deux qui l'ont précédé. Une pièce de cette nature n'est jamais consultée. Et ne serait-ce pas douter de l'intelligence du lecteur que de l'avertir qu'ici se trouve un mot estropié par une lettre en plus ou en moins, que là un membre de phrase a été sauté. Le lecteur n'a pas besoin d'un tel avertissement : son intelligence corrige en lisant.



Belle-Erne, le 27 mars 1857.

Monsieur le Gouverneur,

Les faits de passé, ou l'a dit mille fois, au 19<sup>th</sup> siècle, à comités qu'on s'en  
qu'il, peuvent servir d'instruction pour le présent et pour l'avenir. On  
comprend d'ailleurs qu'il ne faut pas le ignorer, mais qu'il

~~Si les faits de passé pouvaient avoir une utilité en tant~~  
~~que tout grand celui qui, chargé de gouverner un pays, doit~~  
dit, se posent le pied sur le sol : « J'apporte la volonté  
« de rechercher le bien et d'en poursuivre l'accomplissement » -  
parler qui ont été « emittien et par lesquelles se foudent  
les espérances.

En vous présentant, Monsieur le Gouverneur, les deux  
volumes déjà publiés de l'histoire de la Guadeloupe, je vous  
prie de désigner les copies comme un témoignage du respect  
avec lequel je suis,

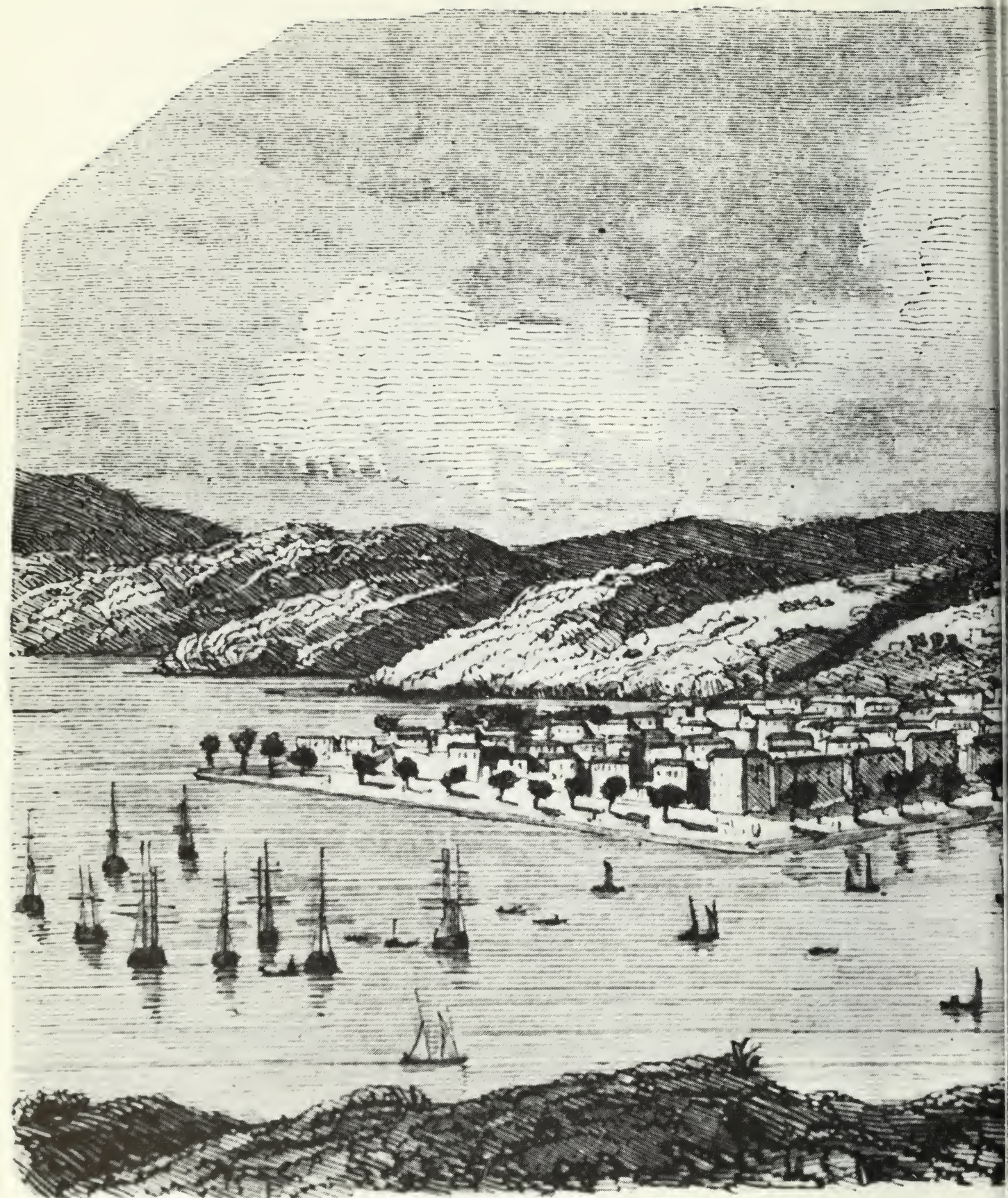
Monsieur le Gouverneur,

Votre très-dévoté serviteur

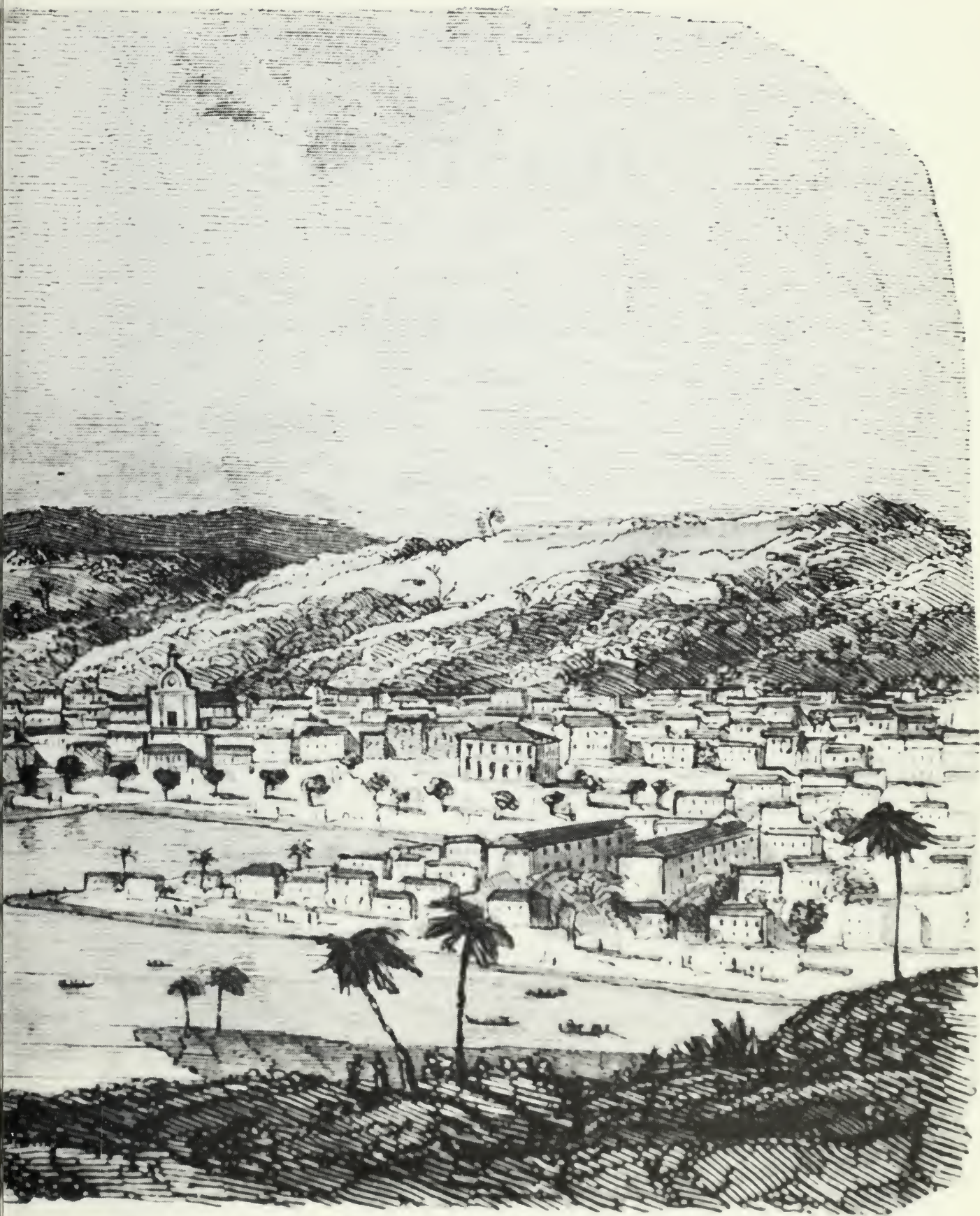
J. J. Lacombe.

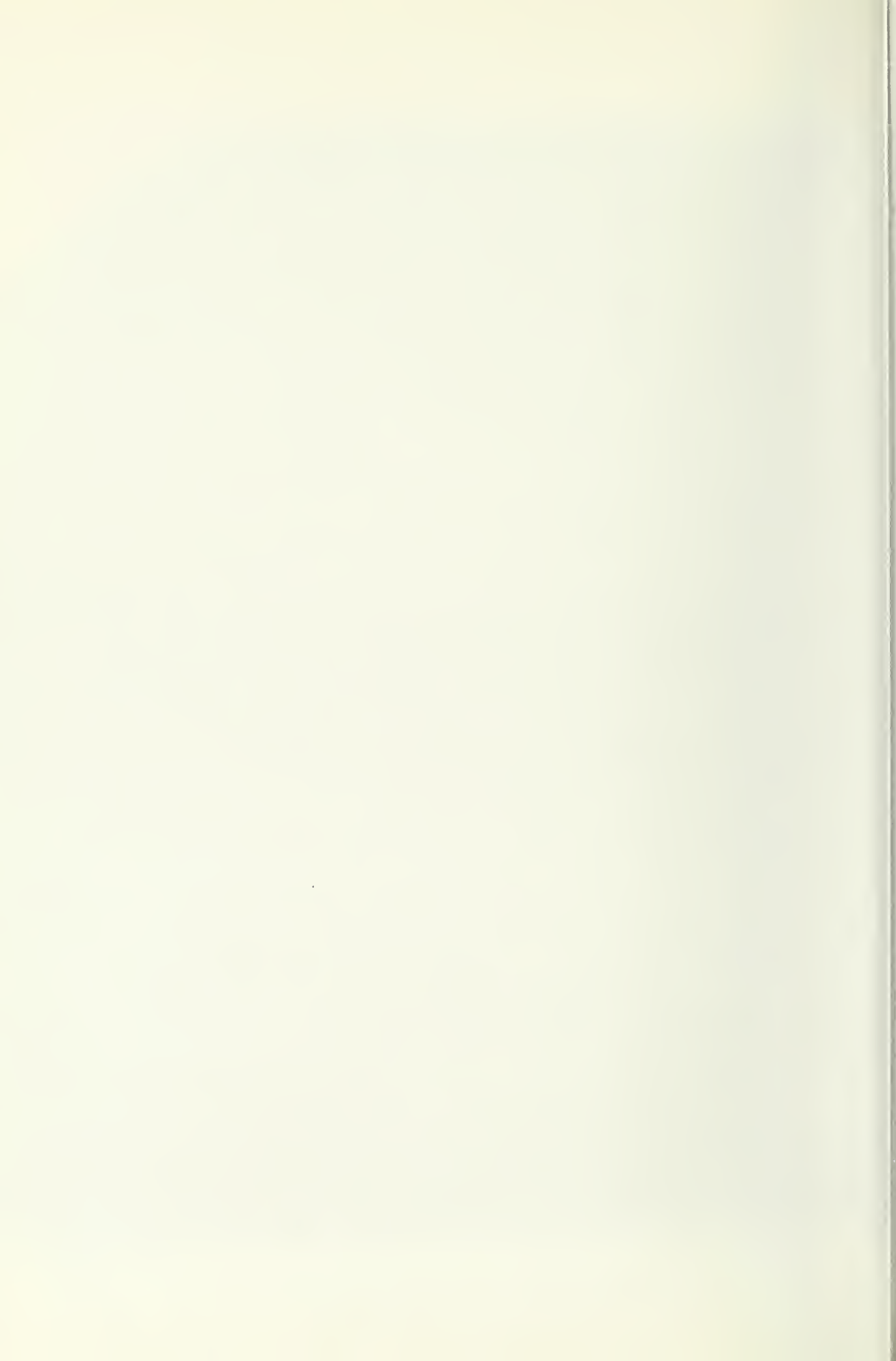
A Monsieur Louchard, Gouverneur de la Guadeloupe et dépendances

Belle-Erne.



*Vue de Pointe-à-Pitre*





HISTOIRE  
DE  
**LA GUADELOUPE**

---

---

**LIVRE VII**

---

**CHAPITRE I<sup>er</sup>.**

Desfourneaux. — Sa mission. — Lois sur la division du territoire et sur l'organisation constitutionnelle des colonies. — Arrivée du nouvel agent. — Contraste entre lui et Victor Hugues. — Murmures de quelques jacobins. — Désir de Victor Hugues de ne pas quitter la colonie immédiatement. — Défiance de Desfourneaux. — Mesures prises pour arrêter Victor Hugues. — Crainte au moment d'agir. — Recours à la ruse. — Déjeuner à bord. — Victor Hugues prisonnier. — Sa fureur.

Le Directoire, par un arrêté du 5 juin 1798, désigna le général de division Desfourneaux pour succéder à Victor Hugues. Ce militaire avait appris à connaître les choses coloniales à Saint-Domingue, où il avait servi à deux époques différentes de la révolution. Il avait pour mission de mettre à exécution, à la Guadeloupe, la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1798 concernant l'organisation constitutionnelle des colonies, et celle du 25 octobre 1797 sur la division du territoire.

Par cette dernière loi, la Guadeloupe et ses dépendances formaient un département divisé en vingt-sept cantons, lesquels étaient :

La Capesterre ; les Trois-Rivières ; les Saintes (Terre-de-Haut et Terre-de-Bas) ; le Vieux-Fort-l'Olive ; la Basse-Terre, le Parc et le Matouba ; le Baillif ; les Habi-

tants ; Bouillante ; la Pointe-Noire ; Deshaies ; la partie française de Saint-Martin ; Tricolore ; le Lamentin ; la Baie-Mahault ; le Petit-Bourg et la Goyave ; le Port-de-la-Liberté, comprenant la ci-devant Pointe-à-Pitre, les Abymes et le Gosier ; le Morne-à-l'Eau ; Fraternité ; Egalité ; le Moule, en comprenant le Gros-Cap ; l'Anse-Bertrand ; le Port-Libre ; le Petit-Canal ; l'île de la Désirade ; le Grand-Bourg de Marie-Galante ; la Capesterre de Marie-Galante, le Vieux-Fort de la même île.

La Pointe-à-Pitre était le chef-lieu du département. Le tribunal civil devait y siéger. En temps de paix, l'appel des jugements était porté, soit au tribunal civil de la Martinique, soit à celui de Sainte-Lucie, soit à celui de l'Ingane. Les sentences, durant la guerre, étaient provisoirement exécutées en fournissant caution,

Dans le département, on comptait cinq tribunaux correctionnels établis, savoir : à la Basse-Terre, à la Pointe-à-Pitre, au Moule, au Grand-Bourg de Marie-Galante et à Saint-Martin. En cas de cassation pour défaut de formes, le tribunal de cassation ne renvoyait pas devant un tribunal déjà constitué, mais devant un tribunal spécial, créé par le tribunal civil de la colonie, au moyen de juges choisis dans son sein. Ce tribunal n'avait d'existence que pendant le cours de l'instruction de l'affaire qui lui était déférée : ses fonctions cessaient avec le prononcé du jugement.

L'article 8 de la loi organique prescrivait à l'agent du Directoire de mettre successivement en activité toutes les parties de la constitution de 1795, autrement dite de l'an III. L'opportunité de cette mise en activité était donc laissée à l'agent. Cela était sage. Il en était de même des autres lois de la Métropole : tout en les déclarant applicables aux départements d'outre-mer, l'article 28 de la loi du 1<sup>er</sup> janvier voulait, — et en vérité cet article avait raison, — que le Directoire en fît un triage, afin de n'envoyer aux colonies, sous forme de code, que des dispositions législatives exécutoires. A l'avenir, le Directoire était chargé de prendre les mesures nécessaires pour que toutes les lois, dans le mois au plus tard de leur insertion au *Bulletin*, fussent envoyées aux colonies.

La loi du 1<sup>er</sup> janvier 1798 était la véritable constitution des colonies. Par cette loi, étaient réputés citoyens français les individus noirs et de couleur qui avaient été enlevés à leur patrie et transportés dans la colonie, sous une condition toutefois : il fallait qu'ils fussent attachés à la culture, employés dans les armées, ou qu'ils exerçassent une profession ou un métier. Toute personne, convaincue du délit de vagabondage, était privée de l'exercice des droits du citoyen jusqu'à ce qu'elle eût repris la culture, un métier ou une profession. Heureuse était la pensée de cette loi : c'était au travail, conséquemment aux idées d'ordre, de morale et de civilisation, que l'on subordonnait l'exercice des droits de citoyen.

Pour l'avenir, tout individu noir, né en Afrique ou dans une colonie étrangère, conquérait sa liberté en touchant le sol des colonies françaises, mais ne devenait citoyen qu'après avoir accompli les conditions imposées à tout étranger par la loi française. Du reste, l'édit du mois de mars 1685, ainsi que tous les autres édits, ordonnances, déclarations, arrêts, règlements, décrets et instructions contraires aux principes de la constitution et au décret du 4 février 1794, étaient dits *abrogés et anéantis pour toujours*. A toujours ! on décrétait pour l'éternité dans des constitutions qui devaient à peine elles-mêmes avoir un lendemain. Le Directoire n'eut pas même le temps de voir fonctionner une institution dont la mise en mouvement avait été renvoyée à neuf années ! C'était pourtant une idée grande et féconde que celle qu'avait eue le législateur de vouloir que, à partir du mois de septembre 1804, les seuls jeunes gens sachant lire et écrire pussent être inscrits sur les registres civiques. A cette date, le Directoire et la constitution de 1795 étaient déjà de l'histoire ancienne.

Desfourneaux, parti de Lorient avec les frégates *la Volontaire* et *l'Insurgente*, aborda la Guadeloupe par les communes sous le vent, communiqua avec la terre dans la baie de Deshaies, et arriva à la Basse-Terre le 22 novembre 1798. Il était accompagné du général Pélardy, qui revenait dans la colonie en qualité de commandant

de la force armée. Les seules troupes amenées par les deux généraux se composaient de cent soixante-huit hommes de la 58<sup>e</sup> demi-brigade.

Le 23, Desfourneaux assista Victor Hugues dans la déclaration de naissance de la fille de celui-ci, Louise Catherine Amélia, née le 20 novembre, conséquemment l'avant-veille de l'arrivée du nouvel agent.

Dès le 24, le nouveau chef avait pris un arrêté à l'effet de porter à la connaissance de toutes les administrations municipales, des officiers généraux et particuliers des troupes de terre et de mer, de tous les fonctionnaires publics, et de tous les citoyens de la Guadeloupe et dépendances, un ordre du Directoire, du 14 août 1798, de reconnaître le citoyen Desfourneaux pour agent particulier du Directoire exécutif, et d'exécuter tous les ordres qu'il donnerait en cette qualité, comme s'ils émanaient du Directoire exécutif lui-même.

L'ordre du Directoire, ensemble l'arrêté du nouvel agent, imprimés sous forme de placard, avaient été lus, publiés, affichés et transcrits sur les registres de chaque commune, sans soulever l'ombre d'une opposition.

Desfourneaux avait, en outre, enjoint à tous les délégués, aux chefs d'administration et autres fonctionnaires, de correspondre directement avec lui.

Cette prescription s'exécutait.

Desfourneaux avait donc entre ses mains l'autorité. Il trouvait partout obéissance et soumission. Mais Victor Hugues était encore dans la colonie, et sa présence gênait son successeur. Rien n'était, en effet, plus propre à former contraste que le caractère, les goûts, la manière d'être de l'ancien proconsul et du nouvel agent. Ennemi du faste et de toute représentation, fuyant l'éclat, méprisant le clinquant, d'une simplicité exagérée dans sa mise, Victor Hugues ne s'arrêtait qu'aux choses sérieuses, n'avait de considération que pour le fait et la réalité ; d'un laconisme brutal, il détestait autant d'écouter que de faire de longs discours.

Desfourneaux, lui, courait après tout ce que dédaignait son prédécesseur. Il aimait le monde, la vie de société. Le faste, la représentation, la parade, les exercices



à feu, tout ce qui était bruit avait sa sympathie, était l'objet de ses occupations premières ; toujours en grand costume, il ne sortait qu'accompagné d'une suite nombreuse ; vantard, plein de lui-même, il faisait naître les occasions de se donner en spectacle, de faire des discours d'apparat ; prétendant à toutes les supériorités, il était aussi fier, aussi glorieux d'entendre vanter son mérite pour la danse que sa qualité de bon général ou d'administrateur habile.

Ces travers, dont quelques-uns d'ailleurs avaient leur mérite dans un pays où il est bon de parler aux sens, n'enlevaient à Desfourneaux ni ses qualités administratives, ni son courage militaire, ni son désir ardent de développer, par tous les moyens possibles, la prospérité de la colonie, et de procurer à ses habitants repos et satisfaction.

Desfourneaux et Victor Hugues en présence, les actions de l'un auraient été nécessairement la critique des actions de l'autre. Et celui-ci avait marqué d'une manière si terrible dans l'histoire de la colonie, on était tellement habitué à s'incliner devant sa volonté, que, simple particulier, il semblait encore une puissance. Malgré soi, on comptait avec les opinions, la critique ou les louanges de cet homme tombé, mais encore imposant comme un grand débris. Il régnait par le souvenir. Desfourneaux voulait donc éloigner au plus vite ce redoutable antagoniste. Mais, à moins de s'embarquer seul, d'abandonner dans la colonie sa femme en couche et sa fille au berceau, Victor Hugues ne pouvait partir aussi promptement que le souhaitait le nouvel agent. Il demanda l'autorisation de rester à la Basse-Terre, comme simple citoyen, le temps nécessaire pour pouvoir emmener sa famille avec lui. Cette demande si naturelle éveilla des soupçons dans l'esprit de Desfourneaux. Il est vrai que dans quelques parties de la colonie, notamment dans les communes de la Basse-Terre et des Vieux-Habitants, on avait cru apercevoir quelques symptômes d'agitation. Trinchard, Ribaut, Nicolas Levanier et quelques autres jacobins de la même trempe, pensant qu'avec le départ de Victor Hugues cesserait le bon temps du

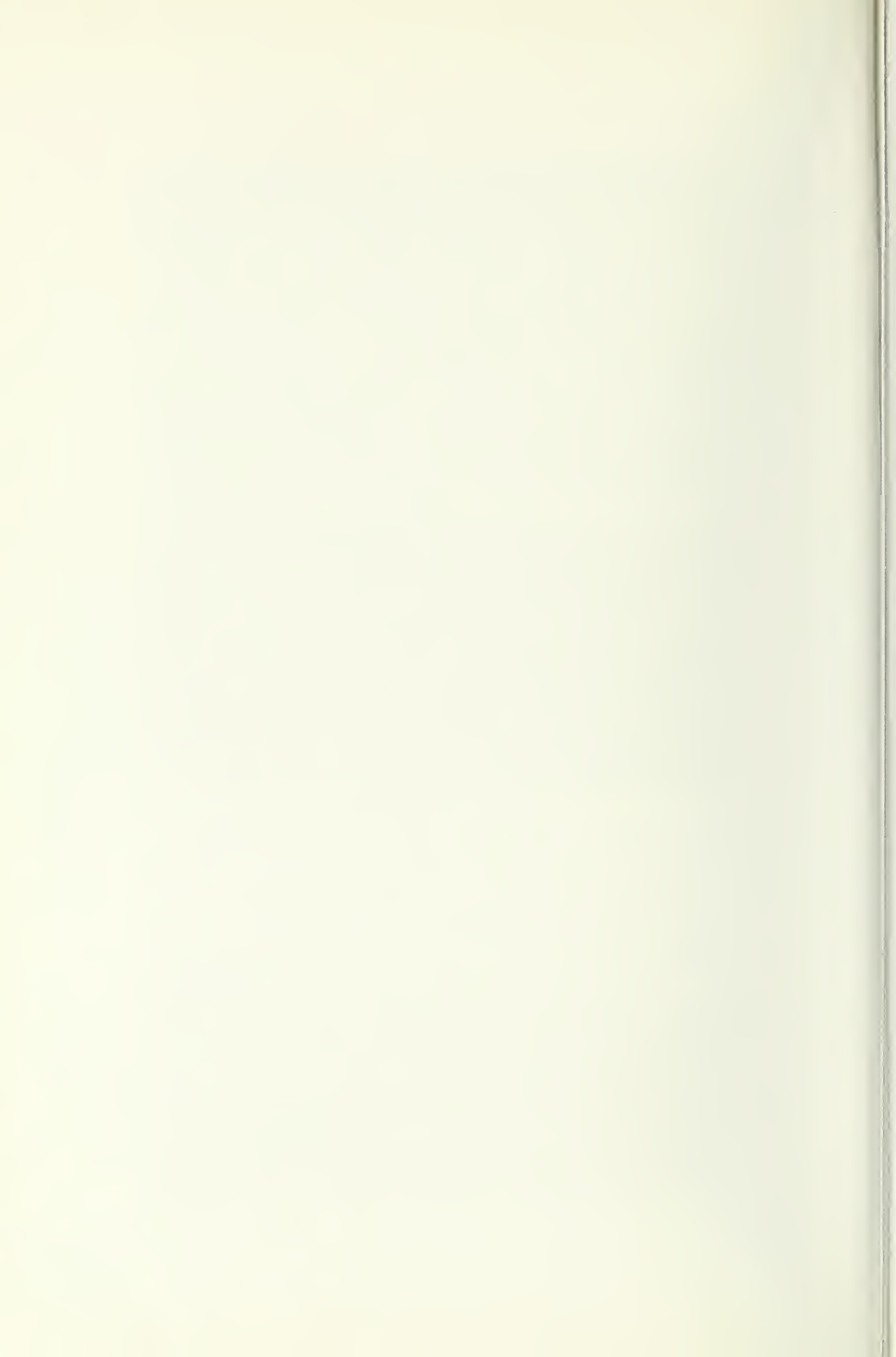
sans-culottisme, avaient manifesté par des paroles tout leur mécontentement. Trinchard, parlant des frégates qui avaient apporté Desfourneaux, avait dit à Ribaut et à Levanier, qui l'avaient approuvé. « Les gens de cette « division sont tous des chouans ; ils viennent pour « nous remettre dans l'esclavage. » L'esclavage, c'était, pour Trinchard, de ne pouvoir plus envoyer à la mort une reine de France, des religieuses et des jeunes filles ; pour Ribaut, de cesser de détourner, à son profit, les denrées des habitations nationales, dont il avait la surveillance en qualité de commissaire délégué ; et, pour Nicolas Levanier, d'être moins écouté dans ses dénonciations contre tout ce que la colonie comptait d'hommes honnêtes.

Desfourneaux, mettant un lien entre les propos des partisans de Victor Hugues et la demande de celui-ci de séjourner dans la colonie, crut à l'existence d'une trame ourdie pour ne pas lui remettre une autorité dont il était déjà en possession, et il se détermina à renvoyer en France, de vive force, celui qu'il était venu remplacer. Pélardy, qui se souvenait d'avoir été embarqué par Victor Hugues, et qui lui en gardait rancune, avait poussé un peu à cette détermination. Des ordres furent donnés pour que, dans le même moment, on s'assurât de la personne des sans-culottes qui avaient donné des marques trop publiques de leurs regrets.

Cependant, le temps venu de mettre à exécution cet acte de rigueur contre l'ancien proconsul, on craignit de rencontrer de la résistance de la part de ses partisans, et, pour contourner des difficultés possibles, on crut plus sûr de recourir à la ruse. Un déjeûner fut imaginé à bord du navire destiné à le reconduire en France. Desfourneaux et Victor Hugues se rendirent à bord dans la même embarcation. Celui-ci était sans défiance : il pensait aller à une fête. Il y eut fête, en effet, sur la frégate ; mais c'était celle que se donne l'animal sauvage en dévorant la pâture qui recouvre le piège où il doit tomber. Le déjeûner terminé, et le moment de retourner à terre étant arrivé, Victor Hugues apprit qu'il était prisonnier, et, qu'à moins d'être pris par les Anglais dans le cours

du voyage, la seule terre sur laquelle il pût espérer de poser le pied était la terre de France. En descendant du pouvoir, il subissait un acte semblable à ceux dont il avait été si prodigue. Desfourneaux, à son insu, mettait-il à exécution une peine de la loi du talion décernée par la Providence? Quoi qu'il en soit, si l'ancien proconsul eût été plus calme, la situation où il se trouvait était de nature à appeler ses méditations sur ce que les actes arbitraires ont de cruel pour ceux qui les subissent : alors, jetant un regard sur le passé, comptant les nombreuses victimes de sa tyrannie, peut-être, après avoir maudit la violence, le remords se fût-il emparé de son cœur. Mais lorsqu'il vit qu'il avait été joué par Desfourneaux, la colère dont il fut saisi l'empêcha de se livrer à aucune réflexion. Ne se contenant plus, tel qu'un tigre pris au piège et jeté dans une cage, bondissant de fureur et de rage, il saisit des deux mains les haubans du navire, et, passant la tête entre les cordages, il lança contre son adversaire, qui se rendait à terre, tout le vocabulaire d'injures et de malédictions de la langue provençale.

Une année ne s'écoulera pas, et Desfourneaux subira le même sort : il sera chassé de la colonie sous une accusation identique, tout aussi peu fondée, celle de vouloir garder l'autorité contre la volonté de la Métropole.



---

---

## CHAPITRE II.

Proclamation de Desfourneaux. — Mission donnée aux officiers municipaux Lamiral, Robinson et Vauchelet. — Accident. — Tournée de Desfourneaux dans les campagnes. — Misère des femmes et des enfants des émigrés. — Marche de la nouvelle administration. — Exécution du nègre Guillaume. — Situation financière. — Efforts pour rétablir des relations avec les Etats-Unis d'Amérique. — La frégate française *l'Insurgente* attaquée et prise par la frégate américaine *la Constellation*. — Arrêté contre les Etats-Unis. — Motifs de la guerre entre la France et les états de l'Union américaine. — Commerce de la colonie. — Administration intérieure. — Traitement des délégués. — Mesures prises contre le vagabondage. — Arrêté sur le travail. — Les inspecteurs des cultures. — Les coups de *Gairouard*. — Ce qu'on entendait par un vagabond. — Arrêté sur les recels. — Un couplet du poète Dosse. — Noirs réfugiés dans les bois. — Les propriétés séquestrées données à bail. — Craintes de Desfourneaux sur la mise en activité de la Constitution. — Ce qu'était la Constitution pour la colonie. — L'administration centrale. — Promesses. — Tracasseries envers la municipalité de la Basse-Terre. — L'administrateur Nison. — Représailles de la municipalité. — Proclamation à l'occasion des élections. — Les électeurs. — Accusation contre Desfourneaux. — Arrêté sur l'établissement de la régie du timbre et de l'enregistrement. — Opposition. — Suspension de l'arrêté.

Desfourneaux, débarrassé de la présence de Victor Hugues, adressa à la population, à la date du 4 décembre, une longue proclamation. Il disait, entre autres choses, qu'il venait, au nom du Directoire, pour faire jouir les habitants du bonheur auquel ils étaient appelés, par la mise à exécution dans le pays de la Constitution de l'an III et des bienfaisantes lois de la Grande Nation ; que par ces lois, qui seules gouverneraient, ils auraient Liberté, Egalité, Sûreté et Propriété ; qu'il maintiendrait toujours le droit sacré de la liberté, comme formant la base d'un Gouvernement qui avait été érigé sur

les ruines de l'esclavage et du despotisme ; qu'il allait faire une guerre terrible aux Anglais et aux autres ennemis de la République, aux émigrés, qui n'aspiraient à revenir sur des propriétés, auxquelles ils n'avaient plus de droits, que pour y porter la désolation et la mort ; qu'il réprimerait avec sévérité la paresse et le vagabondage ; qu'il voulait rejeter de la société les hommes oisifs, de même que le cultivateur écarte de son champ les plantes parasites ; que, toutefois, avant de mettre à exécution les lois promises, il avait besoin de connaître les hommes et les choses de la colonie ; qu'en attendant, il conserverait ce qui était.

Victor Hugues était absent ; mais il semblait encore poursuivre son successeur de son ombre. Desfourneaux était tourmenté de la crainte que la colonie hésitât à croire que le grand despote des Antilles ne fût plus debout. Pour l'en convaincre, il donna l'ordre à toute administration municipale de faire partir deux de ses membres, décorés de leur écharpe, à l'effet de parcourir toutes les propriétés de la commune, et, sur chaque habitation, les cultivateurs étant assemblés, de leur lire et expliquer, tant l'arrêté du Directoire relatif à la nomination du nouvel agent, que la proclamation de ce dernier.

Cette promenade des officiers municipaux, pour éclairer les citoyens, ne rassura pas complètement Desfourneaux : appréhendant que ces premiers envoyés ne comprissent pas bien la pensée et le but de leurs tournées, il chargea de la même mission trois hommes de confiance, appartenant à l'administration municipale de la Basse-Terre, les citoyens Lamiral, Robinson et Vauchelet. Ils avaient ordre de commencer leur lecture et leurs explications dans les communes sous le vent, de voyager toujours ensemble, sans pouvoir *se séparer pour aucune raison et dans aucun cas*. Mais voilà que, les missionnaires rendus aux Habitants, Robinson et son cheval se quittent, mais si brutalement, que le cavalier, par terre et meurtri, déclare ne pouvoir plus se remettre en selle. Grand embarras ! Comment poursuivre la mission en présence de l'ordre de ne pas se séparer ? Cependant,

après discussion, Lamiral et Vauchelet demeurèrent d'accord que Desfourneaux, dans ses instructions, n'avait pu prévoir ce qui arrivait à Robinson. Alors, après avoir dressé procès-verbal de la chute, ils continuèrent leur route.

Fidèle à ce qu'il avait annoncé dans sa proclamation, Desfourneaux alla faire une tournée dans les différentes parties de la colonie afin de connaître, par lui-même, les choses et les personnes. Dans les derniers temps de l'administration de Victor Hugues les femmes des émigrés n'avaient plus été parquées dans les villes. On leur avait permis de résider là où elles voulaient. Desfourneaux les trouva plongées dans la plus profonde misère : on leur avait refusé un logement sur les habitations appartenant à leurs maris, et sur lesquelles elles avaient des droits ; manquant d'aliments, elles n'avaient pas même de mauvais haillons pour couvrir leurs enfants. Si elles ne mouraient pas de faim, c'est que les unes recevaient la charité de certaines dames des villes, et les autres de quelques femmes noires, leurs anciennes esclaves. Cette situation était une conséquence de la législation et des idées de l'époque. C'était comme un article de foi : les gouvernants ne devaient avoir pour tout ce qui touchait aux émigrés ni cœur ni pitié. Desfourneaux lui-même, tout en s'apitoyant sur le sort des infortunés si inhumainement traités par son prédécesseur, était entraîné par le torrent, et il avait annoncé à la colonie, comme une bonne nouvelle, *la guerre terrible qu'il comptait faire aux émigrés.*

Cependant, les premiers actes de Desfourneaux montrèrent son intention de faire marcher l'administration dans une voie autre que celle qu'avait suivie le gouvernement de Victor Hugues. Le sieur Féraud, chirurgien et propriétaire dans la commune des Habitants, étant averti que, dans une des cases de son habitation, deux hommes noirs, les citoyens Noël et Guillaume, se battaient à outrance, accourt, et, pour faire lâcher prise aux combattants, frappe l'un et l'autre d'un bâton. La paix rétablie, les deux athlètes remercient Féraud de son intervention. Le lendemain, Féraud et Guillaume se voient,

se parlent, et rien n'indique chez le dernier qu'il garde dans le cœur un ressentiment, même léger, des faits de la veille. Mais Guillaume, soldat dans la garde nationale, a la mauvaise pensée de conter à son commandant ce qui s'était passé. Ce commandant était un nègre du nom de Gabriel. Il s'emporte, et déclare au soldat qu'il le chassera de la garde nationale, s'il ne rend à Féraud les coups de bâton qu'il en a reçus. Le malheureux Guillaume, ainsi poussé, s'arme d'une trique, et trois jours après, le 9 septembre 1798, va attendre Féraud dans un sentier écarté. Bientôt le chirurgien se présente et tombe demi-mort sous les coups de Guillaume. Plainte de Féraud. L'affaire ne fut pas jugée assez grave pour provoquer même une instruction contre l'assassin, qui continua paisiblement son service dans la garde nationale.

Desfourneaux arrive. Quatre mois et demi se sont écoulés depuis l'attentat. Le 24 janvier 1799, nouvelle plainte de Féraud. Aussitôt un conseil de guerre est assemblé à la Basse-Terre : Guillaume, condamné à mort, est fusillé sur la place du bourg des Habitants le 16 février 1799 !

D'autres exemples d'une justice prompte et terrible enseignèrent à la population que désormais on ne souffrirait plus, comme autrefois, les attentats de bas en haut. Un soldat, à la Pointe-à-Pitre, ayant frappé son capitaine sous les armes, fut déféré à un conseil de guerre et fusillé. Un cultivateur de l'habitation Dano, accusé d'avoir assassiné le gérant de sept coups de couteau, fut livré aux tribunaux et condamné à mort. Desfourneaux voulut que tous les ateliers voisins assistassent à l'exécution.

L'un des premiers soins de Desfourneaux, en prenant possession du gouvernement, fut d'établir la situation financière de la colonie. Les dépenses s'élevaient à environ neuf cent mille livres ou quatre cent quatre-vingt-six mille francs par mois. Les ressources variaient, mais étaient considérables et supérieures aux dépenses, par suite des revenus des propriétés confisquées, dont l'Administration disposait. Les deniers publics étaient, toutefois, maniés de telle sorte que la dépense excédait



la recette. Desfourneaux ne trouva que douze mille cent soixante-trois francs dans la caisse de la Basse-Terre; il n'y avait rien dans celle de la Pointe-à-Pitre. Les magasins ne renfermaient qu'un mois d'approvisionnements pour les rations de la troupe. Victor Hugues avait, en outre, disposé d'une caisse formée des parts de prise des marins absents, déserteurs ou morts. Les fonds de cette caisse avaient de l'importance et constituaient, entre les mains de l'Administration, un dépôt à la disposition des ayants droit. Il fallut, pour faire face aux dépenses journalières, recourir à un emprunt de cent soixante-deux mille francs, qui fut négocié par l'intermédiaire du chef d'administration Bresson. Cet emprunt, joint aux acquisitions faites à crédit avant et depuis l'arrivée de Desfourneaux, éleva la dette courante à huit cent dix mille francs. Dans cette somme n'était pas compris l'arriéré, qui, selon l'ordonnateur Devers, était *immense*.

Avec les denrées déjà fabriquées, on aurait pu acquitter le montant de la dette courante, mais il aurait fallu en trouver le placement. Depuis la guerre, les navires français ne fréquentaient plus les ports de la Guadeloupe ; cette île n'avait de commerce qu'avec les neutres, et le grand marché des Etats-Unis lui était à peu près fermé par suite des démêlés de Victor Hugues avec cette puissance. Les denrées restaient donc en magasin, faute de débouchés. Desfourneaux, sentant cette fâcheuse situation, fit tous ses efforts pour rétablir au plus vite les anciennes relations entre la colonie et les Etats-Unis. Aussitôt son arrivée, les citoyens américains détenus furent mis en liberté, secourus de vêtements et d'argent, puis transportés à New-York aux frais de la colonie ; tous les navires capturés furent relâchés. Une goëlette de guerre, *la Revanche*, prise sous l'administration de Victor Hugues, fut renvoyée au président avec une lettre du nouvel agent marquant ses bonnes dispositions à l'égard des états de l'Union américaine. Ces actes d'une politique éclairée, si propres à faire renaitre l'harmonie et les bonnes relations entre le gouvernement des Etats-Unis et celui de la Guadeloupe, furent

au contraire la cause indirecte d'une rupture plus profonde.

La frégate américaine *la Constellation* croisait dans la mer des Antilles. Sir Truxton, son commandant, rencontrant la frégate française *l'Insurgente*, qui croisait dans la même mer, frégate bien inférieure en force, l'attaque, et, après un combat inégal, l'oblige à amener son pavillon.

Desfourneaux, précisément parce qu'il s'était ingénié pour complaire aux Américains, fut vivement blessé de cet acte d'hostilité. Son irritation ne lui laissa pas le loisir de rechercher si le commandant de *la Constellation* avait agi d'ordre de son gouvernement ou de son propre mouvement, par suite de l'ignorance dans laquelle il était de la nouvelle marche suivie par l'administration de la Guadeloupe : faisant usage d'un article de ses instructions, portant : — « Dans le cas où vous auriez la « certitude que les puissances neutres agiraient hosti-  
« lement, vous prendrez les mesures nécessaires pour  
« faire respecter le pavillon républicain, sans avoir  
« besoin d'attendre les ordres officiels du directoire  
« exécutif » — le 14 mars 1799, après avoir rappelé sa conduite à l'égard du gouvernement de l'Union et l'acte d'hostilité dont elle avait été suivie, il prit l'arrêté suivant :

« Les capitaines et officiers commandant les navires  
« de la République et ceux armés sortant de la Guade-  
« loupe et dépendances sont autorisés, à compter du  
« jour de la publication du présent arrêté, à courir  
« sur tous les bâtiments américains, tant du gouverne-  
« ment que du commerce, à les saisir, capturer sans  
« exception ni distinction, et les conduire dans les ports  
« de la Guadeloupe et dépendances. »

Aussi bien, c'est en vain que Desfourneaux eût montré de la longanimité et souffert en silence les actes d'hostilité des Etats-Unis d'Amérique : cette république était en guerre avec la France. Aussitôt que la guerre eut éclaté entre l'Angleterre et la République française, Washington avait proclamé la neutralité de l'Amérique. Cependant le cabinet de Saint-James avait donné ordre

à ses vaisseaux de capturer tous les navires qui portaient des vivres et des munitions aux colonies françaises, et, aux autorités britanniques, de forcer ceux qui partaient des îles anglaises à déclarer, sous caution, qu'ils déposeraient leur chargement dans des ports anglais ou neutres. C'était ainsi que l'Angleterre entendait le droit de neutralité : les neutres pouvaient venir chez elle, mais non aller chez les autres nations. La puissance en guerre avec la Grande-Bretagne n'avait qu'à exiger la même chose, et il n'y avait pas de neutralité possible. Pour soutenir sa première prétention, l'Angleterre en avait élevé une autre, celle de visiter les navires de commerce des puissances neutres, afin de s'assurer qu'ils n'entretenaient pas de relations commerciales avec la France. Les Etats-Unis souffraient ces visites. Par un système de représailles, le Directoire avait déclaré que la France traiterait les neutres comme ils se laissaient traiter par l'Angleterre.

La République avait contre le gouvernement de l'Union américaine un grief plus sérieux : par le traité d'alliance du 16 février 1778, auquel les Etats-Unis devaient leur existence, cette république s'était engagée à n'accorder à personne des avantages commerciaux qui ne fussent en même temps communs aux Français ; malgré ce traité, elle avait accordé à l'Angleterre des avantages particuliers et exclusifs. Ce procédé montre ce que l'on doit attendre de la reconnaissance des gouvernements. Il est vrai que la Convention, en proie à une fièvre chaude, saisie de vertige, avait eu l'étrange folie d'écrire aux Etats-Unis de se tenir pour bien avertis que tout ce qu'avait fait la France pour leur indépendance n'avait été que mensonge et perfidie.

C'était le 23 décembre 1792 : le citoyen Genest venait d'être nommé ministre plénipotentiaire auprès des Etats-Unis d'Amérique. La Convention voulut qu'il fût porteur d'une adresse au peuple américain. Cette adresse fut votée. C'est dans cette pièce, rédigée par Guadet et applaudie par la Convention, qu'on lit ces phrases étonnantes « ...Les Etats-Unis d'Amérique auront peine à  
« le croire : l'appui que l'ancienne cour de France leur

« prêta pour recouvrer leur indépendance n'était que  
« le fruit d'une vile spéculation, et ses ambassadeurs  
« avaient l'ordre criminel d'arrêter le cours de leurs  
« prospérités. »

La conduite des Etats-Unis et les représailles de la France avaient amené entre les deux nations, sans déclaration d'hostilités, un état de guerre. La perfidie fut conseillée à la colonie. Le ministre de la marine Stoddet répondit à un envoyé de Desfourneaux que le gouvernement de l'Union ne voulait pas traiter avec le Directoire, mais qu'il s'entendrait avec les autorités de la Guadeloupe, si elles voulaient faire ce qu'avait fait Toussaint-Louverture à Saint-Domingue, déclarer la neutralité de la colonie pendant la guerre. Cette proposition fut reçue par Desfourneaux avec indignation.

En guerre avec les Etats-Unis, n'ayant que des relations rares avec l'Europe, la colonie, pour ses approvisionnements comme pour l'écoulement de ses produits, fut obligée de recourir aux îles neutres de Saint-Thomas et de Saint-Barthélemy. Ce cabotage, qui ne pouvait se faire qu'en traversant les croisières ennemies, était environné de périls. La plupart des armateurs ayant renoncé à armer en course, les navires restés disponibles, naguère corsaires, furent transformés en bâtiments de commerce. Nos braves marins, habitués à braver les dangers de la mer et des combats, aimaient à courir ces nouveaux hasards, consistant à mettre en défaut la surveillance de l'ennemi. A cette époque furent aussi tentées des expéditions pour la France dont quelques-unes furent heureuses.

Laissant au commerce le soin de l'approvisionnement de la colonie et celui de trouver un débouché pour les produits du sol, Desfourneaux, en présence des moyens de défense dont disposait le pays, sans crainte des entreprises de l'ennemi, crut pouvoir consacrer son activité aux choses de l'intérieur.

Du temps de Victor Hugues, l'administration des revenus des propriétés confisquées avait été déplorable. Ces revenus, qui formaient la branche la plus productive du budget de la colonie, n'arrivaient qu'en partie dans les

coffres de l'Etat. C'était une conséquence des choses. Dans chaque commune, les séquestres fabriquaient les denrées et les livraient au commissaire, qui devait les tenir à la disposition de l'Administration. Le commissaire avait donc entre ses mains toutes les denrées de la commune. Il n'existait aucun système de comptabilité. On aurait pu contrôler les comptes des commissaires à l'aide de ceux des séquestres, mais ces derniers agents ne sachant, pour la plupart, ni lire ni écrire, étaient dans l'impossibilité de tenir même de simples notes. On se reposait sur le zèle du commissaire pour surveiller la gestion des séquestres, et sur sa probité pour apporter de l'exactitude dans ses propres comptes. Ce procédé simple, qui avait l'avantage de n'exiger qu'un nombre restreint de fonctionnaires, réclamait des employés d'une haute moralité, des employés qui fussent au moins au-dessus du besoin, et on refusait aux commissaires et aux séquestres les moyens de vivre ! Les uns et les autres n'avaient un traitement ni suffisant ni fixe. Desfourneaux fit cesser cet état de choses, en établissant des règles de comptabilité pour l'administration des séquestres et des commissaires délégués. Il attribua ensuite aux commissaires un traitement gradué selon les produits de la commune. C'était une manière d'intéresser ces administrateurs à la prospérité des travaux agricoles. La pensée de Desfourneaux étant d'accorder aux commissaires des traitements à peu près égaux, et toutes les communes n'ayant pas des revenus de la même importance, il dut permettre aux commissaires de prélever moins ou plus, eu égard aux produits ordinaires de la commune. Le tableau de répartition montrera quelles étaient alors les communes les plus riches et les plus pauvres. Le commissaire devait percevoir sur la totalité des denrées fabriquées dans la commune où il était placé, savoir :

Basse-Terre (extra muros) .....	1 p. %
Baillif .....	2
Vieux-Habitants .....	4
Bouillante .....	4
Pointe-Noire .....	4
Tricolore .....	4

Lamentin .....	2 p. %
Baie-Mahault .....	3
Goyave .....	2
Capesterre .....	1
Trois-Rivières .....	2
Vieux-Fort .....	2
Gosier .....	4
Port-Libre .....	1
Abymes .....	3
Morne-à-l'Eau .....	1
Petit-Canal .....	1
Anse-Bertrand .....	1
Egalité .....	2
Fraternité .....	1
Moule .....	1
Marie-Galante .....	1

En toutes choses il y a des avantages et des inconvénients. Dans certaines communes, les commissaires ayant le droit d'exiger 4 p. 0/0 sur les revenus, et dans d'autres seulement 1 p. 0/0, il en résultait qu'ils avaient des traitements à peu près égaux ; mais il en résultait aussi que c'étaient les communes les plus pauvres qui payaient le plus.

Régler les obligations des propriétaires à l'égard des travailleurs et de ceux-ci envers les premiers fut surtout l'objet de toute la sollicitude de Desfourneaux. Jusqu'alors les cultivateurs n'avaient reçu aucun salaire en échange de leurs travaux. Le moment était venu de faire cesser cette injustice. Mais, auparavant, Desfourneaux voulut refouler à la campagne tous les cultivateurs qui s'étaient rendus vagabonds pour ne pas continuer les travaux des champs, travaux devenus plus cruels que du temps de l'esclavage, puisque les travailleurs étaient privés tout à la fois et d'un salaire et des soins de l'ancien maître. En conséquence, le 4 février 1799, il adressait aux commissaires des cantons la lettre-circulaire suivante « ....Vous voudrez bien, aussitôt la présente  
« reçue, faire afficher dans chaque canton le tableau  
« des divagants, faire publier qu'il leur est accordé le  
« terme de dix jours pour rentrer, et, passé ce délai,  
« ils seront arrêtés, traduits devant un conseil de guer-  
« re, et *punis de mort*, conformément à la loi du 18 jan-  
« vier 1797, contenant des dispositions spéciales pour la

« répression des vols et des attentats sur les grandes routes et le rétablissement de la sûreté publique. »

Cette lettre était simplement un épouvantail propre à agir sur l'esprit des cultivateurs. Le temps était passé où l'on pouvait envoyer à l'échafaud pour un délit imaginaire. La lettre de Desfourneaux obtint la destination qu'elle avait eue dans la pensée de son auteur : on en fit beaucoup de bruit. Elle reçut une immense publicité. Un grand nombre de cultivateurs, effrayés, rentrèrent sur les propriétés qu'ils avaient abandonnées.

Ce fut six jours après sa lettre-circulaire, le 10 février 1799, que Desfourneaux prit son arrêté qui fixa la part des produits à abandonner aux travailleurs pour leur tenir lieu de salaire. Les agitateurs, toujours à l'affût des événements qui peuvent servir leurs desseins coupables, avaient saisi l'occasion du rappel de Victor Hugues pour recommencer leur propagande anarchique. Ils disaient aux cultivateurs que la révolution avait été faite pour effacer la distinction des propriétaires et des travailleurs ; qu'ils ne devaient travailler qu'autant qu'on les reconnaîtrait propriétaires de la terre qu'ils cultiveraient. Ces idées avaient pris assez de consistance pour que le chef de la colonie jugeât nécessaire de rassurer le propriétaire et d'éclairer le travailleur trompé. Dans le préambule de son arrêté, il disait : « Des opinions erronées et affligeantes pour les propriétaires ont circulé : elles doivent être à jamais détruites. Les cultivateurs ne sont point propriétaires, mais ils doivent fertiliser les campagnes et être payés de leurs travaux. »

Desfourneaux avait vu l'association fonctionner à Saint-Domingue sous la main de Toussaint-Louverture, et il fit de l'association la base de son arrêté.

Les principales obligations du propriétaire consistaient : à soigner les vieillards et les infirmes, à entretenir un hôpital sur la propriété pour le traitement des malades, à abandonner à chaque travailleur une certaine étendue de terrain pour être cultivé pour son compte particulier dans le temps qui lui était laissé, et, à la masse de l'atelier, le quart net de tous les produits de l'habitation exploitée. Ce quart était partagé, savoir :

une part pour chaque cultivateur, ouvrier ou employé, depuis l'âge de quinze ans jusqu'à cinquante ; trois parts pour le premier chef d'atelier ; deux parts pour chaque chef raffineur ; une demi-part aux enfants de dix à quinze ans ; une part à chaque citoyen employé à l'hôpital.

Le salaire des domestiques était fixé en argent : 10 francs 80 centimes par mois pour les individus de quinze à cinquante-cinq ans ; 5 francs 40 centimes pour ceux âgés de dix à quinze ans.

Un autre arrêté établissait les obligations des travailleurs. Excepté le nonidi et le décadi, conséquemment huit jours par décade, ils étaient tenus de travailler chaque jour, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, sauf deux intervalles, le premier de huit heures et demie à neuf heures pour le déjeuner, et le second de midi à deux heures pour le dîner. C'était la seule obligation imposée aux travailleurs ; mais des mesures de police avaient été prises pour qu'elle fût ponctuellement exécutée. Les manquements, selon les circonstances, étaient punis de l'amende ou de la prison. Il y avait une autre peine qui n'était pas écrite, mais que les inspecteurs de la culture avaient établie, c'était le fouet. Le manche était orné de rubans tricolores et les inspecteurs lui avait donné la qualification de fouet national ; mais le peuple l'avait immédiatement débaptisé et l'appelait du nom de l'inspecteur. Ainsi dans l'arrondissement de la Basse-Terre on disait le *Gairouard*, donner des coups de *Gairouard*.

Gairouard était l'inspecteur des cultures de l'arrondissement de la Guadeloupe proprement dite, Durand celui de l'arrondissement de la Grande-Terre, et Hurson Dumon celui des îles Marie-Galante, Désirade, Saint-Martin et Saint-Eustache.

Les travailleurs étaient astreints à demeurer sur les habitations où ils avaient été esclaves. Ceux qui les avaient abandonnées pendant les troubles pouvaient être recherchés et rappelés. A l'avenir, ils ne pouvaient s'éloigner de la propriété sans un permis ou *laissez-passer* du propriétaire ou du gérant. Rencontrés sans le *laissez-*



*passer*, ils étaient arrêtés et déposés à la geôle, d'où le propriétaire les faisait retirer en payant les frais de l'arrestation. La prise était payée au capteur 5 fr. 40 cent.

La loi du 1<sup>er</sup> janvier avait réputé vagabond l'individu qui ne « pouvait justifier d'un domicile ou d'un état. » Cette qualification de vagabond fut étendue. Le 11 juin 1799, le général Paris, commandant de l'arrondissement de la Basse-Terre, écrivait à l'administration municipale : « . . . . On doit comprendre dans la classe des « divagants toute personne de l'un ou de l'autre sexe « qui, lors de la prise de la Guadeloupe sur les Anglais, « professait la culture des terres, ou était attachée à « une habitation pour un service quelconque, et qui, « depuis cette époque, a quitté son habitation et sa « commune. »

Mais les mesures prises contre les cultivateurs pour les contraindre à résider sur les habitations qui leur étaient assignées n'auraient pas été efficaces s'ils avaient pu trouver un asile autre part. Un grand nombre, parmi eux, aimant mieux les dangers de la mer que les travaux des champs, s'enrôlaient sur les corsaires. Un arrêté soumis aux lois sur la divagation le cultivateur trouvé à bord d'un corsaire. Ce n'était pas tout. Il fut défendu à tout consignataire ou armateur de l'enrôler, sous peine d'une amende de sept cent quatre-vingts francs. Le capitaine ou l'officier convaincu d'avoir débauché un cultivateur était destitué et condamné à six mois de détention.

La mer fermée aux cultivateurs, on leur ferma aussi toute terre autre que celle sur laquelle on voulait qu'ils restassent. Le recel d'un cultivateur fut puni d'une amende de *quatre cents gourdes*, ou 2,160 francs, dont moitié applicable au dénonciateur et aux capteurs. Les militaires noirs, en relations journalières avec les cultivateurs, connaissant tous les lieux de leur retraite, les eurent bientôt dénoncés et arrêtés, afin de gagner les deux cents gourdes de prime.

Résidence forcée, travail obligatoire, châtiments corporels, c'était évidemment l'esclavage, moins le nom. La population ne s'y méprenait point. Dosse, habitant

du Matouba, a peint la situation dans un couplet, es-  
pèce de parodie de la Marseillaise. Nous le rapportons,  
parce que de telles pièces révèlent toute une époque.

Air : *Allons enfants de la patrie.*

« Allons enfants de la Guinée,  
« Le jour de travail est arrivé ;  
« Ah ! telle est notre destinée,  
« Au jardin avant soleil levé ! (*bis*)  
« C'est ainsi que la loi l'ordonne ;  
« Soumettons-nous à son décret ;  
« Travaillons sans aucun regret,  
« Pour mériter ce qu'on nous donne.  
« A la houe, citoyens ! formez vos bataillons !  
« Fouillons (*bis*), avec ardeur faisons de bons sillons.

On peut croire que ce régime ne convenait pas à tous les cultivateurs. Ne trouvant d'asile nulle part, une foule de travailleurs se mirent en état de marronnage, se réfugièrent dans les bois, comme au temps de l'esclavage. Déjà, depuis l'insurrection du Lamentin, beaucoup de noirs s'étaient réunis dans les bois de la Goyave. Là, ils avaient défriché, construit des cases, établi des cultures. C'était une peuplade en dehors de la société de la Guadeloupe. Les marrons du travail allèrent se joindre à eux. Il fallut aller à la chasse de ces citoyens qui renonçaient à la patrie et *aux bienfaisantes lois de la Grande-Nation*. C'étaient des émigrés d'un nouveau genre, possédant néanmoins, de même que les premiers émigrés, un trésor qui, quoique d'une nature différente, excitait la même convoitise. Les nobles émigrés avaient pour richesses de l'or et des fonds de terre, et les cultivateurs, leurs bras. Pour jouir de la fortune des uns et des autres, il fallait que ceux-ci fussent présents et ceux-là absents ; aussi on mettait autant d'ardeur à rappeler les cultivateurs qu'à empêcher les nobles de rentrer. Desfourneaux fit marcher la force armée contre les *carbets* de la Goyave : les cases furent renversées, les plantations détruites, et ceux des fugitifs qui ne furent pas tués, ramenés sur les habitations.

Malgré les règles de comptabilité établies pour l'administration des séquestres, cette administration présen-

tait encore de nombreux et grands abus. Il n'en pouvait être autrement, vu la masse et la qualité du personnel employé. Ces abus ne devaient disparaître que par la suppression même de l'administration des biens séquestrés. Desfourneaux s'y décida par un arrêté du 9 juillet 1799, dont voici les termes :

« L'agent particulier du Directoire exécutif aux Iles-  
« du-Vent, qui n'a rien tant à cœur que de faire reflue-  
« rir l'agriculture, en lui donnant toute l'activité dont  
« elle est susceptible, a pensé qu'un des moyens d'at-  
« teindre ce but était d'y intéresser ceux qui par leurs  
« connaissances agricoles, leur industrie et leurs capi-  
« taux, pouvaient porter les établissements à sucre et  
« café à leur plus haut point de prospérité ;

« Ayant de plus senti la nécessité de simplifier les  
« opérations de l'Administration, en la rappelant à ses  
« fonctions ordinaires et en la tirant du dédale où l'en-  
« traîne la régie d'une trop grande quantité de biens  
« séquestrés, et voulant d'ailleurs faire cesser les nom-  
« breuses dilapidations qui ont eu lieu,

« Arrête ce qui suit :

« Article 1<sup>er</sup>. Toutes les habitations réservées jusqu'à  
« ce jour pour être régies par l'Administration seront  
« affermées conformément à la loi, pour cinq années  
« consécutives, et adjugées publiquement au plus offrant  
« et dernier enchérisseur. »

Les autres articles de l'arrêté concernaient l'administration et les obligations du fermier. Il devait fournir caution, entretenir la propriété et la remettre à la fin du bail dans le même état qu'il l'avait reçue ; il lui était interdit de changer le genre et la nature des cultures de chaque habitation ; le prix du fermage était payable par tiers, de quatre en quatre mois, et en denrées de la propriété affermée ; en cas d'inexécution des clauses du cahier des charges, le bail était résolu.

La pensée, d'affermier les habitations nationales n'appartient pas à Desfourneaux. Dès les premiers temps de l'administration de Victor Hugues, avaient été louées, à la suite d'enchères publiques, toutes les petites propriétés qui ne faisaient pas assez de revenus pour payer

le séquestre, faire face aux dépenses de l'exploitation et laisser un excédent dont auraient bénéficié les caisses de la République. C'est ainsi que, le 11 octobre 1795, furent criées et adjudgées les habitations Versailles, Thillac, Lemerle, veuve Hugenet, Dampierre, Servule, Boudet, Duvivier, Audinet, Rougemont, toutes voisines de la Basse-Terre. Victor Hugues méditait d'étendre à toutes les propriétés séquestrées le système des baux à ferme. Le 2 avril 1796, à Rigaud, officier de santé au service de la République, logé par le Gouvernement dans la maison du maître d'une sucrerie de la Capesterre, Lebas écrivait : « Nous sommes fâchés de vous voir « déterminé à quitter la maison que vous occupez ; « étant dans l'intention de donner sous peu à bail ces « sortes d'habitations vous auriez eu des droits à la « préférence. »

Ainsi, à son arrivée, Desfourneaux trouva l'idée d'affermir les propriétés nationales en cours d'exécution. Il ne fit qu'étendre et perfectionner une œuvre déjà commencée. Il y a plus : la nécessité d'enlever à l'administration des séquestres les biens des émigrés pour les mettre en location avait passé de l'esprit des administrateurs dans la loi. En effet, on trouve dans la loi organique, article 48, la disposition suivante :

« Les biens nationaux seront donnés à ferme, pour « cinq ans au plus, à la suite d'une adjudication publi- « que. »

Desfourneaux n'ayant pris son arrêté que le 9 juillet, quelque huit mois après son arrivée, avait même tardé à mettre à exécution les prescriptions de la loi. Mais, nous l'avons dit, la vanterie était l'un de ses travers : il fit tant mousser les résultats obtenus par l'arrêté du 9 juillet, qu'il est encore de tradition dans le pays que l'idée d'affermir les biens nationaux lui appartient d'une manière entière et complète. Cependant, et nous aimons à le répéter, la forfanterie de Desfourneaux ne le privait pas d'un mérite administratif réel et incontestable.

Il était convaincu, avec Montesquieu et tous les hommes de bon sens, *qu'il faut tout faire pour le peuple et rien par lui*. Aussi, bien que dans sa proclamation il

eût annoncé qu'il était venu pour mettre à exécution la constitution de l'an III, il reculait le plus possible le moment où allait entrer en fonctions, dans la colonie, le mécanisme directorial. Les raisons qui portaient Desfourneaux à craindre les élections étaient précisément celles pour lesquelles d'autres les réclamaient. Victor Hugues n'était pas sans avoir laissé dans la colonie des partisans de son système administratif ; à ces hommes, la manière de faire de Desfourneaux ne convenait pas : ils souhaitaient donc des élections, dans la pensée qu'elles pourraient déterminer un désordre dont ils profiteraient pour faire passer leurs idées. Leurs manœuvres amenèrent, le 2 mars, un mouvement qui fut réprimé, mais qui fit comprendre au chef de la colonie qu'il y aurait danger à reculer plus longtemps la mise en activité de quelques-unes des parties de la constitution.

A voir les craintes de Desfourneaux à l'approche de la promulgation de la constitution, et l'ardeur des *vrais* républicains à réclamer cette promulgation, on est porté à croire que cette constitution renfermait un germe d'institutions libérales : erreur. A la vérité, elle avait pour base l'élection des fonctionnaires par le peuple. Le 21 mars de chaque année, le peuple, dans tous les cantons, se réunissait de droit en assemblées primaires, et procédait, selon qu'il y avait lieu, à la nomination : 1° des membres de l'assemblée électorale ; 2° du juge de paix et de ses assesseurs ; 3° du président de l'administration municipale du canton et des officiers municipaux.

Les électeurs nommés par les assemblées primaires, formant à leur tour les assemblées électORALES, éLISAIENT 1° les membres du corps législatif, savoir : les membres du conseil des Anciens, ensuite les membres du conseil des Cinq-Cents ; 2° les membres du tribunal de cassation ; 3° les hauts jurés ; 4° les administrateurs du département ; 5° le président, l'accusateur public et le greffier du tribunal criminel ; 6° les juges des tribunaux civils.

Voilà certes un riche butin confié à l'élection ! Mais tournons la page, arrivons à l'article 155 de la constitution ; que lisons-nous ? « Tous les fonctionnaires

« publics dans les colonies françaises seront nommés  
« par le Directoire jusqu'à la paix. »

Et dans l'article 156 ? « Les agents particuliers aux  
« colonies exercent les mêmes fonctions que le Direc-  
« toire, et lui seront subordonnés. »

Ainsi c'était à Desfourneaux qu'était laissé le soin de nommer tous les fonctionnaires qui auraient dû être élus.

Nous verrons plus tard que ces nominations, même faites par l'autorité, n'étaient pas sans inconvénients. Quelle allait donc être la mission des assemblées primaires ? voici : élire des électeurs pour composer l'assemblée électorale, ici un, là deux, plus loin trois, selon l'importance de la population du canton. Et pourquoi l'assemblée électorale ? on va le comprendre : il eût été bizarre de faire nommer par un agent du Directoire, des membres du corps législatif et du tribunal de cassation ; ces nominations avaient donc été réservées à l'élection. Suivant un tableau arrêté le 9 janvier 1796, le département de la Guadeloupe avait quatre députés à élire au corps législatif, deux pour le conseil des Anciens et deux pour le conseil des Cinq-Cents, et un membre au tribunal de cassation.

Desfourneaux, voulant entrer dans la constitution, nomma les citoyens qui devaient composer l'administration centrale, lesquels furent : Chauveau, président ; Nison, Courtois, Marc-Solier et Roche-Rupès, administrateurs ; Auguste Labbé, commissaire du Directoire ; Merlande, secrétaire.

Cette administration fut installée le 11 mars 1799. Le lendemain, elle fit connaître à la population son entrée en fonctions par une proclamation dont voici le début :

« Vous annoncer notre installation constitutionnelle  
« dans les fonctions importantes d'administrateurs de  
« ce département, c'est vous apprendre que le système  
« de déprédation, d'injustice et de terreur qui a si long-  
« temps pesé sur cette superbe et malheureuse colonie  
« est passé, que le règne de la loi va enfin luire sur la  
« Guadeloupe. . . »

Dans le surplus de la proclamation, les administra-

teurs disaient tout ce qu'ils allaient faire pour le bonheur des citoyens et la prospérité de la colonie.

Malheureusement c'étaient des promesses, et la colonie n'eut pas autre chose. Trop de gens étaient intéressés dans le système de déprédation, d'injustice et de terreur qui avait été érigé pour que ce système ne comptât pas encore de longs jours. Quant à la manière de faire des administrateurs, elle se révéla par des tracasseries et par une susceptibilité excessive pour tout ce qui touchait à leur pouvoir et à leur autorité. L'administration centrale, pour faire luire le règne de la loi, pensait devoir traiter avec les autres administrations de maître à esclaves. Elle cassa avec brutalité un arrêté de l'administration municipale de la Basse-Terre sur la farine de manioc, et força cette même administration à reprendre un secrétaire greffier qui s'était conduit à son égard avec irrévérence et qu'elle avait renvoyé.

Il faut que l'autorité soit bonne à garder, puisque les agents municipaux restèrent en place ; mais ils ne tardèrent pas à se venger d'une manière éclatante. Il y avait à peine cinq semaines que l'administration centrale était en fonctions : tout à coup un fait se révèle à la charge de l'un de ses membres ; on apprend que l'administrateur Nison a des goûts dépravés, qu'il aime à jouer avec les enfants ; que, notamment, ayant causé avec une petite fille de six ans, il était résulté de l'entretien qu'à un esprit immoral l'administrateur joignait un corps malsain. Ce fut une bonne fortune pour l'administration municipale. Le moment des représailles était venu. Loin de chercher à assoupir l'affaire, elle fit sonner les cloches, emboucher la trompette et battre la grosse caisse. Jamais tant d'activité et de soin n'avaient été apportés à la constatation d'un délit. Le 18 avril, un mandat d'amener fut décerné contre l'administrateur naguère si fier et si hautain. Le zèle malicieux de la municipalité n'empêchait point d'ailleurs que l'accusation dirigée contre Nison ne fût parfaitement fondée. Il fut obligé de faire l'aveu de sa faute, comme aussi de ses tentatives pour acheter, à prix d'argent, le silence de la mère de l'enfant.

Une si sale affaire en tous lieux jette de la déconsidération, et tue dans un pays où, comme à la Guadeloupe, l'esprit est éminemment frondeur. Aussi, à partir de cette époque, l'administration centrale s'enveloppa dans le silence ; elle n'eut qu'un soin, celui de cacher son existence, afin de conserver à ses membres un titre nominal qui leur permit d'émarger d'assez riches émoluments.

Desfourneaux, après avoir procédé à l'installation de l'administration centrale, fit, à la date du 14 mars, une proclamation pour appeler le peuple aux élections. D'après ce document on pouvait croire que les élections avaient une importance bien autre que celle que nous avons fait connaître ; la colonie allait être sauvée ou en péril, suivant le choix des électeurs. Les proclamations de Desfourneaux ont, en général, tant d'étendue, qu'il n'est pas possible d'en rapporter une dans son entier. Voici quelques passages de celle du 14 mars :

« La souveraineté du peuple n'est plus un problème ;  
« les plus grands philosophes l'ont démontrée, la raison  
« l'a sanctionnée, la constitution l'a proclamée. Près  
« d'elle, et sous l'emblème de l'arbre qui croît sous vos  
« yeux, s'élève la liberté. Ne vous y trompez pas, ce  
« n'est plus cette licence qui ne peut enfanter que des  
« désastres ; c'est la liberté de n'obéir qu'à la loi, de  
« faire ce qu'elle ne défend pas ; c'est la faculté de  
« contribuer immédiatement à la formation des lois et  
« à leur exécution, par le choix de représentants passés  
« au creuset d'élections épuratoires les unes des autres...

« Agrégés formellement à la Grande-Nation par la  
« communication qui vient de vous être faite de sa  
« charte constitutionnelle, par la soumission que vous  
« lui avez jurée, c'est pour la première fois, sans doute,  
« que vous vous pénétrerez de l'objet important de la  
« fête de la souveraineté, que vous saisissez le motif des  
« législateurs pour la placer à cette époque.

« ...C'est dans la pompe d'une fête publique, dans  
« ces réunions touchantes où se confondent les affec-  
« tions, que les Français, le même jour, à la même  
« heure, et sur tous les points de leur immense terri-



« toire, pourront se rappeler les uns aux autres l'article  
« 376 de la constitution, et s'écrier à la fois : *C'est de*  
« *la sagesse des choix dans les assemblées primaires et*  
« *électorales principalement que dépendent la durée, la*  
« *conservation et la prospérité de la République.*

« ... Ne manquez pas de vous y rendre — dans les  
« assemblées primaires ; — c'est moins une pure fa-  
« culté qu'un devoir, et le négliger est un crime. Si la  
« chose publique va mal, de qui aurez-vous à vous plain-  
« dre, si vous avez dédaigné de concourir vous-mêmes  
« aux choix des membres des grandes autorités.

« ... Usez-donc de ce droit, citoyens, en ne déposant  
« dans ce vase, d'où sortiront les électeurs, que des  
« noms dignes d'en sortir. Et ces noms, qu'ils ne soient  
« pas ceux des royalistes qui ne rêvent que le retour  
« d'un roi et de leurs privilèges, ceux des fanatiques  
« qui brûlent de s'agenouiller devant des images et des  
« prêtres, ceux des amis de la licence et de la désorga-  
« nisation, tous prêts à ramener la monarchie par les  
« oscillations...

« Ecartez avec soin du corps législatif et du tribunal  
« suprême ces hommes de partis disposés à tout boule-  
« verser ; les uns sous le prétexte de rétablir la royauté  
« et la religion ; les autres sous celui d'un nivellement  
« universel *dont ils auraient soin de s'excepter* ; et tous  
« pour s'emparer des trésors, du crédit et de la puis-  
« sance... »

Peu de personnes répondirent à l'appel de Desfourneaux ; le plus grand nombre des citoyens ne montrèrent de zèle que pour ne pas se rendre aux assemblées primaires, et en voici la raison : aux termes de la Constitution, pour être électeur dans les assemblées primaires, il fallait payer une contribution directe, foncière ou personnelle. Or, à la Guadeloupe, à l'exception d'un impôt extraordinaire levé par Victor Hugues en l'an vi, les citoyens, depuis 1794, n'avaient payé aucune sorte de contribution. Il fallut donc, pour le premier vote, recourir à un moyen transitoire. La loi du 1<sup>er</sup> janvier 1797 décida que tout citoyen qui voudrait voter dans les assemblées primaires serait tenu, lors de la forma-

tion du tableau de population, de déclarer qu'il était prêt à payer une contribution personnelle égale à trois journées de travail agricole. Ce n'était pas tout. Dix jours au moins avant le vote, il devait, sous peine d'être privé de son droit de suffrage, présenter une quittance, prouver que le montant de la contribution avait été versé au trésor. Ce moyen était admirable pour exclure de l'urne électorale la grande majorité des électeurs. Aussi obtint-il un plein succès : il n'y eut que peu ou point d'électeurs. Que ceux qui se constituent les mandataires du peuple viennent donc prétendre qu'il tient essentiellement à ses droits politiques ! A la Guadeloupe, il se refusait à les acquérir moyennant quelque chose comme trois fois quinze sous.

Le fait du petit nombre des électeurs qui avaient pris part au vote était celui de la loi ; mais Desfourneaux avait veillé pour faire écarter de l'urne électorale les hommes qui voulaient *s'emparer des trésors, du crédit et de la puissance*. Tous les ambitieux, tant de la colonie que de la France, qui comptaient voir leurs noms sortir de l'urne, déçus dans leurs espérances, jetèrent de hauts cris contre le chef de la colonie ; on mit à sa charge tous les faits électoraux, aussi bien ceux qui lui appartenaient que ceux qui étaient la conséquence forcée de la législation et de la nature des choses. Au conseil des Cinq-Cents, on l'accusa « d'avoir outragé la « souveraineté du peuple à l'époque des élections, « d'avoir foulé aux pieds les lois tutélaires de la liberté « publique et civile, et enfin d'avoir dicté des choix qui « ont été des produits de la violence et du despotisme. »

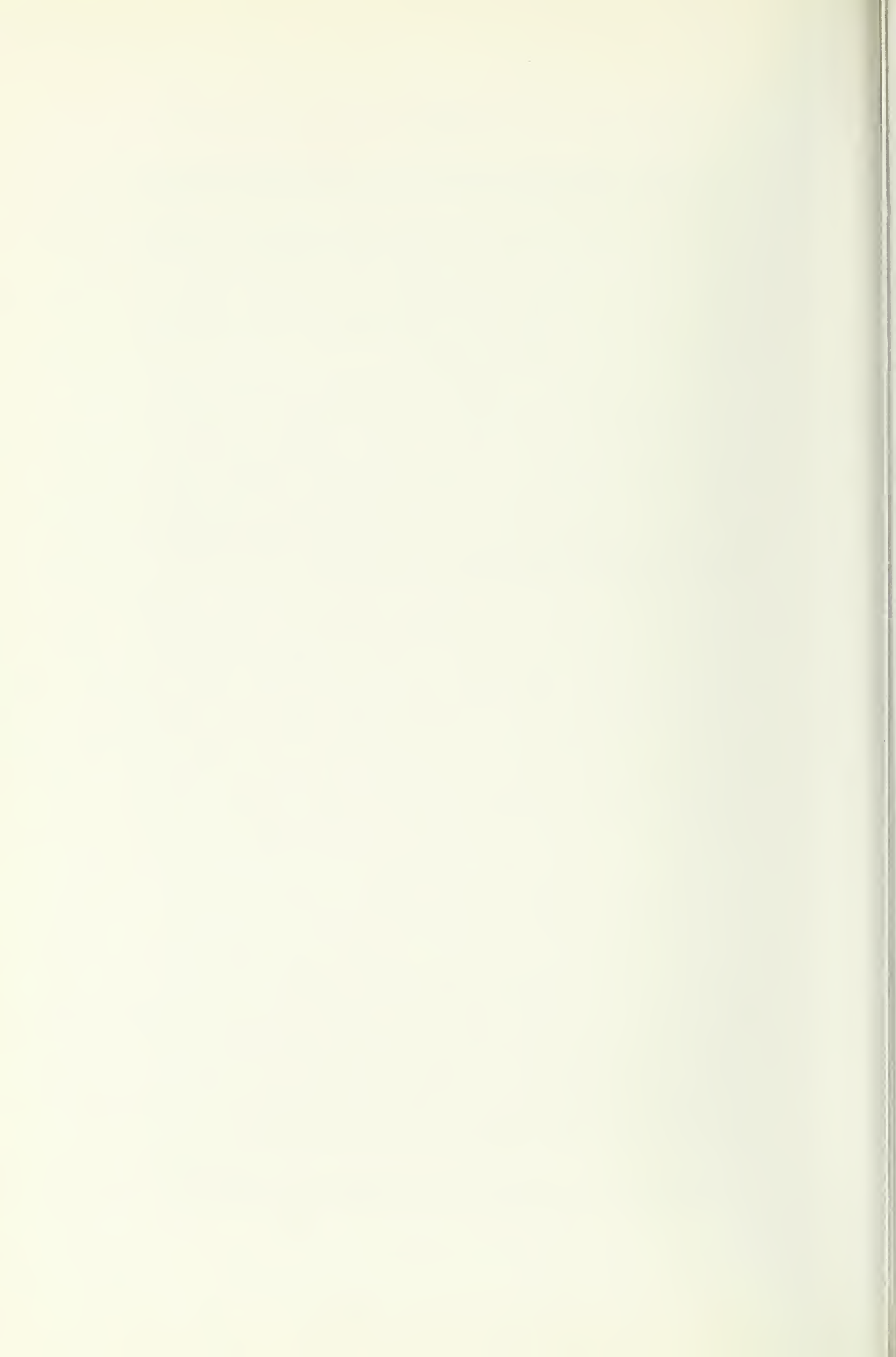
Cette accusation, qui relevait au fond et en la forme de l'école des clubs, n'eut pas de suite au conseil des Cinq-Cents, sur l'assurance que donna un membre de la commission que le ministre de la marine allait proposer au Directoire, si déjà il ne l'avait fait, le rappel de son agent à la Guadeloupe, sous le motif principal de ses actes arbitraires et tyranniques pour peser sur les élections.

En effet, Desfourneaux fut révoqué de ses fonctions

le 14 août 1799, et remplacé par les citoyens Jeannet, Laveaux et Baco.

Mais ce qui peut offrir matière à méditation, c'est que les mêmes hommes qui destituaient Desfourneaux à cause de ses actes tyranniques, se déclaraient dans le même temps satisfaits de la conduite de Victor Hugues à la Guadeloupe, et, pour l'en récompenser, lui confiaient la direction d'une autre colonie.

A la Guadeloupe, la masse du peuple se souciait peu et des élections et des élus. Ce qui la fit crier, ce fut un arrêté de Desfourneaux du 25 avril, portant promulgation des lois relatives aux patentes et à l'établissement de la régie du timbre et de l'enregistrement. L'émotion causée par l'apparition de ces lois fut si vive que l'agent du Directoire jugea prudent de prendre un second arrêté pour suspendre l'exécution du premier.



---

---

### CHAPITRE III.

Tentatives de Desfourneaux pour rester en fonctions. — Tripotages administratifs. — Le Directoire. — Corruption. — Le capitaine Freytag et les deux coffrets remplis de pierreries. — Le gouvernement du bavardage. — Effets produits dans la colonie par les événements accomplis en France. — Inquiétude dans les esprits. — Sécurité de Desfourneaux. — Sa lettre au ministre. — Dîner à la Pointe-à-Pitre. — Indiscrétion de Desfourneaux. — Conspiration des officiers. — Accusation de trahison. — Pélardy, à la Pointe-à-Pitre, proclamé chef de la colonie. — Les députés de la Pointe-à-Pitre à la Basse-Terre. — La municipalité. — Arrestation de Desfourneaux. — Intrigues pour placer le général Paris à la tête de l'administration. — Revue au Champ-d'Arbaud. — Paris proclamé chef de la colonie avec autorisation de s'adjoindre deux collègues. — Discours d'acceptation conditionnelle. — Adhésion des cantons. — Proclamation définitive de Paris comme chef de la colonie. — Dano et Roche-Rupès. — Lettre collective des municipalités de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre au Directoire. — Où était le Directoire. — Desfourneaux à bord. — Attaque du navire par des chaloupes anglaises. — Arrêtés pris sur rade. — Administrations de Paris et de ses deux collègues.

Desfourneaux, informé des manœuvres employées contre lui, fit tous ses efforts pour détourner le coup qui le menaçait. Il fit signer, par les militaires, une adresse justificative de sa conduite, dressa un état comparatif de la situation de la colonie à son arrivée et au moment actuel, et envoya le tout au ministre, avec une lettre dans laquelle il essayait de démontrer la calomnie.

Dans cette lettre, qui porte la date du 14 août, se trouve une pensée dont on a pu souvent observer la justesse. Il disait : « Il est de mon devoir de vous instruire « que les ennemis les plus prononcés de la colonie sont « en France, et que c'est à Paris qu'ils cherchent à « organiser sa ruine. »

Desfourneaux, en demandant une adresse à l'armée, pensait avoir des droits à sa reconnaissance. Tout récemment, il était parvenu, par un biais, à procurer aux officiers de tout grade et de toute arme un supplément de solde. Ce biais consistait dans l'autorisation qu'il leur avait accordée de se porter adjudicataires des biens

nationaux. A l'aide de certaines précautions, l'adjudication étant faite à bon compte, les militaires cédaient leur marché et réalisaient un bénéfice immédiat. Le corps d'artillerie, par l'intermédiaire de Gaterau, capitaine quartier-maître, son fondé de pouvoirs, s'était ainsi rendu adjudicataire de deux sucreries et de deux caféyères.

Ces tripotages étaient communs sous le gouvernement corrompu du Directoire. En France, certains pillards, dits fournisseurs de l'armée, passaient à des états-majors, afin d'acquérir leur protection, jusqu'à quarante pour cent sur leurs bénéfices. Le Directoire lui-même donnait l'exemple de cette dilapidation des deniers publics. Personne n'ignorait qu'un de ses membres entraînait pour moitié dans les profits des fournisseurs. On savait de plus que le Directoire grappillait sur le trésor de l'Etat, par des arrangements faits en famille. Exemple : chaque année, le corps législatif allouait au Directoire des frais de mobilier qu'on avait le soin d'enfler le plus possible ; on n'en dépensait qu'une partie, et le surplus était partagé entre les cinq Directeurs. Autre chose : un républicain ayant été directeur ne pouvait plus aller à pied ; on laissait donc le directeur sortant partir dans une voiture de l'Etat, traînée par les chevaux de l'Etat. Il était convenu qu'il oublierait de renvoyer et chevaux et voiture. Ce même directeur, pour se consoler de ne plus gouverner la France de la manière que chacun sait, recevait, en cachette, la somme ronde de cent mille francs.

A chaque degré de l'échelle sociale, les fonctionnaires, en jetant les yeux vers l'échelon supérieur, apercevaient des exemples de ces honteux trafics des deniers de la République, et le plus grand nombre les suivaient. C'était comme un pillage dans lequel chacun prenait ce qu'il pouvait attraper. Cependant, parmi les fonctionnaires de tous les ordres, on n'était pas sans en rencontrer dont la probité et le désintéressement faisaient encore plus ressortir l'avidité des autres. Pour ne pas sortir des faits coloniaux, celui-ci, entre plusieurs, est caractéristique.

Le général Freytag, alors capitaine, avait rendu des services à la colonie de Cayenne. L'agent Jeannet, voulant l'en faire récompenser, le chargea d'une mission de confiance auprès du Directoire. Il s'agissait, avec des dépêches, de remettre aux Directeurs, en mains propres, deux coffrets renfermant des pierreries d'une valeur de cinq millions cinq cent mille francs. Sur la fin du voyage, étant près des côtes, le capitaine du navire joua envers son passager, mais avec moins de succès, le rôle du serpent à l'égard de notre mère Eve. Votre fortune et la mienne sont entre vos mains, dit-il à Freytag. — Comment ? — Ne voyez-vous pas ce navire qui est là-bas ? — Eh bien ! — Il est anglais. — Après ? — Rien ne serait plus facile que de nous faire amariner par lui. — Merci d'une fortune qui nous conduirait prisonniers en Angleterre. — Vous ne comprenez pas. Pris par les Anglais, nous n'abordons pas la France, et votre mission devient impossible. Alors, au lieu de remettre les coffrets, nous les gardons, et avec cinq millions et demi, en Angleterre, en France, partout, on se console de ce que peut penser de soi un gouvernement ingrat, livré à l'intrigue et à la fourberie. — C'était tentant ; mais le devoir d'abord, puis l'éclat de sa mission, qui, en le mettant en évidence, assurait son avancement dans la carrière militaire, l'emportèrent dans l'esprit du jeune officier sur le bonheur promis par le capitaine en pays étranger.

Après mille dangers, Freytag arrive à Rochefort. Avant d'entrer dans le port, le capitaine lui avait dit un dernier mot. « Vous vous repentirez de n'avoir pas écouté ma proposition. » Le navire mouillé, on se rend à bord, et dépêches et coffrets sont saisis. L'envoyé de Jeannet veut ravoïr les coffrets et demande en même temps les moyens les plus sûrs et les plus prompts de se rendre à Paris. L'amiral commandant le port lui répond : « Mon cher capitaine, votre mission se termine ici ; « j'ai les ordres les plus formels de ne laisser appro-  
« cher de Paris aucun officier venant des colonies, sous  
« quelque prétexte que ce puisse être. »

Freytag dit les services qu'il a rendus, ses dangers,

ses souffrances, puis insiste pour continuer sa mission jusqu'au bout, afin de voir les Directeurs et d'en obtenir la récompense à laquelle il a droit. Il allait entrer dans de nouveaux détails, mais l'amiral l'interrompant : « Vous me forcerez, par votre obstination, à prendre contre vous des mesures de rigueur qui me répugneraient. » Le malheureux capitaine ne put sortir de Rochefort, même pas pour aller embrasser ses parents qu'il n'avait pas vus depuis dix ans. Il fut l'objet d'une surveillance de tous les instants, jusqu'à ce qu'on le fit partir pour une prétendue mission sur les côtes d'Afrique. Que devinrent les coffrets ? On pourrait à cet égard se livrer à mille conjectures. La seule chose certaine, c'est que les cinq millions et demi ne formèrent pas un article du budget des recettes de la République.

Un gouvernement ainsi voué à la déprédation ne saurait se promettre une longue existence. Usé était le système de bascule qui jusqu'alors lui avait servi d'appui, et à l'aide duquel Barthélemy et Barbé-Marbois avaient pu se rencontrer avec Collot d'Herbois et Billaud-Varenne dans les déserts de Sinnamary. Cette piperie politique n'abusant plus personne, tous les partis s'étaient réunis contre le Directoire : les jacobins avaient donné la main aux royalistes et les constitutionnels suivaient. Les militaires, de leur côté, disaient qu'ils ne voulaient plus être gouvernés par des *avocats*, c'est-à-dire avec du *bavardage*. On peut appeler *bavardage* les moyens que le ministre de la marine Monge annonçait aux villes maritimes, le 21 décembre 1792, comme devant être employés par lui à la conquête de l'Angleterre :

« . . . . Le roi et son parlement veulent nous faire la guerre : les républicains anglais le souffriront-ils ?  
« Déjà ces hommes libres témoignent leur mécontentement et la répugnance qu'ils ont de porter les armes  
« contre leurs frères les Français : eh bien ! nous volerons à leur secours ; nous ferons une descente dans  
« cette île, nous y planterons cinquante mille bonnets de  
« la liberté, nous y planterons l'arbre sacré, et nous  
« tendrons les bras à nos frères républicains. »

C'est de ce bavardage, comme moyen gouvernemental,



que les militaires et la France ne voulaient plus. Les jacobins, au contraire, trouvaient cela charmant. Le beau temps, le moment brillant, l'épanouissement, pour ainsi parler, du bavardage avait été 93. Les jacobins demandaient à y retourner. Ils disaient qu'il n'y avait que les moyens mis en pratique à cette grande époque qui pussent rappeler la victoire sous nos drapeaux et raviver la source tarie de nos finances.

Sous le coup de ces attaques, le Directoire chancelait et allait tomber. Ce qui rendait sa chute plus imminente, c'était son insuccès à la guerre : la victoire ayant déserté nos drapeaux, les fautes du Gouvernement n'étaient plus recouvertes par un manteau de gloire. En effet, les débuts de la campagne de 1799 n'avaient pas été heureux pour les armes de la République. Schérer venait d'être battu par Kray, lorsque Souwarow commença sa grande campagne d'Italie. C'est en vain que Macdonald, par trois jours de combats et d'héroïques efforts, avait tenté d'arrêter le général russe dans sa marche victorieuse ; c'est en vain que le jeune et brave Joubert s'était fait tuer en se jetant au-devant de lui, l'illustre barbare avançait oujours. On ne pouvait prévoir que Masséna le battrait à Zurich.

Il est une vérité si incontestable qu'elle peut passer à l'Etat d'axiome : la France calme, les colonies sont paisibles ; elles sont agitées, au contraire, aussitôt que la France est troublée.

Les faits qui s'accomplissaient en Europe, en traversant l'Océan, avaient grandi, comme tous les événements lointains. On répandait le bruit que les Russes avaient envahi une partie du territoire de la République et menaçaient la capitale. A la Guadeloupe, sans transition, on passa d'un état de calme à un état d'agitation : les partis se montrèrent, les travailleurs désertèrent les ateliers, le vagabondage recommença plus actif que jamais.

Desfourneaux, ne pouvant supposer que, lui présent, les choses pussent ne pas suivre un cours parfaitement régulier, ne voyait pas ces symptômes d'événements fâcheux et prochains. Selon sa coutume, embellissant de

son imagination le présent et l'avenir, il se laissait aller à une douce sécurité, charmant ses loisirs de la société d'une jeune et belle créole, la demoiselle Abeil, qu'il venait d'épouser. Il se donnait encore d'autres distractions, entre autres celle d'organiser en une compagnie d'élite tous les anciens esclaves employés autrefois par leurs maîtres au métier de la chasse. Il avait déjà donné des ordres pour les réunir à la Basse-Terre, afin de juger de leur adresse en les faisant tirer à la cible devant lui.

Il était si plein de confiance que, le 5 septembre, il écrivait au ministre :

« J'ai l'honneur de vous adresser des détails intéressants, soit sous le rapport de sûreté, soit sous ceux d'économie politique. Ce travail est d'autant plus doux, que ces détails sont autant de succès qui ont assuré la tranquillité d'une colonie où, d'ailleurs, il est difficile d'effacer les traces et les souvenirs des malheurs qu'elle a éprouvés.

« Pour rendre ce tableau plus frappant j'exposerai l'état de la colonie à mon arrivée, et son état actuel.

« *Il existait une faction, des esprits de parti ; je les ai comprimés ; j'ai prévu les dangers et assuré la tranquillité.*

« Une partie de l'armée avait déserté pour se livrer à la course et au désordre ; l'autre partie manquait d'habillements. Les déserteurs sont rentrés dans leurs corps où *la discipline est strictement observée. . . . .*

« Depuis longtemps les citoyens soupiraient après le régime constitutionnel, que l'on prétendait ne pouvoir établir sans causer la ruine de la colonie ; cependant la Constitution a été proclamée, les lois s'exécutent, et la colonie *jouit de la plus grande tranquillité. . . . .*

Desfourneaux, à la Guadeloupe, voyait tout dans l'ordre et dans le repos, comme, étant à Saint-Domingue, il n'avait vu dans cette île qu'un peuple de frères (1).

---

(1) Le 17 mars 1797, Desfourneaux, étant à Saint-Domingue, écrivait au ministre :

« Il est bien heureux pour moi, citoyen ministre, d'avoir pu

La lettre du 5 septembre n'était pas encore arrivée à moitié chemin du lieu de sa destination que déjà l'esprit de parti s'était montré dans toute sa puissance, la tranquillité publique avait été profondément troublée, et à cause précisément de l'indiscipline des troupes.

En traçant le caractère de Desfourneaux, un trait nous avait échappé : ce gouverneur manquait de cette retenue et de cette discrétion qui ne doivent jamais abandonner un fonctionnaire quel qu'il soit, et dont l'absence est surtout regrettable dans un agent d'un ordre élevé.

Le 28 septembre, après un dîner offert par Desfourneaux à quelques officiers de la garnison de la Pointe-à-Pitre, on causait des événements du jour dans le salon de l'hôtel du gouvernement. Le Directoire tombé, que mettrait-on à sa place ? On passa en revue les hommes des différents partis qui avaient des prétentions au gouvernement de la France. Arrivé au parti qui voulait retourner au temps de la terreur, Desfourneaux dit que si la métropole avait encore à subir le malheur de le voir à sa tête, il faudrait soustraire la colonie à cette calamité, en repoussant les agents qui viendraient au nom d'un tel gouvernement : que dans cette hypothèse, si l'armée lui faisait défaut, il s'armerait seul pour les chasser.

Il est bien évident qu'il n'y avait rien d'arrêté dans l'esprit du chef de la colonie ; que les paroles qu'il avait fait entendre n'avaient ni une autre valeur ni une autre signification que l'une de ces mille suppositions faites dans la conversation, et qui d'ordinaire ne laissent des traces ni dans la pensée de celui qui parle ni dans celle de ceux qui écoutent.

Quoi qu'il en soit, le lendemain du repas, Desfourneaux quitta la Pointe-à-Pitre et se rendit à la Basse-

---

« réaliser, *en moins de six mois*, les grandes espérances que je  
« vous ai sans cesse données d'un sûr et prochain retour à l'or-  
« dre ; la partie du nord de Saint-Domingue, livrée en *octobre*  
« dernier, de l'est à l'ouest, *aux flammes et à tous les crimes*,  
« n'est habitée, en ce moment, que par des frères, qui ne désirent  
« que diriger vers la terre leurs mains libres, pour en arracher des  
« produits qui enrichiront plus que jamais par la suite leur  
« bienfaisante patrie. »

Terre. Là, pas une démarche, pas un mot duquel on pût induire son intention de conserver le gouvernement de la colonie, malgré le Directoire et par le renvoi des nouveaux agents.

D'abord une révolte contre la métropole, en supposant qu'une telle pensée pût germer dans la tête d'un homme qui n'était pas privé de sa raison, ne pouvait avoir aucune chance même momentanée de succès, sans le concours de l'armée. Or, cette armée avait des chefs auxquels elle était soumise, des généraux, des chefs de brigade ; il aurait fallu, avant tout, s'entendre avec ces chefs, les gagner. C'est donc à eux, ou du moins à quelques-uns d'entre eux que Desfourneaux se fût ouvert sur ses projets, s'il avait eu des projets. A cet égard, il n'y eut de sa part nulle tentative. Sans préparation, sans avoir rien sondé, publiquement en quelque sorte, il serait venu annoncer à quelques capitaines et à d'autres fonctionnaires d'un grade correspondant sa résolution d'entrer en hostilité contre le pouvoir duquel lui et ces mêmes fonctionnaires dépendaient ! Une conduite si peu sensée ne serait pas croyable, alors même que tous les faits ne viendraient pas concourir pour laver Desfourneaux de l'absurde accusation portée contre lui.

Cependant les paroles du dîner rapportées au dehors, les hommes formant la queue de Victor Hugues, et qui n'auraient pas été fâchés de voir revenir le bon temps de la terreur, les ramassèrent, et, après commentaires, les élevèrent à toute la hauteur d'une trahison du chef de la colonie envers la France. Ces hommes peuplaient les administrations civiles, et surtout l'armée, dont presque tous les chefs tenaient leurs grades de l'ancien consul. Les meneurs du parti arrêtèrent qu'il fallait se saisir de la personne de Desfourneaux et en débarrasser la colonie.

Le 3 octobre, les conjurés, au nombre de 46, dont 2 chefs de bataillon, 22 capitaines, 12 lieutenants, 9 sous-lieutenants et un officier de santé, s'assemblent chez Pélardy. Ce général, brave comme un vieux grognard de l'empire, mais incapable de rien empêcher comme de rien conduire, se laisse circonvenir et se prête

à tout ce que veulent les révoltés. D'accord sur leurs faits, les conjurés envoient chercher l'administration municipale. Ils lui déclarent leur résolution de renvoyer en France l'agent Desfourneaux ; et, en attendant les ordres du Directoire, de faire régir la colonie *militairement* par Pélardy. C'était dans la colonie comme en France : le militaire voulait dans l'Administration substituer l'épée à la toge.

En présence de cette soldatesque en révolte, dictant ses volontés, que pouvait faire l'administration municipale, sinon courber la tête et paraître adhérer au mouvement, afin de le diriger, si c'était possible ? Telle fut la conduite de la municipalité. Cette administration, composée d'hommes habitués à la règle, commença par consigner dans un procès-verbal tous les griefs des militaires contre le chef de la colonie. Ce procès-verbal qui est, en quelque sorte, l'acte d'accusation, doit être rapporté en entier.

« Aujourd'hui 3 octobre 1799. . . . , à une heure de  
« relevée, par-devant le conseil de l'administration mu-  
« nicipale du canton du Port-de-la-Liberté, extraordi-  
« nairement convoqué et réuni sur le vœu du peuple  
« et de la force armée ;

« Sont comparus les citoyens *Bonnaventure Caillou*,  
« capitaine de la compagnie des chasseurs du second  
« bataillon ; *Charles Dandieu*, capitaine de la compa-  
« gnie des chasseurs du premier bataillon ; *Pierre Fron-*  
« *tin*, capitaine de la compagnie des grenadiers du pre-  
« mier bataillon, faisant fonctions de commandant de  
« la place ; *Jean Descadillas*, capitaine des grenadiers  
« du second bataillon ; et *Claude Henri Vabe*, comman-  
« dant du second bataillon ;

« Lesquels ont déclaré que le 28 *septembre dernier*  
« ils furent invités à dîner, de la part de l'agent du Di-  
« rectoire Desfourneaux, par le commandant de la place.

« Qu'immédiatement après le repas, il les invita à  
« passer dans la salle de compagnie, et que là, en pré-  
« sence du général en chef, des commandants d'arron-  
« dissement et de la place, Nadau et Séguy, et des aides  
« de camp ou officiers attachés à l'agence, il leur dé-

« clara *formellement* que ses intentions étaient, *d'après*  
« la *faction* qui existait en France, de repousser les  
« agents ainsi que les forces qui seraient envoyés par la  
« République dans la colonie ; qu'il comptait assez sur  
« l'amitié des soldats de la force armée de la Guade-  
« loupe pour y parvenir, et que, *dans le cas où il ne*  
« *serait pas secondé, il irait lui-même les armes à la*  
« *main les combattre.* »

Après la rédaction de ce procès-verbal, dans lequel les hommes du métier avaient compris la nécessité de faire constater que Desfourneaux avait *formellement* déclaré ses intentions, l'administration municipale, ayant un point d'appui, ne craint plus de se montrer ; elle confirme le vœu de la force armée, et invite Pélardy à prendre provisoirement les rênes du gouvernement français dans la colonie. Pélardy accepte le rôle qu'on lui donne par la pièce suivante, adressée à la municipalité.

« Les circonstances où se trouve la colonie, son salut,  
« le vœu des citoyens exprimé par votre arrêté de ce  
« jour, celui enfin de la force armée, me commandant  
« impérieusement d'accepter provisoirement le com-  
« mandement de cette colonie, et ce jusqu'à ce qu'il  
« arrive des agents envoyés par la République ;

« Je me rends, citoyens, aux désirs de votre arrêté  
« de ce jour, ainsi qu'à celui de la force armée, et je  
« ferai tout ce qui dépendra de moi pour sauver la cho-  
« se publique et conserver cette importante possession  
« à la République ; c'est le vœu de mon cœur.

« Je vous préviens que mes connaissances dans  
« l'administration civile ne sont pas assez étendues  
« pour en remplir les devoirs ; je vais proposer de suite  
« à l'administration départementale trois citoyens, qui  
« formeront provisoirement une commission d'agence,  
« et un quatrième pour secrétaire, pour en remplir les  
« fonctions jusqu'à l'arrivée de la division attendue, et  
« qui doit apporter de nouveaux agents. Veuillez, ci-  
« toyens, m'indiquer quelques-uns dont la probité, les  
« talents et le patriotisme vous seraient bien connus.

« PÉLARDY. »

La déclaration des militaires, l'arrêté de l'adminis-

tration municipale portant invitation à Pélardy de prendre les rênes du gouvernement, et la réponse de celui-ci furent publiés à la Pointe-à-Pitre avec le plus grand éclat. Le peuple, entendant crier la trahison de Desfourneaux, s'en allait répétant que Desfourneaux était un traître. Voilà donc un nouveau gouvernement établi à la Pointe-à-Pitre. Il ne restait plus qu'à le faire adopter par les autres cantons du département, et surtout par celui de la Basse-Terre, où l'on comptait un général et une nombreuse garnison. L'administration municipale de la Pointe-à-Pitre, présidée par J. S. Corot, dépêcha à celle de la Basse-Terre, présidée par Robinson, trois agents, Léonard, Lesage et Darboursier fils. De leur côté, les militaires envoyèrent des députés au général Paris.

La municipalité de la Basse-Terre admit sans contestation la trahison de l'agent du Directoire, résolut son embarquement et se déclara en permanence. D'autre part, Paris, donnant dans le mouvement, ébranlait la troupe.

Desfourneaux, en apprenant l'espèce de révolution accomplie à la Pointe-à-Pitre, voulut lui opposer une résistance morale. Il chargea Gairouard, inspecteur des cultures, de parcourir les cantons et de provoquer de la part des habitants des adresses dans lesquelles, protestant de leur fidélité à la République, ils déclareraient ne pas vouloir reconnaître pour chef de la colonie une autre personne que celle qui avait été revêtue de ces hautes fonctions par le Directoire. Gairouard devait, en outre, prescrire aux habitants de se rallier à Desfourneaux à la première réquisition. Cette velléité d'opposition fut paralysée par la rapidité de la marche des événements et la complète défection de toutes les autorités de la Basse-Terre. L'ordonnateur Garnaud défendit de rien payer sur la signature de l'agent ; le sous-contrôleur de la marine, Bossant, lui dit en face : qu'il avait à se justifier des inculpations des militaires de la Pointe-à-Pitre.

Dans le temps que Desfourneaux conférait avec Gairouard, l'administration municipale convenait de ses faits. Tout étant arrêté, le 5, elle se met en marche ayant son président en tête. Elle crie : Vive Pélardy !

Vive Paris ! La trahison de l'agent ! Son arrestation ! Le peuple suit et crie comme la municipalité. On arrive à l'hôtel du gouvernement. La foule l'inonde. Au milieu de cette foule, Robinson déclare au chef de la colonie que, vu son projet de trahir le gouvernement de la métropole, il est déchu de ses fonctions d'agent du Directoire. Cette déclaration était soutenue par deux compagnies envoyées par Paris, l'une de dragons et l'autre de grenadiers du bataillon de la réunion. L'agent est mis en état d'arrestation, sous la surveillance de cette troupe.

Cependant l'administration municipale, de concert avec les délégués de la Pointe-à-Pitre, avait reconnu que Pélardy n'avait pas ce qu'il fallait pour être placé à la tête de la colonie. On arrêta donc, tout en se jetant dans le mouvement imprimé par la Pointe-à-Pitre, de lui donner une autre direction en reconnaissant Paris pour agent du Directoire. Cette résolution fut portée au général le 6, à 4 heures du matin. Le pouvoir ne se refuse pas. Paris accepta. Mais, inférieur en grade, il avait des ménagements à garder envers Pélardy ; il était nécessaire aussi de présenter aux habitants de la Pointe-à-Pitre ce second acte de la conspiration comme un produit spontané et libre des vœux du peuple. Dans ce but, le programme d'une comédie fut arrêté et le rôle des personnages distribué. Celui de Paris consistait à faire conduire Desfourneaux, à 6 heures du matin, à bord d'un navire mouillé sur la rade.

Par un singulier jeu de la fortune, ce navire était le *Desfourneaux*, ainsi nommé et armé en course, il n'y avait pas un mois, sous l'autorisation de l'agent.

Ce premier fait accompli, Paris devait réunir toutes les troupes sur le Champ-d'Arbaud, sous le prétexte d'une revue.

L'administration municipale avait gardé pour elle tous les autres rôles.

Dès avant le jour, elle convoque toutes les autorités, sans leur faire connaître l'objet de la convocation. Ces autorités arrivées, on leur annonce que le général Paris les attend sur le Champ-d'Arbaud. La municipalité prend la tête du cortège, qui se met en marche. Le peuple,



déjà agité par les événements de la veille et du jour, apprenant le rassemblement des troupes et la marche de la municipalité et des autres autorités, dans l'attente d'un nouvel événement, se porte en masse sur le Champ-d'Arbaud. A cette époque, cette place était beaucoup plus vaste qu'elle ne l'est de nos jours : toute la grande enceinte formant l'ancien gouvernement en faisait partie. Lorsque le cortège y arriva, elle trouva réunies et la troupe et la presque totalité de la population de la ville et des environs.

Robinson, dans un discours préparé pendant la nuit, fait l'historique des événements ; et, comme s'il eût ignoré le choix fait à la Pointe-à-Pitre de Pélardy pour remplacer Desfourneaux, il insiste sur la nécessité de donner un chef à la colonie. Il dit que l'administration municipale de la Basse-Terre, d'accord avec celle de la Pointe-à-Pitre, et avec toutes les autorités du pays, émet un vœu, c'est que le choix du peuple et de l'armée tombe sur le *vertueux* Paris, en l'autorisant à s'adjoindre deux collègues pour partager avec lui le fardeau de l'autorité. Rien ne serait changé à l'égard de Pélardy, qui resterait toujours le commandant en chef de la force armée.

Aussitôt ce discours prononcé, les initiés au complot crient : Oui, oui, Vive la République ! Vive Paris ! La foule et la troupe répondent : Vive Paris ! Vive la République ! Paris demande à parler et dit :

« Mes camarades, je suis sensible à la confiance que  
« vous avez en moi ; mais, jeune encore, je me défie de  
« moi. S'il ne s'agissait que de bonne volonté, de  
« l'amour du bien, personne assurément ne serait plus  
« propre aux honorables fonctions auxquelles vous me  
« conviez. Cependant, puisque vous croyez que je puis  
« être utile à mes concitoyens, si je réunis le vœu géné-  
« ral de la colonie, par dévouement pour la chose publi-  
« que, j'accepterai les fonctions que vous m'offrez.  
« L'intérêt n'est rien pour moi ; tant que j'existerai,  
« je n'envisagerai que le bonheur de mes frères. »

Après ce discours, qui ne manquait pas d'habileté, on recommença à crier : Vive Paris !

L'adhésion des autres communes ne pouvait pas être

douteuse. Elle leur fut demandée en leur faisant observer que, si elles ne la donnaient pas, il fallait s'attendre à la guerre civile.

Le 14 octobre, l'adhésion des cantons étant arrivée, Paris fut proclamé agent provisoire du Directoire, sur le Champ-d'Arbaud et en présence des troupes et de la population. A cette occasion, Robinson prononça un discours, Négré, commissaire du Directoire auprès de l'administration municipale, un discours, et Paris un discours ; après quoi le nouveau chef jura : « Haine à la royauté et à l'anarchie, attachement inviolable à la République française, une et indivisible, et à la constitution de l'an III. »

Le soir la ville fut illuminée.

Quant à Pélardy, qui fut en fonctions trois jours dans une partie de la colonie, il quitta l'autorité avec la même facilité qu'il l'avait prise.

Le 17, Paris déclara qu'il prenait pour collègues les citoyens Dano et Roche-Rupès. Le même jour, partaient pour la France deux lettres écrites collectivement par les administrations municipales de la Pointe-à-Pitre et de la Basse-Terre ; l'une était adressée au Directoire et l'autre au Corps législatif. Elles avaient pour objet la justification de l'événement du 3 octobre et de ses suites. Dans celle au Corps législatif, on disait : « Les habitants de la Guadeloupe attendent comme un de leurs plus beaux jours celui de l'arrivée des nouveaux agents pour crier avec eux : Vive la République et la Constitution de l'an III ! »

Lorsque cette lettre partait, il y avait juste une semaine que la Constitution de l'an III avait cessé d'exister. Et quant à la République, ses fondateurs et leurs successeurs l'avaient tellement souillée de proscription, de pillage et de sang, qu'un jeune général, sans rencontrer d'opposition, avait pu faire sauter ce qu'il en restait par les fenêtres de l'orangerie de Saint-Cloud.

Aux colonies, afin de ne pas se trouver en avant ou en arrière des événements, la sagesse demanderait qu'on ne se prononçât qu'avec la plus grande réserve sur les choses politiques.

Les auteurs de l'embarquement de Desfourneaux, ne voulant pas que le navire qui l'emportait pût arriver en France sans porter le résultat complet du nouvel ordre de choses établi, l'avaient gardé sur rade jusqu'au 17. Dans la nuit du 8 au 9, quatre chaloupes anglaises avaient essayé de l'enlever. Elles furent repoussées après un vigoureux combat, dans lequel Desfourneaux se battit comme un brave soldat.

L'agent, on le conçoit, n'était pas sans avoir dans le cœur un vif sentiment d'animosité contre les hommes à qui il avait fait du bien et qui l'avaient traité d'une manière si indigne. Le 17, au moment de son départ, il faisait passer au tribunal de commerce la lettre que voici :

« L'agent particulier du Directoire exécutif de la République aux Iles-du-Vent aux citoyens composant le tribunal de commerce.

« L'acte de violence exercé contre moi n'a rien diminué de l'autorité dont le Directoire exécutif m'a constitutionnellement investi. Vous voudrez bien, en conséquence, faire publier et enregistrer les trois arrêtés ci-inclus.

« DESFOURNEAUX. »

Le premier de ces arrêtés, daté du 8 octobre, révoquait le citoyen Bossant de ses fonctions de sous-contrôleur de marine, et nommait à sa place le citoyen Marsan ; le second, daté du 10, destituait le juge de paix Vauchelet, et appelait à lui succéder le citoyen Fontelliau ; le troisième enfin, du 13, désignait le citoyen Bresson pour remplir les fonctions d'ordonnateur, en remplacement de Garnaud destitué.

Inutile de dire que ces arrêtés ne reçurent aucune exécution.

Desfourneaux parti, on essaya de constater son prétendu crime de trahison d'une façon juridique, Des commissaires, au nombre de trois, Duc, Tholozan et Mégy, furent nommés pour procéder à une enquête. Cette enquête ne produisit rien. Gairouard aussi fut poursuivi sous l'accusation d'avoir été recruter des partisans à l'agent du Directoire. Il fut acquitté.

Nous avons vu que d'autres agents avaient déjà été nommés en remplacement de Desfourneaux ; d'un autre

côté, il trouva, à son arrivée en France, le Gouvernement consulaire établi : il en résulta que la Métropole ne fit que peu d'attention à la révolte des militaires de la Guadeloupe. Le général Desfourneaux fut employé dans l'expédition de Leclerc contre Saint-Domingue. Il mourut en retraite à Paris dans un âge fort avancé.

Durant tout le temps de l'agitation de la colonie, l'administration centrale n'avait donné aucun signe d'existence. Après que Desfourneaux eut été embarqué, Auguste Labbé, commissaire du Directoire, imagina de se rendre auprès de lui pour lui demander de ratifier ce qui avait été fait, en déléguant à Paris les pouvoirs qu'il tenait du Gouvernement de la Métropole. C'était une démarche innocente, qu'on pouvait se permettre avec la certitude d'un insuccès. Cependant l'Agence provisoire crut devoir composer à nouveau l'administration centrale. Tronquier fut nommé président, et Deshayes, Pons-Martin, Corneille et Merlande administrateurs.

Pendant les deux mois que dura l'administration de Paris et de ses deux collègues, ils ne firent aucune innovation. Ils s'étudièrent à conserver ce qui existait et à maintenir l'ordre toujours si difficile sous un Gouvernement que l'on sait n'être que de transition. Leur tâche à cet égard était pénible : les Jacobins pensaient qu'avec le renvoi de Desfourneaux le règne de l'ordre devait faire place à celui de la terreur ; les anarchistes semaient l'inquiétude, s'efforçaient de faire accroire à la force armée que son intérêt était séparé de celui des autres citoyens ; les hommes paisibles étaient insultés, menacés, leur domicile violé. Paris ne faiblit point. Il sut, en déjouant les coupables projets des malveillants, remettre la colonie aux nouveaux agents dans un état de calme aussi satisfaisant qu'il était possible de le souhaiter.

La seule innovation faite par les agents provisoires fut la suppression des inspecteurs de la culture. Cette mesure était nécessaire à un double titre : d'abord à cause de la circonstance que Gairouard avait servi d'intermédiaire à Desfourneaux dans ses projets de résistance, et ensuite parce que les inspecteurs de la culture s'étaient rendus odieux aux ateliers.





*Indigènes de Cayenne*







---

---

## CHAPITRE VI.

Départ de Rochefort des agents Jeannet, Laveaux et Baco. — Leur arrivée dans la colonie. — Delgrès et Pélagé. — Proclamation. — Caractère des agents. — Administration. — Institution d'une régie des biens nationaux. — Organisation du service des douanes. — Le tribunal civil. — Dépenses excessives. — Pénurie des caisses publiques. — Arrêté contre les fermiers. — Révision de la liste des émigrés. — Moyens employés pour empêcher les émigrés de rentrer. — Nicolas Levanier. — Les prévenus d'émigration déportés à la Désirade. — Les émigrés véritables. — Opinion de Bresseau sur les demandes en radiation.

Jeannet, Laveaux et Baco, nommés agents du Directoire par arrêté du 31 août 1799, étaient à Rochefort, attendant le moment de leur départ, lorsque parvint à leur connaissance la révolution du 9 novembre, si connue sous le nom de 18 brumaire. Craignant que les agents du Directoire ne cessassent d'être les agents du Gouvernement qui lui succédait, et ne voulant pas être arrêtés en chemin par de nouveaux choix, ils se hâtèrent de s'embarquer et de s'éloigner du port, dans la pensée de s'abriter sous un fait accompli. En ce qui concernait Baco, c'eût été jouer de malheur que d'avoir été désigné deux fois pour administrer une colonie sans pouvoir poser le pied sur le sol confié à son administration. Montés sur la frégate *la Vengeance* et la corvette *le Berceau*, les agents mirent à la voile le 16 novembre. Ces navires, après une traversée aussi heureuse que courte, jetèrent l'ancre, le 11 décembre, dans le port de la Pointe-à-Pitre.

Jeannet, Laveaux et Baco menaient avec eux une compagnie d'artillerie et l'adjudant général Jeannet, frère de l'agent.

Sur les mêmes navires étaient deux hommes qui, à différents titres, allaient marquer avec éclat dans l'his-

toire de la Guadeloupe. C'étaient Delgrès et Magloire Pélage. Tous deux, hommes de couleur, étaient nés à la Martinique. L'un et l'autre avaient acquis leurs grades dans l'armée pendant la tourmente révolutionnaire. Delgrès arrivait dans la colonie avec les épaulettes de chef de bataillon, et en qualité d'aide de camp de l'agent Baco.

Ce fut à l'attaque de la Martinique par les Anglais en 1794, et à l'assaut du *Morne-Verpré*, que le général Rochambeau distingua Pélage, et, pour premier grade, le fit lieutenant. Dans cette affaire, l'oncle de Pélage avait été tué à ses côtés et lui-même blessé à la cuisse gauche. Peu de temps après, le nouveau lieutenant inspirait assez de confiance à Rochambeau pour qu'il placât sous son commandement la défense de la redoute du fort de la République, alors assiégé. La confiance du général ne fut pas trompée : voyant la manière dont se comportait le commandant de la redoute, il faisait écrire sur le journal du siège : « La conduite ferme et « le courage du commandant de la redoute, homme de « couleur, est susceptible des plus grands éloges, et de « l'attention particulière de la République. » Cependant, après une défense qui avait émerveillé l'ennemi lui-même, les assiégés, réduits à une poignée de braves, durent se rendre, mais non sans avoir obtenu une capitulation honorable. Pélage fut compris dans la capitulation. Arrivé en France, il fut nommé capitaine des grenadiers dans le bataillon des Antilles qui se formait à Brest. En janvier 1795, venu à la Guadeloupe avec son bataillon, il fit partie de l'expédition qui marcha à la conquête de l'île Sainte-Lucie. Après le combat du 23 avril, où il fut blessé au bras droit, son intrépidité, son sang-froid et son intelligence de la guerre lui valurent le grade de chef de bataillon. Sainte-Lucie redevint une colonie française. Mais l'année suivante elle dut succomber sous la formidable expédition conduite par le général Abercromby : toutefois, dans cette lutte du nombre contre le courage et la constance, les Français n'avaient cédé qu'après des prodiges de valeur. Pélage prit part à presque tous les combats que livrèrent nos valeureux soldats. Dans le

dernier, une blessure au bras gauche, lui en fit perdre l'usage pour toujours. Fait prisonnier et conduit à Portsmouth, il y resta dix-huit mois. Echangé en 1798, il servit à Fécamp et à Morlaix. Promu récemment au grade de chef de brigade, il suivait Jeannet en qualité d'aide de camp.

Jeannet et Laveaux étaient censés connaître les personnes et les choses coloniales. Ni l'un ni l'autre n'étaient encore venus à la Guadeloupe, mais tous deux avaient habité les colonies. A deux époques différentes, bien que rapprochées, Jeannet avait fait un assez long séjour à Cayenne, d'abord comme commissaire délégué de la Convention, puis comme agent du Directoire, après l'expulsion de la colonie du misérable Burnel par la troupe et les habitants réunis. Il n'y avait même que peu de mois qu'il avait quitté la Guyane pour faire place à Victor Hugues. Ne prévoyant pas qu'il serait envoyé à la Guadeloupe, en homme de précaution, pour ne pas rester sans emploi, il s'était fait élire au Corps Législatif. A son arrivée à Paris, une commission, nommée pour examiner ses titres, avait fait d'abord adopter une résolution par laquelle il était admis au conseil des Anciens ; mais bientôt on reconnut que l'élu n'avait pas encore atteint l'âge qui donnait accès à ce conseil. Les Anciens, ne pouvant garder Jeannet, auraient voulu le céder aux Cinq-Cents. Une commission en avait fait même la proposition. Mais le candidat au Corps Législatif n'avait pas de chance avec les examens sérieux : vérification faite du tableau des députés à nommer par Cayenne, il fut constaté que les élus déjà admis aux Cinq-Cents étaient au grand complet. Le 4 juillet 1799, le conseil des Anciens avait donc été forcé, à regret, d'annuler les opérations de l'assemblée électorale de la Guyane. Jeannet, en disponibilité, fut choisi pour l'un des gouvernants de la Guadeloupe.

Pour Laveaux, il avait assisté, plus encore, il avait pris une part active aux grandes scènes de Saint-Dominique. C'était même à sa belle conduite dans cette colonie, livrée à toutes les horreurs, qu'il devait le haut grade de général de division.

Quant à Baco de la Chapelle, ancien constituant, ce qu'il savait des colonies était de nature à inspirer quelque crainte, car il devait avoir dans l'esprit une fâcheuse prévention contre les colons. Envoyé comme commissaire de la Convention à l'île de France, rendu au lieu de sa destination, il s'était vu, après le long et pénible voyage de l'Europe dans l'Inde, repousser par les habitants, qui ne voulurent recevoir ni lui ni le décret du 4 février, dont il était porteur. Ce ne fut pas tout : non-seulement il ne put débarquer sur une terre où il pensait venir dicter ses volontés, mais encore on ne voulut pas lui laisser le choix du lieu de son exil : il fut déporté à Manille. Rentré en France, le Directoire le consolait de sa première mésaventure coloniale en l'associant de compte à tiers dans le gouvernement de la Guadeloupe.

Les nouveaux agents, venant mettre fin à une situation provisoire, furent accueillis comme une espérance. On eut foi, d'ailleurs, dans leur proclamation. Le 16 décembre, ils disaient aux colons :

« Notre premier soin, après celui de faire connaître  
« nos pouvoirs, doit être de vous témoigner combien  
« nous avons été touchés de l'accueil que nous avons  
« reçu à notre débarquement de la part des autorités et  
« des citoyens qui nous entourent.

« Sans doute nous retrouverons dans les autres par-  
« ties de la colonie ces mêmes dispositions, gage pré-  
« cieux de son attachement inaltérable à la mère patrie,  
« et nous y répondrons d'avance, au nom de la Répu-  
« blique, par des efforts constants pour procurer au  
« département tout le bonheur auquel il a droit de  
« prétendre.

« Les principes seuls et leur exécution rigoureuse,  
« citoyens, peuvent assurer ce bonheur.

« Une liberté inséparable du travail et de l'industrie  
« doit en être la plus ferme base, la République fran-  
« caise ne reconnaissant pas de droits sans devoirs.

« En activant la culture et en protégeant les cultiva-  
« teurs, nous n'oublierons pas les encouragements que

« réclame le commerce, lié de si près au succès de l'ex-  
« ploitation du sol.

« Les nationaux, les alliés et les neutres sont admis,  
« en ce moment, dans tous vos ports. Nous mainten-  
« drons soigneusement cette concurrence favorable aux  
« colonies, et, loin d'obstruer les canaux de l'importa-  
« tion et de l'exportation, nous mettrons notre étude à  
« les multiplier et à les étendre.

« Il est un genre de spéculations guerrières, qui, sa-  
« gement dirigé, n'est pas moins utile au commerce,  
« qu'il supplée, que redoutable à l'ennemi, qu'il ruine :  
« nous voulons parler de la course. Elle sera protégée  
« par nous, citoyens, mais de manière à l'utiliser pour  
« la culture et non à l'opposer à elle.

« Terribles aux seuls ennemis de notre pays, les cor-  
« saires qui sortiront de nos ports n'inquièteront jamais  
« ni les alliés ni les neutres : fidèles observateurs des  
« traités et des lois sur la navigation, car la République  
« ne veut pas être moins attentive à cultiver ses amis  
« qu'à punir ceux qui ne le sont pas.

« Dans les changements qu'il serait indispensable  
« d'ordonner dans l'intérieur, nous ne serons guidés que  
« par le sentiment de l'intérêt public, et nous aimerons  
« toujours à nous environner des lumières du patriotis-  
« me et de l'expérience.

« Loin de nous toute préférence individuelle, toute  
« partialité, toute atteinte aux droits inviolables des  
« personnes, au droit sacré de la propriété.

« Si, au milieu de nos travaux, l'ennemi osait mena-  
« cer votre liberté et votre sol, nos braves défenseurs se  
« ressouviendraient des prodiges de l'an II ; ils sau-  
« raient conserver la terre qu'avec une immense dispro-  
« portion de forces ils ont su conquérir ; et s'il fallait  
« des exemples à ceux qui en ont donné de si beaux,  
« ils suivraient les exemples récents de leurs frères  
« d'Europe, dont le courage, croissant avec les obsta-  
« cles, vient de terrasser sur tous les points les armées  
« de la nouvelle coalition, et rendre la République plus  
« triomphante que jamais.

« Mais comme les militaires, et chaque citoyen, en sa

« qualité de soldat-né de la patrie, seront toujours prêts  
« à repousser l'ennemi extérieur ou à l'attaquer, il faut  
« que chacun de vous, dans la sphère de ses moyens,  
« soit également toujours préparé à seconder nos opéra-  
« tions au-dedans.

« Il faut que tous les partis, s'il en existe encore, se  
« confondent dans celui de la République.

« Consommer ou entretenir ce rapprochement désira-  
« ble, resserrer les liens des citoyens de toutes les cou-  
« leurs, réunir toutes les idées, tous les sentiments dans  
« la passion du bien public, sans lequel il n'est pas de  
« bien particulier durable, tel est le but vers lequel  
« nous marcherons sans dévier, et que vous concurrez  
« à nous faire atteindre. »

Certes, ce programme était beau. En le suivant, on eût satisfait tous les intérêts. Malheureusement, les actes ne tarderont pas à montrer ce que valaient les promesses des agents.

Leur premier soin fut de s'occuper de la question des finances, des moyens d'augmenter les revenus de la colonie par l'établissement d'un grand système d'impôts. C'est qu'en effet, avec les idées qu'ils apportaient, ils avaient besoin d'une source abondante de revenus.

Desfourneaux, usant de la faculté que lui avait donnée la loi organique du 1<sup>er</sup> janvier 1797, de ne mettre à exécution que successivement les différentes parties de la Constitution, s'était gardé d'en décréter le tout. Ce bon sens que les militaires puisent ordinairement dans les camps, où ils s'habituent à conduire les hommes, l'avait averti qu'une semblable machine, montée par le mécanicien le plus habile, ne fonctionnerait pas sans froissement, ni à la Guadeloupe, ni dans aucune autre colonie. Jeannet et Baco en jugèrent autrement. Ces deux administrateurs appartenaient à la catégorie des hommes de bureau : méticuleux, esclaves de la règle et de la symétrie, ils n'auraient pas compris une constitution à laquelle on eût retranché quelque chose, ce quelque chose fût-il impraticable ou absurde.

Ils étaient d'ailleurs de ceux qui croient que les hommes en société peuvent être rangés comme les ca-

siers d'une bibliothèque ; que, pour qu'une société fonctionne en perfection, il suffit de lui tracer, sur du papier, des droits et des devoirs, sans se préoccuper si ces devoirs et ces droits ne sont pas incompatibles avec son esprit et ses mœurs. Et puis, la Constitution de l'an VIII n'ayant pas encore vu le jour, celle de l'an III restait pour Jeannet et Baco le dernier terme des élucubrations révolutionnaires ; ils étaient convaincus que c'était tout ce que l'esprit humain avait pu imaginer de meilleur pour conduire l'homme au bonheur. Ils mirent donc à exécution la Constitution, toute la Constitution, concurremment avec la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1797. Laissons-les faire. Ils ne vont pas tarder à se repentir, et à reculer bien plus loin que le lieu d'où ils sont partis.

Se mettant à l'œuvre, les agents renouvelèrent l'administration centrale, et fixèrent à *neuf mille francs* le traitement de chacun de ses membres. Indépendamment de cinq administrateurs et du commissaire du Directoire, cette administration fonctionnait avec sept chefs de bureau et des commis à l'avenant. Il y eut une régie des biens nationaux organisée avec un personnel luxueux ; il en fut de même pour le service des douanes. Rapportant l'arrêté de Desfourneaux du 23 février 1799, les agents décidèrent que les commissaires du gouvernement dans les cantons seraient payés directement par les caisses publiques. Il en résulta pour la colonie une dépense de 118,160 francs.

La douane n'avait pas été établie pour remplir des fonctions non productives de recettes. Un arrêté du 4 avril 1800 fit connaître les droits à percevoir à la sortie des produits de la colonie, savoir : 10 fr. 80 cent. par barrique de sucre du poids de 450 à 500 kilogrammes ; 16 fr. 20 cent. par 50 kilogrammes de café ou de coton. Ces droits étaient augmentés de moitié à l'égard des bâtiments neutres.

Le même arrêté, dans le but de prévenir la fraude, introduisit deux innovations gênantes pour le commerce. Jusqu'alors les denrées avaient été embarquées sur les points de la côte les moins surveillés par l'ennemi. Dans le port de la Pointe-à-Pitre, lorsque la passe était gardée,

on sortait par la Rivière-Salée. A l'avenir, les navires ne pouvaient prendre un chargement que dans les ports de la Pointe-à-Pitre, de la Basse-Terre et de la Baie-Mahault, et il leur était défendu de passer par la Rivière-Salée sans être munis d'un billet de transit délivré par la douane.

La Constitution avait décidé que chaque département aurait un tribunal civil composé de vingt juges au moins. Jeannet et Baco ne se tinrent pas à ce minimum : ils dotèrent la Guadeloupe d'un tribunal de vingt-deux juges, sans compter le président, l'accusateur public, le commissaire du Gouvernement et un substitut. L'accusateur public, le substitut et les juges avaient chacun un traitement de 9,000 francs ; le président et le commissaire du Gouvernement recevaient chacun 12,000 francs.

Le lecteur sera peut-être désireux de connaître le nom des juges de ce tribunal, qui, à lui seul, et sans les mille accessoires nécessaires, allait coûter à la colonie la somme annuelle de 240,000 francs.

Président : Masséguin ; juges : Pons-Martin, Callard, Héricher-la-Chartre, Noirtin, Pénicaut, Verdier, Baudrais, Duc aîné, Coussin-Blanc, Petit, Guérin, Guitton, Prévost, Chovot, Dano jeune, Thomy Lemerle, Langlois, Louvet, Deutche, Gourrand, Guercy, Maupein ; suppléants : L'Eglise, Caussade jeune, Savigny, Buffardin, Frézan ; commissaire du gouvernement : Bonnet ; substitut : Lignièrès ; accusateur public : Darboussier fils.

Tous ces nouveaux rouages augmentèrent considérablement les dépenses de la colonie. Les agents eux-mêmes rendaient le fardeau plus pesant, puisque, au lieu d'un seul au prix de 36,000 francs, il y en avait trois, qui en coûtaient 108,000.

La mise en activité de celles des dispositions de la Constitution qui allaient rendre les ressources du pays insuffisantes, comme de celles qui ouvraient une voie au trouble et à l'agitation, était décrétée avec la même diligence et le même entrain que s'il se fût agi de fonder la paix et la prospérité publiques.

Cependant la constitution consulaire ou de l'an VIII



avait été déjà promulguée dans la métropole. Avec un peu moins d'impatience, les agents auraient pu lire l'article 91, qui portait : « Le régime des colonies françaises est déterminé par des lois spéciales. »

Bientôt, l'état de celles des caisses qui ne furent pas complètement vidées fit justement appréhender que les ressources ne manquaient pour solder les dépenses courantes et urgentes. Il n'y eut même plus assez de fonds disponibles pour célébrer avec la pompe accoutumée la fête la plus chère aux républicains de la première époque, l'anniversaire de la mort de Louis XVI. Le 21 janvier 1800 ne fut fêté que par des coups de canon et des discours officiels. Dans une proclamation, les agents disaient : « qu'ils étaient bien persuadés que les républicains de la Guadeloupe n'avaient pas besoin d'une pompe dispendieuse pour être rappelés aux sentiments patriotiques que doit exciter, dans tous les cœurs, le souvenir du châtement d'un tyran. »

Pour mettre un peu d'argent dans les caisses épuisées, peut-être aussi pour montrer, à l'approche du 21 janvier, toute la distance qui sépare un tyran des administrateurs républicains, les agents prirent leur arrêté du 29 décembre 1799. Par cet arrêté, le fermier d'une propriété nationale était, quant au prix du fermage, réputé dépositaire d'effets publics. Vingt jours lui étaient accordés pour faire le versement au trésor. Ce délai passé, il était *considéré comme voleur d'effets publics*, arrêté *sur-le-champ* et poursuivi conformément à l'article 13 de la loi du 24 avril 1793. La peine à appliquer n'avait ni maximum ni minimum : c'était simplement quatre années de fers.

Quiconque achetait du fermier des denrées avant la libération de celui-ci envers le trésor était réputé complice, poursuivi et puni comme recéleur d'effets publics. La peine du complice était la même que celle de l'auteur principal.

Les moyens financiers de Jeannet et Baco pouvaient avoir pour effet de jeter immédiatement quelques fonds dans les caisses de la colonie, mais il est bien certain qu'ils tarissaient les ressources de l'avenir, en écartant

toute concurrence pour la location des propriétés nationales et en paralysant les opérations commerciales. La totalité presque des denrées de la colonie étant entre les mains des fermiers, il y avait des risques continuels à faire l'acquisition d'une denrée. Le négociant le plus honnête, avec la meilleure foi du monde, pouvait être condamné aux galères de par l'arrêté de Jeannet et Baco.

Partis de France agents particuliers du Directoire, bien qu'il n'y eût plus de Directoire, à leur arrivée dans la colonie ils ne s'étaient pas moins fait installer sous ce titre défunt. Le 13 janvier 1800, ils annoncèrent que, d'après l'ordre du ministre, ils s'appelleraient désormais les agents des consuls. Les autres agents près de l'administration centrale et les municipalités furent qualifiés agents du Gouvernement.

La loi du 1<sup>er</sup> janvier 1797 avait prescrit une révision générale de la liste des émigrés, afin d'en écarter les personnes qui s'étaient éloignées de la colonie, non dans un but d'hostilité contre la République, mais pour mettre leur vie à couvert par suite des événements extraordinaires dont les Iles avaient été le théâtre. On pouvait compter dans les cas prévus une foule d'individus. On s'en aperçut, et l'on prit des mesures pour élever une barrière contre les réclamations. Du temps de Victor Hugues, sans autrement s'occuper des motifs de l'absence, on réputait émigré tout individu non présent dans la colonie. Dans la formation des nouvelles listes, on suivit une autre voie : on fit suivre le nom de la personne absente d'épithètes et de reproches capables de lui enlever jusqu'à la pensée de tenter une réclamation. La manière de procéder de nos administrateurs apparaîtra mieux dans quelques noms pris au hasard dans la liste des émigrés de la commune de la Basse-Terre.

« De Fougère, valet d'aristocratie et perturbateur du  
« repos public ; émigré deux fois, la première à la repri-  
« se du pavillon tricolore ; rentré avec les Anglais, leur  
« servant de guide ; reparti avec eux ; ayant coopéré à  
« toutes les arrestations des patriotes.

« Etienne Doube, de couleur, menuisier, mouchard

« des aristocrates, ayant pris les armes contre la République, émigré en octobre 1794.

« Jean-Baptiste Lacour, fils cadet, royaliste, ayant coopéré aux vexations des patriotes, les ayant conduits à bord et les faisant mettre aux fers ; émigré en octobre 1794.

« Pincevoir (Bosquet), mouchard des aristocrates et recors des Anglais, ayant arrêté et conduit les patriotes en prison ; émigré en octobre 1794.

« Pédémonté (Laurent), négociant, aristocrate, ayant coopéré à tous les actes tyranniques, vexatoires, exercés contre les patriotes, ayant servi les Anglais ; émigré deux fois, la dernière en octobre 1794.

« Pompée, noir, mouchard des aristocrates, ayant pris les armes contre la République ; coopérateur des arrestations et vexations contre les patriotes ; émigré en octobre 1794.

« Polidor, noir, mouchard des aristocrates, ayant pris les armes contre la République ; coopérateur des arrestations et vexations contre les patriotes ; émigré en octobre 1794.

« De Vermont (Lemercier), habitant sucrier, septuagénaire, royaliste, ayant armé son atelier contre les patriotes le 1<sup>er</sup> mai 1792, et marchant à sa tête contre la municipalité, alors nommée par le peuple, et ensuite coopérateur des vexations exercées contre les patriotes ; émigré en octobre 1794.

« Veuve Sylvestre (Geneviève), de couleur, aristocrate enragée ; émigrée en octobre 1794.

« Archange, curé de la paroisse, parti par congé en 1793, pour ne pas prêter le serment civique ; rentré après la prise de la colonie par les Anglais et émigré avec eux lors de la reprise de la colonie par les Français, emportant avec lui toute l'argenterie et les ornements de l'église.

« Joseph Clairon *dit* Boulogne, de couleur, mouchard des royalistes, ayant pris les armes contre la République, et coopérateur des actes vexatoires exercés contre les patriotes ; émigré en octobre 1794.

« Beauvallon-Beaupein, habitant, ayant coopéré à la

« prise du pavillon blanc et participé à tous les actes  
« de rébellion et de contre-révolution ; parti avec les  
« Anglais à l'arrivée des républicains, en octobre 1794.  
« Moreau (Saint-Remy), mouchard des aristocrates,  
« *arrestateur* des patriotes, les ayant liés, garottés, bat-  
« tus et conduits dans les cachots ; émigré deux fois, la  
« dernière en octobre 1794.

« Joseph Thomassau, de couleur, ayant pris les armes  
« contre la République et contribué aux vexations com-  
« mises envers les patriotes ; émigré en octobre 1794. »

La liste générale des émigrés étant dressée, un arrêté du 13 juillet 1800 avait ordonné qu'elle « fût imprimée, « envoyée à tous les fonctionnaires civils et militaires, « affichée dans tous les lieux publics, portes cochères, « corps de garde, et envoyée aux délégués de l'agence « dans les îles alliées et neutres. »

La pensée qui faisait prendre ces mesures n'était pas douteuse : c'était de fermer tout accès aux réclamations, en rendant odieux et méprisables les colons qui, effrayés de la boucherie du camp Saint-Jean, avaient été chercher un refuge dans les colonies voisines. Et qu'on n'aille pas croire à l'exactitude des assertions émises contre les absents ou émigrés, ou du moins qu'on ne suppose pas qu'il faille les prendre dans le sens naturel qu'elles présentent ! Ainsi, par exemple, veut-on connaître le crime de ceux qui étaient accusés d'avoir pris part aux vexations exercées contre les patriotes, en les conduisant en prison ou à bord, en les faisant mettre aux fers ? c'est un fait des plus naturels. Sous le gouverneur d'Arrot, la garnison excessivement réduite, le pays n'ayant pas de gendarmerie, on avait eu recours à la garde nationale, soit pour le service des postes et des batteries, soit pour celui réservé ordinairement à la gendarmerie. A ce dernier titre, les gardes nationaux de service avaient reçu l'ordre d'arrêter et de conduire en prison, ou à bord des navires sur rade, un certain nombre d'individus que l'Administration d'alors jugeait ne pas pouvoir garder dans la colonie sans danger pour la tranquillité publique. Les gardes nationaux n'avaient pas levé l'étendard de la révolte, ils avaient obéi : c'était

tout leur crime. Ce crime, à la vérité, était plus que suffisant pour les mener à l'échafaud, et, prudemment, sitôt la mise en pratique dans la colonie de la fraternité républicaine, ils avaient été demander un asile à l'étranger. Les hommes que l'on renvoyait jouaient le rôle de patriotes exaltés, comme dans un autre temps, et selon l'intérêt du moment, ils se seraient montrés ultra-royalistes. Ils voulaient du trouble pour tâcher de s'emparer, au milieu de la confusion, des objets de leur convoitise. C'étaient simplement des ambitieux, des fripons ou des pervers, comme Gauguery, Jean-Baptiste Riot et Sabathier Saint-André. Quand on a été mauvais citoyen sous un gouvernement, on l'est sous tous les autres. C'est une vérité qu'il suffit d'énoncer. Sabathier Saint-André, chassé sous la monarchie parce qu'il exaltait la démocratie, la République venue, au lieu de se montrer satisfait et d'appuyer le nouvel ordre de choses, excite à la désobéissance aux lois, fomenté l'insurrection de Sainte-Anne, pousse aux meurtres. C'est que la République ne lui avait pas apporté ce qu'il voulait, le pouvoir. Jean-Baptiste Riot, renvoyé de la colonie pour les mêmes causes, reparait avec Victor Hugues, prend du service dans l'armée, et reçoit les épaulettes de capitaine. Ce grade, le triomphe des idées démagogiques, dont il s'était fait le promoteur, ne le contentent point, et pourquoi ? c'est qu'il voulait de l'or. Avec Victor Hugues, prêcher le renversement de l'autorité était chose périlleuse ; Jean-Baptiste Riot avise à d'autres moyens, et le proconsul le chasse de l'île après l'avoir dégradé, non à cause de ses principes, mais en raison de ses floueries.

Il est douloureux d'avoir à dire qu'il se trouvait encore, dans la colonie, de tenaces sans-culottes, qui déploierent un zèle fervent pour venir en aide à nos administrateurs dans le système de proscription auquel ils étaient déjà si enclins.

Le 24 janvier 1800, Nicolas Levanier, sachant qu'il allait être procédé à la révision de toutes les listes des émigrés, envoya à la municipalité des Vieux-Habitants une longue dénonciation contre plusieurs propriétaires

de la commune qui avaient quitté la colonie au temps de la terreur. Dans cette dénonciation, il disait : que le 17 avril 1794, à dix heures du matin, étant caché dans une pièce de cannes, il avait vu passer à cheval les sieurs d'Angeros, Saint-Remy, Brun-Beaupein, Séraphin Brun-Beaupein, Le Borgne, Cocotte Monroche Butel, et la demoiselle Manette Butel ; que cette cavalcade alla au-devant de la colonne anglaise, débarquée la veille au Val-de-Logre, mit pied à terre et salua les officiers anglais avec affabilité ; que Cézaire Billery, déjà émigré, rentré avec les ennemis, avait embrassé les nouveaux venus et les avait ensuite conduits chez M. de Clairfontaine ; que, peu d'instants après, toujours dans la pièce de cannes, il avait vu venir Duplessis-Joyeux Brun-Beaupein, accompagné de deux nègres ; que, causant avec ces nègres, il leur disait : « Eh bien ! mes amis, ne vous  
« avais-je pas dit que nous serions venus à bout de ces  
« brigands de patriotes ? Je vais de ce pas prendre M.  
« Piffard, pour aller avec lui et Cézaire Billery dîner  
« chez Clairfontaine ; » que, le lendemain, Lacaze aîné et Chevrigny Lacaze ont été voir Cézaire Billery chez Clairfontaine, faits qui prouvent que ces émigrés étaient coalisés avec les Anglais pour la prise de la colonie. Levanier couronnait sa dénonciation en donnant un conseil aux administrateurs chargés de la révision des listes : c'est qu'il ne fallait recevoir aucune réclamation partant d'un émigré ou d'un déporté, à moins que le déporté ou l'émigré ne vint la faire en personne à la municipalité de sa commune, parce que là le réclamant trouverait des patriotes qui se lèveraient pour démentir ses prétextes d'absence. Le patriote Levanier terminait en disant qu'il n'avait été poussé à faire sa dénonciation que par ses principes républicains, qui voulaient que les ennemis de la patrie ne rentrassent pas dans la colonie.

A l'appui des faits par lui avancés, le citoyen Levanier déposait à la municipalité la lettre suivante, qu'il avait reçue du chevalier d'Angeros.

« Monsieur,

« Je suis mortifié que les circonstances ne me per-  
« mettent point de faire ce que vous désirez de moi.

« Jusqu'à ce que nous ayons passé au creuset, et que  
« l'alliage ait été séparé de la matière pure, nul ne sau-  
« rait être assez imprudent que de réclamer en faveur  
« de quelqu'un qui, venant à se trouver imprégné d'un  
« mauvais levain, entraînerait infailliblement le pro-  
« tecteur dans le précipice avec le protégé.

« J'ai l'honneur d'être très-parfaitement,

« Le chevalier D'ANGÉROS. »

Cette lettre prouve du moins ceci : c'est qu'un patriote, même de la trempe du citoyen Nicolas Levanier, selon l'occasion, ne dédaigne pas, sauf à le dénoncer après, de solliciter les bons offices d'un aristocrate ; et que le solliciteur qui faisait un crime à la demoiselle Manette et à son frère d'avoir salué les officiers anglais avec affabilité, n'aurait montré nulle répugnance à accepter les faveurs de ces mêmes officiers, s'il n'avait été éconduit, comme ayant dans son passé infiniment trop d'alliage.

Cependant bon nombre de colons absents, enhardis par les principes réparateurs du nouveau gouvernement de la métropole, demandaient la radiation de leurs noms de la liste des émigrés. Les uns sollicitaient du lieu de leur exil, d'autres, plus osés, étaient venus faire des démarches en personne. C'était ce que voulait Nicolas Levanier. Sous peu, les émigrés deviendront les puissants du jour, mais sous le gouvernement de Jeannet et de Baco, si on ne les tuait plus, ils étaient loin d'être rentrés en faveur. On les divisait en deux catégories : ceux qui étaient simplement soupçonnés du crime d'émigration, et ceux qui avaient réellement émigré. Ceux-ci, considérés comme des malfaiteurs, étaient arrêtés aussitôt qu'ils se présentaient dans la colonie, jetés dans les geôles et déportés ; les autres, rangés sur la même ligne que les lépreux, étaient relégués à la Désirade.

Le 25 avril 1801, Bernier, commissaire du Gouvernement à la Basse-Terre, écrivait à Lignières, son collègue à Marie-Galante : « Conformément aux ordres des agents  
« des consuls, qui renvoient à la Désirade les individus

« rentrés dans cette colonie et *suspects* d'émigration, je  
« vous adresse les citoyens Dufan et Bazile Leblanc,  
« pour que vous les fassiez passer au lieu de leur des-  
« tination. Le défaut d'occasion directe pour la Désirade  
« m'oblige de profiter de celles qui se présentent pour  
« votre île. »

C'était à l'administration centrale qu'avait été dévolu le soin de statuer sur la réclamation des émigrés. Ses membres étaient : Deshayes, président ; Merlande, Corneille fils, Bourée et Hargoux, administrateurs ; Bresseau, commissaire du Gouvernement. Les raisons données par les absents ou émigrés, puisées à la même source, étaient les mêmes : elles étaient tirées de l'article 79 de la loi du 1<sup>er</sup> janvier, portant : « Les réfugiés de  
« Saint-Domingue, à l'époque de l'incendie du Cap, et de  
« toutes les colonies, dans des circonstances où des évé-  
« nements extraordinaires pouvaient menacer leur vie,  
« ne seront réputés émigrés, s'ils prouvent, par des cer-  
« tificats authentiques que, dans le mois après leur  
« départ de la colonie, ils se sont retirés sur le terri-  
« toire français ou dans un pays neutre ou allié, et qu'ils  
« y ont constamment habité jusqu'à l'époque de leur  
« réclamation. »

Les émigrés disaient : au milieu des événements qui s'accomplissaient à la Guadeloupe, il n'y avait plus de sûreté pour nous ; notre vie était menacée, et, si nous nous sommes éloignés, ce n'a été que pour la mettre à couvert. Maintenant qu'on ne veut plus nous tuer, nous demandons à revenir.

Bresseau se chargea de faire rejeter en masse la demande de tous les solliciteurs. Le 4 février 1800, il vint à la séance de l'administration centrale avec un discours préparé, dans lequel se trouvent les passages suivants :

« Plusieurs demandes en radiation vous sont faites, et  
« quelques-unes d'entre elles vont occuper vos premiè-  
« res séances d'obligation. Presque toutes ces demandes  
« sont appuyées sur l'article 79 de la loi du 1<sup>er</sup> janvier  
« 1797, qui détermine le délai que la loi accorde aux  
« réfugiés pour rentrer sur le territoire français, neutre  
« ou allié, et encore qui fixe en quelque façon tous les



« cas qui ont pu autoriser la fuite d'un pays français  
« à un Français. . .

« Quant au second objet, où il s'agit de déterminer  
« les cas extraordinaires qui ont pu autoriser des Fran-  
« çais à passer chez l'ennemi, il est de toute rigueur  
« d'en arrêter irrévocablement les bases, car d'elles dé-  
« pendent les admissions ou les rejets des demandes en  
« radiation qui auraient pour appui principal un cas  
« extraordinaire. Quelques développements que je vais  
« soumettre à l'administration centrale ne lui nuiront  
« pas pour fixer son opinion à cet égard.

« Les cas extraordinaires qui peuvent faire excuser la  
« fuite d'un pays français à un Français même sont  
« trop sentis dans les colonies pour avoir besoin d'expli-  
« cation ; mais puisqu'une humanité mal entendue veut  
« les interpréter à contre-sens et au mépris de la loi, il  
« faut les déterminer invariablement ; *ce sont les cas*  
« *de révolte, de rébellion contre l'autorité légitime, d'in-*  
« *dépendance, d'anarchie, de méconnaissance des lois.*  
« Alors le républicain sage se retire d'une terre où il n'y  
« plus de sûreté ni de garantie sociale ; et, s'il n'a es-  
« poir que l'ordre y reprenne bientôt, il va se jeter  
« dans le sein de la mère patrie, où il dépose ses dou-  
« leurs et ses plaintes. Les fugitifs de cette colonie, contre  
« lesquels la loi me prescrit d'être inflexible, ont tenu  
« une conduite bien opposée à celle que la raison et le  
« patriotisme indiquaient. . . . .

« Voilà, citoyens administrateurs, l'explication que  
« l'on peut donner à ces cas extraordinaires que tous  
« les émigrés invoquent à grands cris. »

Ceci posé, Bresseau examine la situation de la colonie au moment de l'émigration, et il trouve qu'il n'y avait ni révolte, ni rébellion contre l'autorité légitime, ni anarchie, ni méconnaissance des lois, ni des mouvements d'indépendance ; partant, pour la Guadeloupe, pas de cas extraordinaires ; conséquemment, pas d'application à faire de la loi du 1<sup>er</sup> janvier. Restait, selon Bresseau, que les colons seraient partis par peur, effrayés des conséquences du décret sur l'abolition de l'esclavage, et l'orateur de s'écrier : « Je passe volontiers aux vieil-

« lards et aux femmes cette terreur panique, mais aux  
« hommes de l'âge de...(1) cela est d'un ridicule que  
« rien n'excuse... Quoi ! un Français avouer qu'il a  
« eu peur !... »

« Ils ont été, dit-on, chassés par la terreur ; ils n'ont  
« émigré que pour sauver leur vie. Cette excuse spécieu-  
« se ne peut s'appliquer qu'à *un très-petit nombre*  
« *d'émigrés, et ne les justifie pas.* Un guerrier qui au-  
« rait abandonné son poste, pourrait-il couvrir sa lâche-  
« té en disant que ce poste, était trop périlleux ? Celui  
« qui, dans le danger de la patrie, cherche son salut  
« dans la fuite est un traître. Après la bataille de Ché-  
« ronée, un Athénien, nommé *Léocrate*, réalisa sa for-  
« tune et s'embarqua, pour se soustraire aux périls dont  
« sa vie était menacée. L'orateur *Lycurque* le cita en  
« justice, et demanda que sa désertion fût punie de  
« mort... »

Pour donner plus de poids à son opinion, Bresseau invoqua le nom de Caton, parla de César et de Catilina, et finit par conclure au rejet de toute demande en révision de la liste des émigrés.

On doit croire, puisque Bresseau le disait, qu'il n'aurait pas été effrayé des conséquences du décret du 4 février ; mais qu'il en eût été autrement s'il avait assisté à une révolte ou à des mouvements d'indépendance de la part de la population ; que dans ce cas il se serait hâté de fuir *pour aller déposer ses douleurs et ses plaintes dans le sein de la mère patrie*, dans la supposition toutefois que la mère patrie n'aurait été agitée ni par la révolte, ni par des mouvements d'indépendance ; car si le danger avait été là le même qu'ici, il est probable qu'il aurait été chercher un refuge ailleurs. Cela est d'autant plus sûr que, tout en déclarant qu'un Français est inexcusable d'avouer qu'il a eu peur, il convient *que le républicain SAGE doit se retirer d'une terre où il n'y a plus de sûreté ni de garantie sociale.* C'était précisément la situation du colon qui n'était pas sans-culotte ; il n'y

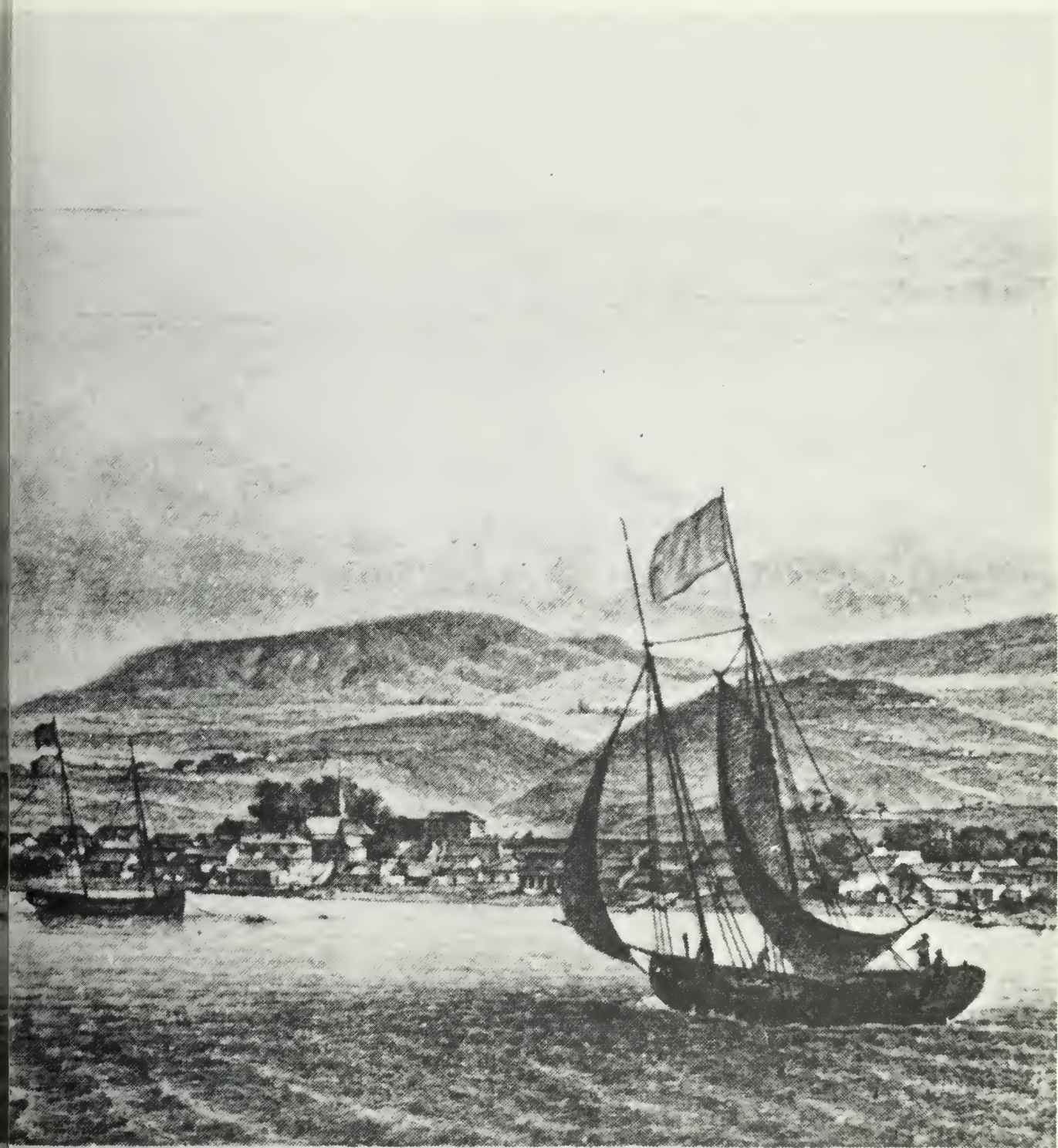
---

(1) Nous rapportons textuellement. Dans le discours imprimé de Bresseau ne se trouve pas le nom de l'émigré qui réclamait.

avait pour lui ni sûreté, ni garantie sociale, puisque lorsqu'il était pris on lui faisait couper la tête. Il ne pouvait pas aller déposer ses douleurs et ses plaintes dans le sein de la mère patrie, parce que la guillotine aurait été montée pour lui en France aussi bien que dans la colonie. Bresseau, marchant avec les guillotineurs, tout naturellement n'avait pas à craindre d'être guillotiné ; mais ceux des colons qui ne suivaient pas la même voie n'avaient de ressource que dans la fuite hors du territoire républicain. C'est ce qu'il aurait parfaitement compris s'il avait recherché, à l'aide du sens commun, la conséquence des choses au lieu de s'étudier à rassembler des phrases sonores et vides. Le bavardage de Bresseau eut toutefois un déplorable succès devant l'administration centrale. Un très-petit nombre de noms furent rayés des listes. Les administrateurs, enthousiasmés des raisonnements de Bresseau, décrétèrent, à l'unanimité, l'impression de son discours au nombre de cinquante exemplaires.



LA VILLE DE LA BASSE TERRE  
Vue du



DANS L'ISLE DE LA GUADELOUPE

Mouillage



---

---

## CHAPITRE V.

Mésintelligence entre les agents. — Laveaux quitte la Pointe-à-Pitre. — Son séjour à la Basse-Terre. — Résolution de Jeannet et de Baco. — Leur arrivée inopinée à la Basse-Terre. — Arrestation de Laveaux. — Son embarquement. — Accusation portée contre lui. — Quelques traits de l'histoire de Saint-Domingue. — Justification de Laveaux.

Cinq décades, pour compter à la façon de l'époque, ne s'étaient pas encore écoulées depuis l'arrivée des agents, que déjà avaient été mis à découvert les vices de notre administration trinitaire, la plus inepte que l'on pût imaginer. Un tel gouvernement n'est possible qu'à la condition que l'un des chefs soit assez supérieur aux autres par l'intelligence ou le caractère pour annuler ses collègues et gouverner seul : tels furent le Premier Consul et Victor Hugues.

De mœurs, de goûts et d'esprit différents, les successeurs de Desfourneaux ne s'accordaient pas sur l'impulsion à donner aux faits et aux personnes. Franc et loyal, voyant les choses d'ensemble et de haut, Laveaux, dans le conseil, apportait de l'opposition aux petites vues, à l'esprit de taquinerie de ses deux collègues. On commença à se défier les uns des autres, puis on se brouilla. Pour quitter ses collègues, Laveaux quitta la Pointe-à-Pitre, siège du gouvernement, et vint habiter la Basse-Terre. A son arrivée dans cette ville, on remarqua qu'il recherchait les hommes de couleur, qu'il avait des conférences avec eux, tantôt dans une maison de la rue du Sable, tantôt dans une autre située sur le morne Clairret. De quelle nature étaient ces conférences ? on ne le sait pas bien. Dans ces circonstances, Jeannet et Baco arrêtent d'accomplir un petit dix-huit fructidor. Le 27 février, dans la soirée, ils partent, à cheval, de la Pointe-à-Pitre, voyagent toute la nuit, et arrivent inopinément à la Basse-Terre au point du jour. Là, ils mandent le

général Paris. On se concerta. Le général accepta la mission d'arrêter Laveaux et de le conduire immédiatement à bord d'un navire sur rade.

Laveaux n'était pas sans avoir eu connaissance de ce que tramaient contre lui ses confrères en gouvernement. Il alla chercher un abri dans le sein de la municipalité, qui alors, comme on sait, tenait ses séances dans l'église de Saint-François. Il était huit heures du matin. Laveaux, à la tribune, haranguait un auditoire d'hommes de couleur et de noirs. Paris arrive à la tête d'une compagnie de grenadiers. Rendu sur la place, il fait battre la charge et croiser la baïonnette. Au pas de charge et la baïonnette en avant, les soldats entrent par la grande porte. Au bruit des tambours, à la vue des uniformes et des fusils, l'auditoire de Laveaux se disperse et n'a pas assez de jambes et d'agilité pour se sauver par les portes et les fenêtres opposées. Resté seul, Laveaux est arrêté. Il est conduit avec brutalité jusqu'à la calle de l'Hôpital, où un canot l'attendait. Un grenadier le tenant au collet lui criait : Marche ! Son fils, encore enfant, suivait le cortège en versant des larmes. « Tu pleures, lui dit Laveaux, de ce qui fait ma gloire ! »

Cet embarquement de l'un des membres du Gouvernement s'opéra sans que la colonie, habituée à ces sortes de coups d'autorité, en fût vivement émue.

Jeannet et Baco, pour justifier cet acte de violence et d'abus de la force, prétendirent que Laveaux s'efforçait de pousser les hommes de couleur de la Guadeloupe à imiter ceux de Saint-Domingue ; que, déjà d'accord avec les ambitieux d'ici, il voulait fortifier son parti en nouant des relations avec les chefs et les meneurs de l'autre colonie. Les agents, afin que la population crût à cette seconde partie de l'accusation, adressèrent, à la date du 7 mars, une lettre-circulaire aux commissaires du Gouvernement dans toutes les communes, portant défense de laisser descendre à terre aucun passager, ou autre individu embarqué sous une qualification quelconque, venant de Saint-Domingue. La même lettre renfermait l'ordre d'arrêter, partout où il serait rencontré, Guillermin, beau-frère de Laveaux.



Ainsi, selon Jeannet et Baco, Laveaux conspirait au profit des idées de Saint-Domingue : il voulait, sans se préoccuper s'il n'aurait pas fallu renouveler ici les assassinats, le pillage, les incendies et l'effroyable guerre civile de là-bas, que l'homme de couleur eût une suprématie exclusive sur l'homme blanc.

L'accusation adressée à un autre qu'à Laveaux pourrait être douteuse. L'histoire coloniale nous montre quelques blancs qui, pour donner satisfaction à leurs vues ambitieuses, ont excité, poussé les noirs et les mulâtres contre l'Européen et le Créole, en leur prêchant des idées de suprématie et d'indépendance : tel fut Rodrigue à Saint-Domingue. Pour se créer des partisans, et, avec leur appui, monter au premier rang, ce chef de brigade allait partout répétant : « La colonie ne sera « en paix que lorsqu'elle sera gouvernée par un mulâtre. » Le mulâtre que Rodrigue avait en vue, cela est clair, n'était autre que lui-même. Sa pensée transpirait dans cette autre phrase qu'il jetait à la foule : « Mon seul regret est d'être né blanc ! » En affichant de la haine contre les blancs, il pensait se faire mulâtre ; il comptait qu'on allait lui répondre : la couleur ne fait rien ; vos sentiments vous ont transformé en l'un de nous. Mais on n'efface pas son origine. Dans la mémorable nuit du 4 août, les nobles, en renonçant à toutes les prérogatives de la noblesse, avaient cru, eux aussi, s'être faits plébéiens : ils furent dépouillés de leurs privilèges, mais ils restèrent nobles pour n'avoir aucune part dans le gouvernement, pour se voir ravir leur patrimoine et pour monter à l'échafaud. Rodrigue, au moment où nous écrivons, ne pourrait acquérir un coin de terre pour se chauffer au soleil de Saint-Domingue (1).

---

(1) Constitution de la République Haïtienne, article 8 : « Aucun blanc ne pourra acquérir la qualité d'Haïtien, ni le droit de posséder aucun immeuble en Haïti. »

En signalant la conduite de Rodrigue à Saint-Domingue et en invoquant la grande nuit du 4 août, pour en tirer une conséquence, personne assurément ne supposera que nous confondons le fait de l'homme qui est assez grand citoyen pour se dépouiller volontairement de ses privilèges et le fait de celui qui, poussé

Tels furent encore Polverel et Sonthonax ; Sonthonax surtout. Ce commissaire avait reçu la mission d'aller confondre dans l'égalité les privilégiés et les déshérités de Saint-Domingue. Grande et belle était cette mission : à qui l'aurait accomplie serait revenue une gloire durable, mais sans éclat. Sonthonax ambitionnait une autre gloire : il voulait que son nom retentît dans la foule et lui revint en écho. Il eut une manière à lui d'entendre la liberté et l'égalité : à son arrivée, les blancs étaient tout et les hommes de couleur rien ; pour effacer cette injustice, il fit que les hommes de couleur fussent tout et les blancs rien. Après cela, Sonthonax s'étonnait que les blancs ne fissent pas apparaître un excessif amour pour le régime qui avait été substitué à l'ancien ! C'était comme si on eût demandé aux hommes de couleur une adhésion pleine et entière, sans arrière-pensée, au système colonial que la Révolution venait de coucher par terre.

Les hommes de la Révolution professaient un profond mépris pour toutes les institutions qui émanaient de la monarchie. Cependant, le général Galbaud ayant été fait gouverneur de Saint-Domingue, voilà Sonthonax et son collègue, hommes d'égalité, qui se prennent d'un grand zèle pour une ordonnance royale, pour celle-là précisément qui créait une incapacité. Ils refusent de recevoir le nouveau gouverneur, sous le motif qu'une ordonnance du roi Louis XV excluait tout colon de cet emploi. On lui répond que les principes nouveaux ne se bornent pas à détruire des privilèges, qu'ils relèvent aussi des incapacités. Les commissaires de l'école des sans-culottes entendent les choses autrement. Ils ont la force, et Galbaud est obligé de se rembarquer. Cette injustice révolte, exalte les esprits. Un incident, la querelle d'un officier de marine avec un homme de couleur pour lequel Polverel et Sonthonax montrent encore leur partialité, est

---

par un intérêt personnel, sort de sa classe et se jette dans une autre afin d'en exploiter les passions. Si nous avions à comparer les deux actions, nous ne trouverions assez de paroles ni pour exalter la première, ni pour condamner la seconde avec indignation et mépris.

le signal de la conflagration : on se bat, l'incendie est allumé par les nègres ; la ville du Cap, la reine des cités des Antilles, est détruite : la flamme, que ne peut éteindre le sang qui ruisselle, dévore, selon Pamphile Lacroix, une valeur d'une centaine de millions !

Mais si les colons à sang pur étaient incapables d'exercer les fonctions publiques, il n'en était pas de même des colons à sang mélangé. Les commissaires les poursuivaient de leur faveur. Les emplois civils, les grades dans l'armée leur étaient réservés. Sonthonax recueillit un instant le prix de sa condescendance ; il fut glorifié ; les nègres et les mulâtres l'appelaient leur père ; il devint leur idole. Mais les idoles ne sont encensées qu'autant qu'elles peuvent servir : dès qu'on les croit inutiles, on les brise. C'est un lieu commun, dans le fond et dans la forme ; tout le monde sait cela, et chaque jour on s'y laisse prendre. La passion de la faveur populaire rend encore plus aveugle que l'amour. Les commissaires avaient atteint leur but : les hommes de couleur étaient élevés ; les blancs, vaincus, écrasés, proscrits, leurs biens confisqués. Dans les mulâtres, Sonthonax s'imaginait s'être donné des auxiliaires pour asseoir sa domination sur des bases solides : il n'avait créé que des mameloucks.

Dirigeant les municipalités, commandant aux armées, les hommes de couleur se sentant forts, tout-puissants, consentaient encore à faire route avec leur *père*, mais sous condition que celui-ci les suivrait. Montbrun avait reçu de Polverel le commandement de Port-au-Prince. Les quelques blancs restés dans la ville font obstacle à ses projets ; il pense que leur présence l'empêchera de déployer le drapeau de l'indépendance : il faut qu'il s'en débarrasse. Abusant de sa place, il les opprime, les emprisonne, emploie contre eux tous les genres de persécution. Sonthonax, dont le but était atteint, s'aperçoit qu'on veut le dépasser ; il intervient ; il croit pouvoir modérer la fougue de son protégé, de celui qui lui doit tout : il était trop tard. Sa voix ne devait plus être entendue de ceux qu'il avait élevés si haut : ses conseils sont des crialleries, ses représentations de la réaction.

L'émeute gronde ; il se voit assiégé dans l'hôtel du Gouvernement, et pour ne pas tomber entre les mains de ses *enfants*, court s'enfermer dans le fort Saint-Clair.

Pour agir comme ils l'avaient fait, Rodrigue et Sonthonax avaient un dessein, tendaient à un but. Mais quel aurait été le fruit cueilli par Laveaux en excitant les mulâtres, en les aidant à prendre toute suprématie dans la colonie ? Déjà en possession de la plus haute dignité du pays, quelle est l'espérance qui pouvait encore faire battre son cœur, agiter son esprit ? Pouvait-il se faire illusion, et la folle idée de l'indépendance de l'île lui traversant le cerveau, poussait-il la simplicité jusqu'à se laisser aller à la pensée que la toute-puissance lui serait dévolue par les hommes de couleur reconnaissants ? Pour cela il aurait fallu qu'il n'eût pas été instruit par une expérience récente et toute personnelle.

Au temps de la terreur, la guillotine avait raison du cri des opprimés ; la mort ne permettait pas aux victimes de pousser de longs gémissements. Cependant le râle de Saint-Domingue agonisant avait été entendu de la Convention, et Polverel et Sonthonax, décrétés d'accusation, durent se rendre en Europe. Mais avant que de quitter la colonie, ils répartirent ainsi l'autorité : le général Beauvais reçut le commandement de Jacmel, le général Rigaud celui des Cayes, et Villatte celui du Cap. Ces trois généraux étaient mulâtres. Laveaux fut nommé gouverneur. Que va-t-il se passer ? C'est à Laveaux que nous allons laisser le soin d'en rendre compte dans ses dépêches au président du comité de salut public.

« Il existe de mauvaises têtes qui travaillent à faire  
« naître l'indépendance, qui publient que la colonie *n'a*  
« *aucun besoin de la France*. Je citerai Rodrigue (blanc),  
« chef de brigade du premier régiment des troupes noi-  
« res. C'est lui qui se montre chef de ce parti.

« Les citoyens de couleur sont au désespoir de ce  
« que ce n'est pas un *d'eux* qui soit gouverneur de  
« Saint-Domingue ; ils se permettent de dire : *C'est mon*  
« *pays, et non pas le sien ; pourquoi nous donner des*

« blancs pour gouverner, pour administrer notre pays ! »

D'autres blancs, aussi ambitieux et non moins pervers que Rodrigue, animaient les mulâtres contre les blancs. Laveaux croyait que c'était là la cause de l'animosité des premiers contre ceux-ci. Il écrivait :

« De là vient la haine pour les blancs de la part des  
« mulâtres ; car le noir aime le blanc et beaucoup, et le  
« chérit, a grande confiance en lui ; et, sans le blanc,  
« le mulâtre serait sacrifié par le noir. Il faut le blanc  
« pour maintenir la balance entre les deux. »

Le plus grand de nos prophètes n'aurait pas mieux annoncé Soulouque (1).

Enfin Rodrigue et ses amis ne gardent plus aucun frein. Ce chef de brigade quitte son régiment sans congé et reste douze jours absent. A quoi avait-il employé le temps de son absence ? A soulever les habitants des campagnes et des bourgs voisins. La mesure était comble. Laveaux se décide à le faire arrêter, déposer à la geôle, puis il envoie à Villatte l'ordre de conduire à bord d'un navire en partance pour la France ce perturbateur de la paix publique. Au lieu d'obéir à cet ordre, Villatte vient dire au gouverneur que les officiers du régiment de Rodrigue veulent connaître les motifs de l'arrestation. Laveaux répond qu'il ne doit compte de ses motifs qu'à la Convention.

Villatte se retire, se rend seul à la maison d'arrêt, et fait sortir Rodrigue. Après quelques pas dans la rue, des officiers enlèvent Rodrigue. La ville est remplie de trouble, le désordre monte à son apogée. L'émeute commandant, Laveaux est obligé de rétracter l'ordre d'embar-

---

(1) Nous sommes loin de partager l'opinion qu'émettait Laveaux sur les sentiments des hommes de couleur à l'égard des blancs, opinion qui réside encore dans beaucoup de têtes. Les blancs, en général, croient que les hommes de couleur les détestent, comme ceux-ci sont persuadés qu'ils sont l'objet de la haine des premiers. C'est un préjugé. Le colon à teint brun ne hait pas le colon à teint clair : les effets qu'on remarque chez lui prennent leur source plutôt dans un sentiment contraire. Le blanc est une femme que le brun aime et qu'il veut épouser, et, comme son amour n'est pas agréé, lui, sans voir la cause du refus, montre un dépit qu'on prend pour de la haine.

quement lancé contre Rodrigue. Les conjurés, et Villatte à leur tête, croyaient avoir trouvé dans l'arrestation de Rodrigue l'occasion de mettre leur projet à exécution : la rétractation du gouverneur, enlevant le motif de l'insurrection, la fit ajourner. Il faut encore écouter Laveaux : « Le complot était formé ; il fallait un motif  
« pour se soulever, pour soulever le peuple. On croyait  
« que j'allais employer des moyens de rigueur ; on le  
« désirait, on l'attendait. J'ai déjoué tous les projets  
« perfides, en mettant la municipalité et les officiers  
« dans l'intention de me demander la grâce de *Rodrigue*,  
« ce qu'ils ont fait ; et s'ils l'ont fait, c'est qu'ils atten-  
« daient un refus formel, suite de mon ancienne fer-  
« meté. Quel a été leur étonnement et leur surprise,  
« lorsque j'ai prononcé que Rodrigue sortirait de pri-  
« son, et que j'oublierais son erreur, son manquement  
« à la loi ! Oui, malheureusement je dois le dire, les  
« trois quarts des visages en ont pâli de regret.....  
« leurs noirs projets par là étaient échoués..... J'en  
« étais averti du matin, et mon plan de pardon était  
« tout fait. »

Il ajoute : « On avait déjà nommé des commissaires  
« de quartier.... Le meurtre était déjà préparé ainsi  
« que les victimes désignées. »

Mais pour avoir ajourné leur projet de substitution, Villatte et ses complices n'y avaient pas renoncé ; seulement, ils cherchaient une occasion, épiaient un prétexte. Cette occasion ne se présentant point, ils prirent le parti d'agir sans l'attendre. Il s'agissait simplement de remplacer Laveaux par Villatte, par un homme à qui, selon les émeutiers, appartenait le pays.

En un jour, et presque à la même heure, tous les militaires et fonctionnaires blancs du Cap qui ne prêtaient pas la main pour affranchir la colonie de l'autorité de la France furent arrêtés et jetés en prison.

C'était le 20 mars 1796, à dix heures du matin ; le gouverneur, dans son cabinet, travaillait avec l'ingénieur Galley à des plans de fortifications. Tout-à-coup.... mais laissons parler Laveaux, car nous ne rapportons ces faits que pour arriver à démontrer que l'agent des

consuls, instruit par sa propre expérience, ayant été mis à même d'apprécier les personnes et les choses coloniales, ne pouvait être coupable des faits dont l'accusaient ses collègues. L'enseignement pour lui devait être trop profond. C'est lui qui parle : « On entre chez moi par  
« deux côtés différents ; à l'instant, ma chambre est  
« remplie d'hommes de couleur. Je leur demande ce  
« qu'ils veulent, ils me répondent : *Tu vas voir*. Un  
« nommé Beaussière me lance un coup de poing dans  
« la tête : je pare le coup ; je le renverse. Un autre  
« saute dessus moi ; tous alors m'accablent des sottises  
« les plus grossières. On veut m'enlever de chez moi.  
« Enfin ces scélérats m'accablent de coups et me traî-  
« nent dans un cachot.

« J'arrive à la geôle : quelle fut ma surprise d'y voir  
« aussi mes aides de camp et Fressinet, adjudant-géné-  
« ral ; tous ont été accablés de coups de bâton !

« Cette surprise fut bien plus grande encore, en  
« apprenant que Perrond, l'ordonnateur, venait d'être  
« traîné dans un autre cachot.

« On m'enferme sous cadenas, seul et éloigné de  
« tous les autres ! . . . . On amène après plusieurs autres  
« prisonniers. »

Les mulâtres, parvenus au faite, pensaient pouvoir marcher seuls. Ils ne prenaient pas garde que plus bas étaient d'autres hommes, qui, eux aussi, voulaient monter et qui, trop faibles par eux-mêmes, devaient s'accrocher à ce qui restait à la France de puissance et d'autorité dans la colonie. On aurait dit qu'ils n'avaient pas entendu le cri de Dieudonné et de ses compagnons, *de ne jamais reconnaître les mulâtres pour chefs*. Les noirs ne commettaient pas la maladresse de vouloir, pour le moment, répudier les blancs. Ils disaient : « qu'ils vou-  
« laient que l'égalité régnât parmi toutes les couleurs,  
« et que les citoyens de couleur ne voulaient pas que  
« les noirs fussent leurs égaux ; que, dans toutes les  
« villes de la colonie appartenant à la République, il ne  
« se trouvait pas un seul *nègre commandant* (1). »

---

(1) Dépêche de Laveaux.

L'Eveillé, nègre, chef de brigade du deuxième régiment des troupes franches, et commandant en cette qualité la place du Cap, sous les ordres de Villatte, se hâte d'instruire de l'événement Pierre Michel, autre chef de brigade, noir, commandant le troisième régiment des troupes noires ou franches, et le poste important du Haut-du-Cap. En même temps, L'Eveillé prenait les mesures pour éclairer ses propres officiers et son régiment sur la vérité des faits, sur les intentions qu'il suppose à Villatte et à son parti, et sur la nécessité de leur opposer une vigoureuse résistance.

Pierre Michel écrit à la municipalité et demande à connaître les motifs de l'arrestation inattendue du gouverneur et de l'ordonnateur, et le demande d'une manière pressante. Sans perdre une minute, il instruisait tous les commandants des postes extérieurs de ce qui se passait au Cap, et transmettait le même avis au général Toussaint-Louverture, à son quartier général.

Villatte fait arrêter L'Eveillé. Le régiment de celui-ci s'insurge, s'empare de l'arsenal et des poudrières. On est obligé de remettre L'Eveillé en liberté.

Cependant Pierre Michel avait rassemblé autour de lui plusieurs chefs noirs, Jean-Pierrot, Barthélemi, Joseph Faville, Gagnet, Mondion, ainsi que les troupes sous leurs ordres. Ces différents chefs écrivent collectivement au conseil général de la commune : ils demandent la liberté de Laveaux et des autres détenus, ou la connaissance des crimes qu'ils ont commis.

A une heure après minuit, Villatte reçoit une nouvelle lettre de Pierre Michel, ou plutôt une sommation par laquelle la mise en liberté de Laveaux et de ses codétenus est impérieusement demandée. On veut que les prisonniers soient rendus au Haut-du-Cap dès neuf heures du matin ; sinon Pierre Michel et ses compagnons annoncent qu'ils marcheront contre la ville. Dans le même temps, les conspirateurs apprennent que Toussaint-Louverture s'est mis en marche pour le même objet, et qu'il s'avance avec un corps de dix mille noirs.

Ces nouvelles jettent le trouble dans l'esprit des meneurs : Laveaux et les autres fonctionnaires sont élar-



gis. Villatte se sauve. Sa criminelle entreprise ayant été déjouée, il parcourt les campagnes, réunit les cultivateurs, et leur dit : « J'ai été obligé de fuir de la ville du « Cap, parce que Laveaux veut vous remettre dans les « fers. » De nombreux cultivateurs furent assez crédules pour ajouter foi aux paroles de Villatte et pour se ranger sous le drapeau de la rébellion, qu'il avait arboré.

Arrêtons-nous ici, et demandons-nous si Laveaux, qui avait vu à Saint-Domingue les effets de la politique consistant à accorder à une fraction de la population la suprématie exclusive dans les affaires des colonies, politique dont il avait failli être la victime, aurait pu avoir la pensée de transplanter la même politique à la Guadeloupe ? Aurait-il voulu surtout appeler à concourir à cette politique les meneurs de Saint-Domingue, dont il avait peint si bien les tendances d'envahissement et d'exclusion. Non, cela n'est pas possible. Laveaux a été calomnié, accusé faussement. Il n'est d'ailleurs resté contre lui que le dire de ses deux collègues : on ne trouve rien, ni dans la tradition, ni dans les documents étrangers à Jeannet et à Baco, qui justifie leur accusation.

Laveaux, ne marchant pas d'accord avec ses collègues, voulant faire prévaloir ses idées, a dû naturellement chercher à se faire des partisans. L'appui qu'il désirait ne pouvait se trouver que chez les hommes de couleur, formant alors le seul parti puissant de la colonie par les positions qu'ils occupaient dans la force armée. Mais, de l'appui qu'il recherchait contre les idées de ses collègues au fait de conseiller, de prêcher la substitution et l'indépendance, il y a tout un abîme. Cependant, il arrive presque toujours que cet abîme est vite comblé, non par celui qui pousse, mais par ceux qui sont poussés. En s'adressant donc aux seuls hommes de couleur, en leur laissant supposer qu'ils pouvaient avoir un intérêt à part de l'intérêt des autres citoyens, Laveaux commettait une faute, faute d'autant plus impardonnable que l'expérience aurait dû la lui faire éviter. Dans toute société, lorsqu'une classe de citoyens se constitue à part, elle pense à acquérir des privilèges, puis se sert des

privilèges acquis pour en acquérir de nouveaux ; et, si cette classe est nombreuse, elle finit par tout envahir, par étendre partout sa domination. Bien que cela fût loin de la pensée de Laveaux, ses tentatives à la Guadeloupe pouvaient conduire au résultat observé à Saint-Domingue et si blâmé par lui. L'expérience n'instruit point lorsqu'elle heurte nos passions ou nos intérêts.

---

---

## CHAPITRE VI.

Bresseau appelé pour remplacer Laveaux. — Premiers actes des agents. — Leur prétention d'agir comme si la constitution n'avait pas été promulguée. — Opposition. — Sentiments qu'inspirent les agents. — Valet-Bresseau et Jeannet-Cognac. — Suspension de la constitution. — Les arrêtés précédemment rendus sont rapportés ou suspendus. — Despotisme. — Peines contre les vagabonds. — Motif pour lequel il est défendu aux juges de connaître des contestations antérieures à l'arrivée de Victor Hugues. — La frégate *la Vengeance*. — Expédition contre l'île de Curaçao. — Rigaud et Toussaint-Louverture. — Pétion. — Cause assignée par le public de la Guadeloupe à l'attaque de Curaçao. — Cris de réprobation contre l'Administration. — Mort de Baco. — L'Administration simplifiée. — Suppression des tribunaux correctionnels. — Fonctionnaires à qui est confié le droit de prononcer cinq années de fers. — Recrutement de la force armée. — L'indiscipline des troupes. — L'île de Saint-Martin. — Le nommé Bello. — Assassinats en mer. — Arrêté des agents. — Prise de Saint-Martin par les Anglais. — Proclamation des agents. — Phénomène. — Mort des poissons de la rivière des Galions.

Laveaux embarqué, Jeannet et Baco, pour se conformer à la loi du 1<sup>er</sup> janvier, qui voulait que les agents, aux colonies, fussent toujours en nombre complet, transformèrent en agent le citoyen Bresseau, commissaire du gouvernement près de l'administration centrale. Le premier acte important du pouvoir ainsi reconstitué fut l'arrêté du 18 mars, confirmatif des règlements sur la culture, tant de Victor Hugues que de Desfourneaux. Toutefois, à ces règlements étaient apportées certaines modifications. La résidence du cultivateur était toujours fixée sur la propriété où il se trouvait au moment de l'abolition de l'esclavage, mais il acquérait le droit d'aller s'employer ailleurs, dans le cas de délaissement en état de maladie ou d'un châtiment corporel ordonné par le propriétaire ou le gérant ; absent depuis six mois, lorsque d'ailleurs il était engagé sur une habitation de même culture, il ne pouvait être ramené sur l'ancienne propriété ; la mère de famille de six enfants, sans per-

dre sa part dans l'association, était dispensée du travail de l'atelier ; le cultivateur ou l'ouvrier, actuellement en activité de service dans la force armée de terre ou de mer, ne pouvait, dans aucun cas possible, après avoir obtenu son congé, être contraint de rentrer à l'atelier dont précédemment il avait fait partie.

Au milieu des autres actes de l'administration des agents, ces restrictions morales et justes rappellent ce que disait l'orateur romain des mauvais livres : il n'en existe point où l'on ne trouve encore de bonnes choses.

Cependant les caisses ne restaient pas moins vides. L'administration centrale, pensant que sa parole serait plus écoutée que celle des agents, fit à la population, à la date du 7 avril, une longue proclamation, à l'effet de lui démontrer qu'en échange du bonheur dont elle jouissait elle devait donner de l'argent. Les premières phrases de cette proclamation sont précieuses, car elles peignent avec vérité le régime introduit dans la colonie au nom de la liberté. Les administrateurs disaient :

« CITOYENS,

« Vous avez longtemps crié à l'arbitraire ; vos cris ont  
« retenti jusques en Europe. A la vérité, depuis cinq  
« ans, aucune loi n'était connue, aucune loi n'était en  
« vigueur ; le caprice seul servait de guide. Si vous in-  
« voquiez une loi ancienne, on vous répondait qu'elle  
« n'était plus suivie en France ; et si vous citiez une  
« loi nouvelle, on vous disait qu'elle n'était pas pro-  
« mulguée dans la colonie. Par ce moyen, on éludait  
« de vous rendre justice. Ceux mêmes qui l'ont obtenue  
« ne sont pas à l'abri peut-être de produire de nouveau  
« leurs titres, parce qu'on n'a suivi aucune forme légale ;  
« parce qu'il n'existe pas même de décision écrite en  
« faveur de quelques-uns d'eux. Aujourd'hui tout est  
« changé. Déjà vous avez dans le département de la  
« Guadeloupe une administration centrale, dont le zèle  
« et les travaux sont connus ; déjà vous avez des juges  
« de paix, des tribunaux civil et criminels, et des muni-  
« cipalités constitutionnelles. . . . . »

Enfin, l'administration centrale disait tout ce qu'elle

avait fait et le fruit que la colonie devait en recueillir. Malheureusement les administrateurs, en mettant au jour leur proclamation, ne s'étaient pas concertés avec les agents, qui, dans le moment même, travaillaient à enlever aux citoyens tout ce qu'ils avaient, suivant les administrateurs.

Les révolutionnaires Jeannet, Baco et Bresseau, habitués à parler beaucoup et toujours des libertés du peuple, sans lui en accorder aucune, à crier contre le despotisme, tout en exerçant une effroyable tyrannie, pensaient qu'il en pourrait être toujours de même, que le nom remplacerait la chose. En promulguant la constitution avec toutes ses suites, ils s'étaient flattés qu'elle ne vaudrait que comme des paroles, qu'ils ne resteraient pas moins les maîtres. Ils ne tardèrent point à s'apercevoir de leur profonde erreur. Le peuple ne fut pas plus tôt en possession de la constitution qu'il voulut en jouir à sa manière. Ce n'était pas tout. Le tribunal civil, installé le 4 février, était devenu, en deux mois, un embarras pour le despotisme. Puisant dans la constitution, il trouvait des raisons pour ne pas appliquer certains arrêtés des agents ; il leur déniait le droit d'avoir décrété la peine des fers contre le fermier en retard de payer le prix de son fermage. Les agents voulaient que toutes les ventes publiques fussent faites par l'entremise d'un encanteur de leur choix : le tribunal, invoquant la loi, autorisait les parties intéressées à y faire procéder par le premier notaire ou huissier requis. Cette résistance était pour Jeannet, Baco et Bresseau toute une nouveauté. Ils ne voyaient pas qu'on ne peut éviter la conséquence des choses. Renfermant la liberté dans le droit pour eux de tout faire, ils s'avisèrent de réformer par arrêté les décisions du tribunal. La population jeta de hauts cris. Tout le monde s'agita. Il y eut des réunions dans lesquelles on s'éleva contre l'intolérable despotisme des chefs. Chacun tirait à soi et voulait faire son lot. Abrisés sous la lutte des autorités constituées, le vagabondage reparut, l'indiscipline de la troupe se montra. On faisait des moqueries de ceux des agents dont avait découvert le côté faible. Au nom de Bresseau, on avait

ajouté un sobriquet rappelant les penchants qu'on lui prêtait : on l'appelait *Valet-Bresseau*. Pour distinguer les deux frères Jeannet, on nommait le militaire *Jeannet-Cognac*. Pris collectivement, les agents étaient dits, *Jeannet et C<sup>ie</sup>*. L'autorité n'imposait plus ; quelques semaines avaient suffi pour lui faire perdre son prestige. Alors les agents firent leur *meâ culpâ*, demandèrent pardon à Dieu et aux hommes ; et, comme ils ne savaient pas se tenir dans les limites du vrai et du juste, ils passèrent d'une extrémité à une autre. Il ne s'arrêtèrent point à la pensée d'enlever ce qui était en trop : ils retirèrent tout ce qu'ils avaient donné.

Le 15 avril, huit jours après la proclamation de l'administration centrale, paraissait un arrêté des agents. En tête, et sur la gauche était le mot *Liberté* ; sur la droite le mot *Egalité* ; au milieu, encadré dans une vignette, on lisait : *Vivre libre, ou mourir*. Cet arrêté était précédé des considérations suivantes :

« LES AGENTS DES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE FRAN-  
« ÇAISE AUX ILES-DU-VENT,

« AUX CITOYENS DU DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE.

« Les consuls de la République, en annonçant aux  
« citoyens des colonies le nouveau pacte social, accepté  
« par le peuple français, leur déclarent : que les principes  
« sacrés de la liberté et de l'égalité des noirs n'éprouve-  
« ront jamais parmi eux d'atteintes ni de modifications.

« Oui, citoyens, les droits inaliénables des hommes  
« doivent être respectés, et ils le seront. Mais pour le  
« maintien même de ces droits, il faut un régime adapté  
« aux lieux et au temps, un régime de vigueur, qui pro-  
« tège efficacement les personnes et les propriétés, et  
« puisse se soutenir contre toute violation.

« Tel sera l'effet des « *lois spéciales* » qui, d'après  
« l'article 91 de la constitution, doivent « *régir les*  
« *colonies.* »

« Quoique la rédaction de ces lois paraisse devoir  
« être un des premiers actes de la législation, plus  
« d'un événement peut en retarder l'arrivée. Et com-

« ment, dans l'intervalle, gouverner les colonies avec des  
« lois et des moyens dont les législateurs eux-mêmes ont  
« reconnu implicitement la faiblesse et l'insuffisance ?

« Une solution se présente dans l'article 92 de la  
« constitution :

« *Dans le cas, y est-il dit, de révolte à main armée  
« ou de troubles qui menacent la sûreté de l'Etat, la loi  
« peut suspendre, dans les lieux et pour le temps qu'elle  
« détermine, l'empire de la constitution ;*

« *Cette suspension peut être provisoirement déclarée  
« dans les mêmes cas par un arrêté du Gouvernement,  
« le corps législatif étant en vacance, pourvu que ce  
« corps soit convoqué au plus court terme par un article  
« du même arrêté. »*

« Or, si le peuple français a donné à son Gouverne-  
« ment le droit de suspendre dans les départements  
« continentaux, en certains cas, l'empire de la nouvelle  
« constitution elle-même, combien, dans le pays et dans  
« les conjonctures où nous nous trouvons, ne sommes-  
« nous pas autorisés à frapper de suspension une loi  
« constitutionnelle calquée sur une constitution anéan-  
« tie, *une loi que les circonstances et les localités re-  
« poussent, une loi enfin dont l'exécution plus prolongée  
« nous aurait forcés à prendre des mesures extraordi-  
« naires pour sauver la colonie !*

« Nous ne balançons donc pas à saisir les moyens de  
« salut public que nous offre la constitution de l'an VIII.

« Il est plus que temps, en effet, de resserrer le champ  
« ouvert aux ambitieux et aux intrigants. Il est temps  
« que les tribunaux se renferment dans les objets de  
« leur compétence, sans essayer de rivaliser avec un  
« Gouvernement qu'ils doivent respecter ; que la percep-  
« tion des revenus nationaux ne soit plus arrêtée judi-  
« ciairement ; que les fermiers de l'Etat, que les comp-  
« tables en retard ne regardent pas le domaine et les  
« deniers publics comme leur patrimoine, et ne forment  
« plus d'impudentes ligues pour se dispenser de satis-  
« faire à leurs engagements ; que les fonds destinés à  
« l'entretien des troupes, à leur solde, à celle des marins  
« et aux salaires des ouvriers, ne soient pas détournés

« de cet emploi sacré ; qu'une Administration qui n'a  
« d'autre crime que celui de porter le flambeau dans la  
« caverne des voleurs ne soit plus en butte aux attaques  
« d'hommes intéressés à troubler ses travaux ; et que  
« l'avilissement ne soit pas journellement déversé sur  
« les agents d'un Gouvernement qui n'est point humili-  
« liable.

« Nous comprimerons une licence dont l'audace n'a  
« pu être égalée que par notre longanimité et notre pa-  
« tience, et à la faveur de laquelle le pays reste ouvert  
« aux machinations de l'étranger ; nous empêcherons  
« que nos ennemis y soufflent de ridicules et coupables  
« projets d'indépendance, pour mieux déguiser le joug  
« pesant qu'ils y substitueraient. Non, cette colonie, qui  
« a su triompher des armes anglaises, ne succombera  
« pas aux intrigues corruptrices de ces conquérants à  
« prix d'or, qui ne savent obtenir les moindres faveurs  
« de la victoire qu'en les payant.

« Une justice criminelle clairvoyante, rapide et sévère,  
« et qui frappera tout coupable à l'instant qu'elle le  
« connaîtra, une police active et sûre, une justice civile  
« moins chargée de juges, des administrations locales  
« réduites dans leurs membres ; une organisation enfin  
« moins disproportionnée au nombre des sujets éclairés,  
« moins onéreuse aux contribuables, et qui facilite l'Ad-  
« ministration en la centralisant : voilà nos moyens. Ils  
« sont puisés dans la connaissance des hommes et des  
« choses, dans la constitution et dans le règlement fait  
« par les consuls de la République pour les lieux où la  
« constitution est suspendue.

« S'il est des individus à qui ce régime et ces princi-  
« pes ne conviennent point, qu'ils s'éloignent. Qu'ils ail-  
« lent joindre, ou leurs complices les émigrés, ou les  
« Anglais leurs maîtres. Nous leur faciliterons la re-  
« traite.

« Mais que les bons citoyens se rassurent. Que cha-  
« cun d'eux se livre en paix à sa culture, à son com-  
« merce ou à son industrie. C'est pour eux que le Gou-  
« vernement veille et que le soldat est à son poste. Qu'ils  
« se reposent entièrement sur nous de la conservation



« de leurs libertés, de leur sûreté individuelle et de  
« propriétés.

« Que le méchant seul tremble. »

C'était une pauvre garantie pour la conservation des libertés publiques que celle de Jeannet, Baco et Bresseau ; mais il n'y avait pas à contester : c'était à prendre ou à laisser. Ceux qui n'étaient pas satisfaits n'avaient qu'à s'éloigner. Jeannet, Baco et Bresseau consentaient à régner dans un désert, pourvu que leur volonté fût faite. C'était pourtant un progrès. L'opinion des républicains se modifiait. Autrefois, le citoyen qui n'était pas content, qui ne voulait pas savourer les douceurs du régime de la fraternité, et qui se retirait, était condamné à mort et ses biens confisqués ; aujourd'hui, les agents lui faisaient savoir qu'il pouvait s'éloigner sans risque.

A la suite du préambule de l'arrêté, était une série d'articles dont les dispositions renversaient de fond en comble l'édifice qui avait été élevé, il n'y avait pas trois mois, tant sur la constitution de l'an III que sur la loi organique du 1<sup>er</sup> janvier 1797. Cette constitution et la loi organique étaient suspendues ; le tribunal civil était réduit à sept juges, révocables à volonté ; il leur était fait défense de connaître d'aucune affaire antérieure à l'arrivée de Victor Hugues. La justice criminelle était confiée à un tribunal extraordinaire, qui, procédant selon les formes établies par la loi du 3 novembre 1796, rendait des sentences sans appel, révision ou cassation. La justice de paix, maintenue dans les deux villes de la Pointe-à-Pitre et de la Basse-Terre, était supprimée dans les autres cantons. Là, les attributions des juges de paix étaient dévolues à l'administration municipale, qui échangeait son titre contre celui d'agence municipale. Elle n'était plus composée que de quatre citoyens, savoir : un agent, deux adjoints et un commissaire du gouvernement. Deux des membres de l'administration centrale étaient supprimés. Était défendue toute réunion ou société connue sous le nom de club ou loge maçonnique. Ces assemblées devaient être dispersées par la force.

Il semble que l'autorité eût pris à tâche de tenter la patience des Guadeloupéens. Aujourd'hui, une chose était ordonnée, demain, c'était son contraire. Chez les agents, législater était une manie. Griffonner un arrêté sur un sujet quelconque, inutile ou absurde, était pour eux gouverner, montrer qu'ils s'occupaient de la chose publique. Ils croyaient leur journée perdue s'ils allaient se coucher sans avoir formulé un arrêté. Indépendamment du code des délits et des peines de 1791, promulgué dans la colonie, et qui s'exécutait, vingt autres lois et tout autant d'ordonnances, d'édits, de règlements et de décrets prononçaient la peine de mort contre toute personne convaincue d'un fait d'assassinat ; mais, le 3 janvier 1801, il fallait aux agents un arrêté, et ils faisaient publier et afficher : « A dater de ce jour, il y  
« aura peine de mort pour tous individus qui seront  
« convaincus d'assassinats ou de tentatives d'assassi-  
« nats, soit dans les maisons, soit sur les habitations. »

Cependant Jeannet, Baco et Bresseau n'étaient pas des hommes dépourvus de tout mérite. Mais l'administration d'un pays demande autre chose. On ne gouverne pas sans volonté, ordre et suite dans les idées, et un but à atteindre.

Le despotisme n'a pas à rendre compte de ses actes : il agit, parce que *tel est son bon plaisir*. Aussi le despotisme que nous souffrons avec le moins de répugnance est celui qui a des allures franches et dégagées, qui coupe et tranche par cela même qu'il est le despotisme. Mais le pire de tous les despotismes, celui que nous ne supportons qu'avec gêne, malaise et dépit, est le despotisme raisonneur, qui veut trouver à ses actes une raison d'être. C'est que ce despotisme ne fait pas apparaître seulement l'hypocrisie du despote, mais encore nous blesse, nous humilie dans notre dignité d'être intelligent, en supposant que nous n'aurons pas assez de bon sens pour démêler l'inanité ou la fausseté de ses raisons.

Les gouvernants de la Guadeloupe étaient des despotes raisonneurs.

Pour suspendre la constitution de l'an III et la loi or-

ganique du 1<sup>er</sup> janvier 1797, les agents avaient invoqué une disposition de la constitution de l'an VIII, constitution qui ne devait jamais régir la colonie ; maintenant, ils vont arguer de ce que la constitution et la loi organique sont suspendues, afin d'établir leur droit à tout régler par des arrêtés, même prononçant peine de mort, conformément, disaient-ils dans un arrêté du 13 juillet 1800, à l'article premier de l'arrêté des consuls du 16 janvier, portant : « qu'il pourra être fait, pour les « lieux où la constitution est suspendue, des règlements, « même portant peine de mort. »

Après avoir ainsi établi leur droit de tout faire, ils ordonnèrent d'arrêter par tous les moyens possibles, même à coups de fusil, les individus qui chercheraient à s'embarquer ou à débarquer sur des points de la côte autres que les ports ouverts. Estimant un émigré juste au prix d'un embaucheur ou d'un espion, ils promirent une récompense de *cinquante gourdes* par tête de tout espion, émigré ou embaucheur qui leur serait amené. La prise d'un déserteur de la troupe, de la marine ou de la culture, valait beaucoup moins : elle n'était payée qu'une *gourde*. S'il s'agissait d'un cultivateur, le propriétaire de l'habitation où ce cultivateur était attaché devait faire l'avance de la prime et des frais de geôle, sauf à les retenir sur les premiers salaires à payer. Les agents accordaient au cultivateur un mois pour rentrer de lui-même, ou pour se faire prendre, sans encourir d'autre peine que celle de rembourser à son propriétaire les frais par lui avancés pour la capture. Ce mois expiré, les choses changeaient de face : le cultivateur arrêté était conduit au tribunal correctionnel le plus voisin, qui le condamnait à six mois de fers. C'était pour la première fois. A la seconde désertion, qui n'était autre chose que le marronnage au temps de l'esclavage, la peine était quadruplée, et décuplée à la troisième. Le travailleur subissait sa condamnation sur la propriété où il était attaché ; il était contraint à tous les travaux de l'atelier, avec privation de salaire pendant toute la durée de la peine. Le propriétaire ou le fermier ne lui devait que des aliments en vivres du pays.

On voit que si par l'arrêté du 18 mars des modifications heureuses avaient été apportées à la condition du cultivateur, cette condition était rendue intolérable par l'arrêté du 18 juillet. En suspendant la constitution et les autres lois, et en s'attribuant toute l'autorité, les agents avaient pourtant dit aux citoyens de la Guadeloupe, « de se reposer entièrement sur eux de la conservation de leurs libertés. »

Durant l'esclavage, le maître qui en eût usé à l'égard de son esclave comme en usaient Jeannet, Baco et Bresseau envers des hommes libres, aurait eu bien du bonheur d'éviter la cour d'assises.

Les agents avaient eu leur raison pour défendre aux tribunaux de connaître des affaires antérieures à l'arrivée de Victor Hugues ; c'était pour n'être pas tenus de payer les créances hypothécaires inscrites sur les propriétés confisquées. Mais les tribunaux n'étaient pas dans le secret. Forts des termes absolus de l'arrêté du 15 avril, ils se refusaient à statuer sur toute contestation prenant naissance dans des faits antérieurs à la reprise de la colonie sur les Anglais. Il importait peu à Jeannet, Baco et Bresseau que les tribunaux connussent ou ne connussent pas des contestations dans lesquelles n'existait point un intérêt administratif. Par arrêté du 5 août, ils expliquèrent l'arrêté du 15 avril. Ils disaient : « Lorsque nous avons interdit aux tribunaux de la colonie la connaissance des affaires antérieures à la rentrée des Français, des vues d'intérêt et d'ordre public, et l'attente d'une détermination de la métropole sur les questions importantes que le nouvel état des choses présente, ont nécessité notre décision.

« Nous n'avons pu entendre que des enfants entrés dans leur majorité ; que des veuves dont les droits sont liquides et reconnus ; que des rentiers à simple concession de deniers, par billets sans stipulation de valeur, fussent repoussés du sanctuaire de la justice et dussent périr auprès de leurs débiteurs et des détenteurs infidèles de leurs propriétés... »

Continuant, ils expliquaient, en termes même assez ambigus, que les tribunaux pouvaient connaître des con-

testations de tous genres, pourvu que directement ou indirectement, de près ou de loin, ils ne touchassent pas aux biens confisqués. Désormais, le sanctuaire de la justice ne fut fermé qu'aux seuls créanciers de l'Etat : seuls ils durent périr auprès de ceux qui s'étaient emparés de leur gage. Cette classe de créanciers n'avait aucune part dans la sensiblerie des agents.

La frégate *la Vengeance* devant retourner en France, les Anglais avaient augmenté leurs croisières et veillaient sa sortie du port de la Pointe-à-Pitre. Cependant, trompant la surveillance de l'ennemi, elle avait pris la mer le 31 janvier 1800, ayant à bord le général Pélardy, qui rentrait en France par suite de l'arrêté du Directoire du 3 septembre 1799, par lequel il était prescrit aux généraux divisionnaires employés à la Guadeloupe de repasser en France pour servir dans les armées de la République. *La Vengeance* avait évité les premiers périls ; mais, rendue au débouquement, elle fit la rencontre de la frégate *la Constellation*. Là s'engagea un combat acharné, meurtrier ; la lutte s'étant prolongée jusque pendant la nuit, les deux frégates s'abandonnèrent, chacune croyant avoir coulé son adversaire. Mais, dans l'état où l'avait réduite ce combat, *la Vengeance* ne pouvait plus continuer sa route. Elle relâcha à l'île de Curaçao, afin de se radouber et de réparer son gréement. Elle était dans cette colonie depuis six mois, ne pouvant reprendre la mer sans courir le risque de tomber dans les croisières anglaises et de se faire prendre presque infailliblement.

La situation de ce navire va devenir pour les agents le prétexte de la plus étonnante agression.

Dans les derniers jours du mois d'août, au milieu de la saison de l'hivernage, on les vit mettre en réquisition les corsaires des particuliers, réunir ceux du Gouvernement, assembler des troupes et préparer un armement. Le public faisait des conjectures. Il se demandait quelle était la puissance qui allait être attaquée ? A l'exemple de Victor Hugues, Jeannet, Baco et Bresseau vont-ils porter dans les colonies anglaises la terreur du nom français ? Il n'en est rien. Leur ardeur belliqueuse est

excitée contre un allié de la France. Ils vont à la conquête de l'île de Curaçao, pour empêcher que cette colonie ne se livre aux Anglais et avec elle la frégate *la Vengeance*. L'expédition met à la voile de la Basse-Terre. Bresseau dirige le conseil, et Jeannet-Cognac commande les troupes.

Le gouverneur de Curaçao, informé de l'orage qui va fondre sur sa tête, et craignant que *la Vengeance* ne devienne un auxiliaire pour l'ennemi, l'oblige à lever l'ancre et à quitter le port. Ce que redoutait le commandant de cette frégate s'accomplit : elle tomba au pouvoir des Anglais.

Pélardey était resté à terre. Il a affirmé que la frégate avait appareillé avec tant de hâte, qu'il n'avait pas eu le temps de se rendre à bord. Mais le public de la Guadeloupe n'en crut rien : on supposa que, d'accord avec les agents, il avait demeuré à Curaçao, afin d'aider à la conquête.

Rendu à Curaçao, Bresseau trouva environ deux cents auxiliaires sur lesquels il n'avait pas compté. C'étaient des citoyens de Saint-Domingue, qu'une tempête politique avait jetés sur les côtes de l'île hollandaise. A Saint-Domingue, le blanc avait à peu près disparu. On n'y voyait guère plus que des nègres, dont le chef était Toussaint-Louverture, et des mulâtres, qui marchaient sous la bannière d'André Rigaud. Ces deux chefs ne tardèrent pas à se brouiller. Toussaint-Louverture a prétendu plus tard qu'il s'était méfié de Rigaud dès leur première entrevue, parce que celui-ci lui avait proposé le renvoi d'Hédouville, la destruction des blancs et l'indépendance de l'île : « Je le détournai, dit le général noir, de ces horribles projets. »

Toussaint-Louverture entendait suivre une politique toute différente de celle de Rigaud. Non-seulement il ne voulait pas se défaire des blancs qui se trouvaient à Saint-Domingue, mais encore il annonçait hautement qu'il était nécessaire de rappeler ceux qui s'en étaient éloignés.

Il souffrait les émigrés qui rentraient. Il avait écrit à l'abbé Grégoire « de lui envoyer douze prêtres soumis

« aux lois de la République, pour répandre et prêcher  
« sa doctrine immuable dans les communes qui en sont  
« privées. » Aux douze prêtres, Grégoire avait ajouté  
un évêque. Le citoyen Mauviel, curé de Noisy-le-Sec, élu  
à cette dignité, avant de se rendre dans son diocèse,  
avait écrit à Toussaint. Il lui disait : « Tous les amis de  
« la liberté se réjouissent en voyant des noirs siéger  
« parmi les législateurs de la France ; bientôt tous  
« les chrétiens se réjouiront également en voyant des  
« hommes de toutes les couleurs servir et monter à  
« l'autel. »

Toussaint, du haut de la chaire de l'église de Port-au-Prince, avait proclamé une amnistie. Il faisait ouvrir les temples, dire des messes, chanter le *Te Deum*.

Les agents de la Guadeloupe se seraient levés contre la politique du vieux Toussaint ; car, dans le même temps, le 25 mars 1800, ils permettaient que l'église du Baillif fût divisée et convertie en une salle pour l'administration municipale, en corps de garde et en maison d'arrêt.

Rigaud, s'étant prononcé contre la messe et les blancs, fait une adresse à ses concitoyens pour annoncer la guerre contre Toussaint-Louverture. Les deux partis se heurtent. Rigaud, vaincu, quitte le pays avec ses partisans. Les uns, ayant ce chef avec eux, s'embarquent sur un navire danois et arrivent à Saint-Thomas ; les autres, au nombre desquels se trouvait le président futur de la république d'Haïti, Pétion, prennent passage sur le corsaire *le Bonaparte*, et débarquent à Curaçao.

M. Saint-Remy, dans son livre *Pétion et Haïti*, prétend que le gouverneur hollandais, M. Lauffer, avait offert du service à Pétion et à ses compagnons, mais qu'ils aimèrent mieux se ranger sous la bannière de Bresseau.

Quoi qu'il en soit, descendu à terre, Bresseau dit à Lauffer qu'il est venu pour protéger l'île de Curaçao contre les entreprises des Anglais. Le gouverneur hollandais se récrie contre un secours qu'il n'a pas demandé, dit qu'il saura se défendre lui-même, si l'occasion s'en présente, et prie l'agent des consuls en termes polis,

mais formels, d'avoir à s'éloigner avec sa flottille et ses troupes.

Bresseau se rembarque, en déclarant qu'il retourne à la Guadeloupe. En effet, la flottille met à la voile et semble s'éloigner. Tout à coup, elle vire de bord et jette ses hommes à terre, lesquels s'emparent, plus par la surprise que par la force, du fort Saint-Michel, qui commande l'entrée de la baie. Cependant le gouverneur de l'île, inquiet du mouvement qu'il avait vu faire à la flottille, fait tirer le canon d'alarme, et, à la tête de toutes les troupes dont il peut disposer, sort de la ville à neuf heures du soir. Il se dirige sur le point menacé. Arrivé près du fort, il apprend que les Français s'en étaient déjà rendus maîtres. Revenu à la ville, il signifie au délégué des agents, le citoyen Joubert, d'avoir à se retirer dans le camp des Français, changés d'alliés en ennemis.

Le lendemain, après avoir confié à Pétion le commandement de l'artillerie, Bresseau marcha sur la ville aux cris de : Vive la liberté ! L'agent des consuls, comme s'il avait voulu rendre son expédition aussi grotesque dans la forme que dans le fond, ne pouvant se procurer un cheval, était monté sur un âne. L'un des quartiers de la petite ville de Curaçao eut beaucoup à souffrir du feu des Français : plusieurs maisons furent percées par les boulets. Entrés dans la ville, les soldats mêlés à des esclaves qui s'étaient ralliés à eux aux cris de *la liberté* y commirèrent de regrettables excès.

Pendant l'échauffourée de Bresseau, disparut de Curaçao une dame Pierre Gautier. Trois ans après, son mari la cherchait encore, et venait la demander à la Guadeloupe. Il savait que sa maison avait été pillée ; mais il ignorait si les pillards, avec les bagages, n'avaient pas aussi enlevé sa femme.

Bresseau était à Curaçao depuis sept jours, lorsqu'il apprit qu'une frégate anglaise, *la Néreïde*, rôdait dans les environs, et qu'une division navale de la même nation, appelée par le gouverneur Lauffer, était sortie de la Jamaïque. Lui, qui avait dit et fait imprimer que, « de la part d'un Français, avouer qu'il s'est éloigné



« par peur est d'un ridicule que rien n'excuse, » ne fut pas très-rassuré, et se rembarqua en toute hâte, le 22 septembre 1800.

Après avoir erré pendant plus de trois semaines sur les mers, manquant d'eau et de vivres, il relâcha à Cumana avec une partie des navires de son expédition. Là, il fit rencontre avec le célèbre et si intrépide voyageur Alexandre de Humboldt, qui lui remit une lettre et quelques curiosités pour faire passer au savant Fourcroy. Parmi les objets destinés au musée de Paris se trouvait une tabatière à l'usage des Otomaques, nation qui se nourrissait de terre, avec la simple préparation de la brûler légèrement et de l'humecter. Cette tabatière, qu'on aurait prise d'abord pour une énorme pipe, était une espèce de plat dans lequel on mettait du fruit pourri et râpé d'un mimosa, mêlé de sel et de chaux vive. L'Otomaque, pour respirer ce tabac stimulant, s'armait d'un tube dont l'un des côtés avait deux bouts ; il plaçait les deux bouts du tube dans ses narines et l'autre côté dans le plat.

M. de Humboldt était fort satisfait de son voyage. Il disait à Fourcroy : « ... Quelle jouissance, mon digne « ami, de vivre au milieu des richesses d'une nature aus- « si majestueuse et imposante ! Le voilà donc enfin « rempli le plus cher et le plus ardent de mes désirs ! « Au milieu des bois épais de la Rivière-Noire, entouré « de tigres et de crocodiles féroces, le corps meurtri par « la piquûre des formidables mosquitoes et fourmis, « n'ayant eu trois mois d'autres aliments que de l'eau, « des bananes, du poisson et du manioc ; parmi les in- « diens Otomaques qui mangent de la terre, ou sur les « bords du Casiquiare (sous l'équateur), où, en cent « lieues de chemin, on ne voit aucune âme humaine ; « dans toutes ces positions embarrassantes, je ne me « suis pas repenti de mes projets. . . . »

Sur les quatorzes corsaires qui formaient la flottille de Bresseau, neuf seulement revinrent à la Guadeloupe ; les autres furent capturés par les Anglais.

Le public de la colonie assigna à l'entreprise des agents une tout autre cause que celle d'empêcher que

l'île de Curaçao ne se livrât aux Anglais. Il s'obstina à supposer que les motifs avoués de l'expédition masquaient un acte de piraterie. Le citoyen Dosse la chanta en très-mauvais vers. Et pourtant cette pièce eut un succès prodigieux : preuve certaine qu'elle était l'expression des sentiments de la généralité de la population. Après cinquante ans, nous avons entendu des vieillards nous la réciter, de mémoire, d'un bout à l'autre. C'est une espèce de complainte dont voici le début :

« Venez jouir de la relation  
« De la fameuse expédition  
« Faite par les agents consulaires.

.....

« Jeannet-Cognac, Valet-Bresseau  
« Sont arrivés à Curaçao. »

.....

De tous les points de la colonie on poussait contre l'administration des agents un immense cri de réprobation. La pensée du peuple ne se révèle jamais mieux que dans la correspondance intime des particuliers. Là, dans les épanchements de l'ami à son ami, du père à son fils, du fils à sa mère, on n'a pas d'intérêt à voiler la vérité : mise à nu, elle apparaît tout entière, belle ou hideuse. Eh bien ! toutes les lettres de ce genre que nous avons consultées, et le nombre en est grand, disent la même chose : c'est partout la même malédiction prononcée contre la manière de faire des agents. En voici une, en date du 9 octobre 1800, écrite de la Basse-Terre par le sieur Marc Solier à sa mère, domiciliée à Marseille.

« La Guadeloupe est bien malheureuse à présent.  
« Notre population n'a jamais été si triste. Le Gouver-  
« nement nous vexe. Tous nos bâtiments sont constam-  
« ment mis en réquisition pour la communication des  
« îles voisines, l'échange des prisonniers, le transport  
« des troupes, provisions, bois, etc. L'expédition aussi  
« sottre que méchante contre Curaçao nous a privés et  
« nous prive encore depuis près de deux mois de dix  
« bâtiments. Tout est à la charge des particuliers.  
« La ville incendiée, comme vous l'avez laissée, n'a

« été rebâtie que par les avances que le peu de négocian-  
« cians qui sont ici ont faites aux propriétaires des  
« terrains. Malgré cette pauvreté, les agents et le départe-  
« ment ont imposé, pour l'an VIII, les propriétaires, et  
« les locataires des biens de la nation à 12 p. 0/0, et les  
« sept huitièmes, par l'ignorance des municipalités, sont  
« imposés à 20 p. 0/0, ayant porté les revenus bien au  
« delà de ce qu'ils sont.

« L'ordre dans les campagnes a bien changé. Les  
« prises, conduites à la Guadeloupe, sont imposées à  
« 10 p. 0/0 pour la République, et celles conduites aux  
« îles neutres ou ailleurs, à 25 p. 0/0. Les denrées, em-  
« barquées sur les bâtiments neutres, sont soumises à  
« des droits, savoir : la livre de café, quatre sous six  
« deniers ; le coton, les cent livres, quarante livres ; le  
« sucre, la barrique, quarante livres. Et malgré cela le  
« Gouvernement est obéré ! Enfin, ma chère mère, nos  
« chefs ne nous rendent pas heureux, bien s'en faut ; et,  
« si nous n'avons pas un changement, plaignez-nous. »

Et lorsque le sieur Marc Solier écrivait cette lettre, il n'avait pas encore à se plaindre personnellement d'un acte qui, chez un particulier, serait l'indice d'une insigne mauvaise foi, et qui, chez un administrateur, ne peut être qualifié. Le Premier Consul négociait un arrangement avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le commerce, qui le savait et qui s'attendait à la conclusion d'une paix prochaine, se mit à spéculer sur les denrées coloniales, lesquelles étaient tombées dans un grand discrédit. Aussi bien que le commerce, les agents devaient être informés de la négociation poursuivie à Paris par le gouvernement de la France et celui des Etats-Unis. Le 28 décembre 1800, Jeannet vend à Marc Solier et Crémony deux cent cinquante barriques de sucre, à raison de 16 francs 20 centimes les cinquante kilogrammes, sous la condition que le tiers du montant de cette vente sera payé avant livraison de la marchandise. Cette somme est immédiatement versée au trésor. Mais voilà que trois jours après, le 31 décembre, arrive dans la colonie le traité de paix, conclu à Paris le 30 septembre. Cette paix fut proclamée avec pompe le lendemain

1<sup>er</sup> janvier : le commissaire du Gouvernement, dans les deux villes de la Pointe-à-Pitre et de la Basse-Terre, accompagné d'un détachement de la force armée, se rendit sur la place publique et fit lecture du traité au peuple, au bruit de salves d'artillerie. Le prix des sucres s'en ressentit à l'instant même, et les agents refusèrent de livrer ceux que l'un d'eux avait vendus ! Ils les firent mettre en adjudication.

Baco, malade, mourut le 30 décembre 1800, sur une habitation de la Baie-Mahault, où il avait été en changement d'air. Jeannet et Bresseau déclarèrent qu'ils ne remplaceraient point leur collègue décédé : qu'à eux deux ils sauraient conserver la colonie libre et tranquille.

Par leur arrêté du 15 avril, les agents avaient considérablement simplifié la machine gouvernementale qu'ils avaient essayé de monter à la Guadeloupe : un nouvel arrêté du 19 janvier 1801 supprima encore plusieurs rouages. Il n'y eut plus de juges correctionnels. Leurs fonctions, en ce qui concernait l'application des peines contre la divagation, passèrent aux commissaires du Gouvernement près les agences municipales.

Ces commissaires, choisis parmi les planteurs ou les industriels, non salariés, cumulant avec les fonctions publiques le négoce ou les travaux des champs, manquaient pour la plupart des connaissances nécessaires à l'exercice du terrible droit de juger. C'était à ces commerçants et à ces planteurs, fonctionnaires par circonstance, qu'avait été confiée la mission, étant tout à la fois ministère public et juge, de prononcer contre un citoyen, sans appel, jusqu'à cinq années de fers !

Le nombre des juges du tribunal civil fut réduit à cinq. Les membres conservés étaient Darboussier fils, Baudrais, Buffardin, Guitton et Caussade.

Le citoyen Deshayes fut seul retenu pour représenter l'administration centrale et pour en faire les fonctions.

L'administration des domaines fut également confiée à un seul administrateur, le citoyen Couturier.

Les agents, en faisant leur nouveau règlement, n'avaient pas fait attention que le tribunal civil, de même que le tribunal criminel, se trouverait, la plupart du

temps, par suite de maladies ou autres empêchements, dans l'impossibilité de fonctionner, puisque les membres de chacun de ces tribunaux étaient réduits à cinq, nombre exigé pour la compétence, aux termes de l'arrêté du 15 avril. Huit jours après, ils durent prendre un nouvel arrêté, qui fixa la compétence des tribunaux tant civil que criminel à trois juges, suppléants ou remplaçants.

Sous l'administration des agents, les fonctionnaires marchant dans la voie tracée par Desfourneaux, les travaux des champs se soutinrent. Les produits du sol compensaient, en partie, les sources taries de la richesse, découlant pour la colonie de l'immense commerce auquel elle s'était élevée au temps où florissaient ses corsaires. Mais l'agriculture était la seule chose dont la Guadeloupe pût alors se glorifier : elle était, pour tout le reste, dans une décadence complète. Despotisme par soubresauts, les agents ne savaient pas prendre l'une de ces déterminations vigoureuses, laquelle, après avoir remis chacun à sa place, continue à l'y maintenir. Avec eux disparut le prestige de l'autorité. Le désordre fut aussi bien moral que matériel. Les villes fourmillaient de tous les mauvais sujets des autres îles. Parmi eux, on comptait un nombre assez considérable de citoyens de Saint-Domingue, dont quelques-uns se vantaient de la part active qu'ils avaient prise dans les déplorables événements de cette colonie. Tous ces gens avaient apporté à la Guadeloupe leur esprit de turbulence et d'indiscipline. On se battait à coups de pistolet dans les rues. La police était impuissante pour réprimer de semblables écarts, ou plutôt il n'y avait pas de police. Avant l'arrivée des agents, les dépenses communales se payaient sur les fonds généraux de la colonie : eux venus, les communes furent abandonnées à elles-mêmes. Aucun système d'impôts n'ayant encore été créé pour fonder les revenus communaux, il en résultait que les communes manquaient de ressources. Les villes avaient été autorisées à percevoir 10 p. 0/0 sur les loyers des maisons ; mais ce revenu était insuffisant, d'autant plus que la majeure partie des maisons étaient sous le séquestre, et

que les agents avaient défendu d'asseoir aucun impôt sur les biens confisqués ou séquestrés. On manquait donc de fonds pour payer une police.

La discipline de la force armée, n'étant plus contenue par une volonté forte et énergique, avait cessé d'être observée : on voyait des grenadiers abandonner leur drapeau pour aller exercer le métier de boucher ou d'autres professions. La force publique, loin d'offrir des gages de sécurité, était devenue un danger. Bernier, commissaire du Gouvernement près l'agence municipale de la Basse-Terre, écrivait, à la date du 6 décembre 1800, au chef de bataillon Pautrizel, commandant de l'arrondissement :

« Tous les jours des militaires se présentent à la mu-  
« nicipalité pour réclamer en faveur des divagants. Il  
« est connu qu'ils les soutiennent en grande partie, et  
« qu'il y en a beaucoup dans le Fort. C'est pourquoi  
« il serait nécessaire que vous ordonnassiez de fréquen-  
« tes patrouilles.

« Je suis fondé à penser que s'il y avait une rixe, une  
« dispute dans la ville, les militaires s'y mettraient à  
« la tête. »

Le mode de recrutement adopté avait dû aussi puissamment contribuer à cet état de choses, qui, tout en menaçant le présent, était gros de péril pour l'avenir. On n'avait aucune préoccupation de la moralité des individus qu'on enrôlait. Le citoyen noir ou de couleur qui arrivait dans la colonie, libre ou esclave, échappé des galères ou fuyant la vindicte publique, pourvu qu'il fût ingambe et d'un âge convenable, était incorporé dans la force armée. De telles recrues, dans tous les cas, étaient des hommes entreprenants et hardis : des libres courant après les hasards de la fortune, ou des esclaves impatients du joug et de la discipline, fuyant l'autorité de leurs maîtres. En présence de l'ennemi, on peut compter sur une troupe composée avec de pareils éléments ; mais ce n'est pas sur elle qu'il faut fonder l'ordre, la sécurité publique. Dans ce mode de recrutement, il y avait pourtant une pensée politique : c'était de pouvoir tenir au complet le personnel de l'armée sans avoir be-

soin d'enlever des bras à l'agriculture. Ceci nous montre qu'en administration est aveugle celui dont les regards ne s'étendent pas au loin et s'arrêtent à l'un des côtés des choses. La mesure des agents laissait à l'agriculture quelques bras en plus, mais préparait les événements qui ne tarderont pas à s'accomplir. Dans les troubles dont nous aurons à parler, ce seront des hommes étrangers à la colonie que l'on verra à la tête de presque tous les mouvements.

Du temps de Victor Hugues, les Anglais n'osaient pas s'approcher des côtes de la Guadeloupe ; sous les agents, ils envoyaient de simples canots enlever des navires à l'ancre sur ces mêmes côtes, autrefois si redoutées. Ces petites attaques furent suivies d'une agression contre le territoire de la colonie même, par l'occupation de Saint-Martin.

En 1794, cette colonie, comme toutes les autres dépendances de la Guadeloupe, était tombée au pouvoir des Anglais. Victor Hugues venu l'avait reprise et rendu à la Hollande la partie de cette île qui appartient à cette puissance. Cependant, afin de conserver l'unité dans le gouvernement, il avait établi son administration à la Grande-Baie, c'est-à-dire dans la partie hollandaise. Le chef du Gouvernement, la force armée, les casernes, l'hôpital, les magasins, tout y avait été fixé. Les navires de guerre et de commerce, comme aussi les corsaires, ne fréquentaient que ce port. Ce système de centralisation, qui avait l'avantage de tenir réunies, afin de pouvoir les opposer à l'ennemi, toutes les forces de la colonie, tant hollandaises que françaises, présentait aussi l'inconvénient de ruiner la partie de l'île qui appartient à la France, au profit de celle qui appartient à la Hollande. Le bourg du Marigot était désert.

Le 19 juin 1799, sous Desfourneaux, l'administration française fut reportée au Marigot.

A l'arrivée à la Guadeloupe de Jeannet, Laveaux et Baco, un certain Bello, natif de Bordeaux, domicilié à la Pointe-à-Pitre, commit sur mer, non loin des côtes de Saint-Martin, un crime dont l'idée fut conçue avec une audace égale à la férocité qui présida à sa consumma-

tion. Bello étant à Saint-Barthélemy, prit passage, pour l'île de Sainte-Croix, sur la goëlette anglaise *l'Elisabeth* d'Antigue, commandée par le capitaine Scherry et montée de quatre hommes d'équipage. En route, Bello égorge le capitaine et les quatre matelots. Resté seul à bord de la goëlette, il la conduisit à Saint-Martin.

Les agents, informés de ce crime, prirent, à la date du 30 décembre 1799, un arrêté qui leur fait honneur. Il était ainsi conçu :

« Considérant qu'autant la République française honore une guerre loyale, autant elle a d'horreur pour la perfidie et l'assassinat ;

« Voulant venger, autant qu'il est en eux, l'honneur, la bonne foi et l'humanité outragés par l'action atroce d'Antoine Bello, et réparer tout ce que ce funeste événement laisse de réparable ;

« Arrêtent :

« Article 1<sup>er</sup>. Les huit procès-verbaux et interrogatoires, datés de Saint-Martin les 17 et 18 *de ce mois*, concernant l'enlèvement de la goëlette d'Antigue *l'Elisabeth* et l'assassinat des cinq Anglais qui la montaient par Antoine Bello, passager sur ladite goëlette, seront remis, sans délai, ainsi que la personne d'Antoine Bello, au juge de paix le plus voisin du lieu de la détention actuelle de ce dernier.

« Article 2. La goëlette *l'Elisabeth*, avec toutes les propriétés anglaises, et, en cas de vente d'icelles, la somme totale en provenant, sera immédiatement envoyée à Antigue sous pavillon parlementaire, aux ordres du gouverneur de cette île, pour être rendue à qui de droit.

« Article 3. Expédition du présent arrêté sera adressée au gouverneur d'Antigue. Il sera en même temps écrit à ce gouverneur pour lui témoigner l'indignation et la douleur dont le crime d'Antoine Bello pénètre les agents du Gouvernement français, et toute la part qu'ils prennent au malheur des familles que ce crime prive d'un parent et d'un appui. »

Les Etats du nord de l'Europe, la Russie, la Suède et



le Danemarck, s'étaient enfin entendus pour défendre, par une neutralité armée, l'indépendance du pavillon des neutres contre les prétentions insupportables de l'Angleterre. Le cabinet de Saint-James, voulant maintenir ce qu'il appelait les privilèges du pavillon britannique, se décida à faire attaquer ces puissances sans déclaration de guerre. En conséquence, tandis qu'il poussait contre Copenhague les amiraux Parcker et Nelson, il donnait l'ordre au lieutenant général Trigge et au contre-amiral Duckworth de s'emparer des possessions suédoises et danoises des Antilles. Ces deux chefs, après avoir réuni des forces considérables, partirent le 16 mars 1801 de l'île d'Antigue. Les petites colonies suédoises et danoises n'étaient pas en mesure de se défendre : elles se rendirent à la première sommation.

Trigge et Duckworth n'avaient pas d'instructions touchant les colonies françaises. Mais, le 24 mars, passant devant Saint-Martin, ils furent tentés d'en prendre possession, et ils envoyèrent aux autorités du lieu la sommation de livrer l'île. Cette dépendance de la Guadeloupe n'avait à opposer à l'ennemi que 428 soldats, tant hollandais que français. Bresson, délégué des agents, et Bonnier, chef militaire, refusèrent la capitulation qui leur était offerte. Alors le général Trigge et l'amiral Duckworth envoyèrent à terre deux divisions, l'une de 1,800 hommes, commandée par le général Fuller, et l'autre de 1,500 hommes, commandée par le brigadier général Maitland.

Les Français et les Hollandais se défendirent comme 428 hommes, dans des lieux non fortifiés, peuvent se défendre contre 3,300 : on échangea quelques coups de fusils. Bresson et Bonnier signèrent le soir, à neuf heures, la capitulation qu'ils n'avaient pas voulu accepter le matin.

Il y avait trois corsaires sur rade. Deux purent se sauver, *la Réunion* et *le Léger* ; le troisième, appelé *le Lévrier*, fut capturé. Ce fut *la Réunion*, capitaine Rufz, qui, arrivée à la Basse-Terre le 30 mars, donna la première nouvelle de l'attaque et de la prise de l'île de Saint-Martin.

Jeannet et Bresseau firent une proclamation dans laquelle ils se disaient étonnés que 428 soldats français n'eussent résisté qu'un seul jour à 3,000 Anglais.

Du temps de Victor Hugues, la Soufrière avait fait une éruption de cendres et de pierres. Sous l'administration des agents, il y eut un autre phénomène. Le 24 janvier 1801, on observa que tous les poissons de la rivière des Galions étaient morts et flottaient sur l'eau. Une commission, composée d'hommes de l'art, fut nommée pour rechercher la cause de cet événement, laquelle demeura cachée.





*Barque.*



*aryetic .*



*Brigantin.*





---

---

## LIVRE VIII.

---

### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

Les colonies soumises à toutes les lois de la métropole. — Constitution de l'an III. — Changement de système. — Constitution de l'an VIII. — Arrêté des consuls du 19 avril 1801. — Lacrosse fait Capitaine-général. — Son arrivée dans la colonie. — Les sentiments du pays à son égard. — Proclamation. — Réception faite à la *Dame de la Nation*. — Sourdes rumeurs. — Déportation d'anciens fonctionnaires. — Arrestation de militaires. — Mesures financières. — Mécontentement général. — Difficultés de la situation. — Lacération d'un arrêté pris en faveur des émigrés. — Empoisonnement. — Commission militaire. — Arrêté barbouillé d'excréments humains. — Population des villes. — Mort du général Béthencourt. — Lacrosse garde pour lui le commandement des troupes. — Murmures de l'armée. — La générale battue à la Basse-Terre. — Indiscipline de la troupe sous les armes. — Offres de Pélage. — La Basse-Terre mise en état de siège. — Conseil de guerre. — Le conscrit Joseph Lagarde. — Curieuses questions soumises au conseil de guerre. — Convocation des hommes de couleur à l'hôtel du Gouvernement. — Menaces du Capitaine-général. — Effroi des hommes sages. — Les émigrés rentrés s'éloignent de nouveau. — Lettre de M. Budan. — Conduite de Lacrosse. — Projet d'une administration intermédiaire entre le planteur et le travailleur. — Complot découvert à la Pointe-à-Pitre. — Pélage chez le chef d'état-major Souliers. — Insurrection à la Pointe-à-Pitre. — Attitude de Pélage. — Assemblée tenue à la municipalité. — Résolutions prises. — Proclamation de Pélage.

Dans le creuset révolutionnaire, tout étant en fusion, tandis que surgissaient de grandes et d'utiles vérités, d'autres vérités acquises, qui semblaient pouvoir défier la contestation, avaient été transformées en erreurs. Ainsi, il n'était plus vrai qu'une loi n'est bonne qu'autant qu'elle est appropriée au génie du peuple pour lequel elle est faite. Dans leurs transports égalitaires, oubliant les enseignements de l'histoire, nos faiseurs de décrets croyaient qu'il est possible de changer, en un

moment, les mœurs et les coutumes d'une grande nation ; que, pour qu'un Spartiate soit fait Sybarite, et réciproquement, il suffit de le dire dans une loi ; qu'aus-sitôt celui-ci doit manger le brouet noir avec délices, et l'autre entrer, sans indignation, dans un lit de roses. Malheureusement pour les novateurs, et peut-être heureusement pour l'humanité, le monde n'étant pas peuplé d'Alcibiades, les choses se passent autrement : les meilleures lois, lorsque le temps n'est pas venu de les appliquer, lorsqu'elles blessent la coutume et les mœurs, sont repoussées comme une calamité. Certes la civilisation romaine était plus avancée, la loi du Peuple-roi meilleure que la civilisation et la loi du royaume de Pont ; et, cependant, le levier le plus puissant employé par Mithridate pour soulever ses soldats contre les Romains consistait à leur dire que si ces étrangers s'emparaient du royaume ils y introduiraient les formalités de leur justice. Dans l'histoire, de semblables traits fourmillent. Mais entre tous il en est un qui montre avec éclat cette répugnance des peuples à changer leurs habitudes, à faire autrement que leurs pères, et combien il faut de prudence pour les amener à adopter des choses évidemment bonnes, mais nouvelles : dépouillez le christianisme de son origine divine, ses prescriptions ne restent pas moins une sublime institution que tous les peuples, à l'envi, auraient dû se hâter d'adopter ; et pourtant n'est-ce pas avec fureur que la grande loi de la fraternité fut d'abord repoussée ? On croyait adonnés à tous les vices, capables de tous les forfaits ceux qui la suivaient : on les faisait mourir dans d'effroyables tourments. Un jour viendra où cette loi gouvernera le monde ; mais que de peuples encore qui refusent de la recevoir !

Les conventionnels, nouveaux Procustes, poursuivant l'idée de tout soumettre à un même niveau, hommes et choses de la République, ne tinrent aucun compte des qualités et des aptitudes différentielles. Ils voulurent que le mois de nivôse, dans les contrées où règne une perpétuelle canicule, fût aussi le temps des neiges. D'une main, ils abattaient les châteaux et les clochers, afin



qu'ils n'eussent pas plus d'élévation que la chaumière ; de l'autre, ils burinaient des décrets dans lesquels l'habitant du midi était censé avoir les mœurs de l'habitant du nord et celui-ci les goûts de l'autre.

Cela étant, dans une constitution qui déjà ne valait pas grand'chose pour la France, bien que faite pour elle, il avait été dit : « Les colonies françaises font partie intégrante de la République et sont soumises à la même loi constitutionnelle. » Ce principe posé, et ceux qui étaient chargés de l'appliquer aidant, Saint-Domingue avait vu la barbarie venir s'asseoir à la place de sa civilisation, et la Guadeloupe, toute meurtrie, était penchée sur un abîme. Une telle situation ne pouvait échapper à l'homme appelé à donner à la France cette organisation forte et vigoureuse qui dure encore malgré trois révolutions, et il avait fait écrire dans la constitution du 13 décembre 1799, ou de l'an VIII : « Le régime des colonies est déterminé par des lois spéciales. »

L'arrêté du 19 avril 1801 fit connaître le nouveau régime. Il portait : « La colonie de la Guadeloupe et dépendances sera régie par trois magistrats, savoir : un Capitaine-général, un préfet et un commissaire de justice. »

Bien que les fonctions de chacun de ces trois magistrats fussent distinctes et séparées, le Capitaine-général avait la haute main sur toutes choses. Chargé exclusivement de la défense intérieure et extérieure de la colonie, il avait, sous ses ordres immédiats, les troupes de terre et de mer ; il communiquait seul avec les autres gouverneurs établis au dehors, neutres, alliés ou ennemis. C'était à lui de pourvoir, provisoirement, à tous les emplois militaires jusqu'à celui de chef de bataillon inclusivement, comme aussi de nommer aux places vacantes dans toutes les autres parties de l'Administration. Il pouvait surseoir, en tout ou en partie, à l'exécution des lois et des règlements existants.

Le préfet avait dans ses attributions tout ce qui avait rapport à l'administration proprement dite. Au commissaire de justice appartenaient l'inspection et la grande police des tribunaux et des officiers ministériels qui en

dépendent. L'un et l'autre, chacun en ce qui concernait ses attributions, avaient le droit de faire des règlements, après toutefois en avoir conféré avec le Capitaine-général et obtenu son assentiment.

En cas d'absence hors de la colonie et dépendances, ou de mort, le Capitaine-général était remplacé par le préfet, celui-ci par l'officier d'administration le plus ancien en grade, et le commissaire de justice par le commissaire du Gouvernement près le tribunal d'appel.

Étaient nommés : Lacrosse Capitaine-général ; Lescaulier préfet ; et Coster commissaire de justice.

Le choix de Lacrosse était malheureux. Puisqu'il s'agissait d'établir un système nouveau, de renverser ce qui était, il fallait placer à la tête de l'Administration des hommes nouveaux, ou du moins dont les antécédents ne fussent pas de nature à exciter ni crainte chez les uns ni folle espérance chez les autres.

Lacrosse devait voir s'éloigner de lui tout le monde : d'abord les hommes qui ne s'étaient pas jetés corps et âme dans le torrent révolutionnaire et qui avaient vu à l'œuvre en 93 le commandant de la *Félicité* ; puis les partisans de la démagogie. Ceux-ci ne se contenteront pas de s'éloigner : ils emporteront avec eux de la haine, haine d'autant plus furieuse qu'elle prendra naissance dans une grande déception, car les démagogues se rappelant le passé, commenceront par saluer la venue du Capitaine-général comme devant réaliser le plus doux de leurs rêves.

Lacrosse n'était donc pas l'homme de la circonstance. Il revenait dans le pays à la faveur de la grande et belle politique du Premier Consul, politique de conciliation et de fusion, sur laquelle il s'appuyait pour pousser devant lui les hommes de l'ancien régime, de 89 et de 93, et pour les faire tous concourir à l'honneur, à la gloire et à la splendeur de la France. Mais la pensée du Premier Consul, toute noble et toute généreuse qu'elle était, aurait dû être mitigée dans la pratique. Exécutée sans exceptions, elle créait des situations dans lesquelles certains personnages étaient placés dans la nécessité de faire et de dire le contraire de ce qu'ils avaient dit et

fait dans la révolution. Il est vrai que c'était un procédé admirable pour stigmatiser les affreux temps de 93 ; car comment croire désormais à des principes que venaient renier ceux qui en avaient été les premiers apôtres ? Il avait aussi pour conséquence de donner raison à Napoléon dans ses idées de mépris pour l'espèce humaine. Plus tard, le lion terrassé, et le sénat venant lui donner un coup de pied, il pourra se relever par ce foudroyant ordre du jour dont chacun sait la dernière phrase par cœur : « Si l'empereur avait méprisé les  
« hommes, comme on le lui a reproché, le monde con-  
« naîtrait aujourd'hui qu'il a eu des raisons qui moti-  
« vaient son mépris. »

Tout cela était vrai, et pourtant le génie du grand empereur aurait dû l'avertir qu'il ne pouvait obtenir un tel résultat qu'en sacrifiant la dignité de l'homme et du fonctionnaire. Et puis, de ce que les ambitieux consentaient à faire route selon les vents, était-ce une raison pour confondre tous les hommes dans le même mépris ? Napoléon serait peut-être revenu de sa prévention, s'il avait médité sur la réponse que lui fit un jour le célèbre Volney : « Le pouvoir est un aimant qui attire toutes  
« les ordures. »

Le 29 mai 1801, au point du jour, on signala deux frégates françaises, qui manœuvraient pour entrer dans le port de la Pointe-à-Pitre. C'étaient *la Cornélie* et *la Cocarde*. Elles amenaient l'ancien lieutenant de vaisseau Lacrosse, devenu contre-amiral et Capitaine-général de la colonie. Sur l'une d'elles était le général Béthencourt. Il venait remplacer, dans le commandement des troupes, le général Paris, qui rentrait en France. Avec beaucoup de bravoure, d'instruction et de loyauté, le général Béthencourt avait une aménité de caractère qui le faisait aimer tout d'abord. Il se présenta à la colonie et tous les cœurs furent à lui. Mais les hommes ainsi faits ne font que passer. Dieu les montre et les rappelle à lui. Il ne restera à la Guadeloupe que juste le temps nécessaire pour que sa mort soit pleurée.

Lacrosse n'amenait avec lui que cent quatre-vingt-huit hommes de troupes dont dix-huit canonniers. Le

préfet et le commissaire de justice, restés en France, ne devaient se rendre à leur poste que plus tard.

Contrariées par les vents, les frégates ne purent entrer dans le port de la Pointe-à-Pitre qu'à quatre heures après-midi.

Sauf quelques exceptions, les colons qui auraient pu voir avec répugnance l'arrivée du nouveau chef étaient absents. Dans le pays, Lacrosse ne comptait donc que des partisans. L'armée surtout, composée aux neuf dixièmes de noirs et de mulâtres, se rappelant que le commandant de la *Félicité* avait dit que les hommes de couleur étaient le vrai, le seul peuple des colonies, laissa éclater toute sa joie. Le Capitaine-général descendit à terre le lendemain.

Son débarquement fut un triomphe. Conduit sur la place de la Victoire, ses pouvoirs furent proclamés en présence de toutes les troupes et des autorités civiles, au bruit des salves d'artillerie, de la musique et des vivats de la population. Le soir, il y eut une illumination générale.

Voyant les élans de la joie publique, Jeannet, dans son discours de réception, avait dit à Lacrosse : « Vous  
« trouvez la colonie calme, paisible ; vous la trouvez  
« dans un état qui annonce la prospérité et qui donne  
« les plus belles espérances : vous ne les rendrez point  
« vaines . . . Pour nous, privés, par l'effet des temps, de  
« correspondance, d'encouragements, de secours, dépar-  
« tagés, et livrés à une lutte que les crises antérieures  
« avaient rendue plus difficile, nous n'avons pu *que*  
« nous faire respecter. Vous pourrez de plus vous faire  
« aimer. »

Jeannet disait vrai en une chose : c'est que lui et ses collègues ne s'étaient pas fait aimer. Pour le reste, le lecteur sait à quoi s'en tenir.

Le même jour, Lacrosse faisait paraître la proclamation suivante :

« CITOYENS,

« Le temps est enfin venu où les colonies vont jouir,  
« comme la métropole, des bienfaits que la constitution  
« de l'an VIII garantit à tous les Français.

« Avant que de porter ses regards au dehors, que de  
« maux le Gouvernement consulaire n'avait-il pas à ré-  
« parer ! C'est après avoir triomphé de tous ses enne-  
« mis, donné la paix continentale, récompensé ses alliés,  
« apaisé les dissensions intérieures, qu'il s'occupe des  
« colonies.

« Honoré de sa confiance, c'est sous le titre de *Capi-  
« taine-général* qu'il me subordonne les autorités mili-  
« taires et civiles, et me confère le droit de nommer à  
« toutes les places. Une si grande autorité ne m'est dé-  
« partie que pour opérer le bien avec plus de facilité,  
« et assurer le bonheur des habitants de la Guadeloupe.

« Qui pourrait douter de la grande importance que le  
« Premier Consul attache à cette colonie ? Il se plaît à  
« répéter que c'est par la valeur et la fidélité des braves  
« républicains qui l'habitent qu'elle a été arrachée aux  
« Anglais. Il est persuadé que c'est par ces mêmes hom-  
« mes qu'elle serait encore conservée, si l'ennemi osait  
« l'attaquer. Les liens qui vous unissent à la métropole  
« doivent être indissolubles. Il est si beau d'être  
« Français !

« Je serai aidé, dans mes travaux, par un général qui  
« a partagé la gloire de la dernière campagne d'Italie ;  
« par des officiers, des soldats de ces braves demi-bri-  
« gades qui ont fixé, par la victoire et leurs triomphes,  
« nos destinées et les vôtres. Réunis à leurs frères d'ar-  
« mes qui, dans cette colonie, ont mérité les plus  
« grands éloges, ils seront avec eux les appuis et les  
« colonnes du Gouvernement. Ici, comme en Europe, ils  
« sont destinés à assurer l'exécution des lois, celle de  
« la justice, et à protéger l'égalité, la liberté de tous, sur  
« lesquelles le Gouvernement consulaire a posé les bases  
« de la prospérité nationale.

« Celle d'une colonie repose plus essentiellement en-  
« core sur la culture et le commerce. C'est donc vers ces  
« deux objets que doivent se diriger les vues d'une sage  
« administration. Pour remplir les intentions du Gou-  
« vernement, je dois protéger, encourager le cultivateur  
« et le négociant, faire des lois et des règlements qui  
« tendent vers ce double but. Pour marcher d'un pas

« assuré dans la carrière que j'ai à parcourir, j'appelle-  
« rai auprès de moi les hommes recommandables par  
« leurs lumières et leur moralité, dignes de la confiance  
« générale. Les intérêts de chacun, à quelle classe de la  
« société qu'il appartienne, seront pesés avec équité ;  
« ses droits et ses propriétés seront respectés ; et du  
« bonheur individuel résultera nécessairement la félicité  
« publique.

« La marche tracée par le Gouvernement français  
« vous indique assez qu'il est temps de jouir des bien-  
« faits de la révolution ; qu'il faut oublier les déchire-  
« ments qu'elle a causés, les torts que chacun peut avoir  
« eus ; et les vrais amis de la République doivent les  
« premiers donner l'exemple de cette générosité qu'as-  
« sure la victoire. Le Gouvernement est déjà assez fort  
« pour ne plus craindre de faire justice, dans toute  
« l'étendue que l'homme sage peut donner à ce mot.

« Notre confiance doit être sans bornes dans un Gou-  
« vernement que nous avons fondé, que nous chérissons,  
« et sans lequel était perdu pour jamais le prix de tant  
« de sang versé pour la liberté. Comme la colonie de la  
« Guadeloupe sera la première à apprécier ses bontés  
« paternelles, elle sera aussi la première à lui donner  
« des garanties de sa fidélité et de sa reconnaissance,  
« par l'énergie que tous les fonctionnaires publics et  
« tous les habitants doivent déployer, pour concourir  
« à l'exécution des mesures qui assurent sa prospérité  
« et son bonheur. »

Cette proclamation était bien. Elle était de nature à satisfaire tout le monde, et tout le monde fut satisfait. En effet, après la tempête révolutionnaire, le vaisseau revenu au port, quels pouvaient être les souhaits de chacun et de tous ? Ceux-ci voulaient conserver leurs conquêtes, ceux-là être aidés dans le pansement de leurs blessures, et les autres abriter leur conduite durant la tourmente sous un voile d'oubli. Pour réconcilier les temps anciens avec le moment présent, et, par suite, éviter toute crise, tout grand froissement, le Capitaine-général n'avait donc qu'à mettre en pratique les promesses de sa proclamation. Malheureusement, Lacrosse était

de ceux qui se laissent emporter par le désir d'obtenir à l'instant le résultat qu'ils poursuivent : pour abattre le monstre démagogique, il ne voudra pas employer plus de temps en 1801 qu'il n'en avait mis en 93 à le déchaîner. Il montrera, pour proscrire la démagogie, la même ardeur qu'il avait fait paraître en se constituant le prometteur des félicités révolutionnaires. Mais le bien n'a ni le levier, ni la puissance du mal. Il faut de longues heures de calme pour apaiser les flots soulevés en un moment par la tempête. Pour atteindre au bien, il faut remonter le courant avec efforts, tandis qu'on n'a besoin que de s'y jeter et de se laisser entraîner pour arriver au mal. Lacrosse, si puissant pour mettre en mouvement les mauvaises passions, sera étonné de sa faiblesse lorsqu'il voudra leur donner un frein. Il s'irritera de la résistance, ouvrira la lutte, combattra et sera vaincu.

Il n'avait pas fallu deux jours complets pour que le Capitaine-général fût brouillé avec ses chauds amis de 93. Le lendemain de son arrivée, une députation d'hommes de couleur se rendit à l'hôtel du Gouvernement pour offrir des félicitations à l'ancien commandant de *la Félicité*. Le Capitaine-général l'accueillit fort mal. *La Dame de la Nation*, celle-là qui l'avait couronné au club, s'avança, les bras ouverts, pour lui donner le baiser fraternel ; mais Lacrosse, la repoussant de la main : « Eloignez-vous, je ne suis plus le Lacrosse de 93. »

Tout le monde s'éloigna, en effet, mais en grondant. De sourdes rumeurs ne tardèrent point à se faire entendre. Elles s'en allèrent grossissant, jusqu'à prendre aux yeux du Capitaine-général le caractère d'une conspiration. Ces choses se passaient moins d'une semaine après son arrivée. Il n'attendit pas davantage, et déclara la guerre à la démagogie, en faisant arrêter, dans la nuit du 4 au 5 juin, quinze de ses représentants. Ces représentants appartenaient à toutes les classes de la population. C'étaient deux ex-commissaires du Gouvernement, deux ex-consuls, un ex-délégué à Marie-Galante, deux marchands, trois propriétaires, un capitaine de corsaire,

un boulanger, un peintre, un juge et un perruquier (1).

Ces arrestations faites, il annonça, dans une proclamation du 5, que les individus arrêtés menaçaient la tranquillité de la colonie, et qu'il les envoyait en France. Il ajoutait : « Si, à l'avenir, il se trouvait encore quelques hommes dangereux et qu'on ne pût ramener aux principes de justice et de modération, j'en userai de même. Je me plais à croire qu'il n'en existera plus. Que chacun se repose sur les bonnes intentions et la parole du délégué du Premier Consul. Je ne vois désormais dans la colonie que des hommes à y conserver. »

Malgré l'assurance donnée par Lacrosse *qu'il ne voyait plus dans la colonie que des hommes à conserver*, le surlendemain, 7, il fit encore arrêter d'autres particuliers, au nombre desquels étaient Carpentier et plusieurs militaires, notamment le capitaine Fraise et les chefs de bataillon Frontin et Dandieu.

Le passé de ces militaires n'était sans doute pas à l'abri de tous reproches : hommes de 93, ils en avaient les principes, et l'on sait qu'à cette époque l'insurrection avait été rangée au nombre des devoirs les plus saints. Récemment, ils avaient mis ces principes en pratique en jouant un rôle actif dans l'embarquement du général Desfourneaux. On peut donc très-bien accepter que s'il se fût agi d'un complot pour se débarrasser du Capitaine-général, comme on s'était débarrassé de Desfourneaux, les derniers à en faire partie n'eussent pas été Frontin et Dandieu, qui aimaient mieux le Lacrosse de 93 que le Lacrosse de 1801. Sous ce rapport, leur éloignement de la colonie pouvait être nécessaire. Le tout était de choisir le temps et l'occasion. Il fallait savoir les renvoyer sans les chasser. Les quatre cinquièmes

---

(1) Voici les noms des personnes arrêtées : Payerne, marchand ; Bigar, ex-consul à Saint-Barthélemy ; Fidias, peintre ; Berne, boulanger ; Brunot, perruquier ; Baudrais, juge ; Molart, ex-commissaire du Gouvernement ; Gauguery, ex-délégué à Marie-Galante ; Gautier, capitaine de corsaire ; Desmars ; Michel père, ex-consul à Saint-Thomas ; Michel fils ; Mégis, ex-commissaire du Gouvernement ; Guillermin.



peut-être des officiers partageaient l'opinion de Dandieu et de Frontin, et avaient autant de titres que ceux-ci pour mériter un châtement ou pour obtenir l'indulgence et le pardon. Recourir à un acte de déportation, c'était mécontenter l'armée, en lui laissant supposer qu'il ne fallait pas compter sur cet oubli du passé qu'avait promis la proclamation. Chacun put croire sa position menacée. Ne pouvant déporter tout le monde, il fallait ne déporter personne.

Nous avons dit que l'armée partageait les sentiments des déportés. Cela est si vrai que le général Béthencourt, qui ne faisait que d'arriver et qui ne connaissait encore ni les choses ni les personnes de la colonie, écrivant au Capitaine-général en faveur des proscrits, lui disait : « qu'il avait par devers lui des témoignages particuliers, « dignes de la plus grande confiance ; qu'il n'avait en- « tendu personne les accuser et que plusieurs témoi- « gnaient en leur faveur, surtout à l'égard du capitaine « Fraise et du chef de bataillon Frontin. »

Il est évident que Béthencourt n'était ici que l'écho de son entourage tout militaire.

Un autre fait, qui prouve combien l'armée était indignée de l'acte de rigueur du Capitaine-général, c'est que Pélage, commandé pour procéder à l'arrestation des officiers, se refusa, dans la crainte de n'être pas obéi, à se charger de cette mission avec les seules troupes du pays : il demanda qu'à ces troupes on ajoutât celles nouvellement arrivées de France, de façon qu'il y eût moitié des unes et moitié des autres.

Ces avertissements ne furent pas assez forts pour déterminer Lacrosse à rapporter son ordre. Le capitaine Fraise fut seul rayé de la liste des proscrits.

Lacrosse, après avoir blessé les hommes de couleur par la réception faite à leur députation, et déplu à l'armée par la déportation de quelques-uns de ses officiers, allait mécontenter le commerce par un emprunt.

Les finances de la colonie, depuis la révolution, avaient été livrées à une dilapidation comparable à la dilapidation des finances de la métropole à la même époque. Jeannet, tout en disant à Lacrosse : « Vous trou-

« vez la colonie dans un état qui annonce la prospérité, » ne laissait pas moins des caisses vides. Toutefois, l'emprunt auquel le Capitaine-général allait recourir était-il nécessaire ? Le budget des recettes avait pour base le produit des fermages des habitations et le loyer des maisons dites nationales, les droits de douane, ceux mis sur les prises et sur les jeux publics. Ces différentes branches des revenus de la colonie, d'après des calculs modérés, produisaient une somme de plus de *cinq millions sept cent quatre-vingt-seize francs*. La dépense générale, établie au contraire sur des prévisions larges, ne devait pas excéder *quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix francs*. La recette payait donc la dépense avec un boni de plus de *douze cent mille francs*. Bien qu'il n'y eût pas de grandes avances au trésor, la recette de chaque jour, de chaque semaine, de chaque mois pouvant faire face à la dépense courante, il semble que rien ne forçait à recourir à la mesure extrême d'un emprunt. Avec un peu de patience et d'ordre, il ne fallait que quelques mois pour mettre la colonie dans cette heureuse situation de voir ses recettes excéder ses dépenses d'une manière sensible. Cette considération n'eut pas d'influence sur la détermination du Capitaine-général. Peut-être aussi fut-il entraîné par la facilité qu'il aurait à rembourser ce qu'il empruntait.

Quoi qu'il en soit, il exigea une somme de *trois cent cinquante mille francs* du commerce de la Pointe-à-Pitre, se réservant de demander une somme égale à celui de la Basse-Terre. Le négociant n'aime pas à tirer de l'argent de sa caisse sans entrevoir la réalisation d'un bénéfice certain et prochain. Il livra ses fonds, mais avec des murmures dans lesquels perçaient des suppositions outrageantes pour le caractère du chef de la colonie. Ces suppositions, qui ne prenaient naissance que dans la mauvaise humeur du commerce, acquirent malheureusement une certaine consistance quand on apprit que, sur la somme empruntée, Lacrosse s'était appliqué celle de *soixante quatre mille neuf cent vingt-quatre livres huit sous cinq deniers*, en vertu d'un compte qu'il avait dressé, et dont l'un des chapitres mentionnait *neuf mille*

*neuf cents livres* pour solde d'appointements de ses fonctions de gouverneur provisoire de la Guadeloupe en 1793.

Aussitôt après l'affaire de l'emprunt, le commerce eut un autre sujet de mécontentement. Il était en possession de fournir à l'Administration toutes les choses dont elle avait besoin. Lacrosse lui enleva ce droit pour le conférer à un seul négociant, le citoyen Mallespine, avec une commission de 10 p. 0/0. Le commerce puisa dans son propre intérêt un zèle sans égal à défendre l'intérêt de la colonie. Il criait à la dilapidation des deniers publics, prétendait et offrait de prouver que Mallespine faisait payer à l'Administration un baril de farine, par exemple, 30 francs de plus que le prix auquel il pouvait être acheté dans le magasin des autres négociants. Par le fait, il fut établi que, sur la fourniture du Gouvernement, Mallespine avait gagné, en quatre mois, la somme importante de plus de 300,000 francs.

Puis vint la ferme de la douane, qui fut donnée au citoyen Saint-Gassies, au prix de 388,800 francs. On soutenait, avec des chiffres, que cette ferme valait bien au delà.

Il est évident que l'Administration, en se privant des avantages de la concurrence, pour ne traiter qu'avec un seul négociant, devait être lésée dans ses marchés. Malheureusement, le public, peu charitable, surtout lorsqu'il est mécontent, ne disait pas que l'Administration se trompait dans le choix de ses moyens ; il paraissait convaincu, proclamait bien haut qu'il n'était pas supposable que l'Administration, sans un intérêt caché, consentît à faire jouir deux individus de si gros bénéfices ; qu'il fallait donc nécessairement qu'il existât un pacte secret entre les préposés du Gouvernement, d'une part, et le fournisseur et le fermier de l'autre.

Toutes ces causes de mécontentement ne survenaient pas à de longs intervalles, mais coup sur coup : chaque jour, pour ainsi parler, portait à la population son contingent de griefs.

Il est vrai de dire aussi que l'on trouvait matière à récriminations même dans ceux des actes du Capitaine-

général qui auraient dû être accueillis avec louanges ; on n'épargnait pas non plus les mesures qui, évidemment, n'étaient que le résultat des instructions reçues de la métropole. Lacrosse, par exemple, avait donné l'ordre de ne plus rechercher les émigrés qui se présenteraient dans la colonie. En cela il ne faisait que suivre une direction partie de France. Le Premier Consul, qui, bientôt, imposera aux colons émigrés l'obligation de rentrer sur leurs propriétés, devait commencer par faire cesser toute persécution à leur égard. Mais, alors même que Lacrosse n'eût agi que d'après ses propres inspirations, il semble que le spectacle de vieillards, de femmes et d'enfants, arrivés dans la colonie dans le plus grand dénûment, jetés dans les prisons ou rembarqués sur le même bord, n'était pas assez récréatif pour qu'on dût en faire un crime à celui qui le faisait cesser. Cependant ceux qui s'étaient chargés de l'éducation du peuple de la Guadeloupe avaient donné à cette éducation une telle direction, que ce peuple plaçait la rentrée des émigrés au nombre des calamités publiques. Le 18 février 1799, le commissaire du Directoire près l'administration municipale de la Basse-Terre écrivait à l'agent Desfourneaux :

« Des bruits sourds circulent ici et dans les îles neu-  
« tres qui nous avoisinent. On dit hautement que les  
« émigrés qui n'ont à se reprocher que *l'indifférence, la*  
« *peur ou la faiblesse*, peuvent rentrer sans crainte sur  
« le territoire de la Guadeloupe et dépendances.

« L'arrivée hier de plusieurs bâtiments de Saint-Bar-  
« thélemy, chargés de passagers, et d'autres encore qui  
« sont annoncés devoir les suivre, semblent *donner de*  
« *l'inquiétude* aux citoyens. »

Si la rentrée possible des personnes qui s'étaient éloignées de la colonie par *indifférence, peur ou faiblesse*, donnait de l'inquiétude, on peut juger de l'effet produit par la rentrée des autres, des véritables émigrés, des personnes qui s'étaient rendues coupables de faits contre-révolutionnaires !

Continuant sa lettre, le commissaire du Directoire demandait des instructions à Desfourneaux sur la con-

duite à tenir à l'égard des émigrés de la peur, qui, jusqu'alors, lorsqu'ils n'avaient pas été livrés à une commission militaire qui les condamnait à mort, avaient été emprisonnés et chassés.

La conduite de Lacrosse envers les émigrés, conduite qui aurait dû être hautement approuvée par tous les hommes honnêtes, donna naissance, au contraire, contre lui, à une nouvelle source de récriminations et de haines. Les malveillants, les hommes du désordre, s'efforçaient de faire accroire aux fermiers qu'ils allaient être expulsés des propriétés qu'ils possédaient en vertu d'un bail, aussitôt la rentrée des émigrés. On ne pourrait supposer une situation plus tendue. Comme signe d'un mécontentement général, le poison s'était montré sur un grand nombre d'habitations, tant sur les bestiaux que sur les personnes. Et il n'y avait pas un mois que Lacrosse était à la tête du Gouvernement de la colonie ! Voulant rassurer les fermiers, il fit paraître sa proclamation du 26 juin. Dans cette proclamation, on lisait : « Considérant que la malveillance se plaît à répandre  
« des doutes sur les intentions du Gouvernement lors-  
« que, par un acte de justice, il rappelle les habitants,  
« trop longtemps absents de cette colonie, *que la presque*  
« *certitude d'être victimes des événements révolution-*  
« *naires en avaient éloignés.* »

Dans le reste de la proclamation, le Capitaine-général déterminait les formalités à remplir par l'émigré pour qu'il pût rentrer dans la colonie. En même temps, il rassurait les fermiers, en leur faisant savoir que le Gouvernement n'entendait que substituer à ses droits les personnes qu'il remettrait en possession de leurs biens.

La pensée de cette proclamation était vraie, juste, morale. Elle n'avait qu'une chose regrettable, c'était de faire contraster le nouveau langage de Lacrosse avec celui qu'il avait tenu autrefois. Cependant cette proclamation excita une telle explosion de mécontentement, qu'ayant été affichée, toutes les affiches, dans la nuit du 28 au 29 juin, furent arrachées et lacérées.

La rentrée des émigrés était traitée de monstrueuse réaction.

Les faits d'empoisonnement devenant de plus en plus fréquents, menaçant l'existence même de la colonie, Lacroix, voulant effrayer les coupables par une justice prompte et terrible, institua, le 28 juin, une commission militaire pour les juger.

Mais les empoisonnements étaient un fait politique : c'était la menace de ce que les émigrés devaient attendre dans le cas où ils rentreraient sur leurs propriétés. Aussi, l'arrêté du 28 juin fit crier, comme si le Capitaine-général eût attenté à la plus chère des libertés publiques.

Lorsque l'on apprit à la Basse-Terre que la commission militaire présidée par Pélage, avait condamné à mort, au Petit-Bourg, plusieurs empoisonneurs, et que ces malfaiteurs avaient été fusillés, l'exaspération fut au comble ; preuve que les méfaits de la campagne s'inspiraient de la pensée des villes ! L'arrêté du 28 juin, affiché sur la grande porte de l'église, servant de maison commune, ainsi que sur les portes latérales, fut barbouillé d'excréments humains pendant la nuit.

Comme nous l'avons laissé entrevoir, les villes, sous l'administration déplorable des agents Jeannet, Baco et Bresseau, étaient devenues un foyer de passions mauvaises. Tous les hommes chassés des autres îles s'y étaient donné rendez-vous et avaient été reçus. Saint-Domingue surtout avait vomi sur nos rivages une masse d'officiers et de soldats, qui, après avoir levé l'étendard de la révolte et combattu Toussaint-Louverture, fuyaient son courroux. Parmi tous ces fuyards étaient les trois frères Rigaud, André, Augustin et François. Les deux derniers étaient d'abominables scélérats. En 1796, Sonthonax de retour à Saint-Domingue, une nouvelle révolte éclate. Aux Cayes, Augustin Rigaud fait massacrer tous les blancs qui sont rencontrés dans les rues. André, général commandant dans la ville, voulant soustraire à la mort le reste de ces infortunés, leur donne l'ordre de se réunir chez lui. Il suppose que sous son toit ils seront à l'abri de la fureur de ses parents et de ses amis.

Augustin viole la consigne, fait prendre les hommes que son frère veut protéger et les envoie à l'Ilet, où ils sont fusillés. Sorti des Cayes, il parcourt la campagne, accompagné de Pinchinnat. Ensemble, ils s'efforcent d'insinuer aux noirs que les blancs nouvellement arrivés d'Europe n'étaient venus que pour les remettre aux fers; que pour n'en avoir rien à craindre il fallait les exterminer; que les blancs n'avaient jamais voulu sincèrement la liberté des noirs et des hommes de couleur, *véritables habitants et vrais propriétaires des colonies*; que tout appartenant à ces derniers, les blancs devaient être *exterminés ou chassés*. Augustin et André étaient partis récemment pour la France, mais il nous restait François. A la Guadeloupe, dans les événements qui ne tarderont pas à s'accomplir, il ne faillira pas aux principes qu'il professait à Saint-Domingue.

Les agents Jeannet, Baco et Bresseau étaient persuadés que les hommes qui avaient dans la tête de semblables idées, qu'ils s'efforçaient de propager, étaient moins dangereux que les habitants honnêtes, mais peureux, qui avaient quitté la colonie dans la crainte d'être guillotonnés. En conséquence, ils accueillaient les uns et chassaient les autres.

La situation, déjà trop tendue, se compliqua des suites d'un événement malheureux. Le 5 août, Béthencourt succombait, à la Pointe-à-Pitre, à la fièvre jaune. Cette mort occasionna un deuil public. Pour conquérir l'estime et l'amour de toutes les classes de la population, le valeureux guerrier n'avait eu besoin que de se montrer. La Guadeloupe placée sous la main d'un homme de ce mérite et de ce caractère, les événements qui vont s'accomplir auraient-ils été détournés de leur cours? De semblables questions se posent, mais ne se résolvent point. Quoi qu'il en soit, Béthencourt mort, le commandement des troupes devait passer hiérarchiquement au chef de brigade Pélage, officier le plus élevé en grade dans la colonie. Mais, soit qu'à raison des circonstances cet officier n'inspirât pas confiance au Capitaine-général, soit qu'en présence de l'agitation et de la tendance des esprits le chef de la colonie jugeât nécessaire, pour

commander aux événements, de réunir dans une seule main toute l'autorité, il garda pour lui-même le commandement des troupes. Cette détermination, connue d'abord à la Pointe-à-Pitre, y causa une vive émotion. Les hommes de couleur crurent ou feignirent de croire à un parti pris de les mettre à l'écart. D'un autre côté, ce fut une grande déception pour l'armée, qui s'attendait à voir Pélage à sa tête et qui en aurait été fière.

Au fait d'une mesure qui allait provoquer le mécontentement, Lacrosse ajouta l'imprudence de l'annoncer à la Basse-Terre avec un éclat inaccoutumé. Le 8 août, jour de décade, — c'était le dimanche d'alors, — on entend battre la générale ! Les uns croient à un débarquement des Anglais, d'autres à une révolte des noirs. Tout le monde est troublé. Les femmes font des paquets de ce qu'elles ont de plus précieux, appellent leurs enfants, les réunissent, et se tiennent prêtes à prendre la fuite ; les hommes s'arment. La troupe sort des casernes, équipée comme lorsqu'elle entre en campagne ; les gardes nationaux quittent leurs parents en pleurs. Garde nationale et troupe de ligne arrivent sur le Champ-d'Arbaud, lieu de réunion de la force armée dans les moments de danger. Là, on leur fait lecture de l'arrêté du Capitaine-général. La troupe s'attendait à tout autre chose. D'abord, il y eut dans les rangs un sentiment de surprise, qui, bientôt, fit place à des mouvements de mécontentement. Une sourde rumeur parcourut toute la ligne. La compagnie dite des conscrits, moins façonnée à la discipline, quitte ses rangs, en faisant entendre des paroles qui semblent renfermer un appel à la révolte : « Nous avons été bien sots d'avoir livré le Gouvernement d'une colonie qui nous appartient. » C'étaient les idées de Rigaud. Rentrés en ville, ces conscrits se mêlant à d'autres citoyens, on tint de nouveaux propos *capables*, disait le commissaire du Gouvernement Bernier dans une lettre à Lacrosse, *d'opérer un bouleversement*.

Lorsque la connaissance de ces faits parvint à la Pointe-à-Pitre, où se trouvait le Capitaine-général, Pélage lui proposa de se rendre à la Basse-Terre, avec promesse de rétablir l'ordre sans éclat. La manifestation



ayant été faite à cause de Pélage, il est hors de doute que cet officier parlant aux soldats, les réprimandant avec des paroles, mais, de fait, laissant impunis les actes dont ils s'étaient rendus coupables, aurait obtenu qu'ils parussent rentrer dans le devoir. Lacrosse refusa les offres de Pélage et il eut raison. En révolution, lorsque déjà un nom est un drapeau, s'en servir pour apaiser l'émeute est un moyen sûr de le grandir aux dépens de l'autorité légitime. En pareille circonstance, le pouvoir qui a recours à un tel intermédiaire prononce son abdication ; il disparaît, et l'intermédiaire devient le pouvoir. L'autorité doit agir directement et par elle-même, mais à la condition de ne faire que ce qui est juste et raisonnable.

Lacrosse mit la ville de la Basse-Terre en état de siège et suspendit de ses fonctions l'agence municipale.

Ces actes n'étaient que le préliminaire de ceux qui allaient suivre : on fit incarcérer les conscrits et les autres hommes de couleur dont les discours avaient paru renfermer des sentiments hostiles à l'autorité ; on fit chez eux des visites domiciliaires ; les armes des *suspects* furent saisies ; enfin on institua un conseil de guerre pour juger les coupables.

Kirwan, capitaine rapporteur, ne trouvait pas les conscrits coupables. Il écrivait au Capitaine-général : « Tous les interrogatoires que j'ai faits jusqu'à présent  
« n'ont pu me fournir aucun éclaircissement capable  
« de mettre le conseil à même de prononcer contre les  
« individus mentionnés dans votre lettre au président :  
« veuillez me faire passer les pièces de conviction que  
« vous pouvez avoir, afin que j'accélère mon travail. »

Un délit qui consiste en des propos ne se constate que par le témoignage des personnes qui les ont entendus. Il est évident qu'en semblable matière les *pièces de conviction* n'ont rien à faire et qu'il ne peut en exister. La demande qu'en faisait le capitaine rapporteur, tout en témoignant de son mauvais vouloir, montrait que cet officier voulait, en forçant Lacrosse à s'expliquer, rejeter sur lui tout l'odieux de la poursuite.

Quoi qu'il en soit, le conseil de guerre étant assemblé

pour statuer sur une catégorie de cinq conscrits, deux furent acquittés, un fut condamné à cinq ans de fers, et les autres à deux années de la même peine.

Le 10 septembre, le conscrit Joseph Lagarde dit Josie, étant au fort Saint-Charles, exaspéré de ce que l'officier de garde Dupont s'était opposé à ce qu'on lui portât du tafia, fit entendre, dans sa colère, des propos semblables à ceux reprochés aux conscrits sur le Champ-d'Arbaud. Josie et six de ses camarades composèrent une nouvelle catégorie d'accusés, qui furent jugés le 8 octobre. Josie, condamné à mort, fut fusillé. Deux autres conscrits furent condamnés à la déportation, et quatre renvoyés au Gouvernement pour qu'il prît à leur égard des mesures administratives. Un fait étrange se produisit dans la décision du conseil de guerre ; ce conseil se rendit juge des actes administratifs du Capitaine-général, prononça entre l'Administration et les administrés. Il va sans dire que l'Administration eut gain de cause. L'autorité ne descend à un tel rôle qu'après s'être assurée que le jugement lui sera favorable. Avant de passer aux questions relatives aux accusés, le conseil de guerre posa les suivantes :

1<sup>o</sup> Question : « Y a-t-il eu, depuis l'arrivée du Capitaine-général Lacrosse, des propos, des complots, des conciliabules, des projets et des menaces tendant à renverser le Gouvernement actuel de la colonie ? »

2<sup>o</sup> Question : « La colonie doit-elle l'inexécution de ces funestes projets à la volonté des prévenus ou aux moyens coercitifs qui ont été employés pour les arrêter ? »

Voici la réponse à ces deux questions :

« L'opinion du conseil entier a été que la tranquillité dont on jouit aujourd'hui est due à l'énergie qu'a manifestée le Gouvernement, dans ces circonstances, pour réprimer les ennemis de l'ordre. »

Ces actes de rigueur, qui ne portaient que sur les hommes de couleur, frappèrent de consternation ceux qui ne laissaient pas éclater leur indignation. L'indignation rend imprudent. Les propos de quelques personnes indignées rapportés à Lacrosse lui firent croire que tous

les hommes de couleur ourdissaient des trames contre le Gouvernement de la colonie. Il les convoqua à son hôtel, à la Basse-Terre. La multitude remplit les salles, les cours et les jardins. Le Capitaine-général parla à la foule, lui reprocha ses menées, ses projets, son état permanent de conspiration. Puis, joignant la menace à l'insulte, il déclara : « Que puisque les hommes de couleur  
« étaient les ennemis du Gouvernement, il allait les  
« faire tous déporter... Si quelques-uns de vous, ajouta-  
« t-il, sont conservés dans la colonie, ce ne sera que par  
« un reste de pitié. Les autres seront vomis sur des  
« terres étrangères, et cette fois on aura soin de fermer  
« à jamais les portes du retour. »

Lacrosse traitait de la sorte les hommes de couleur, et l'armée, sauf de minimes exceptions, était composée d'hommes de couleur et de noirs ! Il déclarait la guerre à la seule force dont il pût disposer !

Quittant la Basse-Terre, il se rend à la Pointe-à-Pitre. Là, il renouvelle les mêmes scènes ; il donne aux habitants de la Pointe-à-Pitre le spectacle offert à ceux de la Basse-Terre : rassemblement des hommes de couleur à l'hôtel du Gouvernement, paroles injurieuses, menaces.

Sur la foi de la proclamation du 26 juin, beaucoup d'émigrés étaient rentrés. Mais ils n'eurent pas plus tôt vu la situation de la Guadeloupe que plusieurs se hâtèrent de s'expatrier de nouveau, effrayés des malheurs qu'ils croyaient devoir fondre sur la colonie. Une lettre de M. Budan, émigré rentré, écrite à un ami avant de s'éloigner, fait connaître l'état des esprits des colons à cette époque. « Je vois, lui disait-il, que l'homme qui a  
« été si funeste à la Guadeloupe en 1793 lui prépare de  
« nouveaux malheurs. Ce n'est pas son injustice à mon  
« égard qui me détermine à m'expatrier une seconde  
« fois : j'aurais pu entrer en arrangement avec le fer-  
« mier de mes biens, qui m'a proposé de me céder son  
« bail à des conditions réciproquement avantageuses ;  
« j'aurais pu attendre aussi le moment où la justice du  
« Gouvernement de la métropole se prononcera en fa-  
« veur des trop malheureux colons. Mais j'entends l'ora-  
« ge qui gronde et je vais chercher un abri. Tout ce qui

« vient de se passer à la Basse-Terre et à la Pointe-à-  
« Pitre prouve que le citoyen Lacrosse n'a pas plus de  
« politique que d'humanité. Où sont ses forces pour se  
« permettre toutes les violences qu'il exerce ? Les noirs  
« et les hommes de couleur non propriétaires compo-  
« sent les sept huitièmes de l'armée, et il leur déclare la  
« guerre sans motif ! N'est-il pas à craindre qu'ils ne fi-  
« nissent par se révolter, et qu'ils ne répètent à la Gua-  
« deloupe toutes les scènes de dévastation et de carnage  
« dont Saint-Domingue a été si longtemps le théâtre ?...  
« Je ne vois point de sûreté à rester dans un pays gou-  
« verné par un tel homme, qui ne trouve pas de milieu  
« entre ses anciens excès et les excès de sa prétendue  
« conversion. »

Les murmures, les plaintes, les cris d'effroi n'ensei-  
gnaient rien à Lacrosse. Il s'avavançait sans rien voir, sans  
rien entendre. Les conscrits qui n'avaient point été jugés  
par le conseil de guerre furent déportés à Marie-Galante,  
au nombre de quinze. Le Capitaine-général voulait, sans  
retard, en finir avec tous les mécontents. Il écrivait à  
Bourée, lieutenant de justice et police : « Investissez les  
« séditieux ; entourez la maison dans laquelle le malin-  
« tionné pourrait former des complots, et assurez-  
« vous des personnes que vous croirez coupables : un  
« exemple sévère de justice en sera fait, et j'emploierai  
« cette sévérité dans toute sa force. »

A des actes vexatoires contre les personnes, le Capi-  
taine-général, peut-être à l'instigation de son secrétaire  
général, mêlait des plans financiers que le pays considé-  
rait comme des spoliations. Dans une réunion de plan-  
teurs et de commerçants tenue à la Basse-Terre, et dans  
laquelle ces plans furent dévoilés, le secrétaire général,  
aux justes réclamations des habitants, avait répondu :  
« Si vous ne pouvez manger de la volaille, vous mangerez  
« de la morue ; et si vous n'êtes pas contents du Gou-  
« vernement, envoyez un mémoire en France. »

De tous ces plans, le plus curieux consistait dans une  
administration intermédiaire entre les propriétaires et  
les travailleurs. Par lui, était enlevé à l'employeur le  
droit de faire aucune avance, aucun paiement à ses ou-

vriers. Des percepteurs étaient créés pour recevoir le quart des denrées revenant aux travailleurs, pour en opérer la vente et en verser le produit dans la caisse d'un receveur général, chargé de la répartition. Cette administration, dont les travailleurs devaient faire les frais, exigeant un personnel nombreux, aurait été nécessairement coûteuse. Toutefois, elle était proposée au nom d'une pensée philanthropique : on disait que c'était pour mettre la classe si intéressante des travailleurs à l'abri des infidélités des employeurs. Il n'est pas impossible que parmi les planteurs et les fermiers on comptât des voleurs. Sur tous les échelons de l'échelle sociale existent des hommes honnêtes et des fripons. Mais l'administration proposée obviait-elle au mal ? Son premier résultat aurait été de prendre 5 francs aux travailleurs pour les empêcher d'être frustrés de quelques centimes. Et puis on pouvait se demander si parmi les nombreux employés entre les mains desquels allaient passer les deniers des travailleurs, il ne se rencontrerait pas des fripons ?

En présence des faits qui s'accomplissaient, l'absence de tout complot, pour essayer de se débarrasser de l'Administration, aurait été la seule chose surprenante.

Le 20 octobre, dans la soirée, à la Pointe-à-Pitre, le lieutenant Augier, faisant l'office d'un faux frère, vint dénoncer à Régis Leblanc, commissaire du Gouvernement, et à Bourée, lieutenant de justice et police, un complot ourdi contre le Capitaine-général par des officiers de la troupe. Ce complot, qui n'attendait que le moment d'éclater, consistait à user à l'égard de Lacrosse du moyen qu'il employait contre ceux qui le gênaient, c'est-à-dire à l'arrêter et à le chasser de la colonie. Augier disait que c'était poussé par le remord qu'il dévoilait une conspiration dont il avait fait partie, et dans laquelle se trouvaient les militaires *Ignace, Gédéon, Lecœur, Caillou, Escadillas, Lebreton, Danois, Monroux, Vilette, Creugnier et Troquereau.*

Ces officiers comptaient trouver des adhérents dans toutes les parties de la population.

Bourée et Régis Leblanc courent chez Souliers, chef

d'état-major. Après s'être concertés, ces trois personnages croient suffisante pour agir, sans attendre de nouvelles instructions, la lettre du Capitaine-général à Bourée, renfermant l'autorisation de s'assurer des personnes qu'il jugerait coupables de conspiration. Ils se déterminent à faire arrêter Gédéon et Ignace, qui semblaient marcher à la tête des conspirateurs.

Le lendemain, de grand matin, le commandant Titéca dit au quartier-maître Duperron de se tenir prêt à apposer les scellés sur les papiers du capitaine Ignace, aussitôt son arrestation. Duperron, qui ne se souciait point de jouer un rôle dans une affaire qui avait ses dangers, alla trouver le juge de paix et lui persuada que le capitaine Ignace ayant une boutique, tenue par sa femme, c'était à l'autorité civile qu'il appartenait d'apposer les scellés.

Gédéon avait été arrêté à neuf heures du matin. Mais Ignace, instruit que l'on était à sa poursuite, au lieu de se laisser prendre, cherchait à faire arrêter ceux qui voulaient le saisir. Il parcourt les casernes, excite les soldats, parle aux officiers et trouve partout des cœurs disposés à la révolte.

Il est un fait qui paraît incroyable, c'est que le 21 octobre, à dix heures du matin, le chef de brigade Pélage n'avait été informé ni du complot des officiers sous ses ordres, ni de l'ordre donné de grand matin de les arrêter, ni des menées d'Ignace pour soulever la troupe.

Quoi qu'il en soit, à ce moment, dix heures, le chef d'état-major Souliers fit prier Pélage de passer chez lui. Celui-ci se rendit à l'invitation en habit bourgeois. Il trouva Souliers en conférence avec Bourée et Régis Leblanc. Tous trois étaient fort animés. Souliers, prenant la parole, annonce à Pélage qu'il vient de découvrir un complot des officiers pour l'arrestation du Capitaine-général. Ce n'est pas possible, dit le chef de brigade, qui vous l'a fait découvrir ! — Augier, répond le chef d'état-major. — Au même instant, et comme si au dehors on s'était chargé de démentir la dénégation de Pélage sur l'existence d'un complot, un grand tumulte se fait dans la rue, on entend les cris : aux armes ! Pélage, Souliers, Bourée et Régis Leblanc demeurent un instant interdits,

dans l'attitude de gens surpris, étonnés, qui, ne comprenant point, cherchent à deviner. Pélage le premier prend la parole : il demande à Souliers ce que signifient ce bruit et ces cris.

Le chef d'état-major pouvait adresser la même question à Pélage, car chacun croyait son adversaire d'intelligence avec ce qui se passait dans la rue. Au lieu donc de répondre à l'interrogation du chef de brigade, Souliers, voulant l'avoir pour otage, lui dit : Vous êtes mon prisonnier !

— Votre prisonnier ! Par quel ordre ?

— Par mon ordre !

— M'arrêter, moi, votre supérieur en grade !

Pélage se dispose à quitter l'appartement. Avec son sabre, dont il lui présente la pointe, Souliers veut lui barrer le passage. De la main, Pélage écarte l'arme, se précipite dans l'escalier et gagne la rue.

Le tumulte, les cris que l'on venait d'entendre étaient une insurrection de toute la garnison de la Pointe-à-Pitre. On bat la générale ; les femmes, les enfants effrayés, poussant des cris, courent en sens contraire. On ferme les portes. C'était la veille d'un jour de décade. Le désordre, le bruit et le tumulte sont encore augmentés par la présence dans la ville d'un grand nombre de gens de la campagne. Les soldats noirs et de couleur, mêlés aux cultivateurs, arrêtent et conduisent au fort de la Victoire tous les blancs rencontrés dans les rues. Les officiers blancs sont également saisis et mis en prison.

Pendant ce temps, que faisait le chef de brigade Pélage ? Il s'était rendu au fort en toute hâte, entraînant à sa suite tous les militaires qu'il avait trouvés sur son passage. Là, il prend un uniforme qu'on lui apporte, saute sur un cheval qui lui est amené, se présente aux troupes, leur parle et s'efforce de faire de l'ordre en se servant du désordre. Il était impossible, pour le moment, de faire autre chose.

Pendant, au son du rappel et de la générale, une partie de la garde nationale sédentaire et un détachement des dragons bourgeois, composés de blancs, étaient venus se ranger devant la maison du chef d'état-major

et lui demander ses ordres. D'un autre côté, les chefs des révoltés avaient prescrit l'arrestation du commandant Souliers, et chargé de ce soin une compagnie de chasseurs, composée de noirs et d'hommes de couleur. Partie du fort, tambour battant, cette compagnie arrive dans la rue où demeurait le chef d'état-major. Apercevant cette troupe, la garde nationale crie : Qui vive ? — Au lieu de répondre à ce cri, l'officier commandant la compagnie fait faire halte, range sa troupe en bataille, commande de croiser la baïonnette et d'avancer au pas de charge. La garde nationale s'apprête à repousser les agresseurs. Le sang allait couler. C'était le signal d'une effroyable guerre civile, ou plutôt c'était le massacre général des blancs, car ils n'étaient pas un contre dix. Mais, du fort, Pélage avait vu le mouvement de la compagnie de chasseurs ; il accourt à franc étrier, le sabre nu, se précipite au-devant des chasseurs, avec son sabre relève les fusils, et crie : « Qu'allez-vous faire ! » La présence, le geste, la voix de Pélage arrêtent les chasseurs et désarment la garde nationale. On observe cette différence entre Pélage et les autres révoltés, c'est qu'il obtenait de suite et sans opposition ce que ceux-ci n'auraient pu obtenir sans combat. La demeure du chef d'état-major n'étant plus défendue, les chasseurs l'envahissent et arrêtent Souliers, qui est conduit au fort. Déjà le lieutenant de justice Bourée ainsi que le commissaire du Gouvernement Régis Leblanc avaient été saisis et traînés au fort, celui-ci après avoir reçu un coup de baïonnette à la cuisse. Ce fonctionnaire, placé d'abord dans une chambre du fort, en est retiré pendant la nuit, pour être jeté dans un cachot, sans avoir reçu de nourriture et sans que sa blessure eût été pansée.

Le logement de Bourée est livré à la fureur des soldats ; ses papiers sont enlevés : on y trouve une liste d'hommes de couleur désignés comme devant être déportés, et une lettre du Capitaine-général annonçant au lieutenant de police que les premiers déportés avaient été mis à la disposition du ministre de la marine, afin d'être envoyés à Madagascar. La lecture faite en place publique de cette lettre et de cette liste porte l'exaspé-



ration au plus haut degré. On crie vengeance. Les officiers arrêtés le matin, relâchés par les émeutiers, actuellement à la tête des révoltés, les excitent et les poussent. A chaque instant, on pensait voir commencer le massacre des blancs et le pillage de leurs maisons. Pélage était partout, se multipliant pour calmer les esprits et arrêter le désordre. Ce ne fut que vers quatre heures de l'après-midi qu'il put obtenir la rentrée des soldats dans leurs quartiers et le calme dans la ville .

Aucun fait n'autorise à soupçonner Pélage d'avoir pris une part quelconque dans l'organisation de la révolte, mais, la révolte produite, les révoltés avaient obéi à sa voix, l'avaient reconnu pour leur chef. Par lui, de grands malheurs, prêts à fondre sur la Pointe-à-Pitre et de là sur les autres parties de la colonie, avaient été détournés. Il avait donné à l'insurrection la direction la meilleure, mais il l'avait dirigée. Cette conduite, toute belle, toute honorable qu'elle était, pouvait être différemment appréciée. Pélage le comprit, et chercha un appui et des conseils. Il convoqua pour cinq heures, à la maison commune, les habitants les plus honorables de la ville. Deux cent quarante propriétaires ou industriels se présentèrent à la réunion. Pélage vint, expliqua les causes de la révolte, fit connaître dans quel état était l'esprit de la troupe, puis il dit : « Je viens me jeter dans le sein  
« d'une assemblée d'hommes sages, intéressés au retour  
« du bon ordre ; je leur demande des conseils ; je leur  
« promets d'y déférer et de verser jusqu'à la dernière  
« goutte de mon sang pour le salut des personnes et des  
« propriétés. »

Dans de semblables circonstances, les délibérations ne sont pas longues. Une voix proposa de nommer trois membres, pour concourir avec Pélage à correspondre tant avec le Capitaine-général qu'avec les autres autorités constituées, et pour concerter toutes les mesures propres à rappeler la paix et la tranquillité, et à éviter désormais les occasions de trouble. Cette proposition adoptée à l'unanimité, on nomme pour former le conseil de Pélage les citoyens Frasans, avoué ; Danois et Courtois, négociants ; et pour secrétaires : Delort, docteur-méde-

cin, et Pénicaut, notaire. Courtois n'ayant pas accepté la mission fut remplacé par l'un des secrétaires, le citoyen Delort.

Le même jour, la proclamation suivante, signée Pélage, fut publiée à la Pointe-à-Pitre et adressée à toutes les autres communes.

« Citoyens,

« Des arrestations multipliées, faites depuis quatre  
« mois, et qui se renouvelaient aujourd'hui, ont occa-  
« sionné au Port-de-la-Liberté un mouvement et des  
« mesures nécessaires pour le maintien de la tranquil-  
« lité publique. Vous en avez été instruits, et vous aurez  
« peut-être eu des craintes.

« Rassurez-vous, Citoyens ; si des chefs chargés d'exé-  
« cuter des ordres injustes, surpris à la religion du Ca-  
« pitaine-général, ont été mis en arrestation, j'ai pris  
« aussitôt les précautions que la prudence m'a suggé-  
« rées pour que l'ordre ne fût pas troublé.

« Ayez tous confiance en mes bonnes intentions et  
« dans les dispositions de la force armée à mes ordres.  
« Protection vous est assurée pour vos personnes, vos  
« familles et vos propriétés.

« Et vous qui, récemment rentrés dans la colonie,  
« êtes encore incertains sur le sort qui vous y attend,  
« soyez aussi sans inquiétude ; vous n'aurez pas lieu de  
« vous repentir d'avoir cédé au mouvement si naturel  
« qui vous rappelait dans vos foyers.

« Magistrats, officiers publics et employés, restez à  
« vos postes ; continuez vos fonctions et redoublez de  
« zèle dans leur exercice ; vous serez secondés de tous  
« mes moyens. A cet effet, des ordres sont donnés pour  
« qu'il soit exercé par la police et par la force armée  
« une surveillance sur laquelle vous pouvez compter.

« Je viens de convoquer une assemblée des plus nota-  
« bles de cette ville pour m'entourer de leurs conseils.  
« Trois d'entre eux ont été nommés pour travailler, de  
« concert avec moi, à dissiper auprès du Capitaine-gé-  
« néral les préventions funestes qui lui ont été inspi-  
« rées ; ce choix s'est fixé sur les citoyens Delort, Da-

« nois et Frasans. Le citoyen Pénicaud leur est adjoint  
« en qualité de secrétaire. Je rendrai public au premier  
« instant, par la voie de l'impression, le procès-verbal  
« de cette assemblée.

« Si les circonstances ont forcé de mettre embargo  
« sur les bâtiments qui se trouvent dans ce port, ce  
« n'est qu'une mesure momentanée, qui ne doit alarmer  
« ni les négociants ni les capitaines étrangers, et qui  
« cessera le plus tôt possible. »

Un chef qui prend l'autorité ne parle pas autrement. L'emprisonnement et conséquemment la destitution des fonctionnaires civils et militaires, les recommandations faites aux magistrats et autres employés de la colonie, les espérances données aux émigrés, la protection promise à tous n'étaient pas des mesures transitoires. Bien fou sera Lacrosse de croire pouvoir reconquérir son autorité première. Il pouvait encore rester Capitaine-général, mais à la condition d'obéir et non de commander.



---

---

## CHAPITRE II.

Effet produit à la Basse-Terre par la nouvelle des événements de la Pointe-à-Pitre. — Arrestation d'hommes de couleur. — Lacrosse marche contre la Pointe-à-Pitre. — Les députés des commissaires civils provisoires rencontrés à la Capesterre. — Lettre du Capitaine-général à Pélage. — Proposition d'une conférence au Petit-Bourg. — Opposition des meneurs. — Projet d'une conférence au passage de la Gabare. — Nouvelle opposition. — Pélage proclamé général en chef de l'armée de la Guadeloupe. — Les révoltés veulent marcher contre Lacrosse. — Ruses de Pélage. — L'attaque du camp du Petit-Bourg remise au lendemain. — Projet d'une entrevue sur mer. — Déception. — Députation à Lacrosse. — Promesses. — Scène sur mer. — Le Capitaine-général se décide à se rendre à la Pointe-à-Pitre. — Joie causée par cette nouvelle. — Scènes sur les quais. — Effroyable tumulte à la municipalité. — Les jours de Lacrosse menacés. — Conduite de Pélage. — Ignace. — Lacrosse au fort de la Victoire. — Son emprisonnement. — Conciliabule des conjurés. — Conditions de Delgrès. — Il passe à la révolte.

Le même jour, dans l'après-midi, la nouvelle de l'insurrection, portée par la voix du peuple, parvint à la Basse-Terre. Le récit que l'on faisait de l'événement était conforme aux apparences : on disait que les faits, préparés par Pélage, avaient été accomplis sous sa direction. Trompé comme le public, Lacrosse déclara ce chef de brigade traître à la patrie, le mit hors la loi et ordonna de lui courir sus. En même temps, il faisait battre la générale à l'effet de rassembler les troupes. Ces troupes réunies au Champ-d'Arbaud, le Capitaine-général, dans une allocution, leur rapporta ce qu'il savait des événements, et leur annonça son dessein de marcher contre les rebelles. Il ne dissimula pas les difficultés de l'entreprise, à cause de la bravoure et des talents militaires de Pélage ; mais ajouta-t-il, *je saurai du moins mourir à votre tête.*

Le lendemain, avant le jour, il se mit en marche pour la Pointe-à-Pitre, suivi de quatre cents hommes de troupe de ligne, d'une partie de la garde nationale et de quelques pièces d'artillerie. Ces forces devaient être grossies de celles des communes qu'on allait traverser. Des ordres, en conséquence, avaient été donnés pour les tenir prêts à marcher.

Avant de quitter la Basse-Terre, Lacrosse avait fait arrêter et conduire à bord du brick *les Trois-Sœurs*, capitaine Régis, ceux des hommes de couleur qu'il supposait partager les sentiments des révoltés de la Pointe-à-Pitre. Là, ils furent mis aux fers. Le Capitaine-général parti, Bernier, commissaire du Gouvernement, jugea également prudent de s'assurer de la personne de François Rigaud. Cet homme dangereux fut déposé à la geôle.

Rendu à la Capesterre, Lacrosse fit rencontre avec les citoyens Courtois et Méy, chargés de lui porter une dépêche des commissaires civils provisoires. Dans cette dépêche, les commissaires donnaient au Capitaine-général l'assurance que le mouvement de la Pointe-à-Pitre n'avait pas une autre cause que les arrestations faites le matin. Ils disaient que si l'ordre avait été un instant troublé, la force armée, à la voix de Pélage, était rentrée dans le devoir ; que le vœu du soldat, du commandant de l'arrondissement et des officiers sous ses ordres était de rester soumis à l'autorité locale, et d'être à jamais fidèles au Gouvernement auquel ils avaient fait le serment d'obéir ; que la religion du chef de la colonie avait été trompée ; que les militaires dont l'arrestation avait été ordonnée réclamaient la justice d'être entendus, afin de démontrer leur innocence.

Même à titre provisoire, Lacrosse ne pouvait accepter dans la colonie un gouvernement qui ne fût pas le sien. Aussi sa réponse à la dépêche ne fut pas adressée aux commissaires civils. Il fit une distinction. Il s'adressa à Pélage comme au commandant de l'arrondissement de la Grande-Terre, et aux autres commissaires comme à de simples particuliers.

A Pélage, il disait :

« J'apprends avec plaisir, citoyen commandant, par

« les députés qui m'ont été envoyés du Port-de-la-Li-  
« berté, la conduite que vous avez tenue pour le main-  
« tien de l'ordre, lorsque la troupe, séduite et trompée,  
« a méconnu ses devoirs. Je suis indigné des motifs et  
« des ordres que l'on m'attribue pour votre arrestation  
« et celle de plusieurs citoyens de la ville. Je proteste  
« n'en avoir donné aucun, parce que je n'avais aucune  
« raison d'en donner. Je n'avais eu, au contraire, que  
« de bons témoignages à donner de votre conduite, et  
« je vous l'ai sans cesse écrit. Que tous ceux que l'on  
« a désignés se rassurent, puisqu'il n'y a, à ma connais-  
« sance, aucun fait qui les rende coupables. J'espère  
« que la troupe, désabusée par vous, va sur-le-champ  
« rentrer dans l'ordre ; que toutes les personnes arrê-  
« tées dans le premier moment vont être élargies ; que  
« chacun reprendra ses fonctions ; et que le Gouverne-  
« ment consulaire, que vous n'avez jamais cessé de re-  
« connaître, et que je représente, marchera d'un pas  
« plus assuré que jamais dans une colonie dont je veux  
« le bonheur. C'est à ces conditions seulement que je  
« puis oublier ce qui s'est passé, et user d'indulgence  
« pour une faute que l'erreur a fait commettre. Je serai  
« au Petit-Bourg demain matin ; venez conférer avec  
« moi ; et nous reconnaitrons de qui sont émanés ces  
« *ordres arbitraires.* »

La lettre du Capitaine-général aux citoyens Delort, Danois, Frasans et Pénicaut était ainsi conçue :

« J'ai reçu, citoyens, une députation de la ville du  
« Port-de-la-Liberté, qui m'a appris les circonstances  
« du mouvement qui a eu lieu dans la troupe séduite  
« et trompée.

« Je vous assure que je n'ai jamais donné ordre pour  
« l'arrestation du citoyen Pélage, ni contre les citoyens  
« dénommés dans votre procès-verbal ; mais je saurai  
« celui qui a pu mésuser de son autorité.

« Le Gouvernement que je représente ne sera jamais  
« impunément avili dans ma personne ; il faut que tout  
« rentre dans l'ordre, puisque c'est par la plus insigne  
« calomnie que la troupe a pu en sortir.

« Je sais que le Gouvernement consulaire est chéri

« de tous les bons citoyens, et le nombre en est grand  
« au Port-de-la-Liberté.

« J'ai écrit au commandant Pélage de se rendre au-  
« près de moi, pour concerter les moyens de ramener  
« la tranquillité dans une ville où elle n'aurait jamais  
« dû être troublée. »

Si, comme le disaient Pélage et les commissaires civils, l'insurrection de la Pointe-à-Pitre n'avait été qu'un accident causé par les arrestations faites le matin, les lettres de Lacrosse, pleinement rassurantes, auraient tout fait rentrer dans l'ordre. En effet, il protestait n'avoir donné aucun ordre d'arrestation. On lui disait que les militaires n'étaient pas coupables, de les entendre, qu'ils se justifieraient : il les conviait à une conférence. Il est vrai qu'il demandait comme condition du pardon, de l'oubli du passé, la mise en liberté des personnes arrêtées ; mais c'était une conséquence de la soumission des troupes qu'on lui annonçait devoir être entière. Le Capitaine-général ne pouvait approuver ces arrestations, à moins de se démettre de son autorité et de marcher à la suite de l'émeute.

Mais Pélage et les commissaires provisoires avaient écrit leurs lettres sans consulter les hommes de la journée du 21 octobre. Un accommodement aurait ruiné leurs projets. Aussi lorsque Pélage leur parla de se rendre au Petit-Bourg, ils ne voulurent pas le laisser partir. Ce chef, qui semblait n'avoir d'autorité qu'à la condition d'obéir, fut obligé d'écrire de nouveau à Lacrosse pour lui faire une autre proposition, celle d'une rencontre au passage de la Gabare, où l'on ne serait suivi que de cinq à six personnes. Là, devait avoir lieu une conférence à la suite de laquelle on rentrerait à la Pointe-à-Pitre où, assurait Pélage, le Capitaine-général « ne  
« trouverait que des Français attachés à la mère-patrie,  
« soumis à ses lois, et pleins de respect pour le chef  
« qu'elle avait envoyé pour les gouverner. »

Lacrosse accepta la conférence pour le lendemain à dix heures du matin. Mais, de même que les meneurs n'avaient pas voulu laisser Pélage se rendre à la convo-



cation du Petit-Bourg, ils ne lui permirent pas non plus de partir pour la conférence de la Gabare.

Les velléités du chef élu par l'émeute de se réunir à Lacrosse, afin de trouver une solution à la situation, començaient à inquiéter les hommes qui, après avoir fait la journée du 21 octobre, voulaient en poursuivre le but. Alors ils résolurent de le mettre à l'écart, ou de le forcer à se compromettre assez avec l'émeute pour que désormais il ne pût avoir la pensée d'en séparer sa cause. Le 23, jour fixé pour la conférence de la Gabare, ils font prendre les armes à toute la troupe, la forment, au fort, en bataillon carré, lui donnent le mot d'ordre, et envoient chercher Pélage par le lieutenant Codou, à la tête d'une compagnie de grenadiers. Pélage, inquiet de cette démarche, se met en route. A son arrivée, les tambours battent aux champs et il est proclamé *général en chef de l'armée de la Guadeloupe* ! Pélage accepte le commandement en chef, mais sous la condition de conserver son titre de chef de brigade. Ce premier point obtenu, les révoltés, voulant surveiller les démarches de Pélage, demandèrent qu'il quittât son logement de la ville pour venir habiter le fort. Le nouveau chef de la colonie y consentit. Puis on voulut autre chose, en finir une bonne fois avec la question Lacrosse. Les révoltés demandèrent, d'une façon qui ne comportait pas le refus, à marcher contre le Capitaine-général, à l'attaquer dans son camp du Petit-Bourg, à le prendre ou à le tuer. Ils ne voulaient pas une autre alternative. Ignace, Noël-Corbet, Codou et Massoteau, entre tous les exaltés, se montraient les plus effervescents.

La troupe sort du fort avec tout l'attirail nécessaire pour une entrée en campagne. Mais, tout en marchant avec les insurgés, Pélage ne voulait pas aller aussi vite que le fougueux Ignace ou l'astucieux Massoteau.

Au lieu donc de mener l'armée à l'attaque du Petit-Bourg, il la fatigua par des marches et des contre-marches jusqu'à ce que, la nuit étant venue, l'entreprise fût renvoyée au lendemain.

Cependant Pélage avait écrit à Lacrosse pour le prévenir de son empêchement de se rendre à la conférence

de la Gabare. A cette conférence, il substituait la proposition d'une entrevue sur mer, hors de la portée du canon. Le Capitaine-général aurait dû s'apercevoir qu'on se jouait de lui. Sa position au Petit-Bourg était fort délicate. Il lui était aussi difficile d'avancer que de reculer. Sa petite armée se fondait par la désertion. Les soldats noirs abandonnaient le drapeau, en disant qu'ils ne voulaient pas se battre contre leur couleur. Ces déserteurs rendus à la Pointe-à-Pitre, avec armes et bagages, se montraient les plus chauds partisans de la révolte. Si la Pointe-à-Pitre avait marché contre le Petit-Bourg, le dernier soldat de Lacrosse eût passé à l'ennemi, et le chef de la colonie n'eût plus été qu'un général sans armée. Lacrosse, n'étant plus libre dans le choix d'une détermination, accepta la proposition d'une entrevue sur mer. Là encore il allait se heurter à une déception.

Le projet d'attaque contre le Petit-Bourg n'avait pas été abandonné, mais remis au lendemain. Les soldats, pour être prêts à marcher, avaient passé la nuit en plein air, couchés à côté de leurs armes en faisceaux. Ce jour, pour modérer l'ardeur des officiers et des soldats, qui demandaient à entrer en campagne, Pélage leur annonça que Lacrosse allait se rendre à la Pointe-à-Pitre. Aussitôt la troupe laissa éclater la plus vive joie. Elle voulait aller prendre le Capitaine-général dans son camp et il venait de lui-même se livrer ! Etait-il possible de se méprendre sur les sentiments de l'armée, de croire que ses acclamations frénétiques prenaient naissance dans le plaisir de saluer Lacrosse et de se ranger sous sa loi ? Le refus de laisser partir Pélage pour le Petit-Bourg, l'opposition mise à la conférence du passage de la Gabare, la fureur des officiers et des soldats au seul nom de Lacrosse, les ruses auxquelles on avait été dans la nécessité de recourir pour empêcher qu'ils ne marchassent à l'assaut de son camp, tout cela n'était pas un enseignement ! On disait au Capitaine-général de venir, que sa présence allait tout calmer, tout faire rentrer dans l'ordre ! Qu'aurait-il donc fallu pour que les yeux de Pélage et des commissaires civils s'ouvrissent à la

lumière ? Ils avaient autour d'eux un autre fait non moins significatif que celui de l'attitude menaçante de l'armée. Au premier bruit de la révolte, tous les hommes de couleur des communes voisines se donnèrent rendez-vous à la Pointe-à-Pitre. Nul n'avait voulu rester étranger au grand événement qui s'accomplissait. Les plus sages, ceux qui, jusqu'alors, ne s'étaient fait connaître que par une grande réserve, trouvaient de l'ardeur pour se lancer dans la mêlée. François, du Petit-Bourg, propriétaire, homme paisible, de mœurs douces, déjà avancé en âge, qui, d'ordinaire, ne quittait jamais sa demeure, est rencontré dans les rues de la Pointe-à-Pitre ! Le lieutenant Duperron, connaissant ses habitudes, l'accoste et lui dit : — Qui diable vous amène ici ! — Ma caste est attaquée ; tous les gens de bien doivent se réunir pour la défendre. — Telle fut la réponse du citoyen François.

Dans le moment, les meneurs avaient trouvé un nouveau thème pour exciter encore plus le peuple et l'armée : c'était l'arrêté par lequel le Capitaine-général, avant de quitter la Basse-Terre, avait mis Pélage hors la loi. Pour montrer toute la déloyauté de Lacrosse, on faisait accroire que cet arrêté avait été pris depuis qu'il avait fait entendre des paroles de paix et annoncé son intention de tout oublier. Pélage lui-même feignait de croire à cette duplicité.

Quoi qu'il en soit, Pélage ne devant pas plus se rendre à l'entrevue sur mer qu'à la conférence du passage de la Gabare, on arrêta d'envoyer une députation à Lacrosse pour l'engager à venir à la Pointe-à-Pitre. La députation fut composée de quatorze membres choisis parmi les hommes les plus considérables de la ville. Voici leurs noms : Lombard, Méy, Courtois, Darboussier père, Michel-Saint-Martin, Raphaël, Landeville, Ducoudray, Saint-Omer, Mathëi, Polh, Jean-Jacques Richard, Boisson, Deville. Sur la demande des commissaires provisoires, Pélage avait adjoint à la députation les militaires Lesage, Semester et Gédéon, le premier capitaine du génie, et les deux autres capitaines d'infanterie. D'autres citoyens, qui n'avaient pas été choisis pour composer la

députation, voulurent, eux aussi, en faire partie. Ce furent les citoyens Darboussier fils, président du tribunal civil ; Caussade, juge ; J.-B. Corot, receveur général des contributions ; Couturier-Saint-Clair, directeur de la régie des domaines nationaux ; Antoine Henry, commandant la frégate *la Cocarde-Nationale* ; Dupüch jeune, directeur des douanes ; Gez, commissaire de la marine ; et Laurans, ex-secrétaire du général Béthencourt.

M. Lombard, paralytique, n'avait pas quitté son appartement depuis dix ans. Ce furent des grenadiers qui allèrent le chercher, et qui le portèrent, dans son fauteuil, sur leurs épaules, jusqu'au bord de la mer.

Tous les membres de la députation étant réunis, ils allaient s'embarquer, lorsqu'arriva l'aide-de-camp Chevremont, annonçant le départ de Lacrosse du Petit-Bourg pour son entrevue sur mer avec Pélage. Celui-ci voulut s'y rendre, mais il en fut empêché. La députation partit. De son côté, le Capitaine-général avait quitté le Petit-Bourg, accompagné du citoyen Borès, commandant des dragons bourgeois de la Basse-Terre, du sieur Piaud, capitaine-adjoint à l'état-major, et de ses trois aides de camp, au nombre desquels on comptait Delgrès. Lacrosse pensait aller à la rencontre de Pélage, et il se trouva en présence d'une députation. Il s'étonne. Les membres de la députation s'efforcent, à l'envi, d'excuser Pélage et de presser le Capitaine-général de se rendre à la Pointe-à-Pitre. Ils l'assurent qu'en faisant précéder d'une amnistie son entrée dans la ville tout rentrera dans l'ordre et dans le devoir. Ces vieillards, ces pères de famille, ces hommes riches, ennemis, par intérêt et par goût, de toute agitation, redoutant les conséquences d'un conflit, ayant laissé derrière eux leurs femmes, leurs enfants, leur fortune, craignant pour la perte de celle-ci et pour l'existence de ceux-là, croyaient ce qu'ils disaient, et pensaient qu'un pardon désarmerait Ignace et les autres chefs de la rébellion. Lacrosse voulait bien prononcer un oubli du passé, mais sous la condition que les révoltés remettraient chaque chose à sa place. Il exigeait d'abord que les détenus fussent relaxés et les employés remis en fonctions. Il y eut une première scène de priè-

res et de supplications qui bientôt fit place à une scène de récriminations et de paroles acerbes. Dans un instant où il fallait tout calmer, Lacrosse eut le malheur d'accuser les députés d'être les auteurs de la révolte ; il les menaça de les faire punir. A cette accusation, les députés répondent par des accusations. Le Capitaine-général dut entendre des vérités dures.

Au moment d'une guerre civile, lorsqu'il ne fallait qu'une résolution dans un certain sens pour déterminer sans aucun doute une effroyable conflagration, ce devait être quelque chose de triste et de poignant de voir le chef de la colonie et quelques-uns de ses principaux habitants, à une lieue en mer, sur de frêles embarcations, s'apostrophant, se renvoyant les fautes et leur conséquence, sans que l'on pût saisir le résultat de cette dépense de récriminations. Le paralytique Lombard se fit porter près du Capitaine-général et parvint à changer cette scène de violence en scène d'attendrissement. Le tableau qu'il fit de tout ce qu'on avait à redouter d'une guerre civile, l'assurance qu'il donna que la présence du Capitaine-général produirait l'effet magique de faire rentrer les choses dans leur cours ordinaire, ses supplications, ses pleurs émurent les assistants : tous les yeux se mouillèrent de larmes. Lacrosse hésitait. Il semblait avoir le pressentissement du sort qui l'attendait. Il se décide enfin. Il donne l'ordre de nager sur la Pointe-à-Pitre. A cet ordre, les membres de la députation poussent les cris de : *Vive la République ! Vivent les consuls ! Vive le Capitaine-général !*

De la Pointe-à-Pitre, on voyait les embarcations. La population tout entière était sur la plage, dans l'anxiété du résultat de la conférence. Lorsque l'on vit les chaloupes voguer vers la ville, chacun respira et laissa éclater sa joie, celui-ci parce qu'il voyait la fin d'une situation pleine de dangers, celui-là parce que sa proie venait à lui. On poussa une immense acclamation. La députation, arrivée près du rivage, cria encore : *Vive la République ! Vivent les consuls ! Vive le Capitaine-général !* Ces cris furent répétés par les équipages des navires de la rade et par quelques groupes des quais. Pélage et les

commissaires provisoires étaient venus attendre Lacrosse sur le lieu de débarquement. Il descend à terre. Les commissaires l'entourent et lui présentent Pélage comme le sauveur de la ville. Après avoir écouté les commissaires, Lacrosse offre le pardon, l'oubli de tout ce qui s'est passé, mais sous les conditions insérées dans sa lettre du 22 octobre : la démission du chef de brigade Pélage, la soumission des troupes et l'élargissement de toutes les personnes arrêtées dans la journée du 21. Ces conditions, qu'il devait exiger sous peine de n'être plus que le chef fictif de la colonie, sont accueillies par un murmure prolongé. Entendant ces murmures, il dit : « Allons à la municipalité ; de là nous monterons au fort de la Victoire, où je parlerai moi-même aux troupes. »

Rendu à la municipalité, Lacrosse prend le fauteuil du maire. Il harangue le peuple, montre le tort des troupes, peint la conduite des chefs, les appelle des brigands. Il les menace des lois. Il dit que le repentir pourrait amener le pardon, mais qu'il fallait que ce repentir se manifestât par des actes : que les détenus fussent élargis, que les officiers qui avaient pris part à la révolte donnassent leur démission, que la troupe enfin se soumit en mettant bas les armes.

Tandis que le Capitaine-général discourait sur ce qu'il était convenable que les révoltés fissent pour mériter leur pardon, ceux-ci préparaient leurs moyens d'action. Le lieutenant Codou, à la tête d'un détachement de soldats noirs, arrive au pas de course à la municipalité, aux cris de *Vivre libre ou mourir !* Cette troupe brise une balustrade qui fermait le passage, renverse tous les obstacles, refoule les personnes qui remplissaient les salles, et arrive dans la pièce où se trouvait le Capitaine-général. Les baïonnettes font voler en éclats un lustre suspendu au plafond, dont les débris couvrent le paralytique Lombard. Un grenadier l'enlève de son fauteuil, le charge sur ses épaules et l'emporte hors de la salle. On n'a pas d'expressions pour rendre cette scène de tumulte, de vociférations et de cris de mort. C'est à la vie de Lacrosse que Codou et sa troupe en veulent. Pé-

lage se jette devant les baïonnettes et couvre le Capitaine-général de son corps. Le citoyen Olivier, placé derrière son fauteuil, enlace son cou de ses bras, et de chaque main présente un pistolet aux meurtriers. Le capitaine Gédéon et le grenadier Sitteau joignent leurs efforts aux efforts de Pélage et du citoyen Olivier. Dans le tumulte, Pélage reçoit un coup de baïonnette au-dessus du sourcil gauche. Son sang coule. La vue du sang qui inonde le visage de ce chef aimé arrête la fureur des soldats. Un moment d'hésitation et de calme succède au tumulte. Pélage en profite pour faire passer le Capitaine-général dans une chambre haute. Codou se retire, mais pour concerter avec ses complices un nouvel attentat.

Lacrosse, se voyant au pouvoir de l'émeute, comprend qu'il n'a plus à dicter la loi, mais à la subir : ce qu'on a l'air de lui demander, c'est une approbation des événements du 21. Il charge Pélage d'annoncer à la force armée qu'il y consent, de rétablir l'ordre, et lui dit que, le calme revenu, il passera une inspection. Pélage accepte cette mission. Toutefois, il ne s'éloigne de la municipalité qu'après avoir pris les précautions qu'il juge convenables pour mettre la vie du Capitaine-général à l'abri d'un coup de main. Après avoir fait jurer à un détachement de chasseurs de défendre Lacrosse contre tous les dangers, il le place à la porte, sous le commandement du lieutenant Creugnier. Il part. Mais on a dû s'apercevoir que si Pélage était le chef de la troupe, c'étaient les émeutiers qui la commandaient. Ce chef de brigade ne savait jamais rien, n'empêchait rien. Honnête, voulant le bien, mais d'une nullité complète en politique, son rôle se bornait, en acceptant les faits accomplis, à veiller à ce que le mal ne dépassât pas certaines limites. Pélage n'était beau que sur un champ de bataille. Or, tandis qu'il montait au fort, Ignace en descendait, accompagné d'une troupe d'officiers et de cinquante grenadiers avec musique et tambours. Où se rendait Ignace ? Toute la force armée réunie au fort le savait, officiers et soldats, Pélage seul peut-être excepté : il allait prendre le Capitaine-général, le conduire au fort et en faire un prison-

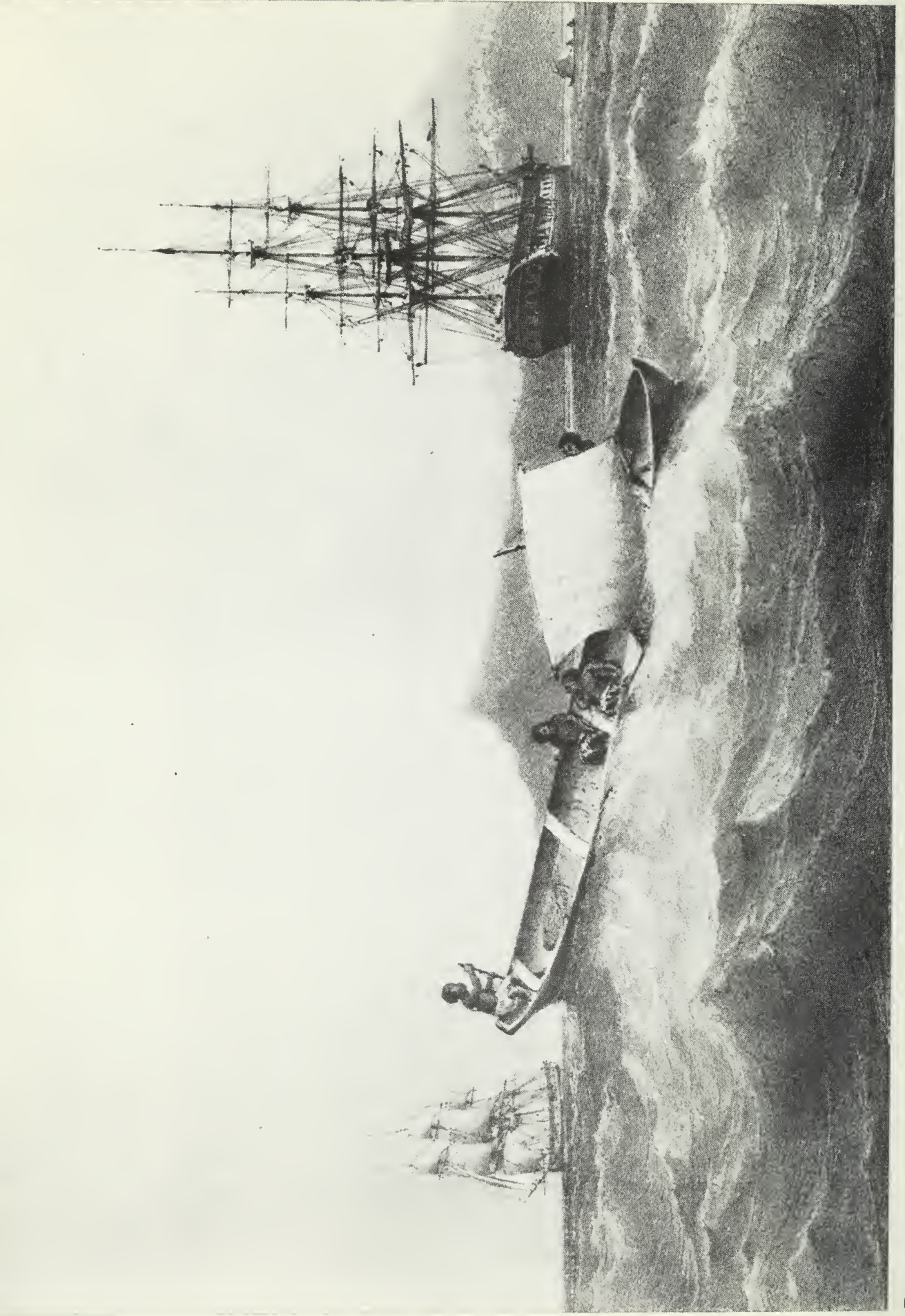
nier. Il arrive à la municipalité ; les chasseurs, malgré leur serment, le laissent passer ; il monte près de Lacrosse et lui dit qu'il est demandé au fort. Lacrosse lui fait observer qu'il vient d'y envoyer le chef de brigade Pélage, et qu'il attend son retour pour s'y rendre avec lui. Ignace insiste, allègue que les troupes le demandent avec insistance, qu'il n'y a pas de temps à perdre, qu'il faut partir sur-le-champ. Ce chef des révoltés commandait ; il fallait obéir. Lacrosse suit Ignace ; les aides de camp, les commissaires provisoires suivent Lacrosse, et tout le monde descend les escaliers. Dans la rue, on trouve les soldats d'Ignace formant déjà la haie ; on se place au milieu, et le cortège part au son de la musique militaire.

Au fort, Pélage avait réuni les troupes en bataillon carré et commençait à les haranguer lorsqu'arriva Ignace avec son prisonnier. Pélage fait battre aux champs, et crie : *Vive la République ! Vivent les consuls ! Vive le Capitaine-général !* Ces cris trouvent de faibles échos. Le fond du bataillon carré était adossé contre la salle de discipline ; Ignace va s'y placer. Lacrosse, accompagné de Pélage et suivi des commissaires provisoires, commence l'inspection. Mais à peine a-t-il fait quelques pas que les soldats agitent leurs armes et font entendre les cris : *A bas Lacrosse ! Vivre libre ou mourir !* L'inspection continue. Au fond du carré, à un signal d'Ignace, les rangs s'ouvrent et laissent voir la salle de discipline ; Ignace y pousse le Capitaine-général, y fait aussi entrer ses aides de camp blancs, ferme la porte, retire la clef, et dit : « Personne autre que moi ne communiquera « dans cette prison. » Nul témoin de cette scène de violence et d'audace ne tenta de s'y opposer.

Delgrès avait voulu suivre les autres aides de camp et entrer avec eux dans la prison, mais Ignace, le retenant par l'habit, lui avait dit : « Nous avons à vous parler. » On le conduit chez Pélage. Là, on s'efforce de le gagner à la révolte. « Mais ce que vous avez fait mérite la mort, « s'écrie-t-il ! » On le caresse, on invoque sa pitié pour des frères qui avaient tant souffert de la tyrannie de Lacrosse ! Delgrès hésitait. Il comprenait que lui, aide de



camp du Capitaine-général, ne pouvait entrer sous la tente des révoltés sans brûler ses vaisseaux. Il finit par dire à ceux qui le pressaient : « Soit ! je suis avec vous, « mais à une condition, c'est que nous nous défendrons « jusqu'à la mort, à moins d'obtenir un traité qui couvre le passé et assure l'avenir ! » Chacun fit serment. Mais en réfléchissant sur les événements qui vont suivre, on est tenté de supposer que, de tous ceux qui jurèrent, seul Delgrès était de bonne foi, et que les autres méditaient déjà, ceux-ci d'aller au delà, et ceux-là de rester en deçà de la convention.



*Pirogue des Antilles*

---

---

### CHAPITRE III.

Réflexions sur les événements accomplis à la Pointe-à-Pitre. — Premiers actes du Gouvernement provisoire. — La nouvelle de l'arrestation de Lacrosse parvient à la Basse-Terre. — Etat de la ville. — Les prisonniers du brick *les Trois-Sœurs*. — Rigaud et les autres détenus de la geôle. — Députation. — Scellés apposés sur les papiers du Capitaine-général. — Publication à la Basse-Terre des actes du Gouvernement provisoire. — Bernier. — Efforts du Gouvernement provisoire pour ramener l'ordre. — Massoteau, commandant de place à la Basse-Terre. — Delgrès, commandant du fort Saint-Charles. — Kirwan et Nicolo appelés à commander les troupes blanches venues avec Lacrosse. — Agitation. — Les blancs veulent s'éloigner. — Refus de passe-ports. — Lacrosse dans sa prison. — Demande de le mettre en jugement. — Conférence de Lacrosse avec le capitaine Gédéon. — Indignation de la force armée. — Le Capitaine-général embarqué la nuit sur un navire danois.

Le 23 octobre, Pélage avait écrit à Lacrosse : « J'ai la  
« volonté constante de me soumettre à votre autorité ;  
« la force armée et tous les bons citoyens partagent ce  
« sentiment avec moi. Venez donc, général, parmi nous,  
« avec la confiance que doit vous inspirer le caractère  
« dont vous êtes revêtu. Vous ne trouverez ici que des  
« Français attachés à la mère patrie, soumis à ses lois,  
« et pleins de respect pour vous, général, qu'elle nous a  
« envoyé pour nous gouverner... A votre arrivée ici  
« nous nous rendrons à la municipalité, qui déjà est  
« convoquée pour quatre heures précises ; et là, après  
« avoir entendu le vœu unanime des citoyens, vous don-  
« nerez vos ordres. Je vous répond, général, de leur  
« exécution ; comme aussi je réponds qu'il sera con-  
« servé pour votre personne tout le respect et toute la  
« soumission que vous avez le droit d'attendre. »

Le lendemain, les députés qui lui sont envoyés répè-  
tent les mêmes choses, lui donnent la même assurance.  
Il vient... et ce même jour, il ne trouve que des Fran-  
çais révoltés ; son autorité est méconnue, ses ordres fou-

lés au pieds, sa personne conspuée. Il n'échappe à la mort que pour tomber dans un cachot. Il a donc bien pu s'écrier : Trahison !

On a dit, pour justifier Pélage, qu'il n'y avait pas à songer à replacer Lacrosse dans son autorité ; que chercher à le soutenir c'eût été vouloir tomber avec lui, sans utilité pour personne ; que, bien plus, une simple tentative pour l'arracher des mains des forcenés avides de son sang aurait donné le signal de sa mort ; qu'Ignace l'eût égorgé de sa propre main ; que le pouvoir étant par terre, Pélage l'a ramassé, et pour sauver les jours du Capitaine-général et pour empêcher que la colonie ne s'abîmât dans un effroyable massacre.

Nous ne pouvons souscrire à cette apologie. Le chef de brigade Pélage, pas plus que les autres militaires, ne voulait de Lacrosse gouvernant comme il gouvernait en 1801. Voilà la vérité. Tous poussaient à un changement. Seulement, à la différence des autres, Pélage, dans les premiers temps, aurait consenti à prêter son appui au Capitaine-général, si celui-ci eût voulu suivre une autre route.

Il est bien certain que, le 24 octobre, après que Lacrosse eut été mis sous clef et qu'Ignace se fut constitué son geôlier, il n'y avait pas possibilité de lui redonner le pouvoir. Si donc Pélage avait voulu que ce pouvoir ne lui tombât pas des mains, il n'aurait pas attendu ce jour pour chercher à le lui conserver. C'est au moment de la rébellion qu'il aurait dû se séparer franchement et ouvertement des révoltés, appeler à lui les officiers encore fidèles, faire entendre aux indécis le langage du devoir, contenir les révoltés et donner à tous l'exemple du respect et de l'obéissance à l'autorité. Avec cette attitude et l'énorme influence que le commandant de l'arrondissement de la Grande-Terre exerçait sur la troupe, la révolte d'Ignace aurait-elle dépassé les limites d'une échauffourée ?

Au lieu de cette conduite, quelle est celle de Pélage ? L'émeute éclate, et il prête aux révoltés le prestige de son nom et de son autorité ; il consent à devenir le drapeau et le point de ralliement de tous les mécontents.

Sous cette influence, l'insurrection se développe et s'organise ; les officiers rebelles achèvent d'entraîner le soldat, en lui montrant Pélage, le chef en qui il a toute confiance, marchant avec eux et à leur tête. Eh quoi ! Pélage veut conserver Lacrosse dans son autorité et il ne néglige rien pour que cette autorité lui soit ravie !

Mais, dira-t-on, c'eût été exiger de Pélage quelque chose de surhumain que de lui demander de donner son appui à ceux qui voulaient l'arrêter contre ceux qui cherchaient à le délivrer ! Soit ; mais alors il ne faut pas prétendre qu'il a donné cet appui, et que les événements ont été plus forts que lui.

Dans tous les cas, les moins clairvoyants devaient savoir ce que les émeutiers feraient de Lacrosse lorsqu'ils l'auraient en leur pouvoir : il ne fallait donc pas le leur livrer. Les promesses et les instances qui lui furent faites, toutes les espérances dont on le berça pour qu'il vînt à la Pointe-à-Pitre, et, lui venu, son emprisonnement, constituent un fait dans lequel il n'est pas facile de ne pas voir de la surprise. Nous aurions mieux aimé la manière d'Ignace : marcher contre le Capitaine-général, l'attaquer dans son camp du Petit-Bourg, le prendre ou le tuer ; c'eût été de la guerre.

Il n'est pas non plus vrai que Pélage ait ramassé un pouvoir qui était à terre. Il s'en est saisi alors qu'il était encore entre les mains de l'envoyé des consuls. L'arrestation de Lacrosse ne fit que délivrer le commandant de l'arrondissement de la Grande-Terre d'un compétiteur. Pélage resta ce qu'il était, le commandant en chef de l'armée, gouvernant la colonie avec une espèce de conseil privé.

C'est dans ce rôle que sa conduite sera noble et belle et ne laissera place qu'à des éloges.

Le jour même de l'emprisonnement du Capitaine-général, le nouveau chef de la colonie fit publier la proclamation suivante :

CITOYENS,

« C'est en vain que je m'étais flatté de parvenir, par  
« des voies de conciliation, à rétablir la tranquillité dans

« la colonie ; c'est en vain que j'ai pris toutes sortes de  
« mesures pour que le Capitaine-général fût reçu ce  
« matin au Port-de-la-Liberté avec la soumission due à  
« son caractère ; sa présence a réveillé dans le cœur des  
« militaires un mécontentement malheureusement trop  
« fondé : mon autorité n'a pu le soustraire à un sort  
« qu'il ne doit imputer qu'à lui seul.

« Citoyens, le contre-amiral Lacrosse est détenu au  
« fort de la Victoire : cette mesure a été commandée  
« par la circonstance la plus critique : le salut public l'a  
« rendue indispensable.

« Chargé du commandement en chef par la confiance  
« dont m'a investi la force armée, j'ai nommé les com-  
« missaires provisoires désignés dans l'assemblée du 21  
« octobre pour administrer la partie civile, jusqu'à ce  
« qu'il me soit possible de consulter le vœu de toutes  
« les communes de la colonie. Je les ai autorisés à ap-  
« peler auprès d'eux les citoyens dont les lumières et la  
« sagesse peuvent les seconder dans leurs travaux.

« Le temps ne me permet pas de m'étendre davan-  
« tage ; mais, Citoyens, comptez sur les dispositions que  
« je vous ai garanties dans ma première proclamation.

« Je recommande de nouveau à toutes les autorités ci-  
« viles et militaires de rester à leur poste, et de contribuer  
« de tous leurs moyens au maintien de l'ordre public.

« Que les habitants des campagnes n'abandonnent  
« point les travaux de la culture, et qu'ils maintiennent  
« les ateliers avec la plus exacte surveillance.

« Enfin, que tous les citoyens coopèrent à seconder  
« mes vues, et la colonie est sauvée.

« Vive la République ! Vive le Gouvernement consu-  
« laire, auquel nous serons constamment fidèles ! »

Lacrosse désarmé et pris, Pélage aurait voulu s'arrê-  
ter, mais beaucoup de personnes de son entourage brû-  
laient de marcher en avant. Le mot indépendance avait  
résonné plus d'une fois à ses oreilles. Aussi, dès ses  
premiers pas, le voit-on s'étudier à combattre cette propen-  
sion, à montrer le Gouvernement de la métropole  
comme celui sous lequel il faut se rallier.

La position était semée de difficultés et d'obstacles. Le Capitaine-général tombé, chacun, s'attendant au règne de la licence, voulait profiter du moment pour obtenir l'objet de sa convoitise. La campagne était agitée ; les travaux des champs abandonnés. Il fallait reconstituer l'autorité, réprimer les mouvements d'indépendance, renvoyer à la culture tous les noirs qui s'étaient jetés sur les villes ; rassurer ceux-ci, imposer à ceux-là, rappeler l'ordre partout. Pélage et son conseil furent admirables d'activité, d'énergie et de prudence. Dans les moments les plus difficiles, ils sauront se maintenir à la hauteur de leur tâche.

L'un de leurs premiers actes eut pour objet la moralité publique. Les maisons de jeux étaient patentés par l'Administration : ils les supprimèrent ; la fourniture du Gouvernement cessa d'être un privilège accordé à un particulier contre l'Administration. Saint-Gassies dut également rendre compte de la ferme des douanes, laquelle lui fut enlevée. Pendant toute la période révolutionnaire, les objets d'importation, étant fort rares, n'avaient pas été soumis à l'impôt. Le fermier des douanes, usant des conditions de son contrat, les avait frappés d'un droit d'entrée, ce qui avait soulevé des réclamations générales. Ce droit fut supprimé. Un nouveau système fut introduit pour la perception des droits de douane. On arrêta qu'à l'avenir ils seraient payés directement au trésor. Le droit n'étant perçu qu'à la sortie, la surveillance de la quantité des denrées et marchandises embarquées fut confiée aux employés de la douane, sous la garantie d'une pénalité sévère. L'employé de la douane convaincu de prévarication était puni de six années de fers. Le nom du vendeur ou de l'acheteur complice de la prévarication était placardé, en lettres rouges, au coin des rues, avec ces mots : *Voleur de deniers publics*.

Le commandant Pautrizel, qui avait suivi Lacrosse au Petit-Bourg, en apprenant son arrestation, avait levé le camp et ramené à la Basse-Terre ce qui était resté de troupes sous les drapeaux.

Par suite d'une déclaration d'embargo à la Pointe-à-

Pitre, la nouvelle des événements ne pouvant se transmettre que par la voie de terre, ne parvint à la Basse-Terre que le lendemain 25. Elle excita dans la population une agitation tumultueuse. La garnison se débanda. Mêlée aux hommes de couleur et aux noirs de la ville, se jetant dans des embarcations, elle alla faire le siège du brick les *Trois-Sœurs*. Les prisonniers que Lacrosse y avait envoyés, mis en liberté, sont ramenés à terre en triomphe. La geôle ayant été en quelque sorte prise d'assaut, Rigaud et tous les autres détenus, même des malfaiteurs, condamnés à mort, sont élargis. Tous ces prisonniers, chantant victoire, suivis de leurs amis et de leurs partisans, parcouraient les rues, ayant à la bouche tantôt des cris de joie, tantôt des menaces contre les personnes qu'ils supposaient avoir été dans le conseil de Lacrosse lors de leur arrestation. La partie paisible de la population, peu rassurée, s'était mise à l'écart pour laisser passer la tempête.

Les autorités de la Basse-Terre, n'ayant reçu aucun avis officiel, ignorant la nature et le but de la révolution opérée à la Pointe-à-Pitre, n'osaient pas prendre la responsabilité de donner des ordres, qui pouvaient être en contradiction avec les tendances du nouveau pouvoir. C'étaient les anciens détenus de la geôle et les prisonniers du brick les *Trois Sœurs* qui s'étaient constitués Gouvernement. Ils commandaient, prescrivaient des formalités, avaient mis dehors des patrouilles.

Cependant quelques hommes sages, blancs et hommes de couleur, s'étaient réunis à Bernier, commissaire du Gouvernement. Après avoir délibéré sur la situation de la ville, ils arrêtèrent d'envoyer des députés à Pélage pour s'informer de l'état des choses et prendre le mot d'ordre. Ces députés furent les citoyens Delrieu, Plet, Jude et Girard. De leur côté, Pélage et les commissaires provisoires, ayant compris la nécessité d'expliquer et de justifier les événements de la Pointe-à-Pitre, avaient fait partir pour la Basse-Terre les citoyens Méy, Bory, Caillou et Delgrès. Les envoyés des deux villes, partis en même temps, se croisèrent au milieu de la route. Indépendamment des détails de vive voix que les en-



voyés de Pélage étaient chargés de donner, ils étaient porteurs d'une dépêche qui prescrivait l'apposition immédiate des scellés sur les papiers du Capitaine-général et la publication de tous les actes, procès-verbaux et proclamations faits ou rédigés depuis le 21 octobre par le Gouvernement provisoire.

Bernier, en conformité des ordres qu'il avait reçus, voulant faire apposer les scellés à l'hôtel du Capitaine-général, s'adressa au juge de paix... il était indisposé ; à son suppléant... il était retenu chez lui par suite d'une chute.

Dans les circonstances difficiles, la maladie se met au service de la prudence.

Les envoyés de Pélage arrivèrent à la Basse-Terre le 27, à une heure de l'après-midi. Bernier publia sans tarder, et avec pompe, les actes du Gouvernement provisoire. Il se fit accompagner pour cette cérémonie d'un certain nombre de citoyens, choisis parmi les plus honorables de la ville, et d'un détachement de troupes commandé par le capitaine Aubert. Il profita de la circonstance pour faire au peuple un discours dans lequel, faisant un appel à tous les intérêts, il montrait la nécessité de se rallier autour de Pélage. Après avoir conjuré tous les hommes honnêtes, amis de l'ordre, de donner l'exemple, il disait que, quant à lui, il était prêt à servir la chose publique avec zèle et loyauté.

Dans ces temps orageux, Bernier ne donna pas seulement des preuves de zèle et de dévouement, il fut encore habile. C'est à lui, peut-être, que la Basse-Terre est redevable d'avoir été préservée de plus grands désordres. Ne disposant d'aucune force, il eut l'art d'appeler tout le monde à concourir au maintien de l'ordre, en éveillant dans le cœur de chacun le sentiment qui devait le plus le flatter. Aujourd'hui c'était un discours, demain une proclamation. Sans désigner aucune classe, mais par une allusion transparente, aux hommes de couleur il montrait combien la cause de Pélage était la leur, combien conséquemment ils devaient s'efforcer de rendre facile la marche de son administration ; aux blancs, il faisait comprendre qu'à moins de tomber dans une

effroyable anarchie, il n'y avait pas d'autre parti à embrasser que celui de se ranger sous le Gouvernement existant et d'appuyer ses actes. Il calmait celui-ci, menaçait celui-là. A tous, il prêchait l'union et la concorde.

Cependant l'agitation était tellement dans les esprits qu'il suffisait de la cause la plus simple, du fait le plus naturel, pour déterminer une vive émotion. Le 30 octobre, dans la soirée, toute la ville est mise en mouvement : on court, on se heurte, on pousse des cris. Dans l'ignorance de ce qui se passe, les timides s'enferment dans leurs maisons, les hommes résolus jettent un coup-d'œil sur leurs armes. Quel est le danger qui menace la cité ? Un caboteur, parti de l'Anse-à-la-Barque, venait au mouillage dans la rade de la Basse-Terre. Les hommes politiques s'étaient imaginé que ce caboteur emportait quelques fuyards de la ville. De là leur fureur. Ils voulaient que l'on envoyât des navires à sa poursuite.

Le lendemain, Bernier faisait publier la proclamation suivante :

« CITOYENS,

« D'après les dépêches que j'ai reçues du général  
« Pélage, d'après le bon ordre qui règne dans toute la  
« colonie, il est étonnant de voir des esprits continuelle-  
« ment disposés à inquiéter la confiance et la tranqui-  
« lité publiques. Ces hommes sont nécessairement les  
« ennemis de tout gouvernement, de toute autorité ;  
« ils voudraient, à chaque instant et sous des prétextes  
« différents, voir naître le désordre pour se livrer à des  
« brigandages, qui seraient le désespoir du général qui ne  
« se trouve à la tête de la colonie que pour la sauver, et  
« *qui n'a pas fait cesser le règne de l'arbitraire* pour  
« souffrir le régime encore pire de l'anarchie et de la  
« licence.

« Non, certes, je ne le souffrirai pas ! Le général  
« Pélage m'a donné des ordres ; je les exécuterai. Mal-  
« heur à celui qui y contreviendrait ! »

Remarquons, en passant, que Bernier, avec tout le monde, glorifiait Pélage des événements, lui attribuait tout l'honneur des journées qui avaient enlevé le pouvoir aux mains de Lacrosse.

Les mouvements observés n'étaient pas dirigés contre le nouveau gouvernement : loin de là, ils prenaient naissance dans un excès de zèle de la part d'une partie de la population. Tous les habitants sans distinction avaient accepté les faits accomplis. Lacrosse tombé n'avait pas trouvé un seul champion pour défendre sa cause. Cependant la veille de son arrestation, le 23 octobre, Bernier lui écrivait : « La tranquillité la plus grande règne à la  
« Basse-Terre ; la sécurité la plus parfaite règne dans  
« tous les cœurs ; depuis, comme avant votre départ,  
« les citoyens ne cessent de manifester leur attachement  
« à l'autorité du Gouvernement et des consuls de la  
« République. Le service se fait avec zèle, activité et  
« confiance. »

On dit cela à tous les gouvernements ; ils se le persuadent, vont de l'avant, en pensant marcher sur un terrain uni, rencontrent un précipice et tombent. Le moyen qu'il en soit autrement ! En général, le pouvoir se croit trahi par ceux qui lui crient : gare ! Il éloigne de lui le fonctionnaire assez osé pour l'avertir, attire près de lui, entoure de faveur celui qui le trompe en le flattant.

Pélagé voulait couvrir de sa protection toutes les classes de la société coloniale, sans excepter même les émigrés rentrés.

Dès le 26 octobre, il adressait une circulaire aux commissaires du Gouvernement dans les divers cantons, dans laquelle on lisait : « Je vous recommande parti-  
« culièrement de donner vos soins à assurer la pro-  
« tection que vous devez à tous les citoyens paisibles,  
« et notamment aux Français dernièrement rentrés en  
« cette colonie, que des malveillants pourraient cher-  
« cher à inquiéter, en jetant des doutes injurieux sur  
« mes intentions et sur celles des personnes qui m'en-  
« tourent. Qu'ils se rassurent et soient persuadés que  
« les ordres des *consuls français*, à leur égard, n'éprou-  
« veront jamais aucune atteinte de ma part. Ne souffrez  
« pas qu'il leur soit fait aucune insulte, et punissez  
« sévèrement celui ou ceux qui manifesteraient, ne fût-  
« ce que par des propos, l'intention de les inquiéter.

« Je vous prie encore de communiquer aux personnes  
« de votre commune qui y seraient récemment rentrées  
« ce paragraphe de ma lettre, et de leur dire que je ne  
« négligerai rien pour assurer leur repos personnel, au-  
« quel tiennent la tranquillité et la sûreté de la colonie,  
« dont je veux le bonheur. »

Cependant, malgré ses intentions les plus pures, Pé-  
lage était obligé de sacrifier quelque chose aux idées de  
son entourage. Le chef de bataillon Bure, commandant  
de place à la Basse-Terre, fut remplacé par le capitaine  
Massoteau, le plus grand partisan de l'indépendance de  
la colonie. Le commandement du fort Saint-Charles fut  
donné à Delgrès. On arrêta aussi de renvoyer de la co-  
lonie les officiers blancs venus de France avec Lacrosse.  
Kirwan et Nicolo furent désignés pour prendre le com-  
mandement des deux compagnies blanches. Ce fut le  
7 novembre qu'on rassembla la troupe, sur le Champ-  
d'Arbaud, à l'effet de faire reconnaître les nouveaux  
chefs. Les soldats, voyant qu'on leur enlevait leurs offi-  
ciers, firent entendre quelques murmures. On les apaisa  
en leur donnant l'assurance que c'étaient ces officiers  
eux-mêmes qui avaient demandé à repasser en France.  
Les exaltés de la ville, en apprenant le mécontentement  
des soldats, firent entendre contre eux des paroles me-  
naçantes. Il fut question de les désarmer et de les chas-  
ser de la colonie.

Le lendemain, d'ordre de Delgrès, les mêmes officiers  
qui étaient censés avoir quitté leurs compagnies volon-  
tairement, furent arrêtés et enfermés au fort Saint-  
Charles. On arrêta également le commandant de la gar-  
de nationale, le citoyen Vatable. Beaucoup d'autres per-  
sonnes étaient désignées comme devant subir le même  
sort. Les citoyens qui avaient le malheur de n'avoir pas  
le teint brun étaient pleins d'inquiétude. Ils allaient en  
foule demander des passe-ports pour sortir de la colo-  
nie. Défense avait été faite d'en délivrer. Ce refus de  
passeports augmentait les craintes, faisait supposer des  
intentions qui n'existaient point.

Les alarmes de la population devinrent assez vives  
pour que Delgrès crût nécessaire de les calmer. Dans ce

but, il adressa à Pautrizel, chef de l'arrondissement de la Basse-Terre, une lettre qui fut publiée, au son du tambour, dans chaque coin de rue. Au nom du Gouvernement, il donnait sa parole d'honneur que les citoyens ne devaient avoir aucun sujet d'inquiétude. Il ajoutait : « Ce Gouvernement, qui est assez fort pour ne pas employer de demi-mesures, sévira avec énergie contre tous ceux qui, par des propos ou des actions, compromettraient la tranquillité publique en alarmant les citoyens. »

Les hommes qui se permettaient des actes arbitraires, ou qui se plaisaient à faire naître l'inquiétude dans les esprits, étaient loin de se conformer aux vœux de Pélage. Le 29 octobre, revenant sur ce qu'il avait déjà écrit à Bernier, il lui disait : « Il faut également ne rien négliger pour que la protection que nous devons à tous les citoyens ne soit pas vaine ; faites que l'habitant soit respecté dans sa demeure, qu'il ne soit pas troublé dans ses travaux. Sur toutes choses, accueillez les Français réfugiés qui demandent à revenir parmi nous ; empêchez qu'ils ne soient inquiétés en aucune manière, et accordez-leur la faculté de se retirer près de leur famille. »

Pélage, au milieu de ses soins pour faire sentir au loin la main de l'autorité, avait à veiller près de lui sur un objet important. La plupart des personnes arrêtées dans la journée du 21 octobre avaient été remises en liberté ; mais il ne restait pas moins au fort de la Victoire un certain nombre de prisonniers. Celui qui embarrassait le plus le nouveau Gouvernement était Lacroix. Ignace et d'autres ne voulaient pas lâcher cette proie. N'ayant pu le tuer le 24 octobre, ils avaient actuellement la prétention de le faire juger par un conseil de guerre, avec les complices de sa tyrannie. L'opposition de Pélage mettait en fureur les partisans de la mort du prisonnier. Ils disaient qu'un ennemi mort étant toujours moins à craindre, il fallait en finir avec lui sans la formalité d'un jugement. De sa prison, le Capitaine-général pouvaient entendre ces menaces proférées à haute voix.

Pélage, toutefois, était parvenu à persuader à Ignace qu'il était plus avantageux de se débarrasser de Lacrosse par la déportation que par la mort. Un navire danois, affrété pour le porter en France, n'attendait que le moment de mettre à la voile, lorsqu'une circonstance malheureuse vint faire courir au Capitaine-général de nouveaux dangers. C'était le 5 novembre. De grand matin, le prisonnier avait fait demander le capitaine Gédéon, qui resta longtemps en conférence avec lui. En sortant de la prison, Gédéon dit à ses camarades que Lacrosse l'avait chargé de leur proposer de le replacer dans son autorité ; que pour reconnaître ce service, il se mettrait à leur tête et leur distribuerait toutes les premières places, dans le civil et dans le militaire ; qu'ainsi eux et lui se vengeraient sur les *blancs* de tout ce qui était arrivé, parce que c'étaient ceux-ci, et particulièrement les négociants de la Pointe-à-Pitre, qui l'avaient poussé à toutes les rigueurs qu'on lui reprochait.

Cette proposition excita chez les officiers et chez les soldats une violente indignation. Il fallut tout l'ascendant de Pélage sur la troupe pour empêcher que Lacrosse ne fût égorgé à l'instant même.

Les hommes qui à chaque moment laissaient éclater contre leur prisonnier de tels sentiments étaient peu disposés à user envers lui des égards toujours dus au malheur. Les forcenés qui tenaient en leur pouvoir le Capitaine-général l'auraient volontiers laissé mourir de faim. Ils ne prenaient pas même le soin de lui procurer de la nourriture. C'était une personne de la ville, la dame Ragoudin, qui lui envoyait à manger.

Pélage, ayant calmé la troupe, profita de la nuit pour faire sortir Lacrosse de sa prison et pour le conduire à bord du navire danois. Le 6 novembre, le Capitaine-général n'était plus à la Pointe-à-Pitre. Le Conseil provisoire annonça cet événement par une proclamation.

---

---

## CHAPITRE IV.

Modification dans le personnel du Gouvernement. — On consulte les communes. — Leurs vœux. — Arrêté de Pélage. — Première réunion des membres du Conseil. — Lettre au Premier Consul. — Proclamation. — Difficultés de la situation. — Le nègre Duvictor. — Ses agents. — Ignace. — Le capitaine Western. — Lacrosse conduit à la Martinique. — Séjour à la Dominique. — Sir Cochrane Johnston. — Le journal *le Miroir de l'Europe*. — Des numéros envoyés à la Guadeloupe. — Exaspération des esprits. — Lettre écrite au gouverneur de la Dominique. — Sa réponse. — Arrivée de Lescallier et de Coster. — Le gouvernement de la Guadeloupe établi à la Dominique. — Arrêté des Trois Magistrats. — Ordre insensé. — Manifeste contre la Guadeloupe. — Embarras du Gouvernement provisoire. — Désir d'émigration. — Refus de passe-ports.

Lacrosse ayant été éloigné, le Gouvernement provisoire jugea utile d'apporter une modification dans son personnel. Les journées d'octobre avaient été faites par et pour les hommes de couleur, et, sauf Pélage, tous les membres du Conseil étaient blancs. Il fut donc convenu d'y faire entrer un mulâtre. Pour atteindre ce but, on songea à C. Corneille, citoyen honorable et intelligent. D'un autre côté, Delort et Pénicaut, désireux d'être débarrassés du lourd fardeau de l'administration à une époque si tempétueuse, furent remplacés par Bovis fils et P. Piaud. Celui-ci avait acquis des droits à cette distinction en coopérant à la rédaction d'un précis des événements qui avaient amené la chute de Lacrosse. Cet arrangement fait, le Conseil crut donner à son autorité une base plus solide en l'appuyant sur l'approbation des cantons de la colonie. En conséquence, par une lettre-circulaire en date du 19 novembre, Pélage appela toutes les communes à délibérer et à donner leur avis sur la nouvelle composition du Conseil.

Lorsqu'on a l'armée pour soi, faire une révolution est la chose la plus facile. La masse du peuple, qui veut toujours et par-dessus tout l'ordre et le travail, accepte

les faits accomplis avec une merveilleuse docilité. Le pouvoir qui s'installe à la place de celui qui tombe peut aller résolument : il est sûr d'obtenir l'obéissance, s'il respecte la propriété et s'il évite de froisser la religion, les mœurs et la coutume.

Tous les cantons, sans exception, donnèrent leur adhésion aux choix faits par Pélage. Les termes dans lesquels le canton de Marie-Galante a formulé la sienne sont caractéristiques. Les habitants ont déclaré : « que  
« leur premier vœu est la paix et la tranquillité publi-  
« que : que, pour en jouir, ils ont toujours obéi aux lois  
« que les différents agents du gouvernement de la mé-  
« tropole ont faites pour le département de la Guade-  
« loupe, et respecté les différentes autorités qu'ils ont  
« créées en cette île ; que, dans l'hypothèse présente, ils  
« sont dans les mêmes dispositions, et déclarent qu'ils  
« obéiront aux lois et règlements que fera le Conseil  
« provisoire de la Guadeloupe et dépendances.

« Dans cette circonstance, ils font un nouveau vœu :  
« *Paix, économie, justice, point d'arbitraire, protection*  
« *pour la culture, entière liberté de commerce.* »

Ces sentiments étaient ceux de toute la population sage de la Guadeloupe. Ici comme là on voulait, avant tout, ordre, économie, paix publique. Les adhésions étaient donc certaines, puisque les refuser c'était appeler sur la colonie discorde, anarchie et ruine. Aussi Pélage était tellement sûr que les cantons ne lui feraient pas défaut que, le 24, sans donner au plus grand nombre d'adhésions le temps d'arriver, les supposant venues, il prenait l'arrêté suivant :

« Magloire Pélage, chef de brigade, commandant en  
« chef de la force armée de la Guadeloupe et dépendan-  
« ces,

« Voulant donner un plein et entier effet au vœu qui  
« a été produit, en vertu de sa circulaire du 19 du pré-  
« sent mois, par les habitants de la colonie,

« Arrête ce qui suit :

« Article 1<sup>er</sup>. Les citoyens Frasans, Danois, Bovis fils  
« et Corneille, sont proclamés membres du Conseil qu'il



« préside, et le citoyen Piaud en est proclamé secrétaire  
« général.

« 2. Le Conseil ainsi établi forme le gouvernement  
« de la Guadeloupe et dépendances, auquel il sera dé-  
« féré toute obéissance et soumission.

« 3. Le présent arrêté sera imprimé, lu, publié et affi-  
« ché dans toute l'étendue de la colonie ; il sera, en  
« outre, inscrit sur les registres publics, et adressé au  
« gouvernement de la métropole, ainsi qu'aux puissances  
« ces amies et ennemies dans les îles voisines.

« PÉLAGE. »

Le même jour, sur la place de la Victoire, le Gouvernement ainsi composé, — sauf Bovis, qui ne voulut pas en faire partie, — après s'être fait reconnaître par la troupe et les autorités civiles, fit prêter à l'armée et à tous les fonctionnaires le serment de fidélité au gouvernement de la métropole.

Le soir, à six heures, à la clarté d'une lampe, les membres du Gouvernement, enfermés dans une des salles de la maison commune, se demandaient quelle serait leur ligne de conduite.

Ils se promirent d'abord discrétion, confiance, et tous les autres sentiments propres à assurer le succès de leur mission ; ensuite ils arrêtèrent, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

Fidélité et attachement à la métropole, à son gouvernement et à ses lois ;

Pour premier acte, rédiger une dépêche au Premier Consul ;

S'abstenir de se loger dans l'ancien hôtel du Capitaine-général, de toucher un traitement, de porter aucun signe distinctif de fonctions ;

Sévère économie dans les finances ; protection à l'agriculture, au commerce et à tous les genres d'industrie ; justice égale pour tous les citoyens ; efforts pour les entretenir dans un esprit de fidélité et de soumission envers la mère patrie.

Le Conseil se promet encore d'éviter tout acte arbitraire ; de consoler et de soulager les infortunés, et de

veiller nuit et jour pour maintenir, dans toute l'étendue de la colonie, la paix, la tranquillité, la sûreté publique et individuelle.

Pour répondre à leur seconde résolution, les membres du Conseil, à dix heures du soir, rédigèrent, pour le Premier Consul, une dépêche dont voici les passages les plus saillants :

« CITOYEN PREMIER CONSUL,

« Des événements extraordinaires viennent de menacer l'existence de votre malheureuse colonie de la Guadeloupe. Ils ont arraché le contre-amiral Lacrosse au gouvernement qui lui avait été confié... O vous ! immortal héros des Français, ensemble leur premier guerrier et leur premier magistrat, qui avez acquis à la République tant d'honneur par le succès de vos armes, tant de gloire par la plus sage et la plus savante administration, faut-il que, dans ces instants où vous vous occupez à donner la paix au monde, nous troublions votre sérénité par le tableau déchirant de nos infortunes ! Nous vous avons vu deux fois vainqueur de l'impénétrable Italie. Nous vous avons suivi dans cette fière Egypte, que vous avez remplie de votre nom et de vos hauts faits. Mais avec quel délicieux sentiment d'allégresse nous avons été informés de votre retour en France, que vous seul, ainsi que l'astre bienfaisant qui réchauffe, pouviez relever de l'état de stupeur et de mort où l'avaient plongée l'ignorance, les partis, et les passions toujours étrangères au bien public. Oui, vous êtes aussi le héros des Guadeloupéens. Nos presses ont fixé dans la colonie vos deux premières campagnes ; votre portrait est dans toutes les mains, vos vertus sont gravées dans tous les cœurs.

« Ce n'est point ici, citoyen Premier Consul, que nous devons entrer dans le détail des derniers événements qui ont failli nous ouvrir le précipice le plus affreux. Nous aurons l'honneur de remplir ce devoir sacré, de vous adresser successivement tous les actes publics, avec toute la pureté, toute la franchise qui nous ca-

« caractérisent, et que doivent apporter devant le plus  
« grand héros entre les mortels ses plus affectueux et  
« soumis admirateurs.

« La conservation de la Guadeloupe, le salut de cent  
« mille malheureux, nous ont forcés de céder au vœu  
« général, qui nous a confié les rênes provisoires du  
« Gouvernement, qui a remis entre nos mains le salut  
« des personnes et des propriétés. C'est pour répondre  
« seulement à des intérêts aussi majeurs que nous  
« avons eu le courage de nous dévouer, mais dans cette  
« confiance certaine que votre modération, votre justice  
« et votre amour des hommes nous ont profondément  
« inspirée.

« Nous avons l'honneur de vous assurer, citoyen Pre-  
« mier Consul, que nous veillerons nuit et jour au  
« maintien de l'ordre et de la tranquillité ; que nous  
« saurons sacrifier jusqu'à nos vies pour maintenir la  
« sûreté publique et individuelle. Nous aurons soin,  
« dans toutes les circonstances, de donner le cours le  
« plus suivi, le plus loyal aux relations extérieures.

« La Guadeloupe, toujours fidèle à la métropole, sera  
« remise intacte à votre premier délégué, dont l'autorité  
« nous sera aussi précieuse que chère....

« Les citoyens qui se sont dévoués pour préserver et  
« conserver sont purs, et ne craignent point de repro-  
« ches. Ils sont tous époux, pères de familles et proprié-  
« taires....

« Dans les circonstances présentes, ils ne peuvent  
« être soupçonnés ni d'ambition, ni d'amour-propre.  
« Ils n'ont vu que le danger imminent de leur pays ; ils  
« ont cédé à la voix de leurs compatriotes qui leur  
« criaient de les sauver ....

« Daignez agréer, citoyen Premier Consul, l'assurance  
« de notre profond respect, de notre inviolable atta-  
« chement, de notre admiration et de notre fidélité à  
« toute épreuve.

« Magloire PÉLAGE, président ; Hypolite FRASANS,  
« DANOIS, C. CORNEILLE ; PIAUD, secrétaire général. »

« Ecrite par des hommes qui avaient pris le pouvoir  
« sans le souhaiter, par dévouement au pays, et qui n'as-

piraient qu'au moment où il leur serait permis de le restituer, la lettre des membres du Gouvernement provisoire pouvait être plus digne. En commençant par se courber si bas, on n'obtient ni estime ni considération. Il faut espérer le secours de Dieu, souffrir et se taire ; ou si l'on n'attend la délivrance que de soi-même, le gant étant jeté, il n'y a plus à prier, mais à traiter : on pose ses conditions, elles passent, ou, étant rejetées, la lutte s'engage. Si le Gouvernement provisoire eût pris cette attitude, le Premier Consul qui, lui-même, avait fait au 18 brumaire ce que l'on pouvait reprocher à Pélage le 24 octobre, lui qui, comme Pélage, avait renversé une autorité antipathique au pays, il n'aurait pas eu la pensée d'imposer Lacrosse à la colonie pour un mois, comme on donne un *pensum* à des écoliers. Mais Pélage n'avait que quatre mille hommes et le Premier Consul en avait quatre cent mille. Avec l'argument de la force, il y a deux moyens d'en finir : on meurt à Sainte-Hélène, ou l'on se fait sauter, comme Delgrès, et l'histoire juge ceux qui nous réduisent à cette extrémité.

La lettre au Premier Consul étant rédigée, le Gouvernement provisoire fixa, dans une proclamation, ses principes et la direction qu'il entendait donner aux affaires du pays. Cette pièce n'était qu'une paraphrase des résolutions que nous avons fait connaître.

Elle ne fut pas un mensonge. Tous les actes du Conseil montrèrent qu'il voulait tenir à ses promesses. Son succès eût été complet, s'il avait pu pénétrer ses agents de sa pensée. Malheureusement, il n'eut pas seulement à se prémunir contre un défaut de concours, il lui fallut encore, et à chaque instant, lutter contre des influences contraires à son action. Aussi, le bien qui fut fait lui appartient, le mal ne fut que celui qu'il ne put empêcher.

L'événement du 24 octobre accompli, il s'était opéré une grande confusion dans tous les rouages de l'Administration. Les vainqueurs voulaient jouir de la victoire en se mettant à la place des vaincus. Le nègre Duvictor s'était installé commissaire général de police ; un autre nègre, capitaine de port à la Pointe-à-Pitre ; ceux-ci

prétendaient à entrer dans la composition du Gouvernement, ceux-là voulaient former l'état-major de l'armée. Comme après toutes les secousses violentes, il y avait un grand relâchement dans la discipline des troupes. Les soldats, ayant triomphé de la loi, se croyaient tout permis. Le 15 novembre, Bernier, écrivant à Delgrès, après lui avoir indiqué les moyens qu'il croyait propres à faire renaître la discipline, lui disait : « . . . . Ces  
« moyens à employer sont urgents. La divagation que  
« ces événements ont occasionnée spontanément dimi-  
« nuera. Nous ne verrons plus des militaires la favori-  
« ser en y prêtant la main, en empêchant les employés  
« de la police d'exercer leur ministère, et arracher de  
« leurs mains des individus attachés à la culture, qui  
« avaient été arrêtés dans cette ville sans être munis  
« d'une autorisation légale. »

Delgrès, qui voulait conserver son influence sur la troupe, se gardait d'user envers elle d'aucune rigueur. Les soldats, enhardis par l'impunité, se livraient à tous les désordres. Comme dans les premiers temps de la proclamation de la liberté, ils se répandaient sur les habitations et dévastaient les champs en présence même des propriétaires, qui n'osaient rien dire.

Le nègre Duvictor ne s'était pas fait commissaire général de police pour faire de la police, mais pour empêcher qu'elle ne se fit. Il verbalisait contre les agents qui, n'ayant pas encore reçu le mot d'ordre, voulaient arrêter les vagabonds. Chaque nègre se croyait une autorité, ou tout au moins un agent de police. Le 24 novembre, quatre d'entre eux, s'imaginant que le sieur Dubois, du Vieux-Fort, entretenait une correspondance avec les amis de Lacrosse, se transportent à son domicile, le saisissent, le frappent à coups de coutelas, et le conduisent, couvert de sang, à la geôle. Ces hommes, d'eux-mêmes, s'étaient constitués les agents de Duvictor. Le Conseil, obligé d'user de ménagement, fermait les yeux, pour ne pas voir ce qu'il aurait voulu réprimer. N'osant pas remplacer Duvictor, et voulant toutefois enlever la police à son action désorganisatrice, il fut réduit à déclai-

rer qu'il prenait pour lui-même la charge des fonctions du commissaire général de police.

La dernière composition du Conseil avait mécontenté Ignace et ses partisans, qui auraient voulu que les blancs en eussent été exclus. D'un autre côté, les agitateurs exploitaient avec habileté cette circonstance qu'aucun noir n'avait été appelé pour former le Gouvernement. Ils les excitaient pour qu'ils demandassent à en faire partie. Ce n'est qu'à force d'art et de dissimulation que les membres du Conseil parvenaient à triompher de tant et de si sérieuses difficultés. Lorsqu'un péril était conjuré, un autre renaissait. Le plus grand danger va venir d'où on l'attendait le moins, de Lacrosse.

Parti de la Pointe-à-Pitre le 6 novembre, au point du jour, le Capitaine-général, dans la même journée, avait fait la rencontre de la frégate anglaise *la Tamer*, qui, la veille, avait essuyé plusieurs volées de coups de canon des batteries de la Capesterre. Le commandant de cette frégate, sir Western, sur ce que lui dit Lacrosse des événements de la Guadeloupe, consentit à convoyer jusqu'à la Martinique le navire danois et son passager. Rendu à Fort-Royal, Western mit sa prise à la disposition du contre-amiral Duckworth, commandant des forces navales de la Grande-Bretagne aux Iles-du-Vent. Duckworth lâcha le navire et garda le passager, qu'il plaça à bord d'un vaisseau de guerre qui était sur le point de faire voile pour l'Europe. Mais le Premier Consul avait fini par s'entendre avec le gouvernement anglais. Les préliminaires de la paix avaient été signés à Amiens. Un aviso en porta la nouvelle au moment même où Lacrosse allait s'éloigner. Il profita de cette heureuse circonstance pour demander à rester libre de ses mouvements, ce qui lui fut accordé. Il voulait descendre à terre, mais les habitants de la Martinique s'y opposèrent et obtinrent de l'amiral Duckworth d'envoyer ailleurs l'ancien commandant de *la Félicité*. Lacrosse se fit alors conduire à la Dominique, où il arriva le 21 novembre 1801.

La Guadeloupe devait voir, en neuf ans, l'île de la Dominique devenir deux fois contre elle un foyer d'excitation et de trouble : la première fois en 1792, pour

faire triompher les idées démagogiques, la seconde fois en 1801, pour extirper ces mêmes idées jusqu'à la dernière racine.

Sir Andrew Cochrane Johnston, gouverneur de cette île, accueillit Lacrosse avec des marques d'une grande sympathie. Il s'imprimait alors dans la ville de Roseau un journal intitulé *le Miroir de l'Europe*. Ce journal, dans son numéro du 23 novembre, après avoir donné quelques détails sur la signature des préliminaires de la paix, ajoutait :

« La première malle d'octobre est arrivée hier matin  
« avec des papiers de Londres, jusqu'au 16 de ce mois,  
« d'où nous avons extrait les nouvelles précédentes, et  
« par lesquels nous avons eu la communication de l'ar-  
« ticle qui suit :

« *En conséquence de la demande du Premier Consul,*  
« *Sa Majesté a accordé des passe-ports pour une armée*  
« *de 45,000 hommes qui doit partir de Brest, escortée*  
« *par 10 vaisseaux de ligne français, afin de réduire*  
« *l'île de Saint-Domingue et y rétablir l'ordre qui y ré-*  
« *gnait jadis.*

« *Pareils passe-ports sont accordés pour une armée*  
« *de 12,000 hommes, sous les ordres du général Magdo-*  
« *nald, qui devait s'embarquer immédiatement à Brest,*  
« *escortée par sept vaisseaux de ligne, afin de prendre*  
« *possession de la Martinique et de la Guadeloupe.*

« *Les deux puissances sont décidées à réunir leurs*  
« *efforts pour établir l'ordre et la sécurité dans leurs*  
« *colonies respectives.*

« Nous félicitons nos lecteurs sur cet heureux événe-  
« ment, et nous espérons que nos voisins de la Guade-  
« loupe sentiront combien il est nécessaire d'établir  
« l'ordre chez eux en obéissant aux lois de leur patrie.  
« S'ils négligent de profiter de l'occasion qui se présente,  
« *le jour affreux de la vengeance les attend. . . .*

« Le Premier Consul a déclaré que *l'île de Madagas-*  
« *car serait le séjour de tous les infâmes insurgés qui*  
« *osent violer les lois de la mère patrie. . . .*

« Le Capitaine-général Lacrosse a débarqué ici sa-

« medi dernier, et y résidera jusqu'à l'arrivée des for-  
« ces. Les croiseurs anglais ont ordre d'intercepter tou-  
« tes les dépêches qui viendront de France, pour lui être  
« transmises de suite, comme seul chef légal de la  
« Guadeloupe. »

Le Conseil connaissait la circonstance du voyage du Capitaine-général à la Martinique, mais il en tenait secrète la nouvelle, afin qu'elle ne devint pas, entre les mains des agitateurs, une occasion d'excitation et de trouble. Lacrosse avait, au contraire, intérêt à ce que cette nouvelle se répandit. Il croyait que l'annonce de la paix et les préparatifs de la France pour faire rentrer ses colonies dans le devoir, comme aussi du châtiment réservé aux révoltés, agiraient sur ceux-ci assez profondément pour les déterminer à se soumettre et à le rappeler au pouvoir. En conséquence, le jour où le numéro du *Miroir de l'Europe* parut, on en donna un certain nombre d'exemplaires au capitaine Western, et il fut expédié avec sa frégate pour la Guadeloupe, avec mission de les distribuer.

Rendu sur la rade de la Basse-Terre, le capitaine Western envoya à terre un officier avec une lettre pour le commandant de la Pointe-à-Pitre. Cette lettre, qui paraissait avoir pour objet de faire part aux autorités de la Guadeloupe de la ratification des préliminaires de paix, se terminait ainsi : « Je vous fais passer aussi  
« deux papiers-nouvelles, dont je vous prie de m'accu-  
« ser réception. » Ces deux papiers-nouvelles étaient deux numéros du 23 novembre du *Miroir de l'Europe* ! Les matelots de l'embarcation envoyés à terre avaient également reçu des exemplaires de ce journal, avec charge de les distribuer à la population des quais, en lui annonçant qu'ils contenaient des détails sur la paix. La lecture de cette pièce détermina une explosion. L'idée que Lacrosse abattu, emprisonné, jeté la nuit sur un navire, reviendrait à la Guadeloupe pour commander à ses vainqueurs, les proscrire, les déporter à l'île de Madagascar, avait rendu furieux les hommes des 21 et 24 octobre. Attribuant à son existence tout ce qui pouvait arriver, ils reprochaient à Pélage d'avoir créé la situa-



tion en empêchant d'en finir avec lui lorsqu'on l'avait sous la main. De même qu'ils avaient voulu aller attaquer le camp du Petit-Bourg, ils voulaient fêter les préliminaires de la paix par une descente à l'île de la Dominique. Ignace, Massoteau, Palème, Noël-Corbet, Codou, étaient les chefs des partisans de ces projets insensés.

Le Conseil, qui n'avait de force qu'en s'appuyant sur l'armée, était obligé, pour conserver son influence, de montrer qu'il partageait ses passions. Il feignit, en conséquence, de ne pas croire à la paix annoncée, et refusa de livrer des prisonniers anglais que demandait le capitaine Western.

Cependant le Conseil avait appris que la frégate *la Pensée* était arrivée d'Europe avec le préfet Lescallier et le commissaire de justice Coster, et qu'elle avait fait route pour l'île de la Dominique. Autant pour connaître les motifs de cette détermination que pour avoir des nouvelles certaines de la paix, il envoya un parlementaire à Cochrane Jonhston. Cette démarche avait encore un autre but, c'était de persuader au gouverneur anglais que le refus de la Guadeloupe de livrer au capitaine Western les prisonniers ne renfermait nullement l'intention de continuer les hostilités, lorsque la paix serait signée entre la France et la Grande-Bretagne ; que ce refus n'avait d'autre motif que l'absence de toute nouvelle officielle touchant la signature de la paix. Le parlementaire était chargé de porter à sir Cochrane trois prisonniers, et de lui remettre une lettre conçue dans les termes les plus convenables. Ce gouverneur, à la date du 27 novembre, fit cette réponse aux membres du Gouvernement :

« AUX PERSONNES QUI ONT USURPÉ LE GOUVERNEMENT  
« DE LA GUADELOUPE.

« J'ai reçu votre lettre, par laquelle vous m'annoncez  
« que votre parlementaire me porte trois prisonniers an-  
« glais, et que vous en avez plusieurs autres en votre  
« possession.

« Vous recevrez par cette occasion une proclamation

« émanée des Trois Magistrats nommés par le Premier  
« Consul de la République française, et composant le  
« gouvernement de la Guadeloupe.

« Il m'est impossible de correspondre dorénavant  
« avec vous. J'ai respecté vos parlementaires jusqu'à  
« présent ; mais le contre-amiral Lacrosse vient d'or-  
« donner au commandant de la frégate *la Pensée* d'ar-  
« rêter tous les bâtiments qui navigueraient dans ces  
« mers sous votre autorisation.

« ANDREW COCHRANE JOHNSTON. »

La proclamation dont parlait sir Cochrane était un arrêté concerté entre Lacrosse, Lescallier et Coster. Il portait la date du 26 novembre, était rédigé en anglais et en français, et adressé à tous les citoyens de la Guadeloupe et dépendances.

Dans un préambule, cette pièce commençait par énoncer que le gouvernement de la Guadeloupe établi par le Premier Consul était formé de Trois Magistrats, un Capitaine-général, un préfet colonial et un commissaire de justice ; que Lacrosse avait été nommé Capitaine-général, Lescallier préfet colonial, et Coster commissaire de justice ; que là où étaient réunis les Trois Magistrats, là était le Gouvernement ; que le préfet et le commissaire de justice ayant appris l'insulte faite au Capitaine-général par quelques factieux qui avaient séduit la force armée, s'étaient réunis à lui à Roseau, île de la Dominique. En conséquence de ces principes, les Trois Magistrats déclaraient le gouvernement de la Guadeloupe établi à la Dominique et aux Saintes, jusqu'à l'arrivée des forces de terre et de mer attendues de France pour les mettre en mesure de faire respecter l'autorité nationale. En attendant, il était enjoint aux officiers de terre et de mer, aux magistrats, administrateurs et fonctionnaires de tous ordres de rester à leur poste, de continuer leurs fonctions, mais de ne déférer qu'aux ordres et aux instructions qu'ils recevraient de la Dominique. Les capitaines, maîtres ou patrons de navires expédiés de la Guadeloupe sans l'attache des Trois Magistrats, étaient regardés comme gens sans aveu, écumeurs

de mer ou pirates, et devaient être poursuivis comme tels. Tout individu exerçant des fonctions sans le consentement du gouvernement établi à la Dominique était dit traître à la patrie et était passible de toute la rigueur des lois sur les traîtres.

Cet arrêté, qui pouvait être juste, fondé en droit, était en fait, et eu égard à la situation de la colonie, aussi insensé que barbare. Demander à des fonctionnaires de rester en place et de ne pas obéir aux instructions des hommes qui avaient usurpé le pouvoir, mais qui l'exerçaient dans toute sa plénitude, appuyés sur l'armée et l'immense majorité de la population, c'était décréter la guerre civile. On se rappelle les sentiments d'hostilité qui avaient éclaté contre les militaires blancs sur ce qu'ils avaient seulement laissé percer leur mécontentement de se voir enlever leurs officiers ; jugez de ce qu'il fallait attendre si les fonctionnaires eussent été assez hardis pour repousser les ordres de Pélage et de Delgrès, et ne prendre que ceux qui leur venaient de la Dominique ! Avec la haine furieuse existant contre Lacrosse dans le cœur du noir et de l'homme de couleur, la première tentative de ce genre donnait le signal d'un effroyable égorgement. Cet arrêté n'aurait pu se comprendre que si les fonctionnaires blancs, non partisans de la révolte, ayant par devers eux la force nécessaire pour résister à la puissance devant laquelle le Capitaine-général lui-même avait succombé, refusaient d'en faire usage. Le contraire existait. Non-seulement les fonctionnaires, mais les simples citoyens blancs étaient très-persuadés que la cause de Lacrosse était en partie la leur. Ils n'auraient pas mieux demandé que de le suivre, sauf à ne pas marcher aussi vite. Ils ne s'arrêtaient que devant une impossibilité. Résister, c'était se vouer à la mort, sans utilité ni pour le pays ni pour les Trois Magistrats, et ces Trois Magistrats leurs ordonnaient la résistance ! Soit, mais dans ce cas on aimerait à voir les chefs qui donnent des ordres si périlleux veiller à leur exécution, encourager leurs subordonnés par leur exemple : la Guadeloupe pouvait être bouleversée, le sang couler à flots, sans que les Trois Magistrats, relé-

gués à la Dominique, en reçussent une éclaboussure.

Ils ne s'arrêtèrent pas toutefois à ce premier acte. Quelques jours après, le 5 décembre, ils publièrent contre la Guadeloupe un *manifeste* qu'ils adressèrent à tous les gouvernements amis ou alliés de la République. Ce document avait pour objet principal de soulever, d'exciter les gouverneurs des îles anglaises contre l'administration de la Guadeloupe, et par ce moyen de procurer aux Trois Magistrats des auxiliaires dans la guerre impie qu'ils voulaient faire à la colonie. Cette pièce est trop curieuse pour ne pas la rapporter dans son entier.

« *MANIFESTE adressé aux gouvernements des puis-*  
« *sances amies ou alliées de la République française,*  
« *à tous les amiraux et commandants de terre et de*  
« *mer desdites puissances dans les colonies, aux*  
« *commandants des vaisseaux et bâtiments de guerre*  
« *des différentes nations en station dans les colonies*  
« *environnantes ou naviguant dans ces mers, par les*  
« *Trois Magistrats, soussignés, nommés par le Pre-*  
« *mier Consul de la République française pour com-*  
« *poser le Gouvernement de l'île de la Guadeloupe et*  
« *dépendances.*

« Il y déjà plus d'un mois que quelques factieux, en-  
« nemis de tout ordre social, sont parvenus à s'emparer,  
« à la Guadeloupe, de tous les pouvoirs. Pour faire  
« réussir leur projet, ils ont calomnié l'autorité légiti-  
« me du Capitaine-général, le contre-amiral Lacrosse,  
« chargé seul alors provisoirement, par le Premier Con-  
« sul Bonaparte, des pouvoirs civils et militaires ; ils  
« ont séduit ou égaré la force armée, ont jeté dans les  
« cachots tous les officiers fidèles à la métropole, et ont  
« enfin porté leurs mains criminelles sur le Capitaine-  
« général et l'ont expulsé de son gouvernement, après  
« l'avoir tenu plusieurs jours en prison.

« Embarqué impérieusement pour Copenhague sur un  
« bâtiment danois, le Capitaine-général a été rencontré  
« par une frégate anglaise, *la Tamer*, commandée par le  
« capitaine de vaisseau Western, dont il a réclamé la

« protection ; et il a trouvé asile auprès du gouverneur  
« de la Dominique.

« Dans ces entrefaites, on a appris aux Antilles la  
« nouvelle de la paix générale et maritime, dont les pré-  
« liminaires venaient d'être conclus et ratifiés. On crut  
« un moment que cette nouvelle, en faisant entrevoir  
« aux révoltés leur prompt punition, suffirait pour les  
« ramener à leur devoir ; mais en vain un parlementai-  
« re anglais, expédié de la Dominique le 23 novembre  
« 1801, a-t-il été leur notifier cette paix, le 24 novem-  
« bre : ils lui ont refusé toute croyance, et *ont maltraité*  
« *l'officier anglais porteur de cette nouvelle. Il fallait*  
« *qu'ils se comportassent ainsi pour pouvoir mettre en*  
« *mer des corsaires, ou les laisser en croisière, et pour*  
« *continuer de recevoir leurs prises.* Les Magistrats com-  
« posant le Gouvernement ont entre les mains une lettre  
« de marque expédiée le 25 novembre, un jour après  
« avoir reçu la nouvelle de la paix. On a su qu'ils ont  
« autorisé, depuis, la prise de plusieurs bâtiments ap-  
« partenant à des sujets de S. M. Britannique, qui ont  
« été conduits dans les ports de la Guadeloupe ; ce qui  
« ne peut être traité que de piraterie.

« Le Premier Consul ayant fait expédier de Brest la  
« frégate *la Pensée*, capitaine Valteau, pour apporter  
« dans ces îles la nouvelle de la paix, y a fait passer en  
« même temps le préfet colonial et le commissaire de  
« justice, destinés à former et à compléter, avec le Capi-  
« taine-général, le gouvernement de la Guadeloupe et  
« dépendances. Sur la connaissance qu'ils ont eue, à  
« leur attérage sur la Désirade, de l'état de rébellion de  
« la Guadeloupe, ils se sont réunis, le 24 novembre  
« 1801, au Capitaine-général, au Roseau de la Domini-  
« que, île de S. M. Britannique, de l'agrément de Son  
« Excellence l'honorable Andrew Cochrane Johnston,  
« gouverneur de ladite île.

« En conséquence de l'exposé ci-dessus et des deux  
« imprimés ci-joints, dont l'un est l'acte du gouverne-  
« ment de la République française, qui règle et constitue  
« les autorités militaire, civile et judiciaire de la Gua-  
« deloupe et dépendances, et dont l'autre est une adres-

« se des Trois Magistrats qui composent le gouverne-  
« ment de la Guadeloupe aux citoyens de cette île.

« Les Trois Magistrats susdits, seuls composant le  
« Gouvernement légal de la colonie, s'empresment de  
« remplir un devoir essentiel, en annonçant à toutes  
« les puissances amies ou alliées de la République fran-  
« çaise *l'état de rébellion contre la métropole* dans le-  
« quel se trouve la Guadeloupe, par le fait de quelques  
« factieux subalternes et sans titre, qui ont osé usurper  
« le Gouvernement et tous les pouvoirs civils et mili-  
« taires ;

« Déclarent qu'aucun acte de la part desdits rebelles  
« ou usurpateurs ne peut être approuvé ou avoir son  
« effet ; que les corsaires de la Guadeloupe qui ont con-  
« tinué après la nouvelle de la paix, ou oseraient encore  
« continuer de faire des prises, ne peuvent être regardés  
« que comme des pirates, contre lesquels il doit être sévi  
« avec toute la rigueur des lois ;

« Invitent, et en tant que de besoin, requièrent les  
« gouvernements des puissances alliées, ou leurs gou-  
« vernants et représentants et commandants de leurs  
« escadres et vaisseaux de guerre, d'empêcher qu'il ne  
« soit expédié des pays de leurs dépendances, ou qu'il  
« n'arrive aux rebelles aucunes armes, poudre à feu, ou  
« autres munitions de guerre et de *bouche*, dont l'intro-  
« duction sera sévèrement prohibée sous les peines de  
« droit ;

« Déclarent qu'aucune expédition maritime de guerre  
« ou *de commerce*, sortant de ladite île et dépendances,  
« ne peut être légale, sans l'attache et la signature du  
« Capitaine-général pour les bâtiments de guerre, et du  
« préfet colonial pour ceux du commerce ; invitent et  
« requièrent en conséquence les autorités des ports où  
« il aborderait des bâtiments sortant de la Guadeloupe,  
« sans lesdites signatures et approbations, de faire sé-  
« questrer les bâtiments, leurs cargaisons, et de faire  
« arrêter leurs capitaines, équipages et passagers ; de  
« faire également arrêter tous les passagers sortant de la  
« Guadeloupe, sans passe-port du Capitaine-général, qui  
« passerait sur des neutres ; pour être lesdits bâtiments

« et chargements, et les individus ainsi arrêtés, remis à  
« la disposition des Magistrats susdits composant le  
« gouvernement de la Guadeloupe, ou des commissaires  
« des relations commerciales de la République, dans les  
« pays où il y en a d'établis ;

« Annoncent que le lieu fixé pour l'arrivée et le mouil-  
« lage des bâtiments destinés pour la Guadeloupe est  
« aux Saintes, par autorisation du gouvernement an-  
« glais, jusqu'à nouvel ordre, où l'on trouvera les  
« moyens de communiquer avec l'autorité légale, et des  
« secours ;

« Le tout provisoirement et jusqu'au moment où le  
« gouvernement français aura envoyé dans ces îles les  
« moyens suffisants pour réprimer le brigandage et la  
« rébellion, et jusqu'au rétablissement de l'ordre, que  
« l'on s'empressera d'annoncer par la même voie, com-  
« me important essentiellement à tous les gouverne-  
« ments.

« Au Roseau de l'île de la Dominique, le 5 décembre  
« 1801.

« *Le Capitaine-général,*

« LACROSSE.

« *Le Commissaire de justice,*

« COSTER.

*Le Préfet colonial,*

LESCALLIER. »

Ce manifeste en imposait aux gouverneurs des îles étrangères. A la Guadeloupe, on ne s'était pas révolté contre l'autorité de la France : on ne s'était soulevé que contre un agent qui n'avait pas l'intelligence des choses du pays. Pélagé avait coutume de dire : « Je remettrai le gouvernement de la colonie au premier caporal envoyé par le Premier Consul. » Il n'est pas non plus vrai que les armements en course aient continué après la notification de la paix avec l'Angleterre : ils furent défendus au contraire au premier soupçon que le Gouvernement provisoire eut de la cessation des hostilités. Mais pousser les choses à l'extrême, menacer de châtimens terribles, de la vengeance de la métropole ceux qui s'étaient révoltés contre le Capitaine-général, était une voie sûre pour arriver à changer le caractère

de la révolte. Lacrosse, qui ne pouvait se promettre un triomphe, si la question restait entre lui et la colonie, devait désirer que la rébellion ne demeurât pas renfermée dans ses premières limites ; son intérêt, à lui, était qu'elle prît de l'extension, afin qu'il pût lier sa cause personnelle à la cause de la France. On voudrait trouver aussi une raison qui expliquât la conduite de Lescallier et de Coster : étrangers dans le débat, ils se prêtèrent à changer la couleur des faits pour nuire à toute une contrée au profit d'un seul homme. Ces hauts fonctionnaires paraissaient ne pas comprendre que la mesure d'arrêter les vivres, de les empêcher d'arriver à la Guadeloupe, d'affamer les habitants, devait tomber principalement sur ceux qui non-seulement n'avaient pris aucune part dans la révolte, mais qui encore en étaient les victimes. Les chefs des révoltés se souciaient bien que les vivres fussent chers ! Disposant de tous les revenus du pays, que leur importait le plus ou le moins dans le prix des objets alimentaires ? C'était au contraire leur mettre entre les mains un levier puissant pour soulever le peuple et le jeter complètement dans la rébellion. Lacrosse ne voulait pas que les vins entrassent dans la colonie ; personne n'en avait, mais Pélage s'en consolait en buvant celui du Capitaine-général. Le 24 novembre 1801, l'aide de camp Prudhomme, exécutant l'ordre qu'il avait reçu, expédia au président du Conseil, sur le bateau *le Somnambule*, capitaine Fréburet, quatre barriques et vingt-sept dames-jeannes de vin qu'on avait trouvées à l'hôtel du gouverneur à la Basse-Terre.

L'arrêté et le manifeste produisirent le résultat que les Trois Magistrats semblaient avoir prévu, à savoir de créer des embarras à Pélage et à son Conseil, de rendre plus difficile leur tâche déjà si lourde, en faisant surgir autour d'eux des idées d'indépendance. Pélage contenait plus l'armée qu'il ne lui commandait. Les meneurs de cette armée, Massoteau à leur tête, voulaient répondre à l'arrêté et au manifeste de la Dominique par le renvoi de tous les fonctionnaires à peau blanche, à la place desquels on mettrait des nègres et des mulâtres. Ce point adopté, ils en proposaient un autre, consistant à élever



le chiffre de l'armée active à dix mille hommes, et à créer un corps auxiliaire également de dix mille hommes, qui seraient recrutés parmi les noirs les plus valides des ateliers. Massoteau insinuait que si Pélage mettait obstacle à l'organisation du plan de défense proposé, ce serait la preuve certaine qu'il était vendu au gouvernement établi à la Dominique, et, dans ce cas, qu'il ne fallait pas hésiter à s'en débarrasser.

Dans cette situation délicate, le Conseil déploya une grande prudence. Il feignit d'ignorer le complot et parvint à neutraliser l'action des conjurés en les faisant partir pour des postes éloignés les uns des autres, sous le prétexte de les mettre plus à portée de veiller sur les tentatives que Lacrosse, de concert avec les Anglais, pourrait faire contre la colonie. Mais comme tous les officiers de l'armée partageaient à peu près les idées de ceux qu'on venait d'éloigner, ceux-ci partis, Pélage rassembla les principaux chefs de ceux qui étaient restés, leur peignit la situation de la colonie ; leur dit combien il était utile, en combattant Lacrosse, d'éviter de faire naître le soupçon d'une hostilité contre la France ; raconta tous les sacrifices qu'il avait faits pour la cause commune, tous ceux qu'il était prêt à faire encore. « Ce pendant, ajouta-t-il, en fixant Ignace, on ne m'en tient pas compte. Il existe des cabales contre moi, je le sais ! qu'on y prenne garde toutefois. Je ne suis pas Lacrosse ! . . . Je suis de ces hommes que l'on tue, mais qu'on n'embarque pas ! . . . Voilà pour l'audacieux qui oserait porter la main sur moi. » Disant cela, il sortait de sa poche une paire de pistolets.

Les fonctionnaires, placés entre le danger de ne pas obéir au Gouvernement légal et celui plus grand de désobéir au Gouvernement de la force, voulaient pour la plupart quitter leurs fonctions et s'éloigner de la colonie. Les meneurs de l'armée poussaient par des vexations à ce résultat qui les charmait. Le système des vexations était surtout employé contre les quelques officiers blancs restés dans les bataillons. Ils s'en plaignaient à Pélage, et demandaient qu'il leur fût permis de se retirer. Pélage leur répondait : « Vous vous dites en butte à des dé-

« boires, à des vexations, et vous demandez à vous éloi-  
« gner. Mais n'apercevez-vous pas qu'abandonner la  
« partie c'est servir ceux de qui vous recevez ces vexa-  
« tions et ces déboires ! Il faut savoir souffrir. Et moi,  
« croyez-vous que je ne souffre rien ! Si les gens sages  
« se retirent, s'ils ne m'entourent, s'ils ne m'aident de  
« tous leurs moyens, incapable de résister seul, la colo-  
« nie est perdue, elle tombe dans un abîme ! »

Conséquent avec les principes qu'il émettait, Pélagé défendait d'accorder aux blancs aucune autorisation pour sortir de la colonie. Cependant, effrayés des discours des meneurs, les colons employaient la ruse pour partir ; les habitants de la Pointe-à-Pitre demandaient des passe-ports pour la Basse-Terre, ceux de la Basse-Terre des passe-ports pour la Pointe-à-Pitre, et, une fois sur mer, ils se faisaient déposer aux Saintes. On s'aperçut de cette tactique, et cette sorte de passe-port fut également refusée. Le 24 décembre, Bernier écrivait au Conseil : « Je crois devoir vous prévenir que quantité  
« de femmes me demandent des congés pour le Port-de-  
« la-Liberté. Comme j'ai reconnu que ces congés en-  
« traînent à un abus qui peut préjudicier à la tranquil-  
« lité publique, en favorisant la sortie de la colonie à  
« beaucoup de personnes, j'ai cru devoir en refuser à  
« tous ceux qui en demandent. »

Quatre jours après, le commissaire du Gouvernement revenait sur le même sujet : « Je suis continuellement  
« persécuté pour des congés demandés par des femmes.  
« Je vous ai écrit dernièrement à ce sujet. Beaucoup  
« de ces femmes paraissent avoir des craintes, malgré  
« mes efforts pour rassurer les personnes inquiètes. Je  
« ne vous cacherai pas qu'il est nécessaire, ou que vous  
« autorisiez ces congés, ou que vous rassuriez les esprits  
« par une proclamation. »

Le Conseil faisait en effet des proclamations, cherchait à rassurer tout le monde ; mais que peuvent faire des proclamations quand les faits se chargent de leur donner des démentis !





*La Pointe-à-Pitre, Morne à la Caille*





---

---

## CHAPITRE V.

Sentiments des administrateurs de la Guadeloupe à l'égard de la France. — Lettre écrite au commandant de la frégate *la Pensée*. — Rapport de quelques officiers à Pélage sur les propos des soldats à l'occasion de la paix avec l'Angleterre. — Embarras du Gouvernement. — Pressentiment du peuple et de l'armée. — Publication de la paix. — Administration intérieure. — Députation du Gouvernement à Lescallier et à Coster. — Résultat. — Soulèvement de noirs à la Pointe-à-Pitre. — Les chefs Noël-Piron, Fafa et Ballas. — Députés élus par les communes pour être envoyés au nom de la colonie, les uns au préfet et au commissaire de justice, les autres au Premier Consul. — Adresses des communes. — Retour de la députation. — Son rapport. — Réflexions sur la conduite de Lescallier et de Coster. — Réponse au Manifeste des Trois Magistrats. — Lettre de Bernier. — Nuances entre les partis existants à la Guadeloupe.

Le Gouvernement provisoire saisissait toutes les occasions de montrer qu'il ne nourrissait contre la France aucun sentiment hostile. Dans chacun de ses actes il prenait le plus grand soin de distinguer Lacrosse des autres envoyés de la métropole. Aussitôt qu'il eut connaissance de l'arrivée, dans les parages de la Guadeloupe, de la frégate *la Pensée*, il s'était empressé de députer près du capitaine Valteau, son commandant, les citoyens Darbousier fils, président du tribunal civil, et Pierre Merlande, lieutenant adjoint à l'état-major, pour l'inviter à conduire son navire dans l'un des ports de la colonie. Dans la lettre dont les députés étaient porteurs on lisait : « Venez dans une possession que nous avons « juré tous de conserver et de remettre intacte à la « métropole. Déjà nous avons pris les moyens de lui « faire parvenir l'assurance de notre soumission. . . . » L'Administration avait envoyé également une députation au préfet et au commissaire de justice, pour les inviter à venir exercer leurs fonctions. Dans sa lettre au préfet, elle lui faisait observer qu'aux termes de l'arrêté des

Consuls, le Capitaine-général étant absent, c'était à lui qu'était dévolue l'autorité.

Ces démarches n'eurent aucun succès. Les députés, de leur conférence avec Lescallier et Coster, ne rapportèrent que la preuve certaine de la conclusion de la paix. Le Gouvernement provisoire prit la détermination de faire connaître sans retard cette bonne nouvelle à la colonie. Tandis que Pélage et ses collègues étaient occupés à arrêter le programme de la fête, plusieurs officiers se présentent à l'hôtel du gouvernement et demandent à parler sur l'heure à Pélage. Introduits, ils disent qu'une grande fermentation règne dans l'armée ; qu'on y traite de fable une paix avec l'Angleterre ; qu'on dit hautement qu'en supposant qu'elle eût été signée il faudrait la repousser comme le présent le plus funeste, parce que, pour le noir et l'homme de couleur, cette paix c'est l'esclavage ; que les soldats déclarent qu'après avoir porté l'uniforme pendant huit ans ils ne le quitteront pas pour reprendre la houe sous le fouet d'un commandeur ; que leurs propos étaient pleins de menaces contre les propriétaires. Ces officiers ajoutaient que c'était au nom de l'ordre, de la sécurité publique, et aussi par la crainte de grands malheurs, qu'ils venaient supplier le Gouvernement d'ajourner la publication de la paix.

Dans les moments suprêmes, il semble que les peuples aient le don de seconde vue. Rien encore ne faisait soupçonner l'intention de la métropole de revenir pour les colonies à l'ordre ancien, et pourtant le noir, instinctivement, avait compris que si la France venait à jouir de la paix intérieure et extérieure elle songerait à remettre les Africains dans l'esclavage.

Le Conseil se trouva fort embarrassé. Publier la paix, c'était peut-être provoquer le soulèvement de la troupe et des ateliers ; s'abstenir, c'était donner des armes à Lacroix, en faisant supposer que la colonie était véritablement en révolte contre la métropole. Ayant à opter, il aima mieux courir les chances d'un soulèvement.

Une proclamation fut rédigée et tous les ordres furent donnés pour que la paix avec l'Angleterre fût publiée



avec pompe le 1<sup>er</sup> décembre. Ce jour, à quatre heures du matin, Pélage et ses collègues se rendent au fort de la Victoire. La diane battue, Pélage fait former la troupe en bataillon carré, sans armes. Les membres du gouvernement se placent au milieu. L'un d'eux, Frasans, fait lecture aux soldats de la proclamation, puis en commente tous les termes, les met à la portée de toutes les intelligences, s'efforce enfin par les raisonnements les plus sensibles de dissiper les inquiétudes qui s'étaient emparées des esprits. Dans ce moment le soleil se levait; Frasans frappe, par une vive image, l'imagination de ses auditeurs : « Les hommes, dit-il, qui veulent vous « tromper et vous perdre, en vous écartant de vos de- « voirs, cherchent toujours l'ombre, les ténèbres, et ne « vous parlent qu'à l'oreille et à voix basse ; comme « c'est la vérité que nous vous annonçons, que c'est « votre honneur, vos intérêts que nous prétendons con- « server, nous venons vous parler à haute voix, devant « toute l'armée, et en présence de ce soleil radieux dont « l'éclat déconcerte les imposteurs. »

Il arriva que les imposteurs, les hommes qui croyaient tromper, étaient dans le vrai, tandis que c'étaient ceux qui étaient de bonne foi et qui criaient « défiez-vous, on vous trompe, » qui étaient dans l'erreur.

Le lever du soleil était aussi le signal des salves d'artillerie. Comme Frasans terminait son allocution, on entendit gronder le canon, les navires du port se pa-voisèrent, tout prit un air de fête. La joie remplaça l'inquiétude dans le cœur du soldat ; il cria : *Vive la paix !* Le soir, les deux villes de la Pointe-à-Pitre et de la Basse-Terre furent illuminées.

Les actes du Gouvernement pour montrer à la France et à ses envoyés que l'événement du 24 octobre n'avait été dirigé que contre Lacrosse ne le détournèrent pas du soin de l'administration intérieure de la colonie. Ses efforts pour maintenir l'ordre et pour porter la culture à son plus haut point de développement étaient de tous les instants. Protection était accordée à toutes les classes de la société. Les colons qui avaient fui le régime de la terreur n'avaient qu'à se présenter et à demander, pour

obtenir la radiation de leurs noms sur la liste des émigrés.

Dans le trouble des journées qui suivirent celle du 24 octobre, la geôle de la Basse-Terre avait été ouverte et l'on avait mis en liberté tous les prisonniers sans distinction. De grands coupables étaient sortis confondus avec les hommes que l'on pouvait considérer comme de simples détenus politiques. Parmi les premiers, on comptait trois condamnés à mort, qui s'étaient pourvus en cassation, Achille, Anatole et Henriette ; deux prévenus d'assassinat, Honoré et Jean ; et un condamné à vingt ans de fers, Auguste Cabou. Un arrêté du 6 décembre promit une récompense de 20 gourdes (108 fr.) à quiconque réintégrerait dans les prisons chacun de ces hommes dangereux.

L'Administration, tout en faisant disparaître du code rural celles de ses prescriptions qui avaient transformé les cultivateurs en esclaves, avait rappelé et promulgué à nouveau les sages dispositions des arrêtés de Victor Hugues et de Desfourneaux sur la culture. En montrant aux propriétaires leurs droits, elle leur faisait aussi connaître leurs devoirs. Des mesures étaient prises pour que les soins ne manquassent pas aux travailleurs en état de maladie, et pour que la part des produits qui leur était attribuée fût payée à des époques fixes et sans détournement possible.

L'édit du 24 octobre 1781, en instituant des curateurs aux successions vacantes, avait eu en vue principalement de conserver aux héritiers absents l'héritage de leurs parents morts aux colonies. Le curateur, sous la surveillance des magistrats, gérant la succession, la liquidait, et le net produit était déposé au trésor, pour être tenu à la disposition des héritiers. Ce dépôt devait être sacré, et parce que c'était un dépôt, et parce que le plus ordinairement il était fait au profit de familles très-nécessiteuses. Mais les hommes de la révolution, qui procédaient par la violation de tous les droits, ne pouvaient être arrêtés devant un dépôt. Les biens des successions vacantes, considérés comme biens nationaux, furent dépensés par les différents agents auxquels avait été confiée l'adminis-

tration de la Guadeloupe. D'un autre côté, les prescriptions de l'édit avait cessé d'être observées. Au moment du renvoi de Lacrosse, les successions vacantes étaient confiées à l'administration d'un sieur A. Cougouilhe, avec le titre de *curateur receveur général* des biens vacants. De grands abus s'étaient introduits dans cette administration non contrôlée. Le Conseil les fit disparaître en remplaçant les choses sous les dispositions de l'édit de 1781. Le curateur receveur général fut remplacé par trois curateurs, dont un à la Pointe-à-Pitre, un autre à la Basse-Terre et le troisième à Marie-Galante. Ils furent soumis à un cautionnement fixé à 50,000 francs pour la Pointe-à-Pitre, 25,000 francs pour la Basse-Terre et 15,000 francs pour Marie-Galante. Pour plus de garantie, le Conseil voulut que les fonctions de curateur fussent exercées par des notaires. Pénicaut reçut la curatelle de la Pointe-à-Pitre, Saint-Martin celle de la Basse-Terre, et Faucon celle de Marie-Galante.

Nous avons dit que Pélagé et ses collègues avaient envoyé une députation aux citoyens Lescallier et Coster. Elle était composée des citoyens Delrieu, Benoît, Blanchenoë, Bovis, Léonard, Dano, J.-B. Roux, Collin, J. Georges et Duc aîné. Le citoyen Sirey, envoyé dans la colonie par la maison Dupont (de Nemours), venait d'arriver. On savait que des liens d'amitié existaient entre lui et le préfet Lescallier. Voulant mettre cette circonstance à profit, on le pria et il accepta avec empressement de faire partie de la députation. Elle quitta la Guadeloupe. Le Conseil espérait beaucoup de cette démarche. En l'annonçant à la colonie, il lui disait : « . . . . Nous  
« croyons pouvoir vous assurer que ces Magistrats, con-  
« sultant leur sagesse, se rendront à nos prières, et que  
« sous peu de jours vous allez les voir venir se jeter  
« dans vos bras ; d'autant plus que l'un d'eux, le citoyen  
« Lescallier, est autorisé à remplacer le Capitaine-géné-  
« ral par l'article 12 du titre I<sup>er</sup> de l'arrêté des Consuls,  
« en date du 19 avril 1801, ainsi conçu :

« *En cas d'absence hors la colonie et dépendances, ou*  
« *de mort, le Capitaine-général sera remplacé par inté-*

« *rim, et dans la plénitude des mêmes pouvoirs, par le*  
« *préfet colonial.*

« Nous recommandons à nos concitoyens de conti-  
« nuer à vivre dans la concorde et l'amour du nom  
« français, et de persévérer dans la confiance qu'ils  
« nous ont promise, qu'ils nous doivent pour tous nos  
« efforts, pour tous nos soins, pour notre sincère atta-  
« chement à leurs personnes, pour notre entier dévoue-  
« ment à la colonie. »

La lettre remise à la députation pour le préfet et le commissaire de justice était pressante. Elle renfermait les passages suivants : « Venez, nous vous tendons les  
« bras ; c'est à vous de consolider le bonheur d'une  
« possession importante, et d'opérer le salut de cent  
« mille malheureux. Quelle tâche glorieuse ! elle est  
« digne de vous. . . Avec un fil vous conserverez la Gua-  
« deloupe : avec la barre de fer vous ne pourriez que  
« l'anéantir. . . . La force triompherait sans doute ; mais  
« quelle peut être cette attente pour des Français de  
« régner sur des débris, sur des monceaux de cendres  
« et de ruines, sur les cadavres encore tout sanglants  
« de leurs frères !. . . . Si vous ne trouvez pas dans la  
« franchise de notre démarche, si vous ne trouvez  
« pas dans tous nos actes des motifs suffisants d'être  
« rassurés, nous vous offrons en otages, à votre dispo-  
« sition, nos épouses, nos enfants et assez de braves  
« concitoyens pour dissiper le reste de vos doutes. . . »

La députation revint comme elle était partie. Sous le prétexte qu'on était en temps de paix et que la députation se présentait sur un navire portant pavillon parlementaire, Cochrane Johnston ne voulut pas permettre qu'elle descendît à terre. Ce gouverneur oubliait que c'était lui-même qui, de concert avec Lacrosse, avait rendu nécessaire la formalité du parlementaire en proclamant la Guadeloupe en état de guerre et de rébellion, et en ordonnant d'arrêter comme pirate tout bâtiment qui sortirait de l'un des ports de cette colonie. Si les membres de la députation se fussent présentés à la Dominique sans avoir arboré le pavillon parlementaire, en supposant qu'ils n'eussent pas été retenus comme pri-

sonniers, Cochrane Johnston aurait eu bien d'autres raisons à alléguer pour ne pas les recevoir. Dans de pareilles circonstances, les prétextes ne manquent pas, et les plus futiles sont invoqués comme de solides raisons. Les rôles vont changer, et le gouverneur de la Dominique subira, lui aussi, la loi du plus fort, lorsque la cour d'appel prononcera la nullité du mariage qu'il avait contracté avec une riche veuve de la Guadeloupe.

Les députés furent violentés ; un officier anglais prit au collet le citoyen Collin ; on plaça une garde à bord du parlementaire pour empêcher toute communication avec la terre. Cependant Lescallier ayant appris que Sirey était parmi les députés, obtint qu'il fût conduit à terre ; quelques instants après, la même autorisation fut accordée à Bovis et à Benoît. On était au mois de décembre, et il était cinq heures ; Cochrane Johnston commença par déclarer à Bovis qu'il fallait que le parlementaire repartît avant le coucher du soleil. Bovis réclama, sollicita une conférence avec le préfet et le commissaire de justice pour le lendemain. Le gouverneur fut inflexible. Bovis n'eut donc que le temps de faire connaître en quelques mots la mission de la députation. Lescallier répondit que ce serait se rendre juge entre Lacrosse et la Guadeloupe que de consentir à prendre les fonctions de Capitaine-général. Coster trouva que les garanties offertes n'étaient pas suffisantes. Le soleil allait se coucher. Une discussion n'était pas possible. On fit rembarquer les trois envoyés sans même vouloir les laisser prendre quelques rafraîchissements dont ils avaient besoin. Dans le rapport que les députés firent de leur mission, on lisait : « Ne craignons pas de le dire : c'est le « gouverneur de la Dominique qui a principalement fait « manquer le succès de notre mission. »

L'insuccès de cette députation causa une impression pénible dans la colonie tout entière. Les meneurs, ces hommes inquiets et pervers comme il en existe toujours, pensant pouvoir, à la faveur des troubles, saisir les choses qu'ils convoitaient, s'étaient emparés du refus fait par le commissaire de justice et le préfet colonial, et surtout de leur arrêté du 26 novembre, pour agiter la

population et la pousser dans les derniers excès. La nuit et quelquefois même le jour, ils se mettaient sans motif à courir les rues, criant aux armes ! comme pour s'assurer si le peuple répondrait à leurs cris. Les nouveaux chefs, marchant derrière Ignace et Massoteau, trouvaient que ces premiers apôtres de l'indépendance n'allaient pas assez vite. Pour le moment, Ignace et Massoteau se seraient contentés de l'expulsion des blancs ; *Noël-Piron*, *Fafa* et *Ballas* voulaient leur extermination.

Enfin, pensant avoir suffisamment aguerris leurs soldats par des cris aux armes ! et des courses dans les rues, ils les rassemblèrent à la Pointe-à-Pitre dans la nuit du 13 au 14 décembre, au nombre de six cents, armés de fusils, de sabres et de piques. La présence de ces hommes armés, leurs cris, les coups de fusil qu'ils tiraient de temps en temps comme pour donner un signal, jetèrent dans le plus grand trouble les paisibles habitants du quartier de la Nouvelle-Ville et de l'Hôpital, où ces malfaiteurs s'étaient d'abord montrés. Saisis d'effroi, arrachés au sommeil, à peine vêtus, ils avaient précipitamment quitté leur demeure et couraient en désordre répandre l'alarme dans les autres quartiers. Dans l'ignorance où l'on est du danger il apparaît encore plus grand. Pélagé accourt avec les autres membres du gouvernement sur la place de la Victoire. Sur la même place les dragons bourgeois se réunissent. Là, on apprend que c'est une révolte de nègres. Pour dissiper cette canaille indisciplinée, il suffisait de faire sortir du fort quelques compagnies ; la première pensée de Pélagé fut au contraire d'y envoyer des officiers dévoués pour empêcher qu'aucun soldat n'en sortît. Pélagé se défiait de sa troupe ! Les dragons bourgeois n'étaient composés que de blancs et d'hommes de couleur. Pélagé se met à leur tête, charge avec cette cavalerie le rassemblement, l'enfonce, le disperse et l'oblige à fuir dans toutes les directions et dans le plus grand désordre. Les insurgés, qui entendaient chaque jour les propos de quelques officiers, croyaient qu'ils n'étaient que l'écho des sentiments de l'armée, et que cette armée se réunirait à eux à la première démonstration. Quelques compagnies du

centre parurent seules disposées à s'ébranler, mais elles furent contenues par les compagnies d'élite. Toutefois, le Gouvernement provisoire n'osa pas faire un exemple des chefs Fafa, Noël-Piron et Ballas, que des grenadiers, hommes de couleur, lui avaient amenés : il se contenta de les éloigner de la colonie.

L'attitude prise par les Trois Magistrats réfugiés à la Dominique, leurs écrits toujours menaçants, répandus par des moyens clandestins, contribuaient pour beaucoup à faire naître les mouvements de la Guadeloupe. La ligue de la Dominique aurait été rompue si le préfet et le commissaire de justice avaient consenti à venir prendre leurs fonctions. Aussi le Conseil ne voulut-il négliger aucun moyen pour les y déterminer. Il crut en s'effaçant, en laissant agir la colonie directement, obtenir plus de succès. En conséquence, il demanda aux cantons de faire choix de trois députés pour être envoyés à Lescallier et à Coster. Prévoyant toutefois un nouveau refus, il dit à ces mêmes cantons d'élire également trois députés, qui iraient en France rendre compte au Premier Consul de la situation du pays. Les habitants, qui voulaient sortir d'une situation devenue chaque jour plus intolérable, saisirent avec empressement la pensée du Gouvernement. On élut pour se rendre à la Dominique : Touluyre-Mohé, Hapel-Lachenaye et Thomy-Lemesle ; et pour aller près du Premier Consul : Hapel-Lachenaye, Thomy-Lemesle et David. Chaque canton rédigea une adresse au préfet et au commissaire de justice, en employant les expressions et les raisonnements les plus propres à les déterminer à se rendre à leur poste. Rapporter l'une de ces adresses c'est donner une idée des autres : les habitants du canton de Bouillante s'exprimaient ainsi :

« CITOYENS MAGISTRATS,

« Loin du théâtre où se sont passés les événements  
« qui ont entraîné le Capitaine-général hors du siège de  
« ses fonctions, étrangers aux causes qui les ont déter-  
« minés, nos vœux, nos sentiments parviendront à vous  
« dégager de toute prévention, de toute partialité. Toute

« la colonie attendait, avec un intérêt vif et unanime,  
« l'effet de la première députation, dirigée par le Conseil  
« administratif provisoire, qui avait eu pour objet de  
« vous inviter à venir prendre les rênes du gouverne-  
« ment, suivant la hiérarchie prévue par l'arrêté des  
« Consuls. Quelqu'extraordinaires, quelqu'illégaux mê-  
« me que pouvaient paraître les motifs de l'absence du  
« Capitaine-général, le fait n'en existait pas moins ; et  
« le temps seul, les circonstances, les volontés et la  
« puissance du gouvernement consulaire pouvaient y  
« remédier. En vous rendant à votre poste, vous eussiez  
« satisfait aux dispositions de l'arrêté réglementaire des  
« Consuls, sans préjuger sur ce qu'il n'était au pouvoir  
« de personne, en ce moment, d'empêcher ; vous eussiez  
« au moins donné à cette colonie une autorité qui, étant  
« émanée directement de la métropole, et attendant de  
« celle-ci sa parfaite intégrité, aurait maintenu l'har-  
« monie des forces et des moyens administratifs, sans  
« laquelle la désorganisation et la dissolution peuvent  
« s'ensuivre. *Serait-ce donc là le triomphe ou la justifi-  
« cation de l'autorité ? Est-ce dans le siège du gouver-  
« nement anglais et en otage des conditions d'un traité  
« qui n'est pas encore définitif, citoyens Magistrats, que  
« vous pouvez ressentir le penchant que les douceurs de  
« la paix et du nom français ont si vivement agité par-  
« mi nous, que vous pouvez juger et apprécier les dis-  
« positions dans lesquelles toute cette colonie vous tend  
« les bras ? Serait-ce donc en faisant peser sur elle tous  
« les maux que votre résistance peut produire, toutes  
« les rigueurs et les calamités que la force même occa-  
« sionnera, que vous ferez provisoirement le sacrifice  
« d'un peuple innocent et d'une île encore florissante.*

« Non, citoyens Magistrats, le cri de la colonie entière  
« ne sera plus vain pour vous ; tant de moyens peuvent  
« établir la régularité de vos démarches et les droits de  
« l'autorité, et il n'en est qu'un pour nous sauver ! Il  
« n'y a que votre présence qui puisse concilier tous les  
« sentiments, tous les intérêts, tous absolument : elle  
« seule peut calmer les chagrins, les haines, les soup-  
« çons, les vengeances, les intrigues et la malveillance ;



« c'est à vous qu'il appartient d'en faire le sacrifice sur  
« l'autel de la justice, de la paix, de la concorde ; et  
« c'est aussi, c'est dans un pays français, c'est dans  
« votre poste, que vous serez couverts de nos bénédic-  
« tions ; que, forts d'une énergie au-dessus de toute fai-  
« blesse humaine, vous attendrez avec nous les ordres  
« et les forces d'un gouvernement *trop puissant pour*  
« *craindre, trop juste pour opprimer, trop sage et trop*  
« *bienveillant pour détruire.* »

Si la raison était toujours un moyen de persuasion, l'adresse du canton de Bouillante, le plus pauvre de toute la colonie, aurait déterminé Lescallier et Coster à se rendre à leur poste. Une situation dans laquelle on s'est imprudemment engagé pousse quelquefois à des actes singuliers. Coster et Lescallier n'étaient pas des hommes méchants ; ils n'étaient pas non plus de grands révolutionnaires ; pourtant ils faisaient plus que de prononcer le mot affreux : *Périsse une colonie plutôt qu'un principe* : ils mettaient le précepte en pratique.

Nos actions empruntent toujours leur caractère des circonstances. Dans des temps ordinaires, c'eût été sans doute un devoir pour Lescallier et pour Coster d'agir comme ils l'ont fait, de ne pas séparer leur cause de celle du Capitaine-général. Mais la colonie était dans l'une de ces situations devant lesquelles s'effacent toutes les règles et toutes les lois. Lorsqu'une cité brûle, on ne se demande pas qui doit jeter sur l'incendie le premier seau d'eau : ce sont ceux qui peuvent marcher qui accourent. Les hommes qui s'étaient emparés de l'autorité voulaient la remettre au préfet : celui-ci ne l'aurait prise que pour la restituer au plus tôt au Capitaine-général. Il est singulier que Lacrosse lui-même n'ait pas compris que le moyen le plus sûr de reconquérir son pouvoir c'était de le retirer des mains des usurpateurs, et de le confier à celui qui ne l'aurait reçu que comme un dépôt. Loin donc de chercher à retenir Lescallier à ses côtés, il devait se hâter de l'envoyer à la Guadeloupe. A la Dominique, on faisait la guerre lorsque la paix pouvait se signer.

Les trois députés, porteurs des vœux de la colonie,

partirent le 26 décembre. Les habitants croyaient au succès de leur démarche. Une foule immense était venue sur les quais assister au départ des députés, que l'on vit s'éloigner montés sur une goëlette portant le nom *l'Espérance*. Ils n'arrivèrent à Roseau que le lendemain soir, au soleil couchant. Nous pensons ne pouvoir mieux faire que de les laisser eux-mêmes rendre compte de leur mission dans le rapport qu'ils firent à leur retour.

« . . . . Dès que nous eûmes jeté l'ancre, une garde  
« militaire vint à bord et s'opposa à ce que personne  
« descendît du bâtiment. Un moment après, un officier  
« major, accompagné de quelques autres, vint aussi à  
« notre bord, et nous questionna sur notre venue. Après  
« nos réponses à ses questions, il nous dit de lui remettre  
« toutes nos lettres, qu'il les porterait aux deux  
« Magistrats dont nous venons de parler. En lui disant  
« les raisons de notre mission, nous refusâmes de donner  
« nos lettres ; il insista pour les avoir, en paraissant  
« vouloir y mettre de la force. L'un de nous (le  
« citoyen Mahé), qui en avait déjà une partie dans ses  
« poches, voyant l'air de violence que paraissait prendre  
« cet officier pour les avoir, se hâta, de crainte de  
« les perdre en les tenant séparées, de les prendre de  
« nos mains pour les réunir à celles qu'il avait déjà sur  
« lui. L'officier alors insistant encore plus fortement,  
« nous persistâmes à refuser de les lui remettre : il  
« continua de les exiger, en ajoutant *des menaces* si on  
« en omettait une seule. Mais enfin, ne gagnant rien par  
« notre refus appuyé sur les raisons que nous lui avions  
« dites, il céda, et prenant le citoyen Mahé par le bras.  
« *Un seul de vous trois, dit-il, peut descendre à terre,*  
« *et puisque c'est vous qui portez les lettres, c'est vous*  
« *seul qui viendrez avec moi.* Arrivé à terre, mais  
« accompagné de cet officier et de plusieurs autres qui  
« le joignirent, le citoyen Mahé fut conduit au gouvernement.  
« Il y trouva les citoyens Lescallier et Coster  
« avec le gouverneur de cette île et le citoyen Lacrosse.  
« Après les avoir salués tous, il s'adressa au citoyen  
« Lescallier, qu'il reconnut ; mais M. le gouverneur

« s'empressa de le questionner sur sa mission, voulut  
« avoir le nom des trois députés, et connaître de quelle  
« part venait cette mission. Après ce préambule, auquel  
« le citoyen Mahé satisfit, il témoigna au député ses  
« sentiments de considération pour les habitants de la  
« Guadeloupe, et lui faisant les plus grandes honnêtetés,  
« il l'invita à prendre des rafraîchissements, en lui di-  
« sant *qu'il avait une chambre dans son gouvernement ;*  
« *qu'il permettrait aux deux autres députés de descen-*  
« *dre aussi ; que nous pourrions conférer toute la jour-*  
« *née du lendemain avec les citoyens Lescallier et Cos-*  
« *ter, et que nous partirions quand nous voudrions. Il*  
« lui dit ensuite : *Voilà M. Lescallier, voilà M. Coster ;*  
« *vous pouvez parler librement avec ces Messieurs ; je*  
« *ne me mêlerai pas dans ce qui vous concerne, ne vou-*  
« *lant pas être réputé avoir gêné ni influencé votre*  
« *communication.*

« Le député, en leur remettant les adresses de tous  
« les cantons de la colonie et dépendances et les autres  
« pièces que le Conseil l'avait chargé de leur remettre,  
« leur a exprimé la joie qui fut générale dans la colo-  
« nie, lorsqu'on apprit leur arrivée dans nos parages,  
« et en même temps la peine que tous les individus qui  
« la composent ont ressentie de leur absence et du re-  
« tardement qu'ils mettent à se rendre au milieu de  
« nous pour nous faire jouir des bienfaits de leur admi-  
« nistration. Le citoyen Lescallier a d'abord témoigné  
« l'intérêt qu'il prenait au bien-être de la colonie, assu-  
« rant qu'il était dévoué et prêt à se sacrifier pour l'opé-  
« rer ; qu'il avait le plus grand plaisir à assurer le dé-  
« puté de l'estime particulière que le Premier Consul  
« avait conçue pour les colons de la Guadeloupe, qu'il  
« sait qui ont donné dans tous les temps à la mère pa-  
« trie et au gouvernement des preuves distinguées de  
« leur fidélité et de leur bravoure, et qui se sont fait  
« remarquer par un caractère de raison dans toutes les  
« circonstances difficiles ; que les recommandations du  
« Premier Consul étaient une raison de plus pour aug-  
« menter son zèle et ses sollicitudes pour cette colonie ;  
« mais que depuis son arrivée dans nos parages, il

« gémissait nuit et jour de l'événement qui prive la  
« Guadeloupe dans ce moment du chef qui lui avait été  
« donné pour la gouverner ; qu'envoyés, lui en qualité  
« de préfet de cette colonie, et le citoyen Coster en celle  
« de commissaire de justice, pour l'administrer, ils ne  
« pouvaient être mis en activité que par le Capitaine-  
« général, pour former, dans l'union de leurs pouvoirs,  
« quoiqu'indépendant chacun l'un de l'autre, le gouver-  
« nement de la Guadeloupe ; qu'ils ne pouvaient avoir  
« aucune autorité dans l'île sans ce concours et sans  
« cette union ; et que s'ils pouvaient être assez pré-  
« somptueux pour venir prendre le gouvernement d'eux  
« seuls, ce serait un acte de leur part contraire à l'insti-  
« tution déterminée à cet égard par le gouvernement  
« supérieur ; qu'ils seraient coupables et punis comme  
« rebelles. . . .

« Telle objection, telle considération que le citoyen  
« Mahé ait pu leur remettre sous les yeux pour les por-  
« ter, dans la situation actuelle où se trouve la colonie,  
« à venir assurer son salut par leur présence, et le  
« maintien de l'ordre par la confiance en l'autorité dont  
« ils sont revêtus par la puissance nationale. . . . ils se  
« sont absolument tenus renfermés dans ce cercle de leur  
« devoir, et ont déclaré ne pouvoir venir qu'avec le Capi-  
« taine-général ; et que, pour cela, ils attendent les or-  
« dres qui doivent arriver incessamment.

« Le citoyen Lacrosse, qui était présent, demanda au  
« citoyen Mahé, de quelle manière les communes avaient  
« procédé pour nommer des députés, et pour faire ces  
« adresses que nous apportions de leur part ; *qu'il pen-  
« sait qu'elles s'étaient assemblées d'elles-mêmes et con-  
« fusément, puisqu'elles n'avaient plus de Gouverne-  
« ment ; que la colonie devait être un chaos de désordre  
« et d'anarchie.* Le citoyen Lescallier appuya cette ques-  
« tion. . . . La colonie, a répliqué le citoyen Mahé, n'est  
« point dans l'état de désordre que vous supposez : la  
« tranquillité et l'ordre règnent dans toutes ses parties.  
« Un Conseil, qui a le vœu des communes, forme le  
« Gouvernement ; il a entendu l'expression de l'opinion  
« publique pour cette mission au nom de tous les co-

« lons ; elle était conforme à ses désirs. En conséquence,  
« la convocation a été faite, et chaque canton s'est  
« assemblé chez le commissaire du gouvernement qui  
« l'administre. Les colons, ainsi assemblés, ont procédé  
« à la nomination des députés et à la formation des  
« adresses. Nous en avons été chargés comme ayant  
« réuni la pluralité des votes dans tous les cantons de  
« la colonie. Dans la situation où elle se trouve, le gou-  
« vernement momentanément de ce Conseil, légitimé par  
« l'assentiment de tous les cantons, non-seulement  
« maintient l'ordre et la tranquillité publique, mais  
« s'occupe encore à effectuer l'économie des deniers pu-  
« blics et le ménagement des débris qui restent à la  
« colonie de sa fortune passée. . . Et c'est une vérité de  
« vous dire que tout le monde sent que cette conduite,  
« dans notre situation, nous porte une sorte de consola-  
« tion qui excite le sentiment de reconnaissance. . . . .

« Mais, a repris le citoyen Lacrosse, vous vous êtes sou-  
« mis à Pélage et à la force armée qui vous commande ?

« Nous n'avons pas affaire, a répliqué le citoyen Ma-  
« hé, à la force armée. Le commandant Pélage, qui a  
« dû la contenir, et qui continue d'y maintenir la dis-  
« cipline, soutient l'ordre et la sûreté publics par sa  
« vigilance et son autorité. Nuit et jour il est sur pied :  
« sa surveillance continuelle et sa fermeté à ne souffrir  
« aucun désordre et à en prévenir et écarter les moin-  
« dres apparences, ont dissipé les craintes. Il a su déjà  
« beaucoup diminuer le vagabondage, en faisant arrêter  
« continuellement les divagants par la récompense d'une  
« gourde par tête de cultivateur, que le propriétaire  
« rembourse, conformément aux règlements des précé-  
« dents agents : et la ville du Port-Liberté, qui en était  
« remplie, en a aujourd'hui infiniment moins ; le nom-  
« bre en diminue tous les jours encore ; tout le monde  
« remarque avec plaisir le zèle des militaires à faire ces  
« arrestations.

« Ici le citoyen Lacrosse ayant nié ce que le député  
« venait de dire. . . celui-ci lui témoigna sa surprise  
« de ce qu'il lui faisait l'injustice de démentir un récit  
« que son caractère connu de véridicité accréditait, sur-

« tout lorsqu'il parlait au nom de tous ses concitoyens,  
« dans une circonstance de la plus grande importance.  
« Cette réflexion rappela le citoyen Lacrosse à lui-même,  
« et il s'empressa de donner au député le témoignage  
« gnage de tous les sentiments que méritait son caractère.  
« Dans le cours de la conférence, il demanda  
« *pourquoi les colons, en s'adressant aux citoyens Lescallier et Coster, ne faisaient aucune mention de lui ;*  
« *ces deux Magistrats ne pouvant, sans lui, former le*  
« *gouvernement de la Guadeloupe, ils auraient dû aussi*  
« *l'avoir appelé. . . .* »

« Les colons, répondit le député, en déplorant le malheureux événement qui causa votre absence de la Guadeloupe, ne peuvent pas l'exposer aux dangers que votre présence exciterait. Vous savez qu'ils n'ont point eu part à cet événement, qu'ils ne l'ont su qu'après coup, et que les habitants mêmes du Port-de-la-Liberté assurent tous avoir pris les armes et s'être réunis, dans le principe, aux cris d'alarme jetés dans la ville, sans en connaître la cause, et seulement parce que le danger était commun. Avant mon départ pour la mission que je remplis actuellement, le commandant Pélage m'a fait le détail de ce qui s'est passé sous ses yeux, et il a juré qu'après avoir été arrêté lui-même par son inférieur en grade, il avait toujours été fidèle à vous défendre. Les colons ne connaissent rien de cet événement : c'est au gouvernement supérieur à le scruter et à juger.

« Après quelques paroles par lesquelles le citoyen Lacrosse exprima avec chaleur le ressentiment qu'il en avait, il dit que *la colonie devait changer elle-même sa situation actuelle et l'appeler. . . .*

« *Par quels moyens ?* répondit le député. Le citoyen Lescallier, qui avait appuyé ce dire du citoyen Lacrosse, parut se rendre au sentiment du député.

« Vous étiez là, reprit le député, s'adressant au citoyen Lacrosse ; les forces qui se sont tournées contre vous étaient sous vos ordres. . . . Vous n'avez pas pu vous garantir. . . . Comment les colons, épars et isolés

« dans les campagnes, au milieu des ateliers, peuvent-ils vous rétablir ? »

« Le citoyen Lacrosse laissa voir, par son silence, qu'il sentait la vérité de l'objection ; mais ensuite il s'exhala en de violents reproches sur ce qui lui était arrivé à la Pointe-à-Pitre.

« Le député récidivant ses sollicitations aux deux Magistrats appelés par la colonie, le citoyen Lescallier lui dit : « Nous vous avons fait connaître quelle est la forme prescrite par le Premier Consul pour établir le gouvernement de la Guadeloupe, nous ne pouvons pas nous en écarter un instant sans nous rendre coupables, et nous serions punis. Mais vous nous avez assurés que la colonie jouit de la tranquillité : faites en sorte de continuer ainsi jusqu'à notre arrivée, qui ne peut tarder : nous attendons pour cela les ordres qui vont arriver incessamment. Le traité définitif entre la France et l'Angleterre a été entièrement arrangé et terminé le 23 novembre. » — Le citoyen Coster confirma à son tour, et avec chaleur et énergie, tout ce que venait de dire le citoyen Lescallier sur l'impossibilité où ils étaient de former eux deux seuls le gouvernement de la Guadeloupe.

« Le citoyen Lacrosse reprit encore, et dit d'une voix haute *que la colonie de la Guadeloupe devait elle-même changer sa situation et l'appeler avec les deux autres Magistrats, pour ne pas confondre les colons avec les rebelles. . . .* »

« Citoyen, dit le député, voulez-vous que la colonie se jette dans l'anarchie et la guerre civile ? Préférez-vous son anéantissement à sa conservation ? »

« M. le gouverneur de la Dominique avait changé de disposition durant cette conférence ; et oubliant les offres formelles qu'il avait faites au député, et la promesse qu'il avait récidivée de laisser descendre ses deux collègues pour prolonger leur séjour autant que l'exigerait le temps nécessaire pour remplir entièrement notre mission, et avoir les réponses aux adresses des cantons, venait de dire *qu'aussitôt que la conférence serait achevée, il fallait que le parlementaire*

« levât l'ancre et partît sur-le-champ. Il le répéta au  
« citoyen Mahé, qui lui observa qu'il avait compté sur  
« ses offres et sa promesse. Mais le gouverneur s'en  
« rétracta, en alléguant que nous étions venus en parle-  
« mentaires ; que cette formalité n'était pratiquée qu'en-  
« tre des ennemis qui sont en guerre ; que sa qualité  
« de gouverneur le portait à se conformer à la mesure  
« dont nous usions vis-à-vis de lui. Puis, s'adressant  
« aux deux Magistrats, il les engagea, pour n'être pas  
« réputé avoir influencé leur opinion, à passer avec le  
« député dans un autre appartement, en les invitant à  
« l'avertir quand cette conférence serait finie.

« Elle ne fut pas longue, et ne fut qu'une répétition  
« de la résolution déjà énoncée par eux. Le député leur  
« représenta que leur refus de se rendre à l'invitation  
« de la colonie, l'exposerait à des dangers ; et que dans  
« le cas où il arriverait des malheurs, ils couraient ris-  
« que d'en avoir les reproches... — Ils se retranchè-  
« rent toujours sur l'impossibilité où ils étaient de  
« changer la forme de leurs pouvoirs, et ils déclarèrent  
« n'avoir rien autre chose à lui dire. Alors il leur de-  
« manda la réponse aux adresses des cantons ; ce qu'ils  
« s'excusèrent ne pouvoir donner dans ce moment là,  
« n'ayant pu encore les décacheter ; mais ils lui ont  
« promis qu'ils s'occuperaient tout le jour suivant de  
« cette lecture, et qu'ils feraient parvenir leur réponse  
« aux colons. Ces Magistrats étant revenus avec le dé-  
« puté dans le salon, le gouverneur dit : — M. Mahé,  
« vous êtes venu ici avec la formalité de parlementaire,  
« votre conférence est finie ; pour moi, je n'ai aucune  
« affaire avec votre mission ; il faut lever l'ancre et  
« partir sur-le-champ... »

« Avant de partir et prendre congé de vous, dit le dé-  
« puté aux deux Magistrats, je crois ne pas devoir vous  
« dissimuler que les mêmes assemblées qui ont procédé  
« à la nomination des députés vers vous en ont aussi  
« nommé pour porter leurs doléances au Premier  
« Consul, dans le cas où vous auriez refusé de vous ren-  
« dre à leurs vœux.

« Le citoyen Lacrosse, qui était présent, a demandé



« quels étaient ceux qui étaient nommés pour aller en  
« France ? . . .

« Le dépouillement des votes n'était pas fait avant  
« notre départ, a répondu le député ; il ne devait l'être  
« qu'après notre retour, cette députation ne devant  
« avoir lieu que dans le cas où les citoyens Lescallier et  
« Coster auraient refusé de se rendre aux vœux des  
« cantons, comme je viens de le dire. . . Le citoyen  
« Lacrosse, après un moment de silence, dit qu'il voyait  
« qu'on l'attaquerait par des faussetés, mais qu'il sau-  
« rait se défendre auprès du Premier Consul. Il avait  
« dit un peu auparavant, ayant son compte-rendu de  
« 93 en mains, en me montrant, du siège où il était, un  
« passage qu'il lut, et que je ne me rappelle pas : on  
« me reproche ce compte et ce qui est contenu ; je pro-  
« teste que s'il n'était pas fait, je le ferais encore au-  
« jourd'hui, et le signerais. »

Ainsi la députation de la colonie n'avait pas été plus heureuse que celle du Conseil. L'une et l'autre avaient rencontré les mêmes obstacles. Lescallier et Coster répondirent aux cantons par une lettre circulaire du 29 décembre. Ils disaient que ce n'étaient pas des paroles qu'il leur fallait, mais des actes ; que les colons, pour montrer leur soumission, devaient commencer par reconnaître toutes les nominations faites par le Premier Consul, et que dans leur adresse ils avaient omis de mentionner le Capitaine-général. Que les usurpateurs s'éloignent, ajoutaient-ils, après avoir remis l'autorité militaire au chef qu'aura désigné le citoyen Lacrosse ; qu'ils placent sous la main de ce chef tout ce qui dépend de cette autorité, c'est-à-dire les forts, les armes et les munitions de guerre ; alors, mais alors seulement, les Magistrats consentiront à se rendre aux vœux de la colonie pour opérer son bien-être et remplir les vues bien-faisantes qui les ont engagés à accepter avec zèle une lointaine et pénible mission.

Coster et Lescallier profitaient de la circonstance pour faire passer à chaque canton quelques exemplaires du manifeste et de l'arrêté qui défendait d'introduire à la Guadeloupe des munitions *de bouche*. C'était une maniè-

re d'empêcher le feu de s'éteindre. Sous ce rapport ils obtenaient un véritable succès. Chose singulière ! Ils prétendaient ne pas pouvoir venir prendre leurs fonctions à la Guadeloupe et ils entendaient les exercer étant à la Dominique. En leur qualité de préfet ou de commissaire de justice, ils donnaient des ordres, prescrivait des mesures. Ces ordres, qui plaçaient les fonctionnaires dans la position la plus fautive, exaspéraient l'armée lorsqu'elle en avait connaissance : à chaque instant on craignait d'y voir surgir une révolte au profit des idées d'Ignace et de Massoteau. Voici un de ces ordres :

« Au Roseau, île Dominique, le 29 décembre 1801.

« LE COMMISSAIRE DE JUSTICE DE LA GUADELOUPE ET  
« DÉPENDANCES,

« *Au citoyen Delrieu, président du tribunal de com-  
« merce,*

« Je vous envoie, citoyen, l'arrêté des Consuls du 19  
« avril 1801, portant règlement sur le gouvernement de  
« la Guadeloupe et dépendances. Vous ferez enregistrer  
« cet arrêté au greffe de votre tribunal et vous en ferez  
« remettre par le greffier un certificat que vous m'en-  
« verrez par le porteur de la présente.

« COSTER. »

De son côté, Lescallier avait prescrit à Roustagnenq de prendre en mains les fonctions de préfet colonial.

Il n'y avait plus rien à espérer du préfet et du commissaire de justice. La somme des tentatives à faire près d'eux était épuisée. Par arrêté du 2 janvier 1802, Roustagnenq, ordonnateur, fut nommé préfet colonial. Cette nomination était conforme aux prescriptions de l'arrêté consulaire du 19 avril, dont l'article 8 portait : « En cas  
« d'absence hors de la colonie et dépendances, ou de  
« mort, le préfet colonial sera remplacé de droit et pro-  
« visoirement par l'officier d'administration le plus an-  
« cien en grade supérieur. »

Le Conseil s'occupait ensuite des moyens de faire partir pour la France les députés élus par les cantons, et à ré-

pondre au manifeste des Trois Magistrats, dont il venait d'avoir connaissance par l'envoi des exemplaires fait aux communes en échange de leurs adresses. Nous avons rapporté ce manifeste en son lieu ; nous donnons ici la réponse. Pour se soutenir, il y avait nécessité pour le Gouvernement de se montrer en guerre ouverte avec Lacrosse, en repoussant avec passion tout ce qui venait de la Dominique. Voici cette réponse, qui fut publiée à la Guadeloupe avec le plus grand éclat :

« *Réponse à l'écrit du contre-amiral Lacrosse, intitulé*  
« *Manifeste, etc.*

« Le Conseil formant le Gouvernement provisoire de  
« la Guadeloupe et dépendances se doit à lui-même, il  
« doit à ses concitoyens, à la France entière, à toutes les  
« nations amies de la République, de relever les erreurs  
« qui se font remarquer dans le nouvel imprimé sortant  
« de la Dominique : erreurs qu'on oserait appeler *im-*  
« *postures*, si le nom du citoyen Lacrosse paraissait seul  
« au bas de cet écrit.

« *En conséquence*, le Conseil déclare *aux gouverne-*  
« *ments des puissances amies ou alliées de la Républi-*  
« *que Française, à tous les amiraux et commandants de*  
« *terre et de mer desdites puissances, aux commandants*  
« *des vaisseaux et bâtiments de guerre des différentes*  
« *nations, en station dans les colonies environnantes ou*  
« *naviguant dans ces mers :*

« Que la Guadeloupe n'est pas en état de *rébellion*  
« contre la métropole, et qu'au contraire tous ses habi-  
« tants, sans aucune distinction, sont pénétrés de la sou-  
« mission la plus profonde pour leur mère patrie, com-  
« me du zèle le plus ardent pour la gloire du gouverne-  
« ment consulaire ;

« Que si des événements d'une force irrésistible, occa-  
« sionnés par l'imprudence, l'impolitique et la mauvaise  
« administration que doit se reprocher le citoyen La-  
« crosse, l'ont réduit à la plus humiliante des situations,  
« il ne s'ensuit pas qu'un militaire plein d'honneur, qui  
« lui a sauvé la vie en le couvrant de son corps, que  
« d'honnêtes particuliers, appelés par tous les cantons

« de la colonie à la gouverner provisoirement, pour la  
« sauver des horreurs de l'anarchie, puissent être re-  
« gardés comme des *factieux* et des *usurpateurs* ;

« Que tous les actes de ce Gouvernement provisoire  
« prouvent combien peu il est ennemi de *l'ordre social* ;  
« ce qui est encore bien mieux démontré par la tranquil-  
« lité qu'il maintient, par l'union qui règne entre toutes  
« les classes des citoyens, par la liberté dont jouit le  
« commerce, par l'économie avec laquelle on pourvoit à  
« l'approvisionnement général, sans le dangereux se-  
« cours d'un pourvoyeur *privilégié* ; par l'exactitude  
« avec laquelle les engagements sont remplis.

« Le Conseil, plus jaloux que ne paraît l'être le ci-  
« toyen Lacrosse de faire respecter le nom Français,  
« déclare encore que les Français de la Guadeloupe  
« n'exercent point de *pirateries* ; qu'ils se conforment  
« scrupuleusement à l'article 11 des préliminaires ;  
« qu'une prise faite sur les sujets de S. M. Britannique,  
« le lendemain de l'expiration du délai que fixe cet  
« article, par un corsaire qui ignorait la signature des  
« préliminaires, a été relâchée sans jugement et du pro-  
« pre mouvement des armateurs ; que deux bâtiments  
« enlevés de la Martinique par des prisonniers français,  
« lorsque le délai n'était pas encore expiré, viennent  
« néanmoins d'être renvoyés sur la réclamation de M.  
« l'amiral ; que les prises faites antérieurement au 8 dé-  
« cembre ont été jugées par l'administration de la ma-  
« rine, à ce compétente ; et que le Conseil des prises,  
« séant à Paris, a seul le droit de blâmer et de réfor-  
« mer ces jugements, s'il y a lieu.

« Enfin, le Conseil déclare que la nouvelle de la signa-  
« ture et de la ratification des préliminaires de paix, qui  
« a répandu la joie la plus vive dans le cœur de tous les  
« habitants de la colonie lorsqu'elle a été publiée, le 1<sup>er</sup>  
« décembre dernier, après le retour des députés envoyés  
« au commandant de la frégate *la Pensée*, n'a pu d'abord  
« être reçue de la part de M. le gouverneur de la Domi-  
« nique que comme une ruse de guerre dont on devait  
« naturellement se méfier, surtout dans la circonstance ;  
« que néanmoins l'officier porteur de cette nouvelle fut

« accueilli, le 14 novembre, avec tous les égards dus à  
« un parlementaire, et qu'il se rendit, à cheval, de la  
« Basse-Terre au Port-de-la-Liberté, sans essayer la  
« moindre insulte, le moindre *mauvais traitement*. Cet  
« officier, s'il est digne de l'être, comme le Conseil n'en  
« doute pas, doit à cet égard donner un démenti public  
« au citoyen Lacrosse.

« Voilà des vérités que rien ne saurait détruire.

« Comment serait-il donc possible que des nations  
« policées, que des hommes amis de leurs semblables,  
« eussent égard au manifeste du citoyen Lacrosse ?  
« Qui ne verra dans ce tissu de calomnies les efforts  
« criminels d'un homme possédé du démon de la ven-  
« geance, cherchant à perdre le pays qu'il n'a pas su  
« gouverner, et d'autant plus irrité que le bien qu'il  
« pouvait, qu'il devait faire, s'opère depuis qu'il est ab-  
« sent ? Qui ne sentira que le procès de cet homme est  
« à jamais perdu auprès de la métropole, si la colonie  
« de la Guadeloupe, dirigée par quelques pères de fa-  
« mille que le vœu général a chargés de sa conservation,  
« se maintient dans le bon ordre jusqu'à l'arrivée des  
« Magistrats respectables que tous les cœurs appellent ?

« Oui, le citoyen Lacrosse croit se justifier, en cher-  
« chant par tous les moyens possibles, par ses écrits,  
« par ses émissaires, à détruire l'heureux effet des soins  
« qui jusqu'à ce jour ont empêché que l'événement du  
« 21 octobre ne fût fatal à la colonie ! C'est parce qu'il  
« n'a pu réussir à faire égorger, les uns par les autres,  
« cent mille hommes formant la population de la Gua-  
« deloupe, qu'il vient de concevoir l'horrible projet de  
« les *affamer*, parce que, dit-il, cette population, en gé-  
« néral estimable, gémit sous le joug de quelques fac-  
« tieux !... Ainsi sa justice voudrait anéantir tous les  
« opprimés pour atteindre les oppresseurs !... Quels  
« autres sentiments voudrait-on trouver après tout dans  
« l'âme du citoyen Lacrosse, du commandant de la fré-  
« gate *la Félicité*, qui, en 1793, *faisait la guerre aux*  
« *personnes et aux propriétés*, qui, de son propre aveu,  
« *incendia près de la moitié des habitations de la Marti-*  
« *nique* ; qui vociférait dans les clubs, et imprimait

« dans son compte-rendu : « *Il n'est pas besoin de plan-*  
« *teurs dans les colonies, etc. Jamais les colonies n'au-*  
« *ront de bons citoyens si les planteurs fugitifs peuvent*  
« *un jour rentrer dans leurs biens.* »

« Mais qu'il sache que l'indignation universelle sera  
« le seul résultat de son manifeste ; qu'il sache que cette  
« pièce porte sa condamnation dans l'esprit de tout être  
« raisonnable ; qu'il n'espère pas que les pays accoutu-  
« més à commercer avec la Guadeloupe interrompent  
« leurs relations ; qu'il s'attende à payer bien cher un  
« jour les démarches qu'il a osé faire pour détourner de  
« leur destination la frégate *la Pensée*, les corvettes *la*  
« *Biche* et *la Courageuse*, envoyées par le ministre de  
« la marine à la Guadeloupe, et non pas à la Domini-  
« que, de même que plusieurs bâtiments marchands, de  
« Marseille et de Bordeaux, venant aussi à la Guade-  
« loupe avec des *provisions de bouche*, qu'il a fait mouil-  
« ler dans la rade d'une île anglaise, et qu'il y retient  
« malgré que la paix ne soit pas encore définitivement  
« signée, malgré qu'il soit dans l'ordre des choses pos-  
« sibles (à Dieu ne plaise cependant) qu'il y ait une  
« reprise d'hostilités. . . .

« Le Conseil terminera en exprimant combien il est  
« pénible à tous ses membres d'être obligés de déverser  
« la honte et l'ignominie sur un Français revêtu d'un  
« grade éminent, qui n'a certainement pu obtenir la  
« confiance du Premier Consul qu'en se montrant à ses  
« yeux sous un masque bien trompeur.

« Il ne leur est pas moins pénible d'avoir vu au bas  
« du manifeste les noms des deux dignes magistrats en-  
« voyés dernièrement à la Guadeloupe, et que le citoyen  
« Lacrosse ne craint pas de retenir auprès de lui, lors-  
« que le vœu général les appelle à leur poste. Ah ! leur  
« signature est supposée, ou elle n'a été que l'effet d'une  
« première prévention inspirée par des rapports men-  
« songers, ou plutôt elle a été arrachée par la plus étran-  
« ge influence dans l'état de contrainte où personne  
« n'ignore qu'ils se trouvent !

« Tous les gouvernements devront apprendre avec  
« plaisir quelle est la véritable situation de la Guadelou-

« pe, parce que l'humanité sera toujours satisfaite que  
« les moyens combinés au dehors pour organiser, dans  
« une île importante l'anarchie et y alimenter les haines,  
« loin d'avoir eu leur funeste effet, aient réuni tous les  
« cœurs dans l'unique passion du bonheur général. »

Le préfet Lescallier et le commissaire de justice Coster répondirent à cet écrit pour déclarer que ni Lacrosse, ni le gouverneur de la Dominique n'exerçaient d'influence sur leurs déterminations ; qu'ils agissaient librement ; que rien ne les garantissait des violences exercées sur la personne du Capitaine-général. Des otages ? on en avait offert à Lacrosse, ce qui ne l'empêcha pas d'être jeté dans un cachot et embarqué ! Ils souhaitaient ardemment sans doute le bonheur des habitants de la Guadeloupe, mais ce bonheur ne pouvait exister sans le retour à l'ordre et la répression des rebelles.

La situation était désormais parfaitement dessinée : soumission à Lacrosse ou la guerre. La guerre était inévitable. Sauf quelques blancs, parfaitement indifférents sur le caractère politique de l'homme qui devait exercer l'autorité dans la colonie, personne ne voulait de Lacrosse. Il était si antipathique à la population que son nom seul produisait chez le peuple des mouvements de colère. Le commissaire du gouvernement Bernier rendait le sentiment de chacun dans une lettre du 20 février, écrite au préfet et au commissaire de justice.

« CITOYENS MAGISTRATS,

« Je m'étais interdit de vous écrire et de vous rendre  
« mes soumissions depuis votre arrivée en ces mers, par  
« rapport à la tranquillité de la colonie ; mais les évé-  
« nements y croissant journellement, et menaçant de  
« plus en plus sa sûreté et sa ruine totale, par la seule  
« présence du citoyen Lacrosse en ces mers, qui se  
« plaît à lui faire une guerre intestine, je me suis résolu  
« de rompre ce silence et de vous dire la vérité sur la  
« situation de cette colonie à l'égard du citoyen Lacrosse.

« Citoyens Magistrats, le nom du contre-amiral La-  
« crosse est en horreur dans cette colonie, comme ceux  
« des *Robespierre, Carrier*, etc., parmi la majeure partie

« de ses habitants, et surtout des hommes de couleur.  
« Les vexations qu'il a exercées en dernier lieu, tant sur  
« la classe des blancs, que sur celle de la couleur, dont  
« il semblait avoir juré la proscription, et les concus-  
« sions qu'on lui impute, ont provoqué son renvoi hors  
« de la colonie ; les secousses qu'il occasionne journal-  
« lement, et le souvenir de la guerre civile qu'il alluma  
« en 1793, lui ont attiré l'animadversion générale : il  
« n'est plus possible aujourd'hui, sous aucun rapport,  
« qu'il puisse jamais rentrer dans la colonie, sans s'ex-  
« poser lui-même et opérer sa ruine totale. Je voudrais  
« que vous lui fissiez entendre cette vérité !... D'ail-  
« leurs, cet homme n'est nullement fait pour gouverner  
« une colonie ; il a manqué de politique et de juge-  
« ment !... il n'inspirera jamais la moindre confiance ;  
« et la confiance seule, comme vous savez, fait tout le  
« mérite des gouvernants. Certes, le Premier Consul,  
« dont les vertus immortelles étonnent l'univers, qui  
« vient de pacifier l'Europe, et qui a posé pour base du  
« gouvernement la modération ; le Premier Consul, dis-  
« je, ne voudra pas, pour un seul homme qui a réelle-  
« ment des torts, causer la perte d'une portion si inté-  
« ressante de l'empire français, et régner sur des cada-  
« vres, sur des cendres !

« Telle est la perspective que nous présente la rentrée  
« du citoyen Lacrosse, s'il s'obstinait à vouloir rentrer  
« dans une colonie qu'il a désolée !... Il dépend donc  
« de vous, sages Magistrats, d'éviter tous ces malheurs,  
« en représentant au citoyen Lacrosse et au Gouverne-  
« ment les dangers auxquels sa rentrée nous expose-  
« rait... Déjà la désolation est à son comble, tous les  
« habitants veulent fuir, le deuil est dans tous les cœurs,  
« *la mort plane sur toutes les têtes !*... Telle est notre  
« véritable situation : ceux qui vous diront autrement  
« vous en imposeront.

« Si donc le citoyen Lacrosse est accessible à quelque  
« sentiment d'humanité, qu'il renonce à son projet des-  
« tructeur ; qu'il s'éloigne !... Les habitants de toutes  
« couleurs sont prêts à se soumettre au premier envoyé



« du Premier Consul, et à lui marquer une soumission  
« sans bornes.

« Voilà, citoyens Magistrats, des vérités que je n'ai  
« pas cru devoir vous taire dans ce moment de danger ;  
« je pense que vous les pèserez dans votre sagesse, sur-  
« tout lorsqu'elles vous viennent de la part d'un fonc-  
« tionnaire public, qui se flatte d'avoir fait tous les sa-  
« crifices possibles dans la révolution, où il s'est tou-  
« jours montré avec zèle pour la chose publique, et qui  
« ne cesse de se montrer dans ce moment difficile, pour  
« coopérer à la conservation de la colonie pour la mé-  
« tropole.

« Veuillez faire sentir ces vérités au Gouvernement,  
« ainsi qu'au citoyen Lacrosse, l'auteur de tous nos  
« maux, et vous aurez la gloire d'avoir sauvé la colonie  
« de la Guadeloupe. »

Lescallier et Coster, posant pour condition de leur entrée en fonctions la soumission à Lacrosse, demandaient une chose impossible. Le brave Richepance (1) ne l'aurait pas obtenue, alors même qu'il eût été soutenu par le double des valeureux soldats qu'il allait conduire à la Guadeloupe. Il existait dans la colonie trois partis également hostiles au Capitaine-général. Le premier, représenté par Pélage, voulait, pourvu qu'il ne fût pas question de Lacrosse, se soumettre sans condition à un nouvel envoyé du Premier Consul, rendre la France juge des événements, et attendre tout de sa bienveillante omnipotence. Le deuxième, à la tête duquel marchait Delgrès, ne répugnait pas à se soumettre à l'autorité métropolitaine, mais entendait que cette soumission fût l'objet d'un traité. Craignant les mécomptes, il voulait armer, se tenir sur la défensive et faire ses conditions. Le dernier

---

(1) M. Thiers écrit Richepance avec un *s*. Le général, qui devait connaître l'orthographe de son nom, ne l'a jamais écrit sans employer la lettre *c*. Nous possédons un grand nombre de signatures autographes, qui ne laissent aucun doute à cet égard ; et il n'y a pas à s'y méprendre, car Richepance avait une signature remarquablement belle : chaque lettre est moulée. De plus, il existe de nombreux arrêtés imprimés de son vivant, et au bas desquels est sa signature : l'orthographe des imprimés est conforme à celle des manuscrits.

enfin, dirigé par Ignace et Massoteau, rêvait purement et simplement l'indépendance de la colonie. Au-dessous de ces partis, étaient les assassins, les incendiaires et les pillards, qui n'attendaient que le moment favorable pour se jeter sur leur proie. Pélage avait besoin de Delgrès pour l'aider à maintenir l'ordre, afin que son administration passât entre les mains de l'envoyé du Premier Consul vierge de toute souillure, et que l'événement du 24 octobre étant expliqué, fût pardonné ; Delgrès avait besoin de Pélage, d'Ignace et de Massoteau afin de présenter à la France une force assez imposante pour déterminer un traité ; Ignace et Massoteau, comprenant que, seuls, leur projet était une folie, cherchaient à entraîner Delgrès, le plus rapproché de leur opinion, et par Delgrès arriver à Pélage. Ces trois partis étaient donc forcément unis ; aussi ils se ménageaient, avouaient leurs desseins plus ou moins ouvertement, selon l'opinion des hommes auxquels ils s'adressaient. En désaccord sur plusieurs points, ils se rencontraient en une chose : tenir à toujours Lacrosse éloigné de la colonie. La métropole imposant ce Capitaine-général, les trois partis se réunissaient, et celui d'Ignace et Massoteau triomphait ; car, pour la colonie, repousser un envoyé que la France se serait obstinée à faire admettre, c'était vouloir la guerre, et la guerre une fois déclarée ne pouvait être que celle de l'indépendance.

---

---

## CHAPITRE VI.

Grades conférés aux officiers de l'armée. — L'Agence municipale de la Basse-Terre. — Correspondance de Lacrosse. — Jusselain, sous-chef des mouvements du port de la Basse-Terre. — Lettres saisies. — Arrestations. — Scènes de violence. — Tactique de Massoteau. — Emigration. — Dangers que courent les émigrés. — Assassinat de Joseph Long. — Meurtre de M. Salager sur l'habitation Ducharmoy. — Recherche des assassins. — Arrestation. — Démonstration des ateliers et de la troupe au moment de l'exécution des assassins. — Intervention de Pélage. — Gâteaux trouvés dans les rues de la Basse-Terre. — Crainte d'empoisonnement. — L'église de Saint-François rendue au culte. — Démarche du Conseil près du général Leclerc. — Députation envoyée au Premier Consul. — Pressentiment d'Hapel-Lachenaye, l'un des députés. — Le capitaine de frégate Henry. — Trahison. — Le camp des Saintes. — Le général Sériziat. — Prise de possession de Marie-Galante. — Etat des esprits à la Guadeloupe. — Enrôlements de noirs. — Gédéon, commandant de place à la Basse-Terre. — Désordre à l'occasion de la monnaie d'or. — Dispositions prises pour la réception de Richepance. — Proclamation du Conseil. — La division française signalée. — Lettre de Pélage à Richepance.

Pélage, ayant été proclamé général en chef de l'armée de la Guadeloupe, avait accepté le pouvoir, mais sous la condition qu'il ne serait pas tenu de prendre un autre titre que celui de chef de brigade qui lui appartenait. Mais ce qu'il ne voulait pas pour lui-même, il le distribuait aux autres. Tous les militaires qui avaient pris part aux journées des 21 et 24 octobre, ou qui avaient de l'influence sur les soldats, obtinrent des grades supérieurs. Delgrès fut fait colonel. Ignace, Massoteau, Cailou, Palerme, Kirwan, Gédéon, reçurent les épaulettes de chef de bataillon. Des lieutenants passèrent capitaines en faisant place à des sous-lieutenants. On donna même des grades dans l'armée à des hommes qui n'en faisaient pas partie.

Le Conseil avait levé l'état de siège mis sur la ville de la Basse-Terre à l'occasion de l'affaire des conscrits. Il eut, pour réorganiser l'agence municipale, à surmonter des difficultés sérieuses. Les gens sages, pour ne pas paraître avoir trempé dans l'insurrection, se tenaient à l'écart et se montraient peu jaloux d'accepter des fonctions. Par contre, les agitateurs se présentaient en foule pour occuper tous les emplois vacants. Le Conseil, tout en souhaitant que le contraire existât, était tenu à des ménagements. Il ne pouvait, sans risquer sa popularité, repousser ouvertement ceux-ci pour n'accepter que ceux-là. Après beaucoup d'efforts, il ne put composer l'agence municipale qu'avec des éléments mixtes. Lamode fut nommé Agent. Il eut pour adjoints Artaud, Boniface et Mondésir Grippon. Bernier fut maintenu dans ses fonctions de commissaire du gouvernement.

La Basse-Terre, placée sous l'influence de Delgrès, qui se laissait entraîner par Massoteau, était plus agitée que la Pointe-à-Pitre, qui subissait l'action de Pélage. Le chef du gouvernement venait quelquefois se montrer dans la première de ces villes ; sa présence ramenait l'ordre, mais c'était le calme d'un instant : lui parti, l'agitation renaissait. Pautrizel était, à la vérité, commandant de l'arrondissement ; mais il n'avait qu'une autorité nominale. Sa qualité de blanc le rendant suspect, on agissait sans lui, ou malgré lui.

Lacrosse était parvenu à lier une correspondance avec quelques citoyens de la Guadeloupe. Il écrivait à Négré : « Mille nouvelles, citoyen, se font, et se sont faites  
« sur la Guadeloupe depuis le malheureux événement  
« qui est arrivé. Votre précis, que m'a remis le citoyen  
« Dupont, me donne une idée exacte de ce qui s'y est  
« passé. J'ai toujours eu de la Basse-Terre, en général,  
« la meilleure idée. Quelques-uns, comme vous, donnent  
« des preuves de leur attachement au Gouvernement.  
« Un jour, il pourra récompenser ses vrais amis. La  
« Basse-Terre a une belle occasion de se signaler encore.  
« Les membres du gouvernement sont disposés à y fixer  
« leur séjour.

« Mais qu'on ne pense pas nous y avoir avant l'arri-

« vée des forces des Français, sans une soumission qui  
« pourra obtenir de grands pardons à plusieurs. Elle  
« doit être entière par la remise du fort Saint-Charles  
« aux troupes blanches, et qu'on dépose les armes. Sans  
« cela nous attendrons les troupes.

« Dites à ceux qui pensent bien et que je connais  
« qu'ils peuvent être tranquilles. »

C'est à ces correspondants que Lacrosse adressait les écrits qu'il voulait répandre dans la colonie. Les fonctionnaires les trouvaient sur leur bureau comme si une main invisible les y avait placés. Ce rôle d'intermédiaire avait ses dangers. Le soupçon de relations avec la Dominique suffisait pour déterminer une arrestation suivie de déportation. Quelques personnes, dans l'espérance d'obtenir les récompenses promises, déployaient pour le gouvernement de la Dominique un zèle imprudent. De ce nombre était un sieur Jusselain, sous-chef des mouvements du port de la Basse-Terre. Ce Jusselain, ancien marin, avec de l'ambition, était un homme de peu de valeur, dépourvu d'instruction, ne sachant pas même mettre l'orthographe. Il rêvait les épauettes de capitaine de frégate d'abord, et pensait que le reste viendrait après. En correspondance avec Lacrosse, il lui rendait compte de tous les mouvements de la rade. Il imagina qu'à l'aide de signaux il pourrait lui faciliter la prise du fort Saint-Charles. Il en dressa un tableau de sa façon. Jusselain ayant affrété un bateau pour envoyer au Capitaine-général cette pièce si utile, demanda à Pautrizel ses commissions pour la Dominique. Celui-ci lui donna une lettre pour le médecin Amic, son parent. Blanchenoë, chef des mouvements du port, était complètement étranger aux menées de son subordonné. L'occasion de Jusselain part, mais éveille les soupçons de Massoteau, qui envoie une embarcation à sa poursuite : le bateau ramené sur rade, la correspondance est saisie avec le tableau des signaux. Sans perdre un instant, Massoteau, se faisant accompagner d'un fort détachement de troupe, se rend au port et arrête Jusselain et Blanchenoë. Ils sont conduits au fort. Cette arrestation se fit avec un éclat et une brutalité qui jetèrent la ville dans l'épou-

vante. Avec les procédés dont on usait à l'égard des prisonniers de Massoteau, on pensait qu'ils n'arriveraient pas vivants dans la prison. Dans le paquet de Jusselain avait été trouvée la lettre de Pautrizel. Elle n'avait aucun rapport avec les faits qui excitaient la colère de Massoteau. Mais Pautrizel employait pour sa correspondance un conspirateur, donc il était dans la conspiration. Massoteau, simple chef de bataillon, commandant de place, sous les ordres du commandant de l'arrondissement, voulut le faire arrêter. Il fallut l'intervention du commissaire du gouvernement pour le détourner de ce dessein. L'un des membres du Gouvernement provisoire, Frasans, étant venu à la Basse-Terre, prit connaissance des faits, démontra à Massoteau et à Delgrès l'innocence de Blanchenoë et obtint sa mise en liberté. Toutefois ses fonctions ne lui furent pas rendues ; il fut remplacé par Jean-Louis-Charles, mulâtre de la Dominique. Massoteau et Delgrès ne furent pas satisfaits de cette première concession ; il fallut encore leur sacrifier Pautrizel. Destitué, ses fonctions de commandant de l'arrondissement furent données à Delgrès. Celui-ci fut reconnu en cette qualité le 11 janvier, sur le Champ-d'Arbaud, en présence de toutes les troupes. Par cette nomination, le parti de la résistance avait fait un grand pas. L'arrondissement de la Basse-Terre tout entier se trouvait sous sa main. Peu à peu, à chaque occasion, Massoteau mettait à exécution le plan qu'il n'avait pu faire adopter tout d'abord, de renvoyer les fonctionnaires blancs. Ses moyens étaient l'intimidation et les vexations. Il suffisait qu'un fonctionnaire ou tout autre individu fût momentanément absent de sa demeure pour que Massoteau, sous prétexte qu'il avait fui, se transportât chez lui avec la force armée, fit des perquisitions et enlevât ses papiers.

Il fallait voir ces faits, les supporter sans se plaindre, sans oser surtout les critiquer. Dans les villes de la Guadeloupe il n'y a ni bourse de commerce, ni aucun autre lieu de réunion pour parler affaires. Il s'ensuit que l'on adopte une maison où l'on s'assemble le soir et le matin, pour se passer les nouvelles. C'est ordinairement une

pharmacie, qui a l'avantage d'être éclairée jusqu'à une heure assez avancée de la soirée. A l'époque dont nous écrivons l'histoire, le lieu de réunion s'était fixé dans la boutique du sieur Ladmiral, marchand tailleur, située Grande-Rue-du-Cours, dans la maison portant actuellement le n° 11. Delgrès sut que dans les réunions quelques-uns de ses actes et de ceux de Massoteau avaient été blâmés. Il fit mander Ladmiral. « J'apprends, lui dit-il, que dans votre boutique on ose critiquer les actes du Gouvernement. Qu'êtes-vous pour décerner l'éloge ou le blâme ? . . . Vil tailleur ! s'il arrive jusqu'à moi de semblables bruits, je vous fais pourrir dans les casemates du fort. . . . Allez ! »

En présence de ces faits matériels, c'était en vain que le Gouvernement provisoire, par ses proclamations, s'efforçait de calmer les esprits, promettait à toutes les classes de la population secours et protection. Les blancs, qui voyaient bien que le Gouvernement serait impuissant pour tenir ses promesses, saisissaient toutes les occasions de fuir et d'aller soit à la Dominique, soit aux Saintes, attendre la fin de l'orage. Les fonctionnaires ne montraient pas moins d'ardeur à s'éloigner que les particuliers. Couturier Saint-Clair, administrateur général de la régie des biens nationaux, Amic, médecin inspecteur des hôpitaux, avaient déjà pris la fuite.

Cette émigration, qui s'exécutait sur de légères embarcations, non pontées, que l'on ne parvenait à se procurer qu'au poids de l'or, avait ses risques, ses périls. Les hasards de la mer ne constituaient pas les seuls dangers. Il se trouva des hommes assez pervers pour concevoir l'horrible projet de passer par un crime pour s'approprier les dépouilles des exilés.

Le sieur Long, croyant sa vie menacée à la Basse-Terre, voulut aller aux Saintes la mettre à l'abri. Il s'entendit avec Gabriel, Cazimir Bellegarde et Joseph Campêche, ces deux derniers mulâtres, l'autre blanc. Ces hommes avaient une pirogue à leur disposition, et il fut convenu qu'ils porteraient aux Saintes le sieur Long avec ses effets les plus précieux, moyennant douze moëdes (420 francs). Gabriel vint lui-même aider Long à

faire ses paquets. D'après ses conseils, les hardes furent placées dans des barils, afin de faire supposer des marchandises et de détourner tout soupçon sur la fuite projetée. Tous les préparatifs faits, un soir, par une nuit obscure, on pousse la pirogue et l'on part. Mais, auparavant, Gabriel avait donné avis à ses associés du riche butin mis dans les barils, et surtout d'une ceinture remplie d'or dont s'était muni le passager. Entre hommes de cette espèce il ne faut pas beaucoup de paroles pour se comprendre. Ils se procurent chacun un poignard. On est en pleine mer, il fait nuit, Long est sans défiance, les trois brigands couvent leur proie des yeux : rien ne serait facile comme d'accomplir le forfait, et pourtant ils hésitent, ils n'osent pas ! Ils craignent une résistance. Il est donc vrai, lâche est l'homme qui a au fond du cœur une profonde scélératesse. Prétextant la grosse mer, ils relâchent au Vieux-Fort, sur le versant de la pointe faisant face aux Trois-Rivières. Ils disent à Long qu'ils vont là passer la nuit et que le lendemain avant le jour ils se remettront en route. Mais Long n'est pas habitué à coucher en plein air. Gabriel craint qu'il ne gagne du mal ; vite Campêche et Bellegarde font des voiles de la pirogue un abri et en même temps une couchette. L'émigré témoigne toute sa reconnaissance, s'étend et cherche le sommeil. Les assassins veillent, assis près de la victime. Lorsqu'ils la voient profondément endormie, ils se lèvent, choisissent la place et frappent. Long pousse un gémissement : il avait vécu. Aux pieds de la victime on attache une corde et à la corde une pierre. On pousse la pirogue loin du rivage, et l'on confie le cadavre aux flots. Revenus à terre, les brigands se partagent les dépouilles de l'émigré.

Pendant plus d'une année ce crime demeura ignoré. Cependant on savait que Long avait émigré. Il avait écrit son intention à son frère, alors à l'île de la Dominique. L'ordre rétabli, on voulut savoir ce qu'il était devenu. Un sieur Cay fournit les premiers indices. Il avait entendu Long débattre avec Gabriel le prix de son passage. Une fois sur la voie, tout se révéla. On put saisir Gabriel et Bellegarde. Ils firent l'aveu de leur



crime et l'expièrent d'une manière terrible. Le 1<sup>er</sup> mars 1803, le tribunal spécial les condamna à expirer sur une roue, la face tournée vers le ciel, après avoir eu les jambes, les bras, les cuisses et les reins rompus. Cette sentence s'exécuta le lendemain à la batterie Républicaine.

A peu d'intervalle du meurtre de Long, il s'en commit un autre dans les environs de la Basse-Terre, qui causa une grande sensation, parce que l'on crut y voir le commencement du drame que l'on redoutait, le massacre des blancs par les noirs. Le sieur Salager, fermier de l'habitation Ducharmoy, mécontent de son domestique Alexis, l'avait grondé. S'il faut en croire le dire d'Alexis, son maître se serait même laissé aller jusqu'à le frapper. Quoi qu'il en soit, Alexis quitte l'habitation et médite la vengeance. Il fait part de son dessein à quatre individus demeurant sur l'habitation ou dans les environs. C'étaient Jean-Baptiste, cuisinier ; Hilarion dit Layon, cultivateur ; Noël et Jean-Baptiste, charpentiers. Loin de le détourner de son affreux projet, ces misérables l'y encouragent, lui procurent même les moyens nécessaires à la perpétration du crime. Plusieurs autres cultivateurs ou ouvriers avaient eu plus ou moins connaissance de l'attentat que préparait Alexis, et tous avaient gardé le silence. Dans cette seconde catégorie étaient Tam, Gédéon, Etienne, Ismaël, François Bologne et la femme Judith.

Le 18 janvier, sur les sept heures du soir, le sieur Salager était à table avec sa sœur et son jeune frère. Alexis, armé d'un fusil, accompagné du cuisinier Jean-Baptiste, se rend près de la salle à manger. Par sa position à table, Salager tournait le dos à Alexis qui passe son fusil par la fenêtre, ajuste et tire. L'arme était chargée de plusieurs projectiles ; du même coup Salager est frappé à mort et son frère et sa sœur sont blessés.

Le public de la Basse-Terre fut vivement ému de cet assassinat, qu'il ne savait pas être le résultat d'une vengeance particulière.

Delgrès envoya immédiatement sur l'habitation un détachement de la force armée que Massoteau, comman-

dant de place, voulut diriger en personne. A l'arrivée du détachement, les assassins avaient déjà pris la fuite. Mais trop de personnes étaient dans la confidence du crime pour que les coupables ne fussent pas désignés à la justice. Le Gouvernement provisoire institua une commission militaire pour juger les prévenus, sans appel ni révision, la sentence devant être exécutée dans les vingt-quatre heures et sur le lieu même du crime. Pélage se rendit à la Basse-Terre. On savait que les deux principaux accusés s'étaient réfugiés dans les bois du Matouba. Pélage conçut la pensée de découvrir leur repaire. Lorsque l'on connaît les lieux, les falaises, les voûtes et les précipices affreux qui avaient donné une retraite à Jean-Baptiste et à Alexis, on s'étonne que l'entreprise de Pélage ait été couronnée de succès. Il rassembla tous les dragons de la Basse-Terre et de ses environs et se mit à leur tête. On fouille le bois, on passe là où personne n'a passé, on sonde toutes les cavernes. La plupart des voûtes du Constantin avaient été visitées ; on n'avait rien découvert. Les forces ne se soutenant plus par l'espérance de la réussite, on était tombé dans le découragement, et, avec le découragement, se faisait sentir toute la fatigue d'une marche encore plus difficile que longue. Tandis que Pélage avec les autres officiers délibéraient pour savoir s'il fallait rentrer ou poursuivre les fouilles en passant la nuit dans les bois, les dragons s'étaient assis ou étendus çà et là sur la terre ou sur les rochers. Tout-à-coup, on entend crier à moi ! au secours ! En un clin-d'œil, tout le monde est sur pied ; il n'y a plus de fatigue, chacun est dispos. Ces cris étaient poussés par le dragon Beillert, qui, pendant que ses camarades se reposaient, furetant aux environs, avait remarqué des herbes et des feuilles sèches. Ces feuilles et ces herbes lui paraissant suspectes, avec son sabre, il les écarte et il entend remuer derrière : c'était une voûte dont l'entrée avait été fermée. Vingt dragons étaient accourus aux cris. L'entrée de la voûte est dégagée, on y pénètre et Alexis est saisi. Lui pris, il fait connaître la retraite de Jean-Baptiste. Ces deux criminels liés et garrottés sont conduits à la ville. Jamais sur le passage

d'un nouveau gouverneur la curiosité n'avait assemblé tant de spectateurs : chacun voulait examiner les traits, étudier la physionomie des assassins. La capture de Pélage était regardée comme une victoire ; il fut presque porté en triomphe.

La commission militaire réunie le 13 février, Alexis, Noël, Hilarion dit Layon, et les deux Jean-Baptiste, sont condamnés à mort ; Gédéon et Tam à vingt ans de fers ; Etienne à dix ans de fers ; Ismaël, âgé seulement de douze ans, à trois ans de détention sur l'habitation Ducharmoy ; François Bologne, à un an de fers sur l'habitation dont il dépendait ; la femme Judith à trois ans de travail à l'hospice militaire.

Massoteau, qui, dans le premier instant du crime, avait déployé une grande activité pour tâcher de se saisir des coupables, rentré depuis dans son rôle d'opposition, trouvait que c'étaient bien des noirs livrés à la mort pour un seul blanc.

Aux termes du jugement, les condamnés devaient être fusillés sur l'habitation Ducharmoy. Pélage voulut assister à l'exécution. Il conduisit sur les lieux un détachement de grenadiers. A son arrivée, il trouva une multitude de noirs venus de toutes les communes voisines et un grand nombre de militaires sans armes des compagnies du centre. L'exécution des quatre premiers condamnés se fit dans le plus profond silence. Lorsque le tour d'Alexis arriva et qu'on voulut le mener sur le lieu du supplice, il se mit à haranguer la foule en langage créole. Ce discours produisit un tel effet que, quand on voulut conduire le patient, qui résistait, on entendit sortir de la foule un murmure prolongé, murmure qui fut suivi d'une agitation qui semblait manifester l'intention d'empêcher l'exécution, et d'arracher le condamné des mains de ses gardes. On donne l'ordre aux grenadiers d'entraîner le coupable. . . . ils demeurent immobiles. Pélage n'hésite pas ; il court aux grenadiers, d'un regard et d'un geste leur reproche leur lâcheté, saisit lui-même le criminel au collet, l'entraîne, l'oblige à se mettre à genoux, commande le feu, et force reste à la loi.

A l'occasion de cette exécution, on lit dans le mémoire justificatif de Pélage : « Sans cet exemple de justice et « de fermeté, il est difficile de prévoir jusqu'à quel point « la sûreté des colons eût été compromise. Malgré l'éclat « et la sévérité de la punition des assassins, ils avaient « tout à craindre du ressentiment des nègres, espèce « d'hommes extrêmement vindicative, et accoutumée, « depuis la révolution, à croire que son esclavage ne « pouvait cesser que par le massacre de tous les maîtres « et de tous les propriétaires. »

C'est précisément parce que les colons savaient que les meneurs entretenaient les noirs dans ces idées, les poussaient à les mettre à exécution, que, voyant plus d'un meneur disposer de la force, ils n'étaient pas rassurés par les proclamations du Gouvernement provisoire, et couraient chercher un refuge dans les îles voisines. Si Pélage avait renoncé à se servir des meneurs, il n'aurait pas eu assez de forces pour résister à Lacrosse. Il les contenait, mais il les avait nécessairement pour alliés. Palerme, commandant de place à la Pointe-à-Pitre, avait un cheval blanc ; voulant le monter, il ne le demandait à son domestique que par cette phrase : « Amène-moi « mon blanc pour que je le monte. »

Tout semblait concourir à éveiller la défiance, les soupçons, la haine. Le 29 décembre et les jours suivants, on avait trouvé de petits gâteaux dans la plupart des coins de rue de la Basse-Terre. Ne pouvant expliquer cette circonstance, l'imagination se donna carrière : d'abord les gâteaux devaient être empoisonnés ; mais empoisonnés par qui et pourquoi ? Chaque parti crut que c'était une invention infernale du parti adverse. Celui donc qui ne pensait pas comme son voisin se persuada que celui-ci était un ennemi qui ne reculait pas devant l'emploi du poison. Sur certains indices, on crut être certain que les gâteaux sortaient du four de la dame Cordia, qui faisait et vendait ordinairement des gâteaux de la même espèce. Cette femme fut arrêtée et jetée dans un cachot. Une commission, composée des sieurs L'Herminier, pharmacien, Lamaury, médecin, et de quelques autres officiers de santé, fut nommée pour procéder à

l'examen des gâteaux. Soumis à une analyse chimique, on n'y trouva aucune substance malfaisante ! On se perdait en conjectures, en recherches. Le jeune nègre Pierre voulut bien donner le mot de l'énigme. Au service de la dame veuve Joanis, il s'ennuyait d'avoir à vendre de petits gâteaux : il préférait infiniment passer son temps à vagabonder. Il avait trouvé le moyen de concilier ses goûts avec le métier qui lui procurait la subsistance. Il allait prendre chez la dame Joanis le panier de gâteaux, mais, à peine dehors, il le déposait dans une autre maison et employait sa journée à courir. Le soir venu, l'heure de rentrer sonnant, il reprenait le panier, mais il ne fallait pas que la dame Joanis vît qu'il n'avait pas vendu les gâteaux, car elle l'aurait chassé. Pour qu'elle ne s'aperçût de rien, il semait les gâteaux sur son passage, en déposait une certaine quantité à chaque coin de rue. Pourtant la dame Joanis était on ne peut plus satisfaite du service de Pierre ; il était toujours censé avoir vendu tous les gâteaux de son panier ; il en rapportait un compte exact. Avec l'affaire des gâteaux, la dame Joanis acquit une triste vérité : c'est que Pierre prenait le matin dans son tiroir l'argent qu'il lui remettait le soir, même un peu plus, car il aimait le plaisir et le plaisir est coûteux.

A la Basse-Terre, on vivait dans des transes continuelles : on s'attendait à chaque instant à l'une de ces catastrophes qui ne laissent après elles que ruines et désolation. C'est dans ces moments que l'on pense à la divinité. Les habitants de la ville, désespérant de se sauver par des moyens humains, se tournèrent vers Dieu. Ils prièrent le Gouvernement provisoire de leur rendre leur église. Pélage et ses collègues comprirent cette prière, et l'église de Saint-François fut rendue au culte par arrêté du 27 janvier 1802. L'Agence municipale déménagea et alla sans bruit s'installer au rez-de-chaussée de l'ancien palais de justice. On ne savait pas ce qu'étaient devenus les ornements de l'église ; on ne supposait même pas qu'il en restât vestige. On fut tout étonné d'en voir arriver la plus grande partie ; dans des maisons différentes on les avait conservés comme de saintes reliques. Celui qui

pouvait rendre au temple quelque chose en tirait gloire.

Le Gouvernement provisoire, repoussé dans ses démarches près du préfet et du commissaire de justice, pour les déterminer à venir prendre leurs fonctions afin de concourir avec lui au maintien de l'ordre, se sentant débordé par les professeurs de l'anarchie et les apôtres de l'indépendance, s'efforça de trouver un appui ailleurs. Leclerc venait d'arriver à Saint-Domingue. Le Gouvernement provisoire rédigea un précis des événements, mit les pièces à l'appui et lui adressa le tout en lui demandant conseil, aide et protection. En recevant ces documents, Leclerc, appréciant la situation de la Guadeloupe, se détermina à y faire passer le général Boudet avec deux cents hommes. Boudet, était connu et aimé des habitants de la colonie, qui l'avaient vu grandir ; c'était un noble cœur. C'est lui qui, faisant route sur le Port-au-Prince et passant sous le fort Bizoton, disait à ses soldats : « Laissons-nous tuer sans faire feu afin de « prévenir une collision, et de sauver, si nous pouvons, « nos malheureux compatriotes de la fureur des noirs. » Il aurait peut-être conjuré la tempête prête à éclater ; la Providence ne voulut pas qu'il en fût ainsi. Partie tard et contrariée par les vents, la frégate la *Clorinde*, sur laquelle il s'était embarqué, n'arrivera à la Guadeloupe que lorsqu'il n'y aura plus possibilité de rien empêcher, après le débarquement des troupes de Richepance, au milieu des fureurs d'une guerre sans merci.

Tout en députant près du général Leclerc, le Gouvernement provisoire ne renonçait pas à se justifier aux yeux du Premier Consul. Le difficile était de faire arriver jusqu'à lui les trois députés élus par les cantons. Les ports de la Guadeloupe étaient bloqués, en quelque sorte, par les croisières de Lacrosse et du gouverneur de la Dominique, qui empêchaient les navires d'y entrer et visitaient ceux qui en sortaient. On était bien convaincu que ces croisières étaient chargées spécialement d'entraver la mission des députés de la colonie. Le Gouvernement provisoire avait déjà fait partir pour la France plusieurs avisos avec des dépêches pour le Premier Consul et les ministres ; mais il doutait que ces bâti-

ments légers fussent parvenus à leur destination. Son découragement aurait été profond s'il avait su que l'un de ces navires, la goëlette *les Deux-Amis*, était arrivé à Bordeaux, et que le Gouvernement consulaire, trompé par ce qui était écrit de la Dominique, croyant la Guadeloupe en insurrection ouverte contre la métropole, avait fait saisir et enfermer au Temple, aussitôt son arrivée à Paris, le sieur Monneron, porteur des dépêches du gouvernement de la colonie. Dans l'ignorance de ce qui se passait au dehors, plein de confiance dans la haute raison du Premier Consul, persuadé que s'il était éclairé sur la situation de la Guadeloupe il la dénouerait avec les moyens convenables, le Gouvernement provisoire attachait le plus grand prix à lui faire parvenir la vérité.

Depuis plusieurs mois la frégate *la Cocarde-Nationale*, capitaine Antoine Henry, était sans emploi dans le port de la Pointe-à-Pitre. Ce navire demandait des réparations assez considérables, mais il était possible de le mettre en état de prendre la mer. Il n'était pas à craindre qu'un bâtiment de cette force pût être détourné de sa route par les croiseurs de Lacrosse et du gouverneur Cochrane Johnston. Le Gouvernement pensa à l'expédier et à confier au capitaine Antoine Henry les députés de la colonie. Mais, avant de rien arrêter, on voulut avoir l'assentiment du capitaine Henry, qui eut l'air d'accepter cette mission toute de confiance avec empressement et satisfaction. La frégate fut radoubée, son équipage complété ; on la mit enfin prête à sortir du port. Les députés avaient été prévenus de faire leurs préparatifs et de se tenir prêts. Le capitaine Antoine Henry n'inspirait pas confiance à l'un des députés, Hapel-Lachenaye. Il craignait, en s'embarquant pour la France, de n'aller faire qu'un voyage à la Dominique. Il écrivait à un ami à la date du 18 janvier : « Je t'écris avec la confiance  
« que notre ancienne amitié a établie entre nous. Tu  
« sais que depuis le retour de ma déportation (1), je

---

(1) Lachenaye avait été déporté par les Anglais en 1794. Chimiste distingué, à son retour de la déportation, il avait été chargé par le ministre de chercher des procédés propres à l'amélioration de la qualité du sucre.

« me suis uniquement occupé de me rendre utile à cette  
« colonie. . . . Tu sais que j'ai sacrifié mes intérêts par-  
« ticuliers à ce pays. . . . Tu sais enfin, combien en  
« acceptant aujourd'hui la mission honorable qui m'a  
« été confiée, je comptais sur le bien que je pourrais  
« faire. Mes intentions sont pures ; mais je veux pou-  
« voir les mettre à exécution avec certitude, et ne point  
« être exposé aux malheurs qui nous menacent. Je suis  
« persuadé, comme tous ceux qui réfléchissent un peu,  
« et peut-être ai-je plus de raisons que personne *de*  
« croire que nous irons à la Dominique. Quel sera no-  
« tre sort ? Quel sera celui de notre mission ? Que de-  
« viendra ma famille ? . . .

« Si nous arrivons en France, nous serons les meil-  
« leurs gens du monde ; car nous ferons le bien : si  
« nous sommes arrêtés, nous serons des scélérats qui  
« voulaient, dira-t-on, en imposer au Premier Consul. . .

« Une autre crainte me tourmente. . . . Je vais quitter  
« mon poste et suspendre mes recherches, quoique j'aie  
« promis au ministre de lui rendre compte des résultats  
« en grand que je dois obtenir cette année. Si nous som-  
« mes arrêtés, permets que je le répète souvent ; si  
« nous sommes arrêtés, on dira, on écrira même au  
« Gouvernement, que je l'ai trompé dans mes rapports,  
« et l'on me présentera comme un charlatan. . . Tu sais  
« tout ce qu'on a fait pour me nuire, et diminuer la ré-  
« putation que les savants m'ont fait acquérir, en mul-  
« tipliant les suffrages que j'ai tâché de mériter par  
« mes travaux pénibles. . . .

« D'après ce tableau sincère de ma position, je t'en-  
« gage à voir le Conseil, à conférer avec lui sur cet  
« objet, et à lui montrer ma lettre, si tu le juges néces-  
« saire. Et je conclus à te prier de dire à ces magistrats  
« que je m'occupe, sans relâche, à disposer mes affai-  
« res pour effectuer mon départ ; mais que la prudence  
« et la raison m'ordonnent d'employer tous mes moyens  
« pour obtenir d'eux *une autre occasion que celle de la*  
« *frégate.* »

Cette lettre ayant été communiquée au capitaine An-  
toine Henry, il parut offensé du soupçon qu'elle renfer-



mait et donna sa parole d'honneur de conduire les députés directement en France.

Tout étant prêt, le Gouvernement provisoire prit le 3 février l'arrêté suivant, dont une copie fut remise au capitaine Antoine Henry.

« Considérant que, dans des assemblées de tous les  
« cantons, de la Guadeloupe et dépendances, trois députés ont été nommés pour aller en France porter au  
« Premier Consul des adresses de félicitations à l'occasion de la paix générale, et pour lui rendre compte,  
« ainsi qu'au ministre de la marine, de la position où se trouve cette colonie ;

« Considérant que la mission confiée à ces députés est de la plus grande importance, et que le Gouvernement provisoire conservateur ne saurait trop les favoriser dans les moyens de se rendre à leur destination ;

« Considérant que la frégate *la Cocarde-Nationale*, après avoir essuyé un radoub dispendieux, se trouve actuellement en état de faire voile par les soins les plus soutenus, sans lesquels elle eût été perdue pour la République ; et qu'un plus long séjour au Port-de-la-Liberté pourrait la priver de son équipage, déjà beaucoup diminué par les maladies, par la mort d'un officier et de plusieurs timoniers, etc. ;

« Considérant que cette frégate n'est plus nécessaire à la Guadeloupe, et qu'elle peut sans aucun risque retourner en Europe, puisque toutes les hostilités ont cessé sur mer ;

« ARRÊTE :

« Article I<sup>er</sup>. Le citoyen Antoine Henry, capitaine de frégate, commandant *la Cocarde Nationale*, recevra à son bord les citoyens Thomy-Lemesle, David et Hapel-Lachenaye, députés par la colonie de la Guadeloupe et dépendances auprès du gouvernement de la métropole.

« II. Ces députés seront traités, pendant la traversée, avec tous les égards dus au caractère honorable dont ils sont revêtus.

« III. Le capitaine Antoine Henry fera toute diligence pour appareiller ce jour même, au soleil couchant.

« IV. Il lui est enjoint de faire route directement  
« pour la France, sans se détourner, sous quelque pré-  
« texte que ce puisse être, et malgré toutes démarches  
« qui seraient faites auprès de lui pour le retenir dans  
« quelqu'une des îles voisines de la Guadeloupe.

« V. Toutes observations tendantes à se soustraire à  
« cette mission lui sont interdites.

« VI. La colonie le rend personnellement responsable  
« envers le Gouvernement consulaire de l'exécution du  
« présent arrêté, dont ampliation lui tiendra lieu de  
« toute autre expédition. »

La frégate mit à la voile. Pélage et un autre membre du gouvernement provisoire accompagnèrent les députés jusqu'en dehors des passes. Ils quittèrent le bord à dix heures du soir, très-persuadés d'avoir lié le capitaine Antoine Henry par leur arrêté et par sa parole d'honneur. La route, pour se rendre en France, était à droite, le capitaine Henry fit tourner à gauche, toucha aux Saintes, et conduisit les députés à la Dominique.

Pélage et ses collègues, comme ils l'ont dit eux-mêmes dans une lettre au Premier Consul, avaient à lutter contre toutes les forces qui tendaient à la ruine de la colonie. La trahison du capitaine Antoine Henry donna encore de nouveaux auxiliaires à la politique d'Ignace et de Massoteau. La *Cocarde-Nationale* étant allée grossir le nombre des croiseurs de Laërrosse, les meneurs en tiraient argument près des indécis pour montrer le Gouvernement provisoire d'intelligence avec le gouvernement de la Dominique. Delgrès était bien près de faire défection. Il disait : « En suivant Pélage, nous ne sa-  
« vons pas où il nous mènera. Une fois engagés avec lui  
« pourra-t-il nous délivrer ! » Ainsi Delgrès, qui, jusqu'alors, avait tenu le milieu entre Massoteau et Pélage, n'avait qu'un pas à faire pour passer dans le camp du premier.

Nous avons vu que les émigrés et les déportés de la Guadeloupe se rendaient les uns à la Dominique et les autres aux Saintes. Ces émigrés appartenaient à toutes les classes et à tous les états : on y comptait des fem-

mes, des enfants, des vieillards, des jeunes gens, des fonctionnaires. Parmi cette population, il y avait environ deux cents hommes propres au service militaire. Lacrosse les réunit tous aux Saintes, les arma et leur donna pour chefs les officiers émigrés ou déportés. Un camp de manœuvre fut établi dont les tentes s'apercevaient de la Guadeloupe. Ce camp, véritable menace contre l'ordre de choses existant à la Guadeloupe, mettait en fureur les hommes qui entendaient perpétuer leur domination. Dans l'attente d'une attaque, ils s'apprêtaient à la résistance.

Le général Sériziat, nommé pour remplacer Béthencourt dans le commandement des troupes, arriva sur la corvette *la Diligente*, vers les derniers jours de janvier, dans les parages de la Guadeloupe. Rencontrée par les croiseurs de Lacrosse, la corvette fut conduite d'abord aux Saintes, puis à la Dominique. Toutes ces allées et venues avaient fini par faire naître une certaine fermentation dans la population noire et de couleur de la Dominique. Il est probable aussi qu'Ignace et Massoteau comptaient là des partisans qui n'étaient pas fâchés d'établir une diversion favorable aux idées dont, à la Guadeloupe, on poursuivait la réalisation. Quoi qu'il en soit, dans les premiers jours de février un incendie est allumé à Roseau, les noirs s'agitent, il se forme parmi eux des rassemblements qu'on est obligé de disperser par la force. A la suite de ces événements, des paroles amères sont échangées entre quelques officiers français et anglais. Sériziat, ne voulant pas être plus longtemps témoin de ces scènes, s'éloigne de la Dominique. Il se rend aux Saintes ; mais, là aussi, il est sur une terre anglaise, car, les préliminaires de Londres n'étant pas encore convertis en traité définitif, le pavillon britannique flottait sur les îlots des Saintes. C'est sur un sol français qu'il veut s'abriter. Il obtient du Capitaine-général l'autorisation d'aller débarquer à Marie-Galante. Alors il lève le camp des Saintes, réunit les troupes de ce camp à quelques soldats qu'il avait amenés de France, et fait route pour Marie-Galante avec les frégates *la Pensée* et *la Cocarde Nationale*.

Marie-Galante, comme la Guadeloupe, demandant sous toutes les formes des envoyés du Premier Consul, Sériziat ne pensait avoir aucune résistance à vaincre. Cependant, voulant agir avec prudence, il envoya en éclaireur la goëlette *la Biche*.

De grand matin, M. Briel, fermier de l'habitation Grand'Anse, située non loin du rivage, aperçut une goëlette qui louvoyait afin de s'approcher de terre. C'était *la Biche*. Bientôt une chaloupe se détache de la goëlette et se dirige sur la terre. M. Briel se rend à l'endroit où l'embarcation allait atterrir. La chaloupe arrivée à portée de voix, l'un des hommes qui la montaient adresse cette question à M. Briel : « — Peut-on aborder ici ? — « Oui, en toute sûreté. » Alors nos deux officiers sautent à terre. L'un est M. Giraud, aide-de-camp du général Sériziat, et l'autre M. Jominy, officier du génie. M. Briel conduisit chez lui ces deux militaires. Là, ils lui apprirent qu'ils étaient suivis par le général Sériziat avec les frégates *la Pensée* et *la Cocarde-Nationale*, et que le général Sériziat lui-même ne faisait que précéder une division française incessamment attendue. Ils lui adressèrent ensuite plusieurs questions sur l'état du pays et sur les dispositions des habitants envers la France. M. Briel les rassura complètement. Alors ils lui remirent pour M. Lignières, commissaire délégué, une lettre et une vingtaine d'exemplaires d'une proclamation que le général Sériziat adressait aux habitants de Marie-Galante, avec prière de lui envoyer le tout par un messager fidèle et sûr, puis ils se rembarquèrent et l'on vit disparaître *la Biche*.

Sur les deux heures après-midi, les deux frégates parurent. Elles mirent à terre le général Sériziat, sa suite et environ deux cents hommes de troupe, au lieu même où MM. Giraud et Jominy avaient abordé. Le général partit immédiatement pour la ville, ne recueillant sur son passage que des acclamations. Son premier acte fut d'embarquer sur les frégates une compagnie de noirs, commandée par le mulâtre Lapoterie, et qui formait la garnison de Marie-Galante. Etabli dans cette dépendance de la Guadeloupe, Sériziat entra aussitôt en relation avec

Pélagé. Il se servait pour sa correspondance de M. Degournay, jeune officier de marine d'une grande résolution. La mission du jeune Degournay était pleine de dangers. Il fit quatre voyages à la Pointe-à-Pitre. Au dernier, Pélagé lui dit : — « Vous êtes l'objet des plus  
« grands soupçons. Je ne pourrais garantir votre vie...  
« Partez, et ne revenez plus. »

Après Degournay, Sériziat se servit de Louis Merlande et de Girard. Ce général reçut plusieurs fois l'invitation de venir prendre les rênes du gouvernement de la Guadeloupe jusqu'à l'arrivée de l'envoyé du Premier Consul. Il en avait le désir, mais il ne pouvait le faire qu'avec une autorisation ; il ne l'obtint pas.

A la nouvelle de la prise de possession de Marie-Galante par le général Sériziat, Ignace, Massoteau et leurs partisans, dans la pensée que l'expédition avait été dirigée par Lacrosse, poussèrent un long cri de fureur. Pour calmer l'agitation, le Conseil fit une proclamation, dans laquelle il disait qu'il savait de source certaine que cet officier général avait reçu l'ordre de ne pas sortir de la Dominique. Quelques officiers et d'autres fonctionnaires blancs eurent l'imprudence de se réjouir assez ouvertement de l'arrivée des Français à Marie-Galante ; ils ne cachèrent pas non plus la joie qu'ils éprouveraient de les voir maîtres de la ville et du fort Saint-Charles. Les propos de ces militaires, parvenus à Delgrès, grossis, dénaturés, comme c'est l'ordinaire, achevèrent de mettre le feu aux poudres. Delgrès crut ou feignit de croire que les quelques officiers blancs, éparpillés dans la garnison de la Basse-Terre, sans soldats, complotaient pour s'emparer du fort et le livrer à Lacrosse. C'était le 15 février. Delgrès et Massoteau, sur les dix heures du soir, se mettent à la tête d'un fort détachement, et, se rendant chez chacun des officiers suspects, les arrêtent successivement au nombre de douze. L'employé de marine Bossant, faisant les fonctions d'ordonnateur, est également arrêté avec quelques autres fonctionnaires. Toutes ces personnes sont conduites au fort. Le lendemain Bossant est mis en liberté avec ordre de sortir de la colonie dans

les quarante-huit heures. Les officiers ayant été déportés, allèrent rejoindre Sériziat à Marie-Galante.

Cette troupe opérant dans la nuit, ces arrestations, dont la cause n'était pas connue, et qui pouvaient être une mesure prise contre tous les blancs, jetèrent l'épouvante dans la ville. L'agitation de l'effroi, les démarches, les courses de chacun dans ses préparatifs pour aller chercher un refuge dans les îles voisines, se présentèrent aux yeux de Delgrès, exalté et troublé, comme un mouvement insurrectionnel qui se préparait contre son autorité. Pour mieux défendre le fort, lui et Massoteau allèrent s'y fixer. Faisant braquer des canons sur la Basse-Terre, il déclara aux habitants que le moindre mouvement de leur part en faveur de Lacrosse donnerait le signal de la destruction de la ville.

Massoteau avait un allié dans l'agence municipale, c'était Mondésir Grippon. Comme Ignace, comme Massoteau, cet agent poussait à l'indépendance ; mais, à la municipalité, il était seul à professer ces idées. Toutefois, Delgrès, pensant que l'agence municipale était à lui, lui écrivit de se tenir ferme à son poste et de faire publier à son de caisse un enrôlement volontaire. L'agence lui répondit, à la date du 16 février :

« Nous avons reçu ce matin la lettre par laquelle  
« vous nous marquez de nous tenir ferme à notre poste.  
« — Nous y sommes.

« Vous nous enjoignez de faire proclamer au son de  
« la caisse un enrôlement volontaire. Nous croyons de-  
« voir vous exposer que la ville est dans les plus gran-  
« des alarmes, et nous croyons que ce serait les propa-  
« ger que de le faire. La mesure que vous avez prise  
« de faire scruter les volontaires doit suffire pour le  
« moment. Cependant nous devons vous observer que la  
« manière dont on arrête indistinctement les citoyens  
« noirs dans les rues pour les conduire au fort, non-  
« seulement jette l'effroi partout, mais encore présente  
« le plus grand danger vis-à-vis des ateliers qui pour-  
« raient se débander, circonstance qui fait toute notre  
« sollicitude. »

La lettre de l'agence municipale dit à peu près ce

qu'était l'enrôlement volontaire de Delgrès et de Massoteau. Des escouades de cinq hommes armés parcouraient les rues de la ville, et tous les nègres rencontrés, quels que fussent leur profession et le lieu de leur résidence, étaient racolés et conduits au fort, la baïonnette dans les reins. Tous ces noirs étaient armés et on leur donnait pour chefs des hommes comme Rigaud, lequel fut fait lieutenant. Delgrès et Massoteau avaient un gouvernement à part. Tous leurs actes étaient conçus et exécutés sans qu'ils en donnassent le moindre avis au Gouvernement provisoire. Ce n'étaient pas seulement les habitants de la ville qui étaient effrayés, mais encore les capitaines des navires sur rade, qui, dans l'appréhension d'une conflagration terrible, faisaient rembarquer les marchandises qu'ils avaient mises en magasin.

L'embarras du Gouvernement provisoire fut grand, en apprenant ce qui se passait à la Basse-Terre. Il ne savait quelle détermination prendre. Son intention étant, — comme il l'a déclaré plus tard, — « de rattacher les « révoltés au joug qu'ils avaient brisé pour les livrer, « en quelque sorte, liés et garottés à Richepance, » il dut se convaincre que sa tâche serait rude et qu'il lui serait difficile de l'exécuter complètement. Destituer Delgrès et Massoteau parut impossible ; c'eût été d'ailleurs une mesure dont ceux qui en auraient été l'objet n'eussent tenu aucun compte. Pélage pensa alors à se rendre à la Basse-Terre, pour prendre sur les lieux une résolution quelconque ; il en fut empêché ; on craignit qu'il ne fût arrêté par ses lieutenants et que ceux-ci, en se mettant à sa place, ne composassent un autre Gouvernement provisoire qu'ils se seraient efforcés de rendre définitif. On arrêta de faire partir Frasans, l'orateur, l'homme aux expédients du Gouvernement provisoire. Aussitôt son arrivée, Delgrès, Massoteau et d'autres officiers, leurs partisans, se rendirent chez lui : à leur contenance et à leurs discours, Frasans s'aperçut qu'ils comptaient que c'était Pélage qui serait venu se livrer. Ne doutant pas de leurs projets subversifs, il fut réduit à dissimuler, à paraître accepter les faits accomplis, afin de pénétrer le motif pour lequel ils avaient agi sans

donner aucun avis au Gouvernement provisoire. Il ne put obtenir que cette réponse donnée par Massoteau : « Qu'ils avaient pris cette mesure, parce que leur vie et leur liberté avaient été menacées et que le danger était des plus pressants. Qu'au surplus on travaillait à un rapport qui serait incessamment communiqué. » Le membre du gouvernement jugea prudent de ne pas pousser plus loin la curiosité. Il se contenta d'engager Delgrès et Massoteau à quitter le fort et à revenir occuper leurs anciens logements ; à reparaître dans la ville ; à montrer des dispositions pacifiques afin que les habitants, justement alarmés, revinssent à la confiance, en se persuadant que les actes de violence commis avaient été commandés par la nécessité et n'annonçaient pas, de la part des autorités de la Basse-Terre, un système arrêté de persécutions contre une classe de la société.

A cette occasion, Pélage et les autres membres du Gouvernement provisoire ont dit dans leur mémoire : « Tout imposait la nécessité de flatter, de caresser ces tigres. »

Cependant le Gouvernement provisoire, ne comptant pas beaucoup sur l'effet de ses caresses pour empêcher Delgrès et Massoteau de se livrer à de nouveaux excès, s'arrêta à une mesure qui lui sembla plus efficace. On s'était aperçu que Massoteau exerçait une influence fâcheuse sur Delgrès, porté naturellement à garder dans ses actes plus de réserve et de modération. Le Conseil décida de séparer ces deux chefs, de laisser Delgrès commander l'arrondissement de la Basse-Terre, mais d'enlever Massoteau à ses fonctions de commandant de place. Il ne s'agissait pas de le destituer, mais de le remplacer à la tête de sa compagnie, en garnison à la Pointe-à-Pitre. Pélage manda Massoteau près de lui. Il se dispensa d'obéir, en alléguant tantôt un prétexte tantôt un autre. Près d'un mois s'était écoulé dans cette situation. Le Gouvernement provisoire dut y mettre un terme, sous peine de ne garder qu'une autorité nominale et de parade. Gédéon avait été désigné pour remplacer Massoteau comme commandant de place. Pélage et Fra-



sans se rendirent à la Basse-Terre, en se faisant accompagner du nouveau commandant et de plusieurs officiers dévoués, déterminés, capables d'exécution, au nombre desquels était le chef de bataillon Caillou, et d'un détachement de dragons composé d'hommes également sûrs et intrépides.

Arrivé à la Basse-Terre sans être attendu, Pélage fait aussitôt battre le rappel. La garnison et la garde nationale s'assemblent sur le Champ-d'Arbaud. Pélage se présente, fait reconnaître Gédéon en qualité de commandant de place, et donne l'ordre à Massoteau d'aller reprendre le commandement de sa compagnie. On jugea prudent toutefois de faire surveiller les démarches de cet officier jusqu'au moment de son départ. La situation était si tendue, le péril si imminent, que le Conseil crut avoir remporté une grande victoire en retirant Massoteau de son poste sans effusion de sang.

L'influence d'un seul homme est incalculable. Massoteau remplacé par Gédéon, la Basse-Terre eut le calme et le repos. Sauf un fait étranger à la politique, cette situation se maintint jusqu'à l'arrivée de Richepance.

Depuis la révolution, la Guadeloupe n'ayant eu que de rares relations commerciales avec la métropole, la monnaie française était complètement inconnue dans cette colonie. On ne se servait dans les échanges que de la monnaie étrangère. L'unité monétaire était la moëde, pièce d'or valant 66 livres argent colonial, ou 35 francs 64 centimes. On disait tant de moëdes comme aujourd'hui on dit tant de francs. Mais la moëde avait été tellement rognée qu'elle était loin de représenter la valeur de 66 livres. Dans le haut commerce, elle n'était prise que comme lingot, après avoir été pesée. Mais l'homme du peuple, qui avait une moëde, entendait, exigeait, peu importait le poids, qu'on lui remit en échange 66 livres. Il en résultait des contestations journalières. Le soldat surtout, abusant du relâchement de la discipline, en achetant chez le marchand un objet de peu de valeur, voulait le forcer à lui remettre en argent le surplus de la moëde au taux de 66 livres. Lorsque le marchand s'y refusait, le soldat prenait de force les marchandises

pour une somme de 66 livres, jetait une moëde sur le comptoir et se retirait. Par suite, des rixes nombreuses avaient eu lieu. Les choses furent poussées à cette extrémité que, le 20 mars, les négociants et les marchands, à la Basse-Terre, fermèrent leurs magasins et leurs boutiques, afin de se soustraire soit à une perte certaine, soit aux actes de violence et de brutalité des militaires. Il était urgent de remédier à cet état de choses. Le 24 mars, Roustagnenq, faisant fonctions de préfet, prit une décision par laquelle la moëde, dont la valeur est fixée à 66 livres, argent colonial, ne serait reçue pour cette somme qu'autant qu'elle aurait le poids de *trois gros*, ou *deux cents seize grains*. Celle d'un poids au-dessous de *trois gros* ne devait être reçue que pour 22 livres le gros, ou six sols un denier un tiers le grain.

Le général Sériziat avait fait connaître à Pélage l'arrivée prochaine d'une division française avec des troupes commandées par Richepance. Les membres du Conseil reçurent avec bonheur la nouvelle de l'arrivée d'un envoyé du Premier Consul ; ils brûlaient d'être déchargés d'un fardeau qu'ils ne supportaient qu'à force de courage, de résignation et de dévouement. On était en doute sur le point d'atterrissage de la division ; elle pouvait se présenter aussi bien à la Basse-Terre qu'à la Pointe-à-Pitre. Le Gouvernement provisoire, voulant être prêt à tout événement, rédigea une lettre pour Richepance, fit faire une collection de tous ses actes depuis le renvoi de Lacrosse, et expédia le tout à Bernier avec mission, si la division se présentait devant la Basse-Terre, d'envoyer le paquet à bord du vaisseau amiral, par une députation que composeraient le commerce, l'armée et la municipalité.

Les députés désignés furent Artaud pour la municipalité, Louis Plet pour le commerce, et Victor Dauphin pour l'armée.

Au milieu des ordres donnés à Bernier, il y en avait un dont l'exécution pouvait entraîner les plus graves complications : le Conseil voulait que le commissaire du gouvernement, tout en invitant le chef de la division à se rendre à terre avec son état-major, ne permît pas le

débarquement des troupes avant l'arrivée à la Basse-Terre de Pélagé et de ses collègues, « afin de prendre « toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intelligence et le bon ordre qui doivent régner de part et « d'autre dans une circonstance de laquelle dépendra « sans doute le salut de la colonie. » C'était revenir aux idées de Delgrès qui voulait traiter, faire des conventions avant que de se livrer. Mais le Premier Consul n'entendait pas entrer en négociation avec les hommes qui avaient chassé le Capitaine-général. Pour lui, c'étaient des insurgés qu'il fallait châtier. D'après ce qui s'est passé, il est clair que Richepance n'eût écouté aucune proposition, pris aucun engagement, soumis le débarquement des troupes à aucune condition. Pour être conséquent avec les instructions données à Bernier, il aurait fallu se préparer à la guerre, se tenir prêt à repousser par la force l'envoyé de la France. Le Conseil n'y songeait pas. Pourtant les instructions envoyées aux autorités de la Basse-Terre y tendaient forcément. C'étaient les mêmes que Toussaint-Louverture avait données à ses lieutenants. Lorsque Leclerc se présenta devant le Cap, que lui répondit Christophe ? « Qu'il « n'avait pas d'ordre pour laisser débarquer l'armée « française ; que le commandant en chef était absent ; « qu'il fallait attendre une réponse. » C'était exactement ce que les autorités de la Basse-Terre auraient été dans la nécessité de répondre à Richepance. Celui-ci, pas plus que Leclerc, n'aurait tenu compte de cette réponse, et la guerre eût éclaté à la Guadeloupe comme elle avait éclaté à Saint-Domingue. Sur les observations de Bernier et de l'agence municipale, le Conseil retira ses premières instructions.

Mais, au moment où se prenaient ces dispositions, la division destinée pour la colonie n'avait pas encore quitté le port de Brest. Le 3 mai, un aviso étant venu apporter aux Antilles la nouvelle de la signature du traité d'Amiens, fit savoir en même temps que la division, à son départ, n'attendait que l'instant de mettre à la voile et qu'elle devait être en mer. Le Gouvernement provisoire donna aussitôt l'ordre de préparer des logements et des

rafraîchissements pour six mille hommes. Douze pilotes côtiers se tinrent prêts à se rendre à bord des vaisseaux pour les conduire au port. Le 4, le Gouvernement provisoire adressait à tous les habitants de la colonie la proclamation suivante :

« La division qui vous apporte un nouveau Capitaine-  
« général va paraître : le général Richepance est celui  
« qu'envoie le Gouvernement consulaire. Il vient avec  
« la nouvelle officielle de la signature du traité définitif  
« de paix. Quel moment plus beau pouvait-il désirer  
« pour son entrée ? Sous quels plus heureux auspices  
« pouvions-nous l'attendre ?

« Le général Sériziat accompagnera le Capitaine-gé-  
« néral : personne n'ignore combien il s'est acquis déjà  
« de droits à notre confiance, par sa modération, sa  
« prudence et ses vertus.

« Livrons-nous donc à la joie ; tout nous y invite.  
« Ainsi cet heureux dénouement, que nous avons tant  
« de fois annoncé, achèvera de convaincre de la pureté  
« de tous les cœurs.

« Que les campagnes restent calmes et n'interrom-  
« pent pas d'un instant leurs travaux.

« *La paix ! la paix !* vive à jamais la République !  
« vive le Gouvernement consulaire ! vivent nos frères  
« d'Europe ! »

Le même jour, on aperçut, entre la Désirade et Marie-Galante, onze gros navires que l'on supposa être la division attendue. Le lendemain il n'y eut plus de doute ; c'était la division. Pélage envoya à Richepance son aide de camp Prudhomme avec la lettre que voici :

« CITOYEN GÉNÉRAL,

« J'ai l'honneur d'envoyer vers vous un officier, fai-  
« sant le service d'aide de camp auprès de moi, pour  
« vous manifester la satisfaction qu'éprouve la force  
« armée de savoir la division française arrivée dans ces  
« mers. Je le charge de vous présenter particulièrement  
« mes devoirs et de vous demander vos ordres. J'irai  
« les prendre moi-même à l'endroit qu'il vous plaira

« m'indiquer, pour connaître aussi vos intentions sur  
« l'heure à laquelle vous voudrez être reçu.

« Vous nous apportez la paix générale, suite des  
« triomphes des braves armées de la République : hon-  
« neur au peuple Français, honneur et gloire au Gou-  
« vernement consulaire.

« Salut et respect.

« PÉLAGE. »

Indépendamment de la démarche faite particulière-  
ment par Pélage, le Gouvernement provisoire envoya à  
Richepance une députation composée de Frasans, l'un  
de ses membres, Darboussier père, négociant, Sévin, ca-  
pitaine dans la troupe, et Monroux, chef des mouve-  
ments du port de la Pointe-à-Pitre. Mais la division  
s'étant éloignée de terre, l'aide de camp de Pélage et la  
députation ne purent arriver près de Richepance que le  
lendemain 6, à midi.



---

---

## LIVRE IX.

---

### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

Richepance s'attend à rencontrer de la résistance. — Forces dont il dispose. — Ses dispositions pour entrer en campagne. — Les membres de la députation du Gouvernement provisoire à bord de la frégate *la Pensée*. — Entretien avec Richepance. — Entrée des frégates dans le port de la Pointe-à-Pitre. — Débarquement des troupes. — Conduite des officiers à l'égard de Pélage. — Le général Sériziat. — Les soldats noirs brutalisés. — Paroles échangées entre Ignace et Pélage. — Velléité de résistance à Stiwenson et au fort la Victoire. — Revue des troupes noires à la savane de Stiwenson. — Désarmement. — Pélage gardé à vue. — Avertissement donné à Richepance du passage d'Ignace et de Massoteau de la Grande-Terre à la Guadeloupe. — Proclamation du général en chef. — Troupes dirigées sur la Basse-Terre par terre et par mer.

La France, trompée sur les événements de la Guadeloupe par les rapports qui lui étaient venus de la Dominique, avait donné à Richepance des instructions qui le jetèrent dans l'erreur. Ce général arrivait avec l'esprit prévenu : il croyait que Pélage représentait à la Guadeloupe Toussaint-Louverture à Saint-Domingue ; qu'il trouverait ici les mêmes obstacles, la même résistance que Leclerc avait rencontrés là. Or, tandis que Pélage et les autres membres du Gouvernement provisoire ne négligeaient rien pour accueillir comme des frères les soldats de Richepance, celui-ci, à bord des vaisseaux, ordonnait le branle-bas de combat.

Les forces que le Premier Consul envoyait, non pour prendre possession de la colonie, mais pour en faire la conquête, étaient composées :

Du troisième bataillon de la 15° demi-brigade de ligne, chef de bataillon Merlen, fort de...	680 hommes.
Des deuxième et troisième bataillons de la 66°, chefs Cambriels et Brunet.	1,605
D'un bataillon expéditionnaire com- mandé par Pillet.....	480
De cinq compagnies de la 37°, ayant à leur tête le chef de bataillon Grenier	380
De deux compagnies de la 82°, ca- pitaine commandant Monnerot.....	180
D'une compagnie du 6° régiment d'artillerie à pied, capitaine Gélion..	105
D'un détachement du 1 <sup>er</sup> des chas- seurs à cheval, lieutenant Charaman	40
Et d'une escouade d'ouvriers....	20
<hr/>	
Total.....	3,470 hommes.

Cette troupe, formée avec de vieux soldats tirés presque en totalité de l'armée du Rhin, était commandée par Richepance, général aussi intrépide qu'intelligent. Il avait pour lieutenants les généraux de brigade Gobert et Dumoutier, et, pour chef d'état-major, l'adjutant-général Ménard. L'armée avait été embarquée sur une escadre, commandée par le contre-amiral Bouvet, laquelle était composée de dix voiles, savoir : deux vaisseaux, *le Redoutable* et *le Fougueux* ; quatre frégates, *la Volontaire*, *la Consolante*, *la Didon* et *la Romaine* ; la flûte *la Salamandre* et trois bâtiments de transport.

L'amiral et le général en chef montaient le vaisseau *le Redoutable*.

Le Premier Consul avait supposé que ces forces étaient plus que suffisantes pour châtier l'insolence d'une petite colonie, qui avait osé se montrer mécontente du chef qu'il lui avait donné. Il se trompait. Si Pélage et les hommes qui marchaient avec lui avaient pu soupçonner l'intention du chef de l'état de replacer la colonie sous le régime de 1789, ou même de lui imposer Lacrosse pour un temps quelconque, la résistance aurait été générale, et alors le brave Richepance et ses valeu-



reux soldats, au lieu de cueillir de nouveaux lauriers dans les champs de la Guadeloupe, n'y auraient trouvé qu'un tombeau. Par les faits qui vont s'accomplir à la Basse-Terre, bien que l'armée expéditionnaire doive être appuyée par une partie des troupes du pays, on jugera de ce qui se serait passé, si le héros de Hohenlinden avait été reçu en ennemi à la Pointe-à-Pitre où était le gros des forces de la colonie.

Le 3 mai, l'escadre avait reconnu l'île de la Dominique. Richepance, avant d'atterrir à la Guadeloupe, voulut entrer en communication avec Lacrosse. A cet effet, il lui dépêcha la frégate *la Romaine*. Cette frégate rallia l'escadre le lendemain, ayant à son bord le préfet Lesscallier, le commissaire de justice et plusieurs officiers de la suite de Lacrosse. D'un autre côté, aussitôt qu'il avait eu connaissance de l'arrivée de la division, le général Sériziat avait été à sa rencontre sur la frégate *la Pensée*, qui était à Marie-Galante. *La Pensée*, donnant une voile de plus à l'escadre, sert à expliquer le fait des onze navires aperçus à la Guadeloupe.

Les militaires de l'entourage de Lacrosse, ayant suivi la mauvaise fortune de leur chef, ayant été, comme lui, chassés de la colonie avec mépris et brutalité, le cœur gros de ces vexations, exercèrent une influence fâcheuse sur l'esprit déjà prévenu de Richepance. Ils lui persuadèrent que les hommes qui avaient usurpé le pouvoir à la Guadeloupe n'étaient que des brigands sans foi ni moralité, et contre lesquels il fallait toujours se tenir en défiance. Comme mesure préliminaire et indispensable, l'arrestation de Pélage fut décidée.

On s'attendait si bien à rencontrer de la résistance qu'il fut arrêté que, tandis que les frégates forceraient la passe du port de la Pointe-à-Pitre, les vaisseaux iraient jeter l'ancre au Gosier. Le chef de bataillon Brunet, commandant les troupes placées sur les vaisseaux, avait reçu l'ordre d'en opérer le débarquement immédiat et d'aller, sans perdre une minute, prendre position au morne Mascot, qui commande le fort Fleur-d'Épée. En conséquence de ces dispositions, le général en chef

et le contre-amiral Bouvet passèrent sur la frégate *la Pensée*, laquelle devait tenir la tête de la ligne.

Ces préparatifs de guerre étaient faits lorsque la députation du Gouvernement provisoire et l'aide de camp de Pélagé arrivèrent à bord de la frégate sur laquelle flottait le pavillon amiral. C'était le 6 mai, à midi. La réception que Richepance fit aux uns et aux autres fut froide et sèche. Toutefois, les paquets lui ayant été remis, la dernière proclamation du Gouvernement provisoire parut l'impressionner : il en fit remarquer les termes aux officiers qui se trouvaient près de lui. Mais bientôt les premières préventions reprirent le dessus. On lui avait insinué que, pour déterminer Lacrosse à se rendre à la Pointe-à-Pitre, les protestations par écrits et par paroles n'avaient pas été épargnées. Dominé par cette fausse idée que les hommes de la Guadeloupe devaient être assimilés aux hommes de Saint-Domingue ; sachant que, Boudet, arrivant au Cap, les noirs lui avaient crié : « Nous sommes amis, ne tirez pas ; » que, pleins de confiance, les Français s'étaient approchés l'arme au bras et avaient été accueillis par une décharge de mousqueterie et de mitraille, exécutée presque à bout portant, qui avait abattu 200 d'entre eux, les uns tués, les autres blessés ; livré, en outre aux suggestions de son entourage, Richepance se montrait défiant. Il ne voulut pas se contenter d'écrits et de paroles. Se tournant du côté de Frasans, il lui dit — « Ce gage que vous venez de me donner de la soumission des habitants de la Guadeloupe ne me suffit pas. »

Frasans eut beau protester sur tout ce qu'il avait de plus cher et de plus sacré que la force armée, comme tous les citoyens, le recevrait avec une profonde soumission ; qu'à la Guadeloupe, chacun se faisait un point d'honneur de prouver sa fidélité à la métropole. . . . « Ces assurances ne me suffisent point, répéta le général. »

Alors, par un mouvement spontané et d'une voix unanime, Frasans, Darboussier, Prudhomme, Sévin et Monroux s'offrirent en otage.

« J'accepte, dit Richepance. Vos têtes me répondront

« du premier coup de fusil qui sera tiré. » Puis, il les fit conduire dans le carré de la frégate.

Excepté les deux vaisseaux, tous les navires de l'escadre entrèrent dans le port de la Pointe-à-Pitre et vinrent mouiller fort près de terre. On ne découvrait pas l'apparence de la plus légère hostilité. Chaque bâtiment qui jetait l'ancre était salué par les cris de : *Vive la République ! Vive Bonaparte !*

Pélage et ses collègues, les officiers de l'état-major et tous les fonctionnaires publics étaient réunis sur la place de la Victoire pour complimenter à son débarquement, le nouveau chef de la colonie, et former son cortège. Quarante hommes d'élite, ayant à leur tête le chef de bataillon Ignace, avaient été commandés pour lui servir de garde d'honneur. Les quais étaient couverts des habitants de la ville et des environs. La musique militaire n'attendait qu'un signal pour mêler ses fanfares aux cris d'allégresse des citoyens. La joie était dans tous les cœurs.

Le débarquement des troupes commença immédiatement et avec lui les inquiétudes de l'inconnu. Les soldats, étant dans les chaloupes pour descendre à terre, on les avait vus charger leurs fusils. On ne sut plus ce qui allait se passer. La foule des curieux devint moins compacte. A mesure qu'un officier supérieur sortait des embarcations et sautait à terre, Pélage lui faisait le salut d'usage, mais c'est à peine si on le lui rendait. Le général Gobert débarquant à son tour, Pélage alla lui demander ses ordres. Pourquoi ces troupes ? demanda le général, en indiquant les quarante hommes commandés par Ignace. — C'est une garde d'honneur destinée au général en chef. — C'est inutile. Faites-les rentrer, reprit Gobert. — Pélage obéit, fit rentrer la garde. Mais l'altération de ses traits laissait voir combien il était sensible aux actes de défiance, aux humiliations dont il venait d'être l'objet.

Bientôt une yole se détacha des flancs de la frégate *la Pensée* et se dirigea vers la terre. A bord était le général en chef. Pélage, à la tête de son état-major, se porta rapidement sur le lieu où elle allait atterrir. La

musique commença l'air : — *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?* La foule, de son côté, emportée par la curiosité, se mit en mouvement pour voir de plus près le nouveau chef de la colonie. Toutes ces choses, exécutées en même temps, produisirent une certaine agitation tant sur les quais que sur la place de la Victoire. On ne sait comment Richepance interpréta cette agitation, mais on l'entendit distinctement s'écrier : « Au large ! » Et la yole, sans toucher la terre, retourna à bord de *la Pensée*.

A ce nouvel affront, Pélage pâlit, ses traits se contractèrent et il revint à petits pas, la tête baissée, sur la place de la Victoire. Quelles réflexions agitaient alors son âme ? Allait-il dévorer jusqu'au bout toutes les humiliations ? Tout à coup débarque le général Sériziat ; il demande le commandant Pélage, court à lui, lui saute au cou et l'embrasse. Cet acte de Sériziat fit du bien à Pélage ; à l'instant, on vit son visage s'épanouir. Faites-moi connaître la ville, lui dit Sériziat, en passant son bras sous le sien. L'aide de camp de Sériziat, imitant son général, prend le bras de l'aide de camp de Pélage et tous quatre s'éloignent.

Pendant ce temps, on achève d'opérer le débarquement des troupes. Les officiers venus de la Dominique et de Marie-Galante étaient descendus à terre. Voulant user de représailles, ils inspirent les actes les plus regrettables : la musique des troupes coloniales est renvoyée avec ignominie et brutalité ; les soldats noirs, relevés de quelques postes, sont désarmés, déshabillés et embarqués à bord des frégates.

Richepance ne débarqua qu'après toutes les troupes. Pélage vint l'assurer de l'entière soumission de toute la colonie. La conduite actuelle de ce chef de brigade fit changer de disposition à son égard. On le laissa libre. Bien plus, le général en chef l'employa, lui donna l'ordre de faire relever les garnisons des forts Fleur-d'Épée, l'Union et la Victoire, des redoutes Stiwenson et Baimbridge, de réunir ensuite toutes les troupes dans la plaine de Stiwenson, où il voulait les passer en revue le soir même. Pélage partit pour aller donner des ordres

conformes à ceux du général en chef. Mais déjà parmi les troupes coloniales s'était répandue la nouvelle du traitement fait à la musique et aux hommes de l'armée en relevant les postes. Lorsque Pélage arriva au fort la Victoire, il y trouva de l'agitation. Ignace vint à lui. Il avait l'air triste.

— « Commandant, lui dit-il, où en sommes-nous ? »

— « Nous en sommes au comble de nos vœux. Tout se passe à notre satisfaction. Nous sommes militaires et Français ; nous ne devons connaître que l'obéissance. Soyez certain qu'on nous rendra justice. »

— « Oui, mais en attendant la troupe est mécontente. On n'a pas daigné regarder ses officiers. On la chasse des forts et des casernes d'une manière honteuse. Les compagnies disent qu'elles n'évacueront pas. »

— « Qu'osez-vous me dire ? Je vous croyais de l'honneur, vous, militaire français ! Je vous croyais attaché à votre femme et à vos enfants, vous, père de famille ! Songez à vos serments, songez à votre patrie, songez à tout ce que vous avez de plus cher au monde. »

Pélage, après avoir échangé ces paroles avec Ignace, donna ses ordres pour que les troupes se rendissent dans la plaine de Stiwenson, et il se retira pour aller faire exécuter ailleurs d'autres ordres. Mais ses exhortations n'avaient pas fait changer la résolution d'Ignace. Il le regarda s'éloigner et on l'entendit murmurer : « *Traître !* »

Un détachement de troupes européennes, commandé par le capitaine Rougier, s'étant présenté au fort la Victoire, fut arrêté par le cri de *qui vive !* poussé par le factionnaire, et par d'autres démonstrations hostiles. Richepance, ayant été informé de cet incident, donna l'ordre au capitaine de battre la charge et d'arrêter Ignace avec sa troupe. Rougier fit en effet battre la charge et croiser la baïonnette. Mais Ignace se retira avec sa garnison par une porte opposée à celle par laquelle entrait le détachement. Les soldats d'Ignace, comme on le pense bien, ne se réunirent point dans la plaine de Stiwenson. C'étaient déjà des ennemis, battant en retraite pour le moment.

La redoute de Stiwenson n'était pas armée. Mais la revue des troupes noires devant avoir lieu au pied de cette redoute, Richepance, afin de se prémunir contre toute démonstration hostile, avait envoyé Gobert l'occuper avec six cents hommes. Une troupe de forcenés s'y étaient réfugiés et voulaient en disputer l'entrée aux soldats conduits par Gobert. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que Pélage put les déterminer à descendre dans la savane.

La savane de Stiwenson est située à un kilomètre de la Pointe-à-Pitre, à partir du pont des Abîmes. Lorsque Richepance s'y rendit il était sept heures du soir. A cette heure, à la Guadeloupe, dans les premiers jours de mai, la nuit est presque close. Toutefois il trouva beaux et très-bien sous les armes les bataillons noirs rangés en bataille. Il leur dit que son intention était de se rendre le lendemain à la Basse-Terre, et qu'étant bien aise de les avoir auprès de lui, il avait ordonné qu'ils fussent de suite embarqués. Il termina ainsi son allocution : « Les guerriers que je vous amène ont vaincu l'univers par leur obéissance : obéissez ! »

Pour que les bataillons noirs crussent aux paroles de Richepance, il aurait fallu les faire conduire aux embarcations avec armes et bagages, musique et tambour en tête. A bord, on ne laisse pas aux soldats leurs armes, lesquelles sont placées dans des caisses disposées exprès. Le désarmement des troupes coloniales étant arrêté, cette mesure se serait opérée naturellement sans éveiller le soupçon, sans provoquer la défiance. Mais il fallait que les destins s'accomplissent, conséquemment qu'aux fautes on ajoutât de nouvelles fautes, afin de rendre la révolte inévitable. Le général en chef ayant fini de parler, on commanda aux soldats de poser les fusils par terre. C'était le désarmement immédiat. Beaucoup d'entre eux, excités par les officiers qui leur donnèrent l'exemple, au lieu d'obéir, se répandirent dans la campagne en conservant leurs armes. Ceux qui s'étaient montrés dociles furent embarqués la nuit même sur les frégates. On avait entendu les soldats noirs dire, en se sauvant, que Pélage était un traître. Bientôt ce chef de

brigade alla avertir Richepance qu'il lui manquait plusieurs officiers et nombre de soldats, et que, vu l'influence de ces officiers, ils pourraient occasionner beaucoup de mal.

Bien que ce qui venait de se passer fût une preuve évidente de la loyauté de Pélage et des autres membres du Gouvernement provisoire, Richepance, tout en rendant à la liberté les otages retenus à bord de la frégate *la Pensée*, conserva pourtant assez de défiance contre Pélage pour le faire garder à vue dans sa propre maison par un détachement de vingt-cinq hommes et deux officiers. Le lendemain de bonne heure, une femme de couleur vint prévenir Pélage que, pendant la nuit, elle avait vu s'embarquer, au Petit-Canal, pour passer à la Guadeloupe, Ignace, Massoteau, Palerme, Codou et quelques autres officiers avec environ cent cinquante soldats, tous armés. Pélage demanda à ses gardiens la permission d'aller faire part de cet avis au général en chef.

Ce même jour, 7 mai, Richepance faisait publier la proclamation suivante :

« *Richepance, général en chef de l'armée de la Guade-*  
« *loupe, aux habitants de cette colonie.*

« CITOYENS,

« Je viens vous annoncer que la révolution française  
« a reçu enfin son dernier degré de puissance et de sta-  
« bilité. La paix définitive vient de réconcilier tous les  
« les peuples de l'Europe ; et vous verrez, par les articles  
« de ce pacte solennel, combien la gloire et les intérêts  
« de la mère patrie ont été stipulés avantageusement.

« Sachez encore, par mon organe, que le Gouverne-  
« ment qui m'envoie, guidé par une sagesse profonde, a  
« presque mûri dans deux ans l'œuvre de la félicité pu-  
« blique ; que son pouvoir est inébranlable, parce qu'il  
« réside dans une confiance justifiée, dans la volonté des  
« bons citoyens, dans l'affection, dans l'énergie des ar-  
« mées ; qu'il est respecté par tous les cabinets des rois  
« et béni de tous les enfants de la République.

« Ces guerriers que j'amène parmi vous, sont une

« partie de ces héros, sur les victoires et l'affection des-  
« quels s'est élevé, le dix-huit brumaire, le nouvel édifi-  
« ce constitutionnel: allez, leur a dit le gouvernement  
« français, mettre le comble à votre gloire, en triom-  
« phant de la dernière résistance qu'éprouve l'autorité  
« dans des contrées éloignées ! Là, il existe moins des  
« ennemis à combattre que des erreurs à faire cesser :  
« votre présence les dissipera. Les habitants de la Gua-  
« deloupe ont aussi payé leur tribut de courage, en em-  
« pêchant l'envahissement de leur territoire. Il est dans  
« la profession des armes une heureuse sympathie, qui  
« unit par les liens de l'honneur tous les défenseurs de  
« la patrie ! Ils voudront être les associés de votre répu-  
« tation: ils verront en vous des frères ; et bientôt les  
« anciens nœuds, qui les attachaient au centre commun,  
« seront de nouveau resserrés.

« C'est un devoir à moi, citoyens, de réaliser cette  
« espérance; c'est aussi le vœu de mon cœur. Ces braves  
« soldats, qui tant de fois ont affronté la mort dans les  
« combats contre les ennemis de la France, ne seront ici  
« que les protecteurs de vos foyers, des modèles des  
« vertus guerrières, des Français comme vous. Les actes  
« d'autorité de leur chef seront autant de garants de  
« votre félicité ; vous en devancerez les effets, par un  
« retour volontaire au bon ordre, par une entière sou-  
« mission au Gouvernement que je représente, par l'ou-  
« bli de toutes les haines ! Mais si le grand ministère  
« que je viens remplir parmi vous laissait quelques  
« esprits à persuader, et qu'il fût encore des insensés  
« capables de vouloir, comme par le passé, méconnaître  
« le pouvoir légitime, sur leur tête aussitôt éclaterait la  
« vengeance nationale, si longtemps contenue : la mort  
« et la honte deviendraient leur partage.

« RICHPANCE. »

Les événements de la soirée de la veille, joints à l'avis que lui donnait Pélage, déterminèrent le général en chef à se rendre sans tarder à la Basse-Terre. Brunet avait opéré son débarquement au Gosier sans rencontrer aucune résistance. Laissant un détachement à Fleur-



d'Epée, il était venu rejoindre Richepance à la Pointe-à-Pitre. Le général en chef, ayant toutes ses forces sous la main, fit partir par terre, sous le commandement du chef de bataillon Merlen, environ 800 hommes composés du 3<sup>e</sup> bataillon de la 15<sup>e</sup> et d'une partie des troupes coloniales venues de Marie-Galante. Et, voulant de sa personne arriver à la Basse-Terre par la voie de mer, il donna l'ordre d'embarquer sur les frégates les deux bataillons de la 66<sup>e</sup> et les compagnies non formées en bataillon, en tout environ 1,800 hommes. Les autres troupes furent laissées à la Pointe-à-Pitre avec les généraux Sériziat et Dumoutier.

De nos jours, à l'aide d'un bateau à vapeur, on peut sortir de la Pointe-à-Pitre à toute heure et par tous les vents ; mais, à l'époque dont il s'agit, les gros navires étaient dans la nécessité de se faire remorquer par des embarcations à la rame, opération qui ne pouvait se pratiquer que le soir et le matin, deux moments de la journée où il fait un calme presque parfait dans le port et dans la passe. A moins de tenter une sortie de nuit, avec le risque de se jeter sur les récifs, les instants du jour pendant lesquels le vent tombe complètement étant en outre généralement très-courts, il était rare qu'on fût assez favorisé pour mettre dehors plus d'un navire, soit le soir, soit le matin. Le 7, aucune frégate ne put sortir. Le 8, on eut la certitude qu'il serait impossible de faire prendre la mer à toutes. Alors on se détermina à se servir d'embarcations légères pour transporter les troupes, qui étaient sur les frégates, à bord des vaisseaux mouillés au Gosier. Ce transbordement fut long, pénible, et ne se termina que le 9. Survint une nouvelle contrariété, le calme. Il en résulta que Richepance, malgré l'activité déployée, ne put se présenter devant la Basse-Terre que le 10, à midi.



---

---

## CHAPITRE II.

Entrée en campagne de Leclerc à Saint-Domingue. — Circonstances qui auraient fait réussir la même tactique à la Guadeloupe. — Disposition d'esprit de Delgrès et des autres hommes de couleur. — Arrivée à la Basse-Terre d'un soldat noir fuyard de la Pointe-à-Pitre. — Son récit. — Son arrestation. — Récit de l'officier Noël-Corbet. — Perplexité de Delgrès. — La proclamation de Richepance achève de lever ses doutes. — Il se détermine à la résistance. — Ses ordres. — Disparition de Massoteau. — Arrivée d'Ignace à la Basse-Terre. — Son cortège. — Effroi des blancs. — Allocution de Delgrès aux troupes noires. — Désarmement des soldats blancs. — L'agence municipale. — Mondésir Grippon. — Ses actes pour le maintien de l'ordre. — Proclamation de Delgrès. — Son ordre à la garde nationale. — Acte de probité du caissier Merville Rousseau. — Appartement qu'occupait Delgrès. — Il s'enferme dans le fort Saint-Charles.

Leclerc, arrivant à Saint-Domingue, présenta ses forces simultanément à Santo-Domingo, au Cap et au Port-au-Prince. Par cette tactique, étant maître des grandes artères de circulation de l'Est, du Nord et du Sud, il avait saisi et comme embrassé l'île tout entière. A la Guadeloupe, une même entrée en campagne eût été couronnée de succès. A l'arrivée de Richepance, excepté Ignace, Massoteau et quelques autres chefs moins en renom, dont le plan de résistance avait été contrarié, les hommes de couleur avaient de la méfiance, mais ne nourrissaient pas la pensée de repousser par la force les troupes européennes. Si donc, divisant ses forces, Richepance, avant d'avoir fait connaître son titre et ses projets, en même temps qu'il entrait à la Pointe-à-Pitre avec une partie de ses troupes, avait fait débarquer l'autre partie à la Basse-Terre avec l'un de ses généraux, Gobert, par exemple, il eût pris possession du pays sans brûler une amorce, car la conduite de Delgrès n'aurait pas été différente de celle de Pélage. Quant aux exaltés, qui voulaient se battre quand même, privés de chefs,

pris à l'improviste, ils n'auraient pas eu le temps d'organiser leurs moyens de défense ni d'appeler à eux les mécontents. Il aurait fallu sans doute toujours en venir à disperser des rassemblements, à réprimer des révoltes partielles, mais on n'aurait pas eu à gémir sur cette guerre impie et terrible, souillée de tant de sang et de crimes.

En étudiant, dans leurs actions et dans leurs discours, les hommes qui ont marqué dans les troubles de la Guadeloupe de 1801 et de 1802, Delgrès seul apparaît comme ayant apprécié les événements avec justesse. La passion ne l'aveugla point. Il ne se fit aucune illusion sur les conséquences de l'entreprise audacieuse de chasser de son poste le chef de la colonie. Il comprit que le Gouvernement de la métropole, en travail de relever l'autorité, ne souffrirait pas patiemment l'atteinte qui lui serait portée dans une des parties éloignées de l'empire. Aussi, loin d'avoir voulu rien entreprendre contre Lacrosse, il marcha avec lui jusqu'au dernier moment. Il tenta même de partager sa prison. L'attentat consommé sans sa participation, il cessa d'être sourd à l'appel de ses frères, il fut entraîné, passa dans leur camp, mais après leur avoir dit ce qu'il leur restait à faire : armer, montrer à la France force et puissance, afin de provoquer la considération et par suite d'obtenir un oubli du passé et des garanties pour l'avenir. Pour avoir son concours, on promit de suivre la voie qu'il avait tracée, mais on se jeta dans une autre.

Delgrès, après être entré franchement dans la rébellion, voyant les allures indécises de Pélage, était inquiet, irrésolu : il laissait voir la crainte que le chef que les hommes de couleur s'étaient donné, ne fût impuissant pour stipuler les intérêts de chacun et de tous. Lorsqu'on eut annoncé la prochaine arrivée de Richepance avec une armée, il fut tourmenté de l'inquiétude que ce général ne venait pas pour exercer les fonctions de Capitaine-général, mais qu'il avait pour mission de châtier les rebelles et de replacer Lacrosse dans son autorité. Il voulait rester fidèle à la France, mais non pas au prix de son honneur et de sa vie. En déposant toutes

ses perplexités dans le sein de l'agence municipale, il semblait demander des raisons pour demeurer dans le devoir. A l'arrivée de Richepance, Delgrès n'avait aucun parti pris, mais il était dans cette disposition d'esprit où il suffit de la cause la plus légère pour faire pencher dans un sens ou dans un autre.

Le 7, un soldat noir, fuyard de la Pointe-à-Pitre, l'esprit troublé de ce qu'il avait vu, vint répandre, à la Basse-Terre, le bruit de l'arrivée de Lacrosse à la tête des troupes européennes ; il ajoutait que ce Capitaine-général exerçait d'atroces vengeances ; qu'il faisait fusiller toutes les personnes à teint brun, sans épargner ni vieillards, ni femmes, ni enfants. Delgrès, dans l'excès même de ses appréhensions, ne pouvait laisser entrer dans son esprit l'idée de ces scènes de massacre. Il fit mettre le soldat au cachot, sur le motif qu'il propageait une nouvelle évidemment fausse, mais capable de causer le soulèvement de la population.

Dans la soirée, arrive l'officier Noël-Corbet, qui, lui aussi, vient dire ce qu'il prétend avoir vu. D'après son récit, on ne met pas à mort les gens de couleur, mais les officiers qui ne sont pas arrêtés, sont chassés avec ignominie, les soldats déshabillés, battus, jetés aux fers à bord des vaisseaux. L'attitude de ce militaire, l'altération de ses traits, ses paroles qui peignent le plus profond désespoir, tout imprime à sa narration le cachet de la vérité. Delgrès ne doute plus ; ses craintes se sont réalisées. On lui apporte la proclamation de Richepance ; elle le confirme encore plus dans ce qu'il croit la vérité : Lacrosse conserve son titre, le nouvel envoyé n'est qu'un général d'armée, chargé de le rétablir dans ses fonctions. La France, en approuvant la politique du Capitaine-général, révèle sa pensée : elle veut le retour à l'ancien régime. Pélage a manqué à sa mission ; ayant livré, sans condition, lui et les siens, il ne reste à ceux qui ne sont pas encore désarmés, que cette alternative : courber la tête, accepter la dégradation, l'esclavage, ou mourir dans une lutte désespérée. Delgrès choisit la mort. Sa détermination est prise : il repoussera les troupes européennes, ou ne leur livrera que son cadavre.

Dans la nuit même tous les ordres sont donnés pour organiser la défense. Jacquet est chargé de défendre le poste de Dolé. On fait rentrer à la Basse-Terre les détachements qui étaient placés dans des lieux éloignés. Des officiers reçoivent la mission de se rendre dans les communes voisines et d'y prêcher l'insurrection. Grand nombre d'ateliers, à qui l'on dit que Lacrosse est revenu avec la charge de remettre les noirs dans l'esclavage, se soulèvent et demandent des armes. Les nègres qui hésitent, sont entraînés, contraints de marcher. La ville se remplit d'une multitude de noirs.

Ignace, Massoteau et les autres chefs s'étaient embarqués, comme nous l'avons dit, au bourg du Petit-Canal. Les pirogues rendues au Lamentin et leurs passagers mis à terre, les chefs s'assemblent pour se concerter : Massoteau ne paraît pas. On l'appelle, on s'informe ; nul ne peut donner des renseignements : personne ne l'a vu. Il avait disparu pour toujours. Il n'a pas été possible de savoir ce qu'il est devenu. On a supposé que, pendant l'embarquement fait à la hâte et dans l'obscurité, il est tombé à l'eau sans qu'on s'en soit aperçu.

Ignace continua sa route par les communes sous le vent de l'île et traversa Sainte-Rose, Deshaies, la Pointe-Noire, Bouillante, les Vieux-Habitants et le Baillif. Le 8, dans la soirée, traînant à sa suite une masse de nègres et de négresses, il vint fondre sur la Basse-Terre, comme un ouragan. Ces barbares, par leurs vociférations menaçantes, jetèrent la ville dans le plus grand émoi. Les blancs crurent que leur dernière heure allait sonner. Quelques-uns, pendant la nuit, conduisirent leurs femmes et leurs enfants à bord des navires américains qui étaient sur rade.

Le 9, de grand matin, Delgrès fit assembler toutes les troupes sur le Champ-d'Arbaud. Il dit aux soldats noirs et de couleur : « Mes amis, on en veut à notre « liberté ; sachons la défendre en gens de cœur, et pré-  
« férons la mort à l'esclavage ! »

Puis, s'adressant au petit nombre de militaires blancs qui étaient sous les armes : « Pour vous, je n'exige pas  
« que vous combattiez avec nous contre vos pères, vos

« frères, qui peut-être se trouvent dans la division française ; déposez vos armes ; je vous permets de vous retirer ensuite où bon vous semblera. »

Il exprima la même pensée à la garde nationale.

A cette époque de troubles, l'agence municipale eut à accomplir une tâche délicate et laborieuse. Sur les cinq membres dont elle était composée, deux faillirent à leur mission. Artaud, aussitôt que l'orage eut commencé à gronder, craignant la tempête, déserta son poste et courut chercher un abri ; Mondésir Grippon passa à la rébellion. S'érigeant en premier magistrat de la cité, il commença par faire désarmer et conduire au fort un détachement de grenadiers blancs, lequel servait de garde à l'agence municipale. Il disait que les officiers municipaux, entourés de l'amour du peuple, n'avaient pas besoin de soldats pour les garder ; qu'il se chargeait, lui, de maintenir le bon ordre dans toutes les parties de la ville, et d'obtenir pour les autorités, obéissance et respect. Afin d'assurer l'ordre qu'il promettait, Mondésir Grippon s'avisa d'un expédient singulier : décoré de son écharpe, il se rendit à la geôle et fit mettre en liberté indistinctement tous les détenus. Ce furent principalement les scélérats relâchés par Mondésir Grippon qui commirent les crimes les plus révoltants. Les autres membres de l'agence municipale, Bernier, Boniface et Jacques Lamode, firent tout ce qui, dans le moment, était possible pour garantir la vie des personnes et pour inspirer le respect des propriétés.

Le lendemain 10, dans la matinée, quelques instants avant que l'escadre française n'eût été signalée, Delgrès fit publier une proclamation qu'avait rédigée le jeune Monnereau, créole de la Martinique, adjudant de place. Ce manifeste était ainsi conçu :

« A L'UNIVERS ENTIER.

« LE DERNIER CRI DE L'INNOCENCE ET DU DÉSESPOIR.

« C'est dans les plus beaux jours d'un siècle à jamais célèbre par le triomphe des lumières et de la philosophie, qu'une classe d'infortunés qu'on veut anéantir se voit obligée d'élever sa voix vers la postérité, pour

« lui faire connaître, lorsqu'elle aura disparu, son innocence et ses malheurs.

« Victime de quelques individus altérés de sang, qui ont osé tromper le Gouvernement français, une foule de citoyens, toujours fidèle à la patrie, se voit enve- loppée dans une proscription méditée par l'auteur de tous ses maux.

« Le général Richepance, dont nous ne connaissons pas l'étendue des pouvoirs, puisqu'il ne s'annonce que comme général d'armée, ne nous a encore fait connaître son arrivée que par une proclamation, dont les expressions sont si bien mesurées, que, lors même qu'il promet protection, il pourrait nous donner la mort, sans s'écarter des termes dont il se sert. A ce style, nous avons reconnu l'influence du contre-amiral Lacrosse, qui nous a juré une haine éternelle... Oui, nous aimons à croire que le général Richepance, lui aussi, a été trompé par cet homme perfide, qui sait employer également les poignards et la calomnie.

« Quels sont les coups d'autorité dont on nous menace ? Veut-on diriger contre nous les baïonnettes de ces braves militaires, dont nous aimions à calculer le moment de l'arrivée, et qui naguère ne les dirigeaient que contre les ennemis de la République ? Ah ! plutôt, si nous en croyons les *coups d'autorité* déjà frappés au Port-de-la-Liberté, le système d'une mort lente dans les cachots continue à être suivi. Eh bien ! nous choisissons de mourir plus promptement.

« Osons le dire, les maximes de la tyrannie la plus atroce sont surpassées aujourd'hui. Nos anciens tyrans permettaient à un maître d'affranchir son esclave, et tout nous annonce que, dans le siècle de la philosophie, il existe des hommes, malheureusement trop puissants par leur éloignement de l'autorité dont ils émanent, qui ne veulent voir d'hommes noirs ou tirant leur origine de cette couleur, que dans les fers de l'esclavage.

« Et vous, Premier Consul de la République, vous guerrier philosophe de qui nous attendions la justice qui nous était due, pourquoi faut-il que nous ayons à



« déplorer notre éloignement du foyer d'où partent les  
« conceptions sublimes que vous nous avez si souvent  
« fait admirer ! Ah ! sans doute un jour vous connaî-  
« trez notre innocence ; mais il ne sera plus temps, et  
« des pervers auront déjà profité des calomnies qu'ils  
« ont prodiguées contre nous pour consommer notre  
« ruine.

« Citoyens de la Guadeloupe, vous dont la différence  
« de l'épiderme est un titre suffisant pour ne point  
« craindre les vengeances dont on nous menace, — à  
« moins qu'on ne veuille vous faire un crime de n'avoir  
« pas dirigé vos armes contre nous, — vous avez enten-  
« du les motifs qui ont excité notre indignation. La ré-  
« sistance à l'oppression est un droit naturel. La divi-  
« nité même ne peut être offensée que nous défendions  
« notre cause ; elle est celle de la justice et de l'humani-  
« té : nous ne la souillerons pas par l'ombre même du  
« crime. Oui, nous sommes résolus à nous tenir sur une  
« juste défensive ; mais nous ne deviendrons jamais les  
« agresseurs. Pour vous, restez dans vos foyers ; ne  
« craignez rien de notre part. Nous vous jurons solen-  
« nellement de respecter vos femmes, vos enfants, vos  
« propriétés, et d'employer tous nos moyens à les faire  
« respecter par tous.

« Et toi, postérité ! accorde une larme à nos malheurs  
« et nous mourrons satisfaits.

« *Le commandant de la Basse-Terre,*

« L. DELGRÈS. »

Cette proclamation fanatisa les hommes de couleur. Tous prirent la résolution de triompher des soldats de Richepance, ou de s'ensevelir sous les ruines de la colonie. Leur cri de ralliement fut : *Vivre libre ou mourir.*

Dans la situation où se trouvait la Basse-Terre, beaucoup de personnes se font chefs et donnent des ordres. Delgrès avait dit aux soldats blancs qu'ils avaient la faculté d'aller où ils voudraient ; mais lorsqu'ils se rendirent au fort pour déposer leurs armes, d'autres chefs, craignant, en les laissant libres, qu'ils n'allassent grossir les rangs des troupes expéditionnaires, les firent mettre

en prison. Il en fut de même de la garde nationale. Elle ne s'était pas pressée de rendre ses armes. Elle souhaitait, au contraire, les conserver autant pour sa propre défense que pour préserver la ville du meurtre et du pillage, car elle ne se faisait pas illusion sur les événements qui se préparaient. Delgrès comprenait bien que cette force, dans un moment donné, se tournerait contre lui : aussi, il voulait non-seulement lui enlever ses armes, mais encore l'avoir pour otage. Le 10, sur un carré de gros papier, il envoya à son commandant l'ordre suivant, écrit de sa main :

« Le citoyen Gilardin montera de suite au fort avec la  
« garde nationale, qui sera sous la sauve-garde de la  
« garnison.

« *Le commandant de l'arrondissement,*

« L. DELGRÈS. »

La garde nationale n'avait pas plus obéi à cet ordre qu'à celui d'aller déposer ses armes. En entendant battre la générale, elle s'était réunie sur le Cours-Nolivos. Dauphin, sortant du fort à la tête d'une compagnie de grenadiers, vint la désarmer avec insulte et brutalité.

Ces différentes mesures prises, il en restait une dernière non moins importante : c'était celle d'avoir la caisse du trésor. Delgrès l'envoya demander au sieur Merville Rousseau. Mais ce fonctionnaire, prévoyant que cette démarche serait faite près de lui, avait eu la précaution de retirer des caves du trésor la plus grande partie des fonds qui s'y trouvaient et de les cacher dans le dalot de sa maison. Les caisses ayant été ouvertes en présence des envoyés de Delgrès, et tout l'argent qu'elles renfermaient leur ayant été remis, la supercherie ne fut pas soupçonnée. Les sommes cachées furent restituées au trésor avec une scrupuleuse exactitude.

Delgrès habitait une jolie maison, située Grande-Rue-du-Fort, appartenant au sieur Puëch. Cette maison porterait aujourd'hui le n° 48. Ce n'est plus qu'un terrain clos du côté de la rue avec des planches vermoulues. Là où fut le salon dans lequel Delgrès avait réuni les officiers sous ses ordres, pour concerter son plan de dé-

fense, s'élève un avocatier ; alentour et plus loin sont des arbustes qui indiquent le plus complet abandon. Toutes les dispositions de Delgrès étant faites, ses ordres donnés, il sortit de sa maison pour aller s'enfermer dans le fort Saint-Charles. Il était à pied, suivi de son état-major. Son visage était pâle, mais on y voyait ce calme qui accompagne toute grande détermination. La maison du sieur Négré se trouvait l'une des dernière de la rue que Delgrès avait à parcourir pour se rendre au fort. Le sieur Négré connaissait Delgrès particulièrement. Il était assis devant sa porte avec sa femme. Delgrès, passant, salua avec un sourire. ✕



---

---

### CHAPITRE III.

Description, sous le rapport stratégique, de la commune de la Basse-Terre.

Dans la ville même de la Basse-Terre et dans ses environs, se prépare une lutte acharnée, meurtrière, sans pitié. Les troupes, pour attaquer comme pour se défendre, devront occuper certaines positions, faire des évolutions. Avec quelques notions topographiques, le lecteur, connaissant par avance la cause des marches et des contre-marches, suivra avec plus d'intérêt, ce nous semble, les péripéties du drame. Avant donc d'entrer dans le récit des faits, nous allons essayer de lui donner, le plus succinctement possible, une idée des lieux, eu égard principalement à la stratégie.

La commune de la Basse-Terre, par la configuration de son territoire, présente des fortifications naturelles, faciles à défendre. Elle est bornée et comme encadrée à l'Ouest par la Rivière-des-Pères, à l'Est par celle des Galions, au Sud par le rivage de la mer, et au Nord par les hautes montagnes de l'intérieur de l'île. Du littoral jusqu'aux montagnes contre lesquelles la commune est adossée, le terrain s'élève en amphithéâtre, accidenté çà et là par des mornets qui servent comme de gradins pour s'élever au pied des montagnes. Des manufactures à sucre ou à café étant établies, à peu d'exceptions, sur chacun de ces mornets, il en résulte qu'ils forment, pour la défense, autant de redoutes toutes prêtes. Les plus remarquables de ces établissements, par leur position, sont Bellevue, Bélost, Ducharmoy, l'Ilet, l'Espérance, le Morne-Houël. Sur le Morne-Houël était une batterie. La partie du morne, qui fait face à la ville, est si escarpée

qu'il n'y avait pas même à songer à une attaque de front. Pour enlever la batterie, il fallait nécessairement la tourner.

Nous allons examiner comment il est possible d'entrer dans la commune de la Basse-Terre. Ce sera, soit en débarquant sur le rivage, soit en traversant les Galions, ou la Rivière-des-Pères, soit en passant par les montagnes. Ces montagnes, qui forment un groupe dont la Soufrière occupe le centre, l'Echelle l'Est et le Nez-Cassé l'Ouest, ne livreraient pas passage à des troupes, embarrassées de leur fourniment. Les obstacles ne proviennent pas tant de l'élévation des monts, variant de treize à seize cents mètres au-dessus du niveau de la mer, que des précipices dont leurs gorges sont semées.

Toute entrée dans la commune étant fermée du côté des montagnes, essayons d'y pénétrer par le littoral. Là, il n'existe que peu d'obstacles naturels, mais on y a suppléé par des travaux d'art. De l'embouchure des Galions à celle de la Rivière-des-Pères, on compte trois kilomètres environ. Cet espace est rempli : par le fort Richepance, placé à l'embouchure et sur la rive droite des Galions, la batterie Caroline, la ville de la Basse-Terre, la batterie Impériale, une falaise au pied de laquelle la vague vient se briser, et la batterie des Irois.

Il y avait encore, dans la ville même, deux autres batteries : l'une située sur la rive gauche de la Rivière-aux-Herbes, et l'autre à l'extrémité du Cours-Nolivos, sur l'emplacement de laquelle s'élève aujourd'hui l'hospice civil de la cité.

La ville, qui est déjà assise sur un terrain très-accidenté, est encore coupée dans sa largeur par la Rivière-aux-Herbes. Elle est traversée dans toute sa longueur par une rue sinueuse, qui porte d'abord le nom de Bas-du-Bourg, puis, après avoir traversé le Cours Nolivos, celui de Grande-Rue-du-Cours, et enfin le nom de Grande-Rue-du-Fort, à partir de la rive gauche de la Rivière-aux-Herbes. Un pont en pierre joint les deux rives de la rivière. Sur ce pont, était un corps de garde et immédiatement après, sur la rive gauche, une place d'une médiocre étendue, dite Place-aux-Herbes.

Pénétrer dans la commune par le littoral est possible. Pour cela, il suffit que l'ennemi ait des vaisseaux dont le feu fasse taire celui du fort et des batteries. Il peut aussi brûler la ville. Ce furent les moyens qu'employèrent les Anglais en 1759. Mais c'est le seul exemple qu'on puisse citer. Deux considérations éloignent les envahisseurs d'une telle entrée en campagne : la première, c'est que, en général, on ne cherche pas à conquérir une contrée pour régner sur des cendres ; la seconde, c'est qu'il y a toujours à craindre de rencontrer chez le peuple une résolution énergique de se défendre : dans ce cas, la ville, quoique détruite, offrirait encore à ses défenseurs des ruines derrière lesquelles la résistance pourrait être vigoureuse.

L'ennemi n'opère donc sa descente dans l'île qu'en dehors de l'espace compris entre la Rivière-des-Pères et celle des Galions. Il choisit ordinairement la commune du Baillif, limitrophe de celle de la Basse-Terre. Là, une mer toujours calme et une plage unie offrent de grandes facilités à un débarquement.

Maître de la commune du Baillif, l'ennemi, pour passer dans celle de la Basse-Terre, siège du Gouvernement, est dans l'obligation de traverser la Rivière-des-Pères. Or, cette rivière, qui a un lit profondément encaissé, dont les bords sont coupés à pic, à une hauteur qui varie depuis dix jusqu'à vingt mètres, ne présente, dans tout son cours, que trois passages : le premier, à l'embouchure ; le deuxième, sur le pont de la grande route, à l'habitation du Petit-Marigot ; le troisième, au lieu dit la Coulisse. Il existe encore un quatrième passage sur la Rivière-Saint-Louis, l'un des affluents de la Rivière-des-Pères. Ce passage est situé près des sources, dans le voisinage de la masse-à-canal de l'habitation le Grand-Marigot.

Il faut opter pour l'un de ces passages qui ont tous leurs difficultés.

Le passage de l'embouchure est placé sous le feu de la batterie des Irois ; quelques pièces de canon peuvent défendre le pont. Quant au passage de la Coulisse, qui ne donne accès qu'à un seul fantassin à la fois, s'il est

gardé, les ennemis qui tenteraient une invasion de ce côté seraient tués un à un sans pouvoir se défendre. Reste le passage des sources, qui appartient à la Rivière-Saint-Louis. Il offre moins de difficultés, mais on ne le prend pas, attendu qu'il ne conduit pas à la Basse-Terre. En le prenant, on arrive dans l'ancienne commune dite le Matouba ou le Parc, lieu qui tire son nom de la configuration de son territoire. Le Matouba, enfermé, d'un côté, par la Rivière-Saint-Louis, et, de l'autre, par la Rivière-Noire, qui vient s'y réunir pour donner naissance à la Rivière-des-Pères, forme comme une péninsule dont l'isthme est placé au pied des montagnes. La Rivière-Noire, offrant un lit tout aussi encaissé et des bords non moins coupés à pic que le lit et les bords de la Rivière-Saint-Louis, ne peut être passée que sur trois points : dans le voisinage des sources, après avoir surmonté les obstacles qu'élèvent des mornes et des ravins ; sur le pont de Nozières, autrefois en bois, aujourd'hui en fer, pont jeté sur un gouffre qui a plus de trente mètres de profondeur ; enfin, près du confluent des deux rivières. C'est un sentier étroit, placé sur le flanc d'une haute falaise, lequel n'est praticable que pour des piétons, et encore sous la condition de passer l'un après l'autre.

De la commune du Baillif, se rendre dans celle de la Basse-Terre, par le Matouba, c'est donc prendre non-seulement la route la plus longue, mais encore celle sur laquelle on rencontre le plus d'obstacles, car il est aussi difficile d'entrer au Matouba par le passage de la Rivière-Saint-Louis que d'en sortir par l'un de ceux de la Rivière-Noire.

Si l'ennemi veut entrer dans la commune de la Basse-Terre par la rivière des Galions, voici les obstacles qu'il rencontrera. Cette rivière, à l'égal de la Rivière-des-Pères, a un lit encaissé et des bords très-escarpés. On ne peut la passer que dans six endroits : 1° à l'embouchure ; 2° sur le pont de la grande route ; 3° au passage dit de Jésus-Maria, situé au-dessus de l'habitation Delisle ; 4° au passage du Grand-Camp conduisant de l'habitation du même nom, sise sur la rive gauche, à



l'habitation l'Espérance, située sur la rive droite ; 5° au passage du Gommier ; 6° à sa source.

Sur ces six passages, trois ne doivent pas être comptés : ce sont ceux de l'embouchure, du pont et de la source. Le passage de l'embouchure est fermé par le fort. Le pont, placé sous le canon des fortifications de la citadelle, à portée de pistolet, en fait en quelque sorte partie. Ses abords consistent en un chemin creux que le feu du fort bat de flanc et en enfilade, et qui se ferme par une porte située sous l'aqueduc qui amène l'eau dans la forteresse. Ce pont forme, en outre, comme trois ponts distincts, dont deux en bois, séparés par un troisième en pierre d'une seule arche jetée avec hardiesse sur le lit profond de la rivière. Les ponts en bois étant coupés, celui en pierre resterait isolé au milieu d'un gouffre. Quant au passage de la source, le chemin que, pour y arriver, il faut se frayer au travers des bois, sur la crête ou sur le flanc des montagnes ; et, ce passage franchi, celui qui reste à faire pour se rendre dans les lieux habités de la commune de la Basse-Terre, sont, pour des hommes armés et équipés, des obstacles que jusqu'ici on n'a pas eu la pensée de surmonter.

Ainsi l'ennemi, rendu sur la rive gauche des Galions, ne peut passer dans la commune de la Basse-Terre qu'en forçant soit le passage du Gommier, soit celui du Grand-Camp, soit enfin celui de Jésus-Maria. Chacun de ces passages consiste en deux sentiers étroits, d'une pente rapide, placés en regard l'un de l'autre. On comprend combien de semblables positions sont faciles à défendre.

Mais, pour pénétrer dans la commune de la Basse-Terre par les Galions, les seules difficultés ne consistent pas à franchir l'un des passages que nous avons fait connaître : il est d'autres obstacles à vaincre avant d'arriver sur la rive gauche de la rivière, c'est-à-dire pour entrer dans la commune de Gourbeyre, autrefois de Doss-d'Ane. Cette commune est séparée de celle de la Basse-Terre par les Galions. Elle est bornée, dans les autres parties, au Nord par les montagnes de l'intérieur de l'île, au Sud par la mer, et à l'Est par une chaîne de

montagnes, qui s'étend parallèlement aux Galions. Or, on ne peut pas plus entrer par les montagnes de l'intérieur dans la commune de Gourbeyre que dans la commune de la Basse-Terre. Restent le littoral et la chaîne de montagnes de l'Est. Le littoral, renfermé entre la pointe du Vieux-Fort et les Galions, présente partout une côte inabordable, sauf une plage de médiocre étendue, dite de la Rivière-Sence, plage battue, de revers, par le feu du fort Richepance, et, de front, par celui de la batterie Saint-Nicolas. Les monticules qui l'entourent, le fort et la batterie Saint-Nicolas, font de cette plage un véritable coupe-gorge dans lequel aucun ennemi ne voudrait s'engager.

L'ennemi ne peut donc pénétrer dans la commune de Gourbeyre que par terre. La plage la plus voisine pour opérer un débarquement se trouve dans la commune des Trois-Rivières, au lieu dit la Grand'Anse. La chaîne de montagnes dont nous avons parlé étant infranchissable depuis la pointe du Vieux-Fort jusqu'au Morne-Caraïbe, l'ennemi, rendu aux Trois-Rivières, n'a, pour passer à Gourbeyre, que deux voies de communication, la grande route et le passage des bois. S'il prend le passage des bois, il aura à se frayer un chemin sur les montagnes ; rendu près des sources des Galions, il devra tourner à gauche et s'emparer de la position du Palmiste, en se rendant maître des deux batteries qui la défendent, Boudet et l'Anglet.

En dehors du passage des bois, on ne peut communiquer des Trois-Rivières avec Gourbeyre que par la grande route, qui conduit de la Pointe-à-Pitre à la Basse-Terre. En quittant les Trois-Rivières, cette route, d'abord cachée par un morne, tourne brusquement devant Dolé et longe la rive gauche de la rivière de la Grand'Anse jusqu'au pont dit de Dolé. Après avoir franchi le pont, on arrive à Dolé par une côte assez raide. Du lieu où la route tourne jusqu'au pont, et il n'y a pas un autre passage, aucune troupe ne peut passer sans présenter le flanc à la mitraille et à la fusillade de la position dominante de Dolé. Aussi, cette position étant défendue, on ne s'en rendra maître, en l'attaquant du côté des Trois-

Rivières, que sous la condition de sacrifier une masse considérable d'hommes.

La position de Dolé emportée, il faudra, pour se rendre sur la rive gauche des Galions, franchir le Val-Canards, seul passage existant dans la chaîne de montagnes dont il a été parlé. C'est une gorge située entre le Palmiste et le Morne-Caraïbe. La route est bordée, d'un côté, par un marais infranchissable, et, de l'autre, par des mornes hérissés d'arbres et de grosses pierres, derrière lesquels des tirailleurs peuvent faire beaucoup de mal à l'ennemi, sans craindre les représailles.

Ce n'est qu'après avoir triomphé de ces premières difficultés que l'on arrivera sur la rive gauche des Galions, et qu'il sera possible d'en tenter le passage.



---

---

## CHAPITRE IV.

Les vaisseaux français accueillis à la Basse-Terre à coups de canon. — Lettre de Pélage à Delgrès. — Réception faite aux envoyés Losach et Prudhomme. — Débarquement des troupes. — Combat au Baillif. — Situation de la ville. — Visite d'un sergent noir à M<sup>me</sup> Lacour. — Combat à la Rivière-des-Pères. — Combat dans les rues de la Basse-Terre. — Reproche de Mondésir Gripon aux troupes noires. — Conduite des négresses. — Combats simultanés dans l'intérieur de la ville et sur l'habitation Bélost. — Proclamation de Richepance portée par la femme Agathe. — Lettre de Bernier. — Réponse de Delgrès. — Nouvelle proclamation dans laquelle Richepance prend le titre de Capitaine-général. — L'agence municipale. — Lettre portée au fort par les mères, les épouses et les filles des insurgés. — Continuation des hostilités. — Le général Sériziat appelé à la Basse-Terre par terre. — Le chef de bataillon Merlen devant Dolé. — Combat au Palmiste. — Le général Sériziat aux Trois-Rivières. — Horrible mutilation des blessés de Merlen laissés dans l'église des Trois-Rivières. — Jonction au Palmiste de Sériziat et de Merlen. — Sériziat se met en communication avec Richepance. — Siège du fort. — Activité déployée. — Appel de Gobert à la population. — Combat de nuit sur l'habitation l'Espérance combiné avec une sortie du fort. — Situation de l'armée. — Perplexité du général en chef. — Détermination d'employer à combattre les rebelles les troupes noires désarmées à la Pointe-à-Pitre. — Leur belle conduite. — Projet de Delgrès de faire sauter le fort. — Le lieutenant Lamouche. — L'incendie allumé dans la ville. — Cessation des hostilités pour l'éteindre. — Evacuation du fort. — Séparation pour ne plus se revoir d'Ignace et de Delgrès.

Delgrès, dans sa proclamation, avait dit : « Nous sommes résolus de nous tenir sur une juste défensive, mais nous ne deviendrons jamais les agresseurs. » Lorsque les vaisseaux français parurent, ils furent accueillis par une décharge du fort et de toutes les batteries de la côte, depuis la pointe du Vieux-Fort jusqu'à la batterie des Capucins. Sans répondre à ce feu, les vaisseaux continuèrent leur route et allèrent jeter l'ancre à la rive droite de la rivière Duplessis, rivière qui

sépare la commune du Baillif de celle des Vieux-Habitants.

Dès le premier coup de canon, Richepance, qui était à bord du *Redoutable*, avait fait dire au général Gobert, placé sur *le Fougueux*, qu'il serait nécessaire d'éclairer la garnison de la Basse-Terre par une lettre de Pélage à Delgrès. Conformément à cet ordre, Pélage écrivit à son ancien frère d'armes la lettre suivante :

« Citoyen Commandant,

« Quel est mon étonnement de voir tirer sur le pavillon national ? Ce ne peut sans doute être que l'effet d'un malentendu. Je vous rappelle le serment que nous avons fait ensemble d'être fidèles à la mère patrie, et de remettre la colonie intacte au premier envoyé du Gouvernement consulaire. Je vous rappelle à l'honneur d'un militaire qui a servi son pays avec probité. Vous êtes sans doute mal instruit : vous avez autour de vous quelques intrigants ; éloignez-les.

« Je vous ai écrit de la Pointe-à-Pitre, pour vous annoncer que tout s'était passé à notre satisfaction, et pour vous transmettre l'ordre du général en chef de vous tenir prêt, avec votre troupe, pour la revue qu'il se proposait de passer au premier jour. Dites aux soldats qu'ils n'auront que lieu de se louer des principes de modération qui animent l'armée française.

« Le général en chef promet d'oublier que vous venez de donner le signal de la plus coupable rébellion : il vous ordonne de faire cesser le feu. Une résistance de votre part ne ferait que donner lieu à la perte de braves Français, qui, ainsi que se plaît à le déclarer le général Richepance, n'ont qu'à s'entendre pour le maintien du bon ordre dans la colonie. Si vous résistez aux avis d'un ancien camarade, — avis que le général en chef me permet de vous transmettre, — vous me verrez bientôt à la tête des colonnes françaises vous faire repentir de votre erreur.

« PÉLAGE. »

Cette lettre fut portée à terre par Prudhomme, aide de camp de Pélage, et Losach, aspirant de marine. A leur débarquement, ils furent accueillis par des cris de mort, proférés par une foule délirante, furieuse. Ce n'est qu'au travers d'un danger réel qu'ils furent conduits à Delgrès, alors chef suprême de l'arrondissement de la Basse-Terre. Dès qu'ils furent en sa présence, il les apostropha par ces paroles : — Que voulez-vous ?

Prudhomme répondit : — Vous porter la lettre que voici, et qui vous est écrite par Pélage : elle vous instruira des dispositions pacifiques du général en chef, et des principes de modération de l'armée.

Mais Delgrès, en proie à la plus violente exaltation, ne voyait rien, n'entendait rien. Arrachant la lettre avec brutalité des mains de l'aide de camp, il la mit en pièces et lui en jeta les morceaux au visage. Puis le saisissant par le bras : — Ton maître Pélage trahit notre cause... Si nous le tenions, nous le traiterions comme il le mérite. Mais tu vas payer pour lui !

Ces paroles dites, il repoussa avec force le bras qu'il tenait, et s'adressant à ses gardes : — Qu'on les saisisse et qu'on les désarme !

Cet ordre fut exécuté à l'instant même.

Prudhomme et Losach conduits dans un angle de l'appartement, Delgrès se mit à se promener, réfléchissant probablement sur le sort qu'il devait faire subir aux parlementaires. La réflexion le rendit plus calme. S'arrêtant devant Prudhomme, il lui dit : — Où est Pélage ?

— Si vous vous fussiez donné la peine de lire sa lettre, vous y auriez vu qu'il est à bord de l'un des vaisseaux de la division, et considéré du général en chef ainsi que de tous les officiers de l'armée.

— Tu en imposes ! je suis instruit qu'on l'a arrêté à la Pointe-à-Pitre, et qu'il est maintenant aux fers !

Il fallut les plus grands efforts de Prudhomme et de Losach pour tirer cette pensée de la tête de Delgrès. Alors changeant de ton : — Si Pélage est libre, c'est pour nous avoir vendus. Voilà pourquoi il n'a point essayé les traitements odieux qu'on a fait subir à nos

frères d'armes à la Pointe-à-Pitre. On les a désarmés, déshabillés, battus et mis aux fers à bord des frégates. . . . Il faut que Pélage soit bien lâche pour s'être prêté à de telles horreurs !

Les parlementaires essayèrent de le désabuser. Mais Ignace et d'autres officiers déserteurs de la Pointe-à-Pitre, présents à l'entretien, donnant des démentis à tous les faits qu'ils avançaient, ils durent se taire. Ils furent conduits dans un cachot séparé de celui des quatre matelots qui montaient l'embarcation sur laquelle ils étaient venus à terre.

Delgrès monta immédiatement à cheval et se rendit dans la commune du Baillif où allait s'effectuer le débarquement. Parmi les officiers de sa suite, on remarquait le jeune Monnereau, l'auteur de la proclamation.

Richepance, ne voyant rien venir, présuma que ses parlementaires avaient été retenus et se décida à envoyer ses soldats à terre. La mitraille des vaisseaux balaya la plage, et la frégate *la Romaine* s'étant embossée fit taire la batterie des Capucins, qui contrariait le débarquement par un feu très-vif. De nombreux tirailleurs s'étaient abrités du feu de l'escadre, en se plaçant derrière l'écore de la rivière Duplessis. Le lieutenant Mathé les en délogea avec la chaloupe canonnière *le Marengo*, qui vint mouiller à l'embouchure de cette rivière. Mais nos premières troupes étant à terre, le feu des vaisseaux dut cesser. Alors, les noirs, qui s'étaient mis à couvert derrière les monticules et les autres accidents bordant la côte, se montrèrent et le débarquement continua au milieu d'une grêle de balles et de boulets. Le terrain fut longtemps disputé par les nègres et les mulâtres qui se battirent avec un grand courage. Mais ce n'étaient pas les hommes de Delgrès qui auraient pu résister aux vieilles bandes de Moreau. Sous un soleil brûlant, elles ne montrèrent pas moins d'ardeur à gravir les mornes où les noirs étaient perchés que naguère, sur les bords du Rhin, les pieds dans la neige, à fondre sur les phalanges germaniques.

Les insurgés ayant perdu l'un de leurs officiers les plus résolus, Nicolo, battirent en retraite et allèrent



prendre position sur la rive gauche de la Rivière-des-Pères.

Cette journée avait été meurtrière. Si les noirs avaient laissé sur le champ de bataille un grand nombre de morts et de blessés, les pertes des Français n'avaient pas été moins sensibles. Le capitaine Millin, aide de camp du général Gobert, le lieutenant Tessant, le sous-lieutenant Rion furent tués. Le chef de bataillon Brunet et plusieurs autres officiers étaient blessés. Pélage n'avait reçu aucun commandement distinct ; servant comme d'aide de camp à Gobert, il avait été l'un des premiers officiers à descendre à terre. Richepance, qui se connaissait en courage, écrivit dans son rapport au ministre : « Le chef de brigade Pélage a donné dans cette journée « les marques de la plus grande bravoure. »

Tandis que l'on se battait au Baillif, les blancs qui n'avaient pu encore quitter la ville de la Basse-Terre étaient en proie à une mortelle inquiétude. Barricadés dans leurs maisons, ils s'attendaient à tout moment à être égorgés. L'assassinat de quelques individus rencontrés dans les rues, donnait à la crainte un aliment plus actif. Il n'y avait de maisons ouvertes que celles qui appartenaient aux insurgés. Un silence de mort régnait dans la ville, silence brusquement interrompu de temps en temps par le pas mesuré des patrouilles, le galop des chevaux des officiers portant des ordres, le chant de *la Marseillaise* entonné par les négresses qui transportaient aux batteries des boulets et d'autres munitions, ou par le bruit d'une porte que des malfaiteurs enfonçaient pour se livrer au pillage.

Durant ce temps de terrible épreuve pour tous, M. et M<sup>me</sup> Lacour, enfermés dans un appartement situé rue des Normands, au-dessus d'un riche magasin qui leur appartenait, entendent frapper à la porte à coups redoublés. Étaient-ce des assassins, ou simplement des pillards voulant s'assurer qu'il n'y avait personne dans la maison avant d'enfoncer la porte ? Telle fut la première réflexion des deux époux. Après un moment de silence, on recommença à frapper avec plus de violence. Il fallait prendre une détermination. Ne pas ouvrir... assassins

ou pillards enfonçaient la porte, et, ce premier pas fait dans le crime, les pillards pouvaient devenir des assassins. Ouvrir, aller au devant du danger demandait plus de résolution dans le caractère, mais en réalité diminuait les chances du péril, s'il en existait. On s'arrêta au second parti. Alors, commença une lutte entre le mari et la femme pour savoir lequel des deux irait se présenter aux pillards ou aux assassins. — Si c'est à notre vie qu'on en veut, dit M<sup>me</sup> Lacour, après vous avoir égorgé on arrivera à moi. Vous ne pourrez rien conjurer. Une femme, par sa faiblesse même, a plus de chance d'arrêter les pervers dans leurs mauvais desseins. Laissez-moi aller. Au contraire, cachez-vous.

Les réflexions des époux et les paroles qu'ils échangèrent avaient pris bien moins de temps que nous n'en mettons à les rapporter. M<sup>me</sup> Lacour descend l'escalier et ouvre au moment où les coups portés sur la porte marquaient une vive impatience. Elle se trouva en présence d'une patrouille de six hommes commandée par un sergent. M<sup>me</sup> Lacour s'aperçut de la surprise que causa à ces hommes armés la vue d'une femme seule. M. Lacour était officier dans la garde nationale.

— Où est ton mari ? dit le chef de patrouille.

— Ce serait à moi de vous le demander. N'est-il pas au fort avec vous ?

— Au fort ?... Nous ne l'avons pas vu. Tu mens !... Il est ici.

— Quel intérêt aurais-je à mentir lorsqu'il vous serait si facile de me convaincre d'imposture ? N'êtes-vous pas le maître de fouiller la maison ! Mon mari n'étant pas avec moi ne peut être qu'au fort.

— Il n'est pas ici ?...

— Entrez plutôt et assurez-vous-en.

— Et tu es seule dans ta maison !... Tu n'as donc pas peur ?

— Peur et pourquoi ? La ville est remplie de militaires, et les militaires français, je le sais, placent au nombre de leurs privilèges les plus chers celui de protéger les femmes.

M<sup>me</sup> Lacour avait débité son conte avec tant de natu-

rel et de sang-froid qu'un plus fin que le sergent s'y serait laissé prendre.

— Eh bien ! dit-il, tu es une brave citoyenne. Veux-tu une sentinelle à ta porte ?

M<sup>me</sup> Lacour, qui avait l'intention d'aller chercher un abri sur l'un des navires de la rade, se hâta de répondre :

— C'est inutile, citoyen. Je suis sans crainte.

— C'est égal. Je suis content. Je veillerai sur ta maison pour qu'elle soit respectée. Touche-là.

M<sup>me</sup> Lacour abandonne sa main au sergent noir, qui la secoue avec cette cordialité démonstrative de l'homme du peuple satisfait. La patrouille éloignée, M<sup>me</sup> Lacour referme sa porte et va se jeter dans les bras de son mari dont il est facile de comprendre toutes les inquiétudes durant l'absence de sa femme.

Les insurgés, comme nous l'avons dit, avaient pris position sur la rive gauche de la Rivière-des-Pères. Si l'on se rappelle la topographie de cette rivière, on sait déjà que les Français étant sur la rive droite, dans le voisinage de la mer, ne pouvaient la passer qu'à l'embouchure ou sur le pont de l'habitation le Petit-Marigot. Les troupes noires s'étaient retranchées sur ces deux points, défendus par des lignes flanquées de redoutes et garnies d'artillerie. Richepance arrêta de forcer les deux passages par une attaque simultanée. Au général Gobert, ayant sous ses ordres Pélage et l'intrépide chef de bataillon Irénée Delacroix, il confia l'attaque de l'embouchure, gardant pour lui-même la direction de l'attaque du pont. En conséquence de ces dispositions, les troupes furent massées pendant la nuit sur les points qui allaient devenir le théâtre de leurs exploits.

Le 11, au point du jour, Richepance lança ses grenadiers sur le pont. Ces braves soldats ne marchèrent pas, ils coururent à l'ennemi. En dix minutes, les retranchements des insurgés furent forcés de front. Les noirs, battus, continuèrent à être poursuivis sur les hauteurs de la Basse-Terre. Dans le même moment, Gobert, après avoir traversé la rivière à l'embouchure, tourné à la course les lignes ennemies, s'était emparé de toutes les batteries du bord de la mer. Le chef de bataillon Dela-

croix, marchant à la tête des soldats, les animant de sa parole et de son exemple, le chapeau au bout de son épée, entra l'un des premiers dans la batterie Républicaine. Là, commandaient Henry Sabès et Jean-François Pélage. Les canons ne pouvant plus servir contre les vaisseaux, ces deux chefs les avaient fait tourner contre la ville, menaçant de la foudroyer, si les Français tentaient d'y entrer. Mais la batterie fut si prestement enlevée que les insurgés, occupés du soin de chercher leur salut dans la fuite, n'eurent même pas le temps de donner un commencement d'exécution à leur sinistre projet (1).

Dans leur fuite, les nègres se jettent sur la grande route et entrent dans la ville par la rue du Bas-du-Bourg. Les Français s'y élancent derrière eux, les poursuivant au pas de charge. Le mulâtre Coupry, formant l'arrière-garde avec la compagnie des conscrits, s'abrite derrière le monument Victor Hugues et se défend pendant quelques minutes. Il en est chassé et poursuivi jusqu'au Pont-aux-Herbes. Epuisées de fatigue, les troupes européennes ne peuvent aller plus loin ; elles prennent position sur le pont et sur la Place-aux-Herbes et campent dans le corps de garde et dans les maisons voisines.

Richepance était donc maître de la moitié de la ville, formée de la partie située sur la rive droite de la Rivière-aux-Herbes, tandis que les insurgés avaient en leur possession l'autre moitié, celle qui est placée sur la rive gauche. Cette partie de la cité est dominée par le fort Saint-Charles, qui, lui aussi, était au pouvoir des rebelles.

---

(1) Il ne faut pas confondre Jean-François Pélage avec le chef de brigade Magloire Pélage. Il n'y avait entre eux aucun lien de parenté. Jean-François Pélage était un nègre plein de bravoure et de résolution. D'abord soldat, il avait quitté le fusil pour s'enrôler sur les corsaires. Sur terre comme sur mer, il donna des preuves de son courage. Fait prisonnier et conduit à Saint-Pierre (Martinique), il s'entend avec trois autres prisonniers, débauche trois noirs de la Martinique, enlève une pirogue et arrive avec ses compagnons, le 25 juillet 1800, à Marie-Galante. Delgrès, enrôlant tout le monde, l'avait appelé dans l'armée de terre et en avait fait un officier.

Dans cette journée, les nègres et les mulâtres avaient fait de grandes pertes. Presque toute leur artillerie leur avait été enlevée. Le chemin des Pères-Blancs et la rue du Bas-du-Bourg étaient jonchés de leurs morts et de leurs blessés. Dans leur fuite, ils ne s'étaient arrêtés qu'à la Petite-Place-des-Carmes, située en arrière de la batterie Caroline et formant comme une avant-cour du fort. Ils avaient fait voir beaucoup moins de résolution que dans le combat de la veille. Mondésir Grippon vint leur en faire le reproche. « Hier, leur dit-il, vous étiez des hommes. Aujourd'hui, vous fuyez ! vous ne savez pas imiter les femmes. Prenez exemple sur elles. »

En effet, les négresses montraient une ardeur incomparable. Ce n'était pas leur faute si leurs pères, leurs fils, leurs maris et leurs amants ne se sentaient pas animés d'un courage surhumain. Lorsqu'un boulet sifflait sur leurs têtes, ou qu'une bombe venait à éclater près d'elles, se prenant par la main, chantant et vociférant, elles faisaient des rondes infernales, interrompues par le cri de : *Vive la mort !* Dans les affaires les plus chaudes, il y en eut qui se trouvèrent dans les lignes. Au combat livré le 12 sur l'habitation Bélost, l'une d'elles, pendant une vive fusillade, placée près de son amant, lui dit : « N'aie pas peur. Tiens, je vais te servir de bas-tingage. Appuie ton fusil sur mon épaule. » Joignant l'action aux paroles, elle couvrit son amant de son corps.

Les troupes qui avaient passé la Rivière-des-Pères à l'embouchure, pris à la course toutes les batteries de la côte et conquis la moitié de la Basse-Terre, s'étaient cantonnées dans cette ville. Richepance en prit le commandement et nomma Irénée Delacroix commandant de place. Celles qui avaient traversé la rivière sur le pont du Petit-Marigot, après avoir forcé les noirs dans leurs retranchements, les avaient poursuivis jusque sur les habitations Bellevue et Bélost, qui dominent la Basse-Terre à la distance d'un kilomètre environ. Là, elles prirent position, et Richepance leur donna pour chef Gobert, sous lequel nous savons que servait Pélage.

Delgrès, deux fois battu, loin de songer à déposer les armes, ne fut pas plutôt rentré dans le fort qu'il donna

des ordres pour recommencer la lutte le lendemain, en attaquant les Français dans toutes leurs positions. Les nouvelles recrues avaient été la cause principale de la défaite du 11. Formées de noirs qui, pour la plupart, n'avaient de leur vie touché à un fusil, elles s'étaient débandées au premier choc et avaient jeté du désordre dans les rangs. Des mesures furent prises pour que le même fait ne pût se renouveler. Dans l'attaque à diriger contre la ville, il s'agissait de se battre abrité par les maisons ou les accidents de terrain de la rive gauche de la Rivière-aux-Herbes. Dans ce combat de tirailleurs, où la tactique et la discipline n'étaient pas indispensables, Delgrès engagea ses nouvelles recrues. Contre Gobert, il dirigea ses vieux soldats, les grenadiers de la Réunion, qui, sous Victor Hugues, s'étaient mesurés plus d'une fois avec les Anglais. Ces troupes étaient commandées par des officiers braves et expérimentés, Ignace, Kirwan, Dauphin.

Le combat livré dans la ville n'eut rien de très-sérieux. Il se borna à une fusillade échangée sur l'une et l'autre rive de la Rivière-aux-Herbes. Mais il n'en fut pas de même de celui de Bélost. Les noirs furent repoussés, mais au prix de cruels sacrifices. Encore une victoire semblable et Richepance aurait été contraint de rembarquer les restes de sa division décimée. On compta au nombre des morts le capitaine Rougier, celui-là même qui avait fait croiser la baïonnette et qui, à la tête de sa compagnie, était entré au pas de charge dans le fort la Victoire pour en chasser Ignace. Charemont, aide de camp du général en chef, eut un cheval tué sous lui. Dans cette affaire, Pélage continua à donner des marques du plus grand courage. A la tête d'une colonne qu'il conduisait, son cheval est tué sous lui ; il s'en dégage, court en avant, ne fait nulle attention à une balle qui lui emporte le bout de l'oreille ; son épée sous son bras infirme, précédant les soldats de quelques pas, il ne tournait la tête vers eux que pour leur crier de temps en temps : Allons ! allons !

Richepance, en étudiant la marche des événements, comprit qu'on lui avait suggéré de fâcheuses inspira-

tions ; qu'il aurait fallu employer des égards et des ménagements là où l'on avait montré la défiance et la brutalité. Voulant effacer l'impression des premiers actes, le 12, le jour même où par un combat meurtrier, mais brillant, il forçait Delgrès à s'enfermer de nouveau dans le fort, il adressa aux habitants la proclamation suivante :

« Citoyens habitants,

« L'intérêt que je prends à la colonie de la Guadeloupe, et l'espoir que j'ai apporté, en y arrivant, de travailler à sa prospérité, m'imposent aujourd'hui la loi de ne rien négliger pour faire abandonner aux hommes de couleur leur funeste résolution de s'opposer à l'établissement des Trois-Magistrats que le Gouvernement a désignés pour la gouverner. Si, pour ramener leurs esprits aux principes de modération et faire cesser une guerre cruelle dans la partie de la Basse-Terre, *il ne faut que détruire les craintes qui leur ont été inspirées sur la perte de la liberté dont jouissent indistinctement les citoyens français*, je m'empresse de les assurer de nouveau *qu'il ne sera apporté à cette liberté la plus légère atteinte* ; j'ajoute à cette assurance la promesse d'un oubli entier de ce qui s'est passé jusqu'à ce jour.

« Mais si, après une telle déclaration, vous continuez de combattre les troupes de la République Française, croyez-vous que la mère patrie puisse voir en votre conduite autre chose qu'une révolte qui sera d'autant plus impardonnable, qu'elle sera sans motif et sans but ?

« Cessez donc de résister à une autorité légitime et bienfaisante, et, par votre retour à l'ordre, jouissez, comme tous les citoyens français, de la paix et de la liberté, pour laquelle les hommes que vous combattez ont aussi combattu.

« RICHEPANCE. »

Le général en chef pouvait se croire autorisé à déclarer solennellement qu'il ne serait porté aucune atteinte

à la liberté des noirs, car il avait lu dans la proclamation des Consuls, adressée, le 25 décembre 1799, aux noirs de Saint-Domingue : « . . . . Les Consuls de la République, en vous annonçant le nouveau pacte social, « vous déclarent que les principes sacrés de la liberté et « de l'égalité des noirs n'éprouveront jamais parmi vous « d'atteinte ni de modification.

« S'il est dans la colonie des hommes mal-intentionnés, s'il en est qui conservent des relations avec les « puissances ennemies, braves noirs, souvenez-vous que « le peuple français seul reconnaît votre liberté et l'égalité de vos droits. »

Richepance souhaitait que sa proclamation parvint à Delgrès. Il y avait la voie du parlementaire, mais ignorant le sort réservé à ses premiers envoyés, il craignait d'exposer à des dangers un officier de l'armée. Dans ces circonstances, il chargea le commissaire du Gouvernement du soin d'envoyer la proclamation, par des moyens laissés à son appréciation. Bernier connaissait Delgrès. L'un commandant du fort, l'autre commissaire du Gouvernement, leurs relations pendant plusieurs mois avaient été journalières. Bernier, se faisant un titre des relations passées, ne se contenta pas d'envoyer la proclamation, il écrivit à Delgrès. Dans sa lettre, il s'efforçait d'attendrir le cœur du chef des révoltés, en lui peignant tous les malheurs qui allaient fondre sur le pays par une résistance plus longtemps prolongée.

Le but de Richepance, en rédigeant sa nouvelle proclamation, avait été bien certainement, en rassurant les hommes de couleur, de les amener à déposer les armes. Malheureusement, trompé sur les causes de la révolte, il avait employé des expressions beaucoup plus propres à exaspérer qu'à calmer les esprits. Pour Delgrès, cette pièce renfermait une affreuse menace. Elle lui annonçait le retour de Lacrosse. Richepance, sans qu'on pût en douter, n'était qu'un général d'armée, chargé de rétablir dans leur autorité les *Trois Magistrats désignés par le Gouvernement pour gouverner la colonie*, c'est-à-dire Lacrosse, Lescallier et Coster. C'était précisément la crainte



de ce résultat qui avait poussé Delgrès à s'opposer au débarquement des troupes.

Le paquet, renfermant la lettre de Bernier et la proclamation de Richepance, fut remis, le 13, à quatre heures du matin, à la négresse Agathe, avec un *laissez-passer* pour le poste du Pont-aux-Herbes. A sept heures, Agathe n'avait pas reparu. Mais, au moment présumé de la remise de la proclamation, on avait entendu sortir du fort des cris confus, suivis d'une vive canonnade. C'était la première réponse de Delgrès. Dans la matinée, Agathe apporta à Bernier la dépêche que voici :

« *Louis Delgrès, colonel d'infanterie, commandant en*  
« *chef de la force armée de la Basse-Terre, au citoyen*  
« *Bernier, commissaire du gouvernement près l'agence*  
« *municipale, à la Basse-Terre.*

« CITOYEN,

« Personne n'est plus sensible que moi aux maux où  
« notre cher pays peut être livré. Cependant, je vais  
« vous parler par l'organe d'un vrai républicain, qui  
« préfère mille fois la mort à l'esclavage, — et c'est  
« aussi les vœux de tous mes compatriotes. — Enfin, le  
« bonheur peut renaître encore dans cette colonie. Il ne  
« dépend que de l'envoyé de notre cher Gouvernement  
« consulaire de faire cesser nos malheurs et les hostili-  
« tés qui désolent aujourd'hui notre malheureuse colo-  
« nie. La paix paraîtra de suite par l'embarquement des  
« troupes, qui sont maintenant à alimenter la guerre  
« civile en ces florissantes contrées : ou plutôt elles rè-  
« gneront sur les cendres et sous les ronces dégouttantes  
« de notre sang.

« Vous n'ignorez pas, citoyen, que nos sentiments ont  
« été d'être fidèles à la mère patrie. Nous sommes ses  
« enfants ; nous ne levons point contre elle une main  
« téméraire : mais elle nous oblige aujourd'hui à mé-  
« connaître ses droits, ou plutôt ses interprètes, avec  
« peu de respect, oublie ses nobles principes en agis-  
« sant arbitrairement, en dépit de sa sagesse et de la  
« justice qu'elle accorde à ses enfants.

« La paix, l'heureuse paix, je vous le répète encore,  
« renâtra par l'embarquement des troupes, et nous trai-  
« terons avec sécurité avec l'envoyé du Premier Consul.  
« Vive Bonaparte ! Vivre libre ou mourir !  
« Je vous salue fraternellement.

« L<sup>r</sup>. DELGRÈS. »

Cette lettre ne disait pas bien ce que voulaient Delgrès et ses compagnons. Il en résultait cependant qu'ils souhaitaient abriter leur situation actuelle sous la garantie d'un traité, traité qu'ils supposaient ne devoir être exécuté qu'autant qu'on n'aurait pas le pouvoir de le violer. Ils exigeaient donc, comme condition préliminaire, le renvoi des troupes.

Ce que demandait Delgrès n'était pas possible. Comment supposer que Richepance pût adhérer à la proposition d'éloigner ses soldats et de se mettre à la discrétion des révoltés ! Il y a plus : tout disposé qu'était le général en chef à faire des concessions pour arrêter l'effusion du sang dans une lutte impie, où des Français combattaient contre des Français, il aurait rejeté au loin la pensée de consigner ces concessions dans un traité. Il voulait bien octroyer, mais non discuter les conditions de la soumission.

Cependant, ne voulant pas avoir à se reprocher d'avoir rien négligé pour apaiser la révolte, il consentit à employer un dernier moyen que crurent avoir trouvé Lescallier et Coster, moyen consistant à faire accroire aux insurgés que toutes fonctions avaient été retirées à Lacroix, et que Richepance lui avait succédé dans la dignité de Capitaine-général. Dans ce but, le 14, une proclamation fut rédigée au nom des Trois Magistrats composant le gouvernement de la Guadeloupe et dépendances, à savoir : Richepance, Capitaine-général, Lescallier, préfet colonial, et Coster, commissaire de justice.

La proclamation du 14 renfermait toutes les promesses de celle du 12, et fut comme elle envoyée à l'agence municipale pour être transmise à Delgrès. Des cinq membres composant cette agence, nous l'avons vu, l'un,

Artaud, avait été se cacher, et l'autre, Mondésir Grippon, s'était fait émeutier. Les trois qui restèrent à leur poste Bernier, Edouard Lamode et Boniface (1), furent admirables de zèle et de dévouement. Dès les premiers moments, ils s'étaient déclarés en permanence. Leur tâche grandissant avec les événements, le 13, n'en pouvant plus de fatigue, succombant au sommeil, ils avaient appelé à eux des hommes de bonne volonté. A cet appel s'étaient empressés de répondre les citoyens Benoît, Gillet, Beauvarlet, Denormandie, Barbat, Jean-Georges, Espitallery père et Carpentier. L'ancien président du tribunal révolutionnaire avait l'art de s'introduire partout et de servir tous les pouvoirs avec une activité fiévreuse. Chassé par Lacrosse, il était revenu dans la colonie aussitôt après les événements du mois d'octobre.

Richepance, témoin des services que rendait l'agence municipale, alla, dans une visite, offrir des félicitations à chacun de ses membres.

L'agence municipale imagina d'envoyer au fort la proclamation des Trois Magistrats par une députation composée des mères, des épouses et des sœurs des insurgés. A la proclamation, l'agence avait joint la lettre que voici, adressée à Delgrès :

« Citoyen commandant,

« Dans les différentes communications officielles que  
« nous avons eues avec vous avant l'époque fatale de  
« votre scission avec nous, nous avons cru voir que le  
« principal motif qui vous a porté au parti que vous  
« avez pris, est provenu des incertitudes où vous étiez  
« de la présence réelle du général Richepance en cette  
« colonie, et de sa qualité de mandataire du Gouverne-  
« ment, comme Capitaine-général.

---

(1) Boniface était un nègre. Sous Ernouf, il ne put supporter la pensée d'avoir été dépouillé de tous les droits du citoyen. Il en perdit la raison. Sa folie étant furieuse, on était obligé de le tenir enchaîné. Il ne voulait souffrir aucun vêtement. Il mourut dans l'état le plus misérable.

« Aujourd'hui qu'il est en notre pouvoir de lever vos  
« doutes à cet égard, nous nous empressons de vous  
« offrir la certitude de la présence de ce brave chef par-  
« mi nous, ainsi que vous pourrez vous en convaincre  
« par la proclamation ci-jointe, émanée de lui.

« Vos femmes, vos mères et vos sœurs, qui ont en-  
« tendu l'expression des intentions bienfaitantes de ce  
« brave chef, ont demandé à vous porter elles-mêmes ce  
« gage qui doit dissiper vos erreurs. Nous vous garan-  
« tissons l'authenticité de cette proclamation. Nous nous  
« en portons personnellement les garants. Fiez-vous aux  
« dispositions bienfaitantes et paternelles du chef du  
« gouvernement en cette colonie. *Demandez*, et vous le  
« trouverez prêt à exécuter son mandat, à coopérer de  
« tout son pouvoir à notre bonheur et à la tranquillité  
« générale.

« Nous sommes vos frères et vos amis. »

La proclamation du 14 arrivait trop tard. La défiance avait eu le temps de s'emparer complètement de tous les esprits. Les promesses furent reçues comme une machine de guerre employée pour vaincre sans de nouveaux combats. Delgrès ne répondit pas à la lettre de l'agence municipale. Ce chef avait-il tort de ne pas montrer de la confiance ? A ce moment, s'il eût déposé les armes, les assurances qu'on lui donnait seraient-elles devenues une réalité ? On peut en douter, lorsque l'on sait que Pélage, qui a combattu à côté de Richepance, a languï dix-huit mois dans une prison, et que Bernier fut payé de son dévouement par la déportation. D'ailleurs, les insurgés ne furent pas les seuls qui eussent reçu des promesses. A toute la population on avait dit : les rebelles vous trompent en s'efforçant de vous faire croire au rétablissement de l'esclavage ; ne les écoutez pas ; l'esclavage est à jamais aboli. . . et l'esclavage fut rétabli ! Richepance en prenant le titre de Capitaine-général, avait fait supposer que Lacrosse ne l'était plus, et aussitôt que la chose devint possible, Lacrosse reprit ses fonctions.

Ces tentatives de conciliation n'empêchaient point les

hostilités de suivre leur cours. On se battait avec rage dans tous les environs de la Basse-Terre. Nous savons que Merlen était parti de la Pointe-à-Pitre pour se rendre à la Basse-Terre à la tête du 3<sup>e</sup> bataillon de la 15<sup>e</sup> de ligne et de quelques autres troupes. D'un autre côté, Richepance, après le combat du 10, prévoyant la résistance qu'il aurait à vaincre, avait envoyé au général Sériziat l'ordre de ne laisser à la Pointe-à-Pitre que juste ce qu'il fallait de forces pour assurer la tranquillité de la ville, et de venir le joindre avec tout le reste par la voie de terre. Le 11, Sériziat s'était mis en route, en se faisant suivre du bataillon expéditionnaire et de quelques compagnies composées d'hommes du pays.

Le 10, au moment même où Richepance effectuait son débarquement à la rivière Duplessis, Merlen s'était présenté à Dolé avec sa colonne. Ce poste était défendu par le nègre Palerme et l'homme de couleur Jaquet. Contre l'avis des officiers colons qui servaient sous ses ordres et qui connaissaient les lieux, Merlen, excité par le canon de Richepance que l'écho des montagnes répétait en bruit sourd, voulut emporter la position de front. Les hommes qu'il engagea sur le chemin pour aller prendre non le pont qui n'existait point alors, mais le gué de la rivière, furent écrasés par un feu de mitraille. Plusieurs tentatives furent renouvelées sans plus de succès. Il fallut renoncer à cette entreprise pour revenir à ce que les officiers colons avaient conseillé tout d'abord, tourner la position et déboucher sur le Palmiste par les bois. La nuit venue, Merlen revint sur ses pas, déposa ses blessés dans l'église des Trois-Rivières, et, se confiant aux guides Geanty et Jospite, se jeta dans les bois en passant par l'habitation caféyère Pautrizel. Pour amuser l'attention des ennemis et masquer son mouvement rétrograde, il avait laissé, dans la position qu'occupait le gros du bataillon, le capitaine Crabé avec quatre-vingt-trois hommes et une pièce de canon. Le lendemain, il était au Palmiste, et, après en avoir chassé un faible détachement de rebelles, s'établissait à l'Anglet.

Palerme et Jaquet n'avaient pas tardé à être informés du mouvement de Merlen. Le chemin, sur lequel Crabé

était campé, est adossé, d'un côté, à un morne, et, de l'autre, est borné par un ravin. Palerme se chargea de le chasser de cette position. Il fit filer des tirailleurs sur le morne, et, lui-même, à la tête d'une partie des siens, conduisit sur le chemin une attaque de front. Crabé, attaqué de front et sur le flanc par des forces numériquement trois fois supérieures, n'eut que le temps de jeter sa pièce de canon dans le ravin, pour qu'elle ne tombât pas au pouvoir de l'ennemi, et de battre précipitamment en retraite. Il fut poursuivi jusqu'au Trou-au-Chien.

Palerme, revenant sur ses pas, laissa Jaquet à Dolé et courut au Palmiste par la grande route, avec l'espérance d'y arriver avant Merlen. Mais on a vu que ce chef de bataillon, après avoir chassé le détachement noir qui se trouvait au Palmiste, s'était établi à l'Anglet. Palerme n'en fut pas troublé. Tout fier d'avoir arrêté les Français au passage de Dolé et d'avoir fait prendre la fuite à Crabé, il marcha résolument contre Merlen. Sa présomption fut châtiée par une déroute complète. Battu et poursuivi, il changea les armes de ses soldats : il mit entre leurs mains des torches, et l'incendie s'alluma sur les habitations.

Crabé, continuant à battre en retraite, ne s'était arrêté qu'à la Capesterre. Là, dans la soirée, arriva le général Sériziat, qui, pour se rendre aux ordres de Richepance, avait fait dans la journée trente-deux kilomètres sur les chemins qui existaient alors et sous le soleil brûlant de la Guadeloupe. Le lendemain, se remettant en route, il arriva aux Trois-Rivières. Les soldats trouvèrent dans l'église un spectacle qui souleva tous leurs sentiments de pitié, et fit naître dans leur cœur l'indignation et la colère. Les blessés de Merlen, laissés dans cet édifice, avaient été égorgés et horriblement mutilés. On leur avait coupé les pieds, les mains, le nez, les oreilles. Des cartouches étaient placées dans leur bouche. Cette barbarie, à laquelle le soldat français n'était pas habitué, qu'il n'avait encore vue sur aucun champ de bataille, le rendit cruel dans les premiers moments. Transporté de fureur, il passa par les armes tous les nègres qu'il rencontra.

Le 13, Sériziat, ayant passé par Florestal, fit sa jonction au Palmiste avec Merlen. Le capitaine de sapeurs Anicet, homme noir, rendit de grands services à la colonne, en frayant, avec les hommes qu'il commandait, des chemins dans les bois presque inaccessibles qu'elle avait eu à traverser.

Sériziat, après avoir balayé le Palmiste de tous les insurgés, quitte cette position le 14, traverse les Galions au Gommier, arrive au Morne-Houël, culbute les nègres et s'empare de leur batterie. De là, il fond sur ceux qui étaient établis à l'Espérance et où commandait le maître Iceris, dit Grand-Bâton, et les met en déroute. Dans la soirée, chassant les rebelles de l'Ilet, il fait sa jonction avec Gobert.

Les nègres n'avaient pu résister à l'impétuosité française, mais ils s'étaient défendus. Ils lâchaient pied, mais pour recommencer la lutte plus loin. Ayant une connaissance parfaite de tous les sentiers, ils s'y jetaient, faisaient des détours et venaient attaquer l'armée par derrière. Dans une de ces attaques, ils enlevèrent tous les bagages de Sériziat. Ce général arriva à la Basse-Terre complètement dépouillé. L'agence municipale fut obligée de recourir à une réquisition pour lui procurer des vêtements.

Richepance, dès les premiers moments, avait arrêté le siège du fort Saint-Charles ; mais, ne pouvant l'entreprendre avec les forces dont il disposait, il avait attendu l'arrivée de Sériziat pour en commencer les travaux. Cependant, afin de ne pas perdre de temps, il avait fait toujours débarquer des vaisseaux tout l'attirail nécessaire. Mais Richepance n'avait pas à s'occuper que du siège du fort. Les révoltés, battus dans toutes les rencontres, n'étaient soumis nulle part. Les Français ne s'étaient pas plus tôt éloignés d'une position d'où ils avaient chassé les rebelles que ceux-ci revenaient l'occuper. C'est ainsi qu'ils s'étaient remis en possession du Palmiste et du Morne-Houël. Dans les hauteurs, ils occupaient, en outre, le Matouba, Ducharmoy et Dolé. Ce dernier poste était en communication avec le fort par la rive gauche des Galions.

Richepance, pour commander à la situation, fut obligé de diviser ses forces. Il chargea Sériziat avec le bataillon de la 15<sup>e</sup> et le bataillon expéditionnaire, de garder toute la ligne de la Rivière-des-Pères à celle des Galions. Ce général, qui avait pour mission spéciale d'empêcher que les travaux du siège ne fussent inquiétés par les nègres établis dans les hauteurs, prit position à l'Espérance, à Bélost et à Monrepos. A Gobert, avec les deux bataillons de la 66<sup>e</sup>, fut confiée la direction des travaux du siège.

Dans la journée du 14, Richepance, après le rejet de ses offres de pardon et d'oubli, comprenant que la force seule lui donnerait raison des révoltés, déploya, pour marcher au but, la plus grande activité. Il fut énergiquement secondé par tous les chefs et agents sous ses ordres. Ce jour, une partie des matelots des vaisseaux, organisés en compagnies d'ouvriers, fut mise à la disposition du génie militaire ; on requit tous les ouvriers charpentiers, menuisiers, forgerons et maçons de la Basse-Terre, pour le service de l'artillerie ; on forma aussi une compagnie d'ouvriers avec les nègres des environs, qui n'avaient pas été entraînés dans la révolte. D'un autre côté, Gobert fit un appel à toute la population. Dans l'après-midi du 14, il écrivait à l'agence municipale :

« Voici le moment, citoyens administrateurs, où tous  
« les citoyens et les amis de la France et de la colonie  
« doivent se montrer. Faites une proclamation dans la-  
« quelle vous appellerez à prendre les armes tous les  
« citoyens du pays. Qu'ils viennent, nous leur donne-  
« rons des fusils et des cartouches, et nous les admet-  
« trons dans les rangs des vainqueurs de l'Allemagne  
« et de l'Italie. »

Ceux des colons, qui ne furent pas incorporés dans l'armée active, furent organisés en garde nationale, qui eut pour chef le citoyen Marchand fils. On imprima aux travaux de siège un tel mouvement d'activité que, dans la nuit même du 14 au 15, la tranchée fut ouverte à six cents mètres du fort, devant le front des cavaliers.



Dans les journées du 16 et du 17, on acheva d'armer les batteries. Cette opération coûta des peines et des efforts inouïs, obligé qu'on était de traîner de l'artillerie sur des affûts marins, en passant tantôt sur des mornes, tantôt dans des ravins.

Richepance n'avait ni bombes, ni mortiers. Le gouverneur anglais Cochrane Johnston lui en prêta. Ce fut la frégate *la Romaine* qui alla les chercher.

Les insurgés, voyant qu'ils allaient être cernés, voulurent tenter un effort suprême par une attaque des troupes des hauteurs combinée avec une sortie du fort. Le bataillon expéditionnaire, commandé par Pilet, était cantonné sur l'habitation l'Espérance. Les soldats bivouaquaient dans les établissements. Il n'y avait dehors que des sentinelles. Pilet lui-même couchait dans la maison principale, au milieu des troupes. Le 18, sur les trois heures du matin, alors qu'il régnait un silence absolu, on entendit un cri étrange, qui fit frissonner les plus intrépides : c'était un râle et en même temps un avertissement, un cri d'alarme. Les soldats, saisissant leurs armes, se précipitent aux portes. Pilet, qui conservait son sang-froid : « Doucement, mes amis... ne « vous pressez pas... un à un. » Le cri avait été poussé par une sentinelle avancée. Dans l'obscurité de la nuit, un nègre, dépouillé de ses vêtements, s'était approché de lui en rampant et lui avait plongé une baïonnette dans le dos. Ce brave, en recevant le coup de la mort, avait eu encore la force d'avertir ses camarades du danger. Une nuée de rebelles, descendus du Morne-Houël, venaient attaquer la position de l'Espérance. Pilet rangea sa troupe en bataille, en l'appuyant sur les établissements de la sucrerie. Alors commença du côté des noirs un combat furieux. Avec un courage et un acharnement dignes de la pensée qui les animait, la défense de leur liberté, vingt fois ils se ruèrent contre les Français, et vingt fois ils furent repoussés, en jonchant le sol de leurs morts. Ils n'avaient pas assez l'intelligence de la guerre pour tourner la position de Pilet et pour conduire simultanément une attaque de front, de flanc et par derrière. Ils s'obstinèrent à se heurter de front contre le

sang-froid de vieilles troupes et la discipline européenne ; leur masse s'y brisait comme les flots de la mer sur le rivage.

Dès que le jour se fit, et tandis que le combat contre Pilet durait encore, une sortie du fort s'avança sur la garde de la tranchée, que commandait le chef de bataillon Cambriels. L'ennemi fut attendu avec impassibilité jusqu'à son arrivée à la tête des travaux. Alors les soldats de Cambriels, sautant par-dessus les épaulements, courent à la rencontre des insurgés, les combattent, tuent François Dugommier, commandant de la sortie, ainsi qu'un grand nombre des siens et obligent le reste à rentrer au fort dans le plus grand désordre. Le nègre Henry, dit Yanyan, qui combattait dans les rangs des troupes européennes, François Dugommier étant mort, se saisit de son chapeau carré, s'en coiffe, et revient à la tranchée avec cette dépouille.

Ces combats et d'autres, qui, depuis le 14, avaient été livrés chaque jour, à tous les instants, pour ainsi parler, et aussi la maladie, suite des effets du climat et des excès de fatigue, avaient sensiblement diminué l'effectif de notre petite armée. Tous les lieux transformés en ambulances étaient encombrés de malades et de blessés. Le 15, Gremillet, officier de santé en chef de l'armée, écrivait à Bossant, commissaire de la marine :

« J'ai l'honneur de vous prévenir, citoyen, qu'il est  
« d'une nécessité absolue de nous procurer, sur le  
« champ, soixante matelas ou paillasses, pour garnir la  
« nouvelle salle destinée aux blessés. Notre première  
« localité est absolument remplie et ne peut recevoir un  
« seul homme. Je requiers donc toute votre diligence.  
« La chose est très-urgente. »

Si l'on s'arrêtait à la tradition, il faudrait croire que Richepance, pendant quelques instants, a désespéré de la conquête, et qu'il ne reprit confiance qu'après avoir trouvé un secours dans ce que d'abord il avait considéré comme un danger très-grand.

Gobert entretenait souvent Pélage sur les moyens de réparer les pertes de l'armée. A bord des vaisseaux se trouvaient les noirs désarmés à la Pointe-à-Pitre. Gobert demanda à Pélage quel fond on pouvait faire sur cette troupe. Sur ce que lui répondit l'ancien président du Gouvernement provisoire, Gobert l'envoya conférer, sur ce sujet délicat, avec le général en chef. Richepance reçut Pélage avec des égards et une grande bienveillance, causa avec lui de la position de l'armée, des travaux du siège ; puis, venant aux soldats noirs, il lui demanda s'il pensait que l'on pourrait, sans danger, leur rendre leurs armes et les employer contre les insurgés. Pélage répondit qu'il osait assurer que ces hommes se battraient avec d'autant plus de fidélité et de vaillance qu'on leur montrerait plus de confiance. Sur cette réponse, Richepance se rendit immédiatement à bord avec Pélage. Là, après une allocution du général en chef, six cents hommes furent choisis et incorporés dans les bataillons français. Pélage avait dit vrai : soldats et officiers noirs ou de couleur rivalisèrent de courage et d'ardeur avec les troupes européennes. Lorsqu'un soldat blanc tombait frappé par une balle ennemie, on voyait le soldat noir le plus voisin dépouiller le mort de ses habits et s'en revêtir, afin d'avoir un uniforme semblable à celui des troupes européennes auxquelles les troupes du pays voulaient ressembler en tout.

Depuis le double combat du 18, Delgrès comprenait bien que la cause qu'il soutenait était perdue. Il aurait voulu ne pas assister au dénouement. On s'apercevait qu'il recherchait les occasions de se faire tuer. Un jour, au plus fort d'une canonnade, prenant son violon, il vint s'asseoir devant une embrasure et derrière les artilleurs, puis se mit à jouer un air guerrier. Tout à coup jetant le violon et se frappant la poitrine : « Comment, s'écria-t-il, un boulet n'arrivera pas là ! » Il songeait à sortir du fort, mais à la dernière extrémité, et en ne laissant à Richepance que des décombres. Il caressait la pensée de faire sauter cette citadelle. Pendant quelques instants, il eut le dessein de confier cette mission à Lamouche, l'un de ses lieutenants dans le courage duquel il

avait toute confiance. Mais, avant de s'ouvrir à lui, il eut la singulière idée de tenter le courage de cet officier. Das ce but, armé d'un pistolet, il vint lui brûler une amorce sur la poitrine. Lamouche se jeta brusquement de côté, et, en vérité, un tel mouvement se conçoit, même de la part de celui qui fait profession de mépriser la vie. Delgrès, toutefois, en augura mal : « Le malheureux, dit-il, a peur d'une amorce ! Il n'exécuterait pas mes ordres. »

Delgrès n'était pas un homme cruel ; loin de là, il avait de la grandeur dans l'âme, de la générosité dans le caractère. Entraîné par des circonstances fatales, il se trouva à la tête d'une situation qu'il avait cru pouvoir dominer, mais qui, plus forte que lui, le forçait à subir ses conséquences. Aimant mieux courir au-devant de la mort que d'accepter la dégradation, il avait levé l'étendard de la révolte, mais en pensant que, dans cette lutte désespérée, il lui serait possible de se battre loyalement, en soldat et non en brigand. Son cœur saignait de toutes les atrocités qui se commettaient autour de lui, et comme en son nom. Trois de ses soldats avaient allumé un incendie dans la maison de la dame François Hamel, située près le Pont-de-Fer, rue de l'Arsenal. Il fut vivement contrarié de ce crime mêlé à tant d'autres. Dans son irritation, il voulait faire fusiller les coupables sur-le-champ. On enchaîna sa volonté par cette considération qu'un tel acte de sévérité était capable d'aliéner l'esprit des hommes dont l'appui était indispensable dans la lutte à mort qui était engagée. Mais, il ne voulut pas que Richepance pût le confondre avec les incendiaires dont ce général parlait dans sa dernière proclamation. Il lui fit dire, par un parlementaire, que s'il voulait suspendre les hostilités, les défenseurs du fort iraient concourir à éteindre l'incendie. Richepance ayant accédé à cette proposition, Delgrès fit sortir du fort un détachement de cent cinquante hommes. La garde de la tranchée s'étant rendue, de son côté, sur le lieu du sinistre, les soldats noirs mêlés aux soldats blancs se rendirent maîtres du feu, qui déjà avait gagné les maisons voisines. L'incendie éteint, les deux troupes se firent le salut mili-

taire, et, retournant chacune à son poste, la canonnade recommença de part et d'autre.

Le 19 et dans la nuit qui suivit, on perfectionna les batteries ; elles furent approvisionnées. Le 20, le brave capitaine du génie d'Ambrucère, qui, depuis l'arrivée de l'armée, lui avait rendu d'importants services, fut tué à la tranchée. Cette mort causa de vifs regrets.

Le 21, au point du jour, toutes nos batteries ouvrirent un feu très-vif, qui dura toute la journée. Le lendemain, le même feu recommença. Celui du fort, qui, la veille, avait eu une grande vivacité, commença à se ralentir. Le général Sériziat reçut l'ordre de faire passer les Galions à une partie de sa division, et de descendre sur la rive gauche de cette rivière jusqu'à la mer, afin d'achever la contrevallation du fort que le petit nombre des assiégeants n'avait pas permis de terminer plus tôt. Sériziat chargea Pélage de ce soin.

Le soir, toutes les pièces des insurgés étaient démontées ou enterrées sous les débris des fortifications. Les boulets et les bombes allaient chercher les noirs dans tous les coins de la citadelle. Un jeune nègre, mis en faction, avait reçu pour consigne de crier de temps en temps : *Factionnaire, prenez garde à vous !* Parodiant cette consigne, il disait : *Factionnaire, ne prenez pas la houe !* Tandis qu'il se jouait ainsi, un boulet lui emporta les deux jambes. On courut le relever. Lui, regardant ceux qui venaient lui porter secours : « Il aurait  
« pourtant mieux valu pour moi n'avoir pas quitté la  
« houe ! »

Toutes les dispositions des assiégeants étaient faites pour donner l'assaut. Delgrès ne l'attendit pas. Abandonnant ses blessés, il sortit du fort à huit heures du soir, par la poterne des Galions. Il était accompagné de quatre cents hommes de troupes soldées, d'une foule de nègres nouvellement enrôlés et armés et d'une quantité de négresses.

Hors du fort, Ignace et Delgrès se séparèrent pour ne plus se revoir. Celui-ci, avec une partie des troupes, se rendit à la position du Parc, lieu déjà fortifié et dont les siens étaient en possession, et l'autre prit la route de

la Pointe-à-Pitre. Tous deux avaient trompé la vigilance de Pélage, qui, établi au Bisdary, avait la mission de garder les passages par lesquels, après être sorti du fort, on pouvait se répandre dans la campagne.

---

---

## CHAPITRE V.

Situation de la ville de la Basse-Terre pendant le siège du fort. — Pillage. — Arrêté de Richepance. — Anxiété des colons blancs. — M. Nègré. — Le jeune Puëch. — Assassinat de l'instituteur Brun. — Les époux Morisot. — Les femmes de couleur retenues dans la ville. — Ordre de Delgrès de faire sauter le fort. — L'adjudant Monnereau et le sergent Bernard. — Incendie des propriétés dans la commune de la Basse-Terre (extra muros). — Assassinats. — Marcel et la tête de M. Guilbert. — Motif du meurtre de M. Lagarde. — Le bandit Pierre Biby. — M. Carreau. — La bande de Jean-Noël. — M. Cardonnet. — Supplice du nègre Ignace. — Tortures de la dame Turenne. — La famille Dain. — Nombre et valeur des propriétés incendiées.

La ville de la Basse-Terre, par l'évacuation du fort, était délivrée des horreurs du siège, mais, pillée avec violence soit par les insurgés, soit par les brigands qui marchaient à leur suite, elle avait bien souffert ; les Français avaient achevé d'enlever légalement, en vertu du droit de protection, ce qui avait échappé au premier pillage. L'armée se mettait en possession des choses dont elle avait besoin par un procédé fort simple : ses chefs les demandaient à Bossant, chargé du service de l'administration, Bossant les demandait à l'agence municipale, et l'agence municipale les faisait prendre. Trois ordres émis dans des situations différentes montreront le procédé.

« Basse-Terre, le 13 mai 1802.

« Le commissaire de la marine, chargé du service de  
« l'administration à la Basse-Terre, invite l'agence mu-  
« nicipale à faire une visite chez tous les marchands de  
« la ville pour y mettre en réquisition et faire porter  
« de suite dans les magasins de la République tout le

« fromage qu'ils trouveront, pour la subsistance de l'armée.  
« mée.

« BOSSANT. »

Au bas est écrit :

« L'agence municipale requiert tous les fromages qui  
« sont tant dans les magasins que dans les boutiques,  
« pour l'armée ; et, en cas de refus des personnes, le  
« citoyen Barbat, officier municipal, chargé de cette  
« mission, les fera prendre par un garde.

« ED. LAMODE, agent municipal ; GILLET, BARBAT,  
« adjoints ; BERNIER, commissaire du gouvernement. »

Autre ordre :

« Basse-Terre, le 17 mai 1802.

« *Le commissaire de marine, chargé du service, à*  
« *l'agence municipale.*

« Citoyens,

« J'ai un besoin extrême de marmites pour le service  
« de l'armée. On n'en trouve plus en ville. Toutes celles  
« qui y étaient sont déjà prises. Veuillez, citoyens, faire  
« une visite dans les maisons dont les propriétaires sont  
« absents, et mettre à ma disposition toutes celles que  
« vous trouverez.

« BOSSANT. »

Troisième invitation :

« Basse-Terre, le 18 mai 1802.

« La municipalité est invitée à procurer aux officiers  
« de l'état-major les chemises et le linge de table qu'ils  
« demandent pour leur usage particulier.

« BOSSANT. »

Au bas est écrit de la main de Bernier, avec la première lettre de son nom suivie de son paraphe : « Faire  
« de suite une réquisition. B. »



Les insurgés n'y mettaient pas tant de façons : ils prenaient sans intermédiaire.

Dans une ville déjà dépouillée, il n'était pas toujours facile de répondre à toutes les exigences ; alors les derniers venus, n'étant pas pourvus comme ils le souhaitaient, n'étaient pas contents, et manifestaient leur mauvaise humeur à l'agence municipale, dans des termes comme ceux-ci :

« Lorsque j'ai demandé un lit complet pour le général, je n'ai pas voulu dire des matelas déchirés, mais bien des draps, oreillers et traversin. J'espère que vous vous empresserez d'envoyer le tout, ainsi que le bois de lit.

« Je vous salue.

« GIRAULT. »

Pour exiger le confortable, les chefs militaires se servaient d'un argument qu'ils supposaient être sans réplique. Ils disaient : lorsque les rebelles dominaient dans la ville, rien ne leur manquait : c'est bien le moins que les autorités protectrices des foyers et de l'ordre jouissent du même avantage. Ils ne remarquaient point que c'était précisément parce que les insurgés avaient tout consumé ou emporté qu'on ne trouvait plus rien.

En ouvrant les magasins et les appartements pour prendre ce qui était demandé, on enlevait également ce qui ne l'était pas. Les soldats, voyant faire les chefs, les imitaient. D'un autre côté, le particulier dépouillé allait s'approvisionner chez son voisin absent. C'était un pillage général. On ne pouvait abandonner sa demeure sans qu'elle fut dégarnie à l'instant de ses meubles et effets. Gobert écrivait à la municipalité :

« Le citoyen Baptiste Pierre, qui m'a suivi dans notre expédition de la Pointe-à-Pitre, et dont j'ai été très-content, vient d'arriver ici. Il a trouvé son domicile forcé et tous ses meubles et effets enlevés. Veuillez, citoyens, lui donner toutes les facilités qui sont en votre pouvoir, pour les lui faire retrouver. Il dit

« que plusieurs de ses meubles sont dans différentes  
« maisons qu'il indiquera. Je vous invite à y ordonner  
« des visites domiciliaires, afin de faire rendre ces  
« effets à leur propriétaire.

« GOBERT. »

Ce brigandage indignait profondément l'âme honnête de Richepance. Il en parlait avec amertume à ses lieutenants. Un jour, il dit au chef d'état-major Ménard :  
« Mais, si nous n'y prenons garde, on viendra nous en-  
« lever la soupe sur la table ! » Ses remontrances ne produisant pas d'effet, le 19 mai, il prit l'arrêté suivant :

« Le général en chef, considérant que l'honneur de  
« l'armée française et la protection qu'elle doit à tous  
« les habitants de la colonie exigent que justice prompte  
« et exemplaire soit faite des hommes qui profitent des  
« moments de trouble pour se livrer au brigandage ;

« ARRÊTE :

« Article 1<sup>er</sup>. Il sera formé une commission militaire  
« composée d'un général de brigade, président, un chef  
« de bataillon, deux capitaines dont un rapporteur, un  
« lieutenant et un sous-officier.

« Art. 2. Tout militaire convaincu d'avoir volé ; ceux  
« même qui seront arrêtés porteurs seulement, ou rece-  
« leurs d'effets volés, seront fusillés.

« Subiront la même peine ceux qui seront convaincus  
« de s'être introduits par la force dans les maisons, ou  
« d'y avoir commis quelque effraction.

« Art. 3. La commission militaire jugera les prévenus  
« des crimes désignés dans l'article précédent, sans dé-  
« semparer, et ses jugements seront exécutés dans les  
« vingt-quatre heures.

« Art. 4. Tout arrêté renfermant des dispositions con-  
« trairees au présent est rapporté.

« Art. 5. Le présent arrêté sera lu à la tête des corps  
« de l'armée, distribué aux troupes, et envoyé aux au-  
« torités constituées.

« RICHEPANCE. »

Le pillage des propriétés mobilières ne constitua pas seul les maux de la cité. Plusieurs maisons avaient été incendiées, d'autres percées par des boulets ou écrasées par des bombes. Il y avait donc danger à rester chez soi, et, pourtant, dans la partie de la ville soumise aux insurgés, il fallait braver ce danger, car, en cherchant à le fuir, on s'exposait à en rencontrer un plus grand : des bandes d'assassins parcouraient les rues et égorgeaient impitoyablement les blancs qu'ils trouvaient sur leur passage. Quelques colons n'échappèrent à la mort qu'à l'aide de circonstances bizarres et heureuses.

M. Négré, au premier coup de canon, avait éloigné du théâtre de la lutte sa femme et ses enfants. Pour lui, pensant trouver sécurité dans sa qualité de boulanger de la République, il était resté dans sa maison avec le plus jeune de ses beaux-frères, M. Puëch. M. Négré, donnant du pain aux soldats de Delgrès, devait supposer, en effet, que celui-ci le couvrirait de sa protection. C'était bien l'intention de ce chef, mais avec la condition sous-entendue que le fournisseur ne passerait pas dans le camp opposé. Les choses en cet état, voilà que M. Négré reçoit de Richepance l'ordre de confectionner une certaine quantité de pain pour l'armée française. Il se contenta de transcrire cet ordre sur son registre, en attendant que les circonstances lui permissent de l'exécuter, car, pour le moment, tous les ouvriers valides de la boulangerie ayant été se ranger sous le drapeau de la résistance, le chef de l'établissement était aussi bien empêché de faire manipuler de la farine pour Richepance que pour les insurgés.

Delgrès, ignorant cette particularité, mais étant informé de la commande de Richepance, donne ordre de lui amener le boulanger de la République. Comme toutes les autres maisons de la ville, celle de M. Négré était fermée. Il était dans une chambre du premier étage avec M. Puëch. On frappe à la porte. Le jeune Puëch veut descendre pour ouvrir. — « Non, dit M. Négré : en vous « gardant près de moi j'ai promis à votre mère que « vous lui seriez rendu. C'est à moi d'aller. — M. Négré descendit l'escalier.

Les hommes qui frappaient étaient ceux qu'avait envoyés Delgrès pour arrêter M. Négré. Tandis qu'on le conduisait au fort, le chef d'escouade lui fit les plus violents reproches sur ce que *boulangier de la République il osait manipuler de la farine pour faire du pain destiné à nourrir les ennemis*. M. Négré crut sortir d'embaras en niant la commande de Richepance. Mais les rebelles étaient parfaitement informés. A cette dénégation, on répondit au prisonnier que la commande était inscrite sur son registre. Il est rare qu'une imprudence n'en amène pas une autre. M. Négré offrit de prouver le contraire par l'apport de son registre. Le chef de l'escouade le prit au mot : « Allez chercher le registre, » dit-il. » Les hommes de l'escorte se disposaient à retourner sur leurs pas pour accompagner M. Négré dans sa demeure. « C'est inutile, dit le chef, je me fie à sa loyauté. Attendons-le ici. » M. Négré se garda d'aller chercher un registre sur lequel était écrite sa condamnation. Il se jeta dans des rues détournées et fut assez heureux pour gagner la partie de la ville occupée par les troupes européennes.

M. Puëch, ne voyant plus revenir son beau-frère, pensa qu'il avait été massacré. Plein d'anxiété, craignant que son tour vînt, il alla se cacher dans un grenier obscur. Là, par une fente de la lucarne, il s'efforçait d'observer ce qui se passait au dehors. La première personne qu'il aperçut fut Jacques Ibo. Cet homme était un ancien ouvrier de la boulangerie. Accusé de vol et poursuivi, il avait été condamné à quelques années de fers sur la déposition du jeune Puëch. Ce condamné, comme tous les autres détenus, avait été mis en liberté. M. Puëch n'ignorait pas les sentiments de haine que Jacques Ibo nourrissait contre l'auteur de sa condamnation. Ibo, armé d'un long couteau qu'il brandissait, se dirigeait vers la boulangerie, en s'écriant : « Où est mon brigand pour que je lui fasse son compte une fois ! » A cette vue et à ces paroles, M. Puëch se hâte d'abandonner le grenier, se précipite dans les escaliers, traverse le jardin et grimpe sur le mur pour se sauver par l'allée des Carmes ; mais il se rejette en arrière et au bas du mur en-

core plus vite qu'il n'y était monté. Dans le moment même les noirs fusillaient, à l'angle de la rue du Fort et de l'allée des Carmes, un pauvre diable qu'ils avaient rencontré dans la rue. C'était un vieil instituteur du nom de Brun. Après cette exécution, les négresses qui y avaient assisté crièrent : « Vive la mort !... Encore « un vieux blanc de moins ! »

L'allée des Carmes étant moins que sûre, M. Puëch courut se cacher dans un appentis du jardin. Il y trouva blottis les époux Morisot. Le soir venu, ils entendent enfoncer les portes de la maison. Saisis de frayeur, ils quittent l'appentis, escaladent un mur, tombent dans une cour, escaladent un autre mur et arrivent dans la ruelle Saint-Ignace. Dans cette ruelle est un égoût, ils y entrent. Toute la nuit et le jour suivant ils entendirent passer près d'eux des patrouilles ou des hommes armés dont les propos étaient peu rassurants. Dans ce lieu froid et humide, les fugitifs, sous peine d'être découverts, étaient contraints de garder le silence et même de veiller sur leurs mouvements. Ils n'avaient rien mangé depuis trente-six heures, et, pour apaiser leur soif, ils n'avaient que l'eau de l'égoût. Pendant la seconde nuit, l'agitation de la ruelle parut sensiblement diminuée. Nos trois fugitifs en profitèrent pour sortir de l'égoût. Se glissant comme des ombres le long des murailles des maisons, ils gagnent le rivage de la mer. Là, ils se heurtent à des cadavres. Ils sont saisis de crainte et d'horreur ; mais il ne leur restait que le choix entre le risque d'une mort violente et la certitude de celle qu'amènerait la faim en retournant à l'égoût. Ils passent sur les cadavres et marchent. Ils sont arrêtés par le cri de : *Qui vive ?* Ils étaient devant un poste français.

La ville étant menacée d'être détruite par l'incendie, les autorités jugèrent prudent d'envoyer à bord du vaisseau *le Redoutable* les minutes des notaires et les archives de la colonie.

Dans la partie de la cité qui était en possession des troupes de Richepance, la plupart des femmes blanches, effrayées des projectiles qui tombaient sur les maisons, avaient été chercher un refuge à la Rivière-des-Pères.

Les femmes de couleur, poussées par le même sentiment de frayeur, voulurent les suivre ; on les en empêcha. On avait remarqué que les révoltés ne faisaient pas à la ville tout le mal qu'ils auraient pu : supposant que c'était en considération de leurs mères, de leurs femmes et de leurs filles, on gardait celles-ci comme moyen de défense.

Le plus grand danger que la ville ait couru fut dans l'ordre qu'avait donné Delgrès de faire sauter le fort après que ses troupes en seraient sorties. Mais certains officiers qui d'abord avaient marché avec Delgrès, maintenant qu'ils voyaient perdue la cause de la révolte, ne voulaient pas aller plus loin. Ils firent part de cet ordre à Prudhomme auquel la qualité d'homme de couleur avait permis de renouer, de sa prison, avec d'anciens camarades, des relations un instant rompues. Prudhomme s'efforça de leur persuader qu'il fallait user de tous les moyens pour faire échouer cet affreux projet. C'était prêcher à des hommes convaincus, car lorsqu'on révèle de semblables desseins, c'est une preuve qu'on ne les approuve point ; et puis ces officiers, qui devaient rester au fort en cessant de suivre les révoltés, n'avaient pas envie de sauter avec la citadelle. D'un autre côté, le nègre Bernard, sergent dans l'artillerie, avait fait la même révélation aux prisonniers blancs, qui l'avaient conjuré de détourner de leur tête ce grand malheur. Delgrès, avant d'évacuer le fort, fit placer une mèche à la poudrière. Il n'avait désigné spécialement personne pour y mettre le feu. Ce soin avait été laissé au plus résolu, à celui qui se sentirait le courage de dévouer sa vie pour la sainte cause de liberté. Dès que Delgrès fut sorti du fort, les militaires qui ne voulurent pas le suivre, au nombre desquels étaient Monnereau et Bernard, coururent ouvrir la prison de Prudhomme et de Losach, et tous ensemble se rendirent à la poudrière d'où fut retirée la mèche qui n'avait pas été allumée. De là ils allèrent mettre en liberté les autres détenus au nombre de cent cinquante environ, composés tant des soldats qui avaient été désarmés que des colons qu'on avait arrêtés et conduits au fort. Ces prisonniers et les déserteurs de la

révolte, maintenant maîtres du fort, craignant qu'il ne prit à Delgrès l'envie d'y revenir, se hâtèrent de fermer la porte de la poterne par laquelle il était sorti, de lever le pont-levis et de s'armer. Prudhomme et Losach se rendirent sans retard près de Richepance pour lui annoncer cet événement.

Si, pendant le siège, la ville eut à subir de cruelles épreuves, celles des communes adjacentes, le Baillif, l'Extra-Muros, les Trois-Rivières, furent encore plus terribles. Là, tout était livré aux flammes, au pillage ou à la dévastation. Les colons qui n'étaient pas égorgés étaient arrêtés et conduits, les hommes, au fort Saint-Charles, les femmes et les enfants, à Dolé, dans le camp de Palerme.

Les Français descendus à terre et la lutte engagée avec les révoltés, M. Pinaud, fermier d'une habitation de la commune du Baillif, ayant à veiller sur les jours de sa jeune femme et sur ceux de leur enfant presque naissant, délibéra sur le parti auquel il devait s'arrêter. Deux seulement s'offraient à lui : aller abriter sa famille derrière l'armée de Richepance, ou rester dans sa demeure à attendre les événements. L'un ou l'autre avait ses dangers. Sortir, tenter d'aller au milieu des Français, c'était se placer dans la nécessité de traverser la campagne alors couverte d'insurgés ; rester, c'était se soumettre aux chances de l'inconnu, courir les hasards d'une agression possible. M. Pinaud, confiant dans la solidité de sa maison, construite en pierres, à étage, et dans laquelle il pouvait se tenir comme dans une citadelle, se détermina à ne pas l'abandonner. Il avait fait ce raisonnement : la révolte ne sera pas plus tôt attaquée qu'elle sera vaincue. C'est donc un moment à passer. Je ne serai pas inquiété par des troupes régulières. Il n'y a donc qu'à se tenir en garde contre quelques misérables assassins ou pillards, gens qui fuient lorsqu'on se défend. La résolution de M. Pinaud prise de ne pas quitter sa maison, il barricada les portes, rassembla des armes et des munitions, puis attendit. Il n'attendit pas longtemps. Bientôt parut une bande d'assassins et de pillards, armés de coutelas et de piques. Ces malfaiteurs

coururent à la porte de la maison principale et se mirent en devoir de l'enfoncer. M. Pinaud, se montrant armé d'un fusil à l'une des fenêtres du premier étage, les somma d'avoir à s'éloigner. Ils ne tinrent aucun compte de la sommation. Alors, faisant usage de son fusil, l'assiégé coucha par terre le brigand qui paraissait le chef de la bande. Les autres s'éloignèrent, mais pour reparaître tout aussitôt, plus nombreux que la première fois. Toutefois ils se tinrent à distance et ne firent aucune démonstration hostile.

La nuit venue, ils se glissèrent dans le moulin, la sucrerie, les cases à bagasse, les cases à nègres, partout enfin où il y avait une construction, et l'incendie éclata sur tous les points à la fois. La maison de M. Pinaud, enlacée dans un réseau de feu, ne pouvait manquer de devenir la proie des flammes. Les malfaiteurs, retirés à l'écart, contemplaient leur œuvre et guettaient leur proie. Lorsque le feu se manifesta sur le toit d'aissantes de la maison, ils firent entendre un long hurra de victoire. Il fallut abandonner cette maison en flammes. Malheureusement, l'incendie ayant produit le jour, M. Pinaud ne pouvait sortir sans être aperçu des assassins. Lorsqu'une porte de la maison s'ouvrit, les bandits poussèrent un cri sauvage. M. Pinaud, après avoir déchargé ses armes à feu, se défendit avec son sabre. Il tomba percé de coups. Il paraîtrait qu'au moment suprême M<sup>me</sup> Pinaud avait pressé son enfant contre son sein : le lendemain, sous son fichu, on trouva une petite main d'enfant. M. Pinaud qu'on avait cru mort, respirait encore : il fut rappelé à la vie.

Dans la commune de la Basse-Terre (extra-muros), les assassinats succédaient aux assassinats. Joachim, après avoir coupé la tête de M. Guilbert, l'avait donnée à Marcel, qui transportait partout cet horrible trophée. Hippolyte le rencontre et lui demande où il va avec cette tête ? — Je l'apporte au camp, répond Marcel.

Une autre bande, conduite par Jean-Pierre, avait arrêté le sieur Lagarde sur son habitation. Ces scélérats, après l'avoir lié et garrotté le conduisaient en l'accablant d'outrages et de coups. La négresse Marie, les rencon-



trant, ose leur adresser des reproches sur leur inhumanité. — « Ne prenez pas sa défense, répond Jean-Pierre, « c'est un coquin qu'il faut tuer. » — Marie demande ce qu'on a à lui reprocher. — « Comment, réplique « Pierre, je lui demande trois moëdes et il ne veut pas « me les donner ! Il ne m'en offre qu'une avec sa taba- « tière et me renvoie à sa femme pour les deux autres ! « C'est un coquin qu'il faut tuer. »

Lagarde, méritant la mort, aux yeux de Jean-Pierre, fut égorgé.

Pierre Biby, l'un des détenus mis en liberté, ne cherche pas, lui, à se battre contre des soldats ; il se rend à la campagne dans les environs de la ville, excite au massacre des blancs, en disant que c'est l'ordre de les tuer tous, et que, quant à lui, il en a déjà expédié trois. Il se dirige avec sa bande chez le sieur Carreau. Celui-ci, voyant venir les assassins, va se cacher au grenier. Ton mari, dit Biby à la dame Carreau. — Il est sorti, répond-elle. — Biby fouille et trouve Carreau. — Des armes ! lui dit l'assassin. — Je n'en ai aucune, répond l'infortuné. — Je vais t'en faire trouver ! — Et il le frappe à coups de sabre. Entendant le bruit, M<sup>me</sup> Carreau et la négresse Marie-Louise, sa domestique, ont le courage de monter au grenier. A la vue de son mari tout sanglant, la malheureuse femme, fondant en larmes, se met à genoux à la porte, implore la pitié de Biby. Marie-Louise joint ses sollicitations aux sollicitations de sa maîtresse. Le scélérat répond à ces deux femmes en les couchant en joue avec son fusil. Effrayées, elles prennent la fuite. Biby fait descendre dans le salon Carreau moitié mort. Là, étaient réunis les complices du brigand. Ils veulent que le mourant leur procure des armes. Il jure qu'il n'en a aucune. On l'achève.

Cardonnet est arrêté sur sa propriété par la bande de Noël. L'un des brigands tire sur le prisonnier un coup de pistolet qui lui casse le bras. Malgré cette blessure on veut le conduire au fort. Mais, après quelques instants de marche, le blessé, perdant beaucoup de sang, s'affaiblit, ne peut plus avancer. Pour le contraindre à marcher, les conducteurs emploient les mauvais traitements,

les coups. Il vint un moment où il aurait fallu porter le blessé. Noël sut s'affranchir de cette peine, en arrachant au moribond le peu de vie qui lui restait.

Ceux des blancs qui tombèrent entre les mains des brigands et qui ne furent pas massacrés, eurent à subir de grandes et de cruelles épreuves. Aux Trois-Rivières, le même Noël et ses complices Maximin et Anatole, après avoir assassiné les sieurs Rammé père et fils, se rendent chez le sieur Charles Cointre où ils trouvent la dame Turenne. Ils s'en saisissent. Noël lui dit qu'elle n'a pu se rendre chez Cointre, au bord de la mer, que dans l'intention de se sauver ; que Cointre n'étant pas chez lui, il n'y a pas à en douter, il a été chercher un canot. La dame Turenne s'en défendait lorsque l'on vit apparaître Cointre. Apercevant les malfaiteurs, au lieu de continuer à ramer à terre, il pousse au large. — *A terre, brigand !* lui crie Noël. — Cointre s'en éloigne au contraire en appuyant sur les rames de toute la force de ses bras. Noël lui tire deux coups de fusil qui ne l'atteignent point. Alors, il fait lier la dame Turenne et la place sur une grosse pierre du rivage. Survient le nègre Ignace. Cet homme, comprenant qu'il s'agit de faire un mauvais parti à la pauvre femme, se met à faire de la morale aux malfaiteurs. — « On voit bien, lui répond le chef des brigands, que tu es de la bande de Lacrosse. Attends ! » — Aidé de ses complices, il lie ce malheureux, le fait asseoir auprès de la dame Turenne ; puis, s'éloignant de quelques pas, lui tire un coup de fusil. Ignace n'est que blessé. Tandis que Noël recharge tranquillement son fusil, il dit à Maximin d'achever le blessé à coups de baïonnette, et cet abominable meurtre s'accomplit. Son fusil chargé : — « A ton tour maintenant, » dit-il à la dame Turenne. » — Puis il l'arrange, la dispose, lui fait tourner la tête vers la mer, comme l'on fait du point de mire sur lequel on veut tirer, prend sa distance et lâche son coup. Mais Noël n'était pas fort habile tireur : visant à la tête, sa balle n'avait fait qu'excorier le cou. Mais, sauf Anatole dont le fusil était chargé, les bandits n'avaient plus de poudre. Noël dit à Anatole de venir près de lui pour ajuster la victime. La dame Tu-

renne les conjure de n'en rien faire, disant qu'elle craint d'être blessée et d'être achevée, comme Ignace, à coups de baïonnette ; que, puisque sa mort était résolue, elle les suppliait de ne pas la faire souffrir et de lui tirer un coup de fusil à bout portant.

Ces hommes se retirent à l'écart et ont l'air de se concerter ; que vont-ils faire ? Ils s'avancent sans mot dire, délient la pauvre femme et s'éloignent en gesticulant.

Delgrès et plusieurs de ses lieutenants étaient loin d'approuver ces horreurs. On leur doit cette justice de dire qu'ils les empêchèrent toutes les fois qu'ils le purent.

Une bande d'assassins portant l'uniforme et armée de fusils, se transporte sur l'habitation Dain, au Gommier. On se saisit de toute la famille Dain composée du père, de la mère, et de cinq enfants, dont un jeune homme et une jeune fille, et trois garçons en bas âge. Après d'épouvantables vociférations, on place tout ce monde au bout de la terrasse, sans omettre l'enfant le plus jeune, et on allait fusiller ces infortunés en masse lorsque survient le nègre Timothée, lieutenant, qui s'oppose à cet assassinat. — « Nous avons l'ordre de tout saccager, de tout brûler, » lui fait observer un sergent qui paraissait le chef de la bande. — « Soit, répond Timothée, mais l'ordre de brûler n'est pas l'ordre de tuer. D'ailleurs, mes instructions sont plus récentes. Tous les hommes arrêtés doivent être conduits au fort, les femmes et les enfants au dépôt de Dolé. C'est l'ordre de notre chef à tous, Delgrès. Je place donc toute cette famille sous votre responsabilité. Conduisez les hommes au fort, les femmes et les enfants à Dolé. Vous vous ferez remettre un reçu que vous m'apporterez. »

Thimothée ne put faire plus que d'arracher cette famille à la mort. Il fut obligé d'être le témoin de l'incendie que le sergent fit allumer. M. Dain et son fils furent conduits au fort ; M<sup>me</sup> Dain, sa fille et ses trois autres enfants à Dolé. Là, le factionnaire voyant passer cette jeune fille et ces enfants, dit : « Voilà de la viande fraîche : nous allons faire boucherie aujourd'hui. »

Pour bien montrer la situation de la campagne pen-

dant cette période calamiteuse, nous devons faire connaître le résultat des constatations faites dans la commune de la Basse-Terre (extra muros), par une commission instituée par arrêté du préfet Lescallier, en date du 16 juin 1802. Cette commission était composée des arbitres Pons, B<sup>te</sup> Raby et Bouvet, auxquels on avait adjoint le citoyen Verdon, commissaire du Gouvernement.

Il est nécessaire de prévenir que la commune de la Basse-Terre (extra muros) était plus étendue qu'elle ne l'est de nos jours : qu'on y comprenait ce qu'on appelle aujourd'hui la commune Gourbeyre. Quoi qu'il en soit, sur le nombre de cent cinquante-trois habitations, grandes ou petites, dont cette commune était composée, vingt-cinq avaient été complètement incendiées, soixante et douze pillées ou dévastées, et une avait sauté par l'effet de la poudre.

Vingt et une personnes avaient été assassinées.

La même commission a estimé le dégât à la somme de 1,445,628 livres coloniales, lesquelles réduites en monnaie de France, au change de l'époque (166 2/3) donnent une somme de 867,377 fr. 20 centimes.

Malheureusement le pillage, la dévastation, l'incendie et l'assassinat ne se sont pas bornés à la seule commune de la Basse-Terre. Ils se sont étendus à toutes celles traversées par Ignace, depuis les Trois-Rivières jusqu'à la Pointe-à-Pitre. Le moment est venu de raconter la marche et la fin de ce chef de rebelles.





*Pêche aux œufs de tortue*







---

---

## CHAPITRE VI.

Marche d'Ignace sur la Grande-Terre. — Soulèvement au Gosier. — Le capitaine Richaud. — Inquiétude des habitants de la Pointe-à-Pitre. — Ignace à Belle-Plaine. — Sa proclamation. — Le chef de bataillon Vabe envoyé contre lui. — Vabe battu. — Gobert à la poursuite d'Ignace. — Le poste de Dolé. — Les prisonniers de Palerme. — Discussion sur le genre de mort à leur infliger. — La femme Solitude. — Les Français à Dolé. — Délivrance des prisonniers. — L'armée au Petit-Bourg. — Gobert à la Pointe-à-Pitre. — Son retour au Petit-Bourg. — Pélage à la Pointe-à-Pitre. — Dispositions faites pour marcher contre Ignace. — Ce chef aux portes de la ville. — Nouvelle que lui donne une femme noire. — Il s'enferme à Baimbridge. — Description de cette position. — Efforts de Pélage pour l'emporter d'assaut. — Il en forme le siège. — Arrivée de Gobert. — Baimbridge emporté. — Mort d'Ignace. — Exécution des prisonniers. — Arrivée du général Boudet à la Pointe-à-Pitre.

Ignace avait pour plan de campagne d'entraîner les ateliers du vent de la Guadeloupe, comme il avait entraîné ceux des quartiers sous le vent, de marcher avec eux sur la Grande-Terre, de soulever cette partie de la colonie, de s'emparer de la Pointe-à-Pitre, gardée par une faible garnison, et de livrer cette ville au pillage et aux flammes.

Dans la nuit même de sa sortie du fort, il traverse le poste retranché de Dolé où commandaient Palerme et Jaquet, n'a qu'une courte conférence avec ces chefs, et continue sa marche, qu'il marque par le pillage et l'incendie. Il s'était fait suivre par la presque totalité des négresses qui étaient sorties avec lui du fort. Il se servait de ces femmes autant pour sa propagande que pour le transport des vivres et des bagages de ses soldats. Prévoyant qu'il ne pourrait passer la Rivière-Salée sur le bac, parce que ce passage serait gardé, il avait ramassé toutes les pirogues trouvées sur le littoral, et,

après y avoir placé les bagages, il les faisait traîner par les négresses.

Richepance, sans inquiétude sur la Pointe-à-Pitre et sur la Grande-Terre dont la population n'avait laissé percer aucun sentiment hostile à l'arrivée des Français, avait cru pouvoir dégarnir cet arrondissement de la plus grande partie de ses troupes pour les transporter à la Basse-Terre, foyer de la révolte. Cependant cinq jours après l'arrivée de la division, le 12 mai, les hommes turbulents de la Grande-Terre, et à leur tête Edouard, Louis Bureau et René Gayan, apprenant qu'on se battait à la Basse-Terre, étaient parvenus à soulever la commune du Gosier. Les habitants, pour résister à la révolte, s'étaient rassemblés en armes sur l'habitation Lallaye. Là, ils eurent à soutenir un combat contre les rebelles, qui leur tuèrent quelques dragons. Après ce combat, après l'incendie d'un certain nombre de propriétés et le meurtre de quelques colons surpris isolément dans leur demeure, les révoltés avaient été s'établir sur l'habitation Leroux.

Il fallait arrêter ces premiers mouvements qui pouvaient s'étendre par la contagion. Dumoutier ayant fait appeler Richaud, vieux capitaine de Victor Hugues, lui donna l'ordre de marcher contre les révoltés avec la compagnie des conscrits et quelques soldats européens. Richaud, voyant le faible détachement à la tête duquel on voulait le placer, répondit à Dumoutier qu'il n'en prendrait le commandement qu'autant qu'on lui donnerait six tambours.

— Que diable, dit le général, voulez-vous faire de six tambours ?

— C'est pour compenser le monde que vous ne me donnez pas. A l'égard de l'ennemi contre lequel vous m'envoyez, six tambours valent une compagnie.

Les six tambours furent donnés à Richaud.

On arrive sur l'habitation Leroux.

— « Ah ça, dit le vieux capitaine à ses hommes, mes amis, pas un coup de fusil que je ne vous le dise. » Il y avait une lisière qui longeait les établissements de cette propriété. Richaud fait filer sa troupe derrière,

homme par homme, les espaçant d'un mètre. Du côté opposé, là où étaient les insurgés, on voyait bien de la troupe à travers le feuillage de la lisière, mais on ne pouvait savoir combien d'hommes composaient le front de la colonne, qui paraissait fort longue. Les insurgés faisaient pourtant contre la lisière des décharges continues, qui blessèrent quelques hommes. Le capitaine Richaud fut légèrement atteint. En partie cachés par la lisière, les hommes du détachement s'approchèrent des établissements. Richaud leur commanda de choisir chacun une case à nègre, de s'abriter derrière et de ne se remettre en mouvement que lorsqu'ils entendraient battre la charge. Les six tambours battirent la charge et les soldats s'élançèrent des cases à nègres et de la lisière, à la course, la baïonnette en avant.

Les nègres, entendant le bruit de tous ces tambours, voyant fondre sur eux les hommes de Richaud, s'imaginent qu'ils ont affaire à un bataillon, abandonnent la position et prennent la fuite. — « Tirez maintenant, s'écrie Richaud ! »

La déroute des insurgés fut complète.

L'insurrection du Gosier apaisée, la Pointe-à-Pitre était rentrée dans le calme. Mais le 23, en apprenant qu'Ignace s'avavançait avec son armée de pillards, d'incendiaires et d'assassins, les alarmes de chacun jetèrent la ville dans la plus grande agitation. On pouvait par l'incendie, suivre la marche des brigands sur le littoral de la Guadeloupe. De moment en moment l'incendie s'approchait. Le général Dumoutier, qui n'avait que fort peu d'hommes à opposer à l'ennemi, était plein d'inquiétude. Il fit doubler le poste de la Gabare, afin de défendre le passage de la Rivière-Salée. Mais Ignace n'avait pas l'intention de forcer ce passage. Dans la nuit du 23 au 24, il se contenta d'y faire une fausse attaque, et, continuant sa marche, il alla passer la rivière à trois kilomètres environ plus loin, sur les pirogues qu'il traînait à sa suite. Débarqué à la Grande-Terre, il vint s'établir dans la commune des Aymes, sur l'habitation Belle-Plaine. Là, il fit répandre la proclamation suivante :

« Habitants de la Guadeloupe,

« Je vous somme de vous réunir à moi pour renvoyer  
« les brigands de Français qui sont venus troubler votre  
« tranquillité. Si dans vingt-quatre heures vous n'avez  
« pas exécuté cet ordre, vos villes et vos campagnes  
« seront en cendres.

« IGNACE. »

La menace, ordinairement, précède l'exécution ; mais Ignace avait une autre manière de procéder : il faisait marcher du même pas et l'exécution et la menace. Dumoutier, rassemblant tout ce qu'il y avait de troupes disponibles à la Pointe-à-Pitre, les envoya contre les insurgés, sous le commandement des deux chefs de bataillon Vabe et Ducomet. Cette expédition battue, rentra en ville. Alors la terreur des habitants fut portée au comble. Ils pensaient à chaque instant voir apparaître Ignace avec sa bande dont les torches et les coutelas effrayaient plus que les fusils. Les femmes et les enfants, pouvant être un embarras en cas d'attaque, furent envoyés à bord des navires sur rade. On prit certaines précautions. Le fort la Victoire fut approvisionné d'eau et de vivres. On coupa un escalier en bois qui y conduisait. Il suffisait d'ailleurs d'une résistance efficace dans les premiers moments, car on savait que Gobert était parti de la Basse-Terre, et qu'il se dirigeait à marches forcées sur la Pointe-à-Pitre.

En effet, dès que Richepance eut eu connaissance de la sortie du fort d'Ignace et de sa marche sur la Grande-Terre, il avait lancé Gobert à sa poursuite avec sept cents hommes. Mais pour atteindre ce chef de rebelles, le brave Gobert avait à franchir un obstacle sérieux. On sait que la position de Dolé ferme la route, et qu'en se rendant par terre de la Basse-Terre à la Pointe-à-Pitre et réciproquement, il n'est possible de l'éviter qu'en se frayant un chemin par les montagnes et au travers des bois.

Le général, ayant à opter entre les deux voies, prit la

grande route, le sentier des bois offrant le double inconvénient d'être plus long et de laisser subsister sur les derrières de l'armée la bande de Palerme et de Jaquet, qui était établie à Dolé. Cette détermination emportait l'obligation d'enlever le poste de Dolé.

On a vu que les femmes et les enfants arrêtés sur les habitations avaient été envoyés à Palerme. Ces prisonniers d'un genre tout nouveau étaient au nombre de quatre-vingts. Leur existence, depuis leur arrestation, avait été affreuse. Il ne se passait pas d'instant qu'ils n'entendissent débattre la question de leur vie ou de leur mort. Le mulâtre Jean-Christophe insistait pour qu'on les fusillât, disant faussement que ce seraient de justes représailles ; que là où les blancs dominaient, c'était le sort qu'ils faisaient subir aux femmes de couleur. Les négresses et les mulâtresses surtout se montraient acharnées contre les femmes blanches. La mulâtresse Solitude, venue de la Pointe-à-Pitre à la Basse-Terre, était alors dans le camp de Palerme. Elle laissait éclater, dans toutes les occasions, sa haine et sa fureur. Elle avait des lapins. L'un d'eux s'étant échappé, elle s'arme d'une broche, court, le perce, le lève, et le présentant aux prisonnières : « Tiens, dit-elle, en mêlant à ses paroles les épithètes les plus injurieuses, voilà comme je vais vous traiter quand il en sera temps ! » Et cette malheureuse allait devenir mère ! Solitude n'abandonna pas les rebelles et resta près d'eux, comme leur mauvais génie, pour les exciter aux plus grands forfaits. Arrêtée enfin au milieu d'une bande d'insurgés, elle fut condamnée à mort ; mais on dut surseoir à l'exécution de la sentence. Elle fut suppliciée le 29 novembre, après sa délivrance.

Gobert, ne perdant pas un instant, quitta la Basse-Terre le 23 mai avant le jour. L'armée, pour porter ses bagages, n'avait ni voitures, ni chevaux. On y suppléa par une réquisition de noirs. L'ordre qui fut expédié à cette occasion renferme des expressions originales :

« Invite la municipalité à faire réunir au magasin de

« la République cent soixante noirs, *mâles ou femelles*,  
« pour transporter des vivres au Palmiste.

« Basse-Terre, le 23 mai, à deux heures du matin.

« *Le Commissaire de marine chargé du service,*

« BOSSANT. »

Au camp de Palerme, sachant que Gobert s'approchait, on délibérait sur ce qu'il fallait faire des prisonniers. Les avis étaient à peu près unanimes pour les vouer à la mort, mais ils différaient sur le mode d'exécution. Les insurgés voulaient, ceux-ci, les égorger à la manière vulgaire, à coups de coutelas et de piques ; ceux-là, faire miner la maison qui leur servait de prison et les faire sauter. Les assemblées des insurgés n'étant pas secrètes, mais au contraire étant tenues en plein vent, chacun appuyant ses raisons par des vociférations et des cris, les prisonniers y assistaient en quelque sorte, connaissaient à l'instant toutes les résolutions prises à leur égard. Dans de semblables assemblées, il n'est pas toujours facile de savoir quel est l'avis qui passe, cependant il parut que c'était celui de faire sauter la prison.

Déjà on avait commencé à transporter des poudres sous la prison, lorsque se montrèrent les soldats de Gobert. La position de Dolé n'est pas si difficile à aborder en venant de la Basse-Terre qu'en sortant de la Pointe-à-Pitre. Des fenêtres de leur prison, les malheureuses femmes, qui s'attendaient à la mort, voyant des uniformes français, se mirent à faire des signes de détresse. Ces signes, plus encore que la voix et l'exemple de leurs chefs, enlèvent nos braves militaires : ils se précipitent à la baïonnette ; rien ne les arrête, rien ne leur résiste. En un clin d'œil, le camp est emporté. Un misérable nègre, qui cherchait à mettre le feu à un baril de poudre, est tué une mèche allumée à la main. Les prisonniers sont sauvés. Palerme et les siens gagnent les bois du Vieux-Fort dans le plus grand désordre.

Gobert ne voulant pas que les insurgés pussent venir reprendre la position de Dolé, y laissa trois cents hom-

mes et se remit en route. La marche de sa colonne fut retardée par la nécessité d'envoyer des détachements çà et là pour chasser les incendiaires qui formaient comme l'arrière-garde d'Ignace. Gobert n'arriva au Petit-Bourg que le lendemain 24, dans l'après-midi. Là, il apprit les grandes inquiétudes de la Pointe-à-Pitre. Laissant sa troupe se reposer, il s'embarque dans une pirogue pour aller rassurer les habitants de la ville. Un navire de guerre, mouillé dans le port, prenant pour ennemie l'embarcation du général, l'accueille, à son arrivée, de plusieurs coups de canon à boulets. Les projectiles, heureusement, n'atteignirent point la pirogue. Gobert confère quelques instants avec Dumoutier, se montre aux habitants, les rassure et retourne à son armée dont il ne voulait laisser la direction à personne.

Gobert, dans son court entretien avec Dumoutier, avait compris que ce général n'avait rien de ce qu'il fallait pour répondre aux difficultés de la situation. Revenu au Petit-Bourg, il se hâta de faire partir pour la Pointe-à-Pitre Pélage, qui, depuis le début de la campagne, n'avait cessé de donner des preuves de sa bravoure et de son intelligence des choses de la guerre. Ce chef de brigade n'arriva dans la ville qu'à une heure avancée de la soirée. Dumoutier lui abandonna à l'instant toute la direction de la défense. Pélage mande Duperron, lieutenant quartier-maître, et se fait rendre compte du nombre de soldats que renfermait la ville. Ces renseignements obtenus, il prend la détermination de prévenir Ignace et d'aller l'attaquer dans sa position de Belle-Plaine. En conséquence, il donne l'ordre de doubler quelques postes, d'évacuer certains autres, de convoquer ensuite tout ce que la cité comptait d'hommes armés, et de réunir le tout, le lendemain, à trois heures du matin, avec deux pièces de canon, sur la place de la Victoire. A l'heure indiquée, tous ces détachements, partant de points différents pour se rendre au lieu du rendez-vous, imprimèrent un certain mouvement à la ville.

Cependant, dans la même nuit, Ignace avait quitté Belle-Plaine et s'était approché de la Pointe-à-Pitre. Vers quatre heures du matin, il était, avec son avant-

garde, près du Morne-Méry, c'est-à-dire à la porte même de la ville. Rien ne se serait opposé à ce que cette porte fût franchie. Ignace, entré dans la place, la livrait aux flammes. Son intention à cet égard n'était pas douteuse. Elle dut sa conservation à un heureux hasard. Ignace, rencontrant sur le Morne-Méry une négresse qui sortait de la Pointe-à-Pitre, lui en demande des nouvelles. Cette femme avait vu le mouvement des troupes ordonné par Pélage et leur réunion sur la place de la Victoire. Trois ou quatre cents hommes, s'agitant dans les rues pendant l'obscurité, lui avaient paru une armée. « — Ah ! « Monsieur, s'écrie-t-elle, en joignant les mains, Pélage « est là ; toute la ville est remplie de soldats !... » — « Mais, d'où viennent ces troupes, demande Ignace ? — « Je ne sais pas... Probablement elles sont arrivées « par mer. » Ignace, croyant qu'effectivement plusieurs bataillons sont entrés dans la ville pendant la nuit, n'ose pas y pénétrer, rebrousse chemin et va s'enfermer dans le fortin de Baimbridge. Ce fortin était désarmé. Ignace n'y trouva que deux pièces de canon sans affût. Il les monta sur des charrettes.

Un observateur, placé à l'église de la Pointe-à-Pitre, aura, au Sud, la position dominante de Fleur-d'Épée, et, à l'Est, celle de Baimbridge. Entre ces positions, l'intervalle est rempli par le Morne-Méry, le Morne-à-Caille et d'autres mornets formant un groupe. La plupart des vallées de ce groupe étant des marécages, l'accès de la ville de ce côté est assez difficile. Pour se rendre de la Pointe-à-Pitre à Fleur-d'Épée, il existe deux chemins qui contournent, l'un à droite et l'autre à gauche, le groupe de mornets. Le premier suit le littoral : c'est la grande route qui conduit au Gosier et à Sainte-Anne ; le second, passant au pied de Baimbridge et sous son canon, va rejoindre la grande route dans le voisinage de Fleur-d'Épée. L'ennemi, à la suite d'un débarquement, pouvant se rendre maître de la route du littoral, il en résulterait que les communications de la ville avec Fleur-d'Épée seraient rompues, si elle ne restait en possession de l'autre chemin. C'était pour assurer cette possession à tout événement que Victor Hu-



gues avait fait élever le fortin de Baimbridge. Il ne saurait avoir une autre destination.

Baimbridge est distant de la Pointe-à-Pitre d'un kilomètre environ, à vol d'oiseau. Le morne sur lequel il est assis, affectant la forme d'une ellipse allongée, domine tous les monticules environnants. A l'Est, au Sud et à l'Ouest, on y arrive par une montée fort raide ; au Nord, la pente est plus douce. Là, Victor Hugues avait fait creuser un fossé de trois mètres de profondeur sur quatre de largeur. Sur ce fossé était un pont-levis. Un fossé de mêmes dimensions avait été établi au Sud, dans la partie qui bat le chemin. En arrière des fossés, on avait élevé des parapets. A l'Est et à l'Ouest, Baimbridge étant suffisamment défendu par la nature du terrain, on s'était contenté de simples parapets.

Aujourd'hui, cet ancien fortin est devenu la propriété de M. Chauvel, qui l'a transformé en une délicieuse maison de campagne. Les fossés du Sud ont été convertis en caves. Rien n'est comparable à la vue dont on jouit à Baimbridge. En regardant la Guadeloupe, la vue planant sur les deux mers, embrasse toute l'île, depuis Sainte-Rose jusqu'à la pointe de la Capesterre. A droite, l'observateur a le Grand-Cul-de-Sac, l'horizon, et, pour reposer sa vue, l'Ilet-à-Fajou ; à gauche, et comme à ses pieds, la ville de la Pointe-à-Pitre, le port, et tous ces îlots verdoyants si coquettement semés à l'entrée de la rade ; plus loin, les îles des Saintes et de la Dominique ; plus loin encore, l'horizon.

Ce fut sur ce point culminant que, le 25, la Pointe-à-Pitre, à son réveil, aperçut l'énorme drapeau rouge déployé par Ignace.

Pélage n'avait pas besoin de pousser jusqu'à Belle-Plaine pour rencontrer l'armée des insurgés : il l'avait sous la main. Il se décida à l'attaquer immédiatement, et conçut le dessein d'enlever d'assaut la position de Baimbridge. C'était tenter quelque chose de bien difficile pour ne pas dire d'impossible. Il dirigea son attaque à l'angle formé entre la partie du Sud et celle de l'Ouest. Les soldats, animés par l'exemple de Pélage, arrivèrent jusqu'aux parapets de la redoute. On se fusilla presque

à bout portant. Les deux troupes combattaient de si près que de l'un et l'autre camp on pouvait se reconnaître et se parler. Ignace, voyant dans les rangs opposés le lieutenant André Romain, son parent, on l'entendit s'écrier : « Voyez ce scélérat : il a le courage de se battre contre moi ! »

Après les plus courageux efforts, Pélage s'apercevant qu'il sacrifiait des hommes inutilement, fit sonner la retraite. Il alla s'établir avec de l'artillerie sur les morne voisins, et disposa ses forces de façon à empêcher Ignace de s'échapper de Baimbridge. Les canons de Pélage, bien que placés sur des lieux moins élevés que Baimbridge, ne tardèrent pas à faire éprouver aux rebelles des pertes sensibles. Ignace, sentant le danger de sa position, fit plusieurs tentatives pour s'ouvrir un passage. Il fut contraint d'attendre l'issue des événements dans le lieu où il s'était imprudemment renfermé.

Cependant, partant du Petit-Bourg, Gobert s'était mis en marche dès la première aube du jour. Rendu sur l'habitation Paul, il eut à combattre un parti nombreux d'insurgés qui s'y étaient rassemblés pour lui barrer le passage. Il les délogea, les poursuivit et les jeta dans les palétuviers de la Rivière-Salée. Il joignit Pélage sur les trois heures après midi. Le général approuva les dispositions prises par le chef de brigade et les compléta, en faisant placer deux pièces de canon en face du pont-levis. Tous les postes furent doublés. L'artillerie amenée par Gobert, ajoutée à celle qu'on avait déjà, produisit des effets terribles dans les rangs des insurgés massés sur la plate-forme de Baimbridge au nombre d'environ quinze cents, hommes ou femmes. A six heures du soir, le pont-levis est abattu ; malgré un feu très-vif de mousqueterie, les soldats pénètrent dans la redoute, culbutent les noirs et en font un horrible carnage. Ignace et sa troupe, voulant fuir du côté opposé, sautent par dessus les parapets ; mais les lieux par lesquels ils tentent de s'échapper étant gardés, ils n'évitent la mort d'un côté que pour la recevoir de l'autre, ou pour être faits prisonniers, ce qui n'était que la mort retardée de quelques heures.

On compta six cent soixante-quinze morts et deux cent cinquante prisonniers. Les autres insurgés avaient pu, à la faveur de la nuit, se dérober aux poursuites et gagner les palétuviers. Ignace était parmi les morts. Il avait reçu au visage un coup de feu à bout portant. Cette circonstance fit que l'on se demanda si, jusqu'à la fin, faisant toujours face à l'ennemi, il s'était défendu avec courage, ou bien si, voyant que tout était perdu, il ne s'était pas brûlé la cervelle, afin de n'être pas pris vivant. Quoi qu'il en soit, il était tellement défiguré qu'on ne put le reconnaître, entre les morts, que par ses épau-lettes d'officier supérieur et par ses pieds, qui présentaient chacun cette singularité de deux doigts joints, collés n'en formant qu'un seul.

Ainsi périt Ignace, l'instigateur, l'auteur principal de la révolte du 21 octobre. Né à la Pointe-à-Pitre, simple charpentier, la révolution l'avait saisi dans cette position infime pour l'élever au grade de capitaine de grenadiers. Son ambition n'était pas satisfaite. Il rêvait un ordre de choses à la tête duquel il marcherait l'un des premiers. Il laissa percer son irritation et son chagrin, en voyant inaugurer une ère nouvelle, dans laquelle, chaque chose étant mise à sa place, on ne pouvait plus espérer d'arriver d'un bond au plus haut degré de la puissance et du commandement. Il s'était pourtant résigné. Mais, le soupçon descendant dans son esprit que les droits acquis par les hommes de sa race étaient en péril, il ne se contenta plus. Il se révolta d'abord contre Lacrosse, dans la pensée que ce Capitaine-général n'agissait que d'après ses propres inspirations ; et, lorsqu'il crut que la France était dans les mêmes sentiments, il se révolta contre la France, entraînant dans sa folle entreprise tous les hommes de couleur qu'il put séduire et une foule de noirs. Il osa songer à soustraire la Guadeloupe à la domination de la métropole, et à faire de la colonie un état à part dont il serait l'un des chefs. Pour arriver à ses fins, il excita toutes les mauvaises passions, poussa à tous les crimes. Ignace était un brave et brillant officier, mais on ne trouve dans sa vie aucun de ces actes qui intéressent, qui appellent sur leur auteur un sentiment

de pitié ou de regret. Son ambition seule apparaît, et elle entraîna pour tous des maux cruels. Le mal qu'il fit aux blancs dans leur fortune et dans leurs personnes fut grand sans doute, mais il attira sur les hommes de couleur un mal plus grand et plus durable. Voyant quelques-uns d'entre eux se mêler à ses cruautés, et plusieurs partager ses idées d'indépendance, on supposa que tous nourrissaient les mêmes sentiments. On se crut en droit d'exercer des représailles terribles. Des excès provoquèrent des excès. Avant la révolte d'Ignace, il n'est pas permis d'en douter, c'était chose arrêtée que de replacer les colonies sous le régime qui les régissait avant 89, mais cette révolte fut un prétexte pour marcher plus ouvertement dans la voie que l'on voulait suivre.

Les deux cent cinquante prisonniers faits à Baimbridge furent conduits à la Pointe-à-Pitre. Le lendemain, on fusilla sur la place de la Victoire cent de ces infortunés. Le 27, les cent cinquante restant furent menés au lieu dit Fouillole. Là, placés sur le rivage, à la lame, ils furent fusillés. Les vagues emportèrent au large leurs cadavres.

Le général Boudet, envoyé à la Guadeloupe par Leclerc sur la demande du Gouvernement provisoire, arriva à la Pointe-à-Pitre le lendemain de l'exécution faite à Fogniol.

Dans sa lutte contre Ignace, Pélage mérita que Richemance écrivit dans un rapport au ministre : « Le chef de brigade Pélage a continué, pendant cette action, à donner des marques d'un courage qui tient de l'héroïsme. »





*La nature aux Antilles*







---

---

## CHAPITRE VII.

Le nègre Sans-Peur. — Delgrès au Matouba. — Sa double armée. — L'officier Courterey. — Circonstances du meurtre du juge Amaury. — Entretien de Kirwan avec la dame Amaury. — Suicide de Kirwan. — Le lieutenant Firmin. — Assassinat de M. Lafon et de son fils. — Visite de M<sup>me</sup> Lafon à Delgrès. — Dispositions de Richepance pour emporter le dernier retranchement des rebelles. — Proclamation. — Le chef de bataillon Cambriels chargé de forcer le passage de la Rivière-Noire. — Le chef de bataillon Delacroix chargé de forcer le passage de Saint-Louis. — Combat au morne Fifi-Massieux. — Le sergent Dusanchez. — Combat sur l'habitation Lasalle. — Delgrès blessé. — Sa retraite à d'Anglemont. — Jonction au Presbytère de Cambriels et de Delacroix. — Préparatifs de Delgrès pour se faire sauter. — Combat à d'Anglemont. — Explosion de la mine préparée par Delgrès. — Mort de ce chef.

Le Matouba n'avait pas cessé, depuis l'arrivée de Richepance, de rester en la possession des insurgés. Cette partie de la colonie obéissait aux ordres d'un nègre vulgairement connu sous le nom de Sans-Peur. C'était un homme singulier au physique et au moral. Déjà âgé, affreusement laid, et même difforme, à ses disgraces naturelles se joignait encore un accident : il était borgne. Ancien soldat dans le bataillon des sans-culottes, il s'était battu avec courage contre les Anglais. Mais, les ennemis chassés, il s'ennuya de la vie de caserne et quitta sa compagnie. Libre de son temps, ses mauvais instincts n'étant plus distraits par les combats, ou contenus par la discipline militaire, il commit de nombreux méfaits. Arrêté, il passa devant un conseil de guerre, qui le condamna aux fers pour le double délit de désertion et de vols. Ses chaînes brisées par l'insurrection, il s'était fait reconnaître capitaine de troupe et chef suprême sur le Matouba. Il avait établi son quartier-général sur l'habitation Limonon. Là, il laissa apparaître

toutes les bizarreries de son caractère. Ainsi, tandis qu'il mettait la désolation dans le quartier de Saint-Louis, promenant partout le pillage, le massacre et l'incendie, il veillait avec attention pour empêcher qu'il ne fût porté la plus légère atteinte aux personnes et aux propriétés du Matouba. Cette contrée lui obéissant, il lui semblait que ce fût son bien. La famille Lafon était surtout l'objet de toutes ses sollicitudes. Il avait pour elle des attentions délicates, l'entourait de ces soins, de ces égards qu'on ne rencontre d'ordinaire que chez l'homme bien élevé. Cette protection, cette bienveillance, il les étendait à toutes les personnes, qui, dans le danger commun, avaient abandonné leur demeure et s'étaient réunies à la famille Lafon, afin de résister ensemble ou de périr ensemble.

Grâce à Sans-Peur, le Matouba, avant l'arrivée de Delgrès, n'avait été souillé d'aucun crime. L'ancien soldat de Victor Hugues pris les armes à la main, sa double conduite ira se dérouler devant la commission militaire. Un témoin de Saint-Louis sera appelé : il déposera d'un forfait. Viendra le tour d'un témoin du Matouba : il fera le récit d'une belle ou d'une bonne action. Ici Sans-Peur avait mérité l'échafaud, là une couronne. Malheureusement pour lui, il ne sera pas devant un tribunal chargé de décerner des récompenses : on ne verra que ses crimes.

Nous n'avons pas oublié les fortifications naturelles que présente la position du Matouba, les difficultés à vaincre pour y pénétrer, et, par contre, les facilités qu'on y trouve pour repousser une invasion. C'est ce lieu que Delgrès avait choisi pour dernier boulevard de la rébellion. Mais, il ne s'y était pas rendu seul. Il y avait autour de lui comme deux corps de troupe bien distincts : l'un se battant en soldat, c'est-à-dire avec vaillance et loyauté, décidé à périr, ou à obliger Richempance à se rembarquer, après l'avoir vaincu ; l'autre, moins solide au combat contre des hommes armés, lâchant pied, mais ardent au pillage, à l'incendie et à l'assassinat. Ces braves contre la propriété et les gens sans défense s'étonnaient que Delgrès laissât paisibles

sur leurs habitations les blancs du Matouba. M. Amaury, ancien juge du tribunal criminel, avait surtout le don d'exciter leur fureur. Le laisser vivre était chose qu'ils ne pouvaient comprendre. Ces misérables songeaient-ils qu'un jour il leur faudrait rendre compte à la justice de leurs méfaits, et, dans leur égarement, pensaient-ils pouvoir abolir la justice, en tuant les juges ?

Delgrès, importuné des réflexions pleines de sang que l'on faisait autour de lui touchant le juge Amaury, s'écria : — Mais qui donc aurait le triste courage d'aller de sang-froid commettre un tel assassinat ?

— Moi ! répondit l'officier Courterey.

— Vous !

— Oui, moi !

A cette réponse à laquelle il ne s'attendait point, Delgrès parut ému. Il hésita. On s'aperçut que sa pensée flottait indécise, qu'il était embarrassé sur le choix d'une résolution.

— C'est bien, dit-il enfin. Je vais le faire venir. Vous l'entendrez. Il s'expliquera. Nous verrons la détermination qu'il conviendra de prendre.

Et, se mettant à une table, il écrivit le billet suivant :

« Citoyen, ayant à répondre à une sommation du général Richepance, je vous invite à vous rendre près  
« de moi pour me servir de secrétaire.

« L. DELGRÈS. »

Ce billet fermé, Delgrès y mit la suscription, puis le présentant à Courterey : Tenez, dit-il, portez cela au citoyen Amaury. Il va se rendre ici. Vous l'accompagnerez.

Il s'agissait de porter un billet à un juge, et Courterey se mit en marche comme pour une expédition guerrière. Il prit vingt-cinq hommes et partit. Il était huit heures du soir lorsqu'il arriva sur l'habitation Lafon, où s'était réfugié M. Amaury avec sa dame. L'ancien magistrat était en robe de chambre et allait se mettre au lit. Il prit le billet des mains de Courterey, et, après l'avoir lu, le passa à M. Lafon. M. Amaury marquant de l'hésitation sur ce qu'il devait faire, M. Lafon lui dit qu'il n'y avait

pas à délibérer ; que, dans la circonstance, l'invitation de Delgrès était un ordre auquel il était impossible de ne pas se soumettre. M. Amaury passa dans sa chambre pour prendre des habits. Courterey, on en fit l'observation, ne le perdit pas de vue, surveilla tous ses mouvements. Le juge, revenu dans le salon, embrassa sa femme, serra la main de M. Lafon, et dit à Courterey qu'il était prêt à le suivre. On plaça la victime au milieu de l'escorte, et on se mit en marche.

Le cortège rendu au Morne-Rouge, l'un des bandits, sur l'ordre de son chef, ou de son propre mouvement, tira par derrière sur le prisonnier un coup de fusil qui l'atteignit à la cuisse. M. Amaury s'arrêtant court et découvrant sa poitrine : « Si c'est un assassinat, dit-il, que vous voulez commettre sur ma personne, tirez-là ! Ne me faites pas souffrir. » On ne tira pas ; mais plusieurs sabres se levèrent en même temps et tombèrent sur la victime. Courterey et sa troupe se dispersèrent, laissant un cadavre sur la grande route.

Le nègre Pierre revint sur l'habitation Lafon, appela la dame Amaury, et lui présentant son sabre rouge de sang : « Tiens, dit-il, voilà le sang de ton mari ! » Ce sang et les paroles du monstre jettent hors d'elle-même cette veuve infortunée ; elle fait des efforts pour soulever une table qu'elle avait sous la main, afin de la lancer à la tête de l'assassin. Pierre, voyant son impuissance, s'éloigne en ricanant.

La dame Amaury, bercée par l'espoir que son mari pouvait n'être que blessé et qu'il n'était pas impossible que des soins le rappelassent à la vie, ne craignit pas, n'ayant personne pour l'accompagner, de se transporter sur le théâtre du crime. Elle n'y trouva qu'un cadavre mutilé. Ne pouvant seule enlever le mort, elle fut obligée de le laisser gisant sur le chemin ; elle lui retira du doigt un anneau qu'il affectionnait et le plaça au sien.

Kirwan, homme d'éducation et de formes, que nous avons vu capitaine rapporteur dans l'affaire des conscrits, avait été entraîné, comme tant d'autres, et s'était jeté dans l'insurrection. Pélage, après le renvoi du Capitaine-général, l'avait promu au grade de chef de batail-

lon. Kirwan était intimement lié avec le juge Amaury. Le lendemain de l'assassinat, il alla faire une visite à sa veuve. Sa vue ranima toutes les douleurs de la dame Amaury. Fondant en larmes, elle s'écria : « Ah ! je n'ai  
« plus de mari, vous n'avez plus d'ami, Monsieur Kir-  
« wan ! Il a été assassiné. »

Kirwan, dans la pensée que la veuve de son ami ne connaissait pas son malheur dans toute sa triste réalité, voulut tromper son chagrin, en essayant de faire naître chez elle l'espérance que son mari n'avait pas été tué, mais qu'il était gardé comme otage. « C'est inutile de  
« chercher à m'abuser, dit la dame Amaury, j'ai vu son  
« cadavre mutilé. Voici l'anneau qu'il portait au doigt. »  
Le militaire se tut, une larme roula dans ses yeux et il baissa la tête. Puis, la relevant tout à coup : « Oui,  
« c'est vrai, votre mari a été égorgé ! C'est pourtant  
« moi qui ai fait tirer le premier coup de canon sur la  
« division française ! Je croyais alors que j'allais com-  
« battre des soldats avec des soldats. Je me suis trompé.  
« Aujourd'hui, je le vois, je commande à des pillards  
« et à des assassins... ou plutôt je ne commande à rien...  
« Je suis au milieu d'un mouvement que je ne saurais  
« ni suivre ni arrêter. »

Kirwan, en proie au plus violent désespoir, quitta la dame Amaury. Il se rendit dans sa demeure, accompagné de deux serviteurs fidèles. Là, il fit creuser une fosse, dans laquelle il descendit, s'y coucha la face vers le ciel, et se brûla la cervelle.

Le soir de ce suicide, une bande d'hommes armés, conduite par le nègre Firmin, se transporte sur l'habitation de M. Lafon, et, sous le prétexte de les conduire près de Delgrès, qui les demande, arrête ce père de famille et ses deux fils, dont l'un encore enfant, âgé de quatorze ans. M<sup>me</sup> Lafon, qui savait ce que voulait dire conduire près de Delgrès, se hâte d'expédier un émissaire à Sans-Peur, pour l'informer de ce qui se passe et des inquiétudes de la famille. Sans-Peur ne perd pas un instant : il commande un détachement, place à sa tête un officier dont il connaît les sentiments et le dévouement, et l'envoie à la poursuite de Firmin, avec ordre de lui

enlever, de gré ou de force, M. Lafon et ses fils. Mais la fatalité veut que le détachement suive la grande route et ne rencontre pas Firmin qui avait pris un chemin de traverse. Après quelques instants de marche, le nègre Jean-Pierre dit au plus jeune des fils Lafon : « Nous n'avons pas besoin de toi ; retourne près de ta mère. » Le jeune homme hésitait. Alors M. Lafon lui adressant la parole : « Retourne, puisqu'on te le dit. » L'enfant ne retourna pas, mais s'arrêta, et le cortège passa. A peine trois minutes sont-elles écoulées que le jeune Lafon entend une détonation. Saisi d'effroi, il court rendre compte à sa mère des faits dont il a été le témoin. Guidée par son fils, M<sup>me</sup> Lafon vient sur le lieu de la scène ; le détachement envoyé par Sans-Peur y arrive presque en même temps. Tout était consommé. On trouva sur le chemin deux cadavres percés de balles.

Sans-Peur, pour prévenir de nouveaux malheurs, plaça une forte garde sur l'habitation Lafon. Mais, le lendemain, il vint dire à M<sup>me</sup> Lafon que le Matouba étant menacé d'être envahi par les troupes européennes, il avait besoin d'avoir toutes ses forces réunies, afin de défendre le poste qui lui avait été confié ; qu'il était donc dans la nécessité de lui retirer sa garde. Il ajouta qu'en présence des événements qui allaient s'accomplir, la prudence voulait qu'elle s'éloignât. Il finit en lui faisant offre de l'accompagner près de Delgrès, afin d'en obtenir un sauf-conduit sous le nom d'un parlementaire.

M<sup>me</sup> Lafon ayant accepté les propositions de Sans-Peur, se rendit avec lui sur l'habitation d'Anglemont, où était établi le quartier-général. Delgrès fit répondre qu'il n'était pas visible. Sur le conseil de Sans-Peur, M<sup>me</sup> Lafon insista, et Delgrès consentit à la recevoir dans le jardin. A la vue de ce chef, M<sup>me</sup> Lafon ne fut plus maîtresse des mouvements de son âme ; elle ne put articuler une seule parole ; poussant des sanglots, elle se jeta à ses pieds. Delgrès parut ému ; il releva M<sup>me</sup> Lafon avec empressement. Trompé sur les vœux de la sollicitieuse, pensant qu'elle était venue demander justice de l'assassinat de son fils et de son époux, il lui dit : « Je  
« ne peux plus rien pour vous, madame ; tout ce qui

« était en mon pouvoir, je l'ai fait ; le chef des assassins de votre mari et de votre fils n'existe plus. »

M<sup>me</sup> Lafon, remise de son émotion, remercia Delgrès d'avoir fait punir l'auteur principal d'un crime sans utilité et sans but ; mais elle lui fit connaître que ce n'était pas un sentiment de vengeance qui l'avait conduite près de lui, et elle lui dit le motif de sa démarche.

« Je ne me refuse pas, répondit Delgrès, à vous accorder ce que vous demandez ; mais je ne le ferai que si vous le voulez absolument. Un nouveau malheur me mettrait au désespoir. Réfléchissez... Je ne puis vous faire escorter et garantir votre sécurité que jusqu'au pont de Nozières, mais après... Voyez, l'incendie se promène encore dans la campagne. Il est à craindre qu'un parlementaire et un sauf-conduit ne soient pas des garanties suffisantes. Renoncez à votre projet ; restez chez vous. Sans-Peur, qui vous veut du bien, veillera à votre sécurité. Je donnerai également des ordres pour que toutes les personnes qui sont sur votre propriété soient respectées. »

M<sup>me</sup> Lafon, persuadée par les paroles de Delgrès, ou plutôt éclairée sur les dangers de la fuite, se décida à ne pas quitter le Matouba.

Delgrès la congédia, en la reconduisant jusqu'à la porte du jardin.

Nous savons que les insurgés avaient établi leur quartier-général sur l'habitation d'Anglemont. La vaste terrasse de cette propriété, élevée au-dessus du sol, ayant un parapet, présentait une sorte de fortification. Delgrès y avait fait placer du canon. Ses avant-postes, chargés de défendre le passage de Constantin, étaient campés en avant de l'habitation Guichard, au sommet de l'angle formé par la Rivière-Noire et la Rivière-Saint-Louis. Le pont de Nozières, que l'on devait couper en cas d'attaque de ce côté, était provisoirement gardé par un détachement placé sur l'habitation Richaud. Les deux autres passages par lesquels on peut pénétrer au Matouba, ceux de la Rivière-Saint-Louis et de la Rivière-Noire, étaient également défendus.

Delgrès, enfermé au Matouba comme dans un fort,

croyait être à l'abri des coups de l'ennemi, et attendait avec confiance le moment où, par l'effet de la propagande d'Ignace sur les populations de la Grande-Terre, Richepance étant obligé de diviser ses forces pour aller au secours de cette partie de la colonie, l'armée des insurgés pourrait reprendre l'offensive dans les environs de la Basse-Terre. Delgrès comptait aussi sur un autre auxiliaire, la maladie. Richepance ne voulut pas que le chef des insurgés se berçât longtemps dans ses illusions. Dès qu'il eut connaissance de la ruine d'Ignace et de son parti, il fit des dispositions pour enlever aux rebelles le seul asile qui leur restât. La journée du 26 et celle du 27 furent employées à rallier les troupes et à faire des reconnaissances sur le Parc et le Matouba. Le 28 fut le jour fixé pour donner à la révolte le dernier assaut.

Cependant, au moment où le général en chef allait user de la force des armes contre les hommes qui s'étaient montrés sourds à toutes ses propositions, il voulut encore tenter de détacher de leur parti, par la voie de la persuasion, ceux qui s'y étaient jetés plutôt par entraînement que par conviction. Les cultivateurs surtout faisaient l'objet de sa sollicitude. En conséquence, le jour même où il donnait l'ordre à ses lieutenants d'aller en avant, prenant pour la dernière fois le titre de Capitaine-général, il faisait, de concert avec Lescallier, publier la proclamation suivante :

« Depuis longtemps, citoyens, nous avons prévu les  
« suites funestes de la désobéissance à l'autorité légitime ; nous n'avons cessé de prémunir les esprits éga-  
« rés, par quelques ambitieux sans raison comme sans  
« talents, contre les maux que devait leur causer un  
« système de rébellion et de résistance au Gouverne-  
« ment.

« Les noirs cultivateurs ont attiré plus particulière-  
« ment notre sollicitude, par la facilité qu'ont les agita-  
« teurs, dans leur moins d'instruction et leur plus gran-  
« de simplicité, à les tromper et à les entraîner avec  
« eux à une perte certaine.

« Comment pourraient-ils douter de l'intérêt parti-



« culier que le Gouvernement prend à eux ? Qu'est-ce  
« qu'une colonie sans culture ? Et n'est-ce pas les bras  
« qui la cultivent qui en font la richesse et la prospérité ?  
« N'est-ce pas l'agriculture qui est le fondement de tou-  
« te société ; et les agriculteurs ne sont-ils pas partout  
« heureux, lorsqu'ils savent l'être, et ne sont-ils pas les  
« premiers à jouir des bienfaits de notre mère commu-  
« ne ?

« Nous leur avons fait dire, dès que nous avons paru  
« sur ces parages, qu'il ne se laissent point égarer par  
« de fausses insinuations et par des mensonges perfi-  
« des ; que ceux qui leur donnaient de mauvais conseils  
« étaient leurs ennemis encore plus que les nôtres. Eh !  
« quand ces brigands incendient une habitation, ne dé-  
« truisent-ils pas essentiellement tous les moyens d'exis-  
« tence, de subsistance et de prospérité des cultivateurs  
« eux-mêmes, réduits, dès ce moment, à jouer le rôle  
« de bêtes fauves et à périr misérablement.

« Nous avons prédit tout ce qui est arrivé. C'est en  
« gémissant que nous voyons, dans les succès complets  
« de l'armée, un nombre de victimes qui auraient pu,  
« en suivant nos salutaires avis, jouir d'une existence  
« heureuse sur leurs habitations respectives, en se con-  
« servant à la société, à leurs femmes et à leurs enfants.

« Le général en chef, au milieu de ses succès, n'a pas  
« perdu un instant de vue la bienfaisance et l'esprit de  
« modération. Le moment même où le fort Saint-Char-  
« les et le camp de Dolé ont succombé, il a encore pré-  
« senté le pardon et l'espoir de rentrer dans la société  
« aux hommes égarés et séduits. Quoique de nouveaux  
« succès obtenus dans ce voisinage même, et la mort  
« des meneurs principaux de ces bandes révoltées, ôtent  
« plus que jamais tout espoir et toute ressource aux  
« rebelles, le Gouvernement ne variera pas dans le sys-  
« tème de bonté qu'il a adopté.

« Déjà, à la Basse-Terre, un grand nombre d'hommes  
« des troupes rebelles sont venues se confier à ses offres  
« généreuses de pardon, et ont été accueillis ; un très-  
« grand nombre de leurs blessés, que les rebelles  
« avaient abandonnés dans le fort, à la merci du vain-

« queur, sont soignés et traités avec humanité.

« Que ceux qui seront à portée d'entendre ces paroles  
« rentrent donc sans crainte dans leurs habitations; que  
« tous retournent à leurs occupations respectives; qu'ils  
« réparent les maux qu'ils ont eux-mêmes éprouvés, et  
« qu'ils reconnaissent enfin les bienfaits d'un Gouver-  
« nement paternel et conservateur, qui voit à regret ses  
« indignes opposants porter partout, où ils pensent  
« échapper à ses coups, le feu et le pillage.

« Les ateliers et les chefs d'ateliers spécialement, peu-  
« vent et doivent, pour leur propre intérêt, s'opposer  
« à tout projet d'incendier les propriétés, et arrêter les  
« auteurs de ces criminelles entreprises.

« Ceux qui se seront montrés attachés à l'ordre social  
« et au Gouvernement légitime, seront, par nous, récom-  
« pensés suivant leur mérite ; et nous invitons les agents  
« municipaux, les commissaires du Gouvernement, les  
« propriétaires d'habitations et tous les citoyens, en gé-  
« néral, de nous faire connaître les actes de bonne con-  
« duite qui mériteront l'attention du Gouvernement.

« *Le Capitaine-général,*

*Le Préfet colonial,*

« RICHEPANCE.

LESCALLIER. »

Lescallier, qui, évidemment, était l'auteur de cette proclamation au style doucereux, ordonna qu'elle fût lue à l'atelier de chaque habitation, et qu'on ne négligeât rien pour en faire bien comprendre le sens aux cultivateurs. La municipalité, pour entrer dans les vues du préfet, la traduisit en langage créole.

Richepance arrêta de pénétrer au Matouba en forçant simultanément les deux passages qui y donnent accès. Le chef de bataillon Cambriels, ayant sous ses ordres le 2<sup>e</sup> bataillon de la 66<sup>e</sup> demi-brigade, auquel on avait adjoint quelques troupes indigènes, eut pour mission de partir de l'habitation l'Espérance, de gravir le Morne-Houël et le morne Colin, d'arriver au passage de la Rivière-Noire, de le franchir et de se porter sur l'habitation Lasalle, après avoir renversé tous les obstacles qui lui seraient opposés. Le chef de bataillon Irénée Dela-

croix, ayant sous ses ordres le 3<sup>e</sup> bataillon de la 66<sup>e</sup>, auquel on avait également adjoint quelques compagnies de troupes indigènes, eut pour instructions de partir de l'habitation le Grand-Marigot, de franchir la Rivière-Saint-Louis, à la prise d'eau, d'enlever le morne Fifi-Massieux, lequel était défendu par du canon, et de se porter sur l'habitation Limonon. Les deux troupes arrivées à Lasalle et à Limonon devaient marcher sur le Presbytère. Bien qu'elles ne fussent éloignées l'une de l'autre que de trois kilomètres au plus en ligne directe, séparées qu'elles étaient par les rivières qui coupent toute communication, elles ne pouvaient se prêter aucun appui avant d'arriver au Matouba. Chacune conséquemment avait à triompher seule des obstacles qu'elle rencontrerait sur sa route. Les colonnes allaient traverser des lieux affreux, sans aucun sentier frayé : il leur fallait des guides qui joignissent au courage une parfaite connaissance des localités : Cambriels se confia au sieur Tonton Michaux, et Delacroix au sieur Dupéré Dourneaux (1).

Le 28, avant le jour, les deux colonnes se mirent en mouvement. Delacroix, après avoir délogé l'ennemi de la prise d'eau, arriva au pied du morne Fifi-Massieux et engagea un combat très-vif avec Sans-Peur. Le brave Delacroix, bien que blessé, se portant toujours au plus fort du feu, faisait des efforts inouïs pour emporter la formidable position de Sans-Peur. Dans ce moment, déboucha Cambriels qui, après avoir chassé les nègres de tous les lieux où il les avait rencontrés, marchait sur Lasalle. Cambriels, sans s'arrêter dans sa marche, détache une compagnie de son bataillon et l'envoie faire une diversion en faveur de Delacroix. Cette compagnie, attaquant Sans-Peur par derrière, cause de l'hésitation dans les rangs des troupes noires. Delacroix ne laisse

---

(1) Au moment où nous mettons sous presse, ces deux colons vivent encore. L'un et l'autre sont pleins de santé et de vigueur. Ruinés tous deux par l'émancipation, manquant de ressources pour payer des cultivateurs, âgés de plus quatre-vingts ans, ils bêchent la terre pour se procurer leur subsistance.

pas échapper la circonstance : montrant à ses soldats leurs compagnons qui gravissaient le morne sur un autre revers, il les anime, les enlève, en marchant à leur tête ; les nègres sont culbutés à la baïonnette et la position emportée. Le sergent Ducanchez, arrivé l'un des premiers sur le plateau, se saisit du drapeau rouge de Sans-Peur et le porte en triomphe.

Delgrès, de son côté, apprenant que Cambriels s'avancait, avait levé son camp de d'Anglemont et marchait à sa rencontre. Les deux troupes se heurtèrent sur l'habitation Lasalle et engagèrent une vive fusillade. Dès les premiers coups de fusil, Delgrès fut blessé près du genou. Le sang qui coulait de sa blessure ne tarda pas à tacher le pantalon de nankin dont il était vêtu. L'un de ses aides de camp s'en étant aperçu, lui dit : « Colonel, vous êtes blessé ! » « Ce n'est rien, répondit-il ; que l'armée ne le sache pas : cela pourrait la décourager. » Les Français, ennuyés de la fusillade, foncèrent à la baïonnette, culbutèrent les nègres et les poursuivirent jusqu'au Presbytère. Là, Cambriels lit faire halte pour attendre la colonne Delacroix.

Richepance avait placé sur l'habitation Ducharmoy une réserve de ses meilleures troupes, composée des grenadiers de l'armée. Au bruit de la fusillade, comprenant que la lutte était engagée au Matouba et voulant faire une diversion utile à Cambriels et à Delacroix, il confia cette réserve au capitaine Crabé, l'un de ses aides de camp, et le chargea de tenter de forcer le passage de Constantin. Crabé partit avec l'ardeur et la résolution qui animent toujours les militaires français. Mais les grenadiers qui se présentèrent successivement à l'entrée de l'étroit passage furent aussitôt fusillés, avant même d'avoir vu l'ennemi : Crabé lui-même, s'étant approché pour mieux juger les difficultés à vaincre, eut son cheval tué sous lui. Il fallut renoncer à une entreprise dont le succès n'aurait pas été garanti au prix même de la mort de tous nos braves grenadiers. Cette tentative eut pourtant un résultat : ce fut d'assurer à Richepance que Delgrès ne pourrait effectuer sa retraite par le Constantin, puisque Crabé gardait ce passage, qui est aussi facile à

défendre sur la rive gauche que sur la rive droite de la rivière.

Le chef de bataillon Delacroix ne tarda pas à faire sa jonction avec Cambriels. Nos troupes étant postées au Presbytère et le passage de Constantin étant gardé, Delgrès se trouva enfermé et comme prisonnier à d'Anglemont. Il n'aurait pu s'échapper qu'en se faisant jour au travers des troupes françaises. Une semblable tentative ne l'eût conduit probablement qu'à un trépas glorieux. Cette pensée n'entra pas dans son esprit. Il semblait nourrir une idée fixe : c'était de se faire sauter, aussitôt qu'il serait acculé dans ses derniers retranchements. A son arrivée au Matouba, plaçant sa défaite dans les chances de la lutte qu'il soutenait, il avait fait miner la belle et vaste maison de l'habitation d'Anglemont. Battu à Lasalle, blessé, toute retraite lui étant fermée, il était rentré avec la résolution de sortir de la scène par un noble suicide, et en précipitant dans sa ruine le plus de Français possible. Il annonça son dessein à ses officiers, les laissant libres de se retirer ou de mourir avec lui. Il voulut aussi qu'on prévint les soldats, afin que ceux qui voudraient survivre à la cause qu'ils avaient défendue pussent s'éloigner.

La détermination de Delgrès bien arrêtée, il fit établir une traînée de poudre depuis la mine jusqu'à un canapé qui était dans le salon, au rez-de-chaussée. Il s'assit sur ce canapé, plaçant à sa droite son aide de camp Claude, décidé à mourir comme son chef. Entre eux, fut mis un tas de poudre. Delgrès fit ensuite apporter deux réchauds dans lesquels était du charbon allumé. Il en plaça un près de sa jambe droite et l'autre près de la jambe gauche de Claude. Il fut convenu qu'aussitôt le signal donné de la présence des Français, chacun, par un coup de pied, renverserait son réchaud sur le tas de poudre. Par surcroît de précaution, l'un et l'autre étaient armés d'un pistolet qu'ils devaient tirer sur la poudre. Le signal était un coup de fusil qu'un factionnaire placé à la porte du salon avait la mission de tirer lorsqu'il verrait les Français sur la terrasse.

Dans le cours de ses ordres, Delgrès n'avait rien dit

touchant le sort de six propriétaires blancs, qui, arrêtés sur leurs habitations, étaient tenus prisonniers à d'Anglemont. L'un de ses officiers vint lui en faire l'observation. « Qu'on les mette en liberté, dit le chef, il y aura sans eux assez de victimes. »

Delacroix et Cambriels, après quelques instants de repos accordés à leurs bataillons, les avaient remis en mouvement pour enlever d'Anglemont. Les soldats de Delgrès, déterminés à mourir, se battirent avec désespoir et rage ; mais leur fureur ne pût arrêter l'impétuosité française. Nos vieilles troupes, après l'échange de quelques coups de fusils, se ruèrent à la baïonnette sur les nègres. Rien ne les arrête. Elles culbutent, poussent devant elles tout ce qui leur est opposé. Déjà le brave lieutenant Faquiant, à la tête des avant-postes des colonnes, mettait le pied sur la terrasse de d'Anglemont... Une épouvantable détonation se fait entendre, et l'on voit voler en éclats la maison d'Anglemont ! Delgrès périssait avec trois cents des siens. Les avant-postes des deux colonnes et le lieutenant Faquiant furent tués.

Il y eut un instant de stupéfaction. Le combat avait cessé. Mais bientôt Delacroix et Cambriels pensèrent à mettre à profit le désordre occasionné par l'événement pour achever la destruction des révoltés. Très-peu parmi eux purent gagner les bois. Ceux qui avaient échappé à l'explosion furent tués ou faits prisonniers.

Pris vivant, Delgrès eût été pendu. Nous aimons mieux le voir sortir de la lutte par un trépas héroïque.

---

---

## CHAPITRE VIII.

Arrêté touchant les insurgés faits prisonniers. — Instructions sur le genre de supplice à faire subir aux condamnés. — Pendaison à la batterie Républicaine. — Exposition des cadavres sur le morne Constantin. — Composition de la commission militaire. — Circonstances de la mort des condamnés François Rigaud, Mondésir-Grippon, Mylord et Monnereau.

Après la défaite d'Ignace et de Delgrès, la rébellion n'avait plus d'armée : elle n'était représentée que par quelques bandes, qui, obéissant à des chefs fanatiques, tels que Palerme, Fourne, Jacquet, Codou, Noël-Corbet, s'étaient réfugiées dans les coins les plus reculés et les moins accessibles des montagnes. La plus nombreuse de ces bandes comptait à peine une centaine d'hommes, dont la moitié seulement avait des fusils. Il n'y avait pas à leur faire la guerre, mais la chasse. En attendant l'organisation d'une troupe spéciale pour cette nouvelle campagne, Richepance, après avoir offert le pardon aux hommes égarés qui rentreraient volontairement dans le devoir, voulut montrer aux pervers qui persisteraient dans leur désobéissance, quel châtement leur était réservé s'ils étaient pris les armes à la main.

Jusqu'alors les chefs faits prisonniers avaient été immédiatement fusillés. Ces exécutions, passant inaperçues, n'étaient pas un enseignement pour les masses, sur lesquelles surtout il était nécessaire d'agir. Il ne fallait pas que les hommes des ateliers fussent tentés d'aller se ranger sous la bannière des restes des insurgés. Le général en chef crut utile de donner de l'éclat aux exécutions, en soumettant à la solennité d'un jugement les hommes que l'on destinait à la mort.

Nous avons vu que, par arrêté du 19 mai, une commission militaire avait été instituée pour juger les soldats coupables de vols commis dans les maisons. Le 30,

un nouvel arrêté chargea la même commission de connaître des crimes de la révolte. Le lendemain 31, l'officier Dauphin était condamné à mort. Le jugement portait qu'il serait pendu à l'un des arbres du Cours-Nolivos. Il fallait des bourreaux. Le capitaine rapporteur, sous une promesse de grâce à ceux qui voudraient en faire l'office, demanda aux prisonniers deux hommes de bonne volonté. François Serrant et Remi Damas se levèrent spontanément. C'étaient deux soldats de l'assassinat. Ils allaient encore tuer. C'était, sous un certain rapport, exercer les mêmes fonctions.

Mais tous les insurgés n'étaient pas coupables au même degré. Il était à craindre, en les envoyant devant la commission militaire, en vertu de l'arrêté du 19 mai, qui ne prononçait qu'une peine, la mort, que tous ne fussent indistinctement condamnés à la peine capitale. Richepance fit des catégories et régla, par arrêté du 2 juin 1802, le châtiment à infliger aux hommes qui s'y trouvaient rangés.

Voici cet arrêté :

« Le général, commandant en chef l'armée de la Guadeloupe et dépendances, muni de pouvoirs nécessaires, « voulant régler les peines que devront subir les rebelles convaincus d'avoir porté les armes contre les troupes françaises et tous ceux qui se sont rendus coupables de vol, d'incendie et d'assassinat,

« ARRÊTE :

« Article 1<sup>er</sup>. Les rebelles ou tous autres convaincus de vol, ainsi que ceux arrêtés les armes à la main, sans autre inculpation que celle de les avoir portées, seront condamnés aux galères à perpétuité.

« Art. 2. Ceux convaincus d'avoir été chefs de rébellion, ainsi que ceux qui ont provoqué ou exécuté l'incendie des habitations, ou d'avoir commis quelque assassinat, seront condamnés à la peine de mort, qui aura lieu par le supplice de la potence.

« Art. 3. Néanmoins, tout jugement portant peine de



« mort sera soumis au général en chef, qui ordonnera qu'il soit exécuté ou modifié.

« RICHEPANCE ».

Le même jour, Richepance adressa cet arrêté à Gobert, président de la commission militaire, en le faisant accompagner de la lettre explicative suivante :

« Je vous envoie, citoyen général, mon arrêté, en date du 2 de ce mois, qui règle les peines que devront subir les rebelles pris les armes à la main et ceux vaincus de crimes de vol, d'incendie et d'assassinat. Vous en ordonnerez la transcription sur les registres de la commission militaire que vous présidez.

« Les rebelles condamnés à mort seront pendus à une potence qui devra être dressée sur la batterie Républicaine. Après être restés exposés pendant vingt-quatre heures sur ce lieu, leurs cadavres le seront définitivement sur une seconde potence dressée sur le morne Constantin. Ceux qui seront condamnés aux galères seront détenus dans l'ancienne prison qui servait de bagne, employés aux travaux publics, et régis d'après la police portée par les lois et règlements de la jurisprudence criminelle.

« Je vous salue.

« RICHEPANCE ».

L'ordre d'exposer à toujours, sur le morne Constantin, le cadavre des suppliciés avait été donné afin que la vue de ces restes hideux, en frappant de terreur tout partisan de la révolte, le fit rentrer sous le joug de l'autorité. Mais la réflexion n'avait pas assez présidé aux inconvénients de la mise à exécution d'un pareil ordre. Un premier essai avait suffi pour faire renoncer à ce moyen d'intimidation. Indépendamment de la difficulté matérielle de faire transporter chaque jour plusieurs cadavres à plus de cinq kilomètres de distance et par des chemins à peine tracés, il y avait encore la question de salubrité. Les exhalaisons d'un si grand nombre de corps en putréfaction n'auraient pas peu contribué, en viciant

l'air, à rendre plus intense la maladie qui déjà faisait de si cruels ravages dans les rangs de l'armée. Aussi l'ordre donné le 2 juin n'était plus exécuté le 4. Ce jour, le chef de bataillon Irénée Delacroix écrivait à l'agence municipale :

« CITOYENS,

« Envoyez, je vous prie, un commissaire de police qui  
« doit conduire les noirs chargés de donner la sépulture  
« aux suppliciés d'hier.

« Il se rendra chez moi de suite. »

Ce n'est pas tout. Peu de jours après, non-seulement il n'était plus question d'exposer les corps des suppliciés, mais encore on veillait avec le plus grand soin aux inhumations : on exigeait que les fosses fussent profondes et que les cadavres fussent recouverts de chaux.

L'arrêté du 2 juin avait édicté la peine des galères à perpétuité contre tout rebelle qui avait été pris les armes à la main, ou qui s'était rendu coupable de vol pendant le temps qu'avait duré la révolte. La grande masse des coupables était dans cette catégorie ; et, cependant, la commission militaire ne prononça presque pas de condamnations aux galères, par la raison précisément qu'il aurait fallu envoyer au bagne un trop grand nombre d'individus. Ceux des rebelles qui ne devaient pas encourir la peine de mort furent internés aux Saintes, sans jugement. Nous dirons plus tard le sort qui les attendait.

La commission militaire, aux termes de l'arrêté du 19 mai, aurait dû être présidée par un général de brigade, conséquemment par Gobert ou par Sériziat ; mais, soit que ces officiers généraux aient eu de la répugnance pour de telles fonctions, soit que des occupations d'un autre genre les aient tenus éloignés de la commission, le fauteuil du président ne fut jamais occupé ni par l'un ni par l'autre. La commission fonctionna avec la composition suivante :

Depotter, chef de brigade, président ;

Delacroix, chef de bataillon, juge ;

Bourgeois, capitaine, *idem* ;  
Bertet, lieutenant d'artillerie, *idem* ;  
Jacquesson, sergent-major, *idem* ;  
Mahaut, capitaine du génie, rapporteur ;  
Roydot, secrétaire.

Au premier abord, la commission militaire pouvait paraître une machine à meurtres, car il était rare que les accusés qui étaient traduits devant elle ne fussent pas envoyés à la batterie Républicaine. Une circonstance éloigne des juges le reproche d'une trop grande sévérité : à côté de la commission militaire était un *jury d'information*, qui faisait, pour ainsi parler, le triage des accusés, et n'envoyait à la commission que ceux dont la culpabilité était évidente.

Sans-Peur, ce nègre, officier de par l'émeute, à la fois si méchant et si bon, le fléau des uns et la Providence des autres, fut condamné le 4 juin, avec trois autres chefs, Jean-Charles, Philippe et Lubin-Caron.

Il est un fait digne d'observation. Les plus grands coupables furent aussi les plus lâches. Ceux qui avaient poussé aux meurtres ne surent pas mourir à leur tour ; ceux qui avaient déclaré vouloir régner ou mourir, une fois vaincus et pris, se couchèrent à plat ventre pour demander grâce.

François Rigaud, après avoir montré à Saint-Domingue où pouvait conduire une haine aveugle réunie à une ambition que rien ne justifie, obligé de fuir devant la colère de Toussaint-Louverture, était venu chercher un asile à la Guadeloupe. Aussitôt son arrivée, il voulut, en renouvelant ici ce qu'il avait accompli là, payer l'hospitalité qu'il avait reçue. Durant la révolte, devenu officier, il marcha avec les assassins et les incendiaires. Mais la rébellion vaincue, il crut pouvoir fuir de la Guadeloupe comme il avait fui de Saint-Domingue. Arrêté aux Saintes, où il s'était rendu à la faveur d'un déguisement, il fut ramené à la Basse-Terre. Sûr du sort qui l'attendait, c'était le moment de montrer du courage et de la fierté. Il écrivit à Richepance la lettre que voici :

« *François Rigaud au général en chef.*

« GÉNÉRAL,

« Vous seul pouvez être mon bienfaiteur. Votre justice et votre bonté sont trop bien connues pour que tous les innocents *ne* se jettent à genoux à vos pieds et à tous *ceux* des braves Français qui sont avec vous. Je suis mis au cachot le lendemain de votre généreuse décision à mon égard, sans connaître de nouvelles causes. Je suis malade, avec la fièvre journallement. Je ne puis supporter ces tristes lieux. Je paraîtrais toujours devant un tribunal, s'il y avait quelque fausse dénonciation contre moi. En attendant, général, soulagez ce malheureux qui réclame votre protection. Sa reconnaissance sera éternelle. Pardonnez-moi, général, de toutes ces libertés. Je suis forcé, dans ma triste position, d'avoir recours à votre bon cœur. Je suis, avec tout l'attachement possible et des sentiments très-respectueux,

« F. RIGAUD.

« Au cachot, le 3 juin 1802 » (1).

---

(1) La vérité historique veut que nous prévenions le lecteur qu'en rapportant la lettre de Rigaud, nous avons pris la liberté, afin d'en faciliter le sens et la lecture, d'y ajouter deux monosyllabes : ce sont ceux écrits en caractères italiques ; que, de plus, nous avons orthographié et ponctué. Voici la lettre conforme à l'original :

« François Rigaud au général en chef.

« GÉNÉRAL,

« Vous seulle peut être mon biens fécteur votre justice et votre bonté étros biens connué pour que tous les i, nocent ces j'ette à genou avos piés et atous les bravé français qui sont avec vous, je suis mit au cachot le l'andemen de votre généreux décision à mon e'gard, sans connaître dés nouveau cause, je sui ma lade avec les fievre journellement je ne puis su porté ces triste lieux, je parretrai toujours dévan un tribunal si illi avée queque fosse denonciation contre moi à ' la tandan général Soulager ces malheureux qui réclame votre protéction sa re connaissance séra éternel pardonné moi général de toute cés liberte je sui forces dans ma triste position d'avoir Re cour à votre bons co'eur. Je suis avec toute latachement possible et les santiment tres respectueux.

« F. RIGAUD.

« au ca chot le 14 preral l'" 10. »

Richepance connaissait la conduite de Rigaud. La bassesse de cette lettre, au lieu d'exciter sa pitié, souleva son mépris. Le lendemain, Rigaud lui adressa une nouvelle lettre, remplie d'expressions tout aussi rampantes, et dans laquelle il accusait *les noirs* d'avoir pillé ses effets. Le général n'y tint plus ; il appela l'adjoint à l'état-major, et lui donna l'ordre que celui-ci transmitt au capitaine rapporteur dans une lettre dont voici les termes :

« Basse-Terre, le 4 juin 1802.

« *L'adjoint à l'état-major général au citoyen Mahaut,*  
« *capitaine du génie, rapporteur de la commission*  
« *militaire séant à la Basse-Terre.*

« D'après les ordres du général en chef, je vous pré-  
« viens, citoyen, de la part du général Gobert, que, de-  
« main 5 du courant, la commission s'assemblera, à  
« l'effet de juger les nommés Rigaud, Francœur, Cons-  
« tant et Come, tous prévenus de crimes mentionnés  
« dans l'arrêté du général, en date du 2 de ce mois.

« A ces quatre prévenus doivent être ajoutés, d'après  
« les mêmes ordres, les nommés Doria, capitaine des  
« troupes de la colonie, et Roseberne, secrétaire de Del-  
« grès, prévenus d'être chefs de rébellion.

« Vous voudrez donc bien procéder de suite à l'inter-  
« rogatoire de ces individus, pour qu'ils puissent être  
« jugés demain.

« Je vous salue.

« MARIE. »

Mondésir-Grippon, si arrogant et si fier, qui voulait tout pourfendre tant que le danger resta éloigné ; lui qui gourmandait les soldats noirs sur leur lâcheté, qui leur reprochait de ne pas savoir mourir pour la liberté, perdit toute contenance en face de la mort. Au pied de la potence, il montra une si grande frayeur que son supplice présenta quelque chose de bouffon.

D'autres condamnés, au contraire, et ceux-ci furent le plus grand nombre, obscurs durant la révolte, entendirent prononcer leur sentence avec impassibilité, et mon-

trèrent, en marchant à la mort, le stoïcisme le plus complet. Il y en eut qui, pendant le trajet fatal du tribunal à la batterie Républicaine, ne perdirent ni leur gaieté ni leur présence d'esprit. Un maquignon de profession, connu sous le nom de Mylord, rendu devant la fontaine du Cours-Nolivos, demanda et obtint la permission d'y boire. S'adressant ensuite à ses compagnons d'infortune : « On prétend qu'il ne faut jamais dire : *Fontaine, je ne boirai de ton eau*. Moi, je le dis, et je gage que j'aurai raison contre le proverbe. Qu'en pensez-vous, Messieurs ? » Dix minutes après, son corps se balançait sur la potence.

Ce fut le 11 juin que Monnereau comparut devant la commission militaire avec quatre coaccusés, les nommés Hippolyte, Azer, André et Casimir-Avril. Sa jeunesse, son intelligence, ses avantages physiques, la franchise de ses explications et de ses aveux, son maintien pendant les débats, tout en lui avait conquis la bienveillance de ses juges. Il avait combattu dans les rangs des rebelles contre les troupes de Richepance, mais comme se bat un brave soldat, sans se rendre coupable ni d'un crime ni d'un délit. On ne pouvait donc, aux termes de l'arrêté du général en chef, le condamner à la peine capitale que si l'on parvenait à le ranger parmi les chefs de la rébellion. Pour le faire entrer dans cette catégorie, on argumentait contre lui de la proclamation de Delgrès. On lui disait : vous n'étiez pas le secrétaire du chef des rebelles ; il a signé sa proclamation, mais elle vous appartient dans le fond et dans la forme. Ayant rédigé cette pièce spontanément, vous vous êtes constitué l'un des chefs de la révolte en contribuant à l'organiser. La question ainsi posée, si l'on écartait la proclamation, Monnereau était sauvé. Le chef de brigade Depottre fit tout ce qui était possible à un juge, sans manquer à ses devoirs toujours pénibles, pour amener l'accusé à renoncer à la responsabilité d'une pièce dans laquelle était pour lui un péril si menaçant. On vous accuse, lui dit-il, d'avoir rédigé la proclamation du rebelle Delgrès. Vous êtes bien jeune pour avoir conçu un semblable document. On avait cru tout d'abord que votre rôle s'était

borné à servir de secrétaire à Delgrès, à n'être qu'un copiste. Le moment est venu de dire toute la vérité, de donner à la commission vos dernières explications.

Il était impossible d'indiquer à l'accusé plus clairement la voie dans laquelle il devait entrer. Mais soit que Monnereau crût qu'un honnête homme, même pour sauver sa vie, ne devait pas voiler la vérité, ou qu'il coûtât trop à son amour-propre d'auteur de répudier son œuvre, il persista à s'avouer l'auteur de la proclamation, à déclarer que seul il en avait conçu la pensée et la forme.

Le même jour il fut conduit à la batterie Républicaine avec ses autres coaccusés condamnés comme lui. Il était complètement vêtu de blanc. Au pied de la potence, il tira sa montre, et, la remettant au bourreau : « Tenez, « c'est tout ce que j'ai. Ne me faites pas souffrir. » Sur le haut de l'échelle, étendant sa main vers le soleil, qui allait se coucher, il dit : « Mes derniers vœux sont pour « le bonheur des Français et le pardon de mes accusa- « teurs. » Puis, se retournant du côté des spectateurs, — car il y a toujours des spectateurs à ces horribles fêtes, — il salua et se livra au bourreau.

Chaque jour, on voyait passer le convoi des victimes, qui se dirigeait vers la batterie Républicaine. Tristes et cruelles représailles qui sont comme la clôture de toute révolte et de toute révolution, et qui devraient dégoûter des révoltes et des révolutions.





---

---

## CHAPITRE IX.

Etat des esprits après que la révolte eût été vaincue. — Difficultés de la situation. — Politique de Richepance. — Désarmement de la colonie. — Cartes de sûreté. — Laissez-passer. — Passe-ports. — Noirs rendus à leurs anciens maîtres. — Moyens employés pour réduire les restes des révoltés. — Prix d'une tête. — Prix d'un fusil. — Suppression des agences municipales. — Commissaires du Gouvernement. — Départ de Pélage pour la France. — Séjour de Lacrosse à Marie-Galante. — Son retour à la Guadeloupe annoncé par une proclamation de Richepance. — Loi pour le maintien de l'esclavage dans les colonies restituées à la France par le traité d'Amiens. — Disposition législative spéciale à la Guadeloupe. — Arrêté de Richepance du 17 juillet. — Retour à l'ancien régime. — Les propriétés confisquées sur les émigrés leur sont remises. — Lacrosse reconnu comme Capitaine-général. — Titre nominal. — Richepance gouverne. — Arrêté touchant la mise en vente des anciennes propriétés des religieux. — Opposition de Lescallier. — Maladie de Richepance. — Sa mort. — Le nom de Richepance donné au fort Saint-Charles. — Proclamation de Lacrosse.

Après toute grande insurrection, la partie du peuple qui s'était soulevée contre l'autorité, bien que vaincue par les armes, ne rentre pas immédiatement dans le calme et dans le repos ; de la révolte, il reste encore des tronçons qui se remuent dans une pensée quelquefois fort éloignée de celle qui avait déterminé les premiers mouvements. Pour apaiser cette agitation, dernière convulsion de la crise, c'est moins le secours de la force qu'il faut emprunter que celui d'une politique conciliatrice mêlée à une police active et intelligente. Dans cette nouvelle mission, où le général dépose l'épée pour s'armer de la science de l'administrateur, commencent pour lui des difficultés délicates, car il est rare que ses moyens de pacification ne soient pas contrariés par ceux-là mêmes qui l'ont aidé à vaincre.

Richepance, après avoir écrasé la rébellion et livré, pour l'exemple, les plus grands coupables au glaive de la loi, voulait ne pas voir les fautes des autres ; il souhaitait les ramener à la soumission par la voie de la clémence et en jetant sur les actions passées un voile d'oubli. Mais tout le monde, dans la colonie, ne goûtait pas cette politique sage et généreuse. Ceux qui avaient personnellement souffert de la rébellion voulaient user de représailles ; ils pensaient qu'avec les principes il fallait aussi proscrire les hommes qui les avaient mis en pratique. C'est alors que l'on vit de simples citoyens, sans mandat, usurper le droit de faire arrêter et conduire en prison des individus, coupables à leur point de vue. Dans l'arrondissement de la Basse-Terre, un habitant s'était livré à des actes de violence à l'égard de la dame Louis Plet, un autre envers le sieur Beauséjour. Des scènes pareilles et tout aussi regrettables avaient eu lieu à la Pointe-à-Pitre. En laissant faire, on allait retomber dans une situation semblable, quoique renversée, à celle d'où l'on sortait. Ces actes avaient surtout le grave inconvénient de perpétuer la rébellion, du moins dans les esprits, en empêchant qu'on ne crût aux promesses de pardon et d'oubli du chef de la colonie. Richepance, voulant couper court à des violences toujours lâches lorsqu'elles s'adressent à des individus vaincus, fit paraître, à la date du 26 mai, la proclamation que voici :

« Quelques hommes croient encore que chaque événement aujourd'hui doit être regardé comme une ré-  
« action, comme un instant dont il faut que tel ou tel  
« parti profite pour écraser quelques individus, que  
« souvent les circonstances, les intérêts ou la bizarrerie  
« des esprits se sont plu à classer aussi, et auxquels on  
« s'est empressé de donner le nom de parti.

« Il a été dit en France, il y a deux ans, que la révolution était finie, et cela fut prouvé aussitôt. Que  
« quelques agitateurs, à la Guadeloupe, ne croient donc  
« pas prolonger plus longtemps, dans ce petit coin de la  
« République, ces mouvements convulsifs du corps po-

« litique ; ils ne peuvent plus servir qu'à faire anéan-  
« tir à l'instant ceux que cela pourrait amuser.

« Plusieurs rapports me parviennent que de simples  
« citoyens, sans fonctions, sans autorité, sans motifs  
« que leurs petites vindictes, se permettent d'insulter,  
« de frapper, de faire arrêter même des personnes qui  
« ont le malheur de leur déplaire. Cette conduite est des  
« plus blâmables, des plus propres à prolonger l'erreur  
« des malheureux qui se sont laissés séduire par des  
« fourbes, qui ne les sacrifient aujourd'hui que pour  
« leurs intérêts personnels, à servir enfin les scélérats,  
« qui, au nom de la République, de la colonie, de Bona-  
« parte, portent la flamme et le poignard de l'assassin  
« dans tout ce qu'ont de plus cher les beaux noms qu'ils  
« profanent.

« Tous ceux qui se rendront coupables des torts que  
« je dénonce ici, peuvent donc s'attendre aux punitions  
« les plus exemplaires.

« L'armée a été chargée de combattre, elle l'est donc  
« de vaincre ; ce sera encore à elle à punir ou à par-  
« donner. »

Richepance n'avait pas fait une vaine menace : les personnes, qui n'écoutèrent point ses avertissements, furent arrêtées et internées à Marie-Galante.

Après avoir montré aux réacteurs ce qu'ils avaient à attendre de leur conduite, le général en chef se retourna contre les partisans de la révolte, afin que les uns et les autres fussent maintenus dans les limites au delà desquelles était le désordre. Le désarmement général de la colonie fut ordonné. On ne laissa d'armes qu'entre les mains des personnes qui composaient la garde nationale. Cette mesure n'était qu'un préliminaire pour établir les voies par lesquelles on voulait arriver d'abord au rétablissement de l'ordre, et ensuite au retour de l'ancien système colonial. Richepance, pour la mise en œuvre de son projet, avait besoin du concours des propriétaires. Le plus grand nombre, au moment des troubles, craignant pour leur personne, avaient émigré dans les petites îles voisines de la Guadeloupe, ou étaient venus

s'abriter dans les villes. Plusieurs servaient dans l'armée comme volontaires. Tous reçurent l'ordre de retourner, sous deux jours, dans leur demeure de la campagne. Pour les protéger, le général en chef envoya un détachement dans chacune des communes qui pouvaient être en butte aux incursions des rebelles.

Ces dispositions faites, parut l'arrêté du 14 juin. Par lui, tous les habitants de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre étaient tenus de se munir, sous deux jours, d'une carte de sûreté, portant : le signalement du porteur, ses nom, prénoms, âge, profession, domicile, et le numéro de la maison qu'il habitait. Elle n'était délivrée par la municipalité, et sous sa responsabilité, qu'aux hommes de moralité reconnue.

Sous trois jours, conséquemment le lendemain au plus tard de celui où la *carte de sûreté* avait dû être délivrée, tout chef de famille, ou principal locataire, était obligé de fournir au commissaire du Gouvernement de sa commune l'état nominatif des individus qui composaient sa maison ou qu'il logeait, avec indication de sexe, d'âge et de profession.

Passé neuf heures du soir, il n'était plus permis de circuler dans les rues, sans porter soi-même un fanal, ou être précédé d'une autre personne qui le portait.

A la campagne, un cultivateur ne pouvait se rendre d'une commune dans une autre sans un *laissez-passer*, délivré par le propriétaire ou le gérant de l'habitation sur laquelle il était attaché. Tout cultivateur rencontré sans le *laissez-passer*, dont chaque chef de poste avait le modèle, était arrêté. Pour aller de la Guadeloupe à la Grande-Terre, et réciproquement, il fallait être muni d'un passe-port délivré par la municipalité et visé par le commandant des troupes.

Quiconque se servait du *passe-port*, du *laissez-passer*, ou de la *carte de sûreté* appartenant à un autre, était réputé complice des rebelles. Traduit devant la commission militaire, il devait être condamné à la peine édictée contre les brigands.

Nous savons que la commission militaire n'était appelée à juger que les chefs des révoltés, et que les simples

soldats n'étaient justiciables de ce tribunal d'exception qu'autant qu'ils eussent été pris les armes à la main, ou qu'au fait de la rébellion ils eussent ajouté l'un de ces trois crimes, vol, assassinat ou incendie. Cependant tous les lieux de détention étaient encombrés d'hommes de couleur et de noirs, anciens soldats de la révolte, mais qui ne paraissaient pas placés dans les cas prévus. C'étaient, pour la plupart, des cultivateurs qui avaient marché avec les rebelles par entraînement et séduction, ou par imitation, pour faire comme tout le monde. Après avoir reconnu leur erreur, ou compris que la cause qu'ils avaient voulu soutenir était une cause perdue, ils avaient déposé les armes et s'étaient rendus. Dans le premier moment, il avait paru prudent de s'assurer de leurs personnes. Il est probable que, parmi tant de noirs, soldats par circonstance et dont la ration n'avait pas été assurée, il n'aurait pas fallu chercher beaucoup pour découvrir des pillards ; mais Richepance, qui ne voulait pas trouver trop de coupables, ordonna de vider les geôles, en remettant aux propriétaires d'habitations leurs anciens esclaves.

Si, d'un côté, Richepance faisait mettre en liberté les individus qui ne devaient pas se trouver dans les prisons, de l'autre, il donnait des ordres sévères pour y faire rentrer les scélérats qui avaient été relâchés dans la journée du 9 mai.

Pour que la colonie rentrât dans son état normal, il ne restait plus qu'à soumettre les restes des révoltés réfugiés dans les montagnes. Ces hommes ne pouvaient se procurer leur subsistance que par le pillage. La nuit, ils quittaient leur repaire, se ruiaient sur les habitations et enlevaient, comme un torrent dévastateur, tout ce qui leur tombait sous la main. C'était une nécessité de leur situation. Mais ils ne s'en contentaient pas. Lorsqu'ils s'abattaient sur une propriété, ils y portaient le ravage et la désolation par le meurtre et l'incendie. Et, ce qui était plus dangereux pour l'ordre social, ils augmentaient leur nombre en enrôlant dans leurs bandes des hommes et même des femmes des ateliers. Ces actes de brigandage de la part d'hommes à qui vingt fois il avait

offert le pardon irritèrent Richepance. Il voulut mettre un terme à cette sauvagerie.

Dans les bois de nos montagnes, il n'existe pas d'arbre qui produise des fruits propres à la nourriture de l'homme. Comme substance alimentaire, on n'y trouve que des palmistes et quelques racines sauvages. Les forêts si giboyeuses autrefois ont été dépeuplées depuis longtemps. Il ne serait donc pas possible à des hommes en troupe de trouver leur subsistance avec les seules ressources de ces bois. D'ailleurs les insurgés devaient s'interdire la chasse pour deux raisons : la première, c'est qu'ils avaient à ménager leur poudre dont ils n'avaient pas l'espoir de renouveler la faible provision ; la seconde, c'est que des coups de fusil tiré dans le bois auraient eu le dangereux inconvénient d'indiquer le lieu de leur retraite. Ils ne pouvaient donc se procurer des aliments qu'en les tirant du dehors, soit par le pillage, ou par l'intermédiaire d'amis ou de complices, qui, pour mieux servir la cause de la révolte, paraissaient être rentrés dans le devoir. Richepance pensa qu'en établissant une barrière infranchissable entre les montagnes et les champs cultivés, il arriverait nécessairement un moment où les rebelles, faute de vivres, devaient tomber d'eux-mêmes.

Pour obtenir ce résultat, l'arrêté du 14 juin n'était pas suffisant ; alors parut celui du 6 juillet, dont les précautions et la rigueur ne s'expliquent que par les nécessités du moment.

Gairouard, qui avait donné des preuves de son savoir faire, fut nommé inspecteur des cultures pour la plantation des vivres.

Dans chaque commune, tout propriétaire de gros et de petit bétail fut tenu de réunir ses troupeaux le soir dans un lieu désigné par le commissaire du Gouvernement. Là, tous les troupeaux étaient gardés par un détachement de troupes.

Il était permis aux noirs et aux hommes de couleur des campagnes de venir vendre leurs denrées dans les villes et dans les bourgs, mais il leur était interdit de

rien acheter en retour. Quiconque leur vendait le moindre objet était pour ce seul fait puni d'une amende de cinq cents livres. Dans le cas de récidive, le vendeur était mis à la disposition du général en chef.

Le blanc, qui avait besoin d'objets alimentaires, était tenu d'aller les acheter en personne. Il était responsable de la quantité qui lui était livrée.

Ces dispositions n'étant prises que pour la partie de la Guadeloupe proprement dite, une garde fut établie au bac de la Rivière-Salée pour veiller à ce que des provisions d'une nature quelconque ne passassent pas de la Grande-Terre à la Guadeloupe.

Pour subvenir aux besoins des cultivateurs, le commissaire du Gouvernement, dans chaque commune, envoyait, tous les dix jours, prendre dans la ville les provisions jugées nécessaires. Le convoi, qu'il fût conduit par terre ou par mer, devait être commandé par un blanc. Les provisions rendues dans la commune étaient déposées en lieu sûr, et le commissaire n'en délivrait à chaque cultivateur que juste la quantité qu'il pouvait consommer dans la décade.

Dans les dix jours de l'arrêté, le commissaire du Gouvernement devait parcourir toutes les habitations de la commune et faire sur chacune l'appel nominal des cultivateurs. Il prenait note des non présents, mais ne recherchait pas la cause de l'absence. Grâce pleine et entière était accordée pour tous les faits antérieurs, mais à condition que le cultivateur rentrât sur la propriété dans le délai de cinq jours, à compter de l'appel. Passé ce délai, l'absent était réputé complice des brigands, et, par suite, soumis à la peine des révoltés.

Les dispositions de l'arrêté avaient pour but principal de prendre par famine les coureurs des bois ; mais ce moyen devant entraîner des lenteurs, Richepance crut utile de l'appuyer par un autre, qui cause des regrets : un article du même arrêté prescrivait aux commissaires du Gouvernement d'organiser, dans chaque commune, une troupe de volontaires destinés à faire la chasse aux hommes des bois, assimilés à des bêtes fauves. Chaque

tête apportée par cette troupe était payée une moëde, chaque fusil trois gourdes (1).

Pour exécuter les dispositions de cet arrêté, il ne fallait pas délibérer, mais agir. Aussi, par un autre arrêté du même jour, les agences municipales furent partout suspendues. On les remplaça, dans chaque commune, par un fonctionnaire unique, sous le titre de commissaire du Gouvernement. Ces fonctions, pour la plupart, furent données à des hommes nouveaux. A la Basse-Terre, Négré succéda à Bernier.

Négré, qui va mettre au service de ses fonctions autant d'énergie que d'activité, se plaça, le jour même de sa nomination, à la tête d'une grande patrouille et fouilla toutes les maisons de la ville, à l'effet d'arrêter les individus qui n'étaient pas porteurs de la carte de sûreté. Cette visite domiciliaire fit découvrir un certain nombre de rebelles cachés dans les maisons.

Le 7 juillet, Richepance renvoya en France tous les gros vaisseaux de l'escadre. Pélage et les autres membres de l'ancien Gouvernement provisoire s'embarquèrent sur le *Fougueux*. On plaça à bord du *Redoutable* trente-deux officiers provenant des troupes qui avaient été désarmées à la Pointe-à-Pitre. Tous ces passagers, à leur arrivée à Brest, furent mis en prison. Le Gouvernement consulaire, dans un article inséré au *Moniteur* du 9 octobre 1802, faisait connaître son opinion sur les auteurs des événements de la colonie. Le journal disait :

« Les dernières nouvelles de la Guadeloupe sont de la  
« *mi-août*. Le général Lacrosse avait été rétabli dans  
« son poste de Capitaine-général, et y avait été reçu  
« avec toute la pompe nécessaire pour réparer l'outrage  
« qui avait été fait par une poignée de brigands à l'agent  
« du Gouvernement. Il est temps que les colonies ap-  
« prennent qu'il n'y a point de grâce pour ceux qui es-  
« sayeraient de troubler l'ordre, et que le Gouvernement

---

(1) Boyer-Peyreleau, sur la foi du mémoire publié par Pélage et les autres membres du Gouvernement provisoire, a mis sur le compte de l'administration de Lacrosse le fait de la moëde payée par tête de nègre tué.



« fera sévèrement exécuter les lois envers ceux qui se révolteraient contre l'autorité de la métropole.

« Les individus qui composaient le comité d'insurrection, soi-disant Conseil provisoire, qui avaient insurgé la colonie contre le Capitaine-général, sont dans les prisons de Brest, et vont être traduits devant les tribunaux. Les tribunaux sentiront l'importance de leurs fonctions : il n'y aurait plus de colonies, ni d'autorité nationale, si une poignée d'individus pouvaient espérer l'impunité, en réussissant à ourdir des complots contre les agents du Gouvernement. »

Pélagé et ses collègues ne tardèrent pas à être transférés dans les prisons de Paris. Le 26 novembre 1803, après quinze mois de détention, ils furent mis en liberté, sans jugement, lorsque le ministre eut apprécié leur conduite durant les troubles de la colonie par le mémoire justificatif qu'ils firent publier.

Pélagé fut employé, pendant la guerre d'Espagne, dans son grade de chef de brigade. Il mourut en 1813, après la bataille de Victoria.

Lacrosse, à l'arrivée de Richepance, avait quitté l'île de la Dominique. Durant tout le temps des hostilités, il resta sur la rade de Saint-Louis de Marie-Galante, à bord de l'avis *l'Enfant-Prodigue*. Il ignorait alors la destination que le ministre lui réservait. Cependant on lui avait fait espérer qu'il irait gouverner l'île de Tabago, restituée à la France par le traité d'Amiens. Mais, pour aller prendre possession de cette colonie, il fallait des troupes. Richepance avait été chargée de les fournir. Toutefois, après la lutte sanglante que ce général avait eu à soutenir, il lui restait si peu d'hommes qu'il était douteux, qu'ayant à achever de pacifier la Guadeloupe, il pût amoindrir encore ses forces au profit d'une autre colonie. Lacrosse connaissait toutes ces particularités, et il attendait les événements avec résignation. Le 22 juin, il écrivait à l'un des riches négociants de la Basse-Terre :

« Toujours à bord de *l'Enfant-Prodigue*, mon cher Solier, où vous m'avez trouvé, et dans la même posi-

« tion où vous m'avez laissé ; mais bien résolu d'exé-  
« cuter les ordres du Premier Consul et d'aller prendre  
« le commandement de Tabago, si on m'en donne les  
« moyens. Indiqué par le ministre, un militaire, dans la  
« circonstance, doit obéir. . . . »

Mais le Premier Consul, voulant punir la Guadeloupe de sa révolte, avait arrêté qu'elle aurait à subir, pendant un mois, l'administration de Lacrosse. La rébellion vaincue, et les membres de l'ancien gouvernement provisoire renvoyés en France, Richepance pensa qu'il pouvait, sans danger pour la sécurité publique, exécuter les ordres du chef de l'Etat, et il rappela Lacrosse. Le 14 juillet, Richepance annonça à la colonie le retour de ce chef, par la proclamation suivante :

« La Guadeloupe, sous l'influence d'une force armée  
« composée presque en entier d'hommes qu'aucune édu-  
« cation, qu'aucun principe n'avaient préparés au noble  
« métier des armes, dont toutes les passions, tous les  
« besoins, toutes les idées n'allaient pas au-delà de cel-  
« les de l'être le plus grossier, devaient nécessairement  
« craindre une catastrophe qui la compromît envers la  
« métropole, et la mît à la disposition du premier ambi-  
« tieux, ou de la nation la plus empressée à en prendre  
« possession.

« Une grande partie de ses habitants la pressentit, et  
« propriétaires ou non la redoutaient, comme devant  
« leur aliéner la bienveillance du Gouvernement, l'esti-  
« me et la confiance de leurs concitoyens d'Europe. La  
« perte de ces avantages est bien plus sensible à un  
« Français, qui peut s'honorer de ce beau nom et lire  
« les annales de cette nation comme l'histoire de sa fa-  
« mille, que la destruction de ses propriétés.

« Les habitants de la Guadeloupe en ont donné un  
« exemple, en ne perdant jamais de vue qu'ils étaient  
« Français avant d'être propriétaires. Il n'en est point  
« qui ne fût dévoué à l'autorité légitime, qui n'eût tout  
« sacrifié pour maintenir dans la personne du Capitaine-  
« général Lacrosse la seule autorité qui pouvait être res-

« pectable, si, dans l'événement du 21 octobre, les enne-  
« mis de toute autorité, de toute espèce d'ordre, de ceux  
« mêmes dont ils tenaient des avantages qu'ils préten-  
« daient chérir plus que la vie, n'eussent usé de la plus  
« indigne perfidie.

« Cette arme la plus efficace lorsqu'on l'emploie con-  
« tre un homme d'honneur, la seule dont on pouvait se  
« servir contre le Capitaine-général Lacrosse avec l'es-  
« poir du succès, vainquit ce général, en paralysant le  
« courage et la grande volonté des citoyens les plus  
« français, et les mit dans le cas de gémir, plus d'une  
« fois, d'avoir ignoré, jusqu'à cette époque, à quel point  
« le cœur de certains hommes pouvait s'emplier de per-  
« fidies.

« Ces événements sont déjà loin de nous, citoyens ;  
« vous ne vous souvenez plus de vos pertes qu'en vous  
« occupant du choix des moyens de les réparer. La con-  
« fiance rétablie entre les citoyens ; les véritables inten-  
« tions, la force et les moyens de coercition de l'autorité  
« le courage et la discipline des braves qui composent  
« l'armée de la Guadeloupe, font présager à tous une  
« prospérité prochaine. Le retour du Capitaine-général  
« Lacrosse, dans cet état de choses, met le sceau à  
« l'allégresse publique, puisqu'il achève la réparation  
« qui était due au Gouvernement et à la nation, pour  
« l'injure qui leur a été faite en sa personne, et que la  
« colonie reverra un chef qu'elle estime. »

Lacrosse était à la Guadeloupe, mais Richepance ne voulut pas le faire reconnaître à nouveau comme Capitaine-général, avant de s'assurer de l'effet que produirait sa présence. Il tenait d'ailleurs à ne pas céder à personne le soin d'organiser le pays, et l'anomalie eût été trop frappante si, Lacrosse étant Capitaine-général, on avait vu un autre chef décréter des lois dont l'objet était le renversement des principes existants.

L'esclavage allait être rétabli, mais sans dire qu'on le rétablissait. On voulut bien, pour le moment, ne pas faire résonner aux oreilles de la population noire un mot qui traînait après lui de si douloureux souvenirs.

La métropole, au surplus, n'avait pas encore publiquement déclaré sa volonté touchant l'organisation de la Guadeloupe. On ne connaissait alors que la loi du 20 mai 1802, laquelle avait décrété que les colonies rendues à la France par le traité d'Amiens seraient régies par les lois antérieures à l'époque de 89, en d'autres termes, que l'esclavage, qui n'avait pas cessé sous l'administration anglaise, continuerait à y mettre maintenu. Il n'était pas possible de comprendre dans les liens de cette loi la Guadeloupe, qui, elle, pendant la tempête révolutionnaire, avait su maintenir le drapeau national, et n'avait pas passé par les mains de l'Angleterre pour revenir à la France. En ce qui la concernait, il fallait un acte législatif spécial. Cet acte parut le 16 juillet 1802. Ce ne fut pas une loi, ce fut un simple arrêté consulaire. Mais la France, qui voulait que toutes les colonies fussent soumises à la même règle, avait donné des instructions à Richepance ; et, comme si un courant électrique lui eût porté l'arrêté des consuls, le lendemain de sa date, le 17 juillet, ce général prenait à son tour un arrêté qui renversait l'ordre de choses existant à la Guadeloupe : à la liberté était substitué l'esclavage pour les noirs ; l'homme de couleur sortait de la classe des citoyens. Les motifs de ce document important montrent avec éclat l'idée qui avait cours alors sur les choses et les personnes des colonies :

« Considérant que par l'effet de la révolution et d'une  
« guerre extraordinaire, il s'est introduit dans les noms  
« et les choses de ce pays des abus subversifs de la sû-  
« reté et de la prospérité d'une colonie ;

« Considérant que les colonies ne sont autre chose  
« que des établissements formés par les Européens, qui  
« y ont amené des noirs comme les seuls individus pro-  
« pres à l'exploitation de ces pays ; qu'entre ces deux  
« classes fondamentales des colons et de leurs noirs, se  
« sont formées des races de sang-mêlé toujours distinc-  
« tes des blancs, qui ont formé les établissements ;

« Considérant que ceux-ci seuls sont les indigènes de

« la nation française et doivent en exercer les prérogatives ;

« Considérant que les bienfaits accordés par la mère patrie, en atténuant les principes essentiels de ces établissements, n'ont servi qu'à dénaturer tous les éléments de leur existence, et à amener progressivement cette conspiration générale, qui a éclaté dans cette colonie contre les blancs et les troupes envoyées sous les ordres du général par le Gouvernement consulaire, tandis que les autres colonies, soumises à un régime domestique et paternel, offrent le tableau de l'aisance de toutes les classes d'hommes en contraste avec le vagabondage, la paresse, la misère et tous les maux qui ont accablé cette colonie, et particulièrement les noirs livrés à eux-mêmes ;

« De sorte que la justice nationale et l'humanité commandent autant que la politique le retour des vrais principes sur lesquels reposent la sécurité et les succès des établissements formés par les Français en cette colonie, en même temps que le Gouvernement proscriera avec ardeur les abus et les excès qui s'étaient manifestés anciennement et qui pourraient se reproduire encore. »

Ces considérants étaient suivis de dix-neuf articles qui formaient un nouveau code. Le premier était ainsi conçu :

« Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, le titre de citoyen français ne sera porté dans l'étendue de cette colonie et dépendances que par les blancs. Aucun autre individu ne pourra prendre ce titre ni exercer les fonctions ou emplois qui y sont attachés. . . »

Le mot esclave n'était pas prononcé, mais l'esclavage était rétabli, le fouet remis aux mains du commandeur, la semaine substituée à la décade avec les anciennes heures de repos et de travail ; seulement, on ne disait pas le maître, mais le propriétaire ; le fouet, mais la discipline correctionnelle ; un marron, mais un divaguant. Le salaire des cultivateurs consistant en un quart

des revenus de la propriété, était remplacé, comme autrefois, par la nourriture, les vêtements et les soins en état de maladie. Les hommes de couleur et les noirs non porteurs d'un titre légal d'affranchissement étaient tenus, dans les vingt-quatre heures pour les villes, et dans les cinq jours pour les bourgs et la campagne, de retourner sur les propriétés où ils étaient attachés, *avant la guerre*, sous peine d'être réputés complices des rebelles, poursuivis comme tels, et, en cas de résistance ou de fuite, arrêtés morts ou vifs. La divagation était punie, pour la première fois, de la *discipline correctionnelle* et d'une année de chaîne ; en cas de récidive, de la *discipline correctionnelle* et de cinq années de chaîne ; coupable du même fait pour la troisième fois, le noir était livré à la commission militaire, ou à tout autre tribunal spécial, qui lui appliquait les peines encourues par les brigands et les voleurs publics. Chaque propriétaire avait la police particulière de son habitation : il rentrait dans le droit d'appliquer aux cultivateurs les peines de la *discipline correctionnelle*, des chaînes et du cachot.

Receler un divaguant faisait encourir une amende de deux cents gourdes (1,080 francs), convertie en une année de prison, en cas d'insolvabilité ; la récidive était punie de quatre cents gourdes d'amende, cumulée avec une année de prison ; dans le cas où l'on ne pouvait payer l'amende de quatre cents gourdes, on était banni pour dix ans du territoire de la colonie ; une troisième faute de même nature entraînait la confiscation des biens et le bannissement à perpétuité.

Les non libres des autres colonies, qui s'étaient réfugiés à la Guadeloupe pendant les troubles, avaient vingt-quatre heures pour se déclarer, afin que le général en chef les répartit sur les propriétés, selon qu'il le jugerait convenable. Les libres étrangers à la colonie, devaient, après avoir fait constater leur état, retourner aux lieux de leur première résidence.

Les hommes de couleur, qui prêtaient assistance aux proscrits pour empêcher ou entraver l'exécution de l'arrêt, étaient proscrits eux-mêmes ; le blanc, coupable

du même fait, était arrêté et conduit devant le général en chef, qui prononçait contre lui une amende, ou le renvoyait devant la commission militaire.

Tel fut le frontispice du nouvel ordre de choses. Le reste de l'édifice s'éleva successivement : lorsqu'il sera achevé, qu'il n'y aura plus une pierre à poser, on commencera à le miner, et, déjà ébranlé, chancelant, il sera emporté dans une tempête.

Richepance, poursuivant son œuvre de rénovation, supprima à la date du 29 juillet, toutes les listes d'émigrés. Il remit à ces anciens proscrits toutes leurs propriétés qui étaient restées libres entre les mains de l'Administration, et leur fit abandon du revenu de celles qui étaient affermées. Le Gouvernement de la métropole fit plus que de supprimer les listes d'émigrés : le 3 septembre 1802, le chef de l'Etat ordonna à tous les colons qui s'étaient absentés pendant la révolution, d'aller reprendre possession de leurs biens dans le plus bref délai.

Après avoir dompté la révolte et redonné à la colonie ses vieilles institutions, Richepance pensa que le moment était venu d'exécuter les ordres de la métropole à l'égard de Lacrosse. Le 4 août, à la Pointe-à-Pitre, sur le lieu même de l'injure, avec la plus grande pompe, à la tête des troupes et au bruit de l'artillerie, il le fit reconnaître de nouveau comme Capitaine-général de la Guadeloupe. Le même jour, Lacrosse faisait paraître la proclamation suivante :

« *Le contre-amiral Lacrosse, Capitaine-général de la*  
« *Guadeloupe et dépendances aux habitants de cette*  
« *colonie.*

« Citoyens,

« Lorsque le Gouvernement consulaire m'envoya par-  
« mi vous, je promis de travailler à vous rendre heu-  
« reux, en vous faisant aimer les principes de sagesse  
« qui le constituent, en cicatrisant autant qu'il serait  
« en moi toutes les plaies d'une révolution qui avait  
« trop longtemps duré, et dont les maux qu'elle entraî-  
« nait avec elle s'étaient fait encore plus vivement sen-  
« tir dans cette colonie.

« Je suivais avec zèle les intentions paternelles de  
« ce Gouvernement réparateur et je goûtais déjà par  
« anticipation tout le plaisir d'avoir consolidé au milieu  
« de vous la paix et la concorde, d'y avoir augmenté  
« l'industrie agricole et commerçante, lorsque des hom-  
« mes, trop longtemps habitués à l'anarchie et au crime  
« pour se plier aux règles de l'ordre social, levèrent  
« l'étendard de la rébellion, envahirent l'autorité publi-  
« que, renversèrent toutes les lois et plongèrent la colo-  
« nie dans un abîme de maux. J'aurais résisté à leur  
« audace, je ne pus vaincre leur perfidie ; mais cette  
« horde de brigands ne pouvait échapper à la vengeance  
« nationale. L'île de la Guadeloupe a été reconquise  
« sur les rebelles par la valeur des soldats français,  
« sous les ordres d'un général qu'une brillante réputa-  
« tion militaire avait déjà précédé dans la colonie. Les  
« habitants doivent donc se livrer aujourd'hui à toutes  
« leurs espérances : il ne tiendra pas à moi, ni au com-  
« mandant en chef de l'armée qu'elles ne se réalisent,  
« et j'ose dire que j'en ai la certitude, puisque les mal-  
« veillants sont comprimés et que tous les bons citoyens  
« s'empressent de soutenir un Gouvernement qui n'a  
« d'autre objet que leur bonheur. »

Mais Lacrosse n'allait être revêtu que d'un titre nominal. Sa réinstallation comme Capitaine-général n'était qu'une satisfaction accordée au fonctionnaire, et aussi un avertissement donné à la colonie qu'il fallait se soumettre sans murmurer à la volonté de l'autorité.

Lacrosse, après avoir gardé ce titre un certain temps, suffisant pour produire un enseignement sur l'inviolabilité du pouvoir, devait le transmettre à Richepance, qui, jusque-là et en fait, sous le nom de général en chef, allait continuer à gouverner la colonie. Une chose lui manquait, l'argent. Il avait bien tiré cent mille livres du commerce de la Pointe-à-Pitre, mais cette somme, pour les besoins de l'armée, avait été dépensée aussitôt reçue. Il y avait les biens du clergé confisqués sous la République. Ces biens consistaient en cinq habitations : l'Hôpital, le Bisdary, Dolé, le Grand-Marigot et le Petit-



Marigot. Voulant en faire ressource, Richepance en ordonna la vente par arrêté du 9 août. Cet arrêté était précédé des motifs suivants :

« LE GÉNÉRAL EN CHEF,

« Etant urgent, dans la pénurie totale des caisses et  
« la multiplicité des dépenses occasionnées par l'état  
« de guerre, de pourvoir aux besoins de l'armée et du  
« service public ;

« D'après les pouvoirs dont il est investi ;

« Attendu que les moyens des impositions offriraient  
« des longueurs et des inconvénients dans la perception  
« et seraient onéreux dans la circonstance présente ;

« Attendu que les domaines ci-devant appartenant  
« aux religieux sont dévolus de droit et en toute pro-  
« priété à l'Etat, qui ne peut suppléer à cette surveil-  
« lance active et intéressée des propriétaires, dont il a  
« senti l'importance et la nécessité pour l'amélioration  
« et la conservation des individus qui y sont attachés. »

En conséquence, ces cinq propriétés furent mises en vente. Elles devaient être criées l'une après l'autre, à des époques successives, et à l'aide d'enchères publiques tenues par le commissaire du Gouvernement de la Basse-Terre.

Le préfet se tut pendant dix jours. Le 19, il se réveilla pour signifier au commissaire du Gouvernement son opposition à la vente, attendu qu'elle ne pouvait s'opérer que par une loi et par les ordres du Gouvernement de la métropole. Craignant toutefois que Négré, qui allait être embarrassé entre deux ordres si contraires, ne fût tenté d'exécuter celui du général en chef de préférence à celui du préfet, Lescallier crut prudent d'éloigner le public des enchères par l'avertissement suivant :

« Le préfet..... Avertit ses concitoyens qu'aucun  
« laps de temps ne peut couvrir l'irrégularité des aliéna-  
« tions faites sans les conditions requises par les lois,  
« et que toutes personnes qui auraient concouru à ven-  
« dre ou à acheter lesdits biens se rendraient respon-

« sables, envers la nation, de tous dommages et intérêts,  
« et sujets même à telle peine qu'il appartiendra. »

Ainsi, Lescallier donnait au pays ce scandale du préfet défendant d'exécuter un arrêté du général.

A ce moment, Richepance était déjà frappé de la maladie qui allait l'enlever à la colonie, et qui avait moissonné le commissaire de justice, le général Sériziat et tant d'autres braves de l'armée. Revenu à la santé, il est probable qu'après le procédé administratif du préfet, Richepance se serait refusé à gouverner la colonie de concert avec lui, et qu'il eût fait ce qu'Ernouf fit plus tard, l'envoyer en France en congé de convalescence. Ce dénouement était tellement dans l'ordre naturel des choses qu'on se demande s'il est possible qu'il n'ait pas été aperçu par Lescallier. Pour montrer cette hardiesse de tenter d'arrêter la marche du guerrier alors chef de la colonie, en se jetant résolument à l'encontre de ses actes, notre débile préfet aurait-il compté sur la fièvre jaune comme auxiliaire ? Richepance étant mort la victoire resta à Lescallier et les habitations des religieux ne furent point vendues.

Le préfet avait un autre plan pour se procurer de l'argent. Lui qui ne croyait pas qu'un général en campagne eût des pouvoirs suffisants pour aliéner quelques morceaux de terre, afin de nourrir ses soldats, ne se fera nul scrupule, en foulant aux pieds toutes les lois divines et humaines, de vendre des hommes libres, sortis de l'esclavage, après avoir payé leur rançon à prix d'argent ou par leur bonne conduite.

Richepance, dès les premiers symptômes du mal, sur les conseils de Grémillet, son médecin, s'était fait transporter au Matouba, sur l'habitation Lasalle. Là, après dix-sept jours de maladie, il succomba le 3 septembre, à cinq heures de l'après-midi. Grémillet, atteint du même mal peu de jours après le général en chef, mourut le même jour, dans la matinée.

Richepance était né à Metz le 25 mars 1770. Il n'avait donc que trente-deux ans ! Officier dans le régiment des Dragons-Boufflers, la révolution lui ouvrant la carrière,

il s'y précipita, et, par son courage et par ses talents, arriva à former l'un des rayons de cette auréole de gloire militaire qui n'avait pas de modèle et qui luira éternellement sur la France.

Il fut inhumé au grand cavalier du fort Saint-Charles, qui, par arrêté des consuls du 30 mars 1803, prit le nom de fort Richepance.

Cette mort plongea la colonie dans un deuil profond. Avec Richepance, on craignait de voir s'évanouir tout ce qui avait été fait pour l'ordre ; la peur de retomber dans les troubles d'où l'on sortait à peine était dans tous les cœurs.

Bien que le Gouvernement provisoire eût rendu au culte l'église de Saint-François, cependant aucun ecclésiastique n'y avait encore officié. Il y avait à la Basse-Terre un abbé du nom de François qui disait la messe tantôt dans une maison située dans la ruelle qui conduit de la rue du Sable à la place du Clocher, tantôt chez la dame Capdeville dont la maison, placée à l'angle de la Grande-Rue et de la rue du Sable, porte de nos jours le n° 32. Dans l'une et l'autre de ces maisons avait été érigée une chapelle.

L'église était dans un état complet de dégradation. Elle fut nettoyée des immondices ; l'abbé Foulquier la bénit et les obsèques du général s'y firent avec toute la pompe possible.

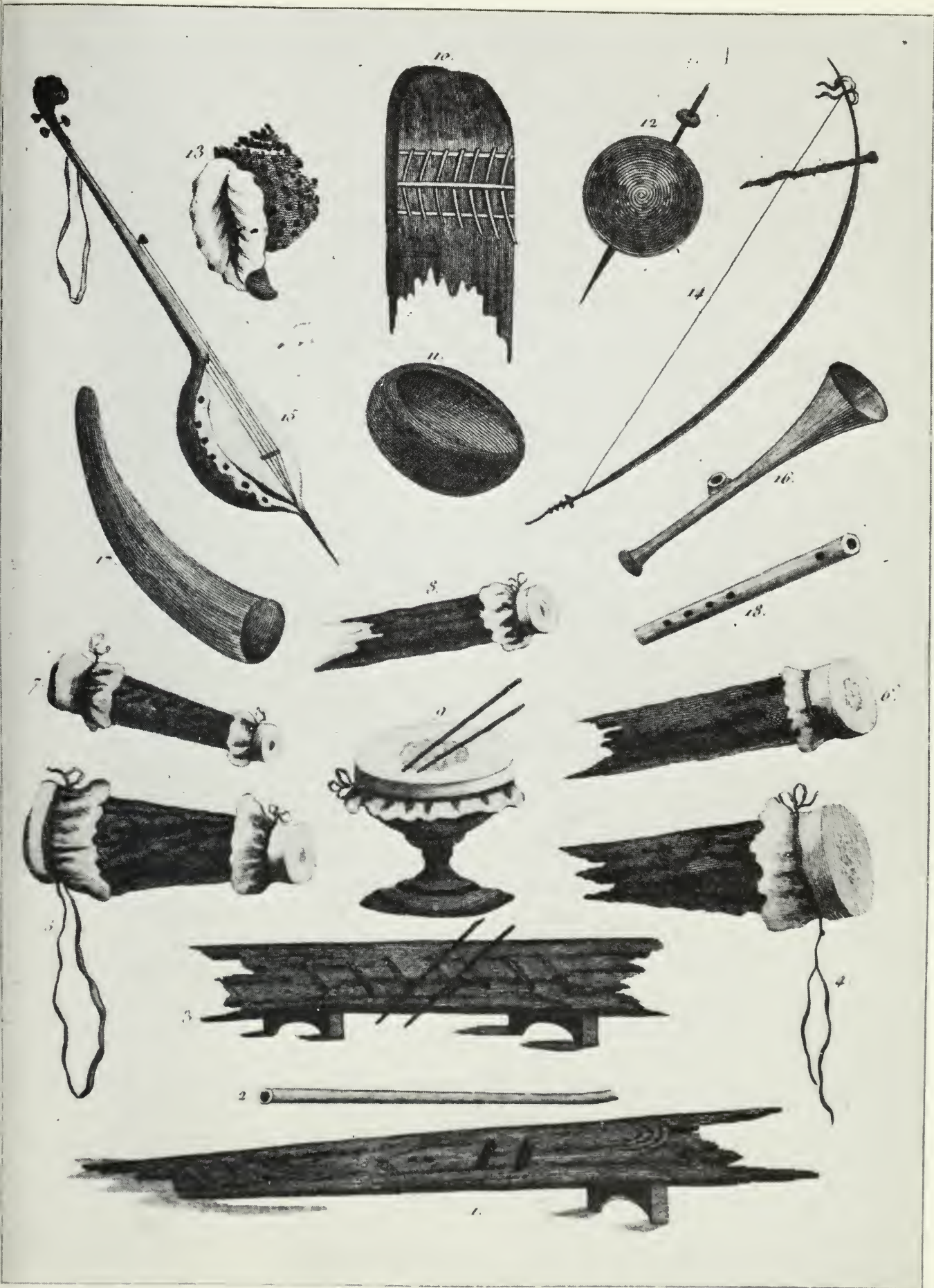
Pour annoncer cette perte, le préfet Lescallier fit une proclamation à tous les citoyens et fonctionnaires de la colonie, le général Gobert en fit une à l'armée, et Lacrosse, lui, s'adressa à l'armée et aux habitants. Ces trois pièces roulent sur le même fond d'idées. Ne devant en rapporter qu'une nous donnons la préférence à celle de Lacrosse, parce qu'en même temps qu'elle paie le juste tribut de regrets au guerrier mort elle annonce et désigne son successeur. C'était Lacrosse qui succédait à Richepance. Voici sa proclamation :

« Citoyens,

« La mort vient d'enlever le général Richepance, qui  
« avait arraché la colonie de la Guadeloupe à des rebel-

« les, et ajouté de nouveaux lauriers à ceux qu'il avait  
« cueillis dans les champs de Hohenlinden ; les braves  
« qu'il a commandés et qu'il a constamment menés à la  
« victoire, regrettent en lui un ami qui leur avait donné  
« l'exemple de toutes les vertus militaires ; et les habi-  
« tants de cette colonie qui avaient été si longtemps  
« malheureux sous le régime des usurpateurs, ont à  
« pleurer celui qui voulait les rendre à la prospérité.  
« Rappelé par le Premier Consul à mes fonctions de  
« Capitaine-général de la Guadeloupe, j'étais plus que  
« satisfait de la réparation faite à l'autorité légitime,  
« et j'allais remettre mes pouvoirs au général Riche-  
« pance, lorsque la mort l'a frappé. Dans cette situation  
« pénible et ne consultant que mes devoirs, je me suis  
« déterminé à garder l'autorité que le Premier Consul  
« m'a confiée ; avec le secours de l'armée, j'ai la certi-  
« tude de remplir ses vues et de consolider le bonheur  
« de la colonie. Elle n'est plus en état de siège. Le  
« citoyen Lescallier exercera toute la plénitude de ses  
« fonctions de préfet colonial, conformément à l'arrêté  
« du 19 avril 1801, qui fixe ses attributions : il main-  
« tiendra l'ordre et la règle dans toutes les parties de  
« l'administration. Ainsi, que tous les citoyens se rassu-  
« rent : la valeur de l'armée leur garantit leur repos et  
« leur tranquillité ; une organisation sage réparera les  
« maux d'un état de guerre que nos succès ont fait  
« cesser, et moi-même je ne serai satisfait que lorsque,  
« ralliant tous les esprits et tous les cœurs à la concor-  
« de, j'aurai fait chérir les principes du Gouvernement  
« qui m'a délégué.

« LACROSSE. »



*Instrument de musique des nègres*



---

---

## CHAPITRE X.

Les prétendants à la succession de Richepance. — Les généraux venus avec ce chef meurent ou se retirent. — Lacrosse Capitaine général. — Administration. — Agitation des esprits. — Arrêté inique du préfet sur l'état des personnes de couleur. — Conséquences actuelles et éloignées de cet arrêté. — Mécontentement général. — Les libres de savane. — Ordre pour expulser de la colonie tous les hommes de couleur et les noirs qui avaient fait partie de l'ancienne force armée. — Résistance passive des colons blancs. — Lettre de l'adjutant-général Ménard. — Désespoir des hommes de couleur. — Lettre de Jacques Duclos. — Lettre de Raillon. — Ordre du Capitaine-général à son égard. — Déportation de Bernier. — Mesures prises par l'Administration pour vendre à son profit les Africains introduits dans la colonie pendant la révolution. — Ordre à ceux qui les avaient à leur service de les représenter. — Moyens employés pour se soustraire à cet ordre. — Procès-verbal d'estimation et de vente de huit Africains.

C'est le 3 septembre, au moment même où Richepance était enlevé à la colonie, qu'expiraient les trente jours durant lesquels le Premier Consul avait voulu que Lacrosse se montrât revêtu du titre de Capitaine-général dont l'avaient dépouillé, par la révolte, le peuple et l'armée. C'est donc précisément à l'heure où l'on pensait voir rompre tous les liens qui avaient existé entre Lacrosse et la Guadeloupe que les destins créaient une situation qui allait les renouer. Richepance mort, on se demanda qui serait son successeur ? Gobert disait qu'appelé à le remplacer comme général en chef, et, la colonie étant en état de siège, c'était au général en chef à exercer les fonctions attribuées en temps de paix au Capitaine-général. Mais survint Lescallier, armé d'un texte de loi. Vous êtes dans l'erreur, dit-il : le successeur de Richepance, c'est moi. Lisez plutôt l'arrêté organique de la colonie, et vous verrez que c'est au préfet que passent les fonctions de Capitaine-général dans le cas

de décès ou d'absence. Or, Richepance n'étant plus et Lacrosse se retirant, il n'y a plus de Capitaine-général : donc, d'après la loi, c'est à moi qu'appartient le droit de gouverner la colonie. Ces prétentions contraires, qui ne pouvaient dégénérer jamais en querelles des capitaines d'Alexandre, furent conciliées par un biais : il fut convenu que la question d'un général en chef serait écartée par la levée de l'état de siège ; que Gobert ne serait pas Capitaine-général, mais que Lescallier ne le serait pas non plus ; que Lacrosse continuerait à en exercer les fonctions jusqu'à l'arrivée des ordres du gouvernement de la métropole.

Gobert avait bien consenti à céder la place à Lacrosse, mais non pas à lui servir de lieutenant. Il quitta la colonie sous prétexte d'aller en France rétablir sa santé. Boudet était déjà retourné à Saint-Domingue. Nous savons Sériziat mort. Desmoutier, qui était une espèce de général honoraire, était passé à la Martinique où il avait des affaires à régler. De sorte que, par la mort ou l'éloignement, de tous les officiers généraux de l'armée de Richepance il ne restait plus à la Guadeloupe que l'adjudant-général Ménard.

L'état de siège avait été levé, mais de nom seulement : en fait, il existait avec plus de rigueur qu'au temps de la guerre. Le 20 septembre, dans une lettre-circulaire aux commandants militaires et aux commissaires du Gouvernement, Lacrosse disait :

« L'arrêté du 5 juin 1802, pris par le général Riche-  
« pance, relativement au désarmement et aux peines in-  
« fligées envers tout délinquant, ayant été négligé dans  
« son exécution, vous vous occuperez, à la réception de  
« cette lettre, de lui donner toute l'extension dont il est  
« susceptible, et vous m'en rendrez compte aussitôt.  
« Vous êtes personnellement responsable des événe-  
« ments qui résulteraient, dans votre commune, du  
« manque d'attention à son exécution.

« Vous activerez, en outre, votre surveillance à l'égard  
« des nègres et gens de couleur de l'un et de l'autre sexe,  
« qui, voyageant d'une commune à l'autre, portent des



« paniers, paquets ou caisses quelconques ; vous serez  
« extrêmement méfiant, et vous vous conformerez en  
« toute rigueur aux arrêtés des 12 juin et 6 juillet 1802.

« Mon arrêté vous prouvera que la levée de l'état de  
« siège n'a apporté aucune différence dans tout ce qui  
« concerne les mesures nécessitées par l'état de guerre  
« où nous sommes restés, rien ne devant ralentir les dis-  
« positions militaires. Il est d'ailleurs à ma connaissance  
« que la négligence à exécuter les arrêtés sus-relatés, est  
« cause de l'approvisionnement des brigands tant en vi-  
« vres qu'en munitions de guerre.

« Tenez la main à tout leur contenu, et rendez-moi  
« compte du résultat des diligences que vous avez fai-  
« tes pour répondre à ma confiance. »

Rien donc n'avait été ôté à la gêne de l'état de siège. Au contraire, à toutes les précautions qui subsistaient on en avait ajouté de nouvelles. Aucun blanc ne pouvait entrer dans la colonie sans un passe-port ; tout nègre ou mulâtre, même porteur d'un passe-port, qui voulait se rendre à la Guadeloupe, devait, sous peine d'arrestation immédiate, se présenter soit sur la rade de la Basse-Terre, soit dans le port de la Pointe-à-Pitre, et il lui était interdit de descendre à terre sans une autorisation expresse du commandant de la place. Des ordres furent donnés pour faire arrêter sur tous les points de la colonie les nègres et les mulâtres qui faisaient partie de la force armée lors de l'arrivée de Richepance. Ces ordres embrassaient également les hommes de couleur et les noirs qui avaient servi antérieurement, s'ils ne pouvaient présenter des témoignages satisfaisants de leur conduite. La commission militaire, créée par Richepance, avait cessé d'exister, mais elle avait été remplacée par deux tribunaux spéciaux non moins redoutables. Lescallier, jaloux d'une collaboration, prit à lui seul un arrêté sur les libres, arrêté sur lequel le temps a passé et passera encore sans en effacer l'iniquité.

Ces différents actes placés à côté du nom antipathique de Lacrosse, exploités par les mécontents, excitèrent une rumeur, une agitation dans les esprits, qui fit appré-

hender une nouvelle conflagration. Dans sa proclamation à l'armée pour annoncer la mort de Richepance, Gobert avait dit : « ... Il n'est point mort sans emporter  
« la gloire de voir son ouvrage terminé. Les brigands do-  
« minaient en maîtres dans cette colonie : votre cou-  
« rage et votre constance les ont détruits ; vous les avez  
« poursuivis dans les retraites les plus reculées des bois.  
« Ils n'existent plus que dans l'imagination des faibles  
« et des malveillants. Ce pays, que votre valeur a con-  
« quis et pacifié, est maintenant tranquille et heureux. »

Ces brigands, qui n'existaient que dans l'imagination des faibles, virent leurs rangs s'élargir, leurs forces s'augmenter au point de pouvoir se montrer en armes à la Baie-Mahault et sous Fleur-d'Epée. Indépendamment *des chasseurs des bois* dont nous aurons à parler, il fallut faire marcher contre eux de la troupe.

Mais chacun des actes que nous n'avons fait qu'indiquer doit être développé à part, afin d'assigner aux uns et aux autres leur caractère et leur but. Le premier en date est celui du préfet Lescallier, du 9 septembre 1802. Le voici dans son entier :

« ARRÊTÉ CONCERNANT L'ÉTAT DES PERSONNES DE COU-  
« LEUR.

« Le conseiller d'Etat, préfet de la Guadeloupe et dé-  
« pendances ;

« Vu la nécessité d'établir une police régulière dans  
« cette colonie, agitée depuis nombre d'années par dif-  
« férents événements, auxquels doit succéder l'ordre  
« convenable, conformément aux intentions des consuls  
« de la République ;

« Considérant que pendant treize années de révolu-  
« tion, il n'a été suivi aucune des formes qui existaient  
« anciennement pour constater et assurer l'état des per-  
« sonnes libres et leur affranchissement de toute servi-  
« tude, esclavage ou domesticité ; et qu'il est résulté de  
« cet oubli des règles anciennes une confusion d'indi-  
« vidus qui ne sont pas suffisamment connus : à quoi il

« ne peut être pourvu qu'en partie par un nouveau dé-  
« nombrement demandé dans toute la colonie ;

« *Voulant faciliter aux gens honnêtes et bons* de cette  
« classe nombreuse et industrielle, anciennement con-  
« nue sous le titre de gens de couleur libres, les moyens  
« d'être reconnus et avoués, d'exercer librement et sûre-  
« ment leurs professions et industries, *sous la protection*  
« *d'un gouvernement juste et bienfaisant*, leur éviter  
« d'être confondus avec des hommes, étrangers au sol  
« pour la plupart, qui ont attiré sur eux la vengeance  
« nationale, causé des malheurs à cette colonie et élevé  
« des doutes et des nuages sur plusieurs individus qui  
« méritent d'être distingués par leur moralité et leur  
« bonne conduite,

« ARRÊTE ce qui suit :

« Article 1<sup>er</sup>. Tous les individus noirs ou de couleur  
« anciennement libres, soit par leur naissance ou par af-  
« franchissement antérieur à l'année 1789, sont tenus  
« de présenter au préfet colonial leurs titres et patentes  
« de liberté et d'affranchissement, ou les preuves de  
« leur état, afin d'être vérifiés et reconnus.

« Art. 2. Les individus de couleur ou noirs qui, soit  
« par affranchissement sous seing-privé, *soit par des*  
« *actes des gouvernants*, ou autres causes postérieures à  
« l'année 1789, soit pour être venus du dehors, préten-  
« dent au même état de gens de couleur libres, sont te-  
« nus de se présenter au préfet colonial avec les preu-  
« ves, les motifs ou les titres qu'ils peuvent faire valoir,  
« pour être examinés en conseil de préfecture et approu-  
« vés, s'il y a lieu, et leur état être assuré par une pa-  
« tente régulière signée du préfet.

« Art. 3. Ceux qui, dans un délai de trois mois, n'au-  
« raient pas rempli cette formalité et prétendraient à la  
« qualité de gens de couleur libres, seront réputés va-  
« gabonds et gens sans aveu, et poursuivis comme tels,  
« suivant la rigueur des lois relatives au vagabondage,  
« ou renvoyés à la culture, s'ils y appartiennent.

« Art. 4. Il ne sera perçu aucune taxe pour la vérification des titres des gens de couleur libres de naissance, ni pour ceux qui auraient leurs patentes en règle d'affranchissement, antérieures à l'année 1789.

« Les autres payeront au trésor public, pour l'obtention de leur patente d'affranchissement, une taxe qui ne pourra excéder *douze cents francs*, argent de France, et que le préfet colonial pourra modérer suivant les circonstances, et pour des motifs de services rendus à la chose publique, après discussion dans le conseil de préfecture.

« Art. 5. Ces taxes seront versées au trésor, sur l'ordonnance du chef d'administration, visée du préfet, pour chaque individu, qui, avant d'obtenir sa patente, devra rapporter la quittance du payeur.

« LESCALLIER. »

C'est en 1802, après l'étonnante lutte de la France avec elle-même et contre l'Europe pour arriver à la conquête de la liberté, que Lescallier, par l'article 1<sup>er</sup> de son arrêté, ressuscitait l'acte mort-né qu'avaient enfanté, en 1774, le gouverneur et l'intendant de la Martinique, acte contre lequel le conseil supérieur de la Guadeloupe s'était élevé avec tant d'énergie et une si haute raison, et que le gouvernement despotique de Louis XVI avait interdit, sur le motif qu'il allait jeter le trouble et l'agitation parmi les gens de couleur !

Ce préfet allait plus loin : sous le prétexte que les formes anciennes n'avaient pas été suivies dans les affranchissements, il effaçait, d'un trait de plume, toutes les patentes délivrées de 1789 à 1794 par les administrateurs de la colonie.

Pour atteindre ce but, qu'il n'eût osé indiquer ouvertement, il confondait les temps et les faits ; il ne séparait point l'époque renfermée entre 89 et 1794 de celle comprise entre cette dernière date et l'année 1802 ; il mêlait les actes particuliers des gouverneurs avec le décret du 4 février de la Convention.

De 1789 à 1792, la Guadeloupe, sous l'administration du baron de Clugny, eut un gouvernement parfaitement régulier, fondé sur des lois ou des instructions venues de la métropole. Rien, sous le rapport des affranchissements, ne saurait faire distinguer cette époque des époques antérieures. La patente ne fut délivrée qu'en suivant les formes anciennes et moyennant taxe. A partir de 1792 et jusqu'au mois de juin 1794, moment où fut promulgué dans la colonie le décret du 4 février, qui affranchissait en masse tous les esclaves, l'autorité, subissant l'influence des idées nouvelles, avait vu dans les causes de liberté autre chose qu'une question d'argent. Après avoir sauvegardé les droits des tiers, ce qu'elle avait exigé de celui qui voulait entrer dans la classe des citoyens, c'étaient des garanties envers la société. Le nouveau procédé valait bien l'ancien, du moins aux yeux de la morale et d'une saine politique. Et, d'ailleurs, où en serait-on si un administrateur ne se croyait pas lié par les actes de son prédécesseur ; si, à chaque génération de gouvernement, les citoyens étaient menacés de perdre leurs droits les plus sacrés, acquis en vertu de traités particuliers autorisés par la loi !

Mais remarquons la puissance de l'argent ! Les patentes de liberté accordées postérieurement à 1789 étaient nulles, mais douze cents francs leur redonnaient la vie. Le souffle de Lescallier les faisait s'envoler, si elles n'étaient retenues par le poids de douze cents francs. C'était à cette somme qu'il avait fixé la valeur de la liberté d'un homme ou d'une femme. Il la lui fallait. Le malheureux qui ne l'avait point, bien que déjà il eût payé sa patente à prix d'argent ou par sa bonne conduite, considéré comme épave, était vendu au profit de l'Etat, et le préfet avait ses douze cents francs. Il trouvait cela plus légal, plus juste, plus moral que la vente que voulait faire Richepance de quelques fonds de terre appartenant à la République. Il y a mieux : selon Lescallier, son arrêté avait été pris pour le bien des affranchis ; c'était pour les mettre à même d'exercer sûrement et librement leurs professions, sous la protection d'un Gouvernement juste et bienfaisant.

Cet arrêté inique causa aux blancs un profond mécontentement. Parmi eux, on en comptait un grand nombre, qui, dans les temps agités qui avaient précédé la promulgation du décret du 4 février, pour récompenser certains esclaves de leur dévouement, leur avaient donné la liberté. Ces libertés avaient été reconnues et consacrées par l'Administration. Plusieurs de ces affranchis, se montrant reconnaissants du bienfait, avaient suivi leurs anciens maîtres dans l'émigration et leur avaient donné dans l'exil de nouvelles marques de dévouement. Les émigrés rentrés avec ces fidèles serviteurs rencontraient cette alternative : de laisser vendre comme épaves ces braves gens, ou de compter douze cents francs à Lescallier. Cette somme était énorme pour des personnes qui n'avaient pu que faire des dettes sur la terre étrangère, et qui reprenaient leurs propriétés dans un complet état de ruine. Pour d'autres, c'était un fils ou une fille qu'il fallait racheter. Faute d'argent, des blancs eurent la douleur de voir vendre aux enchères publiques des êtres qui leur étaient chers à un titre ou à un autre.

Quelques anciens maîtres, pour soustraire à la vente publique les personnes qu'ils avaient affranchies, d'accord avec elles, eurent recours à une fraude que dans la circonstance il est permis d'appeler pieuse : ce fut de cacher avec soin la patente de l'affranchi et de le présenter comme s'il n'avait jamais cessé d'être esclave. A l'aide de ce mensonge, l'affranchi avait l'avantage de ne pas être vendu et de passer dans la classe des libres de *savane*, c'est-à-dire qu'esclave aux yeux de l'Administration il était pour le maître dégagé de toute servitude.

Dans l'esprit du maître, la situation mixte de l'affranchi ne devait durer que jusqu'au moment où elle pourrait être régularisée. Mais il advint que quelques-uns de ces propriétaires apparents décédèrent sans laisser d'héritiers, ou ne laissèrent que des successeurs qui ignoraient la position des individus trouvés dans la succession. Alors ces anciens affranchis rentrèrent réellement dans l'esclavage. Il y en eut qui furent vendus aux enchères publiques par le curateur aux successions vacantes. Les temps vont marcher ; les principes change-

ront : ce qui était bien deviendra mal. Les esclaves auront des protecteurs actifs et puissants. Ces protecteurs, fouillant dans les vieux actes et trouvant la preuve que certains individus aujourd'hui esclaves avaient eu autrefois des titres d'affranchissement, ne s'en prendront pas à Lescallier et à ses successeurs : ils dénonceront à l'humanité, avec colère et malédictions, les colons innocents et étonnés des crimes qui leur étaient imputés.

Ce ne fut pas tout. L'arrêté annonçait bien qu'il ne serait perçu aucune taxe pour la vérification des titres des libres de naissance, ou des individus porteurs d'une patente dont la date était antérieure à l'année 1789 ; mais cela ne fut vrai que théoriquement : en fait, les titres ayant été remis à la préfecture, les déposants, sauf de rares exceptions, ne purent les ravoir qu'en payant un droit de visa, qui varia de quarante à quatre-vingts francs.

Les colons ne furent pas moins mécontents des ordres donnés pour expulser de la colonie les noirs et les hommes de couleur qui avaient fait partie de l'ancienne force armée, ordres dont l'exécution allait enlever à la culture un nombre considérable de bras. Il est probable que l'intérêt personnel n'a pas été étranger aux sentiments philanthropiques que les propriétaires émirent à cette occasion, mais, cette fois, ce qui n'arrive pas toujours, l'intérêt personnel appuyait la cause du vrai et du juste. Ils disaient qu'ils ne voyaient pas la nécessité de chasser, d'expatrier des hommes qui, après tout, n'avaient fait que répondre à l'appel de la patrie en danger, et qui, lorsque la patrie n'avait plus besoin de leurs services, avaient déposé le fusil pour devenir des agriculteurs rangés, ou des artisans honnêtes et paisibles.

Pour que l'autorité pût découvrir les anciens militaires actuellement répandus dans les ateliers et dans toute la colonie, le concours des propriétaires était nécessaire ; ils ne l'accordaient point : ils résistaient, par la force d'inertie, aux prescriptions du pouvoir. Une lettre de Ménard, commandant des troupes, écrite le 27 novembre 1802, au commissaire du Gouvernement à la Basse-Terre, montre et le prix que l'Administration attachait à

l'exécution des mesures qu'elle avait prescrites et la résistance qu'elle rencontrait.

« Divers ordres ont été donnés, citoyen commissaire,  
« pour l'arrestation, sur tous les points de la colonie,  
« des nègres et hommes de couleur qui faisaient partie  
« de la force armée à l'époque de l'arrivée de la division  
« française, de ceux même qui, en ayant fait partie dans  
« d'autres temps, ne présentent pas des témoignages  
« satisfaisants de leur conduite.

« Différents motifs ont contrarié l'entière exécution  
« de ces ordres : les propriétaires ont cru pouvoir se  
« dispenser de déclarer ou de livrer les premiers, parce  
« qu'ils ne leur donnaient aucun motif de mécontente-  
« ment, tandis que la mesure prescrite à leur égard  
« n'admet aucune exception ; et, quant aux plus anciens  
« militaires dont ils pouvaient avoir à se plaindre, ils  
« ont pensé que l'ordre ne les concernait point, parce  
« qu'ils avaient obtenu leur congé avant le 6 mai der-  
« nier.

« Toutes ces interprétations, tous ces ménagements  
« sont funestes au rétablissement de la police dans les  
« ateliers et d'une parfaite tranquillité dans la colonie.  
« Ces hommes, familiarisés avec la licence et accoutu-  
« més à l'oisiveté, ne peuvent, par leurs mauvais exem-  
« ples, que corrompre les nègres fidèles. Sous le rapport  
« de la guerre, il doivent être considérés comme un  
« dépôt qui sert à recruter les rassemblements des re-  
« belles. Les événements de Sainte-Anne ne permettent  
« pas de douter de cette vérité.

« Les habitants ne doivent donc pas différer plus  
« longtemps de se désister de ces hommes pernicioeux à  
« tous égards. Ils y sont intéressés comme propriétaires,  
« puisqu'ils sont un obstacle au bon ordre de leurs ate-  
« liers ; et, comme citoyens, puisque la guerre contre  
« les rebelles ne peut entièrement finir que lorsqu'il  
« n'existera plus aucun guerrier de leur espèce ailleurs  
« que dans les bois.

« Néanmoins, le Capitaine-général a voulu concilier



« ce devoir de la part des habitants avec quelques mé-  
« nagements pour leurs intérêts. Il m'a autorisé, en con-  
« séquence, par sa lettre en date du 24 de ce mois, à  
« vous prévenir qu'il pourra leur être accordé, à titre  
« d'indemnité, pour chaque nègre militaire qu'ils vous  
« auront déclaré ou livré, une somme relative ou un  
« *nègre épave* appartenant à la République, d'après les  
« états que vous m'adresserez.

« Mais si les faux calculs de l'intérêt particulier lais-  
« saient sans effet *une promesse aussi généreuse*, et si  
« l'égoïsme repoussait les motifs d'utilité publique si  
« clairement démontrés, vous devez prévenir ces hom-  
« mes négligents ou coupables que chacun des militaires  
« noirs qui aura échappé à l'opération dont vous êtes  
« chargé, donnera lieu à une peine à leur égard qui  
« frappera leur personne ou leurs intérêts.

« Il importe que l'exécution de cette mesure, qui doit  
« consommer la tranquillité de la colonie, soit rapide,  
« générale, au même instant sur tous les points de la  
« commune que vous administrez, et qu'elle soit igno-  
« rée des ateliers. Et, pour que les moyens de force  
« soient à votre disposition, vous vous concerterez avec  
« le commandant militaire, tant pour leur arrestation  
« que pour leur conduite avec sûreté à la geôle de la  
« Basse-Terre.

« Accusez-moi, Citoyen Commissaire, réception de  
« cette lettre ; et, sous quinze jours, au plus tard, je  
« compte recevoir, avec les états des hommes arrêtés,  
« l'avis certain qu'il n'existe plus aucun homme de l'an-  
« cienne force armée dans toute la commune de la Bas-  
« se-Terre.

« MÉNARD. »

Si les actes de l'Administration excitaient le mécon-  
tentement, provoquaient les murmures des colons, qui  
n'avaient dans les mesures décrétées qu'un intérêt indi-  
rect, on peut se faire une idée de l'effet qu'ils produi-  
saient sur les hommes qu'ils touchaient directement, sur  
les infortunés qui se voyaient à la veille soit d'être dé-  
portés, soit de rentrer dans l'esclavage, faute d'argent

pour payer une liberté déjà acquise. Le trouble des esprits était d'autant plus grand que le fait de la déportation ne s'arrêtait pas seulement aux esclaves devenus libres par suite du décret du 4 février, et qui avaient été enrôlés dans la force armée, mais s'étendait à tous les hommes de couleur et nègres anciennement libres. Tous n'étaient pas chassés, mais aucun n'avait la certitude de rester. Les personnes les plus considérables de cette classe par l'âge, la fortune et la famille, étaient frappées au moment où elles s'y attendaient le moins. Les réclamations qu'elles faisaient parvenir à l'autorité témoignaient de leur désespoir. Jacques Duclos adressait à Ménard une lettre ainsi conçue :

« *Le mulâtre libre, Jacques Duclos, au général en chef*  
« *de l'armée de la Guadeloupe.*

« Mon Général,

« Il m'est impossible de vous exprimer la douleur  
« dont j'ai été pénétré en recevant le congé que l'on m'a  
« donné pour Wil, Côte-Ferme ! congé qui me place par-  
« mi les hommes que votre justice expatrie. Mon âge,  
« ma très-nombreuse famille et surtout ma conduite in-  
« tacte pendant cinquante ans, réclament une exception  
« en ma faveur. Veuillez me l'accorder ! Veuillez me  
« faire rayer du nombre de ceux qui ont si justement  
« mérité le châtiment que vous leur infligez. Les témoi-  
« gnages honorables pour moi que je joins à ma prière,  
« justifieront votre justice en ma faveur. La plupart des  
« personnes qui les rendent vous sont sans doute con-  
« nues. Rendez-moi la vie en me rendant l'honneur,  
« sans lequel l'homme n'est rien.

« Jacques DUCLOS. »

F. Raillon, étant à la Basse-Terre, écrivait à Lacrosse, alors au Moule :

« Je n'ignore pas qu'on m'a peint auprès de vous avec

« les couleurs les plus noires. On a surpris votre reli-  
« gion, Monsieur le Général. Depuis plus de quatre mois  
« je suis dans les souffrances et les humiliations. C'est  
« M. le commandant Pillet qui m'a envoyé ici, chargé  
« d'une lettre pour M. le général Ménard, que je n'ai pu  
« remettre jusqu'à ce jour pour raison de maladie.

« Je vous prie, Monsieur le Capitaine-général, en con-  
« sidération de l'humanité et de ce que vous avez de  
« plus cher, en considération de mon grand âge et de  
« mes infirmités qui ne me permettent plus d'agir, de  
« me permettre de retourner sur mes propriétés pour me  
« faire donner des soins qui me sont nécessaires et me  
« rétablir, s'il est possible. »

En renvoyant cette lettre à Négré, le Capitaine-général, qui était sur l'habitation Maupertuis, du Moule, lui écrivait, à la date du 20 octobre :

« Je vous suis obligé, Mon Cher Commissaire, de l'a-  
« vis que vous me donnez, et j'en profite pour envoyer  
« détruire ce réceptacle de brigands.

« Continuez à maintenir l'ordre avec toute la vigueur  
« que je vous connais, et renvoyez aux Saintes les nègres  
« et mulâtres qui vous gênent à la geôle et qui sont  
« mis à la disposition du Gouvernement.

« Le nommé Raillon, coquin reconnu de la Grande-  
« Terre, m'écrit de chez vous ; je vous envoie sa lettre.  
« Faites recherche de lui, et si vous le trouvez, mettez-  
« le en prison, jusqu'à ce qu'on l'embarque pour la  
« *Nouvelle-Angleterre*.

« Je vous salue.

« LACROSSE. »

Bernier lui-même, qui avait rendu des services incontestables à la cause de l'ordre, fait tout le bien, empêché tout le mal qu'il avait pu, n'échappa pas à la proscription générale. Le 23 septembre, le Capitaine-général donnait à son égard l'ordre suivant :

« Le nommé Bernier, homme *réputé* (1) de couleur,  
« ci-devant commissaire du Gouvernement à la Basse-  
« Terre, ayant été un des plus grands provocateurs à la  
« résistance qu'ont éprouvée les troupes de la Républi-  
« que, lors de leur débarquement à la Basse-Terre ;

« Il est ordonné au citoyen Négré, commissaire du  
« Gouvernement à la Basse-Terre, de faire conduire,  
« sur-le-champ, cet individu à bord de l'avis *l'Enfant-*  
« *Prodigue*, pour être porté en France et remis à la dis-  
« position du ministre de la marine et des colonies.

« LACROSSE. »

En vertu de cet ordre, Bernier fut immédiatement arrêté et conduit à bord. Ne pouvant rester à la Guadeloupe, il fit faire près du Capitaine-général des démarches infructueuses pour être du moins autorisé à choisir le lieu de son exil et à se retirer avec sa famille dans une île étrangère. Le 25 septembre, le navire qui devait l'emporter, étant sur le point de lever l'ancre, il écrivait à Négré :

« Il paraît décidé que je dois suivre ma destination,  
« malgré les diverses démarches que j'ai fait faire près  
« du Capitaine-général pour obtenir mon élargissement  
« et la permission d'aller dans une île neutre avec ma  
« famille. J'espérais cependant que vous auriez réussi  
« auprès de lui, m'ayant promis de vous employer pour  
« moi. Permettez que j'aie l'honneur de recommander à  
« votre humanité et à votre bienveillance ma famille  
« infortunée, ma femme et mes enfants, en attendant  
« qu'ils puissent sortir de la colonie. Vous êtes époux  
« et père ; ces titres m'assurent que vous voudrez bien  
« vous y intéresser.

« Salut et respect.

« BERNIER. »

---

(1) Le mot *réputé* a été ajouté après coup et au-dessus de la ligne. Bernier était en effet un homme de couleur de la Martinique, mais il n'y avait rien chez lui qui pût faire soupçonner son origine.

Indépendamment de son arrêté sur les patentes, Lescallier battit monnaie avec une traite d'Africains toute faite. On se rappelle que les corsaires tant des particuliers que du Gouvernement avaient pris et conduit dans les ports de la Guadeloupe un grand nombre de navires ennemis chargés d'Africains. Ces noirs avaient été répartis sur les habitations de la République, c'est-à-dire dans toutes les parties de la colonie, car, ainsi qu'on l'a vu, Victor Hugues, à quelque chose près, avait confisqué toute l'île. De ces habitations, ces noirs se sauvaient et étaient recueillis par des particuliers qui les gardaient à leur service. En faisant la répartition, les fonctionnaires qui avaient des habitations gardaient pour eux la meilleure part. Ce fut même pour quelques-uns de ces fonctionnaires la source d'une grande fortune. Ils avaient tous les bras qu'ils souhaitaient et du travail sans rétribution. Ce fut sur tous ces noirs que Lescallier posa la main pour les convertir en argent. En effet, le 9 septembre, jour même de l'arrêté sur les patentes, paraissait l'ordre suivant :

« *Le conseiller d'Etat, préfet de la Guadeloupe et dépendances,*

« Ordonne à tous les habitants, propriétaires ou domiciliés des bourgs et villes, et à tous citoyens quelconques, de déclarer (dans un délai de quinze jours après la réception du présent ordre) les individus noirs ou de couleur, de tout âge et de tout sexe, qui pourraient être chez eux, soit employés à la culture, ou comme domestiques, ouvriers ou locataires, lesquels ne leur appartiennent pas, et qui leur proviennent des prises, des propriétés nationales ou domaniales, des autres colonies, ou des autres habitations de cette même colonie.

« Les déclarations seront adressées, signées et certifiées, au commissaire du Gouvernement de la commune dans laquelle réside le déclarant ; et par le commissaire transmises au préfet colonial avec ses observations.

« Ceux qui ont des noirs sur lesquels le Gouverne-

« ment a des droits, seront admis à prendre des arrangements avec l'Administration pour les conserver à demeure ou à loyer, et le préfet s'empressera de faciliter ces arrangements toutes les fois qu'ils pourront avoir lieu sans nuire aux intérêts de la République, ou à ceux de quelque individu.

« Ceux qui n'auront pas fait la déclaration exigée ci-dessus, dans le temps prescrit, seront sévèrement recherchés, et punis des mêmes amendes et peines qui sont réglées contre les receleurs des divaguants ou contre les détenteurs des propriétés de l'Etat.

« Les commissaires du Gouvernement dans les communes sont chargés de l'exécution du présent ordre.

« LESCALLIER. »

Rien n'est curieux à étudier comme les efforts faits par les détenteurs de ces noirs pour les garder sans en payer le prix. Les uns les avaient reçus de Victor Hugues en récompense de services rendus à la chose publique, les autres les avaient trouvés sur le rivage de la mer, couverts de plaies, et avaient dépensé pour eux en soins beaucoup au delà de leur valeur ; les noirs de ceux-ci étaient poitrinaires, les noirs de ceux-là dangereusement malades. Depuis les paralytiques et les lépreux de la Judée, jamais on n'avait vu sur la terre autant d'infortunés atteints de maladies incurables. On aurait dit que tous les infirmes, tous les hydropiques et tous les maniaques du monde s'étaient donné rendez-vous à la Guadeloupe. On peut se demander l'intérêt qu'on aurait eu à garder près de soi des gens si embarrassants. Mais ces moyens ne servaient à rien, car il fallait produire les noirs que l'on avait devant une commission qui les visitait et en déterminait la valeur. Voici l'un des procès-verbaux de la commission. Il montrera la façon dont les choses se passaient :

« *Procès-verbal d'estimation de huit noirs vendus  
au citoyen Nègré.*

« Aujourd'hui, 18 novembre 1802 ;

« Les citoyens Bossant, commissaire de marine chargé

« de service, Couturier Saint-Clair, directeur général des  
« domaines nationaux, et Courejolle, chargé du contrôle  
« de la marine, à la Basse-Terre, s'étant réunis en la  
« maison de la préfecture, en vertu de l'invitation du  
« préfet colonial, en date du 17 de ce mois, il a été par  
« eux procédé à l'estimation de la valeur des noirs ap-  
« partenant au Gouvernement, épaves, ou provenant des  
« prises, qui sont en la possession de divers particuliers,  
« ainsi qu'il suit :

« Le citoyen Nègré, négociant, s'est présenté avec sept  
« noirs et une négresse, qui sont en sa possession, les-  
« quels ont été examinés, désignés et estimés comme  
« suit :

« Alcindor, congo, peau rougeâtre, front plat, yeux à  
« fleur de tête, nez épaté, grosse bouche, visage uni,  
« taille de cinq pieds un pouce environ, âgé d'environ  
« vingt-quatre ans ;

« John, congo, âgé d'environ trente-deux ans, taille  
« de cinq pieds, front rond, avec deux cicatrices, dont  
« l'une à droite et l'autre au milieu du front, yeux à  
« fleur de tête, nez épaté et retroussé, menton pointu,  
« visage ovale ;

« Bastien, dit la Mort, capelaou, âgé d'environ trente-  
« deux ans, taille de cinq pieds trois pouces, visage long,  
« front rond, petits yeux, nez épaté, petite bouche, gros-  
« ses lèvres, ayant une cicatrice à l'articulation de  
« l'épaule gauche ;

« Lubin, congo, âgé d'environ trente ans, front plat,  
« marqué entre les deux yeux des marques de son pays,  
« grosses lèvres, yeux à fleur de tête, taille de cinq  
« pieds ;

« Moco, de nation moco, âgé d'environ trente ans,  
« taille de cinq pieds trois pouces, visage ovale, front  
« rond, yeux petits, avec des marques de chaque côté,  
« nez épaté, narines très-ouvertes, petite bouche, grosses  
« lèvres, marqué d'une grande fleur de son pays sur la  
« poitrine, et d'une autre au-dessus du nombril ;

« Jean-Pierre, congo, âgé d'environ trente ans, taille  
« de cinq pieds un pouce, visage ovale, petit front plat,

« une cicatrice sur le sourcil droit, nez pointu, ayant  
« des écrouelles du côté de l'oreille droite ;

« Cook, du Mozambique, âgé d'environ vingt-deux  
« ans, taille de quatre pieds dix pouces environ, visage  
« long, front élevé, marqué de points au milieu, petits  
« yeux, nez épaté, petite bouche, grosses lèvres ;

« Théotiste, ibo, âgée de dix-huit ans environ, taille  
« de cinq pieds, visage rond, front rond, avec une tache  
« de petite vérole au milieu, yeux moyens, nez écrasé,  
« petite bouche, grosses lèvres.

« Lesquels, après avoir été dûment examinés, nous  
« avons estimés valoir la somme de *quinze mille livres*,  
« argent colonial.

« Et le citoyen Négré nous ayant déclaré accepter la  
« présente estimation, lesdits noirs lui ont été remis  
« pour rester en sa possession ; et il a signé avec nous.

« Soumettons à cet effet ladite estimation à l'appro-  
« bation du préfet colonial.

« Fait en la maison de la préfecture les jour, mois et  
« an que d'autre part.

« BOSSANT, COUTURIER SAINT-CLAIR, COUREJOLLE, NÉGRÉ.

« Vu et approuvé la présente estimation :

« *Le Préfet de la Guadeloupe et dépendances,*

« LESCALLIER. »

« J'ai reçu de M. Négré la somme de quinze mille li-  
« vres, argent colonial, pour le prix de huit noirs men-  
« tionnés dans le procès-verbal d'adjudication d'autre  
« part, dont quittance.

« A la Basse-Terre (Guadeloupe), le 17 mai 1805.

« *Le receveur général de la colonie,*

« PH. REISET. »

Lescallier vendait aux colons, pour le compte du Gouver-  
nement, des noirs à raison de mille douze francs cin-  
quante centimes pièce. S'il avait été chargé de racheter  
ces mêmes noirs, pour quel prix aurait-il exigé qu'ils



lui fussent rétrocédés ? Cet administrateur savait trouver des raisons pour vendre cher et acheter bon marché. Il aurait été bien capable, vu que des acquisitions d'esclaves constituent des actes d'immoralité, de déclarer faire une faveur en remettant moins de la moitié des sommes qu'il avait reçues.



---

---

## CHAPITRE XI.

Effet produit par la mesure de chasser de la colonie les hommes de couleur et les noirs qui avaient servi dans la force armée. — La crainte de la déportation fait des rebelles. — Ordre d'organiser la garde nationale des communes du Vieux-Fort, des Trois-Rivières et de la Capesterre, pour l'employer à la guerre contre les insurgés. — Formation d'un bataillon de *Chasseurs des bois*. — M. de Vermont nommé chef de ce bataillon. — Caractère de ce colon. — Mode de nomination des officiers et des soldats des Chasseurs des bois. — Répugnance à faire partie du corps des chasseurs. — Arrêté pour vaincre les résistances. — Les émigrés rentrés. — Lettre à leur égard du Capitaine-général. — Création d'un corps de trente dragons. — *La chasse aux brigands*. — Les insurgés pris sont fusillés ou pendus. — Sort des prisonniers tombés entre les mains des rebelles. — Rapport du capitaine Dabel sur son expédition à la Madeleine. — Lettre trouvée dans le camp Décidé. — Mise à mort des personnes désignées dans cette lettre. — Attaque de nuit des insurgés d'un poste du Lamentin. — M. Robert Durand. — Démarches de M. de Vermont près des chefs des insurgés pour les amener à déposer les armes. — Son entrevue avec Jacquet. — Les tribunaux spéciaux. — Exécution de Marthe-Rose, concubine de Delgrès. — Haine des hommes de couleur et des noirs contre la troupe et contre les hommes du pouvoir. — La nouvelle du soulèvement de Sainte-Anne arrive à la Basse-Terre.

Le fait d'arrêter et de déporter tous les hommes de couleur et les noirs qui avaient eu l'honneur de porter l'uniforme français pendant la révolution, c'est-à-dire cinq ou six mille hommes, ne pouvait s'accomplir sans remuer la colonie dans toute ses profondeurs. Ce n'étaient pas seulement ceux qui allaient être frappés qui s'agitaient, mais encore leurs parents et leurs amis. Cet expédient, qui, selon Ménard, devait faire rentrer le pays dans le calme et le repos, eut au contraire le fâcheux effet de réveiller des passions qui sommeillaient, et de raviver le feu de la révolte. Les noirs, pour n'être pas arrêtés, abandonnaient les habitations où ils étaient rentrés et se réfugiaient dans les bois. Là, ils grossissaient

les rangs des rebelles. Les insurgés devinrent trop nombreux pour qu'on pût espérer de les vaincre avec les moyens qui avaient été jusqu'alors employés. D'ailleurs les volontaires sur lesquels on avait compté ne s'étaient présentés qu'en très-petit nombre. Il était à craindre qu'en les lançant dans les montagnes contre les rebelles, les rôles ne fussent intervertis, qu'ils ne fussent pris en cherchant à prendre.

Dès le 4 septembre, le général Gobert, jugeant insuffisante la mesure des volontaires, avait chargé M. de Vermont d'organiser la garde nationale du Vieux-Fort, des Trois-Rivières et de la Capesterre, et de l'employer à donner la chasse aux brigands. Mais le Capitaine-général pensa avec raison qu'une garde nationale recrutée dans trois communes seulement ne pourrait pas répondre aux exigences de la situation. D'un autre côté, pour servir utilement dans la guerre ou dans la chasse qu'on allait faire aux hommes des montagnes, il fallait des qualités qui ne se rencontrent pas chez tous les gardes nationaux : il était nécessaire que chaque homme, en joignant au courage la force et l'agilité, fût encore capable de supporter les privations et une longue fatigue. Alors, le 8 septembre, il décréta la formation d'un corps de 400 hommes, sous la dénomination de *Chasseurs des bois*. Les chasseurs devaient être recrutés dans toutes les parties de la Guadeloupe proprement dite, parmi les blancs et les anciens libres, hommes de couleur et noirs. M. de Vermont, fait chef de cette troupe, fut aussi chargé de l'organiser et de nommer directement les officiers, les sous-officiers et les soldats qui devaient la composer.

Cette marque de haute confiance montre que les émigrés n'étaient pas seulement rentrés, mais qu'ils étaient en grande faveur près de l'autorité. M. de Vermont n'était pas l'un de ces colons vulgaires que la peur avait éloignés de la colonie, et qui fussent venus se courber sous le despotisme de Victor Hugues, si ce proconsul n'avait dû les accueillir à coups de guillotine. Ce planteur ne connaissait pas la crainte. Chez lui, l'amour du roi et des principes monarchiques était un culte de fa-

mille. Sans arrière-pensée, avec une foi vive et profonde, comme les anciens preux, il disait : « Dieu, le roi et « mon épée. » Cependant, comme beaucoup d'autres, il modifiera sa devise : reconnaissant des bienfaits du Premier Consul et ébloui de la gloire de l'empire, au nom du roi il substituera celui de l'empereur.

Bien jeune encore, à dix-sept ans, il avait fait ses premières armes. C'était lors de la guerre de l'indépendance des Etats-Unis. En 1778, engagé comme volontaire dans la compagnie des grenadiers de la Guadeloupe, il se trouva à l'attaque de Sainte-Lucie, il servit activement pendant toute la guerre. La paix conclue, il était rentré dans la vie privée.

Avec les idées de M. de Vermont, les principes républicains ne pouvaient avoir ses sympathies. Son esprit était trop élevé, trop généreux pour repousser de simples réformes ; il les admettait, mais il voulait qu'elles fussent compatibles avec la royauté. Lorsqu'il fut convaincu que les novateurs ne voulaient pas seulement amoindrir le pouvoir de Louis XVI, mais chasser ce monarque de son trône, il se montra tout d'abord un de leurs adversaires les plus résolus. Ses compatriotes l'ayant envoyé siéger dans cette assemblée coloniale de 1792, qui avait cru un instant pouvoir résister au torrent révolutionnaire, il fut le dernier à abandonner son poste. Cette assemblée, devenue en quelque sorte déserte et réduite à sept membres, il signa le procès-verbal qui constatait l'incompétence et ne se pressa pas de sortir de la salle des séances.

M. de Vermont n'avait que de l'antipathie pour les républicains, mais ce sentiment se changea en haine profonde, après que les révolutionnaires, devenus jacobins, eurent fait égorger sa sœur, sa femme et sa mère. De ce moment, ce fut une guerre à mort entre lui et les hommes qui représentaient la société nouvelle. Ceux-ci étant les plus forts l'arrêtèrent et l'enfermèrent au fort Saint-Charles. Il aurait été sacrifié au Dieu du jour, sans le noble et courageux dévouement de Collot. L'assassinat ayant manqué, on le gardait en otage pour le remettre aux commissaires de la Convention, c'est-à-

dire au bourreau. Il ne dut la liberté et la vie que par la prise de possession de l'île par les Anglais.

Victor Hugues étant arrivé avec ses sans-culottes, M. de Vermont n'hésita pas à reprendre son épée. Pour rejeter la démagogie dans les flots, il fallait combattre dans les rangs anglais, il combattit dans les rangs anglais. Il prit une part active à tous les combats qui furent livrés aux républicains. A celui du camp de Ber-ville, luttant corps à corps avec les assaillants, il reçut dans le flanc une blessure qui mit sa vie en danger. Cette circonstance ne fut peut-être pas sans influence sur les faits qui suivirent, car un homme de cette énergie, appelé dans le conseil de Graham, on peut supposer que ce général n'eût pas signé sa honteuse capitulation. M. de Vermont sortit du camp Saint-Jean protégé par la *Chaloupe couverte*.

N'ayant plus de patrie, ne pouvant, sous peine de mort, poser le pied sur un sol français, tous ses biens confisqués, il accepta l'offre que lui fit un Gouvernement sous lequel il n'était pas né : il prit du service, en qualité de major, dans un régiment anglais. Il commandait un bataillon, et contribua à faire prisonniers les sans-culottes que Victor Hugues avait envoyés pour révolutionner l'île de la Dominique. A Sainte-Lucie, il fut de tous les combats que les Anglais eurent à livrer pour reprendre cette colonie des mains des républicains.

Un jour, l'auteur de cette histoire, encore enfant, et comme s'il eût le pressentiment qu'un temps viendrait où il aurait la pensée de l'écrire, écoutait avec avidité le récit que M. de Vermont lui faisait des troubles de la colonie et des combats auxquels il avait assisté (1). Se battre contre son pays avait paru au jeune homme une énormité. La narration achevée, il se permit une observation. — « Mais vous combattiez contre des Français ? — » Lorsque M. de Vermont était de bonne humeur et qu'il riait, on l'entendait au loin. L'observation du jeune homme fut accueillie par un rire telle-

---

(1) M. de Vermont était le parrain de son jeune auditeur.

ment éclatant qu'il en demeura tout interdit. Après ce rire bruyant, le visage de M. de Vermont devint sérieux et grave. — « Comment, jeune homme, dit-il, avez-vous  
« pu supposer que les *brigands* contre lesquels je me  
« battais fussent des Français ?... A la vérité, ce  
« n'étaient pas des Anglais non plus, ni des Chinois,  
« ni des Allemands, c'étaient des *brigands* ! » — Puis, récapitulant avec le sérieux de l'indignation les crimes de ceux qu'il appelait les jacobins, il en fit le tableau le plus émouvant. Il termina en s'écriant : « Dites, jeu-  
« ne homme, dites si les auteurs de ces abominables  
« forfaits pouvaient être des Français, des Français  
« dont l'humanité, la noblesse des sentiments, la valeur  
« et la générosité ont toujours été l'apanage ! »

La haute taille de ce colon, son courage froid et indomptable, sa force corporelle, la trempe de son esprit et de son caractère l'auraient fait, en tous lieux, distinguer de la foule. A peine de retour de l'émigration, Gobert le plaçait à la tête de la garde nationale des communes de la Capesterre, des Trois-Rivières et du Vieux-Fort. Lacrosse allait plus loin : il le chargeait d'organiser un bataillon, avec la mission de confiance de désigner lui-même les officiers.

Un autre colon, également émigré rentré, fut, presque dans le même temps, investi de la même confiance. M. d'Estrelan fut aussi chargé d'organiser, à la Grande-Terre, un bataillon de *Chasseurs des bois*.

Le lendemain de l'arrêté du Capitaine-général, M. de Vermont se mit à l'œuvre. La façon dont il s'y prit pour nommer les officiers du bataillon fut on ne peut plus expéditive. Son choix fait, il écrivait au commissaire du Gouvernement de prévenir le citoyen désigné qu'il était requis pour tel grade. Voici un billet qui montre la forme de ces nominations :

« Basse-Terre, le 9 septembre 1802.

« En vertu des ordres du Capitaine-général, j'invite  
« le citoyen commissaire du Gouvernement de cette  
« commune de requérir les citoyens Huard Lanoirais,  
« Paul Arnoux et Maurice Marchand, le premier pour

« la place de lieutenant de la compagnie n° 1, le second  
« pour celle de caporal-fourrier, et le dernier pour celle  
« de caporal, dans le corps des *Chasseurs des bois*.  
« Salut et amitié.

« DE VERMONT. »

Cette guerre, ou cette chasse, dans laquelle, au milieu de beaucoup de fatigue, on allait rencontrer des dangers sans la compensation de la gloire, stimulant si actif chez les Français, souriait peu aux colons. M. Huard Lanoiraix, croyant pouvoir se couvrir du motif que ses affaires personnelles souffriraient de son absence de la Basse-Terre, refusa l'honneur qu'on lui faisait des épau-  
lètes de lieutenant. Si les personnes qui étaient dési-  
gnées pour servir en qualité d'officiers ne montraient aucun zèle, on peut juger de ce qu'il en était de celles qui étaient requises pour marcher comme simples sol-  
dats. Chacun avait un prétexte pour ne pas répondre à l'appel du chef de bataillon. Le corps des Chasseurs des bois était menacé de ne pouvoir se former. L'arrêté sui-  
vant vint forcer toutes les résistances :

« LE CAPITAINE-GÉNÉRAL DE LA GUADELOUPE ET  
« DÉPENDANCES,

« Considérant qu'à la destruction du dernier des bri-  
« gands tient la tranquillité de la colonie, la prospérité  
« de la culture et la confiance du commerce ; que tout  
« citoyen, vu l'état de guerre, doit un service pour con-  
« courir aux mesures actives que le Gouvernement  
« adopte pour arriver promptement à cet important  
« résultat ;

« ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. Tout citoyen blanc qui sera requis pour  
« former les compagnies des *Chasseurs des bois* et qui  
« s'y refuserait, sera de suite arrêté et conduit au Petit-  
« Bourg, où il sera incorporé dans un des corps de la  
« ligne, pour y faire son service.

« Tout homme de couleur, ayant reçu du commissaire



« du Gouvernement l'ordre de se rendre au Petit-Bourg  
« pour faire partie du corps des Chasseurs des bois et  
« qui, sous quatre jours, ne sera point arrivé à sa des-  
« tination, sera arrêté et mis à la geôle pour être pris  
« à son égard telle mesure qui sera jugée convenable.

« Art. 2. Il sera accordé une récompense à la fin de  
« la guerre à tous ceux qui auront fait partie du corps  
« des Chasseurs des bois.

« Art. 3. Le général de brigade Ménard, commandant  
« l'armée de la Guadeloupe, donnera les ordres nécessai-  
« res relatifs à l'exécution de cette mesure.

« Art. 4. Les commandants militaires et les commis-  
« saires du Gouvernement sont personnellement res-  
« ponsables de l'exécution du présent arrêté, chacun en  
« ce qui le concerne.

« Fait au palais de la Capitainerie-générale, le 22 sep-  
« tembre 1802.

« LACROSSE. »

Cet arrêté fut mis à exécution, le 25 septembre, Négré recevait l'ordre que voici :

« Veuillez bien, Citoyen commissaire, faire arrêter  
« et conduire au fort, pour être incorporés dans les  
« bataillons de ligne, les dix conscrits ou chasseurs de  
« la garde nationale ci-après, pour avoir refusé de mar-  
« cher sur un troisième ordre qu'ils ont reçu.

« Duchène, caporal ;	Massy, fusilier ;
« Monsigny fils, fusilier ;	Godefroy, <i>idem</i> ;
« Jacques Boirard, <i>idem</i> ;	Jean Horthy, <i>idem</i> ;
« Vouloumard, <i>idem</i> ;	Vernier, <i>idem</i> ;
« Firmin, <i>idem</i> ;	Ride, <i>idem</i> .

« Je vous salue,

« Pour et par ordre du Commandant de place  
« et d'arrondissement,

« B. DUBOIS, capitaine. »

Les émigrés nouvellement rentrés croyaient pouvoir se dispenser du service des Chasseurs des bois, et les commandants militaires ainsi que les commissaires du Gouvernement hésitaient à user à leur égard des dispositions de l'arrêté du 22 septembre. Par une circulaire du 28, adressée aux commandants militaires et aux commissaires du Gouvernement, Lacrosse vint lever tous les doutes. Entre autres passages de la circulaire, on lisait :

« Que mon arrêté du 22 septembre, qui incorpore  
« dans les demi-brigades tous ceux qui se refuseraient  
« à faire leur service dans les compagnies des bois,  
« s'étende à tous les rentrés ; que tous, selon leur âge  
« et leurs moyens, soient compris dans les diverses  
« organisations de la garde nationale, des conscrits et  
« des compagnies des bois. Il est parmi eux des jeunes  
« gens dont le courage et l'activité, fortifiés par l'inté-  
« rêt et l'amour-propre de ne pas devoir la fortune et  
« la vie à leurs concitoyens, serviront avec succès dans  
« la guerre que la colonie en masse fait contre les bri-  
« gands ; qu'ils soient en conséquence incorporés, à la  
« réception de cette lettre, dans les diverses organisa-  
« tions citées, certain qu'ils ont vu avec peine qu'ils  
« n'avaient pas été mis à même de rendre à leur patrie  
« tous les services dont ils sont susceptibles, exemple  
« précieux que nous donne le citoyen *Vermont*, à la  
« tête de ses braves et dévoués compatriotes.

« Vous enverrez au citoyen *Vermont*, et de suite, les  
« jeunes gens que vous aurez jugés capables de servir,  
« sous ses ordres, dans les compagnies des bois. »

Pour seconder les opérations des Chasseurs des bois, il fut créé, à la date du 21 septembre, un corps de trente dragons. Cette cavalerie était chargée d'escorter et de conduire les prisonniers que l'on réservait dans la pensée qu'en faisant luire à leurs yeux l'espérance de la vie, ils fourniraient des renseignements sur la force et la situation des camps des rebelles, comme aussi sur la route à suivre pour y parvenir.

Il nous reste à faire connaître la manière dont se fai-

sait la *chasse aux brigands*. Une ligne avait été tracée autour des montagnes que l'on supposait devoir leur servir de refuge. Elle avait été indiquée ici par un fossé, là par des piquets ou des abattis d'arbres, partout enfin par quelque chose de matériel qui fût pour la vue l'indice d'une limite. Au-delà de la ligne, les champs de ou les bois étaient dits *terres des rebelles*. Toutes les plantations qui s'y trouvaient avaient été ravagées, détruites. Les hommes chargés de l'opération du tracé y avaient procédé géométriquement : ils s'étaient refusé à lui faire une courbe, afin de sauver des champs de cannes ou de manioc. Tout individu trouvé sur la terre des rebelles était censé rebelle lui-même : arrêté, il était immédiatement fusillé ou pendu, au gré des chasseurs. Il y avait des communes où l'on fusillait, d'autres où l'on pendait. Aux Trois-Rivières, dans les hauteurs du Trou-au-Chien, il est encore un fromager tristement célèbre pour avoir servi de potence dans ces temps malheureux.

Le tracé étant gardé par des détachements de troupe de ligne, afin que les insurgés ne pussent, après l'avoir franchi, trouver un refuge dans les champs cultivés, les chasseurs s'enfonçaient dans le bois et le fouillaient.

Cette guerre sans pitié était hérissée de difficultés et d'obstacles. Il fallut plusieurs années pour en voir la fin. Elle n'était pas non plus sans péril pour les Chasseurs des bois. On comprendra que les insurgés, qui savaient le sort qui les attendait en tombant entre les mains de ceux qui les poursuivaient, ne se laissaient pas prendre sans opposer une défense qu'excitait le courage du désespoir. Elle a été l'occasion d'épisodes sans nombre. D'un côté, si les rebelles pris étaient fusillés ou pendus, de l'autre, il ne fallait pas qu'un chasseur tombât en leur pouvoir. Les représailles étaient terribles ! M. de Moyencourt, officier dans les Chasseurs des bois, ayant eu l'imprudence d'entrer dans la forêt, accompagné de deux hommes seulement, fut immédiatement entouré et fait prisonnier. Conduit dans le camp, il eut à subir d'effroyables tortures : on lui coupa le nez, les oreilles, les doigts des pieds et des mains ; on lui creva

les yeux, puis on finit par le pendre par les pieds, après l'avoir lié à son chien, qui ne l'avait pas abandonné. Les insurgés, transformés en véritables sauvages, se repurent de ces cruautés, non durant quelques heures, mais pendant trois longs jours.

Cette guerre était surtout fatigante. Les rebelles se tenaient dans des lieux presque inaccessibles, et, lorsqu'ils ne croyaient pas pouvoir résister, fuyaient, comme des daims, au travers des précipices. Un rapport du capitaine Dabel, en date du 5 octobre 1802, montrera toutes les difficultés qu'il y avait à vaincre pour arriver à joindre les insurgés.

« *Dabel, capitaine de la 5<sup>e</sup> compagnie des chasseurs, au citoyen Pirot, commandant la ligne.*

« Citoyen commandant,

« Je vous envoie le rapport de la journée. Trop fatigué pour entrer dans de longs détails, je vous dirai seulement que je n'ai pas fait tout ce que j'aurais voulu. Une autre fois je serai plus heureux.

« Je suis parti de mon poste à trois heures après minuit, sans autre renseignement que ceux que moi-même avais cru apercevoir par des traces. Je suis tombé dans un camp abandonné. Poussant plus loin, j'arrive à grimper sur le sommet de la Madeleine. Ni chemin, ni sentier, partout des précipices : il fallait, pour avancer, s'accrocher de branche en branche. J'arrivai à un camp, mais les brigands avaient fui. Je les ai poursuivis. Un a été tué, un autre pris. J'étais si près d'eux, je les suivais avec tant d'acharnement, quoique n'ayant que dix hommes avec moi et des précipices pour chemin, qu'ils ont abandonné leurs bagages et leurs fusils. Enfin, après avoir souvent fait feu sur eux, nos coups ratant presque toujours, nous avons perdu entièrement leur trace.

« Je suis retourné à leur camp, où j'ai fait ouvrir les sacs des soldats au nombre de dix. J'y ai trouvé du linge très mauvais ; mais dans un il y avait du beau linge de femme qui entourait les papiers dont je vous

« envoie copie. C'est une très-bonne trouvaille. Elle  
« prouve que nous sommes au milieu de scélérats. Je  
« vais faire arrêter les hommes de la Capesterre dési-  
« gnés, les autres sont des Trois-Rivières. Ainsi, mon  
« cher commandant, vous allez faire un petit coup de  
« filet. Donnez-moi un de ces scélérats : je veux le faire  
« pendre devant ma compagnie.

« Les effets pris sont en grand nombre et consistent  
« en trois fusils et trois gibernes en bon état, un mau-  
« vais sabre, cinq douzaines de balles, trente livres de  
« bœuf, un cabri vivant qui a été amené ; puis encore  
« environ cinquante livres de farine manioc ; vingt-  
« cinq autres, qui n'est point préparée ; du sel, de la  
« graisse, du beurre ; toutes sortes d'ustensiles de cui-  
« sine et pour préparer de la farine ; du tabac ; enfin,  
« beaucoup d'autres choses.

« Le mulâtre que je fais pendre à l'instant sur l'habi-  
« tation, devant les ateliers, m'a donné les renseigne-  
« ments que je vous enverrai demain. Il a quitté Paler-  
« me depuis quelques jours. Demain, j'enverrai au gé-  
« néral en chef Ménard la lettre que j'ai trouvée et j'en-  
« verrai mon rapport à mon commandant. Excusez la  
« rapidité avec laquelle je vous écris ; mais je suis  
« abîmé, j'arrive, il est dix heures et demie. Depuis ce  
« matin, j'ai toujours été en marche.

« J'ai l'honneur de vous saluer.

« DABEL. »

Les papiers trouvés dans l'un des sacs abandonnés dans le camp de la Madeleine, enveloppés dans du linge de femme, consistaient en une lettre portant l'adresse de François Felet. La voici :

« Mon cher ami,

« Je vous ferai savoir que je crois que notre commis-  
« sionnaire est un traître, parce que vous m'aviez man-  
« dé dans votre lettre dix pobans de 5/4 de poudre et je  
« n'ai reçu que six. J'ai reçu aussi le petit sac de balles  
« contenant trois cents balles, et vingt-cinq paquets de

« cartouches. Vous direz à nos amis Silvain Gaspard,  
« Batoche, Moësse, Jean-Louis Paclet, Césaire Bananier  
« et nos autres camarades que nous les avons attendus  
« assez au bord du bois, comme notre rendez-vous avait  
« été donné. Nous avons vu que vous ne pouviez pas  
« tourner vos armes, parce que les blancs étaient en plus  
« grand nombre. Tâchez cette fois de ne pas manquer  
« notre coup. Dites à notre ami Silvain de ne pas man-  
« quer ce qu'il sait bien, chez Vermont.

« VOS AMIS CONNUS.

« Au deuxième Camp-Décidé. »

Le malheureux Césaire Bananier, cité dans la fatale lettre, servait dans la 2<sup>e</sup> compagnie des Chasseurs des bois. Il s'était plusieurs fois battu contre les rebelles. Le chef de bataillon Vabe, qui commandait à la Capesterre, transmit les pièces au général Ménard et lui demanda ses ordres. Dans les guerres civiles on est défiant, et la défiance rend cruel. La lettre trouvée fut une preuve suffisante de la culpabilité des cinq individus qu'elle désignait. Ils furent tenus pour des traîtres, et l'ordre vint d'en user à leur égard comme s'ils avaient été pris dans les rangs des rebelles. Arrêtés, ils furent conduits au lugubre Fromager du Trou-au-Chien.

Les hommes des montagnes n'attendaient pas toujours qu'on vint les chercher dans leur refuge. Lorsqu'ils se croyaient les plus forts, ils n'hésitaient pas à prendre l'offensive. M. Robert Durand commandait un poste au Lamentin. Il était campé sur l'habitation Mareuil, située sur la rive droite de la Grande-Rivière-Goyave et non loin de la lisière du bois. Une partie de ses hommes étant malades, entrer dans le bois, les abandonner, aurait été leur faire courir le risque d'être égorés. Depuis plusieurs jours donc le chef du poste restait dans l'inaction. N'ayant jamais été inquiété, il était plein de confiance, et de cette confiance était née la négligence. Dans le poste, pendant la nuit, sauf un factionnaire, tout le monde dormait, les portes fermées. M. Durand, le sous-lieutenant Alley de Billon et deux sergents,

étaient dans une case à nègre. Malgré une active surveillance et des exemples d'une justice aussi prompte que terrible, les rebelles avaient dans les ateliers des affidés à l'aide desquels ils savaient tout ce qui se passait dans les postes français. Une nuit, ils pénétrèrent en silence dans le poste, égorgent le factionnaire, et courent enfoncer les portes des cases dans lesquelles tout le monde était plongé dans le sommeil, officiers, sous-officiers et soldats. Le poste se réveille au bruit, s'arme, et les deux troupes commencent dans l'obscurité un combat corps à corps. M. Durand a avoué que, s'il n'avait su l'affreux sort qui l'attendait, il aurait jugé la défense impossible et se serait rendu. La peur d'effroyables tortures, en donnant un courage surhumain aux moins résolus, fit triompher les hommes du poste du danger de leur situation. Il est vrai de dire que la plupart des rebelles n'étaient armés que de piques, et que ceux parmi eux qui avaient des fusils avaient de la poudre si humide que presque tous les coups faisaient long feu. C'est ainsi que le chef du poste put voir impunément un rebelle lui appuyer sur la face la gueule de son fusil et lâcher le coup, qui fit fausse amorce. Les insurgés furent repoussés, laissant sur la place deux morts et deux blessés. Ne comptant pas l'égorgeement du factionnaire, les Chasseurs des bois n'eurent qu'un homme tué et deux blessés.

Le chef du poste, en rendant compte de cette affaire, se garda d'annoncer qu'il avait été surpris endormi dans une fausse sécurité. Elle fut présentée comme une attaque de vive force brillamment repoussée. Alors il fut mis à l'ordre du jour. Un sabre d'honneur fut demandé pour lui, et le Capitaine-général alla faire une visite à M<sup>me</sup> Durand pour la complimenter sur la belle conduite de son fils.

M. Durand a été plus d'une fois commandé pour s'enfoncer dans les bois et donner la chasse aux hommes des montagnes. Il avait pour guide un nègre nommé Pierre, qui sentait les marrons à distance et reconnaissait leur trace sur la feuille sèche.

M. de Vermont souhaitait mettre fin à cette guerre

impie. Il pensait qu'il serait plus facile d'arriver à soumettre les insurgés par la politique que par la force. Ce qu'il voulait, c'était d'amener les chefs à demander des passe-ports pour sortir de la colonie. Il était parvenu, à l'aide d'affidés, à en sonder quelques-uns sur leurs intentions. Jude et Jacquet étaient disposés à traiter, mais ils se montraient défiants : ils exigeaient, avant de se livrer, des garanties autres que celles que leur offrait l'intermédiaire dont se servait M. de Vermont. Jacquet fit dire au chef des Chasseurs des bois qu'il désirait avoir une conférence avec lui, mais qu'il ne pouvait sortir du bois sans se placer entre deux dangers également imminents : l'un consistait à être pris par les chasseurs et à être fusillé ou pendu ; l'autre, venant de ses propres soldats, grandirait encore plus dans la supposition d'un sauf-conduit qui le mettrait à l'abri du côté des chasseurs, car ce sauf-conduit éveillerait les soupçons de ses compagnons, qui, sans aucun doute, le mettraient à mort, s'ils pouvaient soupçonner son intention de les abandonner, conséquemment d'être traître à leur cause. La conclusion de Jacquet était que, puisqu'il ne pouvait aller à M. de Vermont, la conférence aurait lieu si M. de Vermont voulait venir à lui. En conséquence, il lui proposait un rendez-vous dans le bois, sous la condition que de part et d'autre on s'y rendrait seul, sans suite ni escorte.

M. de Vermont accepta !

Le lieu du rendez-vous était indiqué, un gros arbre à l'entrée du bois ; l'heure, minuit. Arrivé au pied de l'arbre, le commandant des chasseurs n'y trouva personne. Après quelques instants d'attente, il commençait à s'impatienter et à croire qu'il s'était trompé sur le lieu du rendez-vous, lorsqu'un homme tomba à ses pieds, en sautant de l'arbre : c'était Jacquet qui s'y était caché pour s'assurer que M. de Vermont viendrait seul au rendez-vous. Un traité fut conclu sur parole, par lequel Jacquet consentit à recevoir un passe-port pour sortir de la colonie.

Le commandant des chasseurs avait pensé, pendant un moment, pouvoir non-seulement détacher Jacquet



des révoltés, mais encore l'employer, comme intermédiaire, pour agir sur les autres chefs, à l'effet de les amener à déposer les armes.

Le Capitaine-général était informé des démarches de M. de Vermont. Il les approuvait, et même se montrait disposé à accorder une récompense aux services que pouvait rendre Jacquet. Le 22 octobre, il écrivait au commandant des chasseurs :

« Je vous envoie, Mon Cher Commandant, deux pièces importantes, et dont vous ferez usage, suivant les circonstances, pour amener Jacquet au point où il promet d'en venir.

« Pour ne pas être trompé, je laisse la date en blanc. Vous y mettrez celle qui conviendra, pour que le passe-port puisse être utile et qu'il soit impossible d'en abuser.

« Mon intention est, si cet homme nous sert aussi fidèlement qu'il vous l'a promis, de lui donner une récompense qui le mette à même d'avoir une existence pour le reste de sa vie.

« Jude ne sera pas oublié. C'est le moyen le plus sûr de détacher des scélérats ceux qui serviront fidèlement la République.

« Accusez-moi réception de la présente.

« Je vous salue.

« LACROSSE. »

Pour suivre les faits particuliers dans leur développement, on a pu remarquer que nous devançons les temps, eu égard aux faits généraux. Ainsi, afin de montrer ce que c'était que la *chasse aux brigands*, nous avons conduit le lecteur jusqu'au 22 octobre ; mais c'est en laissant d'autres faits en arrière, en indiquant une situation qui n'existait pas encore au moment des événements que nous allons reprendre.

Ce fut le 29 septembre que Lacrosse remplaça la commission militaire de Richepance par deux tribunaux spéciaux, dont l'un siégeait à la Basse-Terre, et l'autre

à la Pointe-à-Pitre. Le tribunal spécial de la Basse-Terre tint sa première séance le 1<sup>er</sup> octobre. Il était composé comme suit :

Delacroix, chef de bataillon, président ;  
Danthouars, chef de bataillon, juge ;  
Delignac, capitaine des grenadiers, *idem* ;  
Frick, capitaine des grenadiers, *idem* ;  
Bouchard, capitaine d'artillerie, *idem* ;  
Aubert, capitaine d'infanterie, *idem* ;  
Sérane, notaire, *idem* ;  
Vauchelet, notaire, *idem* ;  
Gaterau, capitaine, remplissant les fonctions de commissaire du Gouvernement ;  
Duperron fils, secrétaire greffier.

Le tribunal spécial de la Basse-Terre, avec une activité nécessaire peut-être à l'état de transformation et de crise dans lequel on était placé, mais que la postérité trouve malheureuse, ramassa un grand nombre d'individus que la commission militaire avait oubliés, femmes, et hommes, et les envoya à la batterie Républicaine.

Bien que l'on fût habitué à des spectacles du même genre, l'exécution de la mulâtresse Marthe-Rose dite Toto, concubine de Delgrès, produisit une certaine sensation. Cette femme était de Sainte-Lucie. S'enfermant au fort avec son amant, elle n'en était sortie qu'avec lui. Ne pouvant suivre la troupe dans sa marche rapide sur le Matouba, elle resta en arrière, perdit bientôt sa trace, s'égara au milieu de l'obscurité, tomba et se fractura la jambe. Au jour, transportée sur l'habitation Mirante, la maîtresse du logis, femme blanche, l'accueillit et lui procura tous les secours dont on pouvait disposer dans ces temps calamiteux. Faute d'un chirurgien, sa jambe fut remise par des mains inhabiles. Lorsque l'appareil fut levé, on s'aperçut que la malheureuse femme était affreusement estropiée. Elle ne pouvait se servir de sa jambe. C'est dans cet état qu'elle comparut devant le tribunal. On lui reprochait d'avoir abusé de son influence sur Delgrès pour le faire persister dans la résis-

tance. Ce chef avait-il besoin d'être excité ? On l'accusait encore d'avoir fait des efforts pour déterminer les soldats noirs à égorger les blancs qui étaient dans les prisons du fort. On prétendait que, pour agir sur leur esprit, elle s'armait, lorsqu'elle voulait leur parler, d'un sabre et d'un pistolet. Condamnée à mort, il fallut la porter sur un brancard au lieu du supplice. Elle ne fit apparaître aucune faiblesse. Ayant la corde au cou, du haut de la potence, elle dit au peuple : « Des hommes, « après avoir tué leur roi, ont quitté leur pays pour « venir dans le nôtre porter le trouble et la confusion : « que Dieu les juge ! »

Le tribunal spécial de la Pointe-à-Pitre tenait ses séances dans le salon du commandant de place. Il était ainsi composé :

Pillet, chef de bataillon, commandant la place de la Pointe-à-Pitre et l'arrondissement de la Grande-Terre, président ;

Monneraud, capitaine de la 15<sup>e</sup> demi-brigade, juge ;

Alexandre Maître, capitaine d'artillerie, *idem* ;

Gibert, capitaine de la 4<sup>e</sup> compagnie de la garde nationale, *idem* ;

Cazy, lieutenant de la 15<sup>e</sup> demi-brigade, *idem* ;

Ducellier, lieutenant de la 7<sup>e</sup>, *idem* ;

Coupy, propriétaire, *idem* ;

Lehericy, propriétaire, *idem* ;

Descombes, lieutenant de la 4<sup>e</sup> compagnie de la garde nationale, commissaire du Gouvernement ;

Gravier, secrétaire-greffier.

Ce tribunal ne déploya pas moins d'activité que celui de la Basse-Terre. Rouges, noirs, blancs, tout passait devant lui avec une célérité prodigieuse. Pour provoquer sa sévérité, il suffisait d'un fait de négligence ou d'inattention, sans intention coupable. Nicolas Mondé était un Européen, natif de Langres, département de la Haute-Marne. Il faisait partie du très-petit nombre d'officiers blancs qui n'avaient pas quitté la colonie après les événements du 21 octobre. Capitaine d'artillerie, à ce titre,

il avait dans sa maison des balles, de la poudre et des armes. Deux femmes de couleur, ses voisines, la demoiselle Palmyre et la dame veuve Songy, avaient l'habitude d'aller le visiter. Durant les troubles, Mondé, qui n'avait aucune raison pour se méfier de ces deux femmes, continua à les recevoir comme par le passé ; il ne crut pas même devoir recourir à une précaution à laquelle il n'avait jamais songé, celle de tenir constamment fermée la pièce dans laquelle étaient placées les armes et les munitions. La demoiselle Palmyre et la dame Songy étaient entrées dans cette pièce, comme elles entraient familièrement dans toutes les autres pièces de l'appartement de l'officier. Elles n'avaient touché ni aux balles, ni à la poudre, ni aux armes ; mais ces choses avaient été en quelque sorte à leur disposition, et elles auraient pu en prendre pour faire passer aux rebelles. Le 12 octobre 1802, Nicolas Mondé, en réparation de son imprudence, fut condamné au bannissement à perpétuité de la colonie, et à mort s'il y rentrait. Il fut déclaré, en outre, incapable d'occuper aucun emploi civil ou militaire dans toute l'étendue du territoire de la République.

Les hommes de couleur et les noirs, dans leurs propos comme dans leurs actes, montraient contre les militaires et contre les hommes qui étaient à la tête de l'Administration, une haine implacable. On vit des femmes sortir furtivement des bois et oser se rendre dans la ville pour solliciter un emploi dans les hôpitaux, dans le dessein d'empoisonner les malades. Le tribunal spécial avait fait justice de ces tentatives criminelles ; mais elles indiquent à quel degré étaient montées l'exaspération et la haine. Les forces des rebelles grossissaient. Ils ne craignaient plus de descendre des montagnes et de se montrer dans les plaines. Ainsi que nous l'avons dit, il avait fallu marcher contre eux à la Baie-Mahault et sous Fleur-d'Épée. Tout à coup on apprit à la Basse-Terre qu'un soulèvement avait eu lieu dans la commune de Sainte-Anne.

---

---

## CHAPITRE XII.

### La révolte de Sainte-Anne.

L'ordre de choses existant à la Guadeloupe avait été violemment renversé, les institutions anciennes substituées aux institutions nouvelles, l'esclavage à la liberté. A tous ces noirs, composant la force armée, encore fiers de leurs victoires sur les Anglais, habitués à dominer, comme toutes troupes peu disciplinées, à traiter en vaincus les anciens propriétaires, on avait fait déposer le fusil et prendre la houe. Ce brusque changement de situation, déjà cruel par lui-même, empruntait encore aux circonstances un caractère plus insupportable. A part de nobles, de touchantes, de généreuses exceptions, devenus libres dans la tourmente révolutionnaire, plus encore, un instant les dominateurs et les maîtres, les noirs avaient gardé la mémoire du passé et usé de représailles à l'égard de leurs anciens maîtres, alors proscrits. Il y avait peu de propriétaires qui n'eussent été en butte aux outrages et aux vexations de ceux-là qui avaient été leurs esclaves. Quelques-uns, sur leur dénonciation ou leur témoignage, étaient montés à l'échafaud. Mais les femmes, les fils ou d'autres parents restaient ; et c'est à ces maîtres qu'on avait livré ces esclaves ! On n'avait pas frémi en songeant que les rapports du maître à l'esclave allaient se revêtir, pour les rendre plus rigoureux, de la souvenance des injures.

Le danger toutefois ne venait pas des noirs seuls. Il y avait encore les hommes de couleur. A leur arrivée, les Français les avaient trouvés en possession, dans l'armée surtout, de presque toutes les positions élevées. Sans distinguer le bon grain de l'ivraie, on les avait fait descen-

dre de cette haute région pour les proscrire en masse. Une fois lancé sur cette pente, on ne s'arrêta plus : on renouvela contre eux, en faveur des blancs, cette vieille ligne de démarcation, qui les condamnait à un ilotisme perpétuel aussi injuste qu'impolitique. Pourtant parmi les hommes de couleur il y avait d'honorables exceptions. Pourquoi faut-il que ces exceptions n'aient pas été des motifs assez puissants pour déterminer les hommes du pouvoir à se maintenir dans les idées dont la révolution paraissait avoir fait la conquête à toujours ! Rétablir des castes, c'était raviver des haines mal éteintes et semer un antagonisme qui devait croître et porter des fruits amers. Les gens de couleur, en général, orgueilleux et vains, profondément jaloux des blancs, peut-être parce que l'on accordait aux blancs ce qui leur était refusé, devaient nourrir dans leur cœur le désir de recouvrer ce qu'ils avaient perdu, et même de profiter de la première occasion. Cela est conforme à la nature de l'homme.

En dehors des noirs et des mulâtres, on pouvait compter quelques blancs auxquels le nouvel ordre de choses avait ravi des positions acquises au milieu du trouble et du dévergondage des idées, partant regrettant le passé. De ce nombre était Barsse, créole de la Guadeloupe et ancien commissaire du Gouvernement à Sainte-Anne. Bientôt vint se joindre à lui Millet de la Girardièrre, colon de la Martinique, ancien militaire et chevalier de Saint-Louis. L'âge n'avait pu calmer les passions de ce vieil officier, qui semblait se complaire dans le trouble et l'agitation. Presque septuagénaire, il venait de se faire chasser des lieux de sa naissance. Réfugié à la Guadeloupe, la communauté des idées le rapprocha de Barsse, et bientôt s'établit entre eux une intimité fâcheuse pour l'ordre public. Barsse et Millet de la Girardièrre unis, s'associèrent Jean Barbet, natif d'Antenac, en Gascogne, laboureur, par cela touchant au peuple chez lequel il avait de nombreux amis et une grande influence. Il put promettre tout d'abord le soulèvement à jour fixe des communes du Moule et de Saint-François.

Cependant la partie de la Guadeloupe proprement dite

était paisible, surtout dans le voisinage de la Basse-Terre. Là, il y avait eu une lutte acharnée et des crimes qu'on avait cru devoir punir d'une façon à glacer d'épouvante. Ceux des révoltés qui n'avaient pas péri dans les combats, avaient été déportés ou livrés aux bourreaux. Le tribunal spécial, par ses exécutions de chaque jour, continuait à répandre la terreur. Il n'était donc pas à redouter que de ce côté la population songeât à se mettre en état de rébellion. Mais la Grande-Terre était placée dans d'autres conditions. Là, en dehors de l'affaire du camp Leroux, et sauf les noirs en petit nombre qui s'étaient joints à la bande d'Ignace, la population n'avait pris aucune part à la révolte. Eloignée des événements accomplis, elle ignorait les châtiments terribles infligés à la rébellion et aux crimes. Elle était donc entière, avec tous ses regrets, rien jusqu'alors n'étant venu comprimer avec violence le sentiment qui devait vibrer au fond de son cœur, en comparant ce qu'elle était avec ce qu'elle avait été. Elle se taisait toutefois, mais il ne fallait qu'une étincelle pour l'enflammer et allumer une conflagration générale.

Le moment d'ailleurs paraissait parfaitement choisi pour le succès d'un soulèvement. Les hôpitaux étaient encombrés de malades, et une effroyable mortalité décimait chaque jour les restes de la petite armée d'expédition de Richepance. Comme Toussaint-Louverture, les partisans de la révolte comptaient sur le climat pour vaincre nos valeureux soldats. Pour eux, la bataille se livrait et devait se gagner dans les ambulances. Les militaires le savaient et s'en indignaient. Aussi, après les manifestations armées de la Baie-Mahault et de Fleur-d'Épée, voyant à l'hôpital de la Pointe-à-Pitre la mortalité prendre des proportions encore plus formidables, ils ne voulurent plus l'attribuer à une cause naturelle, ils crurent au poison ! Mais comment constater la présence d'un poison, peut-être végétal, administré à des hommes déjà atteints de la fièvre, de maladies inflammatoires ? Entre l'absence d'une preuve et une conviction intime, entière, profonde, que faire et à quoi se résoudre ? Grande devait être l'anxiété de ceux qui se

croyaient empoisonnés, ou supposaient devoir l'être bientôt, à la première entrée à l'hôpital.

Il fallait sortir de cette situation intolérable. L'on s'arrêta à un acte qui fait tressaillir, — manifestation d'une justice terrible ou d'un crime épouvantable : tous les infirmiers furent appréhendés et fusillés ! Ces malheureux venaient-ils en effet en aide à la fièvre jaune au moyen du plus lâche des crimes ? Le doute est tout ce qu'il est possible de se permettre. Quoi qu'il en soit, le nombre des morts qui était journallement de sept à huit, tomba, immédiatement après cette cruelle exécution, à trois, à deux et souvent à un seul !!!

Nous tirons l'assertion de cette diminution dans les décès d'une proclamation du général Ménard, expliquant à l'armée les événements de Sainte-Anne. Ce général disait :

« Chacune de ces époques a démontré un plan qui  
« n'appartient point à des idées communes, telles que  
« celles qu'on peut supposer à des hommes peu instruits  
« et auxquels on a laissé la ressource du pardon, s'ils  
« veulent se rendre. Ce n'est qu'à un génie implacable,  
« cruel, mais prévoyant, qu'il est possible d'attribuer  
« ces approvisionnements de munitions de guerre trou-  
« vées en abondance, et de fabrication toute récente,  
« dans les bois et les marais de la Baie-Mahault ; ces  
« uniformes neufs avec lesquels les brigands ont paru  
« sous Fleur-d'Épée ; cette différence du nombre des  
« morts à l'hôpital militaire de la Pointe-à-Pitre, avant  
« ou après que les infirmiers ont été fusillés : il était  
« journallement de sept à huit ; il n'a plus été depuis  
« que deux ou trois, souvent d'un seul. . . . »

Une autre circonstance enhardissait les conspirateurs. L'homme est ainsi fait : il croit toujours pouvoir triompher de celui qu'il a vaincu une première fois. Richepance n'était plus. Au héros de Hohenlinden avait succédé Lacrosse, emprisonné le 24 octobre et renvoyé de la colonie le 6 novembre. Ne tenant pas compte des faits accomplis, les conspirateurs pensaient pouvoir renouve-



ler ce qui avait été tenté avec succès il n'y avait pas une année entière.

C'était chez Barse qu'avaient lieu les réunions des chefs du complot. Fermier de l'habitation Gassien, appartenant aux héritiers de Vipart, sa demeure, placée sur les confins de la commune de Sainte-Anne et touchant aux communes du Moule et de Saint-François, était admirable comme point central pour qu'il pût agir sur les trois communes à la fois. Depuis plusieurs semaines les conspirateurs préparaient leurs moyens. A force de soins et de persévérance, ils étaient parvenus à rassembler, en quantité suffisante, des armes, de la poudre et des balles. Pour ne pas éveiller les soupçons, les fusils étaient apportés un à un, en plein jour, à la suite d'une chasse : ils étaient plutôt laissés qu'apportés ; les balles venaient dans de petits sacs, la poudre dans des bouteilles.

Peu de personnes étaient initiées dans le secret de la conspiration. Redoutant une indiscretion, les chefs avaient seuls tout combiné, tout préparé, certains d'ailleurs d'avoir assez d'adhérents le jour où ils lèveraient l'étendard de la rébellion. Avec les trois chefs blancs, on comptait les mulâtres Yves, Louis Bureau, Jean Gautier, René Gayan et Louison Bourk ; les nègres Hippolyte, Edouard et Jean, celui-ci domestique de Barse. Les autres nègres de l'habitation ne furent prévenus qu'au dernier moment.

Le nègre Edouard, du Gosier, exerçait une influence énorme sur les nègres et même sur les mulâtres de sa commune. C'était le même qui avait contribué à faire soulever le Gosier le 12 mai. Il avait une agilité, une force corporelle et une résolution de caractère qui imposent tout d'abord et ne manquent pas de placer à la tête des autres l'homme qui les possède et qui veut en user.

La levée de boucliers de la Baie-Mahault et de Fleur-d'Épée arrivée peu de jours avant la grande manifestation de Sainte-Anne, et qui fut aussitôt comprimée, n'était-elle qu'une ramification de ce qui se tramait à Sainte-Anne, ou bien ces différentes affaires furent-elles le résultat de conspirations distinctes et séparés, mar-

chant parallèlement et à l'insu les unes des autres ? L'instruction faite hâtivement, par les membres d'un tribunal spécial, n'a rien révélé à cet égard. Le fait cherché n'était que celui de la révolte matérielle, et aussitôt qu'il était trouvé les juges s'arrêtaient. Quoi qu'il en soit, dans ces révoltes, tout a indiqué une organisation, un plan, des moyens de succès préparés à l'avance.

Les chefs de la conspiration pensant avoir tout disposé pour la réussite de leur audacieuse et barbare entreprise, Barsse ne voulut pas que sa femme assistât au drame qui allait s'accomplir. Le 6 octobre, dans l'après-midi, il l'envoya avec son enfant passer la nuit dans le bourg de Sainte-Anne. Le soir, Barsse assemble les hommes de l'atelier de l'habitation de Vipart et leur fait part du complot. Tous l'embrassent avec enthousiasme et se montrent prêts à marcher. On les arme. On confie le drapeau au nègre Hyacinthe et l'on part. Barsse, un blanc, est à la tête de cette bande, qui, élevant les fusils, brandissant les sabres, marche aux cris de : — *Mort aux blancs ! Mort aux militaires français !*

Elle se rend d'abord sur l'habitation Arsonneau. Les propriétaires égorgés, la bande se recrute des assassins de l'atelier. Après avoir ainsi parcouru quelques habitations, massacrant les propriétaires ou les géreurs, se grossissant des malfaiteurs de chacune de ces habitations, la bande principale se divisa en plusieurs afin d'étendre la révolte avec rapidité et d'en finir plus vite avec les blancs. Cependant avant de se séparer, les insurgés s'étaient donné rendez-vous au Poirier de l'habitation *Gissac*. Ces différentes bandes visitèrent vingt habitations, massacrant, égorgeant sans pitié tous les blancs qui leur tombaient sous la main. Vingt-trois de ces infortunés, parmi lesquels on comptait quelques femmes, tombèrent sous les coups des assassins. Dans cette nuit terrible, les meurtriers ne se contentèrent pas d'égorger leurs victimes : ils exercèrent sur leurs cadavres des actes qui tenaient de la sauvagerie ou de la rage. Les corps des époux Liard furent hachés en morceaux si menus que le lendemain, pour leur donner la sépulture, on fut contraint d'en rassembler les parties éparses et

de les déposer dans des paniers. M. Beauvallet portait des anneaux, selon l'usage de ce temps : afin d'avoir ces bijoux, le nègre Timothée lui coupa avec son sabre le bout des oreilles. Rendus sur l'habitation Bourgoïn, les assassins se mettent à l'œuvre pour enfoncer la porte de la maison principale. Réveillé par le bruit, M. Bourgoïn entr'ouvre une fenêtre du premier étage, et, à la vue des brigands, comprend le sort qui l'attend. Pourtant au milieu d'un groupe, ayant aperçu le mulâtre Diondon, son chef d'atelier, il lui crie de sonner la cloche, afin d'appeler du secours. — *Oui, oui*, répond Diondon, *attends*. — Diondon va chercher une pince en fer pour enfoncer la porte. M. Bourgoïn est massacré. Son fils reçoit de nombreuses blessures, il tombe. Les assassins le croyant mort se retirent. Après leur départ, quelques noirs, qui n'avaient pas voulu s'incorporer dans la bande des brigands, se transportent dans la maison et remarquent que le jeune Bourgoïn respire encore. Dans l'impossibilité où ils sont de le secourir, de panser ses nombreuses et profondes blessures, ils prennent la noble et courageuse résolution de le transporter au bourg de Saint-François. Le plaçant sur un brancard, ils se mettent en route. Par malheur, il fallait passer sur l'habitation des héritiers de Vipart, demeure de Barsse et foyer de l'insurrection. Rendu là, le cortège est arrêté par une bande de cannibales. Ces forcenés, apercevant le blessé, l'arrachent de son brancard et achèvent de l'égorger. Une courageuse fille, nommé Christine, faisant partie du cortège, s'oppose à cet abominable assassinat et paie de sa vie sa noble et vaine résistance.

Durant le cours des assassinats, le nègre Hippolyte se faisait distinguer par sa férocité. Il sollicitait la faveur de porter les premiers coups. Un fait digne d'être noté, c'est qu'il n'y eut sur les habitations nul dégât, nul incendie. Après le massacre des blancs, on enlevait l'argent, les bijoux et les armes ; on enrôlait les nouveaux assassins, on sellait les chevaux et l'on partait pour aller renouveler sur une autre habitation les mêmes scènes, les mêmes horreurs. Mais les demeures étaient respec-

tées, comme si de nouveaux hôtes dussent venir bientôt prendre la place de ceux qu'on égorgeait.

En enlevant ainsi les chevaux de chaque habitation, les brigands finirent par avoir de la cavalerie. Sur l'habitation Lasouche, deux bandes se rencontrèrent et présentèrent un effectif de quatre-vingts hommes dont soixante fantassins et vingt cavaliers. Un conseil ayant été tenu, on arrêta d'attaquer à l'instant le bourg de Sainte-Anne que l'on espérait surprendre. La conquête de ce bourg, s'il n'était surpris, offrant des difficultés, Barse passa prendre Millet de la Girardière, et lui donna, en sa qualité d'ancien militaire, le commandement des forces réunies. Mais le bourg ne devait pas essuyer une surprise, grâce au mulâtre Emmery Labranche.

Au milieu de tant de scènes d'horreur, l'esprit aime à se reposer sur des actes de courage, de dévouement et de générosité. On aurait compté un bien plus grand nombre de victimes si une foule d'habitants n'avaient été prévenus. M. Labarte Sainte-Foy dut la vie à son domestique Philippe. Sur l'habitation Lasouche, où presque tous les nègres de l'atelier s'étaient enrôlés sous la bannière des assassins, Pierre-François, loin de vouloir suivre cet exemple, a horreur des atrocités qu'il voit commettre. On veut l'entraîner, mais il se sauve et va prévenir M. Saint-Alary. Ce planteur, en même temps qu'il pourvoit à sa sûreté, écrit un billet à M. Claret, son voisin, et c'est Pierre-François qui reçoit la mission de le lui porter. Au lieu de se rendre directement près de M. Claret, il va réveiller le nègre Goudon dont la bravoure et la belle conduite avaient été déjà remarquées à l'affaire de Baimbridge. Il lui conte ce qui se passe. Goudon aussitôt va réveiller son maître. Le cheval de M. Claret lui est amené; mais, avant de se mettre à l'abri, il veut avertir les habitants du Port-Land du danger qui les menace, et c'est encore Pierre-François à qui il donne cette mission de confiance. Mais ce brave citoyen a déjà fait plusieurs courses à pied, il est fatigué; Goudon a un cheval, il le lui donne, Pierre-François et Goudon, deux nobles cœurs, Pierre-François surtout que nous

aurions aimé à voir récompenser par un don encore plus éclatant que celui de la liberté.

Nous l'avons dit : sans Emmery Labranche le bourg de Sainte-Anne était surpris et ses habitants auraient été probablement égorgés. Quelques chefs des assassins s'étaient rendus chez lui pour tâcher de l'embaucher : il feint de les écouter, d'entrer dans leurs vues, mais trouve le moyen de s'échapper et en toute hâte va donner l'éveil aux habitants du bourg. Plus tard, les brigands, furieux de la conduite d'Emmery Labranche, eurent l'extrême audace de le dénoncer comme l'un de leurs complices ; d'accuser, en outre, lui et sa femme d'avoir reçu en dépôt tout l'argent enlevé sur les habitations. Le croirait-on ! cette fausse et abominable accusation faillit triompher : Emmery Labranche fut arrêté ! Pour l'honneur de l'espèce humaine, hâtons-nous de dire que la commune de Sainte-Anne tout entière se souleva et protesta contre l'arrestation de ce brave et généreux citoyen. Ce n'était pas la prison qui était due à Emmery Labranche, mais une récompense. Il en obtint une qui peut-être alors eut un certain prix à ses yeux.

Prévenus, les habitants du bourg s'arment et se réunissent. Quelques hommes de couleur se joignent aux blancs, notamment Emmery Labranche et Février (de la Martinique), celui-ci ayant servi huit ans dans la force armée de la Guadeloupe. Il s'agissait de la vie ou de la mort. M. d'Estrelan se met à la tête des habitants et organise la défense. Les hommes les moins valides, mais pourtant bien armés, avec les femmes et les enfants, se placent, après les avoir barricadées, dans les maisons les plus susceptibles d'être défendues. Les autres campent sur la place de l'Eglise. Dans cette situation, on attend les brigands, chacun résolu à vendre chèrement sa vie. Ils ne tardèrent point à se montrer. Leur premier soin fut de se rendre à la prison et de relâcher les détenus qu'ils considéraient comme des recrues. Le combat s'engagea. Il durait depuis quelques instants sans grands résultats ; l'obscurité de la nuit faisant tirer au hasard, peu de coups portaient. Les rebelles s'étaient postés dans une rue qui débouche sur la place de l'E-

glise. Février eut l'idée de prendre avec lui quelques hommes déterminés, de faire un circuit, de s'emparer d'une rue débouchant dans celle où étaient les brigands, et de les attaquer en flanc tandis que les hommes restés sur la place de l'Eglise les attaqueraient de front. Ce mouvement eut un plein succès. Les rebelles ne tinrent point et furent mis en déroute.

A ce combat, Barsse avait eu le triste courage d'user de son influence et même de la contrainte pour forcer à le suivre Jean-Pierre Brevet, son beau-frère et son pupille, un enfant n'ayant pas encore quinze ans. A la première décharge, les aissantes des maisons volant en éclats, et un fragment frappant au bras ce jeune homme inexpérimenté, il se crut blessé.

Barsse avait reçu une certaine éducation. Sans être riche, il possédait des moyens d'existence. Il avait une jeune femme, un enfant presque nouveau-né ; il risquait tout cela, y compris sa réputation, son honneur ; il assistait à des scènes que son cœur, son intelligence du moins devait réprouver, et pourquoi ? pour acquérir un peu plus de richesses, ou un peu d'autorité.

Les rebelles comprenaient l'importance d'être maîtres de Sainte-Anne, afin d'avoir un point d'appui. Ayant réuni de nouvelles forces, le lendemain, en plein jour, à dix heures du matin, ils eurent l'audace de venir tenter une nouvelle attaque. Mais cette fois ils n'avaient à leur tête ni Barsse, ni Millet de la Girardièrre, et cette attaque, moins sérieuse que celle de la nuit, fut repoussée.

Dans la commune du Gosier, laquelle est limitrophe de celle de Sainte-Anne, Edouard, dans la même nuit, avait levé l'étendard de la révolte. Par une circonstance heureuse pour les habitants, il n'avait mis ses assassins en campagne qu'un peu plus tard que ceux de Sainte-Anne ; de sorte que les propriétaires prévenus eurent le temps de pourvoir à leur sûreté. Et puis Edouard dédaignait de faire par lui-même des expéditions qui avaient pour objet l'assassinat de quelques blancs et l'enlèvement des armes et des chevaux.

Grâce à l'attitude des milices du Moule et de Saint-François et des forces qui y furent dirigées immédiate-

ment, l'esprit de révolte fut contenu et ne se propagea point dans ces deux communes. Cependant, le lendemain de l'affaire de Sainte-Anne et malgré les précautions prises, Jean Barbet espérait encore le soulèvement du Moule. Il fut aperçu coulant des balles. Le massacre du Moule était si bien arrêté qu'après l'assassinat du sieur Keryves, sa femme étant cachée dans une case éloignée et se montrant effrayée, des nègres lui dirent : « Pour-  
« quoi craindre ? Tout est fini à Sainte-Anne. A ce soir  
« le tour du Moule. »

Après le grand assassinat de Sainte-Anne, les révoltés tinrent encore la campagne pendant quelques jours. On ne put les disperser que par la force. La plupart des chefs furent pris, quelques-uns après avoir été blessés. Ceux qui, dans les premiers moments, purent se soustraire aux poursuites, étaient chassés comme des animaux malfaisants. Barsse était parvenu à se sauver et se tenait caché dans la commune du Moule. Un soir, succombant de fatigue et de besoin, manquant de nourriture, il se présente sur l'habitation de M. Larmony, l'un de ses amis. Ce propriétaire ayant été averti, saute sur son fusil chargé à postes, en d'autres termes avec des fragments de balles, court à sa rencontre, l'aperçoit et fait feu. Le proscrit, qui venait se rendre, disparaît dans l'obscurité. Toutes les recherches pour retrouver sa trace furent infructueuses. On le veilla toute la nuit. Au jour, on le trouva caché sous un arbre. Il se laissa saisir sans opposer la moindre résistance, sans tenter de fuir. Il demanda même, comme une grâce, qu'on voulût bien lui ôter ce qui lui restait de vie. On constata qu'il avait une blessure au poignet gauche, trois à l'avant-bras droit, deux à la cuisse droite, plusieurs au bas-ventre et quelques autres sur différentes parties du corps. Ces blessures peu dangereuses avaient été faites avec des postes. Barsse, lié et garrotté, fut conduit à Sainte-Anne.

Les crimes avaient été grands : le châtement fut peut-être encore plus terrible. Le Capitaine-général s'était rendu immédiatement de sa personne sur le théâtre des événements. Le 20, étant au Moule, sur l'habitation Maupertuis, il prenait un arrêté pour établir à Sainte-

Anne un tribunal spécial. Quelques-uns des juges désignés étaient tirés du tribunal de la Basse-Terre, dont le zèle ardent avait été apprécié. C'étaient :

Arnauld, chef de bataillon, président ;  
Danthouars, commandant d'artillerie, juge ;  
Fidelin, capitaine d'artillerie de la marine, *idem* ;  
Labarte Sainte-Foy, ancien lieutenant-colonel d'infanterie, *idem* ;  
Travest, capitaine d'infanterie, *idem* ;  
Aubert, capitaine d'infanterie, *idem* ;  
Vauchelet, notaire, *idem* ;  
Gagneron, habitant-propriétaire, *idem* ;  
Gatereau, capitaine d'artillerie, commissaire du Gouvernement ;  
Ledeuff, secrétaire-greffier.

L'arrêté était précédé, entre autres motifs, des considérants suivants :

« Considérant que ce nouvel attentat, supposant un  
« système suivi d'égorgeement général de tous les blancs  
« de la colonie, est de nature à provoquer toute la force  
« et la sévérité du Gouvernement contre ses auteurs et  
« complices ;

« Considérant que les mesures à déployer dans ces  
« circonstances doivent, en offrant aux habitants hon-  
« nêtes et paisibles une garantie certaine de leur vie et  
« de leurs propriétés, opposer en même temps aux bri-  
« gands de toutes couleurs l'exemple le plus terrible du  
« châtement qui leur est réservé. »

Arnauld, étant retenu à la Basse-Terre par une indisposition, la présidence des premiers travaux du tribunal passa à Danthouars.

L'instruction marcha avec tant de rapidité que, le 29, le tribunal put ouvrir sa première séance. Le même jour, le chef de la colonie adressait au président une lettre ainsi conçue :



« Au Moule, le 29 octobre 1802.

« *R. Lacrosse, contre-amiral, Capitaine-général de la*  
« *Guadeloupe et dépendances, au citoyen Arnauld.*

« L'objet principal, Citoyen Président, de la création  
« du tribunal spécial, qui doit siéger à Sainte-Anne, est  
« la punition des auteurs et complices des assassinats  
« commis dans la nuit du 6 au 7 ;

« En conséquence, vous y ferez traduire tout individu  
« qui, d'après vos présomptions, serait prévenu d'y  
« avoir participé directement ou indirectement.

« Et comme les colonies doivent être régies par des  
« lois spéciales, on ne peut, dans les circonstances extra-  
« ordinaires où se trouve particulièrement la Guadelou-  
« pe, se dispenser de lui appliquer la rigueur de ce sys-  
« tème et des principes qui le justifient.

« Ainsi le genre de supplice à exercer contre les scélé-  
« rats qui ont trempé dans le massacre de Sainte-Anne,  
« doit offrir aux malintentionnés l'exemple le plus ter-  
« rible.

« Vous penserez donc comme moi, Citoyen, que le  
« supplice de la potence n'expiant pas assez le crime de  
« ceux des assassins que la loi condamne à la peine de  
« mort, ils doivent être rompus vifs et expirer sur la  
« roue.

« Dans ce nouveau genre de supplice à exercer contre  
« les grands coupables, il sera nécessaire que les juge-  
« ments du tribunal soient précédés de considérants  
« conformes à ceux qui ont motivé mon arrêté.

« Les geôles de la Pointe-à-Pitre et du Moule sont dé-  
« jà encombrées : il faut les déblayer le plus tôt pos-  
« sible.

« LACROSSE. »

Le tribunal comprit la dernière phrase de la lettre du Capitaine-général. Avec une promptitude effroyable, il prononça plus de cent condamnations à mort. Le plus grand nombre des assassins furent pendus. Mais on réserva un mode d'exécution plus effrayant aux chefs de

bandes, ou à ceux des assassins qui, à leurs forfaits, avaient mêlé de la cruauté. Parmi ceux-ci les uns furent rompus et étranglés, les autres rompus et brûlés vifs.

Pendant que le tribunal fonctionnait, plusieurs commissions lui cherchaient des coupables. Pour les trouver, le commandant Pillet proposait un moyen aussi simple qu'expéditif. Son système avait cela de bon qu'il permettait de se passer d'un tribunal quelconque. Il disait : Vous voulez connaître les brigands ? Ce sont, pour la plupart, des nègres d'habitations. Faites sur les propriétés des appels de nuit, et tenez pour brigands ceux qui ne répondront pas à cet appel. Au jour, vous les ferez fusiller. — Ce commandant croyait aussi à un autre complot, et, d'après certaines données, il pensait que les initiés, comme signe de ralliement, s'étaient fait tondre. Pour mettre la main sur les conspirateurs, il suffisait, selon lui, d'une visite générale et de se saisir de tous les noirs dont les cheveux seraient coupés (1).

Le commandant aimait cette justice à la turque. C'est par ses ordres que les infirmiers de l'hôpital avaient été fusillés. Plus tard, allant faire une tournée à Sainte-Anne et trouvant huit prisonniers à la geôle, il se constitua leur juge : il fit exécuter les uns et renvoya les autres au tribunal spécial, alors siégeant à la Basse-Terre. Ce commandant n'avait pas encore subi l'arbitrai-

---

(1) Lettre du commandant Pillet au général Ménard :

« Mon général,

« Par l'interrogatoire de la femme Barsse vous voyez que son  
« mari avait l'intention de se cacher au Gros-Cap. Peut-être est-il  
« dans cette partie de l'île ? Cette femme est malade, et c'est par  
« lambeaux que j'ai eu ses réponses.

« Les brigands sont bien certainement presque tous des nègres  
« d'habitations. Vous ne les connaîtrez que par des appels de  
« nuit. En faisant fusiller le jour ceux qui ont manqué aux ap-  
« pels, vous tomberez à coup sûr sur des coupables. Quant aux  
« noirs conjurés pour une explosion dont j'ignore le moment,  
« ordonnez qu'on visite tous les noirs, et ceux qui sont épilés  
« sont dans la conjuration. Ceux tués à Fleur-d'Épée et tous ceux  
« qu'on prend les armes à la main sont épilés. Il serait bon qu'il  
« y eût un ordre général.

« Mon général, je vous salue respectueusement.

« PILLET. »

re. S'il fût déjà de retour des pontons anglais, d'où il a rapporté un livre, il est probable qu'il eût tenu une conduite beaucoup plus réservée.

Jean Barbet n'attendit pas sa condamnation. Il devait comparaître au tribunal le 31 octobre. Lorsqu'on ouvrit sa prison pour le conduire devant ses juges, on le trouva mort. Il s'était dérobé au supplice par le suicide. Les deux pieds enferrés, les bras liés, mais d'une façon assez lâche pour qu'il ne fût pas à la torture, une corde lui passant autour du corps afin qu'il ne pût ni se retourner ni toucher avec la main les nœuds de la corde, il trouva le moyen d'ôter ses bretelles et de se pendre en se servant de l'anneau en fer fixé à la muraille, et auquel ses liens étaient attachés. Pour accomplir ce suicide, il fallut une force inouïe de volonté, car il ne put l'opérer qu'étant accroupi, les pieds touchant la terre.

Ce fut le 2 novembre que Barsse et Millet de la Girardièrre parurent devant le tribunal. Avant l'audience, Gaterau écrivait au commissaire du Gouvernement de la Pointe-à-Pitre :

« Le tribunal vous invite à faire dresser de suite un  
« échafaud sur la place de la Victoire, propre à faire  
« rompre des assassins qui vont être incessamment exé-  
« cutés à la Pointe-à-Pitre. Il convient aussi que vous  
« vous munissiez de quelques cordes de bois pour en  
« faire brûler quelques autres. »

Barsse fit un aveu complet de sa participation à la révolte. Mais Millet de la Girardièrre, malgré les témoignages qui l'accablaient, se renferma dans un système absolu de dénégation. L'un et l'autre furent déclarés coupables et condamnés. Voici la condamnation. Destinée à punir le crime, elle ressemble à un crime.

« Considérant que ce nouvel attentat, supposant un  
« système suivi d'égorgement général de tous les blancs  
« de la colonie, est de nature à provoquer un genre de  
« supplice qui donne l'exemple le plus terrible d'un

« châtement qui puisse en imposer aux brigands de  
« toute couleur.

« Condamne Pierre Barsse à être rompu et brûlé vif  
« sur la place de la Victoire à la Pointe-à-Pitre ; ordonne  
« qu'il sera à cet effet dressé un échafaud sur ladite  
« place, où il sera exposé pendant trois heures sur la  
« roue.

« Condamne Millet de la Girardière à être exposé vi-  
« vant dans une cage en fer qui sera à cet effet dressée  
« sur la même place de la Victoire, de la Pointe-à-Pitre,  
« jusqu'à ce que mort s'ensuive. »

Le révoltant supplice de la cage en fer avait été imaginé par les Anglais comme moyen d'intimidation et de terreur contre ceux de leurs esclaves coupables de grands forfaits. Mais peu importe l'inventeur des supplices inhumains et barbares, les coupables sont ceux qui s'en servent. Le supplice de la cage de fer, peu connu, mérite d'être décrit.

Une cage en fer de sept à huit pieds carrés, à claire-voie, est exposée sur un échafaud. On y renferme le condamné placé à cheval sur une lame tranchante, les pieds portant dans des étriers. Des liens, disposés d'une certaine façon, en maintenant le corps et chacun des membres du patient, empêchent qu'il ne puisse tomber autrement que perpendiculairement, à cheval sur la lame. Pour éviter les atteintes de la lame, le malheureux, voué à ce supplice, est obligé de tenir les jarrets continuellement tendus. Bientôt le défaut de nourriture, la privation de sommeil, la fatigue des jarrets toujours tendus font que le patient tombe sur la lame ; mais, selon la gravité de la blessure et l'énergie du condamné, il peut se relever pour retomber encore. Afin de rendre cette mort plus cruelle, on place devant celui qui doit la subir une petite table sur laquelle on pose un pain et une bouteille d'eau auxquels, nouveau Tantale, il ne peut toucher. Cette affreuse torture n'a pas une limite fixe et peut durer un jour ou deux.

La cruauté dans les exécutions n'atteint jamais le but auquel on tend, tout au contraire elle efface l'effet moral de la condamnation, en changeant en pitié pour le

condamné le sentiment de juste indignation que l'on doit éprouver pour le criminel. Les juges savent cela et pourtant, longtemps encore, lorsque le délit ne sera pas parfaitement défini et que la peine sera laissée à l'arbitraire du magistrat, les tribunaux commettront de semblables méprises.

2 Selon le vœu du jugement, Barsse fut exécuté le 3 novembre 1802, à cinq heures après-midi.

Mais l'exécution de la condamnation prononcée contre Millet de la Girardière n'était pas chose aussi facile. Le jugement avait ordonné l'exécution dans les vingt-quatre heures, non-seulement, dans ce court délai, il était d'une impossibilité matérielle de confectionner l'instrument du supplice, mais encore il ne se trouvait pas, dans la ville de la Pointe-à-Pitre, d'ouvriers assez habiles pour construire la cage dont il n'y avait pas de modèle. Cependant le temps pressait, car Millet de la Girardière, âgé de 69 ans, déjà affaibli par près d'un mois d'un genre de détention qu'on trouverait barbare s'il n'était comme perdu au milieu de faits plus barbares encore, voulait se soustraire à l'horrible supplice qu'on lui préparait. Ne pouvant y parvenir autrement, il avait pris la résolution de se laisser mourir de faim. Plus de quarante-huit heures s'étaient écoulées depuis la condamnation, on était au 4 novembre et on ne savait encore à quoi se résoudre. Le général Ménard, consulté, conseillait aux juges de changer le dispositif du jugement, de se contenter, comme pour Barsse, de la roue et du bûcher (1).

---

(1) Le commissaire du Gouvernement Gaterau, par la nature de ses fonctions, ne pouvant se déplacer, l'exécution de la condamnation touchant Barsse et Millet de la Girardière fut confiée à deux juges du tribunal, les capitaines Aubert et Travest. Le lendemain de leur arrivée à la Pointe-à-Pitre, ils écrivaient au tribunal :

« Pointe-à-Pitre, le 4 novembre 1802.

« *Aux membres du tribunal spécial, siégeant à Sainte-Anne.*

« Nous sommes arrivés hier sur les neuf heures du matin, et  
« les condamnés Barsse et la Girardière ne l'étaient point encore.  
« Ils n'ont été transférés du bord de la goëlette à la geôle qu'à  
« une heure après midi. L'exécution de Pierre Barsse a eu lieu  
« sur la place de la Victoire sur les cinq heures.

« Nous croyons devoir vous faire part des difficultés qui se pré-

Une circonstance vint tirer tout le monde d'embarras : le 6, Millet de la Girardière fut trouvé mort dans sa prison. On a cru généralement que d'anciens amis, des personnes alliées à sa famille, avaient réussi à lui faire passer du poison. Mais le peuple, toujours ami du merveilleux, donna carrière à son imagination ; parce que Millet de la Girardière portait un nom pompeux et qu'il était de la Martinique, on voulait qu'il fût parent des de la Pagerie. Ce point établi, on disait que le Gouvernement local n'avait pas pu souffrir qu'un allié du Chef de l'Etat périt sur l'échafaud et d'une manière si ignominieuse ; comme si, dans cette supposition, il n'aurait pas été beaucoup plus simple d'ensevelir la poursuite et d'empêcher la condamnation ! Les absurdités, les impossibilités n'arrêtaient point. On annonçait, comme une certitude, que la mort de Millet de la Girardière était le fait de l'Administration. On faisait mieux : on désignait le genre de mort et l'homme qui avait été employé à l'exécution dans le cachot. On disait que Riffaut, commissaire du Gouvernement à la Pointe-à-Pitre, *avait, pendant la nuit, étranglé le condamné avec une serviette.* Causant avec des vieillards, nous n'avons pu leur retirer de la tête cette étrange pensée. C'est en vain que nous

---

« sentent et qui feraient traîner en longueur l'exécution de Millet  
« de la Girardière. Sur le rapport du commissaire du Gouverne-  
« ment, qui a mis en réquisition les ouvriers pour travailler à la  
« cage de fer, *elle n'est pas encore commencée, attendu qu'il ne*  
« *s'en trouve pas un qui puisse diriger cet ouvrage.* Nous avons  
« fait part de ces inconvénients au général Ménard, qui nous a  
« engagés à vous en instruire, et nous croyons devoir y joindre ses  
« observations. La première, que Millet de la Girardière, déjà d'un  
« âge avancé et ne voulant rien prendre, pourrait éviter vivant  
« l'exécution de son jugement ; que d'ailleurs la cage de fer ne  
« peut être faite que dans deux jours au plus tôt, et les juge-  
« ments doivent être exécutés dans les vingt-quatre heures. Il  
« croit que la roue et le feu font une impression assez forte, et  
« que, sans inconvénient, le dispositif et le prononcé du juge-  
« ment relatifs à la Girardière peuvent être changés.

« Quant à nous, nous attendons votre décision à ce sujet et  
« nous serons toujours d'accord avec ses résultats. Veuillez nous  
« en faire part de suite.

« Nous vous saluons avec respect.

« J. F. TRAVEST, AUBERT. »

leur expliquions que le cadavre de Millet de la Girardièrre avait été exposé, vu par tout le monde ; que s'il avait existé extérieurement des traces de mort violente, d'une strangulation, on s'en serait aperçu ; que les hommes de l'art, appelés pour constater le genre de mort et l'état du cadavre, n'ont trouvé aucune lésion extérieure ni intérieure ; que, conséquemment, Millet de la Girardièrre n'avait pu mourir que par suite de la privation de nourriture, ou à l'aide d'un poison végétal, qui n'a laissé aucune trace ; le raisonnement n'a pu les convaincre : il a fallu les laisser dans leur folle erreur (1).

On ne continua pas moins la confection d'une cage en fer ; mais elle ne fut pas faite sur le modèle que nous avons décrit. On lui donna la forme d'une guérite, deux mètres de hauteur sur un mètre de largeur et autant de longueur. Elle était traversée au milieu non par une lame tranchante, mais par une barre de fer de forme ronde. Dans le système de cette cage, le patient devait être placé à cheval sur la barre de fer et mourir simplement d'inanition. Afin de la faire servir d'épouvantail, on l'exposa au haut d'un mât planté sur la place du Marché.

---

(1) Voici le rapport du docteur Le Blanc :

« Aujourd'hui 6 novembre 1802, moi, Louis Le Blanc, chirurgien en chef de l'hôpital militaire de la Pointe-à-Pitre, appelé par le commissaire du Gouvernement près le tribunal spécial, à l'effet de constater la mort d'un détenu dans un des cachots de la geôle, et requis en même temps de rechercher les causes de cette mort, ai procédé à l'ouverture du cadavre de la manière suivante. Après un examen soigneux de l'extérieur du corps sur lequel je n'ai trouvé aucune trace de violence, et qui était gisant sur le plancher, la face contre terre, les mains menottées derrière le dos, les fers aux pieds, j'ai ouvert le crâne et trouvé tous les vaisseaux du cerveau dans un état d'engorgement manifeste ; deux cuillerées de sérosité sanguinolente remplissaient les ventricules latéraux. Les capacités de la poitrine et du bas-ventre, ouvertes et examinées, ont été trouvées dans l'état suivant : les poumons volumineux et gorgés de sang ; l'estomac et les intestins vides et sains.

« D'après l'exposé ci-dessus on peut attribuer la mort de cet individu à la raréfaction de l'air du cachot dans lequel il était enfermé et au méphytisme qu'y occasionnait le voisinage des latrines de la geôle. »

Ainsi, des trois blancs qui avaient pris une part active au complot un seul put être exécuté. Quant au jeune Pierre Brevet, on trouve dans le jugement qui le concerne le considérant suivant :

« Considérant que Jean-Pierre Brevet, blanc, quoique  
« convaincu d'avoir marché avec les rebelles à l'attaque  
« de nuit du bourg de Sainte-Anne, dans la nuit du 6 au  
« 7 octobre dernier, est néanmoins excusable, étant suf-  
« fisamment prouvé que le condamné Barsse, son tu-  
« teur, a abusé de la faiblesse de son âge, en le forçant  
« à marcher avec les brigands ; qu'il est de notoriété  
« publique qu'il s'est échappé aussitôt qu'il l'a pu de  
« leurs mains, et qu'il s'est présenté le lendemain au  
« jour chez le commandant militaire pour lui deman-  
« der des armes contre les brigands. »

Cependant il fut placé sous la surveillance du commissaire du Gouvernement, avec défense d'habiter jamais la commune de Sainte-Anne. Indépendamment du reproche qu'on lui faisait de s'être trouvé à l'attaque du bourg de Sainte-Anne, on l'accusait encore d'avoir eu connaissance des conciliabules tenus chez Barsse et de ne les avoir pas dénoncés.

Elisabeth Brevet, femme Barsse, âgée de 24 ans, comparut aussi devant le redoutable tribunal, sous la prévention d'avoir été initiée, sans les révéler, à tous les complots de son mari. Cette infortunée, brisée par la douleur, avait peine à se soutenir devant ses juges. Ils la renvoyèrent acquittée de l'accusation. En nous exprimant de la sorte nous errons évidemment, et ce sont les termes du jugement qui causent notre erreur. Tout en prononçant son acquittement, les juges la mirent sous la surveillance du commissaire du Gouvernement à Sainte-Anne, avec injonction de faire de cette commune sa résidence habituelle. Nous ne concevons pas pour cette jeune femme de châtement plus cruel que la nécessité de résider là où le nom qu'elle portait était en exécration, où elle ne pouvait faire un pas sans rencontrer une chose, une personne qui dût éveiller chez elle un



douloureux souvenir, rappeler l'un des faits qui avaient conduit son mari à un épouvantable supplice.

Le tribunal spécial tint sa dernière séance à Sainte-Anne le 4 novembre, puis s'ajourna à la Pointe-à-Pitre où avaient été conduits tous les prisonniers faits au Gosier. Il rouvrit ses séances le 8. Il y avait eu amnistie pour l'affaire du camp Leroux, dispersé si promptement par le capitaine Richaud, mais les auteurs de la nouvelle conspiration appartenant presque tous à la première, on confondit l'une et l'autre dans l'instruction. On constata que le chef Edouard avait établi son camp sur l'habitation Leroux d'où il mettait des patrouilles en campagne pour lui amener les individus qu'il désignait. Il faisait ainsi comparaître devant lui des nègres et des mulâtres qu'il gourmandait de leur lenteur à se joindre à lui. — Eh ! quoi, leur disait-il, il faut que je vous envoie chercher ! Vous savez que je suis ici et vous ne vous hâtez pas d'accourir ! — L'une de ces patrouilles surprit le sieur Bélair Maçon au moment où il se lavait les pieds et allait se coucher. Conduit devant Edouard, ce chef ordonne sa mort et cet ordre s'exécute.

Edouard fut condamné à être rompu et étranglé. Le tribunal ordonnant généralement l'exécution des noirs sur les habitations respectives de leurs maîtres, celle d'Edouard devait avoir lieu sur l'habitation Houda. Le 12 novembre, un détachement de la marine, commandé par le lieutenant Coulaux, et quelques dragons de la milice, furent chargés de le conduire avec six autres condamnés sur l'habitation Barbasse, où devaient les recevoir un autre détachement de marine et les dragons du Gosier, sous le commandement du lieutenant de dragons Labarrière. Les armes étaient chargées. Les deux détachements firent en effet leur jonction sur l'habitation Barbasse. Au moment de cette jonction, Edouard brise ses liens et s'enfuit. Les hommes à pied et les dragons se mettent à sa poursuite, mais il prend de l'avance. On craint qu'il ne s'échappe et on lui tire un, deux, plusieurs coups de fusils. . . . Edouard fuit toujours. . . . Il disparaît ! On chercha dans les buissons, dans les ra-

vins, partout ; ce fut en vain. Depuis, Edouard ne se montra plus, jamais on n'en entendit parler.

Philippe et Pierre - François furent déclarés libres. A Février et à Emmery Labranche, Lacrosse accorda l'honneur de partager avec les blancs le service de la garde nationale. Sans s'en douter, on était dans la bonne voie ; il n'y avait qu'à y entrer plus avant. Puisque l'on avait jugé nécessaire de rétablir des castes, on aurait dû se servir de celle des hommes de couleur comme d'une pépinière où l'on aurait puisé pour recruter celle des blancs. La bonne conduite, le mérite étant exigés pour passer de la classe des hommes de couleur dans celle des blancs, on aurait déterminé l'émulation au lieu de créer l'antagonisme ; et sans secousse, rien que par la force des choses et du temps, les deux classes se seraient fondues l'une dans l'autre. Mais on aurait dit cela aux administrateurs d'alors qu'ils en auraient trouvé l'idée parfaitement absurde, subversive de l'ordre social.

---

---

## CHAPITRE XIII.

Résidence du Capitaine-général. — Arrêtés consulaires touchant les hommes de couleur et les noirs. — La voie ouverte dans la métropole suivie par l'autorité locale. — Jugements iniques. — Nouvelles division du territoire de la Guadeloupe. — Les Commissaires-commandants. — Organisation des tribunaux. — Noms des juges. — Attribution d'un traitement. — Arrêté du 16 décembre 1802 sur les dettes anciennes. — Surséance aux poursuites judiciaires. — Injustice. — Nouvel arrêté sur le sursis. — Résiliation, par acte législatif, des baux relatifs aux biens des émigrés. — Arrêté sur les enfants naturels. — Suspension des lois sur le divorce. — Minutes des notaires et des tribunaux. — Commission pour en faire la recherche. — Rareté de la monnaie. — Gourdes coupées. — Fixation des valeurs d'or. — Le doublon. — Erreur de Lescallier. — Le culte catholique. — Réorganisation. — Serment du préfet apostolique. — L'impôt. — Demande d'un subside. — Mécontentement. — Projet d'une réunion pour faire entendre des réclamations. — Arrêté des Trois-Magistrats sur l'illégalité des réunions. — Menaces qu'ils font du tribunal spécial. — Cessation des fonctions de ce tribunal. — Condamnations prononcées. — Décisions singulières. — Les hommes envoyés aux Saintes. — Leur vente en pays étrangers. — Le capitaine Narcisse. — Accusation. — Poursuites. — Acquiescement. — Anciens soldats envoyés à Brest. — Le commandant Irénée Delacroix. — Spéculations commerciales. — Arrestation du général Ménard. — Déportation. — Proclamation des Trois-Magistrats. — Nomination du général Ernouf aux fonctions de Capitaine-général. — Son arrivée à la Guadeloupe.

Le Capitaine-général, à son retour de la Grande-Terre où l'avait appelé les affaires de Sainte-Anne, fixa sa résidence à Monrepos, alors spacieuse et agréable maison de plaisance, située à cinq minutes de distance de la Basse-Terre. Cette habitation continua à servir de demeure aux gouverneurs jusqu'en 1812, époque à laquelle lord Cochrane, gouverneur anglais, alla prendre possession d'un hôtel en bois qu'il avait fait construire

à grands frais et au compte de la colonie, dans le bas du Champ-d'Arbaud. La présence du premier chef attirant les autres chefs du pays, on avait vu s'élever, dans le voisinage de Monrepos et sur les côtés de la route qui y conduit, de délicieuses habitations. Ces constructions comblant la distance, Monrepos s'était rapproché de la ville. Il en avait été pour ce quartier ce qui est pour le Champ-d'Arbaud. On croit que près du soleil ses rayons sont plus fructifiants. Depuis que le gouverneur s'est établi au Champ-d'Arbaud, la ville s'y transporte. Le coup de vent de 1825, l'émigration de la population et la misère des temps ayant passé sur Monrepos et ses environs, là où furent de somptueuses demeures et de coquettes villas, on ne voit que quelques ruines.

Les arrêtés consulaires, qui arrivaient successivement dans les colonies, montraient quelle était la voie dans laquelle le Gouvernement de la métropole voulait marcher à l'égard des choses et des personnes de ces pays lointains. L'un de ces arrêtés avait déclaré supprimées et comme non avenues toutes les listes locales d'émigrés ; un autre avait donné l'ordre aux propriétaires de retourner sur leurs biens. Enfin, l'arrêté du 16 juillet 1802 portait : « La colonie de la Guadeloupe et dépendances sera régie à l'instar de la Martinique, de Sainte-Lucie, de Tabago et des colonies orientales, par les mêmes lois qui y étaient en vigueur en 1789. » Ce n'est pas tout : on alla jusqu'à revenir aux principes de la déclaration du 9 août 1777 : par arrêté du 2 juin 1802, il fut défendu d'amener sur le territoire continental de la République aucun noir, mulâtre, ou autres gens de couleur, de l'un ou de l'autre sexe. Le nègre ou le mulâtre, qui se rendait de lui-même en France, était arrêté et détenu jusqu'à déportation. On rétrograda encore plus loin. Le 19 février 1805, une circulaire du grand juge, ministre de la justice, nous ramena jusqu'au Code de la Louisiane, en défendant à tout officier de l'état civil de recevoir aucun mariage entre blancs et négres ou entre nègres et blanches.

Par l'arrêté du 22 octobre 1802, les consuls disaient ensuite quels étaient leurs sentiments sur les événe-

ments accomplis dans la colonie. Cet arrêté portait :  
« La Guadeloupe s'étant mise en rébellion contre la mé-  
« tropole par le renvoi du Capitaine-général Lacrosse,  
« le 21 octobre 1801, aucun individu qui y avait été em-  
« ployé, ne peut, depuis cette époque jusqu'au jour où  
« il a été rétabli dans ses fonctions par le général Ri-  
« chepance, compter ses grades, emplois ou services  
« dans cette colonie, soit pour traitement d'activité, soit  
« pour retraite ou pension de retraite. »

Dans la colonie, on ne négligea rien pour élargir et consolider la voie que la métropole avait ouverte et dans laquelle on voyait qu'elle voulait s'élançer. La ligne de démarcation entre les hommes de couleur et les blancs que les temps révolutionnaires avaient presque effacée, que Richepance avait commencé à retracer, fut marquée en traits profonds. On montra aux libres, par des actes, que, s'ils formaient une classe intermédiaire entre les blancs et les esclaves, ils touchaient cependant à ceux-ci, tandis qu'une distance infranchissable les séparait de ceux-là. Le blanc fut une arche sainte : malheur à qui y portait la main ! De la part d'un homme de couleur ne pas saluer un blanc était un délit, qui se transformait en crime si cette irrévérence avait été faite à un *personnage*. On infligeait aux libres, en outre, des châtimens qui, jusqu'alors, n'avaient été réservés qu'aux esclaves. Des propriétaires, pères de famille, étaient condamnés au fouet. Ce fut aux tribunaux spéciaux que l'on confia le soin de mettre à exécution le nouveau code politique et moral. Ils ne faillirent pas à leur mission. Ces tribunaux furent de véritables tribunaux révolutionnaires retournés.

La demoiselle Batilde Ramsay était une de ces femmes, comme en rencontre beaucoup aux colonies, au cœur compatissant et bon, qui semblent éprouver un doux plaisir à rendre service, même aux personnes qu'elles ne connaissent point, qu'elles voient pour la première fois. Lors de la révolte contre Lacrosse, la plupart des fonctionnaires blancs de la Pointe-à-Pitre avaient été arrêtés et jetés en prison. Batilde, sans autre but que de soulager des infortunes, brave le danger

dont est menacé quiconque paraît compatir au sort des détenus, se soumet, chaque fois qu'elle entre au fort, aux actes de brutalité et de violence des soldats, et, comme une Providence, arrive dans le cachot. Elle encourage, console les prisonniers, leur apporte des aliments, des fruits, les entoure de tous ces petits soins qu'une mère prodigue à ses enfants. Malades, elle les soigne, les arrache à la mort. Ils étaient privés de toute communication avec le dehors. Batilde ose leur procurer ce qui est nécessaire pour écrire, prend leurs lettres et revient avec les réponses (1).

L'ordre rétabli, les prisonniers furent relaxés. Bien que dispersés, ils gardaient chacun un souvenir reconnaissant des bienfaits de Batilde. Bourée, devenu président du tribunal de Marie-Galante, lui écrivait, à la date du 19 octobre 1802 :

« Je vous envoie, ma chère Batilde, un petit panier  
« d'oranges. Je désire qu'elles vous semblent aussi bon-  
« nes que celles que vous nous apportiez dans notre  
« fétide cachot. »

Batilde Ramsay, marchande à la Pointe-à-Pitre, devait un petit compte au citoyen Jarry, négociant. Giraud fils, son commis, se rend chez cette débitrice, ne la trouve pas et se fâche. La rencontrant dans la rue, il lui montre sa mauvaise humeur et exige le paiement immédiat. Sur les observations de Batilde, Giraud s'emporte, lève la main et frappe Batilde, qui, voulant parer le coup,

---

(1) Voici une pièce qui fut remise à Batilde par Souliers, le 7 juin 1804.

« Je, soussigné, chef d'escadron et commandant militaire à  
« Marie-Galante, certifie que, pendant ma détention dans les ca-  
« chots de la Pointe-à-Pitre, après l'insurrection du 21 octobre  
« 1802, la nommée Batilde Ramsay m'a donné les soins les plus  
« généreux ; qu'elle a procuré à moi ainsi qu'à tous mes compa-  
« gnons d'infortune des moyens de subsistance ; que son zèle et  
« son humanité l'ont portée à tromper souvent la vigilance des  
« sentinelles, pour nous procurer des secours, et, notamment,  
« après notre empoisonnement, auquel nous aurions tous succom-  
« bé sans les remèdes qu'elle parvint à nous procurer.

« SOULIERS. »

le reçoit sur le bras. Tel était le crime de Batilde. Elle n'avait pas reçu les coups d'un blanc sans faire mine de vouloir résister. Ses obligés, dont l'assistance dans le moment lui aurait été si utile, n'eurent aucune connaissance de son embarras. Traduite devant le tribunal spécial, elle fut condamnée, le 23 janvier 1803, au carcan et au bannissement à perpétuité.

Le sieur Pierre-Hippolyte Desruisseaux était père de famille et propriétaire dans la commune des Vieux-Habitants, où il résidait. A l'arrivée de Richepance, non-seulement il ne s'était pas jeté dans la rébellion, mais il avait pris les armes et marché avec les blancs contre les rebelles. Dans les premiers jours d'octobre 1802, il vint à la Basse-Terre pour vendre les cafés de son habitation. Préoccupé des différentes offres qu'on venait de lui faire pour sa denrée, il commit deux fautes : la première, de traverser le Cours-Nolivos dans un moment où le Capitaine-général s'y promenait, et la seconde, moins pardonnable, de ne pas apercevoir le chef de la colonie. Il fut tiré de sa distraction par ces cris : « Arrêtez ce coquin qui ne salue pas les blancs ! » Conduit au bureau de la place, on lui apprend son crime. Croyant se justifier, il commet une nouvelle faute plus grave que les deux premières. Il dit qu'il sait tout ce que les gens de couleur doivent aux blancs, et surtout au chef de la colonie ; que, par caractère, il est tellement disposé à se soumettre aux lois que, s'il y avait un règlement pour saluer les chiens, il se garderait d'y manquer : jugez si, volontairement, il omettrait de tirer son chapeau au Capitaine-général ! la vérité est que, s'il ne l'a pas salué, c'est qu'il ne l'a pas vu.

Desruisseaux, en disant qu'il saluerait un chien, avait singulièrement aggravé ses torts.

Le 15 octobre 1802, amené devant le tribunal spécial de la Basse-Terre, il entendit prononcer contre lui la décision suivante :

« Le tribunal a reconnu que Pierre-Hippolyte, dit Desruisseaux est convaincu d'avoir manqué gravement au respect dû aux blancs, et notamment dans la

« personne du Capitaine-général Lacrosse, en le fixant  
« d'un air insolent, sans se découvrir, passant près de  
« lui ; qu'il a réitéré son insolence, dans le bureau du  
« commandant de place, sur le reproche qu'on lui fai-  
« sait de son manque de respect, en disant *qu'il saluait*  
« *bien un chien, pourquoi ne saluerait-il pas un blanc ;*  
« Qu'il est, en outre, dénoncé d'avoir pris part à la  
« rébellion, *dans son commencement*, et de n'avoir pas  
« cessé de tenir des propos dangereux dans sa com-  
« mune (1) ;

« En conséquence, le tribunal condamne le nommé  
« Pierre-Hippolyte à recevoir, par la main de l'exécu-  
« teur de justice, le fouet sur les épaules, à l'exposition  
« au carcan du marché, pendant trois jours consécutifs,  
« une heure chaque fois, pour être ensuite banni à per-  
« pétuité des colonies françaises ; lui faisant défense  
« d'y rentrer, sous peine d'être traité comme rebelle à  
« la loi et puni comme tel. »

Quelques jours auparavant, le 12 octobre, le tribunal spécial de la Pointe-à-Pitre avait condamné la demoiselle Palmire et la dame veuve Songy.

Ces femmes sont celles qui avaient vu des armes et des munitions dans la maison du capitaine d'artillerie Mondé. La sentence porte :

« Le tribunal a reconnu que Palmire et Praxelle,  
« veuve Songy, sont présumées, et non suffisamment  
« convaincues, avoir envoyé des munitions, des armes  
« et des vivres aux rebelles ;

---

(1) Cette seconde accusation n'était qu'un moyen imaginé pour donner de la couleur à la première. Si on avait laissé à Desruisseaux la faculté de se défendre, il aurait mis sous les yeux des juges la pièce suivante, signée par tous les propriétaires blancs des Vieux-Habitants :

« Nous, habitants propriétaires au quartier des Habitants, cer-  
« tifions qu'il est à notre parfaite connaissance que le mulâtre  
« libre Hippolyte Desruisseaux, habitant de ce quartier, père de  
« famille, a eu, dans tous les temps, une conduite régulière ;  
« que, notamment dans les derniers événements, lors de l'arrivée  
« du général Richepance, il a fait son service avec nous tout le  
« temps de notre campement au bourg de ce canton. »



« En conséquence, le tribunal condamne Palmire et  
« Praxelle, veuve Songy, à la chaîne à perpétuité ; or-  
« donne que préalablement elles seront exposées pen-  
« dant trois jours, une heure chaque fois, au pied de la  
« potence, et qu'elles recevront, de la main du bourreau,  
« vingt-cinq coups de fouet, un jour seulement. »

Le blanc seul avait toutes les faveurs de l'Administration ; seul il eut les droits et la qualité de citoyen. Il y eut plus : les idées révolutionnaires et leurs conséquences étaient tombées dans un tel discrédit que les émigrés rentrés furent les hommes qui obtenaient le plus de considération, qui avaient près de l'autorité la plus grande influence. C'était presque un déshonneur de n'avoir pas émigré. On n'osait pas se faire gloire d'avoir été Français avant tout.

Les événements de Sainte-Anne n'avaient servi qu'à faire déployer contre les hommes de couleur et les noirs un excès de surveillance et de rigueur. Par arrêté du 18 octobre, deux chaînes furent établies dans chacune des villes de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre. La première de ces chaînes recevait les individus qui y étaient envoyés d'ordre du commissaire du Gouvernement ; la seconde ceux qui avaient subi une condamnation. Ceux-ci étaient traités en forçats, et soumis aux travaux les plus pénibles ; les autres étaient employés à des travaux moins durs. Il était défendu à toute personne attachée à la domesticité de coucher hors du domicile de son maître ; elle ne pouvait sortir des villes et bourgs sans une autorisation écrite du commissaire du Gouvernement. Il était accordé aux gens de couleur jusqu'au 22 décembre pour se mettre en règle, en conformité des dispositions de l'arrêté du préfet du 9 septembre. Jusque-là ils pouvaient circuler à l'aide de billets de sûreté délivrés par le commissaire du Gouvernement. Passé ce délai, ceux qui n'avaient pas fait vérifier leurs titres étaient réputés malintentionnés et poursuivis comme tels.

L'Administration, ne voulant pas qu'il restât trace du passage de la révolution dans la colonie, proscrivit tout

ce qui avait appartenu à cette époque, noms, personnes et choses. Par la loi du 25 octobre 1797, le territoire de l'île avait été divisé en vingt-sept cantons ; il ne le fut plus qu'en quatorze quartiers, savoir : la Basse-Terre, — la Capesterre, — le Petit-Bourg, — la Baie-Mahault, — Sainte-Rose, — Bouillante, — la Pointe-à-Pitre, — le Canal, — l'Anse-Bertrand, — le Moule, — la Pointe-des-Châteaux, — Sainte-Anne, — Marie-Galante, — Saint-Martin.

Ces quartiers étaient administrés par des Commissaires-commandants, dont les attributions étaient tout à la fois civiles et militaires. Comme commissaires de quartier, ils étaient les subdélégués du préfet et recevaient ses ordres pour tout ce qui avait rapport à l'Administration et à la haute police ; comme commandants, ils recevaient les ordres du Capitaine-général pour tout ce qui concernait le service militaire.

La justice, abolie sous l'administration de Victor Hugues, rétablie sous les agents Jeannet, Baco et Laveaux et bientôt modifiée dans son personnel et dans ses attributions, emportée dans les troubles, n'avait fonctionné, en définitive, depuis la révolution, que par secousses. Elle fut organisée par arrêté du 5 novembre. Il y eut trois tribunaux de première instance, l'un à la Basse-Terre, l'autre à la Pointe-à-Pitre, et le troisième à Marie-Galante. Le ressort de ces tribunaux était exactement ce qu'il est de nos jours, c'est-à-dire que la Grande-Terre, l'île de la Désirade et les communes du Petit-Bourg, de la Baie-Mahault, du Lamentin et de Sainte-Rose formaient l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre ; que les autres communes de la Guadeloupe, les îles des Saintes et de Saint-Martin composaient l'arrondissement de la Basse-Terre ; et qu'enfin le territoire de Marie-Galante constituait le troisième arrondissement.

Chaque tribunal avait un juge et un commissaire du Gouvernement, âgés de trente ans au moins, des substituts ou suppléants, âgés de vingt-cinq ans au moins, et un greffier. Ces substituts étaient au nombre de trois pour la Pointe-à-Pitre, de deux pour la Basse-Terre, et d'un pour Marie-Galante. Choisis parmi les avoués et

les notaires, ils remplaçaient, indifféremment, selon les nécessités du service, soit le juge, soit le commissaire du Gouvernement.

La justice, au civil, était rendue par le juge seul, ou par celui qui le remplaçait ; au criminel, par le juge et deux substituts. A défaut de substituts, des avoués étaient appelés, selon l'ordre du tableau.

Ces magistrats n'avaient pas un traitement fixe. Pour leur tenir lieu d'émoluments, ils étaient autorisés à percevoir les droits et épices déterminés par le tarif de 1771, augmenté de moitié.

Il y eut pour toute la colonie un tribunal d'appel siégeant à la Basse-Terre. Il avait pour personnel : un président, neuf juges, quatre assesseurs, un commissaire du Gouvernement et son substitut, et un greffier en chef. Devaient être âgés, le président et le commissaire du Gouvernement de trente ans au moins, les juges et le substitut de vingt-cinq ans, et les assesseurs de vingt et un.

Les jugements, tant au civil qu'au criminel, ne pouvaient être rendus que par cinq juges au moins. Les formes à observer étaient celles en usage avant l'année 1789.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les magistrats étaient vêtus de noir.

Voici le nom des personnes appelées pour composer la nouvelle magistrature.

#### *Tribunal d'appel.*

Président : Desmarais (Pierre-François-Gilbert).

Juges : Butel-Montgai, Duberceau Lavielle, Picou de l'Isle, Léon Rodrigues, Bovis père, Duvivier (J.-Marie-Joseph), Colin-Laroncière, Petit, Hurault Gondrecourt.

Assesseurs : Galbert (Gaspard), Rousseau fils, Sabarot (Armand-Fidèle), Saintrac fils.

Commissaire du Gouvernement : Lavielle (Robert).

Substitut : Dupuy (Désillets-Mondésir).

Greffier : Coussin Blanc (Jules-Honoré).

*Tribunal de première instance de la Basse-Terre.*

Juge : Deschamps.

Commissaire du Gouvernement : Duc aîné.

Substituts : Denormandie, Delorme.

Greffier : Roydot (Claude).

*Tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre.*

Juge : Saintrac (Jean-Nadal) (1).

Commissaire du Gouvernement : Hurel (Jean-Félix).

Substituts : Lous-Martin, Champy, Beauvarlet.

Greffier : Gravier.

*Tribunal de première instance de Marie-Galante.*

Juge : Bourée.

Commissaire du Gouvernement : Hardy.

Substitut : Desmeule.

Greffier : Dubury.

Toutes ces nominations provisoires furent confirmées par arrêté du Premier Consul, en date du 3 août 1803.

Comme point de ressemblance avec l'ancien conseil supérieur, l'Administration aurait voulu que les membres de la cour d'appel rendissent la justice sans recevoir un traitement. Mais les temps n'étaient plus les mêmes. Avant la révolution, les membres du conseil supérieur étaient pris parmi les plus riches planteurs de la colonie ; ils pouvaient donc se passer d'émoluments et se contenter de la considération et des honneurs attachés à leurs fonctions. L'office de conseiller, exercé pendant vingt ans par soi-même ou par son père, faisait conquérir des titres de noblesse. Au moment de

---

(1) M. Nadal de Saintrac ne prit pas tout d'abord possession de son siège. Nommé par Richepance commissaire de justice en remplacement de Coster, ce fut lui qui procéda à la réorganisation de la justice et qui eut la plus large part dans les nominations. Prévoyant bien qu'il ne serait pas confirmé dans ses hautes fonctions intérimaires, il s'était réservé le siège de la Pointe-à-Pitre, place la plus lucrative du pays. En effet, Bertolio, nommé commissaire de justice par arrêté des consuls du 21 juillet 1802, arriva dans la colonie le 21 janvier 1803.

la réorganisation judiciaire, les fonctions de magistrat auraient été une charge sans compensation, et puis il n'y avait plus de planteurs qui eussent de la fortune. La plupart des magistrats désignés pour composer la cour d'appel étaient des émigrés rentrés qui avaient retrouvé leurs propriétés en ruines. En recevant leur nomination, ils répondirent qu'ils ne pouvaient accepter les fonctions qui leur étaient offertes, si on n'y attachait un traitement. Alors intervint un nouvel arrêté, portant la date du 22 décembre, par lequel il fut alloué quinze mille livres au président, et douze mille au commissaire du Gouvernement et à chacun des juges.

Le tribunal d'appel connaissait, en appel, des jugements rendus par les tribunaux de première instance en toutes matières, civile, commerciale et criminelle, sauf cependant en ce qui touchait les contraventions aux dispositions des lois et règlements concernant le commerce étranger. À cet égard, il y avait une exception apportée par l'arrêté consulaire du 4 octobre 1802. En premier ressort, le jugement appartenait aux tribunaux ordinaires, mais l'appel était porté à une commission spéciale, composée du Capitaine-général, du préfet colonial, du commissaire de justice ou grand juge, ou, en cas d'empêchement d'aucun d'eux, de celui qui le remplaçait ; et, en outre, de trois membres du tribunal d'appel, choisis, pour chaque affaire, par le Capitaine-général.

L'Administration, après avoir installé les magistrats dans leurs fonctions, eut une préoccupation ; la légalité lui fit peur. Elle se demanda si, dans la circonstance, une justice régulière n'allait pas offrir plus d'inconvénients que d'utilité ? En effet, on remettait aux émigrés leurs biens, mais dans quel état ? Les sucreries, moulins et maisons qui n'avaient pas été incendiés durant les troubles, tombaient en ruines ; sur la plupart des habitations, on manquait d'animaux, d'instruments aratoires et des autres objets nécessaires à la culture et à la fabrication du sucre ; sur toutes, les bras avaient sensiblement diminué. Ce n'est pas tout : les hommes de 93, en se mettant en possession des biens des colons, en avaient usé révolutionnairement : ils avaient eu les avantages

de la propriété, mais sans vouloir en supporter les charges. Non-seulement ils s'étaient refusés à rien déboursier pour la conservation de la chose, mais encore ils n'avaient payé aucune dette. Après huit années d'absence et de non-jouissance, les colons reprenaient leurs biens dans le plus grand délabrement et avec une dette accrue, à cause des intérêts, de deux cinquièmes. Pour réparer tant de ruines, il fallait contracter de nouvelles dettes, recourir à des emprunts. Le commerce, par suite de la cessation des hostilités avec l'Angleterre, ne pouvant plus armer en course, avait des capitaux inoccupés ; il était disposé à les prêter à la campagne, mais sous la condition d'une garantie de remboursement. Pour que cette garantie fût offerte, deux choses étaient indispensables : l'une, que la propriété fût assurée entre les mains de celui qui la détenait, l'autre, que les denrées fabriquées ne devinssent pas une proie qu'allaient se disputer de nombreux créanciers, d'autant plus avides qu'ils attendaient depuis longtemps. L'Administration pensa très-sensément que les juges, à moins qu'ils ne trouvasent entre les créanciers des causes légitimes de préférence, accueilleraient les prétentions des uns et des autres, sans distinguer les dettes anciennes des dettes nouvelles. Là, pour le pouvoir, était le danger d'une justice régulière : il craignait que la colonie n'épuisât ce qui lui restait de force dans des contestations judiciaires. Il n'avait, lui, qu'une pensée, c'était que les planteurs, en reconstituant leurs propriétés, pussent donner à la production du pays l'importance et le développement qu'elle avait avant l'ère révolutionnaire.

Pour atteindre ce but, la même main, qui voulait clore la révolution, eut recours à une mesure révolutionnaire. Les Trois Magistrats composant le gouvernement de la Guadeloupe, après avoir annoncé qu'ils n'entendaient rien préjuger sur le droit en lui-même des créances, provisoirement et jusqu'à décision définitive des Consuls, déclarèrent, par arrêté du 16 décembre 1802, surseoir à toutes poursuites en payement pour dettes contractées par les habitants, savoir : pour ceux de la Grande-Terre, antérieurement au 4 juin 1794, et pour ceux de la

Guadeloupe et de Marie-Galante, antérieurement au 8 octobre même année. Les créanciers avaient, toutefois, la faculté de faire des actes conservatoires de leurs droits, et les juges, en prenant en considération l'urgence des besoins de ces mêmes créanciers et l'état des affaires des débiteurs, pouvaient accorder aux demandeurs des provisions sur le montant de leurs créances. Ce sursis ne concernait que les débiteurs qui avaient quitté la colonie et dont les biens, conséquemment, avaient été confisqués.

Ainsi, sauvegarder la production du pays et empêcher que les débiteurs ne fussent tenus de payer immédiatement des dettes qu'ils avaient contractées pour des propriétés dont la jouissance, pendant de longues années, leur avait été enlevée, tel fut le principe de l'arrêté. Ce principe paraît juste, moral, conforme à l'équité et commandé par l'intérêt général, et, pourtant, l'arrêté, dans la généralité de ses dispositions, ne couvrait pas moins de cruelles injustices.

Parmi les créanciers auxquels était enlevé le droit d'agir, il y en avait dont la situation était digne d'un touchant intérêt. Ceux-ci étaient des vendeurs, ceux-là des cohéritiers, d'autres des créanciers de rentes ou pensions viagères. Les uns et les autres n'avaient rien ou presque rien touché sur le prix de la chose aliénée, ni capital, ni intérêts. Dans cette classe de créanciers, on comptait des femmes et des enfants mineurs qui venaient par représentation de leurs maris ou de leurs pères guillotins.

Un autre arrêté du 2 juillet 1803, pris par Ernouf, Lescallier et Bertolio, tout en conservant le principe de celui du 16 décembre, en modifia les conséquences et la portée. Furent déclarées exigibles et distraites des créances frappées par le sursis, toutes sommes dues pour le prix de propriétés urbaines et toutes rentes ou pensions viagères qui n'excédaient pas deux mille livres. Les rentes plus fortes étaient provisoirement abaissées. Furent déclarés également exigibles, à partir du 22 septembre, les intérêts courants sur le prix des biens ruraux. Avec ces intérêts devaient être payés tous ceux échus

avant l'époque de l'émigration. Il ne resta donc dans les liens du sursis que les capitaux des créances d'habitation et les intérêts courus dans le temps intermédiaire du 4 juin et du 8 octobre 1794 au 23 septembre 1802.

Dans ces conditions, l'arrêté fut approuvé par une décision du conseil d'Etat du 3 septembre 1803.

Nous aurons à revenir sur ce sursis, qui, prolongé au delà du terme nécessaire à une transition, a donné lieu à de nombreux et grands abus.

Richepance avait mis les propriétaires à la place de la République. C'était une faveur. Toutefois ils ne pouvaient prendre possession de leurs biens qu'après s'être entendus avec les fermiers. Ce dernier obstacle fut levé par un arrêté consulaire du 3 septembre 1802, qui déclara résiliés tous les baux faits des habitations, maisons ou magasins des absents ou émigrés de la Guadeloupe. L'arrêté, pour prononcer cette résiliation, se fondait sur ce que ces baux avaient été généralement consentis à vil prix.

Cependant l'équité voulait qu'on ne pût, sans indemnité, dépouiller les fermiers de leurs impenses. Le 23 janvier 1803, jour de la promulgation de l'arrêté du 3 septembre dans la colonie, le préfet Lescallier fit paraître un règlement contenant les formalités à suivre pour déterminer les droits des propriétaires et des fermiers. Le propriétaire, dont les droits étaient reconnus, recevait un ordre qui le mettait au lieu et place du fermier. Muni de cet ordre, il le portait au commissaire du quartier, lequel, dans les huit jours au plus tard, devait se rendre sur la propriété, assisté de deux planteurs nommés l'un par le fermier et l'autre par le propriétaire. Ces planteurs experts, en comparant l'état actuel de l'habitation avec son état lors du bail, fixaient l'indemnité à payer soit au propriétaire, soit au fermier. Ne devaient pas être mis à la charge des fermiers les déficits survenus par force majeure et par l'effet de la rébellion.

Tout était à refaire dans une société sur laquelle avait passé le régime de 93. L'Administration locale, en attendant le Code Napoléon qui s'élaborait au conseil d'Etat,



publia des arrêtés provisoires sur les enfants naturels, les successions, les testaments, les donations entre-vifs, la majorité, les tutelles et curatelles. Elle régla aussi la tenue des registres de l'état-civil et détermina les formalités spéciales à chaque acte. Les lois sur le divorce furent suspendues.

Dans les événements auxquels la colonie avait été en proie, les archives, les minutes des notaires et des tribunaux, et les autres papiers appartenant aux différents services avaient été dispersés, déposés, mêlés et confondus, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre. Sous le gouvernement de Pélage, ordre fut donné de les transporter à la Pointe-à-Pitre. A cet effet, on avait réuni à la municipalité tous ceux qui avaient pu être trouvés. Là, ils furent placés dans des caisses. Mais on n'expédia que quelques-unes de ces caisses. L'église de Saint-François, qui servait de local à la municipalité, ayant été rendue au culte, toutes les archives qui s'y trouvaient furent placées dans différents dépôts ; il y en avait même chez des particuliers. Par arrêté du 31 janvier 1803, une commission fut instituée à l'effet de rechercher tous ces papiers, de les réunir, d'en faire le triage et de restituer à chaque service ceux qui lui appartenaient.

Cette commission était composée des sieurs Duvivier, Sabarot et Roydot, pour la Basse-Terre, et des sieurs Beauvarlet, Gravier et Castel, pour la Pointe-à-Pitre. Le travail des commissaires devait être terminé, au plus tard, dans le délai de quatre mois. Les commissaires ne répondirent pas complètement à l'attente de l'Administration. Le 20 juin 1803, elle décida que le travail du triage serait continué par le sieur Sabarot seul.

Il est des erreurs qui s'introduisent dans l'esprit des populations et qui finissent par être placées au nombre des vérités historiques. Le bien est attribué aux administrateurs aimés, le mal à ceux qui ne le sont pas. C'est ainsi qu'il demeura acquis que la prime d'une portugaise offerte pour chaque tête de rebelle était un acte de l'administration de Lacrosse. Une autre erreur : à la Guadeloupe, on est très-persuadé que ce sont les Anglais

qui, les premiers, ont eu l'idée de couper des gourdes pour en faire de la monnaie. Ce n'est pas l'Administration anglaise qui a imaginé cette barbare et affreuse monnaie ; elle a simplement donné plus de développement à un fait établi.

Après les troubles, la monnaie était d'une rareté extrême ; on ne pouvait s'en procurer pour faire les appoints. Un arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 1802, du Capitaine-général et du préfet, ordonna la coupe de deux mille gourdes. La gourde, valant douze escalins, fut fractionnée en neuf parties ; celle du milieu, octogone, représentait le tiers de la gourde, ou quatre escalins ; et les huit segments du cercle autour de l'octogone figuraient chacun un escalin. Cette monnaie, qui fut l'occasion de nombreuses fraudes, avait cours forcé. Son exportation était défendue, sous peine d'une amende égale à dix fois le montant de la somme exportée.

Dans le même temps, on fixa la valeur des monnaies d'or en circulation. Lescallier pensa que si l'argent était rare, c'était que le taux de l'or était trop élevé ; qu'en abaissant la valeur de l'or, l'argent affluerait. Voici l'un des motifs de son arrêté : « Considérant qu'en faisant  
« cesser la disproportion qui existe entre les valeurs des  
« monnaies d'or et d'argent, on ramènera leur circula-  
« tion, et notamment celle des piastres et autres mon-  
« naies d'argent si nécessaires dans les marchés et dans  
« les comptes. . . . » En conséquence, il fixa à quatre-vingt-quatre francs soixante-quatre centimes la valeur du doublon ou quadruple d'or d'Espagne. Il opéra sur les mêmes bases pour déterminer la valeur des autres monnaies d'or ayant cours dans la colonie.

Contrairement aux espérances du préfet, l'argent ne vint point. Son arrêté eut pourtant un résultat : la colonie avait de l'or et pas d'argent ; elle n'eut plus ni or, ni argent. Tout l'or en circulation sortit du pays pour aller dans les autres îles où il avait une valeur supérieure.

Malheureusement, il est rare que l'administrateur qui s'est trompé veuille convenir de son erreur. Il croit de-

voir persister dans sa première décision, et le peuple souffre. Ce n'est qu'après le départ de Lescallier pour la France que Roustagnenq, étant préfet intérimaire, fit, à la date du 9 avril 1804, un nouveau tarif sur les monnaies. La valeur du doublon fut fixée à quatre-vingt-six francs quarante centimes.

Avant la Révolution, le culte catholique était exercé, aux Antilles, sous la direction de préfets apostoliques. Le 10 septembre 1792, l'Assemblée législative prit, à l'égard de ces fonctionnaires ecclésiastiques, l'arrêté suivant :

« Considérant que l'indépendance du Gouvernement  
« français est inconciliable avec la juridiction spirituelle  
« et l'autorité qu'exerce l'évêque de Rome dans les co-  
« lonies françaises, par les délégués connus sous le nom  
« de *préfets apostoliques*, et que, dans les circonstances  
« présentes, une telle autorité doit être moins tolérée  
« que jamais ;

« Décrète que les délégués de l'évêque de Rome, éta-  
« blis dans les colonies françaises, et connus sous le  
« nom de *préfets apostoliques*, sont supprimés. »

Peu après, ce fut la religion elle-même qui fut supprimée.

Le concordat de 1801, passé entre le Premier Consul et Pie VII, en rétablissant en France l'autorité pontificale, et en fixant les droits respectifs de l'Eglise et de l'Etat, avait mis fin à l'anarchie qui, depuis la Révolution, avait régné dans l'Eglise. Il s'agissait d'étendre aux colonies les bienfaits de ce concordat. Mais les îles qui étaient restées sous la domination de la France, et dans lesquelles, conséquemment, les lois révolutionnaires avaient été promulguées, étant en état de rébellion, on craignait sans doute que le rétablissement du culte catholique dans ces îles ne portât un aliment de plus au foyer de la révolte. Le gouvernement consulaire se borna donc à réorganiser le culte dans les colonies des Antilles qui étaient rendues à la France par le traité d'Amiens. L'arrêté de réorganisation porte la date du 2 juin 1802. Il était ainsi conçu :

« ARTICLE 1<sup>er</sup>. Le culte catholique sera exercé à la  
« Martinique et à Sainte-Lucie sous la direction d'un ou  
« de deux préfets apostoliques.

« ART. 2. Les deux préfets apostoliques actuellement  
« en exercice sont confirmés, à la charge par eux de  
« faire vérifier et sanctionner leur titre canonique par le  
« Capitaine-général, et de prêter entre ses mains le ser-  
« ment dont la teneur suit :

« Je jure et promets à Dieu, sur les Saints Evangiles,  
« de garder obéissance et fidélité au Gouvernement éta-  
« bli par la constitution de la République française ; je  
« promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'as-  
« siser à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue,  
« soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la  
« tranquillité publique ; et si, dans ma préfecture, ou  
« ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au  
« préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au Gouverne-  
« ment. »

« ART. 3. A l'avenir, les préfets apostoliques seront  
« nommés par le Premier Consul ; ils recevront du Pape  
« leur mission épiscopale, et de l'archevêque de Paris  
« leur mission ordinaire ; ils pourront être révoqués à  
« volonté par le Premier Consul ; ils ne seront aptes à  
« exercer leurs fonctions qu'après avoir rempli les con-  
« ditions portées dans l'article précédent. Les préfets  
« apostoliques seront mis en possession par l'ecclésiast-  
« tique que l'archevêque de Paris désignera.

« ART. 4. Les curés en exercice seront pareillement  
« confirmés, en prêtant par eux, entre les mains du  
« préfet colonial ou tel fonctionnaire que le préfet colo-  
« nial désignera, le serment prescrit par l'article 2.

« ART. 5. En cas de vacance des cures, les curés se-  
« ront nommés par les préfets apostoliques, et ils rece-  
« vront d'eux leur commission d'institution : néan-  
« moins leur nomination ne sera manifestée, et ils ne  
« recevront leur commission d'institution, qu'après que  
« cette nomination aura été agréée par le Capitaine-  
« général. Ils continueront d'être amovibles ; ils ne se-  
« ront reçus à exercer leurs fonctions, qu'après avoir

« prêté le serment dont il est mention dans les articles  
« précédents ; ils seront mis en possession par le curé  
« ou par tel autre prêtre que le préfet apostolique dési-  
« gnera.

« ART. 6. Les préfets apostoliques ne pourront pu-  
« blier, ni autrement mettre à exécution, aucun bref,  
« bulle, rescrit, mandat, et autres actes émanés du Pape  
« ou d'un supérieur ecclésiastique étranger, sans l'auto-  
« risation formelle du Capitaine-général.

« ART. 7. Les prêtres qui desservent actuellement, ne  
« pourront être assistés ou remplacés que par des ecclé-  
« siastiques agréés par le Gouvernement et munis de  
« lettres démissoriales de l'archevêque de Paris.

« ART. 8. Les propriétés appartenant aux missions  
« continueront à être administrées comme par le passé  
« et leurs revenus seront employés aux traitements des  
« ministres du culte sans distinction : la quotité en sera  
« fixée par le Capitaine-général.

« ART. 9. Il n'est rien innové dans le régime des hôpi-  
« taux ou hospices, dans celui du collège *Saint-Victor*,  
« non plus que dans celui des communautés des fem-  
« mes vouées à l'éducation et au service des malades.  
« Les biens nationaux dont ces établissements jouissent  
« demeurent affectés à leur entretien et seront adminis-  
« trés comme par le passé. »

Le 3 décembre 1802, un arrêté des Consuls, promu-  
gué dans la colonie le 26 avril suivant, déclara applica-  
bles à la Guadeloupe les dispositions de l'arrêté du  
2 juin.

Il existait alors à la Martinique deux préfets aposto-  
liques : M. Verdery, dit le père Archange, préfet aposto-  
lique de la mission des Capucins, et M. François-Augus-  
tin Trepsac, préfet apostolique de la mission des Domi-  
nicains. Mais à la mort du père Archange, comme il n'y  
avait plus ni capucins ni dominicains, le Gouvernement  
de cette colonie avait réuni en une seule les deux préfec-  
tures apostoliques. Le père Trepsac, par nomination du  
20 novembre 1805, institua vice-préfet et vicaire-général

des deux missions réunies, M. Pierre-Joseph Foulquier, alors curé de la paroisse de Sainte-Anne ; cette nomination fut approuvée par l'Administration de la Guadeloupe le 9 décembre.

Dans la première période révolutionnaire l'Administration n'avait rien demandé à l'impôt. Elle avait eu de bonnes raisons pour montrer cette générosité : disposant de la presque totalité des revenus des propriétés rurales et urbaines, imposer ces revenus c'eût été s'imposer soi-même. D'un autre côté, on ne pouvait exiger qu'une population dont le travail était gratuit payât un impôt personnel. Les revenus des biens confisqués, une part dans les prises des corsaires et quelques traites tirées sur le trésor de la métropole avaient suffi aux dépenses de la colonie. Plus tard, on ajouta à ces ressources celle d'un droit mis à la sortie des denrées, droit assez élevé pour exciter les plaintes du commerce, sous l'Administration des agents Jeannet, Baco et Bresseau.

La paix conclue avec l'Angleterre, les corsaires désarmés et les émigrés rentrés en possession de leurs biens, d'un seul coup furent taries les deux sources qui servaient à alimenter la caisse de la colonie : une part dans les prises et les revenus des propriétés confisquées. Restait le droit mis à la sortie des denrées ; mais ce droit dut également disparaître en présence de l'arrêté consulaire du 23 juin 1802, qui replaçait les colonies sous les dispositions de l'arrêt du Conseil du 30 août 1784. La Guadeloupe, sous l'empire de cette législation, n'avait plus la faculté de vendre ses denrées aux étrangers : elle était tenue de les charger sur des navires français en destination pour la France. Ces denrées devant acquitter un fort droit dans les ports d'arrivée, les imposer encore à leur sortie des îles eût constitué un double emploi, qui, en avilissant les prix outre mesure, aurait porté un coup de mort à la production. Aussi les seuls droits qu'il fut permis de prélever dans les lieux d'embarquement, étaient les suivants : un pour cent, dit droit local, et trois pour cent, dits droit colonial. Ce n'est pas sur les faibles sommes qui allaient sourdre de cette source uni-

que que l'on pouvait asseoir le budget de la colonie. Il est vrai que, pour le moment, Lescallier avait deux mines en exploitation : celle des patentes qu'il faisait délivrer aux individus déclarés libres après 1789, au prix de douze cents francs pièce, et celle de la vente des noirs provenant des navires négriers capturés par les corsaires. Mais ces deux objets étaient insuffisants pour faire face aux dépenses et ne constituaient d'ailleurs qu'une ressource temporaire. Pour assurer le service, il était nécessaire d'établir un système d'impôt régulier et permanent. Ce système allait s'établir ; en attendant, l'Administration crut devoir demander à la colonie un subsidé sous forme d'impôt extraordinaire. Dans tous les temps, les impôts extraordinaires excitent le mécontentement et les murmures ; mais le mécontentement empruntait une plus grande énergie des circonstances de l'instant, de l'impuissance où étaient la plupart des habitants de payer l'impôt demandé. Il n'y avait alors aucune feuille publique pour rendre le sentiment de la population. L'autorité, feignant de ne pas entendre les plaintes, continuait sa marche. Un certain nombre de colons, pensant qu'en réalité les réclamations du pays n'étaient pas parvenues jusqu'aux premiers chefs, imaginèrent de se réunir à l'effet de s'entendre sur une pétition à leur adresser. Ces chefs, informés de l'intention de cette démarche, firent lire, publier et afficher, à la date du 3 décembre 1802, l'arrêté suivant :

« *Aux habitants de la Guadeloupe.*

« Les Trois Magistrats composant le gouvernement  
« de la Guadeloupe, instruits que des hommes turbulents  
« et accoutumés à mettre leur opinion et leur volonté à  
« la place des mesures administratives, doivent se ras-  
« sembler à la Basse-Terre pour faire des représenta-  
« tions illégales et relatives à l'impôt établi dans la  
« colonie, sans lequel l'armée n'aurait plus ni subsis-  
« tance, ni solde ;

« Pénétrés de l'illégalité de tout rassemblement, qui,  
« dès qu'il n'est ni commandé par la loi, ni convoqué par

« l'autorité est, de fait, considéré comme séditieux, et  
« les pétitions collectives, comme criminelles ;  
« Voulant faire connaître à ceux qui pourraient se  
« laisser entraîner dans une démarche dont ils igno-  
« raient toutes les conséquences, la ferme résolution où  
« ils sont de punir avec sévérité,

« ARRÊTENT :

« ARTICLE 1<sup>er</sup>. Tout commandant militaire dissipera,  
« par la force, tout rassemblement de citoyens et autres  
« à qui la sommation de se séparer serait faite, et qui  
« n'obéiraient pas sur-le-champ.

« ART. 2. Ceux des citoyens et autres individus qui,  
« après cette sommation, seraient arrêtés dans le ras-  
« semblement, seront traduits au tribunal spécial, pour  
« être poursuivis et jugés suivant la rigueur des lois.

« ART. 3. Les six premiers et six derniers signataires  
« d'une pétition collective, qui serait présentée, seront  
« également arrêtés, traduits et jugés par le même tri-  
« bunal. »

Ce fut Mirabeau qui dit : « Trop souvent on n'oppose  
« que les baïonnettes aux convulsions de l'oppression  
« ou de la misère. Mais les baïonnettes ne rétablissent  
« jamais que la paix de la terreur et le silence du despo-  
« tisme.... » Mais si Mirabeau avait dit cela au moment  
où se signait la pétition, il eût été conduit en prison avec  
les pétitionnaires.

Cependant les terribles tribunaux spéciaux dont on se  
servait comme une menace et qui causaient l'épouvante,  
allaient cesser leurs fonctions, faute de gens à tuer ou  
à condamner aux galères. Déjà ceux de la Basse-Terre et  
de la Pointe-à-Pitre avaient été absorbés par celui de  
Sainte-Anne. Ce dernier tribunal, resté seul debout, avait  
clos sa session de la Pointe-à-Pitre le 13 novembre 1802.  
Passant à la Basse-Terre, il rouvrit ses séances le 29 du  
même mois et continua de siéger jusqu'au 31 janvier  
1803. Ce jour, il apprit que ses travaux étaient arrivés à



leur terme par la lettre suivante, écrite à son président par le Capitaine-général :

« L'organisation des tribunaux, Citoyen Président,  
« concourant aujourd'hui avec le degré d'ordre et de  
« tranquillité auquel la colonie est parvenue, pour ren-  
« dre à la justice son cours et ses formes ordinaires,  
« j'ai à vous annoncer que le tribunal spécial dont vous  
« êtes le président est arrivé au terme de sa session.

« Dans la tâche aussi pénible qu'honorable que vous  
« avez eue à remplir, il était difficile de concilier les  
« vues du Gouvernement avec l'intérêt particulier ; mais  
« vous avez su, par la sagesse et l'équité de vos juge-  
« ments, vous mériter la satisfaction du Gouvernement  
« et vous rendre digne de l'estime publique.

« En mon particulier, je reconnais que le tribunal,  
« dans les circonstances critiques où s'est trouvée la  
« Guadeloupe, a beaucoup contribué à l'état de sécurité  
« dont elle jouit aujourd'hui. Je me fais un devoir de lui  
« en renouveler ma reconnaissance et ma satisfaction.

« Comptez, Citoyen Président, ainsi que les membres  
« du tribunal, sur les sentiments d'estime et d'attache-  
« ment que je vous ai voués.

« LACROSSE. »

Les tribunaux spéciaux eurent une existence de quatre mois. Durant ce temps, celui de Sainte-Anne, indépendamment des jugements rendus à l'occasion de l'affaire pour laquelle il fut institué, prononça soixante-douze condamnations à mort et soixante-deux aux galères. Parmi les décisions des tribunaux spéciaux, on en trouve de bizarres. Nous en rapporterons deux de celui de la Basse-Terre. La première a été rendue le 9 octobre 1802, contre une femme appelée Désirée. Elle est ainsi conçue :

« Considérant que la nommée Désirée est prévenue  
« d'avoir gardé chez elle un pistolet et des cartouches  
« qu'elle a déclaré appartenir à un nommé Michel,  
« absent et présumé être encore avec les rebelles ; qu'elle  
« n'a point obéi à la proclamation qui ordonne la remi-

« se des armes ; et enfin, *qu'il est prouvé qu'elle est de-*  
« *puis longtemps en démence*, condamne ladite Désirée  
« à la détention jusqu'à la fin de la guerre des bois. »

L'autre décision a été prononcée le surlendemain, 11 octobre, dans les termes que voici :

« Considérant que Marie-Madeleine, veuve René, est  
« convaincue d'avoir de tout temps recelé chez elle des  
« divaguants, et, de son aveu, avoir reçu et traité un  
« nommé Jean-Baptiste, noir, rebelle sortant des bois,  
« la condamne à la peine des fers à perpétuité. Et atten-  
« du que la maison de ladite Marie-Madeleine, située  
« entre l'habitation Ducharmoy et le Parc, vu sa posi-  
« tion dans un fond, a toujours été le repaire des re-  
« belles et des divaguants et qu'elle pourrait leur servir  
« encore, ordonne qu'elle sera rasée ; charge particuliè-  
« rement le commissaire du Gouvernement auprès du  
« tribunal de hâter l'exécution de cette partie du juge-  
« ment. »

On se rappelle que Richepance, après avoir arrêté que les révoltés pris les armes à la main seraient condamnés aux galères, avait ordonné de les envoyer aux Saintes sans jugement, et que Lacrosse avait étendu cette mesure aux esclaves qui avaient servi dans l'armée de la Guadeloupe depuis l'arrivée de Victor Hugues. Rien n'avait été préparé pour recevoir une si grande masse d'individus, ni logements, ni dépôts de vivres. Tous ces hommes, au nombre de plus de trois mille, étaient entassés sur l'îlot de la Terre-de-Haut, sans abri, et ne recevaient qu'une ration très-insuffisante. Leur situation misérable ne se peut décrire. On les entendait pousser des cris affreux. Ils se révoltèrent plusieurs fois. Les garder indéfiniment aux Saintes n'était pas possible. On les envoya vendre dans les colonies espagnoles de la Côte-Ferme et dans les îles du golfe du Mexique. Il y eut des gouverneurs qui refusèrent de les recevoir, dans la crainte qu'ils ne fissent passer chez les autres esclaves, l'esprit de sédition qui les avait animés à la Guadeloupe.

Ceux de ces malheureux qu'on ne put vendre absolument furent déposés sur les côtes inhabitées de l'Amérique du Sud. Voici le nom des navires qui furent plus spécialement affectés à cette déportation : *le Sully*, capitaine Blany ; *la Charmante*, capitaine Bride ; la goëlette *l'Harmonie*, capitaine Rufz ; la goëlette *Mimi*, capitaine Lubré ; la goëlette *la Camarine*, capitaine Mazurin ; la flûte *le Rhinocéros*, la frégate *l'Incorruptible*, et enfin une goëlette appartenant au commandant Delacroix, capitaine Féret.

Après la rupture de la paix d'Amiens, on croyait à la Guadeloupe que les Anglais avaient arrêté d'enrégimenter tous ces noirs autrefois soldats et de s'en servir pour faire la conquête de la colonie. Le 26 août 1803, le général Ernouf écrivait à M. de Vermont, commandant général des milices :

« .....L'adjutant général Ducomet, notre envoyé  
« à Saint-Thomas, me mande, comme une chose très-  
« certaine, que les Anglais ont formé à la Trinité un  
« corps de trois mille noirs dont la majeure partie est  
« composée des hommes vendus par Lacrosse, Ménard  
« et Narcisse, de déportés ou autres brigands ; il y en  
« a même de Saint-Domingue ; qu'ils doivent attaquer  
« nos colonies avec ces hommes et faire soulever les  
« ateliers par leurs émissaires. D'après cette étrange  
« façon de faire la guerre, ils doivent peu compter sur  
« leurs colonies des Antilles, et ils n'y tiennent que par-  
« ce que nous y sommes. Une fois chassés, l'incendie se  
« communiquera chez eux ; mais ils s'en moquent, par-  
« ce qu'ils ont les Indes. Ils font tout leur possible pour  
« empêcher notre marine de renaître, et certes il y réus-  
« siront s'ils nous privent de nos colonies ; et tous les  
« moyens leur sont bons pour parvenir à ce but. J'espè-  
« re qu'aidés par les braves habitants de la Guadeloupe,  
« nous rendrons leurs efforts inutiles. »

On le voit, ce n'est pas seulement dans ces derniers temps qu'on a accusé l'Angleterre de vouloir la ruine de

nos colonies des Antilles, au prix même du sacrifice des siennes.

Nous savons qu'on avait interné aux Saintes non-seulement les hommes pris les armes à la main, mais encore tous les esclaves qui avaient servi dans la force armée depuis l'arrivée de Victor Hugues. Ainsi, avoir aidé à chasser l'ennemi du territoire de la République, constituait seul le crime de plusieurs. Cependant l'opération d'envoyer vendre en pays étrangers ces anciens défenseurs de la patrie ayant eu lieu régulièrement, en vertu des ordres de l'autorité, il n'y avait que la morale, le sentiment du juste et les lois de Dieu qui pussent en être blessés. Mais le public était très-persuadé que le capitaine Narcisse, commandant des Saintes, en dehors de la traite autorisée, en avait fait une clandestine et pour son compte personnel. Ce militaire avait lui-même, par l'imprudence de ses propos, donné de la consistance à l'accusation. Un jour, dans un magnifique festin donné à de nombreux amis, jouant sur les mots noir, — nègre, et noir, — pièce de monnaie de la valeur de sept centimes et demi, aux félicitations de ses convives il avait répondu : « Pourtant cela ne me coûte qu'un noir. »

D'un autre côté, quelques-uns des noirs vendus avaient été reconduits à la Guadeloupe par leurs nouveaux maîtres, au grand mécontentement des anciens qui ne voulaient pas admettre que ces esclaves, dangereux avant leur voyage aux Saintes, fussent devenus inoffensifs après avoir passé par les mains du capitaine Narcisse. Les hommes qui composaient l'Administration de la colonie pensaient autrement : ils croyaient qu'il y aurait danger de remettre ces esclaves à leurs maîtres, mais qu'eux, administrateurs, pouvaient s'en servir sans aucun péril pour la chose publique. Aussi, ils ne s'en faisaient pas faute; ils tiraient tous leurs valets de la chaîne ou des prisons. Voici une lettre de Bertolio, commissaire de justice, écrite le 25 mars 1805, à Nègré, commissaire du Gouvernement :

« Je vous prie, Citoyen Commissaire, de me procurer,  
« parmi les nègres qui sont à la geôle ou à la chaîne,

« deux individus qui entendent bien la culture du jar-  
« din potager. Je les enverrai sur l'habitation des Pè-  
« res-Blancs.

« Je désirerais aussi en avoir un qui sût bien panser  
« les chevaux. S'il s'en trouvait un qui fût dans le cas  
« de me convenir, je le prendrai chez moi. Je m'en rap-  
« porterai entièrement à votre choix, et vous en aurai  
« bien de l'obligation. »

A l'arrivée du Capitaine-général Ernouf, Narcisse fut poursuivi comme concussionnaire. Devant le tribunal spécial, le commissaire du Gouvernement conclut : « A  
« ce que l'accusé fût condamné à payer la somme de  
« cent mille livres par forme d'amende, si mieux n'ai-  
« mait le citoyen Narcisse justifier par le rapport de  
« toutes les pièces de sa comptabilité, et des ordres qu'il  
« prétend avoir reçus du contre-amiral Lacrosse que  
« les nègres qui existaient aux Saintes, lorsqu'il en a  
« quitté le commandement, fussent les seuls qu'on eût  
« le droit d'exiger de lui. »

Narcisse fut acquitté par jugement du 25 juin 1803.

Pour prononcer cet acquittement, le tribunal s'appuya : 1° sur ce que le capitaine Narcisse avait rendu ses comptes au Capitaine-général Lacrosse, qui les avait approuvés ; 2° sur ce que le témoignage des esclaves ne pouvait être reçu en justice ; 3° enfin sur ce que la déposition des témoins libres n'était pas assez concluante.

Il est des condamnations qui ne flétrissent point et des acquittements qui n'absolvent point. Le public, qui juge toujours en dernier ressort, n'a pas confirmé la sentence rendue dans l'affaire du capitaine Narcisse. Il a pensé que la première raison donnée par le tribunal n'en était pas une, car dans les comptes qu'avait approuvés le Capitaine-général Lacrosse, il n'a pu être question que des noirs vendus légalement, en vertu des ordres de l'autorité ; sur la second raison, lui qui ne juge pas d'après des axiomes, mais avec le bon sens, il est resté persuadé que des esclaves qui avaient été vendus et qui venaient rapporter toutes les particularités de cette vente, étaient des témoins sérieux, capables d'entraîner

la conviction ; quant à la dernière raison, il y avait matière à appréciation et le public n'a pas apprécié comme le tribunal. D'ailleurs, ce ne fut pas le public seul qui se refusa à croire à l'innocence du commandant des Saintes : on a vu que, dans la lettre du général Ernouf à M. de Vermont, lettre écrite deux mois après le jugement d'acquiescement, ce chef de la colonie parlait des nègres vendus par Narcisse comme d'une chose certaine, avérée.

Cependant les noirs trouvés dans la force armée lors de l'arrivée de Richepance, ne furent pas tous envoyés aux Saintes et vendus. On exempta de cette mesure ceux qui avaient combattu contre les rebelles, en rivalisant d'ardeur et de courage avec les troupes européennes. Ceux-là, au nombre d'un millier, furent conduits à Brest. Là, on les enferma dans le bagne. Quelques mois après on en forma un corps commandé par des officiers blancs. Ce corps fut dirigé d'abord sur Mantoue, puis sur Naples. Au siège de Gaëte, il servit avec une bravoure qui fut remarquée.

Nous avons vu que la population était très-mécontente de l'impôt extraordinaire qu'on lui demandait. Aux murmures de la population quelques militaires avaient joint des paroles de blâme. C'était naturel. La guerre terminée, les officiers de l'armée n'ayant plus à courir les hasards des combats, avaient cherché des émotions dans les chances des opérations commerciales. Le valeureux commandant Irénée Delacroix, notamment, avait établi à la Basse-Terre une grande maison de commerce. Une lettre écrite par lui, le 31 décembre 1802, à Marc Solier, mettra le lecteur à même de connaître la nature et l'importance des affaires qu'il embrassait.

« *Irénée Delacroix, chef de bataillon de la 66<sup>e</sup> demi-bri-*  
« *gade, commandant d'armes et de l'arrondissement*  
« *de la Basse-Terre, à M. Solier, négociant.*

« Monsieur,

« Connaisant l'intérêt que vous voulez bien prendre  
« à ce qui me regarde, je prends la liberté de vous pro-  
« poser de prendre une partie des marchandises fran-

« çaises qui sont dans vos magasins, à la condition que  
« vous voudrez bien m'accorder un terme assez long  
« pour satisfaire à leur paiement.

« Un bâtiment que j'envoie à la Côte pour la traite,  
« un autre parti dernièrement pour Cayenne, deux  
« goëlettes en armement, telles sont les garanties que  
« j'ai l'honneur de vous offrir, sans y ajouter le crédit  
« dont je puis me flatter de jouir en France.

« Les bâtiments que j'ai me mettront à même de me  
« défaire promptement des marchandises qu'il vous  
« plaira me céder, et par là vous me rendrez un ser-  
« vice dont je saurai reconnaître l'étendue.

« Veuillez, Monsieur, être bien convaincu de l'exacti-  
« tude avec laquelle je remplirai les engagements que je  
« pourrais contracter envers vous, et me croire très-  
« disposé à vous servir en toute occasion.

« DELACROIX. »

Mettre ses titres et qualités en tête d'une lettre parlant d'affaires mercantiles, de nos jours, paraîtrait original. Au surplus le commandant Delacroix savait mieux se battre qu'acheter et revendre. Ses spéculations commerciales ne furent pas heureuses. Lorsqu'il fut renvoyé de la colonie, son actif réalisable ne put couvrir son passif : il resta devoir cent mille livres sur la place de la Basse-Terre et vingt mille livres à J.-J. Crémony de Saint-Barthelemy, sans compter un déficit assez considérable qui existait dans la caisse de la 66<sup>e</sup> demi-brigade.

Rendu en France, Delacroix, dont la carrière militaire aurait pu être si belle, ne fut pas employé. Il passa aux Etats-Unis d'Amérique. En 1813, lors de la guerre de cette République contre l'Angleterre, il offrit ses services au Gouvernement de l'Union qui les accepta. Il avait commencé à organiser un corps avec des levées faites parmi les Français. La paix qui fut conclue peu après rendit inutiles les services du commandant Delacroix.

Les militaires faisant le commerce, il était naturel qu'ils criassent contre l'impôt qui les frappait aussi bien que les autres commerçants. Dans ces murmures, ces cris contre l'impôt, le Capitaine-général crut voir une

conspiration du général Ménard et de quelques autres officiers pour renverser le Gouvernement de la colonie. La résolution fut aussitôt prise de s'assurer de leurs personnes et de les renvoyer en France. Ménard habitait Versailles, là où est établi aujourd'hui le pensionnat des Dames de Saint-Joseph. Dans la soirée du 17 avril, sa demeure fut cernée par les troupes. Dans la même nuit on fit imprimer une proclamation destinée à paraître le lendemain. Afin que rien ne pût transpirer au dehors, les imprimeurs furent enfermés et des factionnaires placés aux portes, avec consigne de ne laisser sortir personne. Le 18, de grand matin, Ménard et les autres officiers furent arrêtés et conduits à bord du vaisseau *le Jemmapes*. Cet événement fut annoncé au public et à l'armée par la proclamation suivante :

« Des notions, malheureusement trop certaines, nous  
« ont fait connaître qu'il s'ourdissait une trame tendant  
« à bouleverser de nouveau la colonie et renverser le  
« Gouvernement établi par le Premier Consul. Un des  
« moyens des auteurs de ces sinistres projets, était  
« d'arrêter le paiement des sommes dues à la Républi-  
« que dont notre sollicitude affecte particulièrement la  
« rentrée à la solde des troupes. Nous avons découvert  
« la source de ces retards ; et, désormais, certains des  
« mesures que nous avons adoptées, nous savons que  
« les militaires, toujours restés fidèles à l'autorité, con-  
« tinueront de marcher dans la ligne de l'honneur et de  
« la discipline dont ils ne se sont jamais écartés.

« Le Premier Consul sera instruit de l'obéissance et  
« de la soumission de l'armée de la Guadeloupe. Il  
« connaîtra que les militaires français sont toujours  
« fidèles à leur patrie et à leurs devoirs.

« Le général de brigade Ménard quittant le comman-  
« dement de l'armée, l'adjudant-commandant Rewbell  
« le remplacera.

« Le Capitaine-général ordonne à l'armée de le recon-  
« naître et de lui obéir en cette qualité.

LACROSSE.            LESCALLIER.            BERTOLIO. »



Le Gouvernement de la métropole n'était pas sans être informé de ce qui se passait dans la colonie. Le 8 mars, le général de division Ernouf fut nommé Capitaine-général de la Guadeloupe avec ordre de hâter son départ. Il partit de Rochefort le 5 avril sur la frégate *la Surveillante*. Il était accompagné du général de brigade d'Houdetot, appelé au commandement de la garnison, de deux cent vingt-cinq hommes de troupes et de cinquante-quatre gendarmes.

Le général Ernouf fit d'abord route pour la Martinique. Son intention était d'y passer quelques jours, afin de se concerter avec le Capitaine-général de cette colonie sur les mesures à prendre en commun à l'effet d'organiser un système de protection et de défense pour les Iles-du-Vent. Sur ce qu'on lui dit des choses de la Guadeloupe, il s'empressa de se rembarquer, et il arriva à la Basse-Terre le 8 mai, à quatre heures du matin. Le même jour, Lacrosse lui remit l'autorité.

Lacrosse avait de l'intelligence et de l'instruction. Mais, par son caractère, c'était l'homme le moins fait pour gouverner une colonie. Jaloux à l'excès de son autorité, il s'imaginait que l'on voulait toujours y attenter : il prenait une plainte pour une révolte, un murmure pour une conspiration. Dans ses actes, au lieu de demander conseil à la tête et à la froide raison, il s'inspirait du cœur et de la passion. Il était enthousiaste, et il aurait voulu que la population restât toujours froide, ou plutôt qu'elle s'enthousiasmât avec lui, soit qu'il poussât à la démagogie, soit qu'il fût en travail de comprimer les élans les plus faibles de la liberté. Cette obéissance passive, cette absence d'opinion et de volonté ne peuvent s'attendre que de l'équipage d'un vaisseau façonné à la discipline, ou de nos familiers et courtisans. Aussi Lacrosse était bon, serviable pour ceux qui l'entouraient et qui disaient comme lui. Il fallait qu'il fût à bord d'un vaisseau. Il quitta la Guadeloupe le 16 mai 1803, sur la frégate *la Didon*. Rendu en France, il fut employé dans la flottille de Boulogne où il servit avec distinction. Il fut créé baron de l'Empire.



---

---

## TABLE.

---

	Pages
<b>Chapitre I<sup>er</sup>.</b> — Desfourneaux. — Sa mission. — Lois sur la division du territoire et sur l'organisation constitutionnelle des colonies. — Arrivée du nouvel agent. — Contraste entre lui et Victor Hugues. — Murmures de quelques jacobins. — Désir de Victor Hugues de ne pas quitter la colonie immédiatement. — Défiance de Desfourneaux. — Mesures prises pour arrêter Victor Hugues. — Crainte au moment d'agir. — Recours à la ruse. — Déjeuner à bord. — Victor Hugues prisonnier. — Sa fureur .....	1
<b>Chapitre II.</b> — Proclamation de Desfourneaux. — Mission donnée aux officiers municipaux Lamiral, Robinson et Vauchelet. — Accident. — Tournée de Desfourneaux dans les campagnes. — Misère des femmes et des enfants des émigrés. — Marche de la nouvelle administration. — Exécution du nègre Guillaume. — Situation financière. — Efforts pour rétablir des relations avec les Etats-Unis d'Amérique. — La frégate française <i>l'Insurgente</i> attaquée et prise par la frégate américaine <i>la Constellation</i> . — Arrêté contre les Etats-Unis. — Motifs de la guerre entre la France et les états de l'Union américaine. — Commerce de la colonie. — Administration intérieure. — Traitement des délégués. — Mesures prises contre le vagabondage. — Arrêté sur le travail. — Les inspecteurs des cultures. — Les coups de <i>Gairouard</i> . — Ce qu'on entendait par un vagabond. — Arrêté sur les recels. — Un couplet du poète Dosse. — Noirs réfugiés dans les bois. — Les propriétés séquestrées données à bail. — Craintes de Desfourneaux sur la mise en activité de la Constitution. — Ce qu'était la Constitution pour la colonie. — L'administration centrale. — Promesses. — Tracasseries envers la municipalité de la Basse-Terre. — L'administrateur Nison. — Représailles de la municipalité. — Proclamation à l'occasion des élections. — Les électeurs. — Accusation contre Desfourneaux. — Arrêté sur l'établissement de la régie du timbre et de l'enregistrement. — Opposition. — Suspension de l'arrêté .....	9

- Chapitre III. — Tentatives de Desfourneaux pour rester en fonctions. — Tripotages administratifs. — Le Directoire. — Corruption. — Le capitaine Freytag et les deux coffres remplis de pierreries. — Le gouvernement du bavardage. — Effets produits dans la colonie par les événements accomplis en France. — Inquiétude dans les esprits. — Sécurité de Desfourneaux. — Sa lettre au ministre. — Dîner à la Pointe-à-Pitre. — Indiscrétion de Desfourneaux. — Conspiration des officiers. — Accusation de trahison. — Pélardy, à la Pointe-à-Pitre, proclamé chef de la colonie. — Les députés de la Pointe-à-Pitre à la Basse-Terre. — La municipalité. — Arrestation de Desfourneaux. — Intrigues pour placer le général Paris à la tête de l'administration. — Revue au Champ-d'Arbaud. — Paris proclamé chef de la colonie avec autorisation de s'adjoindre deux collègues. — Discours d'acceptation conditionnelle. — Adhésion des cantons. — Proclamation définitive de Paris comme chef de la colonie. — Dano et Roche-Rupès. — Lettre collective des municipalités de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre au Directoire. — Où était le Directoire. — Desfourneaux à bord. — Attaque du navire par des chaloupes anglaises. — Arrêtés pris sur rade. — Administration de Paris et de ses deux collègues ..... 33
- Chapitre IV. — Départ de Rochefort des agents Jeannet, Laveaux et Baco. — Leur arrivée dans la colonie. — Delgrès et Pélagé. — Proclamation. — Caractère des agents. — Administration. — Institution d'une régie des biens nationaux. — Organisation du service des douanes. — Le tribunal civil. — Dépenses excessives. — Pénurie des caisses publiques. — Arrêté contre les fermiers. — Révision de la liste des émigrés. — Moyens employés pour empêcher les émigrés de rentrer. — Nicolas Levanier. — Les prévenus d'émigration déportés à la Désirade. — Les émigrés véritables. — Opinion de Bresseau sur les demandes en radiation 49
- Chapitre V. — Mésintelligence entre les agents. — Laveaux quitte la Pointe-à-Pitre. — Son séjour à la Basse-Terre. — Résolution de Jeannet et de Baco. — Leur arrivée inopinée à la Basse-Terre. — Arrestation de Laveaux. — Son embarquement. — Accusation portée contre lui. — Quelques traits de l'histoire de Saint-Domingue. — Justification de Laveaux 69
- Chapitre VI. — Bresseau appelé pour remplacer Laveaux. — Premiers actes des agents. — Leur prétention d'agir comme si la constitution n'avait pas été promulguée. — Opposition. — Sentiments qu'inspirent les agents. — Valet-Bresseau et Jeannet-Cognac. — Suspension de la constitution. — Les arrêtés précédemment rendus sont rapportés ou suspendus. — Despotisme. — Peines contre les vagabonds. — Motif pour lequel il est défendu aux juges de connaître des contestations antérieures à l'arrivée de Victor Hugues. — La frégate *la Vengeance*. — Expédition contre l'île de Curaçao. — Rigaud et Toussaint-Louverture. — Pétion. — Cause assignée par le public de la Guadeloupe à l'attaque de

Curaçao. — Cris de réprobation contre l'Administration. — Mort de Baco. — L'Administration simplifiée. — Suppression des tribunaux correctionnels. — Fonctionnaires à qui est confié le droit de prononcer cinq années de fers. — Recrutement de la force armée. — L'indiscipline des troupes. — L'île de Saint-Martin. — Le nommé Bello. — Assassinats en mer. — Arrêté des agents. — Prise de Saint-Martin par les Anglais. — Proclamation des agents. — Phénomène. — Mort des poissons de la rivière des Galions. . . . . 81

## LIVRE VIII.

Chapitre I<sup>er</sup>. — Les colonies soumises à toutes les lois de la métropole. — Constitution de l'an III. — Changement de système. — Constitution de l'an VIII. — Arrêté des consuls du 19 avril 1801. — Lacrosse fait Capitaine-général. — Son arrivée dans la colonie. — Les sentiments du pays à son égard. — Proclamation. — Réception faite à la *Dame de la Nation*. — Sourdes rumeurs. — Déportation d'anciens fonctionnaires. — Arrestation de militaires. — Mesures financières. — Mécontentement général. — Difficultés de la situation. — Lacération d'un arrêté pris en faveur des émigrés. — Empoisonnement. — Commission militaire. — Arrêté barbouillé d'excréments humains. — Population des villes. — Mort du général Béthencourt. — Lacrosse garde pour lui le commandement des troupes. — Murmures de l'armée. — La générale battue à la Basse-Terre. — Indiscipline de la troupe sous les armes. — Offres de Pélage. — La Basse-Terre mise en état de siège. — Conseil de guerre. — Le conscrit Joseph Lagarde. — Curieuses questions soumises au conseil de guerre. — Convocation des hommes de couleur à l'hôtel du Gouvernement. — Menaces du Capitaine-général. — Effroi des hommes sages. — Les émigrés rentrés s'éloignent de nouveau. — Lettre de M. Budan. — Conduite de Lacrosse. — Projet d'une administration intermédiaire entre le planteur et le travailleur. — Complot découvert à la Pointe-à-Pitre. — Pélage chez le chef d'état-major Souliers. — Insurrection à la Pointe-à-Pitre. — Attitude de Pélage. — Assemblée tenue à la municipalité. — Résolutions prises. — Proclamation de Pélage. . . . . 105

Chapitre II. — Effet produit à la Basse-Terre par la nouvelle des événements de la Pointe-à-Pitre. — Arrestation d'hommes de couleur. — Lacrosse marche contre la Pointe-à-Pitre. — Les députés des commissaires civils provisoires rencontrés à la Capesterre. — Lettre du Capitaine-général à Pélage — Proposition d'une conférence au Petit-Bourg. — Opposition des meneurs. — Projet d'une conférence au passage de la Gabare. — Nouvelle opposition. — Pélage proclamé général en chef de l'armée de la Guadeloupe. — Les révoltés veulent marcher contre Lacrosse. — Ruses de

Pélage. — L'attaque du camp du Petit-Bourg remise au lendemain, — Projet d'une entrevue sur mer. — Déception. — Députation à Lacrosse. — Promesses. — Scène sur mer. — Le Capitaine-général se décide à se rendre à la Pointe-à-Pitre. — Joie causée par cette nouvelle. — Scènes sur les quais. — Effroyable tumulte à la municipalité. — Les jours de Lacrosse menacés. — Conduite de Pélage. — Ignace. — Lacrosse au fort de la Victoire. — Son emprisonnement. — Conciliabule des conjurés. — Conditions de Delgrès. — Il passe à la révolte ..... 135

✓  
Chapitre III. — Réflexions sur les événements accomplis à la Pointe-à-Pitre. — Premiers actes du Gouvernement provisoire. — La nouvelle de l'arrestation de Lacrosse parvient à la Basse-Terre. — Etat de la ville. — Les prisonniers du brick *les Trois-Sœurs*. — Rigaud et les autres détenus de la geôle. — Députation. — Scellés apposés sur les papiers du Capitaine-général. — Publication à la Basse-Terre des actes du Gouvernement provisoire. — Bernier. — Efforts du Gouvernement provisoire pour ramener l'ordre. — Masoteau, commandant de place à la Basse-Terre. — Delgrès, commandant du fort Saint-Charles. — Kirwan et Nicolo appelés à commander les troupes blanches venues avec Lacrosse. — Agitation. — Les blancs veulent s'éloigner. — Refus de passe-ports. — Lacrosse dans sa prison. — Demande de le mettre en jugement. — Conférence de Lacrosse avec le capitaine Gédéon. — Indignation de la force armée. — Le Capitaine-général embarqué la nuit sur un navire danois ..... 149

Chapitre IV. — Modification dans le personnel du Gouvernement. — On consulte les communes. — Leurs vœux. — Arrêté de Pélage. — Première réunion des membres du Conseil. — Lettre au Premier Consul. — Proclamation. — Difficultés de la situation. — Le nègre Duvictor. — Ses agents. — Ignace. — Le capitaine Western. — Lacrosse conduit à la Martinique. — Séjour à la Dominique. — Sir Cochrane Johnston. — Le journal *le Miroir de l'Europe*. — Des numéros envoyés à la Guadeloupe. — Exaspération des esprits. — Lettre écrite au gouverneur de la Dominique. — Sa réponse. — Arrivée de Lescallier et de Coster. — Le gouvernement de la Guadeloupe établi à la Dominique. — Arrêté des Trois Magistrats. — Ordre insensé. — Manifeste contre la Guadeloupe. — Embarras du Gouvernement provisoire. — Désir d'émigration. — Refus de passe-ports ..... 161

Chapitre V. — Sentiments des administrateurs de la Guadeloupe à l'égard de la France. — Lettre écrite au commandant de la frégate *la Pensée*. — Rapport de quelques officiers à Pélage sur les propos des soldats à l'occasion de la paix avec l'Angleterre. — Embarras du Gouvernement. — Pressentiment du peuple et de l'armée. — Publication de la paix. — Administration intérieure. — Députation du

Gouvernement à Lescallier et à Coster. — Résultat. — Soulèvement de noirs à la Pointe-à-Pitre. — Les chefs Noël-Piron, Fafa et Ballas. — Députés élus par les communes pour être envoyés au nom de la colonie, les uns au préfet et au commissaire de justice, les autres au Premier Consul. — Adresses des communes. — Retour de la députation. — Son rapport. — Réflexions sur la conduite de Lescallier et de Coster. — Réponse au Manifeste des Trois Magistrats. — Lettre de Bernier. — Nuances entre les partis existant à la Guadeloupe .....	181
Chapitre VI. — Grades conférés aux officiers de l'armée. — L'Agence municipale de la Basse-Terre. — Correspondance de Lacrosse. — Jusselain, sous-chef des mouvements du port de la Basse-Terre. — Lettres saisies. — Arrestations. — Scènes de violence. — Tactique de Massoteau. — Emigration. — Dangers que courent les émigrés. — Assassinat de Joseph Long. — Meurtre de M. Salager sur l'habitation Ducharmoy. — Recherche des assassins. — Arrestation. — Démonstration des ateliers et de la troupe au moment de l'exécution des assassins. — Intervention de Pélage. — Gâteaux trouvés dans les rues de la Basse-Terre. — Crainte d'empoisonnement. — L'église de Saint-François rendue au culte. — Démarche du Conseil près du général Leclerc. — Députation envoyée au Premier Consul. — Pressentiment d'Hapel-Lachenaye, l'un des députés. — Le capitaine de frégate Henry. — Trahison. — Le camp des Saintes. — Le général Sériziat. — Prise de possession de Marie-Galante. — Etat des esprits à la Guadeloupe. — Enrôlements de noirs. — Gédéon, commandant de place à la Basse-Terre. — Désordre à l'occasion de la monnaie d'or. — Dispositions prises pour la réception de Richepance. — Proclamation du Conseil. — La division française signalée. — Lettre de Pélage à Richepance .....	209

LIVRE IX.

Chapitre I <sup>er</sup> . — Richepance s'attend à rencontrer de la résistance. — Forces dont il dispose. — Ses dispositions pour entrer en campagne. — Les membres de la députation du Gouvernement provisoire à bord de la frégate <i>la Pensée</i> . — Entretien avec Richepance. — Entrée des frégates dans le port de la Pointe-à-Pitre. — Débarquement des troupes. — Conduite des officiers à l'égard de Pélage. — Le général Sériziat. — Les soldats noirs brutalisés. — Paroles échangées entre Ignace et Pélage. — Velléité de résistance à Stiwenson et au fort la Victoire. — Revue des troupes noires à la savane de Stiwenson. — Désarmement. — Pélage gardé à vue. — Avertissement donné à Richepance du passage d'Ignace et de Massoteau de la Grande-Terre à la Guadeloupe. — Proclamation du général en chef. — Troupes dirigées sur la Basse-Terre par terre et par mer .....	237
--	-----

✓ Chapitre II. — Entrée en campagne de Leclerc à Saint-Domin-  
gue. — Circonstances qui auraient fait réussir la même  
tactique à la Guadeloupe. — Disposition d'esprit de Delgrès  
et des autres hommes de couleur. — Arrivée à la Basse-  
Terre d'un soldat noir fuyard de la Pointe-à-Pitre. — Son  
récit. — Son arrestation. — Récit de l'officier Noël-Corbet.  
— Perplexité de Delgrès. — La proclamation de Richepance  
achève de lever ses doutes. — Il se détermine à la résis-  
tance. — Ses ordres. — Disparition de Massoteau. — Arri-  
vée d'Ignace à la Basse-Terre. — Son cortège. — Effroi des  
blancs. — Allocution de Delgrès aux troupes noires. — Dè-  
sarmement des soldats blancs. — L'agence municipale. —  
Mondésir Grippon. — Ses actes pour le maintien de l'ordre.  
— Proclamation de Delgrès. — Son ordre à la garde nation-  
nale. — Acte de probité du caissier Merville Rousseau. —  
Appartement qu'occupait Delgrès. — Il s'enferme dans le  
fort Saint-Charles ..... 249

✓ Chapitre III. — Description, sous le rapport stratégique, de  
la commune de la Basse-Terre ..... 259

\* ✓ Chapitre IV. — Les vaisseaux français accueillis à la Basse-  
Terre à coups de canon. — Lettre de Pélage à Delgrès —  
Réception faite aux envoyés Losach et Prudhomme. — Dé-  
barquement des troupes. — Combat au Baillif. — Situation  
de la ville. — Visite d'un sergent noir à M<sup>me</sup> Lacour. —  
Combat à la Rivière-des-Pères. — Combat dans les rues de  
la Basse-Terre. — Reproche de Mondésir Grippon aux trou-  
pes noires. — Conduite des négresses. — Combats simulta-  
nés dans l'intérieur de la ville et sur l'habitation Bélost.  
— Proclamation de Richepance portée par la femme Agathe.  
— Lettre de Bernier. — Réponse de Delgrès. — Nouvelle  
proclamation dans laquelle Richepance prend le titre de  
Capitaine-général. — L'agence municipale. — Lettre portée  
au fort par les mères, les épouses et les filles des insurgés.  
— Continuation des hostilités. — Le général Sériziat appelé  
à la Basse-Terre par terre. — Le chef de bataillon Merlen  
devant Dolé. — Combat au Palmiste. — Le général Sériziat  
aux Trois-Rivières. — Horrible mutilation des blessés de  
Merlen laissés dans l'église des Trois-Rivières. — Jonction  
au Palmiste de Sériziat et de Merlen. — Sériziat se met en  
communication avec Richepance. — Siège du fort. — Acti-  
vité déployée. — Appel de Gobert à la population. — Com-  
bat de nuit sur l'habitation l'Espérance combiné avec une  
sortie du fort. — Situation de l'armée. — Perplexité du  
général en chef. — Détermination d'employer à combattre  
les rebelles les troupes noires désarmées à la Pointe-à-  
Pitre. — Leur belle conduite. — Projet de Delgrès de faire  
sauter le fort. — Le lieutenant Lamouche. — L'incendie  
allumé dans la ville. — Cessation des hostilités pour l'étein-  
dre. — Evacuation du fort. — Séparation pour ne plus se  
revoir d'Ignace et de Delgrès..... 267

\* Chapitre V. — Situation de la ville de la Basse-Terre pendant  
le siège du fort. — Pillage. — Arrêté de Richepance. —



\* Anxiété des colons blancs. — M. Négré. — Le jeune Puëch. —  
Assassinat de l'instituteur Brun. — Les époux Morisot. —  
\* Les femmes de couleur retenues dans la ville. — Ordre de  
Delgrès de faire sauter le fort. — L'adjutant Monnereau  
et le sergent Bernard. — Incendie des propriétés dans la  
commune de la Basse-Terre (extra-muros). — Assassinats.  
— Marcel et la tête de M. Guilbert. — Motif du meurtre de  
M. Lagarde. — Le bandit Pierre Biby. — M. Carreau. — La  
bande de Jean-Noël. — M. Cardonnet. — Supplice du nègre  
Ignace. — Tortures de la dame Turenne. — La famille  
Dain. — Nombre et valeur des propriétés incendiées..... 293

\* \* Chapitre VI. — Marche d'Ignace sur la Grande-Terre. — Sou-  
lèvement au Gosier. — Le capitaine Richaud. — Inquiétude  
des habitants de la Pointe-à-Pitre. — Ignace à Belle-Plaine.  
— Sa proclamation. — Le chef de bataillon Vabe envoyé  
contre lui. — Vabe battu. — Gobert à la poursuite d'Ignace.  
— Le poste de Dolé. — Les prisonniers de Palerme. — Dis-  
cussion sur le genre de mort à leur infliger. — La femme  
Solitude. — Les Français à Dolé. — Délivrance des prison-  
niers. — L'armée au Petit-Bourg. — Gobert à la Pointe-à-Pitre.  
— Son retour au Petit-Bourg. — Pélage à la Pointe-à-Pitre.  
— Dispositions faites pour marcher contre Ignace. — Ce  
chef aux portes de la ville. — Nouvelle que lui donne une  
femme noire. — Il s'enferme à Baimbridge. — Description  
de cette position. — Efforts de Pélage pour l'emporter d'as-  
saut. — Il en forme le siège. — Arrivée de Gobert. — Baim-  
bridge emporté. — Mort d'Ignace. — Exécution des prison-  
niers. — Arrivée du général Boudet à la Pointe-à-Pitre.... 307

✓ Chapitre VII. — Le nègre Sans-Peur. — Delgrès au Matouba.  
— Sa double armée. — L'officier Courterey. — Circonstan-  
ces du meurtre du juge Amaury. — Entretien de Kirwan  
avec la dame Amaury. — Suicide de Kirwan. — Le lieute-  
nant Firmin. — Assassinat de M. Lafon et de son fils. —  
Visite de M<sup>me</sup> Lafon à Delgrès. — Dispositions de Riche-  
pance pour emporter le dernier retranchement des rebelles.  
— Proclamation. — Le chef de bataillon Cambriels chargé  
de forcer le passage de la Rivière-Noire. — Le chef de ba-  
taillon Delacroix chargé de forcer le passage de Saint-  
Louis. — Combat au morne Fifi-Massieux. — Le sergent  
Ducanchez. — Combat sur l'habitation Lasalle. — Delgrès  
blessé. — Sa retraite à d'Anglemont. — Jonction au Pres-  
bytère de Cambriels et de Delacroix. — Préparatifs de Del-  
grès pour se faire sauter. — Combat à d'Anglemont. —  
Explosion de la mine préparée par Delgrès. — Mort de ce  
chef ..... 319

✓ Chapitre VIII. — Arrêté touchant les insurgés faits prison-  
niers. — Instructions sur le genre de supplice à faire subir  
aux condamnés. — Pendaïson à la batterie Républicaine.  
— Exposition des cadavres sur le morne Constantin. —  
Composition de la Commission militaire. — Circonstances  
de la mort des condamnés François Rigaud, Mondésir Grip-  
pon, Mylord et Monnereau. .... 333

✓ Chapitre IX. — Etat des esprits après que la révolte eût été vaincue. — Difficultés de la situation. — Politique de Richepance. — Désarmement de la colonie. — Cartes de sûreté. — Laissez-passer. — Passe-ports. — Noirs rendus à leurs anciens maîtres. — Moyens employés pour réduire les restes des révoltés. — Prix d'une tête. — Prix d'un fusil. — Suppression des agences municipales. — Commissaires du Gouvernement. — Départ de Pélage pour la France. — Séjour de Lacrosse à Marie-Galante. — Son retour à la Guadeloupe annoncé par une proclamation de Richepance. — Loi pour le maintien de l'esclavage dans les colonies restituées à la France par le traité d'Amiens. — Disposition législative spéciale à la Guadeloupe. — Arrêté de Richepance du 17 juillet. — Retour à l'ancien régime. — Les propriétés confisquées sur les émigrés leur sont remises. — Lacrosse reconnu comme Capitaine-général. — Titre nominal. — Richepance gouverne. — Arrêté touchant la mise en vente des anciennes propriétés des religieux. — Opposition de Lescallier. — Maladie de Richepance. — Sa mort. — Le nom de Richepance donné au fort Saint-Charles. — Proclamation de Lacrosse ..... 343

✓ Chapitre X. — Les prétendants à la succession de Richepance. — Les généraux venus avec ce chef meurent ou se retirent. — Lacrosse Capitaine-général. — Administration. — Agitation des esprits. — Arrêté inique du préfet sur l'état des personnes de couleur. — Conséquences actuelles et éloignées de cet arrêté. — Mécontentement général. — Les libres de savane. — Ordre pour expulser de la colonie tous les hommes de couleur et les noirs qui avaient fait partie de l'ancienne force armée. — Résistance passive des colons blancs. — Lettre de l'adjutant-général Ménard. — Désespoir des hommes de couleur. — Lettre de Jacques Duclos. — Lettre de Raillon. — Ordre du Capitaine-général à son égard. — Déportation de Bernier. — Mesures prises par l'Administration pour vendre à son profit les Africains introduits dans la colonie pendant la révolution. — Ordre à ceux qui les avaient à leur service de les représenter. — Moyens employés pour se soustraire à cet ordre. — Procès-verbal d'estimation et de vente de huit Africains..... 363

✓ Chapitre XI. — Effet produit par la mesure de chasser de la colonie les hommes de couleur et les noirs qui avaient servi dans la force armée. — La crainte de la déportation fait des rebelles. — Ordre d'organiser la garde nationale des communes du Vieux-Fort, des Trois-Rivières et de la Capesterre, pour l'employer à la guerre contre les insurgés. — Formation d'un bataillon de *Chasseurs des bois*. — M. de Vermont nommé chef de ce bataillon. — Caractère de ce colon. — Mode de nomination des officiers et des soldats des *Chasseurs des bois*. — Répugnance à faire partie du corps des chasseurs. — Arrêté pour vaincre les résistances. — Les émigrés rentrés. — Lettre à leur égard du Capitaine-général. — Création d'un corps de trente dragons. — Læ

*chasse aux brigands.* — Les insurgés pris sont fusillés ou pendus. — Sort des prisonniers tombés entre les mains des rebelles. — Rapport du capitaine Dabel sur son expédition à la Madeleine. — Lettre trouvée dans le camp Décidé. — Mise à mort des personnes désignées dans cette lettre. — Attaque de nuit des insurgés d'un poste du Lamentin. — M. Robert Durand. — Démarches de M. de Vermont près des chefs des insurgés pour les amener à déposer les armes. — Son entrevue avec Jacquet. — Les tribunaux spéciaux. — Exécution de Marthe-Rose, concubine de Delgrès. — Haine des hommes de couleur et des noirs contre la troupe et contre les hommes du pouvoir. — La nouvelle du soulèvement de Sainte-Anne arrive à la Basse-Terre..... 383

c Chapitre XII. — La révolte de Sainte-Anne..... 401

c Chapitre XIII. — Résidence du Capitaine-général. — Arrêtés consulaires touchant les hommes de couleur et les noirs. — La voie ouverte dans la métropole suivie par l'autorité locale. — Jugements iniques. — Nouvelle division du territoire de la Guadeloupe. — Les Commissaires-commandants. — Organisation des tribunaux. — Noms des juges. — Attribution d'un traitement. — Arrêté du 16 décembre 1802 sur les dettes anciennes. — Surséance aux poursuites judiciaires. — Injustice. — Nouvel arrêté sur le sursis. — Résiliation, par acte législatif, des baux relatifs aux biens des émigrés. — Arrêté sur les enfants naturels. — Suspension des lois sur le divorce. — Minutes des notaires et des tribunaux. — Commission pour en faire la recherche. — Rareté de la monnaie. — Gourdes coupées. — Fixation des valeurs d'or. — Le doublon. — Erreur de Lescallier. — Le culte catholique. — Réorganisation. — Serment du préfet apostolique. — L'impôt. — Demande d'un subside. — Mécontentement. — Projet d'une réunion pour faire entendre des réclamations. — Arrêté des Trois-Magistrats sur l'illégalité des réunions. — Menaces qu'ils font du tribunal spécial. — Cessation des fonctions de ce tribunal. — Condamnations prononcées. — Décisions singulières. — Les hommes envoyés aux Saintes. — Leur vente en pays étrangers. — Le capitaine Narcisse. — Accusation. — Poursuites. — Acquittement. — Anciens soldats envoyés à Brest. — Le commandant Irénée Delacroix. — Spéculations commerciales. — Arrestation du général Ménard. — Déportation. — Proclamation des Trois-Magistrats. — Nomination du général Ernouf aux fonctions de Capitaine-général. — Son arrivée à la Guadeloupe ..... 423

L'impression de ce livre  
a été réalisée sur les presses  
des Imprimeries Aubin  
à Poitiers/Ligugé  
le 20 septembre 1979



Dépôt légal, 3<sup>e</sup> trimestre 1979. — Imprimeur n° P 9075  
*Imprimé en France.*







a39003 012189386b



COLL	ROW	MODULE	SHELF	BOX	POS	C
333	07	08	11	08	14	4